



ACTES

DES

ÉTATS GÉNÉRAUX

DES PAYS-BAS.

1576-1585.

NOTICE CHRONOLOGIQUE ET ANALYTIQUE,

PAR

M. GACHARD,

Archiviste général du royaume, membre de l'Académie et de la Commission royale d'histoire; des Académies de Vienne, de Madrid, d'Amsterdam, etc.

TOME DEUXIÈME.

15 août 1578 — 30 décembre 1580.



BRUXELLES.

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

1866.

ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

MM. le baron de Gerlache, président.
Gachard, secrétaire et trésorier.
le chanoine de Smet.
Du Mortier.
Bormans.
Borgnet.
le baron Kervyn de Lettenhove.

ACTES

DES

ÉTATS GÉNÉRAUX

DES PAYS-BAS.

ACTES

DES

ÉTATS GÉNÉRAUX

DES PAYS-BAS.

1576-1585.

NOTICE CHRONOLOGIQUE ET ANALYTIQUE,

PAR

M. GACHARD,

Archiviste général du royaume, membre de l'Académie et de la Commission royale d'histoire; des Académies de Vienne, de Madrid, d'Amsterdam, etc

---

TOME DEUXIÈME.

15 août 1578 — 30 décembre 1580.



BRUXELLES.

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

1866.

ACTES
DES ÉTATS GÉNÉRAUX
DES PAYS-BAS.

1576-1585.

NOTICE CHRONOLOGIQUE ET ANALYTIQUE (1).

1259. — *Anvers, 15 août 1578.* Instruction pour donner solution aux objets et difficultés que le seigneur don Juan pourrait proposer aux articles et moyens de pacification mis en avant de la part des états généraux des Pays-Bas, et délivrés à messieurs les ambassadeurs de l'Empereur, du roi très-chrétien et de la sérénissime reine d'Angleterre. (Titre textuel.) Cette instruction se réfère à des articles d'accommodement que les états avaient précédemment arrêtés. — A la suite sont « quelques considérations pour mieulx induire le seigneur » don Joan à entendre à la paix. » Il y est dit que, s'il continue la guerre, il exposera le roi à perdre tous les Pays-Bas; que l'accord fait par les états avec le duc d'Anjou recevra alors sa pleine exécution; qu'ils ont des forces « fort grandes, et par

(1) Les analyses que nous donnons des pièces publiées par MM Diegerick et Kervyn de Volkarsbeke, sont la reproduction littérale des sommaires placés en tête de ces pièces.

Il en est de même des analyses des lettres qui ont vu le jour dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*.

» effect trois bonnes armées; qu'il peut maintenant faire une
» retraicte très-honorable, etc. »

Arch. d'Ypres.

1260. — *Anvers, 15 août 1578.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre. Ils les prient de secourir l'armée de la plus grande somme de deniers qu'ils pourront, afin de prévenir qu'elle ne se débande. Ils les ont avertis que don Juan s'approche d'eux avec toutes ses forces, « pour avoir sa » revenge. » Ils sont « fort esmerveillez » qu'ils n'aient pris la chose à cœur comme il convenait.

Arch. d'Ypres.

1261. — *Anvers, 16 août 1578.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou, pour le prier de vouloir entendre, de la bouche du sieur de Bussy, les causes qui ont retardé la conclusion du traité fait avec lui.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 24 v°.

1262. — *Anvers, 16 août 1578.* Requête présentée aux états généraux par les députés d'Ypres, au nom des avoué, échevins et conseil de cette ville. Ils se plaignent que, malgré leurs démarches, appuyées par les états généraux et l'archiduc, les Gantois se refusent à rappeler les gens qui se sont emparés de leur ville, ou du moins une partie d'entre eux. Ils réclament de nouveau l'intercession des états. — A la suite est une apostille des états, en date du 18, par laquelle ils députent quatre de leurs membres « pour en communiquer le con» tenu à Son Altèze et conseil d'Estat, » afin qu'ils donnent l'ordre qu'il convient.

Arch. d'Ypres.

1263. — *Anvers, 17 août 1578.* Lettre des états généraux à la reine d'Angleterre. Ils la supplient humblement « de vou» loir avoir contentement et satisfaction » du traité qu'ils ont

fait avec le duc d'Anjou, et de les « faire jouyr de l'effect de sa » promesse. »

Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576-1580, fol. 134.

1264. — *Mons, 17 août 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Le sieur de Bellièvre est venu le trouver, pour lui dire que, suivant leur avis, il allait vers don Juan d'Autriche, afin de traiter de la paix, et lui demander ses ordres. Il n'a pas voulu les lui donner, sans être informé de leur résolution.

Bibl. roy. : MS. 7199, p. 180, et 9238, p. 179. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 25.

1265. — *Prague, 17 août 1578.* Lettre de l'Empereur aux états généraux. Son conseiller aulique Sifrid Preyner, baron de Stubing, lui a remis leur réponse (nº 1211) à la communication qu'il l'avait chargé de leur faire. Il lui a aussi rendu compte de ce qu'il a appris par lui-même de la situation de leur pays. L'Empereur est persuadé de plus en plus que le meilleur parti qu'ils puissent adopter est celui d'un arrangement avec le roi catholique dont lui et les princes de l'Empire soient les médiateurs. Le roi y est disposé; l'Empereur engage les états à montrer les mêmes dispositions. Il a déjà désigné les commissaires qui interviendront, de sa part, dans les négociations. Il souhaiterait que, pendant qu'on traitera, il y eût une suspension d'armes.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, fol. 103 vº.

1266. — *Anvers, 18 août 1578.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre. Les colonels, capitaines et autres chefs étant à l'armée ont déclaré au comte de Boussu leur intention d'en partir incontinent, si l'on ne les paye. Le prince d'Orange a obtenu d'eux, à grand'peine, qu'ils y restent jusqu'à demain soir. C'est sur l'invitation du prince que les états en informent les quatre membres, et leur envoient Mr Jac-

ques Tayaert, premier pensionnaire, pour leur remontrer l'extrême nécessité où ils se trouvent.

Arch. d'Ypres.

1267. — *Anvers, 19 août 1578.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou, pour lui faire savoir qu'ils jugent utile au bien de leurs affaires le voyage du sieur de Bellièvre vers don Juan d'Autriche.

Arch. du royaume : reg. *États généraux*, t. IV, fol. 11. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 26.

1268. — *Anvers, 20 août 1578.* Résolution des états généraux d'envoyer en diligence à Louvain leurs députés (v. n° 1251), pour assister les ambassadeurs qui traiteront de la paix avec don Juan, en les chargeant de n'excéder en rien leur instruction.

Arch. du royaume : *Négociations de don Juan d'Autriche avec les états généraux*, t. IV, suppl. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 175. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 182, et 9238, p. 180.

1269. — *Anvers, 20 août 1578.* Lettre des états généraux à leurs députés, pour leur envoyer la résolution du même jour.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 174.

1270. — *Malines, 20 août 1578.* Lettre écrite aux états généraux par les sieurs d'Ognyes, Leoninus et de Meetkercke, leurs députés. Ils leur envoient en poste le prévôt de Saint-Bavon, lequel leur présentera des lettres et un passe-port qu'ils ont reçus le matin de l'ambassadeur de l'Empereur, et leur demandera des instructions sur la conduite qu'ils doivent tenir.

Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 182, et 9238, p. 129.

1271. — *Malines, 20 août 1578.* Lettre de Leoninus et de Meetkercke aux états généraux. Depuis le départ du prévôt de

Saint-Bavon, les ambassadeurs d'Angleterre ont reçu une lettre de don Juan d'après laquelle ils se rendent à Louvain. Eux s'y rendront aussi, au cas que les états le trouvent convenable. Lesdits ambassadeurs leur ont déclaré qu'ils désirent intervenir au traité en la même qualité et degré que les autres ambassadeurs, « et ce à cause que leur ambassadeur, le sieur de Horsey, au dernier traicté de Huy, estoit exclu des communications et résolutions. »

Arch. d'Ypres. — Bibl. roy. : MS 7199, p. 184.

1272. — *Valenciennes, 20 août 1578.* Lettre de Charles de Harchies aux états généraux. S'étant, « par commandement, » transporté à Valenciennes (1), il y a trouvé les habitants en armes « et grandement tumultuez. » Il a été requis du peuple, « comme leur voisin et bon amy, » de ne pas quitter la ville avant que ce trouble soit apaisé. Il a cru devoir déférer à ce désir (2).

Memoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 66. — Arch. du royaume : *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. I, fol. 562. — Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 176.

---

(1) L'archiduc Mathias avait écrit, le 16 août, au sieur de Harchies :

« Estant adverty qu'il y a quelque faction en la ville de Vallenchiennes, dont pourroit sourdre quelque grand dommage et préjudice à la commune patrie, n'estant touttesfois deuement et à plain du tout informé, pourtant vous commandons qu'incontinent ceste veue et sans aulcun délay, (considéré l'importance de l'affaire, et qu'en vostre particulier en polriez recevoir très-grand intérest, comme ayant là entour voz biens), vous transportez à ladicte ville, et faictes touts devoirs de vous informer dextrement de ce quy se passe, nous en advertissant en toutte diligence, affin d'en disposer avec le conseil d'Estat comme trouverons convenir...... » (MS d'Alegambe, t. III, fol. 58.)

(2) Dans une lettre du 22 au comte de Lalaing, Harchies s'exprimait ainsi :

« Comme, par charge à moy envoyée de la part de Son Altèze, me suis transporté en la ville de Vallenchiennes, le peuple se seroit fort esmeu,

1275. — *Bois-le-Duc, 20 août 1578.* Lettre des échevins et conseil de la ville de Bois-le-Duc aux états généraux. Ils se plaignent : 1° de ce que, le 2 août, quelques heures après que leurs députés, Arnould de Broegel, échevin, et Nicolas Kuysten, l'un des quinze capitaines de leur ville, avaient quitté Anvers, un rassemblement de trente à quarante personnes s'est porté, « aveeq une grande furie et insolence », devant l'auberge du *Rouge Lionnet*, où ils avaient logé, « les blasmans et injurians » comme trahistres de la patrie, larrons et schelms; se vantans » leur vouloir faire quelque mauvais traictement, sy les puis- » siont trouver; » 2° de ce que des bourgeois d'Anvers, assistés de soldats et gens d'armes de diverse sorte, sont récemment venus par eau à Bois-le-Duc, pour s'en faire maîtres « par

---

touttesfois sans nulle confusion (Dieu soit loué!), estant pour le présent le tout bien appaisé; ne désirant ledict peuple que, par l'ayde de Dieu, vivre en bonne paix et repos, comme j'espère le maintenir tant et jusques à ce que Son Altèze y aura aultrement pourveu...... » (*Ibid.*)

Le comte de Lalaing fit à la lettre du sieur de Harchies une réponse qui nous paraît mériter d'être connue tout entière :

« Monsieur de Harchies, j'ay esté fort esbahy d'avoir veu celles que m'avés escrit aujourd'huy, en premier lieu, par ce qu'avant vostre entrée en la ville de Vallenchiennes, me deviez, comme au gouverneur que suis d'icelle, avoir faict part de la charge que vous dictes avoir eu de Son Altèze de vous transporter illec, pour vous informer de certaine faction que l'on entendoit y estre, affin que je vous y eusse donné l'assistence et ayde convenable; en second lieu, je m'esmerveille pourquoy vous me le mandez au prismes au troisiesme jour que y estes entré, et ce après tant de troubles qu'y avés causé, mais surtout suis estonné que vous vous estes tant abusé que d'oultrepasser sy évidament la charge que vous dictes avoir, par lettres que faictes publier estre de monseigneur l'archiduc, du XVIme de ce mois : car, par icelles, s'il estoit véritable qu'elle soit de mondict seigneur (ce que ne croy nullement pour les raisons que diray cy-après), n'estes que simple commissaire pour vous informer et rapporter; partant, fourfaictes grandement d'usurper l'authorité de gouverneur d'icelle ville, par avoir voulu deposer les capitaines, donner ou recevoir le mot, avoir garde pour vostre

» secrètes intelligences, menées et conspirations; » 3° enfin de ce qu'un de leurs messagers à cheval qu'ils avaient envoyé à Anvers, et qui revenait avec des dépêches, a été, le 13 août, arrêté par les bourgeois à la porte de cette ville dite *la Rouge Porte,* mené au lieu où les colonels s'assemblent, et que là on lui a enlevé toutes ses lettres, après l'avoir déshabillé. Tous ces actes sont, à leurs yeux, « choses de fort mauvais exemple » et de pire conséquence, ne servans que à faire [naître] » toute discorde, dissension et désunion entre les villes et » habitans d'icelles, » et ils supplient les états généraux d'y pourvoir.

Arch. du royaume : *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. I, fol. 363.

---

personne, et aultres choses quy apartiennent au gouverneur seulement : dont j'ay desjà adverty Son Altèze de combien abusez de vostredicte charge. Les raisons qui m'esmeuvent d'estimer icelles lettres n'avoir esté escrites par mondict seigneur l'archiduc, sont que touttes lettres de commission doibvent estre signées par ung secrétaire d'Estat, cachetées du cachet dudict conseil, et veues et visitées du moings par sept consiliers du conseil d'Estat, dont l'ung d'iceulx en faict ordonnance, note, et après la date de l'année. Toutz lesquels pointz manquent en la vostre, parce qu'elle est cachetée du cachet de ses armes, non signée des secrétaires d'Estat, quy sont Asseliers et Sille, et non paraphées, partant non veues ny approuvées par messieurs dudict conseil, sans lesquels nulle ordonnance est véritable, suivant les conditions de sa réception : ce que je requiers par ceulx quy l'oyront lire de bien notter. De maintenir, comme vous m'escrivez par vostre lettre, le peuple en paix et repos (d'aultant que ceste charge en façon que ce soit ne vous apartient), vostre seule sortye en causeroit le moyen; et comme vostre venue a esté cause de l'altération (ce que jusques à présent n'y avoit jamais esté), toutz gens de bien et de bon jugement et non amateurs de nouvellitez jugeront assez par vostre déportement quel vous estes. Quy est ce que j'ay voulu respondre à la vostre, pryant Dieu vous envoyer son saint Esprit, autheur de toutte paix, concorde et unyon, et oster celluy quy règne en vous, autheur de discorde et division. De Mons, ce XXIIme d'aoust 1578. » (MS. d'Alegambe, t. III, fol. 58 v°.)

1274. — *Mons, 21 août 1578.* Lettre du comte de Lalaing aux états généraux. Le seigneur de Harchies est arrivé à Valenciennes, et, outre passant son autorité, il a destitué des capitaines et a voulu en nommer d'autres. Le peuple a pris les armes. Il prie les états de rappeler le seigneur de Harchies, afin de maintenir la paix et la tranquillité dans cette ville.

Lettres inédites de Philippe, comte de Lalaing, etc., p. 66. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 178. — Bibl. roy. : MS. 7199, p. 186.

1275. — *Valenciennes, 21 août 1578.* Lettre des prévôts, jurés et échevins de la ville de Valenciennes aux états généraux. Le seigneur de Harchies s'est, la veille, présenté à eux. Ils s'étonnent de la commission que l'archiduc Mathias lui a donnée, attendu que jusqu'alors la garde de la ville a été faite en bonne concorde par eux et leurs bourgeois.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 177.

1276. — *Mons, 21 août 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux, pour leur faire savoir qu'il leur envoie le sieur des Pruneaux, son conseiller et chambellan ordinaire de ses affaires et conseil, chargé de leur témoigner son contentement de ce qu'ils ont traité avec ses députés, et de s'entendre avec eux touchant la jonction de son armée et de la leur. Il assure les états « qu'il exposera sa vie et tous les moyens que Dieu lui » a donnés, pour leur faire preuve de sa droite et sincère » intention, etc. »

Arch. du roy. : reg. *États généraux*, t. IV, fol. 11 v°, et *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. I, fol. 365. — Arch. de l'État à Bruges, reg. n° 9, pièce 26. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 26 v°.

1277. — *Mons, 22 août 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux, exprimant sa satisfaction de ce qu'ils ont approuvé le voyage du sieur de Bellièvre, ambassadeur du roi

son frère, vers don Juan d'Autriche, et s'en remettant à ce que leur dira, de sa part, le sieur des Pruneaux.

Arch. du roy. : *États généraux*, t. IV, fol. 13 v°. — Arch. de l'État à Bruges, reg. n° 9, pièce 26. — Arch. d'Ypres. — Bibl. roy. : MS 7199, p. 191 — Arch. de la Haye : reg *France*, 1578, fol 25 v°.

1278. — *Valenciennes, 22 août 1578.* Lettre des prévôts, jurés et échevins de Valenciennes aux états généraux. Ils s'y plaignent de la conduite du sieur de Harchies, qui, sous prétexte d'une commission que Son Altesse lui a donnée, est venu semer le trouble et la désunion dans leur ville (1).

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 67. — Arch. du royaume : *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. I, fol. 367 — Arch d'Ypres. — Bibl. roy. : MS. 7199, p. 192.

---

(1) L'archiduc leur écrivit, le 25, qu'il avait appris, avec beaucoup de regret, que, sous ombre de ses lettres, « mal entendues », ils s'étaient mis en armes les uns contre les autres. Il envoya à Valenciennes le seigneur de Provyn et le conseiller Richardot, auxquels il donna commission, avec le comte de Lalaing ou son délégué, d'apaiser le différend qu'il y avait eu, et de remettre la ville en son ancien repos et tranquillité. (MS. d'Alegambe, t. III, fol. 59 v°.)

La lettre que l'archiduc Mathias adressa aux mêmes magistrats, le 29 août, nous instruit de la suite de cette affaire. En voici le texte :

« Chiers et bien-amez, nous avons avec grand contentement entendu que les troubles naguerres esmeuz en la ville de Valenchiennes sont esté appaisez sans effusion de sang et innumérables aultres inconvénientz que ordinairement telles esmotions apportent quant et soy. Pour à l'advenir éviter lesquelz, vous requérons instament de n'estre faciles à vous partializer les ungs contre les aultres, ains par toutz moyens possibles procurer et garder le repos, paix, union et tranquillité de la république, avec l'obéissance, respect et obligation que respectivement devez à nous, pour le lieu que tenons, et aux estatz généraulx. Auquel effect avons, par l'advis de mon cousin et lieutenant général monsieur le prince d'Orenges et ceulx du conseil d'Estat et estatz généraulx susdicts, trouvé bon de, en l'absence de mon cousin le comte de Lalaing, soubz icelluy commectre la

1279. — *Mons, 22 août 1578.* Lettre des échevins de Mons aux états généraux. Ils ont été fort étonnés d'apprendre que, dans l'assemblée des états généraux, il aurait été dit que le peuple de leur ville trouvait mauvais les pourparlers de paix entamés par eux. Loin de là : personne ne doit plus désirer la paix qu'eux, « considéré que, depuis demy-an en chà, ils n'ont » veu que feu et flamme en leurs maisons, et le fer de leurs » ennemys trempé au sang des pauvres habitans de ceste mi- » sérable et affligée patrie. »

Arch. du royaume : *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. I, fol. 369. — Arch. d'Ypres. — Bibl. roy. : MS. 7199, p. 189, et 9258, p. 226.

---

charge et superintendence d'icelle ville à nostre très-chier et bien-amé chevalier Charles de Ghistelles, seigneur de Prove : vous requérant et néantmoins, de la part de Sa Majesté, ordonnant de le respecter et obéyr en l'absence de mondict cousin de Lalaing, comme estes tenuz de faire à icelluy. Et affin qu'il n'y ait chose quy vous empesche de contenir chascun en office, tenons pour ferme et vaillable l'administration publiée le xxviime de ce mois, tenant et réputant derechef, au nom de Sa Majesté, comme non advenu tout mal entendu faict ou commis en ladicte ville, depuis l'entrée dudict seigneur de Harchies en icelle, par quy que ce soit, sans que pour ce personne puist estre recerché ou reproché de justice ou aultrement; deffendant à toutz et chascun bourgeois et manant de ladicte ville, de quelle qualité qu'ilz soient, de pour ce ne reprocher ou molester l'ung l'autre de faict, parolles ou aultrement, en quelque fachon que ce soit, soubz paine d'en estre chastié exemplairement : dont ceste vauldra pour acte et ordonnance. A tant, etc. D'Anvers, ce xxixme jour d'aoust 1578. » (MS. d'Alegambe, t. III, fol. 61.)

Le même jour, l'archiduc écrivit au sieur de Harchies, pour le remercier « des bons devoirs qu'il avoit faits à l'apaisement des troubles, » et l'inviter à se rendre à Anvers, afin de lui rendre compte particulièrement de ce qui s'était passé. Il adressa aussi des remercîments aux sieurs de Provyn, Richardot et de Peissant, ses commissaires à Valenciennes, en les chargeant de prendre des informations sur les requêtes présentées, sous le nom du peuple, touchant les capitaines dont on désirait la destitution ou la suspension, et en leur donnant plein pouvoir de disposer à cet égard selon qu'ils le trouveraient convenir pour le bien et la tranquillité de la ville. *(Ibid.)*

1280. — *Anvers, 24 août 1578.* Instruction des états généraux pour le sieur Noël de Caron, bourgmestre du Franc, de ce qu'il aura à remontrer en l'assemblée de la ville et châtellenie d'Ypres qui se doit tenir le 26me ou 27me de ce mois d'août, au nom de Son Altesse et de messieurs les députés des états généraux. (Titre textuel.) Elle a pour but d'engager la ville et la châtellenie à « accorder et mectre incontinent en praticque » tous les moyens générauIx comprins au quoyer sur ce » dressé, et iceulx continuer pour six mois prochainement ve- » nans. » Il convient, y est-il dit, de trouver de l'argent sans délai, « si l'on ne veult recepvoir grand dommaige et souffrir » incroyables insolences des soldatz au plat pays, au lieu des » bons services qu'ils pourroient faire. »

Arch. d'Ypres.

1281. — *Anvers, 24 août 1578.* Instruction pour le seigneur de Sainte-Aldegonde, conseiller d'État, de ce qu'il aura à remontrer en l'assemblée de ceux de la ville de Bruges et du pays du Franc qui se doit tenir le 26 et le 27 de ce mois d'août, au nom de Son Altesse et de messieurs les députés des états généraux. (Titre textuel.) La mission de Sainte-Aldegonde avait le même objet que celle du sieur de Caron mentionnée au n° 1280.

Arch. d'Ypres.

1282. — *Anvers, 24 août 1578.* Lettre des états généraux au seigneur de Hèze. Ils ne sont pas assez informés de ce qui lui est survenu à Bruxelles, pour répondre à sa lettre. S'il veut venir à Anvers leur faire ses doléances, il le peut librement. Ils l'assisteront en tout ce qui « servira pour son meilleur » contentement et le bien et repos des parties. »

Arch. d'Ypres.

1283. — *Louvain, 24 août 1578.* Lettre écrite aux états généraux par A. d'Ongnyes, Elbertus Leoninus et Adolphe de Meetkercke. Vendredi (22 août) sont arrivés à Louvain les

députés de don Juan, savoir : Jean-Baptiste de Tassis, son maître d'hôtel, le prévôt Foncq et le secrétaire Le Vasseur. Le lendemain, ils se sont trouvés au logis du comte de Schwartzenberg, accompagnés du docteur Wamesius, et les députés des états y ont été aussi mandés. Les députés de don Juan ont prétendu qu'on convînt avant tout d'une suspension d'armes et de la prolongation du terme fixé pour traiter. Les députés des états s'y sont opposés, en rappelant que les états étaient contents de demeurer en l'obéissance du roi, suivant les points et articles délivrés par eux aux ambassadeurs de l'Empereur, du roi de France et de la reine d'Angleterre. Le comte de Schwartzenberg, la veille (le 22), avait écrit à don Juan et à Tassis, pour les exhorter à ne pas laisser échapper l'occasion qui s'offrait de conserver les Pays-Bas au roi et à la maison d'Autriche, en s'accommodant à ce qu'il avait proposé de la part des états; il écrivit aux ambassadeurs d'Angleterre, qui s'étaient transportés auprès de don Juan, afin de savoir la réponse qu'ils avaient obtenue de lui. Cobham et Walsingham lui mandèrent, le dimanche matin (24 août), qu'ils n'auraient audience que l'après-dînée; ils en donnèrent aussi avis aux députés des états. Ceux-ci resteront à Louvain jusqu'au retour des ambassadeurs d'Angleterre; ils envoient à Anvers le prévôt de Saint-Bavon, qui avertira les états de tout ce qui s'est passé. — Dans un post-scriptum du 25, ils marquent qu'au moment où le prévôt de Saint-Bavon allait monter à cheval, les ambassadeurs d'Angleterre sont retournés, sans avoir pu obtenir de résolution de don Juan, malgré toutes leurs remontrances. (A cette lettre est jointe copie des lettres du comte de Schwartzenberg, du 22, à don Juan et à Tassis, de la lettre du même, du 23, aux ambassadeurs d'Angleterre, et des deux lettres de ces derniers au comte et aux députés des états, en date du 24.)

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 354. — Arch. du royaume : *Reconciliation des provinces wallonnes*, t. I, fol. 370. — Arch. d'Ypres. — Bibl. roy. : MSS. 7199, pp. 200, 203, 205, et 9238, p. 229. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièces 59, 60, 62, 64, 65, 66.

1284. — *Sans date* (*Anvers*, *24 août 1578*). Ce sont les points que le sieur des Pruneaux, conseiller et chambellan des affaires et conseil de monseigneur, a proposés à messieurs les états généraux, de la part de Son Altesse. (Titre textuel.) Ces points sont au nombre de trois; le duc demande : 1° que les états fassent publier le traité conclu entre eux; 2° qu'ils fassent expédier les dépêches pour les villes qui lui doivent être remises; 3° le chemin à suivre par son armée, et des vivres. A la suite est la réponse faite, de la part du conseil d'État, le 24 août. Le conseil propose qu'il soit écrit aux gouverneurs et consaux pour la publication du traité; que les dépêches demandées pour les villes soient expédiées; que l'armée du duc se dirige, par Binche, vers Nivelles, et enfin qu'il soit écrit au comte de Lalaing, pour qu'il commande aux vivandiers de la suivre.

Arch. du royaume : reg. *États généraux*, t. IV, fol. 12 v°. — Arch. d'Ypres. — Bibl. roy : MSS. 7199, p. 201, et 9258, p. 179. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 27 v°.

1285. — *Mons*, *24 août 1578*. Lettre du duc d'Anjou aux états généraux, par laquelle il les prie de prendre le plus tôt possible une résolution sur ce qui a été négocié entre eux, afin qu'il puisse utiliser à leur service l'armée qu'il a rassemblée.

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 87. — Arch. du royaume : *États généraux*, t. IV, fol. 17. — Arch. de l'État à Bruges, reg. n° 9, pièce 26. — Arch. d'Ypres. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 198, et 9258, p. 387. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 34, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 61.

1286. — *Louvain*, *25 août 1578*. Lettre du comte de Schwartzenberg aux états généraux, par laquelle il s'en remet à ce que le prévôt de Saint-Bavon leur dira de la communication qui a eu lieu avec les députés du seigneur don Juan.

Arch. d'Ypres. — Bibl. roy. : MS. 7199, p. 209. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 67.

1287. — *Gand, 25 août 1578.* Lettre écrite aux états généraux par les échevins, conseil, deux doyens, nobles et notables de la ville de Gand. Ils les informent du saccagement, qui a eu lieu la veille au soir, des églises, cloîtres et hôpitaux, malgré tout ce qu'ils ont fait jusqu'ici pour maintenir en paix et concorde leurs citoyens des deux religions. Ils en expriment leur regret, et s'en disculpent.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 68.

1288. — *Bruxelles, 25 ou 26 août 1578* (1). Lettre du seigneur de Champagney aux états généraux. Il demande justice des outrages qui lui sont faits à Bruxelles. Si information en est prise comme il appartient, il s'assure qu'il n'y aura aucun d'eux qui ne rougisse de voir les services qu'il leur a rendus ainsi récompensés.

Arch. du roy. : *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. I, fol. 373.

1289. — *Anvers, 26 août 1578.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou. Ils trouvent à propos que son armée s'achemine, par Binche, vers Nivelles, en tenant étroite correspondance avec leur camp. Des vivres lui seront fournis aux prix fixés dans la liste jointe à leur lettre ; ils ont écrit à cet effet au comte de Lalaing et au baron d'Inchy.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 29.

1290. — *Anvers, 26 août 1578.* Lettres des états généraux au comte de Lalaing et au baron d'Inchy, pour les requérir de faire subministrer vivres, par leurs « subjectz, » à l'armée

---

(1) Cette lettre ne porte point de date; mais on lit au bas : « Reçu le » xxvime d'aoust 1578. »

du duc d'Anjou, selon le taux repris dans la liste jointe à ces lettres.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 29 v°.

1291. — *Anvers, 26 août 1578.* Acte par lequel les états généraux déclarent avoir reçu du sieur des Pruneaux le traité fait entre les ambassadeurs du duc d'Anjou et eux, signé de la main de ce prince, et promettent de l'observer.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 28 v°.

1292. — *Anvers, 26 août 1578.* Acte par lequel les états généraux, après avoir entendu le rapport du prévôt de Saint-Bavon, déclarent qu'ils n'accepteront d'autre lieu que Louvain pour conférer avec les commissaires de don Juan; qu'ils n'entendent accorder de cessation d'armes, ni entremettre d'autres intercesseurs de la paix que les ambassadeurs de l'Empereur et de la reine d'Angleterre; qu'ils consentent toutefois à ce que les conditions de la paix se proposent « par forme de prière et » réquisition; » qu'ils accordent en outre une prolongation de six ou sept jours pour l'exécution du traité, pendant lequel temps don Juan remettra entre leurs mains les villes de Louvain, Arschot, Diest, Tirlemont, Sichem, Léau, Binche, Nivelles, Beaumont, Chimay, Marienbourg, Jodoigne, Gembloux et Philippeville. A défaut d'accord, leurs députés protesteront d'être déchargés, devant Dieu et tous les princes de la chrétienté, des inconvénients qu'entraînera la guerre.

Arch. du royaume : *Négociations de don Juan d'Autriche avec les états généraux*, t. IV, suppl. — Arch. d'Ypres.

1293. — *Anvers, 27 août 1578.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou, pour le prier d'ajouter foi et créance à ce que le duc d'Arschot et le seigneur de Fresin lui diront de leur part.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 31 v°.

1294. — *Anvers, 27 août 1578.* Instruction pour monseigneur le duc d'Arschot et le seigneur de Fresin, du conseil d'État et général des vivres, de ce qu'ils auront à traiter avec monseigneur le duc d'Anjou, d'Alençon, etc., frère du roi très-chrétien, pour et au nom des états généraux des Pays-Bas. (Titre textuel.) Ces députés avaient quatre choses à demander au duc : 1° qu'il consentît à ce qu'une alliance fût conclue entre lui, la reine d'Angleterre, les états généraux, le roi de Navarre et ses confédérés, le duc Casimir et tous autres princes, républiques et villes qu'on trouverait convenir; 2° qu'il donnât des lettres d'assurance, en la forme conçue par les états, relativement aux villes du Quesnoy, de Landrecies et de Bavay qu'on devait lui remettre; 3° qu'il se déclarât ennemi des Espagnols; 4° qu'il mît tous les empêchements possibles à la correspondance que le sieur de Gourdan, gouverneur de Calais, entretenait avec le sieur de la Motte.

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 84. — Arch. du royaume : *États généraux*, t. IV, fol. 14 v°. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 30 v°.

1295. — *Sans date (.. août 1578).* Complainte du peuple de Valenciennes sur les dangers éminents auxquels ils se trouvent réduits par ceux qui commandent en leur ville. (Titre textuel.) Cette complainte ou mémoire, en quatre grandes pages d'écriture assez serrée, est dirigée contre le magistrat, contre le sieur de Quiévrain, colonel des compagnies bourgeoises, contre le sieur de Villers, prévôt de la ville, le doyen de la Salle, Me Jacques Lobert, lequel a dit publiquement en chaire « que monseigneur le prince d'Orange estoit ung quisenier, ung brasseur, qu'il avoit brassé ung brassin, mais » que brief l'on le luy feroit bien boire, etc. » Elle fut présentée aux commis des états généraux envoyés à Valenciennes, signée par 300 bourgeois.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 179.

1296. — *Mons, 28 août 1578.* Lettre du sieur de Bellièvre aux états généraux. Suivant leur charge, il est allé trouver le seigneur don Juan. Son Altesse lui a fait plusieurs remontrances et réponses « de grande efficace, » disant qu'elle s'emploierait volontiers à la pacification du pays, « pourveu que ce » qui appertient à Dieu fût gardé, et l'obéyssance rendue au » roy catholicque; » mais elle demande quelque temps pour délibérer. A son retour à Louvain, il a rendu compte de tout au comte de Schwartzenberg et aux députés des états. Il se dispose maintenant à retourner auprès du roi, son maître.

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 360. — Arch. du royaume : *États généraux*, t. IV, fol. 17 v°. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 197. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 34 v°.

1297. — *Anvers, 28 août 1578.* Lettres des états généraux aux magistrats et bourgeois des villes du Quesnoy, de Landrecies et de Bavay, pour leur ordonner d'ouvrir leurs portes et de remettre leur ville à qui aura pouvoir du duc d'Anjou, ainsi qu'à la garnison que ce prince y enverra, conformément au traité fait avec lui.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 32 v°.

1298. — *Anvers, 28 août 1578.* Lettre des états généraux au comte de Lalaing, pour qu'il tienne la main à l'exécution des ordres transmis par eux aux magistrats des villes du Quesnoy, de Landrecies et de Bavay.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 32.

1299. — *Anvers, 28 août 1578.* Projet de déclaration à donner par le duc d'Anjou, concernant les villes du Quesnoy, de Landrecies et de Bavay, arrêté par les états généraux. Le duc devait promettre, en parole de prince, qu'il traiterait les habitants desdites villes de telle façon qu'ils auraient occasion de s'en contenter, etc.

Arch. de l'État à Bruges : reg. n° 9, pièce 26. — Arch. d'Ypres.

1500. — *Au camp lez Jauche, 29 août 1578.* Déclaration de don Juan d'Autriche portant que, lorsqu'il était occupé à examiner les articles des états qui lui ont été délivrés par le comte de Schwartzenberg, ambassadeur de l'Empereur, il a reçu des lettres par lesquelles le roi lui fait savoir que, sur les instances et la réquisition de Sa Majesté Impériale, il a mis la pacification des Pays-Bas entièrement en ses mains, ayant dénommé le duc de Terranova pour y assister de sa part « et » en excuser Son Altèze, afin que la petitte affection que plu- » sieurs luy portent (combien que à tort) ne soit cause d'en » retarder le succès. » Don Juan ajoute qu'il a reçu un très-grand contentement de cette résolution du roi.

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 561. — Bibl. roy. : MS. 7199, p. 137. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 70.

1501. — *Louvain, le samedi 30 août 1578.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés, Bucho Aytta, A. d'Ongnyes, Elbertus Leoninus et Adolphe de Meetkercke. Ils rendent compte d'une conférence qu'ils ont eue, le 28 août, avec les députés de don Juan, en présence de l'ambassadeur de l'Empereur. Ayant dit à ces députés qu'il fallait en venir à la matière principale, et déclarer leurs intentions sur les articles proposés par les états, ils ont demandé de pouvoir envoyer un ou deux d'entre eux à don Juan, pour connaître sa résolution définitive. Ils attendent le retour de ces envoyés. Ils transmettent aux états généraux un projet d'accord avec don Juan qu'ils ont conçu.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 199 — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 72.

1502. — *Louvain, 30 août 1578.* Lettre du comte de Schwartzenberg aux états généraux, pour les prier de lui faire connaître, dans le cas où, le lendemain, terme fixé par eux, on ne pourrait s'accorder avec les députés du seigneur don Juan,

« s'ils ont quelques autres moyens par lesquels il leur semble
« qu'on devra procéder dorénavant en cet endroit. »

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 201.

1303. — *Louvain, 30 août 1578.* Lettre des sieurs Cobham et Walsingham, ambassadeurs d'Angleterre, aux états généraux. Ils se montrent fort mécontents des délais qu'apportent les députés de don Juan à la négociation pour laquelle eux, Cobham et Walsingham, sont venus à Louvain.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 205. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 71.

1304. — *Anvers, 30 août 1578, à neuf heures du soir.* Lettre des états généraux à leurs députés à Louvain. Ils répondent à leur lettre du même jour. Ils les chargent de remercier les ambassadeurs de l'Empereur et de la reine d'Angleterre de la peine qu'ils se donnent. Ayant examiné, avec le prince d'Orange et le conseil d'État, le projet d'accord qu'ils ont conçu, ils l'ont trouvé bon, moyennant certaines additions toutefois, dont ils leur recommandent expressément de ne pas se départir.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 206.

1305. — *Anvers, 30 août 1578, à neuf heures du soir.* Lettre des états généraux au comte de Schwartzenberg. Ils le remercient de la peine et travail qu'il a pris dans la négociation avec don Juan, et le requièrent de vouloir continuer à s'y employer.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 207.

1306. — *Anvers, 30 août 1578, à neuf heures du soir.* Lettre des états généraux aux ambassadeurs de la reine d'Angleterre. Ils leur écrivent dans le même sens qu'à l'ambassadeur de l'Empereur.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 208.

1507. — *Madrid, 30 août 1578.* Commission et plein pouvoir donnés par Philippe II à don Carlos d'Aragon, prince de Castelvetrano, duc de Terranova, et son grand connétable, amiral et conseiller dans le royaume de Sicile, à l'effet d'assister, en son nom, avec les commissaires à nommer par l'Empereur et par les états des Pays-Bas, aux conférences qui seront tenues, pour le rétablissement de la paix dans ces provinces, en l'endroit qui sera désigné par Sa Majesté Impériale, et y proposer les moyens qui lui paraîtront propres à faire atteindre ce but.

Recueil de la négociation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 121. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièces, p. 7. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, fol. 174.

1508. — *Anvers, 31 août 1578.* Lettre des états généraux au sieur de Bellièvre, afin de le remercier des bons offices qu'il a faits auprès de don Juan, et de lui exprimer leurs regrets de son départ pour la France.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 35 v°.

1509. — *Au camp près de Malines, 31 août 1578.* Mémoire, en forme de compte, de ce qui est encore dû au très-illustre prince Jean-Casimir, comte palatin du Rhin, de Bavière, etc., par messieurs les états généraux, touchant le *nachtgelt*, l'*auffgelt* et le premier mois de gages de ses gens, tant à cheval que à pied. (Titre textuel.) — Le duc devait recevoir 294,659 fl. ; il lui a été payé 240,158 fl.; il lui reste donc dû 54,501 fl. — A la suite de ce compte, on lit : « L'entretènement et *fortelgelt* » des princes, comtes, seigneurs et nobles qui sont de la suyte » du duc Casimir. » Tous y sont énumérés.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 142.

1510. — *Au camp lez Jauche, 1er septembre 1578.* Déclaration ultérieure de don Juan touchant les instances que faisaient les députés des états généraux et les ambassadeurs pour

qu'il « voulût entrer en la matière principale de la pacification » des troubles. » Elle porte qu'il a reçu des lettres de l'Empereur par lesquelles Sa Majesté Impériale lui fait savoir que le roi « lui a mis en mains tout le fait de la pacification ; » qu'elle a accepté et nommé déjà des princes de l'Empire pour y entendre; que lui, don Juan, ne peut donc que se référer à sa déclaration précédente; que, néanmoins, pour montrer l'inclination qu'il a à la paix, il déclare « qu'il ne fauldra d'effectuer et accomplir ce que par Sa Majesté Impériale, ou ses » députez en son nom, sera conclud et arresté au faict de » ladicte pacification, mesmes pour la retraicte, tant de sa » personne que des gens de guerre espaingnolz et aultres » estrangiers, et générallement touttes choses qui seront ad- » visées par eulx, faisant le meisme de la part des estatz. »

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 365. — Arch. du royaume : *Négociations de don Juan d'Autriche avec les états généraux*, t. IV, suppl. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 75.

1311. — *Anvers, 2 septembre 1578.* Acte des états généraux concernant le payement de la solde des reîtres sous la conduite du comte de Schwartzbourg, du marquis d'Havré, du colonel Schenck et de Gebhart de Wolmerhuess.

Arch. de la Haye : 2de *loopende lias*, 1578-1579.

1312. — *Sans date (Anvers, 3 septembre 1578.)* Recueil du rapport fait aux états généraux, par le seigneur ambassadeur de l'Impériale Majesté, de son besogné tant avec don Juan qu'avec ses députés. (Titre textuel.) Le comte de Schwartzenberg ne parla pas seulement aux états des offices qu'il avait faits auprès de don Juan et de ses ministres, pour les engager à accepter leurs propositions, mais il dit aussi qu'il avait des lettres de l'Empereur pour eux; que Sa Majesté Impériale avait accepté la charge de « composer les affaires des Pays- » Bas, » et qu'elle était d'intention de nommer, à cet effet, de sa part, les archevêques de Cologne et de Trèves et le duc de

Clèves, lesquels se rendraient dans ces provinces. Il présenta les lettres de l'Empereur, et demanda que les états, si cette ouverture leur était agréable, exprimassent leur avis sur le temps, le lieu et la manière à choisir pour les négociations. Le prince d'Orange remercia l'ambassadeur, en déclarant qu'on aviserait sur tout et qu'on lui répondrait.

Rec. de la Ch. des représ., t. II, fol. 205.

1313. — *Anvers, 3 septembre 1578.* Pour faire marcher les reîtres vers le camp, le comte de Boussu et le marquis d'Havré, avec le comte de Schwarzbourg, avaient été contraints de leur promettre qu'il leur serait délivré des lettres d'assurance du payement de leur solde. Il leur en avait été délivré en effet sous la signature d'un des greffiers du conseil d'État, d'un des greffiers des états généraux et sous le scel des états de Brabant, dont les états généraux se servaient dans leurs dépêches. Ils s'en étaient contentés d'abord; mais ils demandaient maintenant des lettres scellées du scel des états généraux, ou du moins signées de leurs députés, menaçant, si on ne les satisfaisait pas, de s'en prendre à ceux qui leur avaient fait ladite promesse. Après plusieurs communications tenues entre eux, les états déclarent consentir à signer lesdites lettres, « soubz » le bon plaisir et adveu toutesfois de leurs maistres et col- » léges et provinces, etc.; moyennant aussy acte d'indempnité, » que chascun desdicts députez respectivement ont promis et » promectent l'un à l'aultre. »

Arch. d'Ypres.

1314. — *Mons, 3 septembre 1578.* Lettre du duc d'Arschot et du seigneur de Fresin aux états généraux. Le duc d'Anjou n'a trouvé aucune difficulté à accomplir les points repris en leur instruction, mais il désire qu'ils se rendent au Quesnoy, à Landrecies et à Bavay. Ils sont prêts à le faire, si les états le jugent convenable.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 37 v°.

1315. — *Mons, 3 septembre 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Il les prie de charger le duc d'Arschot, le seigneur de Fresin et le comte de Lalaing de se transporter dans les villes du Quesnoy, de Landrecies et de Bavay, pour déterminer les magistrats et les bourgeois de ces villes à recevoir ses troupes; et, afin de leur en montrer la nécessité, il leur envoie une requête qu'il vient de recevoir du magistrat du Quesnoy.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 56

1316. — *Malines, 5 septembre 1578.* Lettre des écoutète, communemaîtres, échevins et conseil de Malines aux états généraux. Par le renouvellement de leur loi, le seigneur Guillaume de Mérode n'étant plus communemaître, et ayant dû, par conséquent, quitter l'assemblée des états généraux, ils envoient, à sa place, le seigneur Charles de Bouvekercke, l'un des nouveaux communemaîtres, avec Mr Jean de Clernez, l'un de leurs pensionnaires.

Arch. de Malines : minute.

1317. — *Sans date (Anvers, 5 septembre 1578).* Verbal sommaire du besogné de messire Bucho Aytta, prévôt de l'église de Saint-Bavon à Gand, messire François d'Ongnyes, chevalier, seigneur de Beaurepaire, Béamont, etc., Elbertus Leoninus, docteur ès droits, et Adolphe de Meetkercke, conseiller d'État, députés de messeigneurs les états généraux des Pays-Bas pour traiter sur la pacification d'iceux pays avec le roi catholique. (Titre textuel.) C'est une relation, en une vingtaine de pages, de tout ce qu'ont fait les députés des états depuis leur départ d'Anvers, le 18 août, jusqu'au 5 septembre, qu'ils ont présenté leur rapport.

Arch. d'Ypres.

1318. — *Anvers, 6 septembre 1578.* Points et articles à mettre en délibération, ledit jour, en l'assemblée des états gé-

néraux. Ces points sont : les mesures à prendre pour les soldats malades, l'argent à rassembler pour payer les troupes et se procurer des munitions de guerre, et l'ouverture faite par l'ambassadeur de l'Empereur.

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 210. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 82.

1519. — *Anvers, 6 septembre 1578.* Lettre des états généraux au duc d'Arschot et au seigneur de Fresin, touchant une modification apportée par le duc d'Anjou aux projets d'actes d'assurance pour les villes du Quesnoy, de Landrecies et de Bavay, modification qu'ils n'admettent pas.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 39 v°.

1520. — *Anvers, 6 septembre 1578.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou, pour le prier d'ajouter foi et créance à ce que le duc d'Arschot et le seigneur de Fresin lui diront de leur part.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 40.

1521. — *Anvers, 6 septembre 1578.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou, pour le prier de ne pas trouver mauvais que les vivres qui seront apportés de France pour son armée, soient soumis aux droits d'entrée ordinaires.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 38 v°.

1522. — *Anvers, 7 septembre 1578.* Instruction pour le fait des soldats malades ou blessés étant à la solde de messieurs les états généraux, en leur camp. (Titre textuel.)

Rec. de la Ch. des représ., t. II, fol. 211.

1523. — *Anvers, 8 septembre 1578.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou. Suivant le recez de ses ambassadeurs avec eux, ils ont prié les ambassadeurs de l'Empereur, du roi très-chrétien et de la reine d'Angleterre de se transporter vers

don Juan d'Autriche, à Louvain. Là, après plusieurs délais, don Juan a déclaré que le roi a remis le fait de la pacification à l'Empereur, et que l'Empereur l'a accepté, ayant déjà à cet effet député aucuns électeurs de l'Empire. Les états envoient au duc copie de toutes les pièces concernant cette matière, pour « entendre son intention. » Ils le prient de considérer « qu'il » n'y a chose au monde plus convenable à sa grandeur et » repos du pays que une bonne et asseurée paix. » Il leur semble donc que, pour l'avoir, ou du moins pour justifier, devant Dieu et le monde, sa bonne intention et la leur, on pourrait accepter l'intercession de l'Empereur, en conformité des articles déjà présentés de leur part. Ils lui communiquent un projet de réponse qu'ils se proposent de faire, s'il l'approuve, à l'ambassadeur de Sa Majesté Impériale. (Suit le projet de réponse au comte de Schwartzenberg.)

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 41.

1524. — *Anvers, 8 septembre 1578.* Lettre des états généraux au duc d'Arschot et au seigneur de Fresin, afin qu'ils se transportent, avec le prélat de Maroilles et de Saint-Bertin, dans les villes du Quesnoy, de Landrecies et de Bavay, « pour, » par toute voye de remonstrance et induction, tant faire » qu'ilz reçoipvent les gens du duc d'Anjou. »

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 40 v°.

1525. — *Anvers, 8 septembre 1578.* Instruction des états généraux pour messire Frédéric d'Yve, prélat de Saint-Bertin et de Maroilles, du conseil d'État et grand aumônier de l'archiduc. Il est chargé d'accompagner au Quesnoy, à Landrecies et à Bavay le duc d'Arschot et le seigneur de Fresin. Il est chargé aussi d'informer le duc d'Anjou de ce qui s'est passé dans les négociations de Louvain, et de la communication que leur a faite l'ambassadeur de l'Empereur, communication à laquelle ils ont répondu de manière à gagner du temps.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 44.

1526. — *Mons, 9 septembre 1578.* Lettre écrite aux états généraux par le duc d'Arschot et le seigneur de Fresin, leurs députés, contenant que le duc d'Anjou a signé les deux actes que les états leur ont envoyés par le sieur de la Fougère; qu'il ne reste donc qu'à délivrer à ce prince les villes dont on est convenu, et à publier l'accord conclu avec lui.

Arch. de l'État à Bruges, reg. nº 9, pièce 26. — Bibl. roy. : MS. 7199, p. 140. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 46, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 85.

1527. — *Mons, 9 septembre 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux, les informant qu'il a signé les lettres, actes et sûretés demandés par eux; les priant de n'apporter aucun retard dans la délivrance des villes qui lui ont été promises, afin que son armée puisse se mettre en marche, et leur proposant qu'un ou deux députés de leur part assistent à son conseil, tandis que le même nombre de députés, nommés par lui, interviendra à leurs délibérations.

Arch. de l'État à Bruges, reg. nº 9, pièce 26. — Bibl. roy. : MS. 7199, p. 145. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 47 vº, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 85.

1528. — *Mons, 9 septembre 1578.* Acte par lequel François, fils de France, frère unique du roi, duc d'Anjou, etc., en exécution de ce qu'il a promis par l'accord fait entre lui et les états généraux, se déclare ennemi de don Juan d'Autriche et de ses adhérents, principalement des Espagnols, ensemble de tous ceux que lesdits états tiennent et tiendront pour ennemis.

Accord et alliance faicte entre monseigneur le duc d'Anjou, etc. Anvers, Plantin, MDLXXVIII. — Arch. de l'État à Bruges : reg. nº 9, pièce 26. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 49 vº.

1529. — *Mons, 9 septembre 1578.* Acte par lequel François, fils de France, frère unique du roi, duc d'Anjou, etc.,

promet aux états généraux qu'il entretiendra les ressort, droits, priviléges et libertés des habitants des villes du Quesnoy, de Landrecies et de Bavay, lesquelles ils sont contents de mettre entre ses mains pour sa sûreté, retraite et accommodement des blessés et malades, et qu'il les rendra dans le même état qu'il les aura reçues, en cas de remboursement des dépenses qu'il aura faites pour le secours des Pays-Bas.

Accord et alliance faicte entre monseigneur le duc d'Anjou, etc. — Arch. de l'État à Bruges : reg. n° 9, pièce 26. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 144, et 9238, p. 216. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 48 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 86.

1550. — *Mons, 9 septembre 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux, pour les informer que le château de Sausy, au pays de Luxembourg, a été pris par un capitaine des siens, auquel il a ordonné d'y mettre bonne garnison.

Arch. de l'État à Bruges, reg. n° 9, pièce 26. — Bibl. roy. : MS. 7199, p. 147. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 48 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 84.

1551. — *Anvers, 15 septembre 1578.* Instruction pour le comte de Lalaing, gouverneur et grand bailli du pays et comté de Hainaut, de ce que, de la part de Son Altesse (l'archiduc Matthias) et des états généraux, il aura à faire en la ville de Mons et autres de son gouvernement. Elle traite d'un emprunt forcé à exiger, dans les huit jours, des plus notables, qualifiés et riches habitants, ecclésiastiques, nobles et autres, à concurrence des sommes auxquelles le comte de Lalaing les taxera, et d'un emprunt pour lequel il sera constitué des rentes héritières et viagères.

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 160-161.

1552. — *Au camp, à Templi, près de Warre, 15 septembre 1578.* Lettre d'Eustache de Croy aux états généraux, afin qu'ils pourvoient à la misère qui règne au camp parmi les char-

retons et les pionniers, « lesquels meurete, de jour à autre, et » en chemin, de fayn et pure povreté, » et qu'il lui soit envoyé des chevaux et des chariots pour le service de l'artillerie.

Arch. du roy. : *États généraux*, t. II, fol. 51.

1333. — *Anvers, 14 septembre 1578.* Lettre des états généraux au prélat de Maroilles. Quoique, à son départ, ils l'aient chargé d'accompagner le duc d'Arschot et le seigneur de Fresin dans les villes de Landrecies, du Quesnoy et de Bavay, ils ont trouvé convenable depuis, pour de bonnes raisons, que ces deux seigneurs ne s'y transportent pas, et qu'il y aille accompagné de « ceulx que M. le comte de Lalaing dénommera, les » plus aggréables au peuple qu'il pourra adviser. »

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 52 v°.

1334. — *Anvers, 14 septembre 1578.* Lettre des états généraux au duc d'Arschot et au seigneur de Fresin. Ils les prient de ne pas trouver mauvais qu'ils les déchargent de la commission qu'ils leur avaient donnée dans les villes de Landrecies, du Quesnoy et de Bavay.

Bibl. roy. : MS. 7199, p. 151. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 51 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 91.

1335. — *Anvers, 14 septembre 1578.* Lettre des états généraux au comte de Lalaing. Ils le requièrent instamment de dénommer les personnages les plus agréables aux villes de Landrecies, du Quesnoy et de Bavay qu'il pourra aviser, pour accompagner le prélat de Maroilles, et induire, de main conjointe, les magistrats et commune desdites villes d'effectuer le traité fait avec le duc d'Anjou.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 52, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 89.

1336. — *Anvers, 14 septembre 1578.* Lettres des états généraux aux magistrats des villes du Quesnoy, de Landrecies et

de Bavay, pour les prier d'ajouter foi et créance à ce que le prélat de Maroilles et autres qui seront dénommés par le comte de Lalaing, leur gouverneur, leur diront de la part des états généraux.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 53.

1357. — *Sans date* (*Anvers*, .. *septembre 1578*). Articles pour induire ceux de Landrecies et du Quesnoy à recevoir les gens du duc d'Anjou. (Titre textuel.) C'est une longue déduction qui se résume en ceci : que les villes de Landrecies et du Quesnoy doivent se soumettre à la loi de la nécessité; qu'il ne s'agit pas d'ailleurs de les remettre entre les mains des Français, « lesquelz, presque de toute ancienneté de temps, ont » esté ennemys des pays de par deçà. » Dans leurs représentations aux états, elles avaient dit que, plutôt que de recevoir les Français, elles retourneraient sous l'autorité des Espagnols; on leur répond ici : « Ce seroit, comme l'on dict en proverbe, » tomber de fiebvre en chaud mal, et, en lieu d'amoindrir, ce » seroit augmenter le danger, veu que premièrement ilz seroient » foullez des garnisons des Espaignolz, et puis subjectz à toutes » invasions et hostilitez, tant du costé dudict seigneur duc que » des estatz. »

Bibl. roy. : MSS. 7199, fol. 169, et 9258, p. 341.

1358. — *Anvers, 14 septembre 1578*. Lettre des états généraux au duc d'Anjou. Ils ont reçu sa lettre du 9 et les actes y joints; ils l'en remercient bien humblement. Pour, de leur part, lui donner satisfaction, ils ont requis le comte de Lalaing de « députer telz et plus aggréables au peuple des villes de » Quesnoy et aultres qu'il trouvera mieulx convenir, » pour accompagner le prélat de Maroilles, chargé de traiter avec lesdites villes. Quant à sa proposition d'avoir près de lui un ou deux députés des états, et réciproquement d'avoir près d'eux un ou deux membres de son conseil, comme ce point n'est pas

exprimé dans le contrat, ils ont dû en communiquer avec messieurs du camp et avec les états des provinces.

Bibl. roy. : MS. 7199, fol. 148. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 50 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 92.

1539. — *Mons, 14 septembre 1578.* Lettre du duc d'Arschot, du prélat de Maroilles et du seigneur de Fresin aux états généraux. Ils attendent la réponse des états « en grande dévo- » tion. » Ceux du Quesnoy « selon ce qu'ils ont appris, ne sont » délibérez de leur donner audience ou entrée. »

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 55.

1540. — *Anvers, 14 septembre 1578.* Lettre des états généraux aux avoué, échevins et conseil de la ville d'Ypres. L'archiduc, de l'avis des états, envoie vers eux les sieurs de Beeclaere, avoué, et Pierre Ymelot, seigneur d'Allègre, premier échevin de la châtellenie, avec la mission d'induire les habitants de leur ville « les plus riches et souffisans » à avancer de suite la plus grande somme possible, laquelle on leur convertira en rente héritière au denier douze, ou sur une vie au denier six, et sur deux au denier huit. Les états les requièrent de donner à ces députés toute aide et assistance, et de leur « faire spéciale déclaration » de toutes les personnes qu'ils estimeront en état d'avancer promptement de l'argent.

Arch. d'Ypres.

1541. — *Sans date* (*Anvers, 14 septembre 1578*). État à combien revient le mois de gages pour les reitres, piétons et autres de l'armée de messieurs les états généraux. (Titre textuel.) Le total s'élève à fl. 911,374-7-6.

Arch. d'Ypres.

1542. — *Anvers, 15 septembre 1578* Lettre des états généraux aux états de Hainaut, les informant qu'ils ont résolu de

faire continuer la levée de deux patards par tonneau de bière, pour le produit en être employé à l'achat des munitions de guerre, et les requérant de donner des ordres en conséquence dans leur province.

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 164-165.

1343. — *Anvers, 15 septembre 1578.* — Lettre des états généraux aux avoué, échevins et conseil de la ville d'Ypres. Dans une lettre du 2 août, ils les avaient informés de la continuation de l'impôt de deux sous par aime de bière, desquels un demi-sou devait être au profit des villes où cet impôt serait levé. Depuis, ils ont jugé nécessaire que le produit tout entier de l'impôt, destiné à l'achat des munitions de guerre, soit au profit de la généralité. Ils prient les avoué et échevins d'Ypres de consentir à cet arrangement.

Arch. d'Ypres.

1344. — *Mons, 16 septembre 1578.* Lettre du duc d'Arschot aux états généraux. Le prélat de Maroilles est parti la veille pour le Quesnoy et Landrecies. Le comte de Lalaing n'a jugé nécessaire d'envoyer personne avec lui. Le duc, ainsi que M. de Fresin, remercient les états de les avoir déchargés de cette commission. Il serait retourné à Anvers, si une très-griève maladie n'était survenue à son fils.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 59.

1345. — *Anvers, 16 septembre 1578.* Lettre des états généraux au comte de Boussu, général de leur armée. Après mûre délibération, en présence de Son Excellence, ils ont résolu, « pour n'estre informez des occurrences qui se présen- » tent au camp », qu'ils s'en remettent à sa discrétion et de ceux qui l'assistent au conseil, du soin de juger s'il est nécessaire que le duc d'Anjou se trouve avec ses forces au camp.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 54.

1346. — *Anvers, 16 septembre 1578.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou, pour le prévenir qu'ils s'en sont remis au comte de Boussu du soin de requérir l'assistance de son armée, en tout ou en partie.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 54.

1347. — *Anvers, 17 septembre 1578.* Articles exhibés aux états généraux par le sieur Davison, ambassadeur de la reine d'Angleterre, avec les apostilles des états, en date du 23 septembre. Lesdits articles portent en substance : 1° Les états remettront à la reine, outre leurs obligations générales et particulières, pour assurance du remboursement des deniers qu'elle leur prêtera, la quantité d'argenterie, bagues et joyaux que ses députés trouveront suffisante; 2° dans leur négociation avec le roi, ils ne demanderont rien de déraisonnable; ils suivront à cet égard les conseils des ministres de la reine et donneront assurance, par écrit, « qu'en tout et partout ils se confor- » meront au bon plaisir de Sa Majesté; » 3° ils ne permettront pas que le duc d'Anjou se fasse maître du pays, et à cette fin, de temps à autre, « ils prendront avis et conseil de Sa Majesté » ou de ses ambassadeurs. » Sans accueillir absolument ces prétentions excessives, les états y font des réponses de nature à satisfaire la reine.

Arch. de l'État à Bruges, reg. n° 9, pièce 26. — Rec. de la Ch des représent., t. II, fol. 215.

1348. — *Anvers, 17 septembre 1578.* Instruction de l'archiduc Matthias et des états généraux pour Louis de Sommain, chevalier, seigneur de Louvignies, et Frédéric Van Boymaer, docteur ès lois, envoyés par eux au duc Jean-Casimir. Ces députés devaient lui demander : 1° qu'il voulût « accommoder de » traitement » sa personne, ses domestiques, les ducs, comtes, barons et autres personnages de sa suite, ainsi que ses colonels et hauts officiers, au moyen de la somme de 25,000 livres Artois; 2° qu'il voulût « accommoder » ses colonels et hauts

officiers, tant de cheval que de pied, du traitement fixé dans une liste qu'ils lui exhiberaient, et qui avait été arrêtée par le prince d'Orange, le conseil d'État et les états généraux.

Arch. de la Haye : 2de *loopende lias*, 1578-1579.

1549. — *Anvers, 17 septembre 1578.* Lettre des états généraux au comte de Lalaing pour la levée, sur les bois du roi ou autres appartenants aux réfugiés de son gouvernement, de 4.000 florins destinés à l'approvisionnement de l'armée du duc d'Anjou.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 55.

1550. — *Anvers, 17 septembre 1578.* Lettre des états généraux au seigneur de Fresin sur le même sujet.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 55 v°.

1551. — *Lille, 17 septembre 1578.* Lettre des états de la ville et châtellenie de Lille aux états généraux, afin de savoir comment ils doivent se conduire envers les compagnies des régiments de MM. de Montigny et de Capres qui se sont établies dans leur châtellenie, y font toute sorte de foules et mangeries, et veulent les obliger à leur fournir des vivres et des munitions.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 217.

1552. — *Mons, 18 septembre 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Après avoir ouï le sieur de Maroilles, et été informé de ce qu'il a négocié avec ceux du Quesnoy et de Landrecies, il a résolu d'envoyer aux états le sieur de Villeroi, son conseiller et président en son échiquier et conseil d'Alençon, assisté des sieurs de Fonpertuys, aussi son conseiller et chambellan, et de la Mauvissière, son premier maître d'hôtel, pour leur dire « ce qu'il pense maintenant appar- » tenir au traité faict entre eux. » Il les engage à se ressouvenir du soin avec lequel il a prêté l'oreille à leur requête, de

son zèle, de sa sincérité, de sa rondeur, et de tout ce qu'il a fait pour leur cause. Comme il a dans cette entreprise hasardé sa vie et réputation, sur l'assurance de la foi et promesse avec laquelle ils l'y ont attiré, il les prie et leur conseille « de ne se laisser » aller aux passions de quelques esprits qui par leurs trames » et menées taschent à les en divertir : car son honneur, sa » condition ni la raison mesmes ne pouroyent pas porter que » sa bonne et sainte intention fust payée d'une telle récom- » pense. »

Arch. d'Ypres. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 153, et 9238, p. 221. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 62 v°.

1553. — *Anvers, 18 septembre 1578*. Lettre des états généraux au duc d'Anjou, par laquelle ils le supplient de vouloir tenir correspondance ordinaire avec le comte de Boussu, afin que, par commun avis, les forces de l'une et de l'autre armée soient employées de manière que l'ennemi en reçoive plus de perte, et eux plus grand avantage.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 56 v°.

1554. — *Landrecies, 18 septembre 1578*. Lettre des prévôt, mayeur, échevins et communauté de Landrecies aux états généraux. Ils ont entendu aujourd'hui la proposition du prélat de Maroilles, et pris lecture de la lettre des états. Ils les avertiront, dans quelques jours, de ce qu'ils auront résolu avec le peuple de leur ville.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 73.

1555. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 18 septembre 1578*. Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). La semaine précédente, il n'a rien écrit, à cause qu'il a été hors de la ville (1). — Pendant son

(1) Nous notons cette particularité, parce qu'elle fait supposer que la correspondance de Haller était hebdomadaire.

absence, est arrivé un ambassadeur du roi de France avec seize chevaux : il s'appelle monsieur de Bovigny, et est frère du cardinal Rumoletti. Il est parti d'Augsbourg pour Inspruck, où il verra l'archiduc Ferdinand; de là il ira vers le duc de Bavière, et ensuite vers l'Empereur. Il a pour mission d'excuser le roi, son maître, au sujet du secours que, contre sa volonté, le duc d'Alençon, son frère, a donné aux états généraux. Deux autres frères de M. de Bovigny sont allés pour le même objet : l'un vers le roi d'Espagne, l'autre vers la reine d'Angleterre. On écrit d'Italie que le roi d'Espagne dépêchera le duc de Terranova vers l'Empereur, pour le consulter sur la pacification des Pays-Bas. Nouvelles de Turquie. Émotion causée à Naples par un acte arbitraire du vice-roi espagnol, qui voulait contraindre une riche héritière, fille d'un prince, à épouser son fils. Levées faites par le comte Annibal d'Emps et le baron de Pollviller, qui comptent prendre, pour leur *monstreplace*, une ville du comté de Bourgogne. Dispositions du colonel Fransberg pour retourner avec de nouvelles enseignes aux Pays-Bas. Un courrier d'Espagne, allant en diligence vers l'Empereur, vient d'apporter la confirmation de la défaite du roi de Portugal (1). « Tout y est demeuré, petitz et grandz, » et le roy aveeq. »

Arch. d'Ypres.

1556. — *Au Quesnoy, 19 septembre 1578.* Lettre des gouverneur, prévôt, jurés, mayeur et échevins du Quesnoy aux états généraux. Ils ont reçu, des mains de M. de Maroilles, les lettres des états des 28 août, 9 et 14 septembre, ensemble les copies du traité avec le duc d'Anjou et de l'acte d'assurance donné par ce prince. Ils prévoient de grands inconvénients et dangers, si ledit traité est exécuté en ce qui concerne la donation de leur ville, « pour les grandes et cruèles menaces que » les François ont faict et font journellement, telles que, si

(1) En Afrique, le 4 août.

» jamais ilz peuvent entrer en ceste ville, qu'ilz couperont la » gorge à tous les inhabitans, et mettront à sacq ladicte ville : » ce que par effect ont bien démonstré et faict paroistre puis » peu de jours, passant les troupes de monseigneur le duc » par les villaiges de ceste prévosté, les ayant pillé, brans- » catté comme ennemis, forcé femmes et violé filles, tué plu- » sieurs des habitans, mesmement pillé plusieurs églises, pro- » phané et foullé le saint-sacrament, et rompu les fermes et » déchiré les lettriaiges et escriptz, au très-grand détriment » desdicts inhabitans. » Aussi il ne sera jamais possible d'induire le peuple à les recevoir. Les signataires de la lettre supplient donc les états de donner contentement au duc d'Anjou par une autre voie.

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 368. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 97, et 9238, p. 199.

1557. — *Landrecies, 19 septembre 1578.* Lettre des prévôt, mayeur, échevins et communauté de Landrecies aux états généraux, contenant aussi les plus vives remontrances contre l'ordre qui leur a été donné de recevoir les troupes du duc d'Anjou.

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 364 (1). — Arch. du royaume : *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. I, fol. 386. — Bibl. roy. : MS. 7199, p. 155. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 71 .

1558. — *Anvers, 19 septembre 1578.* Lettre des états généraux au prélat de Maroilles, afin qu'il les informe sans retard du résultat de sa négociation.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 58.

1559. — *Anvers, 19 septembre 1578.* Lettre des états généraux au comte de Boussu. Ils ont vu les lettres qu'il a écrites

---

(1) Dans ces *Mémoires*, la lettre du magistrat de Landrecies est erronément datée du 15 septembre.

au prince d'Orange, et par lesquelles il demande, d'une part, s'il est nécessaire que le duc d'Anjou joigne ses forces à l'armée des états; de l'autre, comment, ce cas arrivant, il aura à se conduire avec Son Altesse. Après en avoir délibéré en la présence du prince, ils s'en remettent là-dessus à son jugement et à celui des seigneurs du conseil de guerre qui l'assistent : le priant cependant d'observer le plus possible l'accord fait entre le duc et les états.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 57 v°.

1360. — *Mons, 19 septembre 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux, par laquelle il leur demande quatre pièces de canon munies « de l'équipage nécessaire » et trente milliers de poudre, afin qu'il puisse forcer tout ce qui résistera, et même Binche.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 77 v°.

1361. — *Mons, 19 septembre 1578.* Lettre du comte de Lalaing aux états généraux, sur l'impossibilité de leur procurer les quatre mille florins qu'ils lui ont demandés pour la provision de vivres de l'armée du duc d'Anjou.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 68 v°.

1362. — *Mons, 19 septembre 1578.* Lettre de Charles de Gavre (Sr de Fresin) aux états généraux, afin qu'ils mandent aux prélats, villes et chapitre de la prévôté de Valenciennes de fournir les farines et les chariots dont on a besoin pour l'armée française.

Arch. du royaume : *États généraux*, t. II, fol. 54.

1363. — *Malines, 19 septembre 1578.* Lettre des écoutète, communemaitres, échevins et conseil de Malines aux états généraux. Ayant besoin de leur pensionnaire Me Jean de Clermez, ils envoient, à sa place, pour siéger aux états généraux, Me Mathieu Le Clercq, aussi leur pensionnaire.

Arch. de Malines : min.

1364. — *Mons, 20 septembre 1578.* Lettre de Frédéric d'Yve, abbé de Maroilles, aux états généraux. Il leur rend un compte détaillé de ses négociations avec le duc d'Anjou et avec les villes de Landrecies et du Quesnoy. Le duc s'est montré assez peu content de ce qu'on s'amusait à traiter une paix douteuse, plutôt que de s'acquitter de ce qu'on lui avait promis. A Landrecies, il y a eu un grand tumulte, quand le peuple a eu connaissance de la mission du prélat; les femmes surtout étaient furieuses; « elles parloient, dit l'abbé, un jargon plus » entendable que délectable »; il y en avait, hommes et femmes, qui voulaient le jeter à l'eau ou le retenir. Au Quesnoy, déjà avant sa venue, ils étaient résolus à ne recevoir aucune garnison française, « à paine de mourir l'ung sur l'aultre sur les » rempartz. » Dans ce moment même des troupes françaises passaient près de la ville, « faisant mille insolences, exactions, » ravissements et profanations des lieux saints »; ils ont dirigé contre elles leur artillerie.

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 370. — Arch. du royaume : *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. I, fol 388. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 60, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 94.

1365. — *Mons, 20 septembre 1578.* Lettre du comte de Lalaing aux états généraux. Il répond à leur lettre du 14 septembre, dont l'objet était le même que celui de l'instruction du 13 (nº 1351). Il espère peu de succès des mesures énoncées dans cette instruction. Plusieurs des villes du Hainaut sont hors de l'obéissance des états; Ath, Enghien, Hal, Braine, Soignies, le Rœulx et d'autres sont si appauvris, qu'on ne saurait se flatter d'en tirer grand'chose. Reste Mons et Avesnes, où ce qu'on obtiendra sera de petite importance au regard des nécessités présentes. Dans cet état des choses, il serait d'avis que les états fussent réunis, pour en délibérer.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. I, fol. 276.

1366. — *Anvers, 20 septembre 1578.* Lettre des états généraux au comte de Boussu. Ayant vu ses lettres au prince d'Orange, ils lui envoient l'accord fait entre eux et le duc d'Anjou, afin qu'il le suive en toutes occurrences, « sans excé- » der le contenu. »

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 58 v°.

1367. — *Anvers, 20 septembre 1578.* Instruction donnée au sieur de Capres, gouverneur d'Artois, à messire François d'Ongnyes, chevalier, seigneur de Beaurepaire, Beaumont, etc., et à messire Charles de Bonnières, dit Sonastre, seigneur d'Auxy, afin qu'ils se transportent vers les compagnies wallonnes des régiments des seigneurs de Montigny, d'Allennes et autres, étant au pays d'Artois et dans la châtellenie de Lille, et s'efforcent de les apaiser et contenter par tous les moyens possibles.

Arch. du roy. : *États généraux*, t. II, fol. 55.

1368. — *Anvers, 20 et 24 septembre 1578.* Article proposé aux états généraux par les ambassadeurs d'Angleterre (Cobham et Walsingham), avec la réponse des états. Les ambassadeurs demandaient que les états acceptassent la cessation d'armes proposée par l'Empereur, ou, si elle ne leur était pas agréable, qu'ils réduisissent, ainsi que l'ennemi, le nombre de leurs gens de guerre. Les états répondent « qu'ilz se con- » fient que Sa Majesté Réginale ne vouldroit procurer ny per- » mectre leur ruine, et pourtant la supplient ne trouver » mauvais qu'ilz continuent l'exploict des armes contre les en- » nemiz de leur patrie, avecq les plus grandes forces et moyens » que possible leur sera, etc. »

Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 106, et 9258, p. 205. — Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576-1580, fol. 136 v°.

1369. — *Mons, 21 septembre 1578.* Lettre du duc d'Arschot et du seigneur de Fresin aux états généraux. Ils s'ap-

prêtent à retourner à Anvers, le prince de Chimay étant « au-dessus de sa maladie. » La veille, ils ont accompagné le duc d'Anjou, qui a passé ses troupes en revue près de l'abbaye de Bonne-Espérance; il y avait là sept régiments « en si bon » ordre et autant bien armez, esquippez et déliberez au com-» bat que n'avons veu oncques infanterie. » Immédiatement après, le duc a investi Binche. Ceux de dedans ont tiré force arquebusades qui ont tué et blessé quelques soldats.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 67.

1570. — *Anvers, 21 septembre 1578.* Résolution des états généraux donnant, en présent, au prince d'Orange, à l'occasion du baptême de sa fille, *Catharina Belgia*, la terre et comté de Lingen.

Correspondance de Guillaume le Taciturne, etc., VI, 313.

1571. — *Mons, 22 septembre 1578.* Lettre de l'abbé de Maroilles aux états généraux, en réponse à la leur du 19 (nº 1558). Il se réfère à ce qu'il leur a écrit le 20 (nº 1564). Il les engage itérativement à faire la publication que désire le duc d'Anjou, tant dans les provinces qu'au camp, et à lui donner contentement au sujet des villes qui lui ont été promises pour sa sûreté, afin qu'il ne s'aigrisse pas davantage. Le duc lui a dit, la veille, qu'il lui semble que les états veulent « prolonger les affaires, » comme ils l'ont fait jusqu'alors. Il ne consentira pas à la pacification commencée par l'entremise de l'Empereur, s'il n'obtient satisfaction sur les points susdits.

Bibl. roy. : MS. 7199, p. 100. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 69 vº, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 95.

1572. — *Anvers, 22 septembre 1578.* Lettre des états généraux au duc d'Arschot, pour hâter son retour auprès d'eux.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 68.

1573. — *Mons, 23 septembre 1578.* Lettre du prélat de Maroilles aux états généraux. Il leur envoie la résolution finale de ceux de Landrecies (1).

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 71.

1574. — *Mons, 23 septembre 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Il les assure qu'il ne désire pas moins qu'eux de voir une bonne correspondance établie entre lui et le comte de Boussu, les informe qu'il a mis le siége devant Binche, et les prie de lui renvoyer le sieur de Villeroi.

Lettres inédites de Maximilien de Hennin, comte de Boussu, etc., p. 11. — Arch. d'Ypres. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 103, et 9238, p. 202. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 70 v°.

1575. — *Anvers, 23 septembre 1578.* Remontrance des états généraux aux ambassadeurs de la reine d'Angleterre (Cobham et Walsingham). Ces ambassadeurs avaient reçu de la reine l'ordre de retourner auprès d'elle. Les états les prient de faire à leur maîtresse un rapport sincère de leurs sentiments et de l'état du pays, afin qu'elle se décide à les secourir « entièrement », comme elle a si bien commencé; ils désirent une alliance avec elle plus qu'avec tout autre prince quelconque; ils sollicitent son appui, afin de n'avoir pas besoin d'en réclamer un autre. C'est dans l'espoir d'une résolution favorable de sa part, qu'ils ont répondu aux articles proposés par elle.

Arch. de l'État à Bruges : reg. n° 9, pièce 26. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 216. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 103, et 9238, p. 200. — Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576 à 1580, fol. 134 v°.

1576. — *Mons, 24 septembre 1578.* Lettre du seigneur de Fresin aux états généraux, afin de savoir d'eux précisément s'il doit retourner à Anvers, ou demeurer encore à Mons.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 74.

---

(1) Voy. la lettre n° 1564.

1577. — *Anvers, 25 septembre 1578.* Lettre des états généraux à l'abbé de Maroilles, pour le remercier « des bons » offices et debvoirs qu'il a faict par delà. »

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 75 v°.

1578. — *Anvers, 25 septembre 1578.* Lettre des états généraux au comte de Lalaing. Ils le requièrent itérativement de se procurer, au moyen d'une coupe de bois, les quatre mille florins dont on a besoin pour la provision des vivres de l'armée du duc d'Anjou.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 75 v°.

1579. — *Mons, 26 septembre 1578.* Lettre du duc d'Arschot aux états généraux. Il sollicite un délai de quelques jours pour son retour à Anvers, à cause que les ennemis ont menacé de mettre le feu à ses villes de Beaumont et de Chimay qu'ils occupent, si le duc d'Anjou s'empare de Binche.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 78 v°.

1580. — *Mons, 26 septembre 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Le Sr de Saint-Léger, l'un des siens, a surpris, ces jours passés, aux mains d'un Espagnol, les lettres et mémoires qu'il leur envoie, afin qu'ils les fassent déchiffrer. Il désire qu'ils lui renvoient les chiffres, avec l'interprétation. Il compte faire battre Binche le lendemain.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 79 v°.

1581. — *Anvers, 26 septembre 1578.* Lettre des états généraux aux prélat de Maroilles, duc d'Arschot et seigneur de Fresin. Ils les prient de se joindre au comte de Lalaing, pour demander au duc d'Anjou comment « il voudroit recevoir con» tentement et satisfaction », au cas qu'il ne fût point possible d'amener les villes de Landrecies et du Quesnoy à ouvrir leurs portes à ses troupes.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 75.

1382. — *Anvers, 26 septembre 1578.* Lettre des états généraux au comte de Lalaing, dans le même sens que la précédente.

Arch. de la Haye : reg *France*, 1578, fol 75 v°.

1383. — *Anvers, 26 septembre 1578.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou. Ils le supplient de déclarer au comte de Lalaing et aux prélat de Maroilles, duc d'Arschot et seigneur de Fresin ce qu'il « désireroit avoir pour satisfaction et » pour l'accomplissement de l'accord passé », au cas qu'il ne soit pas en leur pouvoir de lui délivrer les villes qui lui ont été promises. Ils l'assurent qu'ils ne manqueront de s'y employer en toute sincérité, rondeur et fidélité, « soit en don- » nant aultres villes, ou bien quelque aultre chose qu'il » trouvera convenir. »

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 76 v°.

1384. — *Anvers, 27 septembre 1578.* Articles proposés par les Srs de Villeroi, de la Mauvissière et de Fonpertuys, ambassadeurs de Son Altesse, à messieurs les états généraux. (Titre textuel.) La substance en est que les états n'accomplissent rien de ce qu'ils ont promis au duc d'Anjou, tandis que, de son côté, il a satisfait à tous ses engagements : le traité qu'il a fait avec eux n'a encore été publié ni dans leurs provinces ni dans leur camp; les villes qu'il devait avoir ne lui sont pas remises. — A la suite est la réponse des états généraux. Elle est fort étendue. En somme, ils protestent vouloir donner tout contentement à Son Altesse, et témoigner, par les effets, combien ils lui ont d'obligations. Ils ont fait tout ce qui a été en leur pouvoir pour déterminer les villes de Landrecies et du Quesnoy à recevoir ses troupes; ils regrettent extrêmement qu'elles s'y soient refusées; ils continueront leurs démarches pour les faire changer de résolution. Si elles persistent dans leur refus, ils supplieront Son Altesse de mettre en avant d'autres moyens par lesquels elle pourrait recevoir satisfaction.

Quant au traité, ils l'ont fait imprimer et ont ordonné sa publication dans les provinces et les villes : au camp « où il fault » plustost user d'aucthorité que de insinuation, et de commandement que de publication, » ils procéderont par la voie ordinaire, « pour y faire ensuyvre ledict contract, et le ratifier » par l'effect de l'obéyssance. »

Bibl. roy. : MSS. 7199, pp. 107, 110, et 9258, p. 204. — Arch. de la Haye, reg. *France*, 1578, fol. 65 v°.

1585. — *Anvers, 27 septembre 1578.* Plaintes des marchands aventuriers de la nation anglaise résidant à Anvers, au sujet des moyens généraux qu'on voulait leur faire payer, et des exactions des collecteurs de Zélande, avec les apostilles des états généraux.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576 à 1580, fol. 139.

1586. — *Anvers, 28 septembre 1578.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou, pour le remercier du paquet de lettres interceptées qu'il leur a envoyé. Cet envoi a augmenté la bonne et sincère opinion qu'ils avaient de lui.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 79.

1587. — *Anvers, 28 septembre 1578.* Lettre des états généraux à la reine d'Angleterre, pour la remercier de leur avoir envoyé des personnages tels que ses ambassadeurs qui retournent auprès d'elle, et qui n'ont rien épargné pour la pacification du pays.

Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576 à 1580, fol. 138.

1588. — *Anvers, 28 septembre 1578.* Passe-port des états généraux pour les illustres et nobles seigneurs Guillaume, baron de Cobham, et François Walsingham, retournant en Angleterre.

Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576 à 1580, fol. 137 v°.

1589. — *Mons, 29 septembre 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Il leur envoie l'extrait d'une lettre qu'il a reçue de bon lieu et qui contient un avis bien notable (on ne voit pas lequel); il lui semble nécessaire « d'y obvier par une » prudence et grande dextérité. » Il leur fait aussi savoir les succès remportés par les gens de guerre qu'il a au comté de Bourgogne, et leur envoie des drapeaux qui ont été pris aux Bourguignons. Il lui semble que ses actions doivent leur rendre témoignage de la bonne affection et fidélité qu'il leur a promise. Il les prie donc « de marcher dorénavant en toute rondeur et sincérité. »

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 220. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 80 v°.

1590. — *Mons, 29 septembre 1578.* Lettre de l'abbé de Maroilles aux états généraux. Il leur renvoie son homme exprès, pour savoir ce qu'il doit faire vers le duc d'Anjou, qu'il trouve « altéré et bien peu satisfait. »

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 88 v°.

1591. — *Seclin, 29 septembre 1578.* Lettre du seigneur de Montigny (Emmanuel de Lalaing) aux Srs de Capres, de Beaurepaire et d'Auxy, délégués des états généraux, leur donnant rendez-vous au village de Wavrin.

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 193 v°.

1592. — *Mons, 30 septembre 1578.* Lettre du duc d'Arschot, de l'abbé de Maroilles et du seigneur de Fresin aux états généraux. Ils ont, en présence du comte de Lalaing, sondé les intentions de Son Altesse (le duc d'Anjou), par suite du refus des villes du Quesnoy et de Landrecies de recevoir ses troupes. Ce prince consent à avoir, au lieu de Landrecies et du Quesnoy, deux des villes suivantes : Tournay, Bruges, Lille, Malines, Douai et Bapaume, avec Bruxelles pour sa demeure seule-

ment, sans garnison d'un côté ni d'autre. Ils sont d'avis que les états lui donnent satisfaction à cet égard.

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 375. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 224. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 117, et 9238, p 210. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 96.

1393. — *Mons, 30 septembre 1578.* Lettre du comte de Lalaing aux états généraux. Il se réfère à ce que leur écrivent le duc d'Arschot, le Sr de Fresin et le prélat de Maroilles sur leurs démarches communes auprès du duc d'Anjou, pour excuser les états, au sujet du refus des villes de Landrecies et du Quesnoy. Si l'on n'avait écrit à toutes les villes de son gouvernement, l'été précédent, pour les induire à ne plus lui obéir, comme du passé, ce qui est arrivé à Landrecies et au Quesnoy ne serait pas avenu. « Et en cas, ajoute-t-il, que l'on » continue en ceste façon, je prévois que non-seullement les » villes, mais aussy les villaiges de ceste province, se benderont et feront, sans respect de supérieur, ce que bon leur » semblera. »

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 88.

1394. — *Anvers, 30 septembre 1578.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou. Ils viennent de recevoir les lettres et mémoires interceptés que le duc leur a envoyés. Ils les ont incontinent fait mettre en mains « de telz qui les pourront » fidellement décifrer »; ils lui en feront tenir le déchiffrement. Ils ont vu avec plaisir sa délibération de s'emparer de Binche.

Arch. d'Ypres.

1395. — *Du camp, 30 septembre 1578.* Lettre du comte de Boussu aux états généraux. Siége de Binche; insuffisance de l'artillerie, manque de poudre et de boulets. Manque de chevaux, de pionniers, etc. Les pluies qui commencent rendent les chemins impraticables, et il n'y aura pas moyen de se re-

tirer de là, faute d'attelages. Il est indispensable de pourvoir au plus tôt à cet état de choses.

Lettres inédites de Maximilien de Hennin, etc., p. 55. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 226.

1596. — *Seclin, 30 septembre 1578.* Lettre du seigneur de Montigny aux seigneurs de Capres, de Beaurepaire et d'Auxy, insistant pour qu'ils se transportent à Wavrin.

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 194

1597. — *Arnhem, .. septembre 1578.* Extrait des résolutions prises par les députés des villes des duché de Gueldre et comté de Zutphen, excepté les villes de Ruremonde, Bommel, Harderwyck, Wagheninghe et Hattem. Tous les députés veulent que la pacification de Gand et l'union qui l'a suivie soient maintenues; en conséquence, qu'il ne soit fait aucune innovation concernant la religion.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 228.

1598. — *Anvers, 1er octobre 1578.* Lettres des états généraux aux magistrats des villes de Landrecies et du Quesnoy. Ils s'émerveillent bien fort de leur refus de recevoir garnison française, et de rendre leur ville, pour l'assurance de monseigneur le duc d'Anjou et l'accommodement de ses malades. Ils leur envoient les causes et raisons qui les ont mus à traiter avec ce prince, les requièrent de les vouloir sérieusement examiner, et de donner ensuite exécution au traité. (Suit l'exposé desdites causes et raisons, qui est très-prolixe. On y lit, entre autres, qu'il fallait nécessairement avoir le duc d'Anjou pour ami ou pour ennemi.)

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 82 v°.

1599. — *Anvers, 1er octobre 1578.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou, en réponse à la sienne du 29 septembre (n° 1589). Ils ont appris avec un indicible plaisir les exploits

de ses gens de guerre au pays de Bourgogne. L'extrait annoncé par sa lettre n'y était pas joint.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 82.

1400. — *Mons, 1er octobre 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Il a été informé de leur réponse à la proposition du Sr de Villeroi, conseiller de ses affaires et conseil, et en attend les effets. Il a fait connaître son intention au duc d'Arschot, au comte de Lalaing et aux seigneurs de Maroilles et de Fresin sur ce que les états leur ont écrit. Il les prie derechef, sans user de plus de remises, de ne le frustrer de l'espérance qu'il a conçue de leur bonne volonté en son endroit, les assurant que, de sa part, il procurera, en tout ce qui lui sera possible, l'avancement de leurs affaires.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 223.

1401. — *Arras, 1er et 2 octobre 1578.* Résolution des états d'Artois de ne pas admettre la *religionsvrede.*

Arch. des états d'Artois, à Arras : reg. A, fol. 368 vº.

1402. — *Anvers, 2 octobre 1578.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre. Ils leur demandent leur avis sur la nomination qu'ils se proposent de faire de Philippe Le Cocq, bourgeois de Merville, en qualité de receveur des biens saisis pour tout le terroir et quartier de la ville d'Ypres.

Arch. d'Ypres.

1403. — *Anvers, 2 octobre 1578.* Lettre des états généraux aux états de Hainaut, pour les requérir de leur faire tenir immédiatement tous les deniers qu'ils ont en mains, tant de la levée des moyens généraux que des emprunts à cours de rentes qui ont dû être levés, par ordre de l'archiduc, sur les plus riches habitants, dans chacune des villes de leur province.

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 159.

1404. — *Bruxelles, 2 octobre 1578.* Remontrance de monseigneur le duc Jean-Casimir, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, etc., aux états généraux des Pays-Bas. (Titre textuel.) Elle est remplie de plaintes contre la conduite des états envers lui et ses reîtres, depuis les négociations entamées pour le faire venir à leur secours. Il la termine, en déclarant qu'il est résolu de retourner en Allemagne, et en priant les états de députer des commissaires pour traiter, avec ses reîtres et avec les seigneurs qui l'ont accompagné, du payement de ce qui leur est dû.

In-4° de 11 pages, sans nom d'imprimeur, et portant le millésime M.D.LXXVIII.

1405. — *Mons, 3 octobre 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux, pour les prier d'ajouter foi et créance à ce que leur dira, de sa part, le Sr de Launay, son conseiller et chambellan ordinaire.

Bibl. roy. : MS. 9238, p. 181. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 89.

1406. — *Anvers, 4 octobre 1578.* Avis du conseiller J. Boisschot donné aux états généraux sur les requêtes des maîtres particuliers des monnaies des Pays-Bas, tendantes à être autorisés à faire des liards, gigots et mites de cuivre. Il entre dans beaucoup d'explications pour établir que cette demande doit être rejetée.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 234.

1407. — *Menin, 5 octobre 1578.* Lettre du Sr de Montigny aux Srs de Beaurepaire et d'Auxy, par laquelle il s'excuse, sur ce qu'il n'a pu encore assembler les capitaines de ses troupes, du retard qu'il met à leur faire connaître ses intentions.

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 194 v°.

1408. — *Anvers, 6 octobre 1578.* Proposition faite aux états généraux par le sieur de Launay, au nom du duc d'Anjou, avec

la réponse des états. Cette proposition embrasse deux points. Le duc demande la délivrance des villes qui lui ont été promises ; il demande que les états envoient un ambassadeur vers les cantons suisses, pour appuyer les démarches qu'il fera faire lui-même afin de s'assurer leur amitié. — Les états répondent, sur le premier point, que, les villes de Landrecies et du Quesnoy ne voulant pas recevoir garnison française, ni se mettre aux mains du seigneur duc, ils lui accordent, pour son contentement, les villes de Maubeuge, Soignies et Binche : consentant, en outre, qu'il ait la ville de Malines pour sa résidence, sans qu'une garnison y soit mise de part ni d'autre, et le seigneur de Bours en demeurant gouverneur. Ils disent, sur le second point, qu'il leur suffira d'écrire aux Suisses.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 89 v°.

1409. — *Arras, 6 octobre 1578.* Lettre écrite aux états généraux par le Sr de Capres (Oudart de Bournonville), sur l'inutilité de ses efforts pour obtenir un secours pécuniaire du magistrat de Béthune.

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 194 v° - 195.

1410. — *Mons, 7 octobre 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Il leur envoie le sieur de Lavergne, capitaine de ses gardes, pour leur faire entendre la prise de la ville de Binche, et aussi pour les exciter à lui témoigner, par des effets, leur bonne volonté sur la délivrance des villes qu'ils lui ont promises.

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 139. — Bibl. roy. : MS. 7199, p. 129.

1411. — *Lille, 7 octobre 1578.* Lettre des états de Lille, Douai et Orchies aux états généraux. Étant menacés, d'un côté, par le seigneur de Montigny, qui s'est emparé de Menin, de l'autre par les villes de Flandre, ils leur envoient le Sr de

Schoonvelde, échevin de Lille, pour, avec leurs autres députés, leur faire les remontrances qu'ils ont trouvé convenir.

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. III, fol. 71.

1412. — *Lille, 7 octobre 1578.* Instruction pour le sieur de Schoonvelde, échevin de la ville de Lille, pour, de la part des états de ladite ville et châtellenie de Lille, se trouver en cour, et avec les autres députés desdits états faire à Son Altesse et messieurs du conseil d'État et états généraux les remontrances et réquisitions ensuivant déclarées. (Titre textuel.) Il était chargé de remontrer l'embarras et le danger où se trouvait la châtellenie de Lille, par suite des dissensions qui avaient éclaté entre la ville de Gand et les troupes wallonnes, surtout depuis la prise de Menin par le seigneur de Montigny, et de supplier l'archiduc, le conseil d'État et les états généraux de prendre les mesures propres « à extaindre ces étincelles d'une apparente » guerre civile. »

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 147. — Arch. du royaume : *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. I, fol. 407.

1413. — *Anvers, 8 octobre 1578.* Lettre des états généraux aux avoué, échevins et conseil de la ville d'Ypres. Ils les informent qu'ils ont commis quelques membres de leur assemblée et d'autres encore pour se rendre auprès des capitaines qui sont logés dans le plat pays et dans quelques villes, et les requérir de cesser les foules et oppressions dont les habitants se plaignent.

Arch. d'Ypres.

1414. — *Anvers, 8 octobre 1578.* Lettre des états généraux aux communemaîtres, échevins et conseil de Malines, afin qu'ils donnent foi et créance à ce que, de leur part, leur proposeront Philippe de Marotelles, leur communemaître, et le secrétaire Martini.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 91.

1415. — *Anvers, 8 octobre 1578.* Instruction des états généraux pour Philippe de Marotelles, communemaître de Malines, et le secrétaire Martini, de ce qu'ils auront à proposer de leur part au magistrat et aux autres membres de cette ville. Elle les chargeait de tâcher d'obtenir le consentement des Malinois à l'arrangement énoncé dans la réponse faite, le 6, par les états au Sr de Launay (nº 1408).

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 91 vº.

1416. — *Anvers, 10 octobre 1578.* Lettre des états généraux aux échevins, doyens, nobles et notables de Gand, pour qu'ils ajoutent foi et créance aux députés qu'ils leur envoient.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 245.

1417. — *Anvers, 10 octobre 1578.* Instruction pour Philippe de Marnix, seigneur du Mont-Sainte-Aldegonde, le Sr Bernard de Mérode, seigneur de Rummen, le conseiller Vanden Wareke, pensionnaire de Middelbourg, Me Jérôme Vanden Eynde, avocat et échevin de Bruxelles, Henri de Bloyere, Corneille Vander Straten, licencié ès droits, Adam Verhult et Paul Donckere, colonels de la ville d'Anvers, envoyés à Gand. L'objet de cette ambassade était de se plaindre des actes des Gantois, « tant » au faict de la religion que en prinse et usance d'armes » par leur propre main, par prinse de places, saisissement » de biens, détention de personnes et semblables choses en » dépendantes »; de demander qu'ils révoquassent ces mesures, et de les inviter à se soumettre, aussi bien pour ce qui concernait la religion que relativement aux seigneurs arrêtés et à leur querelle avec les malcontents, à ce que décideraient l'archiduc, le prince d'Orange, le conseil d'État et les états généraux.

Arch. du royaume : *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. I, fol. 411. — *Actes des états de Hainaut*, t. VI, fol. 186 à 192. — Recueil de la Ch. des représent., t. II, fol. 238 et 246.

1418. — *Anvers, 10 octobre 1578.* Addition à l'instruction des commissaires que les états généraux envoient à Gand, « pour remédier aux désordres qui se commectent en Flandre, » mectre tout le pays en accord général de bonne union, et » empescher que semblables inconvéniens n'adviègnent d'ores » en avant. » Les commissaires devaient demander aux Gantois de ne plus faire de « nouvellitez »; de n'user d'armes que pour se défendre; de ne pas offenser leurs voisins; de n'entrer aux pays d'autrui; de restituer les biens des ecclésiastiques; de mettre en liberté madame de Glajon; d'envoyer à Anvers les gentilshommes qu'ils détenaient prisonniers; de rendre aux catholiques l'exercice de leur religion. Si les Gantois ne voulaient pas consentir à quelques-uns de ces points, les commissaires étaient autorisés à traiter pour les autres.

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 159. — Arch. du roy. : MS. d'Alegambe, t. III, fol. 73, et *Réconciliation des provinces wallonnes*. t. I, fol. 411. — Arch. d'Ypres.

1419. — *Anvers, 10 octobre 1578.* Points résolus par les états généraux, pour remédier au fait des soldats wallons. Ils consistent en ce que le greffier de Brabant se rendra vers le duc d'Anjou, pour l'avertir de ce qui se passe à Menin, et l'engager à faire tant que le seigneur de Montigny se désiste de son entreprise. Les états, de leur côté, feront tous leurs efforts pour que le duc Casimir, que les Gantois ont appelé, se retire de Flandre.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 256. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 98.

1420. — *Malines, 10 octobre 1578.* Résolution du magistrat, du large conseil, des doyens des guldes, des nobles et notables de la ville de Malines de recevoir en cette ville le duc d'Alençon, sur le pied énoncé dans la proposition des états généraux, et sous protestation expresse qu'ils n'entendent parlà aucunement changer de prince (v. nos 1408, 1414, 1415).

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 92.

1421. — *Mons, 12 octobre 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux, pour se plaindre derechef des longueurs et remises desquelles ils usent en son endroit, à l'égard des villes dont la délivrance lui a été promise.

Arch. d'Ypres. — Bibl. roy. : MS. 7199, p. 73. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 93, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 99.

1422. — *Sans date* (*Anvers, 12 octobre 1578*). Proposition verbale faite aux états généraux par le sieur de Launay, au nom du duc d'Anjou. Elle concerne le duc Casimir : François de Valois a trouvé étrange qu'il soit allé se joindre aux Gantois. Il désire connaître à cet égard les sentiments des états.

Arch. d'Ypres.

1423. — *Anvers, 12 octobre 1578.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou. Ils lui témoignent leur extrême déplaisir du refus des villes de Landrecies et du Quesnoy. Les démarches qu'ils ont faites pour amener ces deux villes à changer de détermination doivent leur servir de décharge à ses yeux, « s'il » lui plaist de considérer que, selon droict, le consentement » des citoyens et inhabitans y estoit requis et nécessaire, et » que plus avant ils n'y povoient estre forcez, comme aussy, » en traictant avec ses ambassadeurs, leur a esté ouvertement » déclairé, tant de bouche que par escript. » Ils lui font les mêmes offres qu'ils ont faites, le 6, au Sr de Launay. Au moment de fermer leur lettre, ils apprennent, par le Sr de Lavergne, capitaine de ses gardes, la prise de Binche; ils lui en font leurs félicitations (1).

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 93.

1424. — *Anvers, 12 octobre 1578.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou, pour le prier d'ajouter foi et créance à

(1) Ils firent présent d'une chaîne d'or de cent écus au porteur de cette nouvelle.

ce que lui dira, de leur part, le docteur André de Dinter, greffier des états de Brabant. (Suivent deux pièces : l'une du 10, l'autre du 15 octobre, servant d'instructions à de Dinter. Il devait solliciter le duc de faire tant que le Sr de Montigny se désistât de son entreprise; de leur côté, les états tâcheraient de faire retirer le duc Casimir de Flandre. Il devait aussi demander l'avis du duc sur la négociation de paix entamée par l'intercession de l'Empereur.)

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 94 v°.

1425. — *Anvers, 12 octobre 1578.* Lettres des états généraux au duc d'Arschot, au Sr de Fresin et au prélat de Maroilles, pour les prier de seconder la mission du greffier des états de Brabant auprès du duc d'Anjou.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 96.

1426. — *Lille, 13 octobre 1578.* Lettre de Ponthus de Noyelles aux états généraux. Selon la charge qu'il a plu à l'archiduc et à eux de lui donner, il s'est acheminé à Lille pour, avec les Srs de Capres, de Beaurepaire et d'Auxy, entrer en communication avec le seigneur de Montigny et les chefs des compagnies wallonnes étant au quartier de Menin. Ceux-ci ne se trouvant pas à Lille, il leur a dépêché un homme exprès, pour qu'ils s'y rendent; il attend leur réponse.

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. III, fol. 75. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 102.

1427. — *Mons, 13, 14 et 15 octobre 1578.* Instruction donnée par les états de Hainaut au Sr Lancelot de Peyssant, Sr de la Haye, envoyé vers les états d'Artois (1). L'objet de

---

(1) Il fit sa proposition aux députés, le 26 octobre, à Béthune.

cette mission était de former une ligue des provinces catholiques contre les protestants.

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 383. — Arch. du royaume : *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. I, fol. 423. — Arch. des états d'Artois, à Arras : reg. A, fol. 371.

1428. — *Anvers, 14 octobre 1578.* Lettres des états généraux au duc d'Arschot et au S[r] de Fresin, pour les prier de revenir dès qu'ils auront entendu la réponse du duc d'Anjou sur les points que le greffier des états de Brabant a été chargé de lui proposer.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 97.

1429. — *Richmond, 14 octobre 1578.* Lettre de la reine Élisabeth aux états généraux. Le rapport que ses ambassadeurs lui ont fait, à leur retour, l'aurait assez contentée, si la dévotion que, dans leurs lettres, ils disent lui porter, s'était manifestée par des effets lors de leur négociation avec le duc d'Anjou; mais ils se sont montrés alors « si serrez », qu'elle ne peut croire qu'ils fassent tel état d'elle que « ses comportements envers » eux » le méritent. Néanmoins elle consent à leur accorder les huit mille livres sterling ou environ qui restent entre les mains de son agent, mais à condition qu'ils les emploient au payement de ce qui est dû au duc Casimir.

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III. 125. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 254. — Bibl. roy. : MS. 7199, p. 73, et 9238, p. 181. — Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576 à 1580, fol. 147 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 104.

1430. — *Gand, 15 octobre 1578.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés à Gand. Ils sont arrivés en cette ville le 12; le duc Casimir y était déjà. Ils l'ont vu le 13, et n'ont su en tirer qu'une réponse peu satisfaisante. Le même jour, il est parti pour Courtrai. Le 13 aussi, la proposition a été faite à messieurs de Gand par le seigneur de Sainte-Alde-

gonde. Pour réponse, ils ont remercié l'archiduc Matthias, le prince d'Orange et les états, et demandé copie de la proposition.

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 192 v°. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 256.

1431. — *Anvers, 16 octobre 1578.* Lettre écrite aux états de Hainaut par Thiéry d'Offegnyes, leur député aux états généraux. Elle contient des détails intéressants sur les démarches qu'il a faites auprès de l'archiduc, du conseil d'État et du prince d'Orange, afin d'obtenir la répression des excès commis par les Gantois; sur l'opinion, qu'on avait à Anvers, que les provinces wallonnes étaient d'accord avec le Sr de Montigny et les malcontents; sur le rapport fait, par le Sr de Harchies, de sa mission à Bruges, Ypres et Gand; sur les intelligences des Gantois avec le duc Casimir; sur les nouvelles reçues d'Artois; sur la proposition faite aux états généraux par le conseil d'État d'envoyer des députés aux provinces, pour les induire à recevoir la *religionsvrede*; sur les plaintes formées par les députés de Gand de ce que le comte de Lalaing avait envoyé des renforts aux malcontents; sur les nouvelles reçues du camp du prince de Parme; sur la prochaine assemblée du cercle de Westphalie à Cologne et l'intention des états généraux de s'y faire représenter, etc.

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol 178-180.

1432. — *Anvers, 16 octobre 1578.* Lettre des états généraux à leurs députés à Gand. Ils les requièrent instamment d'employer « tout leur sens, industrie et entendement » à induire messieurs de Gand à accepter les moyens d'arrangement qu'ils leur ont fait proposer. Il est à craindre, sans cela, que le feu ne s'allume tellement qu'on ne puisse plus l'éteindre, et qu'il n'en résulte l'entière ruine de la patrie.

Bibl roy.: MS. 7199, p. 75, et 9238, p. 185.

1433. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 16 octobre 1578.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordi-

naire. Le 10, on a été informé à Augsbourg, par une estafette que Leonardo de Tassis a expédiée le 4 de Namur, de la mort de don Juan d'Autriche. Haller espère « que ladicte mort cau- » sera à la patrie toute prospérité et félicité. » Tassis écrit (Haller a vu la lettre) que don Juan est mort le 1er octobre, « et de riens aultre chose que de tristesse, pour non avoir » sceu parvenir à son intention aveeq la guerre, et que tout » le camp est mary d'avoir perdu ce prince. » On lui écrit de Gênes que, le 25 septembre, est arrivé en ce lieu le duc Éric de Brunswick avec sa femme, pour passer à Barcelone et de là à la cour du roi d'Espagne. On attendait à Gênes quelques galères napolitaines, pour escorter ce prince. On ne parlait plus à Gênes de la venue du duc de Terranova, ni de la paix dont il devait être porteur. — En P. S., Haller dit qu'il jouit, sur l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand, d'une pension de soixante-douze carolus que le roi, à son avénement au comté de Flandre, lui a donnée pour ses services. Comme les biens de cette abbaye sont administrés maintenant sous l'autorité des états, il les supplie d'écrire au seigneur François Hembyze, afin qu'il lui fasse payer sadite pension.

Arch. d'Ypres.

1434. — *Sans date* (*17 octobre 1578*). Remontrance faite aux états généraux par le Sr de Launay, ambassadeur du duc d'Anjou, sur le départ du camp du duc Casimir et sa jonction avec les Gantois.

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 195 v°. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 98 v°.

1435. — *Anvers, 17 octobre 1578*. Lettre des états généraux au duc d'Anjou, contenant les éclaircissements demandés par son ambassadeur, le Sr de Launay, sur le départ du camp du duc Casimir. « Ledict duc, disent-ils, est party du camp » sans nostre sceu, ayant escript à monseigneur le prince » d'Orange qu'il y estoit allé pour se rafréchir et refaire, et

» veoir les Gantois à leur prière. Néantmoins, pour plus près » sonder son intention et le prier de retourner au camp, » avons envoyé vers ledict duc certains noz députez, desquelz » d'heure en heure attendons nouvelles, dont ferons part à » V. A. »

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 195 v°. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 99.

1456. — *Mons, 18 octobre 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Un des siens les ira trouver, pour leur porter sa réponse sur ce que le greffier de Brabant lui a proposé de leur part.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 99 v°.

1457. — *Gand, 18 octobre 1578.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés à Gand. En ce qui concerne les soldats wallons, les Gantois sont contents qu'on les paye, mais ils n'y veulent contribuer en rien; seulement ils promettent qu'après cela ils participeront aux contributions générales. Touchant le fait de la religion, ils accorderont l'exercice de la catholique romaine et accepteront la *religionsvrede*, pourvu que, dans toutes les autres provinces, on accorde des temples convenables à ceux de la religion réformée, et que partout aussi on accepte la *religionsvrede*. A l'égard des prisonniers, on espère qu'ils relâcheront madame de Glajon, et qu'ils s'en remettront, quant aux autres, à ce que l'archiduc et le prince d'Orange, avec leurs députés, en décideront. Au surplus, ils se joindront plus étroitement avec les états généraux, de façon que rien ne s'attentera dorénavant sans commun consentement et sans l'aveu de Son Excellence (le prince d'Orange). Tout cela résulte des communications que les députés ont eues avec eux; mais jusqu'ici ils n'ont pas encore leur réponse.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 261.

1458. — *Menin, 18 octobre 1578.* Déclaration d'Emmanuel de Lalaing à l'archiduc et aux états généraux. Il les remercie

de ce qu'ils ont bien voulu écouter ses plaintes et prétentions, et lui promettre le maintien de la pacification de Gand et de l'union par toute la Flandre; la délivrance des évêques et seigneurs, ou au moins leur remise entre les mains de Son Altesse, et la restitution des armes, drapeaux et bagages pris aux compagnies du seigneur de Hèze, du capitaine de Mons et à son propre régiment. Ces points accomplis, il se soumettra complétement, ainsi que sa troupe, au bon plaisir de Son Altesse. Il explique les divers motifs qui lui ont dicté sa conduite; il est bien décidé à ne quitter Menin que lorsque les points susmentionnés seront entièrement exécutés. Il justifie sa prise d'armes, se plaint de ce que ses soldats ne sont pas payés; mais il n'en fera pas moins tout son possible pour les maintenir dans le devoir. Il proteste contre l'arrivée du duc Casimir et contre la levée du camp.

Lettres inédites d'Emmanuel de Lalaing, etc., p. 53. — Arch. du roy. : MS. d'Alegambe, t. III, fol. 83, et *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. I, fol. 426. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 263 — Bibl. roy. : MS. 9238, p. 189. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 108.

1439. — *Sans date* (.. *octobre 1578*). Remontrance des bourgmestre et échevins d'Alost aux états généraux contre une ordonnance des échevins, conseil, nobles et notables de Gand qui leur enjoignait de faire vendre les meubles et cattels des cloîtres, églises, fabriques, tables du Saint-Esprit et autres biens ecclésiastiques, dans leur ville. (Cette remontrance est mentionnée dans la lettre de d'Offegnyes du 20 octobre, n° 1442.)

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 185.

1440. — *Mons, 19 octobre 1578*. Lettre du duc d'Arschot aux états généraux, pour leur annoncer que, selon leurs commandements, il va retourner à Anvers.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 100.

1441. — *Anvers, 19 octobre 1578.* Lettre des états généraux aux députés du cercle de Westphalie assemblés à Cologne, afin qu'ils ajoutent foi et créance à ce que leur diront, de la part des états, Bucho d'Aytta, prévôt de Saint-Bavon, et le docteur Aggeus Albada.

Rec. de la Ch. des represent., t. II, fol. 267.

1442. — *Anvers, 20 octobre 1578.* Lettre de Thiéry d'Offeguyes au comte de Lalaing, contenant des particularités curieuses sur les délibérations des états généraux au sujet de l'affaire des Gantois et des malcontents; sur les lettres écrites au prince d'Orange par ceux de Gand et par le duc Casimir, pour qu'il se rende en cette ville, et l'avis contraire des états généraux; sur les nouvelles reçues des députés des états à Gand; sur la résolution des états d'envoyer le pensionnaire Yman, de Bruges, vers les états de Tournay et du Tournaisis, et le seigneur de Froidmont avec le greffier de Brabant vers les états de Hainaut.

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 181-184.

1443. — *Gand, 20 octobre 1578.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés à Gand. Ils continuent à employer tous leurs efforts pour obtenir les points que les états désirent; mais il y aura de grandes difficultés à l'égard des biens ecclésiastiques saisis, et il est probable que les Gantois n'en voudront rien rendre, mais seulement accorder quelques alimentations ou pensions. Touchant les prisonniers, il est fort à craindre qu'ils ne veuillent pas faire de concessions, de peur de leur vengeance. Relativement à la religion, ils sont toujours disposés à admettre la catholique, pourvu que la *religionsvrede* soit généralement établie : « lequel, disent les » députés (la lettre est signée de Philippe de Marnix), nous » sembleroit le pied, soubz très-humble correction de Vos » Seigneuries, et le plus seur pour les deux parties, et le

» plus convenable à la disposition du temps présent, et le plus
» salutaire pour le repos général du pays. »

Quelques lettres de Marnix de Sainte-Aldegonde, etc., p. 15. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 270. — Bibl. roy. : MS. 7199, p. 89, et 9238, p. 193. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 109.

1444. — *Béthune, 20 octobre 1578.* Lettre d'Oudart de Bournonville aux états généraux. Les seigneurs de Bours, de Beaurepaire et d'Auxy ont fait tant d'instances pour qu'il les accompagnât à Halewin, afin d'y poursuivre le traité commencé avec les Wallons, qu'il y a cédé. Comme il était en chemin, après cette négociation, pour aller à Arras, il a appris, à son grandissime regret, que le capitaine Ambroise s'est fait maître de cette ville, y ayant emprisonné le magistrat et quelques capitaines bourgeois. Il supplie les états de donner, avec l'archiduc, l'ordre qu'il convient à cette altération.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 268.

1445. — *Anvers, 21 octobre 1578.* Instruction donnée par les états généraux à Me Jean Vander Warcke, pensionnaire de Middelbourg en Zélande, allant à Gand. Il était chargé de faire des représentations aux échevins de cette ville sur ce que l'amman s'était fait ouvrir la maison de Guillaume Valerius, chanoine de Saint-Bavon, et y avait établi certaines personnes. Le chanoine Valerius n'avait pas cessé, depuis la première convocation des états généraux, d'être présent à leur assemblée, comme l'un des députés de Flandre.

Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 110.

1446. — *Anvers, 21 octobre 1578.* Lettre des états généraux au comte de Lalaing, pour le prier de tenir les états de Hainaut assemblés jusqu'à l'arrivée du seigneur de Froidmont, du conseil d'État, qui partira d'Anvers le 23.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 100.

1447. — *Anvers, 21 octobre 1578.* Lettre des états généraux aux états de Hainaut, pour les prier de rester assemblés jusqu'à l'arrivée de M. de Froidmont, du conseil d'État.

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 171. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 100 v°.

1448. — *Anvers, 22 octobre 1578.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou, pour le prier d'ajouter foi et créance à ce que lui diront, de leur part, le seigneur de Froidmont et le secrétaire d'Anvers, Martini, qu'ils envoient à Mons, avec la mission de remontrer aux états de Hainaut certains points concernant le malentendu survenu en Flandre entre les Wallons et les Gantois.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 101.

1449. — *Anvers, 23 octobre 1578.* Instruction de ce que le seigneur de Froidmont et le secrétaire d'Anvers, Martini, auront à remontrer, de la part de S. A. et des états généraux, aux états du pays et comté de Hainaut. L'objet de cette députation était d'obtenir que les états de Hainaut ne se séparassent pas de la généralité, et qu'ils déclarassent ouvertement et sans dissimulation « par quelle voye ilz désiroient » estre accommodez. »

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 198 v°-200.

1450. — *Anvers, 23 octobre 1578.* Déclaration de l'archiduc Matthias et des états généraux portant que toutes les dignités, bénéfices, offices, dîmes, pensions et biens incorporés aux archevêchés et évêchés dont l'érection a été faite dans les Pays-Bas « par les menées des Espaignolz, » sont « restitués » en leur premier estre et estat, et doivent cesser et cessent, » et seront et demeureront cassés et de nulle valeur. » Déjà, avant cette déclaration, les états et l'archiduc, tenant lesdites incorporations et annexions pour nulles, avaient conféré les

prélatures, prévôtés, prébendes et autres dignités et offices qui y étaient compris.

Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 103.

1451. — *Mons, 24 octobre 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. L'abbé de Maroilles, qui retourne vers eux, pourra leur dire « de quel pied il marche, à l'advance- » ment de leurs affaires. » Touchant le traité de paix, il dépêchera le seigneur des Pruneaux, avec charge de leur faire connaître ce qui lui semble à propos sur ce point.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 102 v°.

1452. — *Mons, 24, 25 et 27 octobre 1578.* Résolution des états de Hainaut de supplier le duc d'Anjou « d'emprendre » la protection de la pacification de Gand et union des états » généraux » contre les insolences et déportements de ceux de la nouvelle religion.

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 196.

1453. *Mons, 25 octobre 1578.* Proposition faite aux états de Hainaut par le seigneur de Froidmont et le secrétaire Martini, en vertu de leur instruction (n° 1449).

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 198 v°.

1454. — *Gand, 26 octobre 1578.* Lettre écrite aux états généraux par Philippe de Marnix, l'un de leurs députés à Gand. Ils étaient parvenus à obtenir des Gantois restitution des biens ecclésiastiques et permission de la religion romaine, pourvu que la religion réformée fût admise partout, et, quant aux prisonniers, des assurances contre toutes violences et attentats, lorsqu'on a reçu la nouvelle que deux des quinze ont été pendus à Arras, par ordre du seigneur de Capres. En présence de ce fait, « nul homme de bien et d'honneur ne s'ose- » roit d'ores en avant plus entremesler de moyenner telles » paix fourrées, pendant qu'ailleurs on ensanglante les mains

» du sang des meilleurs patriotes. » Marnix se propose donc de retourner le lendemain à Anvers.

Quelques lettres de Marnix de Sainte-Aldegonde, etc, p. 16. — Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. III, fol. 85. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 280. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièces 114 et 116.

1455. — *Mons, 27 octobre 1578.* Lettre des états de Hainaut aux états généraux, sur ce qui leur a été remontré par le seigneur de Froidmont.

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 202.

1456. — *Mons, 27 octobre 1578.* Déclaration des états de Hainaut sur la proposition qui leur a été faite par le seigneur de Froidmont et le secrétaire Martini. Ils se plaignent des procédés des Gantois, justifient les Wallons mécontents, protestent que, quoiqu'ils se soient mis en rapport avec les provinces voisines, ils veulent demeurer constants dans l'union, pourvu que tout ce qui a été fait contrairement à la pacification de Gand soit redressé, etc.

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 388. — Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. III, fol. 100, et *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. I, fol. 450. — *Actes des états de Hainaut*, t. VI, fol. 202 v°-208.

1457. — *Béthune, 27 octobre 1578.* Lettre des états d'Artois aux états généraux. Ils répondent à la lettre des états généraux du 21 (1). Ils ont toujours désiré et désirent de se maintenir en conformité de la pacification de Gand; mais ils voient « qu'aulcuns perturbateurs et ennemis du repos pu-» blicq, et contrevenans à ladicte pacification, s'efforcent de

(1) Je ne l'ai pas trouvée.

» la perturber et mettre tout en combustion et désordre, ayans » si avant procédé que de mettre à sacq et ruyne les abbaïes, » monastères, églises et chasteaux des gentilzhommes, mesmes » bruslé le cloistre de la prévosté de Vormezelles, etc. » Ils requièrent les états généraux d'y pourvoir, de concert avec l'archiduc.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 281. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 93, et 9238, p. 195.

1458. — *Gand, 27 octobre 1578* (1). Réponse des échevins, doyens, nobles et notables, ainsi que des trois membres de la ville de Gand, sur trois des points qui leur ont été proposés de la part de l'archiduc, du prince d'Orange, du conseil d'État et des états généraux, savoir : sur les biens ecclésiastiques, le fait de la religion et les personnes arrêtées le 28 octobre 1577 et les jours suivants.

In-4° de treize feuillets non chiffrés, imprimé à Gand, chez Gautier Manilius, 1578 — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 259.

1459. — *Anvers, 27 octobre 1578.* Instruction des états généraux pour Jacques de Broucqsault, premier échevin de Bruges, envoyé vers ceux de Gand. Ce député devait réunir ses efforts à ceux des autres députés des états, pour engager les Gantois à accepter les points qui leur étaient proposés et à contribuer aux dépenses de la généralité.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 117.

1460. — *Mons, 28 octobre 1578.* Lettre du comte de Lalaing aux états généraux, par laquelle il se réfère à ce que le seigneur de Froidmont et le secrétaire Martini leur rapporte-

(1) Dans le recueil de la Chambre des représentants, c'est du 17 octobre que cette réponse est datée.

ront de la résolution des états de Hainaut, résolution à laquelle il se conforme entièrement.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 101 v°.

1461. — *Mons, 28 octobre 1578.* Lettre des états de Hainaut aux états généraux, les informant qu'ils ont chargé le seigneur de Louvegnies, leur député, de retourner à Anvers, afin de tenir la main à l'exécution des points demandés dans la déclaration qu'ils ont délivrée au seigneur de Froidmont et au secrétaire Martini.

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 208 v°.

1462. — *Mons, 28 octobre 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Le seigneur de Froidmont leur porte sa réponse, en attendant qu'il leur dépêche un des siens.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 102 v°.

1463. — *Mons, 28 octobre 1578.* Lettre du duc d'Arschot aux états généraux par laquelle il s'excuse derechef de retourner à Anvers, en les assurant, sur son honneur, « que, » pour chose qui puisse advenir, et en tous lieux et Estatz où » il se trouvera, il ne fauldra jamais à leur faire service, de la » mesme affection et fidélité qu'il a faict jusques ores, sans » jamais aller ny faire chose quelconque contre la généralité. »

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 102.

1464. — *Mons, 28 octobre 1578.* Lettre de Charles de Gavre, S[r] de Fresin, aux états généraux. Il les supplie de ne pas trouver mauvais qu'il demeure encore quelques jours à Mons, pour contenter ceux qui lui ont prêté de l'argent, et pour s'occuper aussi de ses affaires particulières. Il se plaint des bruits qu'on répand sur son compte : « qu'est ung grand crèvecœur à ung » homme de bien (après avoir faict tant de bons offices à la » généralité, sans avoir espargné ny sa vie ny son bien dès

» le commenchement) se veoir ainsy mal traictié par suspi-
» tion. »

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 103.

1465. — *Mons, 28 octobre 1578.* Lettre de Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, aux états généraux. Voyant que, malgré toutes ses démarches, ses reîtres ne sont pas payés, « outre l'inconvénient qu'il a de sa jambe et une infinité d'au- » tres raisons », il les prie de le déporter de sa charge. Il les engage à pourvoir aux désordres qui règnent et qui peuvent entraîner la destruction du pays; il voudrait qu'ils ôtassent « toutes diffidences, qui ne servent que de nourriture de » toutes calamités et misères. »

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 285.

1466. — *Mons, 29 octobre 1578.* Lettre de l'abbé de Maroilles aux états généraux. Il regrette de ne pouvoir se trouver sûrement auprès d'eux : on a averti ses collègues et lui qu'ils ne seraient pas en sûreté à Anvers, à cause de certains bruits qu'on a calomnieusement semés, à savoir qu'ils adhéreraient aux malcontents : chose si éloignée de leur intention, et imaginée pour les rendre odieux au peuple. Avant donc de se mettre en route, il désire connaître l'intention des états sur ce fait, et s'il y a danger pour lui de retourner à Anvers. Il proteste, au surplus, de sa détermination de ne pas se séparer de la généralité.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 103 v°.

1467. — *Arras, 30 octobre 1578.* Lettre écrite aux états généraux par Walter de Haudion, dit de Ghibrechies, et Jean Richardot, leurs députés. Ils rendent compte d'abord de ce qu'ils ont fait à Douay, le matin, à leur passage, pour que « les choses s'y puissent passer doulcement et paisiblement » jusques à la venue du seigneur de Willerval » ; ils disent ensuite qu'à Arras ils ont trouvé un changement plus grave

qu'ils ne le pensaient, quatre bourgeois ayant été exécutés et d'autres étant détenus.

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 178. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 287. — Bibl roy. : MSS. 7199, p. 95, et 9258, p. 196.

1468. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 30 octobre 1578.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). D'après les nouvelles de Rome du 11 octobre, le duc de Novaterre (Terranova) a dû, le 10 septembre, partir d'Espagne pour l'Allemagne, d'où il se rendra vers les Pays-Bas pour le fait de la paix : « mais je crains — dit Haller — que » le roy vouldra serrer l'estable quand le cheval sera desrobé, » selon le naturel de la nation. » Le voyage du roi à Monçon a été remis, à cause de la maladie de l'archiduc Wenceslas et d'une fièvre survenue à l'infante Isabelle. Les Espagnols font de grandes instances au pape pour qu'il envoie un nonce à Madrid, et même le sieur Odescalco, « personnaige fort recom- » mandé à Sa Majesté. » Le roi de Portugal, qui a pris le titre de Henri Ier, a écrit au pape comment il a été reconnu par la noblesse de son royaume, et a reçu le serment de ses sujets le 28 août. Le pape, dans sa réponse, lui a donné le titre de roi. On écrit de Besançon que les Français ont pris en Bourgogne plusieurs places, qu'ils ont pillées et saccagées, et se sont emparés de dix mille têtes de bétail. Des lettres de Gênes du 15 portent qu'il y est arrivé une galère venue de Barcelone en deux jours et deux nuits, avec 150,000 écus et des lettres pour les principaux princes et seigneurs d'Italie. La même galère a confirmé la mort de l'archiduc Wenceslas, frère de l'Empereur, archevêque de Tolède.

Arch. d'Ypres

1469. — *Gand, 31 octobre 1578.* Lettre du duc Jean-Casimir aux états généraux. Il admet les raisons qui empêchent le prince d'Orange de quitter Anvers. Il se transporterait lui-

même en cette ville, « pour consulter des moyens d'estaindre » ce feu qui jà tout allume en Flandres, à cause des brans- » quetaiges, pilleryes et meurtres de quelques altérez Wal- » lons » ; mais il ne croit pas que sa présence y puisse servir à quelque chose, et d'ailleurs il ne se veut enfoncer trop avant dans ce différend. « A ce que j'ay peu comprendre, dit-il, ceste » altération des Wallons est un jeu tramé, projecté de longue » main, qui tire une grande queue après soy. » Il demande qu'on donne enfin satisfaction à ses reîtres, en rappelant aux états que lui et ses gens ne se sont obligés qu'à trois mois de service, et qu'ils en sont déjà au cinquième.

Quelques lettres de Marnix de Sainte-Aldegonde et du prince Jean Casimir, etc., p. 43.—Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. III, fol. 105, et *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. I, fol. 462. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 305 — Bibl. roy. : MS. 7199, p. 47.

1470. — *Lille, 31 octobre 1578.* Lettre de Ponthus de Noyelles, seigneur de Bours, aux états généraux. Il leur rend compte des démarches qu'il a fait faire, sans succès, par le sieur de Marotelles, tant auprès du seigneur de Montigny et des compagnies wallonnes à Menin, qu'auprès des Gantois.

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. III, fol. 95. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 295.

1471. — *Sans date (octobre ou novembre 1578).* Requête des députés de la noblesse et des villes de Venlo, Gueldre, Stralen, Wachtendonck, Zutphen, Doesburg, Doutecom, Lochem et Grolle, faisant partie du duché de Gueldre et comté de Zutphen, aux états généraux. Ils se plaignent de « beaucoup » de nouveautez estranges et exorbitantes » qui ont été faites depuis la nomination du nouveau gouverneur de la province, notamment de ce que la religion prétendue réformée a été introduite au haut quartier de Gueldre, avec l'assistance des soldats y tenant garnison; de ce que le chancelier et d'autres

membres du conseil de Gueldre ont été destitués; des désordres commis par les soldats. Ils demandent que les états généraux pourvoient à ces griefs.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 230.

1472. — *Anvers, 1er novembre 1578.* Mémoire pour le sieur Davidson, ambassadeur de la sérénissime reine d'Angleterre, de ce que les états généraux le prient vouloir déclarer à messieurs de la ville de Gand. (Titre textuel.) Il devait représenter aux Gantois l'extrême nécessité du camp des états et le renforcement de l'ennemi commun, qui les menaçaient d'une entière ruine, si tous les pays ne continuaient pas ensemble leurs contributions pour résister audit ennemi, et si les affaires ne s'accommodaient entre les Gantois et les soldats wallons étant à Menin. A l'appui de ces raisons et d'autres déduites dans le Mémoire, il les exhorterait à accepter les points et articles qui leur étaient proposés, « en s'assistant de la faveur » de monseigneur le duc Casimir. »

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 122.

1473. — *Anvers, 2 novembre 1578.* Lettre des états généraux à M. de Montigny (Emmanuel de Lalaing), colonel d'un régiment d'infanterie wallonne. Ils ont trouvé étrange qu'il ait fait venir de nouvelles troupes pour les joindre aux siennes, d'autant plus qu'ils ont lieu d'espérer que, par les bons offices de l'ambassadeur d'Angleterre et de leurs députés, les Gantois s'accommoderont à la raison. Il apprendra du seigneur de Bours en quel état sont les affaires. Ils le requièrent derechef « de mettre en sérieuse considération combien mieux vault » s'estudier à l'expulsion de l'ennemy commun, que d'em» prendre une guerre intestine pour aucungs desseins parti» culiers. »

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 168. — Bibl. roy. : MS. 7199, p. 55.

1474. — *Anvers, 5 novembre 1578.* Déclaration de l'archiduc Mathias, du prince d'Orange, du conseil d'État et des états généraux par laquelle ils acceptent les points contenus dans l'écrit des échevins, doyens, nobles et notables, ensemble des trois membres de la ville de Gand, du 27 octobre, en la manière suivante : Lesdits de Gand permettront le libre exercice de la religion catholique romaine; ils laisseront les gens d'Église jouir de leurs biens; l'archiduc, le prince, le conseil d'État et les états généraux feront tous devoirs pour induire les autres provinces à admettre la *religionsvrede;* il sera administré bonne justice aux prisonniers saisis à Gand, quand « les » forains et estrangiers ennemis » seront expulsés; dans l'intervalle, rien ne sera attenté contre eux, et ils seront gardés en un lieu neutre, jusqu'à décision de leur cause. Tous ces points étant accomplis par ceux de Gand, l'archiduc, le prince, le conseil d'État et les états généraux les tiendront en leur protection et sauvegarde.

Imprimé en flamand chez la Ve Pieter de Clerck à Gand, M. D. LXXVIII, petit in-4° de 8 feuillets. — Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. III, fol. 117 et 122. — Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 307 et 309. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 125.

1475. — *Anvers, 5 novembre 1578.* Lettres par lesquelles les états généraux promettent de rembourser à la reine d'Angleterre, ou à Baptiste Spinola, marchand génois, résidant à Gênes, la somme de 12,121 liv. 4 s. sterling que le dernier leur a fournie, sous l'obligation de ladite reine (1).

Arch. du royaume : *États généraux de* 1619 et 1620, fol. 8. — Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576-1580, fol. 153.

---

(1) Il y a, sous la même date, une pareille promesse pour 16,656 livres 7 sols 5 deniers sterling que Horatio Pallavicini, marchand génois, avait prêtées aux états.

1476. — *Mons, 4 novembre 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Les contestations qui se sont mues entre les Gantois et les Wallons ne lui causent pas moins de déplaisir qu'aux états : aussi il leur a dépêché en toute diligence le seigneur des Pruneaux, son conseiller et chambellan, pour leur exposer combien il est désireux de voir éteindre ce feu. Le seigneur des Pruneaux leur dira aussi comment son armée s'est débandée, à son grand regret. Cela ne serait pas arrivé sans la longueur et remise dont ils ont usé en son endroit : car la publication de leur traité n'ayant pas été faite à l'armée, il ne pouvait avec honneur ni autorité suffisante joindre ses forces aux leurs. Il termine en les engageant à condescendre à ce que les états de Hainaut leur ont proposé pour le bien du pays.

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 169. — Arch. du royaume : *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. II, fol 5. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 105.

1477. — *Anvers, 4 novembre 1578.* Lettre des états généraux au duc Casimir, pour le prier de concourir, avec l'ambassadeur d'Angleterre, le sieur Davidson, à l'aplanissement des différends qui existent entre les Gantois et les soldats wallons.

Arch. du royaume : *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. II, fol. 9. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 127.

1478. — *Anvers, 4 novembre 1578.* Lettre des états généraux au comte de Lalaing. Les prévôts, jurés et échevins de Valenciennes se sont plaints à eux de ce que, le 22 octobre, on a mis à ferme, par cri public, certain impôt à lever sur les vins passant par Famars, Bouchain et Haspre. Les états ont chargé leurs députés qui partent pour le Hainaut d'en conférer avec le comte, qu'ils prient de faire révoquer ladite ferme.

Bibl. roy. : MS. 7199, p. 50.

1479. — *Anvers, 4 novembre 1578.* Lettre des états géné-

raux aux états de Hainaut, pour le même objet que celle du même jour adressée au comte de Lalaing.

Arch. du royaume : *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. II, fol. 7.

1480. — *Anvers, 5 novembre 1578.* Lettre des états généraux au duc Casimir, en réponse à plusieurs lettres de lui, et nommément à celle du 31 octobre (nº 1469). Ils lui rappellent tout ce qui a été mis en pratique pour « appaiser le malentendu » entre ceulx de Gand et les Walons », et la prière qu'ils lui ont fait faire, par le seigneur de Sainte-Aldegonde et leurs autres députés, d'user de son influence pour que les Gantois acceptassent les conditions qui leur ont été proposées. « Comme, de jour à aultre, le feu s'en va de plus en plus » embrasant, de sorte qu'il est à craindre qu'à la fin consume- » roit tout le pays, » ils ont résolu d'envoyer de nouveaux députés à Gand, et de « donner nouvelle recharge » à ceux qui traitent avec les Wallons. Ils le prient de prêter sa faveur et assistance aux premiers. Ils terminent en l'engageant à venir à Anvers, afin qu'ils s'entendent avec lui sur la satisfaction à lui donner, ainsi qu'à ses reîtres.

Quelques lettres de Marnix de Sainte-Aldegonde et du prince Jean-Casimir, etc., p. 46. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 131.

1481. — *Anvers, 5 novembre 1578.* Instruction des états généraux pour les députés envoyés à Mons. La mission de ces députés avait pour objet d'engager les états de Hainaut à demeurer en l'union; ils devaient aussi les prier de tenir la main à ce que les Wallons étant à Menin se contentassent du payement qui leur était offert, et obéissent aux ordres de l'archiduc. Les états de Hainaut s'étaient plaints vivement des Gantois; les députés étaient chargés de leur exposer l'espoir que l'archiduc et les états généraux avaient d'amener ceux-ci à rendre aux ecclésiastiques les biens des églises, à rétablir l'exercice de la religion catholique, et à traiter conve-

nablement les prisonniers. Les états généraux convenaient que la pacification de Gand avait été enfreinte; mais, disaient-ils, « depuis que le roy et don Jehan et aultres ont rompu » ladicte pacification, et continué si longtemps en la guerre, » l'on n'a peu tenir si bon ordre et discipline comme l'on » avoit désiré, de sorte qu'on a esté constrainct par nécessité, » et pour éviter massacres, dissentions et plusieurs aultres » inconvéniens, d'admettre quelque chose par provision, » pour non tomber en l'entière et totale combustion..... »

Rec. de la Ch. des represent., t. II, fol. 315.

1482. — *Anvers, 5 novembre 1578* (1). Lettre des états généraux à la reine d'Angleterre. Ils voient avec peine, par la lettre qu'elle leur a écrite, qu'elle ne juge de leur dévotion que par les effets, sans tenir compte des nécessités et occurrences qui les pressent. Ils l'assurent que, s'ils se montraient méconnaissants de ses bienfaits, ils le réputeraient « à grand » vice et à chose indigne de l'ancienne vertu et preudhomie » des estatz de par deçà. » Ils la supplient de ne pas diminuer l'affection dont elle a jusqu'alors usé envers eux; ils en ont l'espoir, d'après la favorable résolution qu'elle a prise sur les 8,000 livres sterling ou environ qui restaient à Anvers entre les mains de son ambassadeur, et qui seront employées, comme elle le désire, au payement des gens du duc Casimir. Ils se flattent aussi qu'elle voudra bien parachever l'accord fait avec elle des cent mille livres sterling, et leur faire délivrer ses obligations pour ce qui en reste à recouvrer, afin qu'en premier lieu ils remboursent à Baptiste Spinola les 30,000 florins qu'il leur a prêtés pour désengager les bagues et joyaux mis entre les mains de son ambassadeur, et qu'ils emploient le surplus au payement des gens de guerre. Ils ne

(1) Dans le MS. 7199 de la Bibliothèque royale, cette lettre est par erreur datée du 8 novembre.

peuvent omettre de lui faire part « de l'extrême perplexité en » laquelle inopinément et lorsque Dieu, par sa bonté infinie, » les avoit quasi mis au-dessus de tous leurs maux, mesmes » leur ayant osté ung ennemi si capital que le seigneur don » Jehan, » ils se retrouvent, à cause des dissensions qui se sont élevées entre ceux de la ville de Gand et quelques troupes de soldats wallons; ils craignent que de telles dissensions n'amènent l'entière ruine du pays, s'il n'y est bientôt remédié. Ils demandent là-dessus les bons avis de la reine. Le duc Casimir est à Gand. L'ambassadeur de la reine, le sieur Davidson, s'acheminant vers cette ville, les états l'ont prié de s'employer, avec ledit duc, à l'apaisement des affaires. Ils supplient la reine d'écrire à l'un et à l'autre dans le même sens.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 319. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 52, et 9238, p. 382. — Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576-1580, fol. 148, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 150.

1483. — *Anvers, 5 novembre 1578.* Lettre des états généraux aux échevins, doyens, nobles, notables et commune de la ville de Gand, pour les prier de leur envoyer leur obligation, conforme à celle de la ville d'Anvers, relative aux 45,000 livres sterling que la reine d'Angleterre a prêtées aux états.

Pet. in-4° de 8 feuillets, imprimé à Gand, chez la Ve Pieter de Clerck, M. D. LXXVIII.

1484. — *Anvers, 6 novembre 1578.* Instruction pour les sieurs de Rummen et d'Ohain et le pensionnaire de Bruxelles Van Dyven, de ce qu'ils auront à remontrer à ceux de Gand, de la part de Son Altesse, Excellence, du conseil d'État et des états généraux des Pays-Bas. (Titre textuel.) Ils avaient pour mission d'engager les Gantois à accepter les clauses d'un acte projeté pour mettre un terme au différend existant entre eux et les soldats wallons.

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 321.

1485. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 6 novembre 1578.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Nicolas Haller). Il donne des nouvelles d'Allemagne, de France, d'Italie, d'Espagne et du Levant : entre autres, il dit qu'on écrit de Rome, le 18 octobre, que le roi enverra en Flandre, à la place de don Juan, « l'un de ses filz » bastarts, de l'eaige de XXVII années... » Il rend compte en ces termes de l'impression produite en Allemagne par les excès des Gantois : « Puisque messieurs de Flandres, et mesmes ceulx » de Gand, commencent si indiscrètement à procéder contre » les images des églises, les prebstres et moisnes, s'attachant » à incorporer leurs biens, ruynant et gastant les abbayes, » allumans ung feu que pas si tost se pourra estaindre, con- » trevenans tout ouvertement à la pacification faicte à Gand, » violans et fraudans leurs promesses, noz princes et élec- » teurs d'Allemaigne disent tout plat celluy estre malheureux » qui se mesle de semblable peuple, si inconstant que d'avoir » l'ennemy encoires au mitant du pays, sans luy avoir donné » aulcune rencontre quelconque, et de commencer une guerre » intestine entre eulx. ... »

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 525.

1486. — *Borgloen, 7 novembre 1578.* Lettre du comte de Boussu aux états généraux. L'armée a été obligée de se retirer, et ce n'est qu'avec la plus grande peine qu'il est parvenu à la réunir à Borgloen, où elle est hors de danger. Il est sans nouvelle des états généraux; le mécontentement des soldats augmente. Menaces des troupes allemandes. Position difficile. Il demande qu'on envoie quelqu'un qui puisse donner contentement aux soldats, car pour sa part il n'y voit plus de remède.

Lettres inédites de Maximilien de Hennin, comte de Boussu, etc., p. 56. — *Arch. ou Corresp. inéd. de la maison d'Orange-Nassau*, etc., VI, 475. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 152.

1487. — *Anvers, 8 novembre 1578.* C'est le sommaire de la légation du seigneur des Pruneaux, conseiller et chambellan aux affaires et conseil de monseigneur d'Anjou, sous la charge et commandement de Sa Grandeur, qu'il a fait entendre à messieurs des états généraux des Pays-Bas. (Titre textuel.) En voici la substance. Le duc désire s'employer, avec les états, à pacifier les débats survenus entre messieurs de Gand et les Wallons. Il sera très-aise de voir les Pays-Bas en paix avec le roi d'Espagne, et s'y emploiera volontiers, pourvu que le traité se fasse avec son consentement. Puisque la délivrance des villes qui lui ont été promises ne peut s'effectuer, les états ont assez d'autres moyens de le satisfaire. Pas de détails sur le licenciement de l'armée (1). Le duc prie les états généraux de donner satisfaction aux états de Hainaut.

Arch. du royaume : *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. II, fol. 17. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 106 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 135.

1488. — *Lille, 8 novembre 1578.* Lettre de Ponthus de Noyelles, seigneur de Bours, aux états généraux. Il fonde peu d'espoir sur le succès de la négociation avec les Wallons. Néanmoins les députés des états sont partis derechef pour Gand.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 325. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 135.

1489. — *Anvers, 9 novembre 1578.* Lettre des états généraux au duc d'Arschot, pour le prier de revenir à Anvers, en l'assurant que les bruits dont il s'est plaint sont plutôt à imputer « à l'iniquité du temps présent qu'à quelque malveuil» lance conceue en son endroit. »

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 107 v°.

(1) Voy. le n° 1476.

1490. — *Anvers, 9 novembre 1578.* — Lettres des états généraux écrites dans le même sens à l'abbé de Maroilles et au seigneur de Fresin.

Arch. de la Haye : reg *France*, 1578, fol. 108 et 108 v°.

1491. — *Arras, 11 novembre 1578.* Lettre écrite aux états généraux par W. de Haudion, dit de Ghibrechies, et Jean Richardot, leurs députés. Dès le 6, ceux de Douay ont publié un édit pour le rappel des Jésuites. Les jours suivants, il y a eu un grand tumulte dans la même ville, à cause de la requête présentée à Son Altesse. Les députés s'y sont rendus, sans pouvoir rien faire. A Arras, leur présence n'est pas plus fructueuse. Les états d'Artois doivent s'assembler dans quelques jours; il y a deux députés des états de Hainaut qui attendent leur réponse. « Nous trouvons icy, messeigneurs, ajoutent les » députés, les gens merveilleusement dégoustez, et craignons » que, si Son Altèze et Voz Seigneuries, d'autorité suprême, » ne remédient de brief aux troubles du pays de Flandres, » le feu s'allumera si grand que malaisément il se pourra » estaindre. »

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 329. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 135.

1492. — *Gand, 12 novembre 1578.* Lettre de Bernard de Mérode, seigneur de Rummen, de N. Hinckart, seigneur d'Ohain et de Van Dyven aux états généraux. Ils ont eu audience, la veille, des seigneurs de Gand, et leur ont remontré les raisons qui devaient les engager à accepter les points proposés par les états. Ils ont obtenu qu'ils nomment des députés pour en communiquer avec eux et les députés des villes de Brabant. La communication aura lieu le lendemain. Les députés espèrent que ce sera avec quelque fruit : « Tous sont animez pour demeurer en l'union; principallement monstre maintenant » son opération la bonne renommée de monseigneur le prince

» d'Orange, qui est icy de telle efficace que personne ne veult » ouyr parler de s'en disjoindre. »

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 331. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 137.

1493. — *Du lieu accoutumé* (*Augsbourg*), *13 novembre 1578*. Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (N. Haller). Il envoie des nouvelles de divers pays. « Aucuns sont d'opinion que le duc Eric de Brunswick n'est » allé, pour aultre chose, en Espaigne, que pour amener la fille » du roy (1), et la marier avec l'Empereur, et que Sa Majesté » donnera quant et quant en mariage à Sa Majesté Impériale » les Pays-Bas. Oh, mon Dieu! que ce fût véritable! »

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 332.

1494. — *Mons, 14 novembre 1578*. Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Il regrette le départ des duc d'Arschot et seigneur de Fresin, et atteste les « dignes et très-louables » offices qu'ilz ont rendus, pendant leur séjour, au bien et » avancement des affaires de ces pays. » Il a envoyé le sieur de Bonyvet vers les Gantois et les Wallons; il informera les états du résultat de la négociation de ce seigneur.

Arch. de la Haye, reg. *France*, 1578, fol. 109.

1495. — *Mons, 15 novembre 1578*. Lettre de l'abbé de Maroilles aux états généraux. Il n'eût pas manqué de retourner à Anvers, à la réception de leur lettre du 5 (2), si monsieur le duc d'Anjou ne l'avait prié de demeurer à Mons jusqu'au retour du seigneur des Pruneaux qu'il a envoyé aux états. Il

(1) L'infante Isabelle.

(2) Je n'ai pas trouvé cette lettre. Peut-être est-ce de celle du 9 (n° 1490) qu'il est question.

renouvelle ses doléances sur le tort qu'on veut lui faire, en lui ôtant « avec infamie et déshonneur » ce qui lui a été libéralement donné; il ne peut que « recevoir grande vergoigne » d'estre si misérablement traicté et récompensé de ses services. »

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 109 v°.

1496. — *Arras, 15 novembre 1578.* Acte des états d'Artois renouvelant le refus d'admettre la *religionsvrede*, contenant consentement à la continuation des moyens généraux sous certaines restrictions, refus de plusieurs autres demandes, et enfin déclaration qu'ils sont résolus à maintenir inviolablement la pacification de Gand et l'union générale.

Arch. des états d'Artois, à Arras: reg. A, fol 375.

1497. — *Mons, 16 novembre 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Le duc d'Arschot et le seigneur de Fresin étant retournés à Anvers, il a prié le prélat de Maroilles, qui se préparait à partir avec eux, de rester jusqu'à l'arrivée du seigneur des Pruneaux. Il exhorte les états généraux à avoir égard à la remontrance des états de Hainaut, en se souvenant des grands services qu'ils ont rendus à la patrie.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 110.

1498. — *Anvers, 20 novembre 1578.* Lettre des états généraux à l'abbé de Maroilles. Ils l'approuvent d'avoir déféré au désir du duc d'Anjou.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 111.

1499. — *Deventer, 20 novembre 1578.* Lettre de Georges de Lalaing aux états généraux. Il les informe que, ce jour-là, à deux heures, il est entré dans Deventer avec six enseignes, et ce par appointement tel que les Allemands sont sortis enseignes déployées, armes et bagues saufs, après serment de ne pas servir contre les états pendant trois mois. Il avait battu

la ville pendant trois jours, et y avait fait deux brèches : ce qui a déterminé la garnison à parlementer.

Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 139.

1500. — *Du lieu accoutumé* (*Augsbourg*), *20 novembre 1578.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Nouvelles de Rome, de Venise, de Turquie. Le 16 est arrivé à Augsbourg, par la poste, « ung de » noz seigneurs », venant d'Espagne avec des lettres du roi pour « noz seigneurs principaulx » et une lettre de change de cent mille florins d'Allemagne qui doit être délivrée au duc de Terranova; cette somme sera répartie entre les seigneurs et tous autres qui ont travaillé à la pacification des Pays-Bas. Le duc vient muni de pleins pouvoirs pour conclure la paix, avec l'assistance de l'Empereur. Il doit être présentement arrivé à Gênes. Le seigneur dont Haller parle au commencement de sa lettre lui a dit ces propres paroles : « Depuis que le » diable a emporté don Juan d'Austria, le conseil d'Espaingne » et tous aultres conseillent à Sa Majesté de faire la paix, estans » tous contraires à la continuation de la guerre. » Haller est très-joyeux de ces nouvelles : mais, dit-il, « il fault consi- » dérer que, si l'on ne veult pas laisser les tractations avecq » le ducq d'Alenchon et renvoyer icelluy en France, et puis » aussy pour rencontrer aux insolences et grand désordre des » calvinistes, certes il fairoit à craindre que l'Empereur et tout » l'Empire se pourroit mesler, pour estre l'Allemaingne gran- » dement intéressée de ceste mauldicte guerre. »

Arch. d'Ypres.

1501. — *Gand, 21 novembre 1578.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés à Gand. Les points qu'ils ont été chargés de remontrer ont été proposés la veille aux membres. Ils espèrent avoir réponse demain.

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 333. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 141.

1302. — *Gand, 23 novembre 1578.* Lettre du duc Jean-Casimir aux états généraux. Il répète qu'il se rendrait à Anvers, s'il croyait que cela pût contribuer à faire donner satisfaction à ses reîtres. Comme il désire se retirer des Pays-Bas, où il ne reste qu'à regret, il prie les états de l'avertir de ce qu'ils peuvent fournir pour le renvoi de ses reîtres, et en quel temps, et des assurances qu'ils sont disposés à donner pour le surplus.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol 338.

1303. — *Anvers, 23 novembre 1578.* Réponse que font les députés des états généraux sur les points à eux représentés et exhibés par le sommaire de la légation du seigneur des Pruneaux, conseiller et chambellan aux affaires et conseil de monseigneur le duc d'Anjou. (Titre textuel.) Cette réponse est très-longue. En résumé, les états acceptent avec grand contentement l'offre du duc d'intervenir pour faire cesser les dissensions entre ceux de Gand et les compagnies wallonnes; ils le prient de faire condescendre les uns et les autres aux conditions que les états leur ont proposées, et retirer les troupes françaises; ils voudraient aussi qu'il promît de maintenir, tant ceux de l'une que de l'autre religion, en bonne paix et union. Ils le remercient de sa déclaration relative au traité à négocier avec le roi d'Espagne; ils sont d'avis d'entrer en ce traité aussitôt que faire se pourra. Pour prouver à Son Altesse leur désir de reconnaître ses bienfaits et lui donner entière satisfaction, ils proposeront à leurs principaux, au cas qu'elle fasse ce qui est dit ci-dessus, que, si, avant le 1er mars 1579, le traité est conclu avec le roi d'Espagne, Son Altesse sera, par une solennelle publication, déclarée « autheur et cause première, après » Dieu, de ceste paix, et par conséquent de tout leur bien, » repos et félicité; » qu'ils lui feront dresser une statue de bronze à Anvers et à Bruxelles; qu'ils lui enverront, chaque année, à certain jour, une ambassade solennelle de deux ecclésiastiques, deux nobles et deux députés des villes, pour le

remercier et, en témoignage de gratitude, lui offrir « une » couronne d'or faicte en branches d'olme, enrichie et accom- » pagnée d'aultres présens, à la valeur de cent mil livres Ar- » tois, et ce pour luy et son aisné hoir masle. » Si la paix n'est pas conclue avant le 1er mars, par le refus du roi d'accepter les conditions proposées par eux, les états généraux « tiendront le roy d'Espaigne descheu du gouvernement et » souveraineté des pays de par deçà, » et délibéreront « sur » l'acceptation de Son Altèze à la superintendence et souve- » raineté d'iceulx. »

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 111, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 143.

1504. — *Termonde, 24 novembre 1578.* Lettre du prince d'Orange aux états généraux. Il leur envoie copie de la lettre qu'il a écrite à ceux de Gand (1), après qu'il a été requis par eux de se transporter dans leur ville. Il s'appliquera, de tout son pouvoir, à faire entrer la Flandre dans l'union de la généralité.

Correspondance de Guillaume le Taciturne, etc, IV, 104. — Arch. de Bruges : *Wittenbouck* C, fol. 143 v°.

1505. — *Mons, 24 novembre 1578.* Lettre du marquis d'Havré aux états généraux. Quoique le soin de ses affaires exigeât un plus long séjour de sa part à Mons, il s'est déterminé, ne voulant faillir à son devoir, à obtempérer à leur réquisition et à retourner à Anvers : toutefois il les supplie de lui donner, pour lui et sa suite, la même assurance qu'ils ont donnée au duc d'Arschot, son frère, pour « oster toute » occasion à ses malveuillans de le traverser. » Avec l'assistance du comte de Lalaing, il a tant fait que le duc d'Anjou a mandé M. de Montigny, « pour l'induire à toute voye rai-

(1) Cette lettre est dans les *Documents historiques inédits*, etc., I, 48.

» sonnable, s'estant retourné vers les troupes wallonnes, pour
» leur communicquer le tout. »

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 115 v°.

1506. — *Mons, 25 novembre 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Il a, depuis quelques jours, envoyé vers les Gantois le seigneur de Bonyvet (Henri Gouffier), son conseiller et chambellan ordinaire. Il a aussi fait en sorte que le seigneur de Montigny est venu le trouver. Celui-ci lui a présenté quelques articles qui lui paraissent « assez raisonnables », et il engage les états à y avoir égard, s'ils aiment leur conservation. De son côté, comme il n'a rien plus à cœur que la réconciliation des Gantois et des Wallons, il vient d'envoyer le seigneur de Fonpertuys, son conseiller et chambellan, pour faire retirer les compagnies françaises qui se sont jointes auxdits Wallons.

Arch. d'Ypres. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 57, et 9258, p. 165. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 116.

1507. — *Anvers, 25 novembre 1578.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou. Après avoir entendu le seigneur des Pruneaux, ils n'ont « cessé de consulter sur les moyens par
» lesquels ils pourroient le rendre content des bénéfices dont
» ils se sentent vers lui grandement obligés. » Ils ont remis par écrit au seigneur des Pruneaux ce que, pour l'accomplissement de leur devoir, ils sont intentionnés de faire, « nous
» asseurans, disent-ils, que Vostre Altèze, se contentant de
» ce que povons bonnement faire, aura de tout plainière satis-
» faction, et prendra pour ung asseuré tesmoingnaige de nostre
» bonne affection et voluntė que, se présentant l'occasion de
» colloquer Vostre Altèze au plus hault degré de son désir, ne
» le voulons faire que par la voye qui seroit à jamais ferme et
» stable. »

Arch. du roy. : MS. d'Alegambe, t. I, fol 255. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 114 v°.

1508. — *Anvers, 26 novembre 1578.* Lettre des états généraux au prince d'Orange. Ils ont reçu sa lettre (n° 1504), avec copie de celle qu'il a écrite à ceux de Gand. Ils sont très-marris de l'état des affaires de cette ville. Ils souhaitent, sur toutes choses, qu'il puisse bientôt s'y acheminer, avec une entière assurance et commodité, persuadés que, par sa présence, autorité et conseil, il apaisera le « malentendu » qui y règne. Ils lui envoient copie de la résolution qu'ils ont prise, depuis son départ, sur le fait du duc d'Alençon, de la réponse du seigneur des Pruneaux, des lettres dudit duc et du marquis d'Havré, et d'un billet contenant les demandes du prince Casimir, en le priant de leur donner son bon avis sur le tout, et de hâter, autant que possible, son retour auprès d'eux.

Arch. du roy. : MS. d'Alegambe, t. III, fol. 127.

1509. — *Termonde, 26 novembre 1578.* Lettre du prince d'Orange aux états généraux. Il les invite à se procurer de l'argent le plus tôt possible, pour être employé à pourvoir d'hommes et de munitions les places de Hérenthals, Westerloo, Nivelles et Hal.

Corresp. de Guillaume le Taciturne, etc., IV, 107.

1510. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 27 novembre 1578.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Les lettres de Gênes, de Rome et de Venise ne font pas encore mention de l'arrivée du duc de Terranova en Italie, quoiqu'on sache très-bien qu'il était à Barcelone, prêt à s'embarquer. On suppose que le roi aura suspendu son départ, à cause des changements survenus aux Pays-Bas. Nouvelles d'Italie, de Portugal, de Turquie.

Arch. d'Ypres.

1511. — *Anvers, 28 novembre 1578.* Lettre des états généraux au marquis d'Havré. Ils le remercient « des bons deb-
» voirs qu'il a faict vers le duc d'Anjou, pour apaiser les

» choses de Flandres. » Désirant qu'il revienne à Anvers en toute sûreté, ils lui envoient les lettres, qu'il a réclamées, du magistrat d'Anvers, et ils ont requis le magistrat de Bruxelles de lui en faire parvenir de semblables.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 117.

1512. — *Mons, 28 novembre 1578.* Lettre du marquis d'Havré aux états généraux. Comme il était sur son départ pour Anvers, les députés du pays de Hainaut sont venus le requérir très-instamment de vouloir se trouver à Arras le 1er décembre, à l'assemblée des états d'Artois. L'espoir d'être utile à la généralité l'a déterminé à condescendre à leur désir.

Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 138.

1513. — *Mons, 28 novembre 1578.* Lettre des chef et députés des états de Hainaut aux états généraux. Ils leur font savoir qu'ils ont très-instamment prié le marquis d'Havré d'assister, comme l'un des principaux seigneurs des états d'Artois, à l'assemblée de ces états indiquée au 1er décembre. Ils espèrent que son voyage et son intervention serviront à restaurer et confirmer l'union générale en laquelle, quant à eux, ils sont résolus de persévérer, « si tant est qu'on se veuille accom-» moder à la raison. »

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 515.

1514. — *Audenarde, 29 novembre 1578* (1). Lettre écrite aux états généraux par les bourgmestre et échevins de la ville d'Audenarde. Ils leur rendent compte de l'événement arrivé dans la journée. Le capitaine Rockelfing, d'accord avec son lieutenant et d'autres, a voulu massacrer le grand bailli, le seigneur de Mansart (2), dans le château même, sous prétexte

(1) Dans le recueil de la Chambre des représentants, cette lettre est erronément datée du 20 novembre.

(2) Guillaume de Maulde.

d'avoir à lui parler. Le capitaine et le lieutenant avaient déjà saisi et renversé par terre le seigneur de Mansart, à l'entrée du château, lorsque le cri: *Armes! Orange!* proféré par un jeune homme, son serviteur, les effraya au point de leur faire abandonner leur entreprise. Alors les bourgeois ont pris les armes, et se sont rendus maîtres des soldats, qu'ils ont renvoyés de la ville, en retenant prisonniers le capitaine, son lieutenant et ses sergents.

Documents historiques inédits, etc., I, 54. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol 554. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 149.

1515. — *Audenarde, 29 novembre 1578.* Lettre de Guillaume de Maulde, seigneur de Mansart, aux états généraux. Il leur donne à peu près les mêmes détails que le magistrat sur la tentative du capitaine Rockelfing; mais il dit, de plus, qu'il avait été prévenu des desseins de cet officier, qui commandait une compagnie de cent cinquante hommes de par messieurs de Gand; qu'il avait renforcé de bourgeois la garde du château; que ce fut au moment où il revenait de la ville, que le capitaine et son lieutenant l'attaquèrent, et que ce fut lui qui cria: *Armes! Orange!*

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 547. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 150.

1516. — *Mons, 1er décembre 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Ayant entendu, par le seigneur des Pruneaux, la bonne volonté qu'ils ont de le contenter, et vu leur réponse écrite à ce qu'il leur a proposé de sa part, il leur envoie ses apostilles sur les articles que des Pruneaux lui a apportés. Comme les états de Hainaut ont prié le marquis d'Havré de se transporter vers les états d'Artois, pour déjouer les pratiques et menées de l'ennemi dans cette province, il a trouvé très-bon et nécessaire « que ledit marquis se soit résolu de faire ce voyage. »

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 118 v°.

1517. — *Mons, 1er décembre 1578.* Apostilles de monseigneur le duc d'Anjou sur la réponse (nº 1505) que les états généraux ont faite à ce qui leur a été proposé par le seigneur des Pruneaux, de la part dudit seigneur duc. Il accepte d'être juge des dissensions entre les Wallons et les Gantois. Il est prêt à employer toute son autorité pour moyenner une bonne pacification des Pays-Bas; mais il se confie que les états n'entreront en aucune conférence ni traité quelconque sans sa participation et consentement. Il s'emploiera à faire retirer de Flandre les troupes françaises, et maintiendra chacun en sa religion, selon l'ordre qui sera avisé par la délibération des provinces. Il juge nécessaire que l'assemblée générale des états se fasse dans le plus bref délai possible.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg *France*, 1578, fol. 119, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 153.

1518. — *Malines, 1er décembre 1578.* Lettre des écoutète, communemaîtres, échevins et conseil de Malines aux états généraux sur l'exécution que ceux de la religion réformée ont donnée à l'accord du 6 octobre précédent, en ôtant, ledit jour, les images de l'église ou chapelle de Pitzembourg, et en s'y installant.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 349. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 151.

1519. — *Anvers, 1er décembre 1578.* Proposition du comte de Schwartzenberg aux états généraux. Après leur avoir rappelé toutes les peines que l'Empereur, son maître, et lui-même se sont données pour la pacification des Pays-Bas, jusqu'à ce que le roi catholique ait déclaré qu'il remettait cette pacification entre les mains de Sa Majesté Impériale, il leur demande trois choses : 1° S'il leur plaît d'accepter l'Empereur pour « intercesseur et moyenneur de ladicte pacification; » 2° si, en attendant la venue des princes électeurs et autres que l'Empereur en chargera, ils ont pour agréable le choix que Sa Majesté

Impériale a fait de sa personne en cet endroit; 3° s'il ne leur semble pas bon de commencer le traité par une suspension d'armes réciproque.

Arch. d'Ypres.—Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 152.

1520. — *Anvers, 2 décembre 1578.* Résolution de l'archiduc, du conseil d'État et des états généraux sur les trois points proposés la veille par le comte de Schwartzenberg. Ad 1um, ils remercient très-humblement Sa Majesté Impériale de ce qu'elle s'offre si libéralement à être intercesseur et moyenneur de la paix, et la prient d'y procéder le plus tôt possible. Ad 2um, connaissant la sincère affection du comte à l'avancement du bien public et du repos du pays, ils ne sauraient qu'avoir pour agréable le choix fait de sa personne. Ad 3um, ils trouvent très-convenable que l'on donne commencement à la paix par une surséance d'armes d'un mois ou six semaines, et qu'on choisisse incontinent le lieu où s'assembleront les négociateurs, en continuant la négociation commencée à Louvain. — Cette résolution avait été proposée par l'archiduc Mathias et le conseil d'État, et le prince d'Orange l'avait trouvée bonne. Elle ne réunit pas toutefois tous les suffrages : les députés du Hainaut et du Tournaisis déclarèrent, — en ce qui touchait le fait de la religion que, dans les négociations avec don Juan, il avait été proposé de remettre à l'assemblée des états généraux, — « qu'ilz n'entendoient que l'assemblée des
» dicts estatz généraulx se dût faire, sinon en conformité de
» la pacification de Gand. »

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 130. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 155.

1521. — *Mons, 2 décembre 1578.* Lettre de l'abbé de Maroilles aux états généraux. Il s'est étonné que le seigneur des Pruneaux, à son retour, ne lui ait pas apporté de lettre des états. Il fait le plus grand éloge des sentiments et de la conduite du

duc d'Anjou, dont le « bon naturel » et la « prompte volonté » se sont surtout manifestés dans la négociation avec M. de Montigny. C'est à sa requête et à celle des états de Hainaut que le marquis d'Havré s'est transporté vers les états d'Artois, « pour » empescher que, sur l'umbre du maintiennement de la reli- » gion catholicque romaine, suyvant les termes de la pacifica- » tion de Gand, icelle province ou aultres ne se retirent du » corps des estatz généraulx ny des aultres provinces deman- » dans la *religionfreid.* »

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 117, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 156.

1522.— *Anvers, 2 décembre 1578.* Lettre des états généraux aux bourgmestre et échevins d'Audenarde. Ils ont appris, par leur lettre du 29 novembre (nº 1514), ce qui s'est passé en leur ville. Ils les engagent à se dépouiller de la « terreur et crainte » qu'ils paraissent avoir des suites de leur entreprise, « consi- » déré que ledict exploict ne consiste en lésion ou offense » prétendue sur aultrui, ains seulement pour la conservation » de la jurisdiction de leur gouverneur et bailly, la protection » d'ung chascun en particulier, et le maintiennement de la » défense de leur ville. » Ils leur promettent de les secourir au besoin, et les requièrent de continuer la bonne garde de leur ville.

Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 157.

1523. — *Anvers, 2 décembre 1578.* Lettre des états généraux au seigneur de Mansart, gouverneur et grand bailli d'Audenarde. Ils se félicitent de ce que Dieu l'a préservé de l'attentat dirigé contre sa personne, et le requièrent de persévérer dans sa vigilance, de manière que la ville d'Audenarde soit conservée en la dévotion de l'archiduc, du prince d'Orange, des états généraux et des quatre membres de Flandre.

Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 157 2º.

1524. — *Houpplines, 2 décembre 1578.* Réponse des barons de Montigny et de Hèze aux remontrances du seigneur de Bours. Ils demandent : 1° que, dans les villes de Flandre où s'est introduite la religion prétendue réformée, le libre exercice de la religion catholique soit rétabli; que les églises soient réparties entre les deux religions, au contentement des catholiques, lesquels pourront choisir; que les abbayes et les églises cathédrales et collégiales demeurent aux catholiques exclusivement; que, là où il n'y aura qu'une église, elle appartienne aux catholiques; 2° que les gens d'Église jouissent de leurs biens; 3° que les nobles soient restitués dans les leurs; 4° que les deux religions soient tenues de se comporter ensemble en toute modestie, raison et fidélité; 5° que, dans les lieux où la religion réformée s'est introduite, le magistrat soit composé, en nombre égal, des deux religions; 6° que les prisonniers, nommément les évêques d'Ypres et de Bruges, le baron de Rassenghien, le seigneur de Mouscron et son fils, les seigneurs de Zweveghem et d'Eecke, les grands baillis d'Ypres et de Courtray et le seigneur de Champagney soient remis aux mains du duc d'Anjou, de l'archevêque de Cologne, de l'évêque de Liége ou du duc de Clèves, et qu'on fasse leur procès incontinent, sans attendre l'expulsion des ennemis; 7° que les Gantois retirent les gens de guerre qu'ils ont dans diverses villes de Flandre, etc. Ils promettent, de leur côté, moyennant l'accomplissement de ces points, de sortir de tout le pays de Flandre.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 330. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 139.

1525. — *Mons, 3 décembre 1578.* Lettre du comte de Lalaing aux états généraux. Le terme de demi-an, accordé pour la levée des moyens généraux dans la province, étant expiré, il les prie de lui envoyer des instructions pour faire la demande de continuation desdits moyens généraux. Le receveur de Landrecies a fait renouveler aux bourgeois le serment de garder la ville pour Dieu et le roi, sans parler des états : on

lui a fait à cet égard des observations dont il n'a voulu tenir aucun compte.

Lettres inédites de Philippe, comte de Lalaing, etc., p. 67.

1526. — *Anvers, 3 décembre 1578.* Proposition de l'archiduc Mathias et des états généraux aux états du Tournaisis. Elle a pour objet d'obtenir d'eux : 1° le payement d'une somme de quinze mille florins dans les quinze jours ; 2° leur consentement à la continuation des moyens généraux pendant une année entière ; 3° la perception, sur chaque personne voyageant à pied et logeant en hôtellerie, tant dans les villes qu'au plat pays, d'un demi-patard par nuit, et d'un patard, si elle est à cheval ; 4° leur consentement à ce que tous lesdits moyens puissent être mis dans les mains des marchands avec lesquels on négociera. Enfin on insiste pour qu'ils donnent à leurs députés aux états généraux le pouvoir de décider, sans renvoi, avec ceux des autres provinces, sur les affaires d'importance qui se présentent. On fait dans cette pièce le plus triste tableau de l'armée des états : « Le camp, y est-il dit, est en toute extrémité et » au point de se deffaire, rompre et séparer avecq toute » confusion et désordre, à l'enthière ruyne et désolation du » pays, abandonnant le tout en proye et au plaisir de l'en- » nemy. »

Reg. des états du Tournaisis, de 1572 à 1589, fol. 266.

1527. — *Anvers, 3 décembre 1578.* Proposition adressée par l'archiduc et les états généraux aux états d'Artois. Elle est conçue dans le même sens que la précédente : seulement c'est quatre-vingt mille florins que les états d'Artois sont requis de fournir dans les quinze jours.

Arch. des états d'Artois, à Arras : reg. A, fol. 378 v°.

1528. — *Hérenthals, 3 décembre 1578.* Lettre d'Alonso Lopez, Balthasar Van Batenburg et Andries Van Eldery aux états

généraux, touchant les desseins de l'ennemi que leur ont révélés trois Espagnols, déserteurs de ses troupes.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 337.

1529. — *Gand, 4 décembre 1578.* Lettre du prince d'Orange aux états généraux. Il les engage à envoyer dans le Hainaut le comte de Boussu, afin qu'il ramène à la cause commune les états et les habitants de cette province.

Corresp. de Guillaume le Taciturne, etc., IV, 108. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 160.

1530. — *Anvers, 5 décembre 1578.* Résolution des états généraux sur deux propositions faites à leur assemblée par le conseiller de Meetkercke, au nom de l'archiduc : la première concernant les moyens généraux, que plusieurs provinces étaient en retard de collecter, et la seconde la convocation des états généraux, pour remédier au désordre et à la licence qui régnaient dans tout le pays, au point qu'il n'y avait plus de police, de justice, ni de respect à l'autorité souveraine. Sur la convocation des états généraux, les états s'en remettent à la discrétion de l'archiduc, « excepté ceulx de Tournay, Tour-
» nésiz, Hollande et Zélande, qui ont déclaré n'estre autho-
» risez, comme contraire à la pacification de Gand. »

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 165.

1531. — *Abbaye de Saint-Vaast d'Arras, 5 décembre 1578* (1). Lettre des états d'Artois aux états généraux. Après qu'ils avaient pris la résolution de se maintenir en la pacification de Gand, l'évêque d'Arras et le seigneur de Valhuon leur ont demandé audience et exhibé certains points de pacification, au nom du prince de Parme. De concert avec les députés

(1) Dans le MS. d'Alegambe et le MS. 7199 de la Bibliothèque royale, cette lettre est datée du 5. Elle porte la date du 6 dans les trois autres.

d'autres provinces assemblés à Arras, ils ont conçu quelques autres points qu'ils enverront sous peu aux états généraux. Ils n'hésitent pas à déclarer que, si des provinces de l'union font difficulté d'entendre à bon escient à la pacification, ils sont bien décidés à passer outre. (A cette lettre sont joints les points exhibés par les députés du prince de Parme et une lettre de ce prince au sieur de la Motte.)

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 222. — Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. III, fol. 140. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 560. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 59, et 9258, p. 166. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 142.

1532. — *Anvers, 7 décembre 1578.* Avis du conseil d'État sur l'écrit du duc d'Anjou du 1er décembre (nº 1517). Il se termine ainsi : « Pour ce que cest affaire est de grande impor-
» tance, ceulx du conseil d'État sont d'advis qu'on ne se doibt
» trop haster à résouldre, et de ne rien conclure ne arrester
» sans le communicquer à monseigneur le prince d'Oranges. »

Arch. d'Ypres.

1533. — *Loos, 9 décembre 1578.* Lettre d'Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny, aux états généraux. Il a vu les articles que les états ont envoyés, par le seigneur des Pruneaux, à monseigneur le duc d'Anjou, et connu par là qu'ils ont remis à Son Altesse le jugement du différend étant entre les Wallons et les Gantois. Il en a été très-aise.

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. III, fol. 150. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 594. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 168.

1534. — *Tournay, 9 décembre 1578.* Lettre des états de Tournay aux états généraux. Ils ne peuvent que trouver bien bonne et très à propos l'offre de l'Empereur de s'employer et intercéder pour la paix, ensemble l'acceptation et autres bons

offices faits par les états généraux, et même la réponse qu'ils ont donnée à Sa Majesté Impériale.

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 368. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 169.

1535. — *Anvers, 10 décembre 1578.* Articles proposés aux états par le secrétaire du duc d'Anjou, Harenguier. En leur présentant, le 6 décembre, la lettre de son maître en date du I[er], il leur avait demandé de fixer le plus tôt possible le jour de la convocation des états généraux des provinces, selon l'offre qu'ils avaient faite au duc; il réitère cette demande, et prie les états de lui en faire délivrer acte signé d'un de leurs greffiers. Il leur rappelle ensuite leur promesse d'envoyer des députés au duc. Enfin il se met à leur service, s'ils ont quelques informations à faire parvenir à son maître.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 120.

1536. — *Anvers, 11 décembre 1578.* Résolution des états généraux sur les remontrances du secrétaire Harenguier. Elle porte que, comme la réponse du duc son maître, à eux présentée le 6 décembre, « contient plusieurs motz et parolles am- » bigües, » on l'a envoyée à l'avis de Son Excellence (le prince d'Orange), ainsi que lesdites remontrances; que, si Son Excellence se conforme à l'opinion du conseil d'État et des états généraux, le duc sera prié de déclarer, d'une manière catégorique, « s'il accepte les offres et déclarations de messieurs les » estatz simplement et en telle forme et manière qu'elles l'ont » esté faictes. » Alors on prendra jour pour la convocation des états généraux.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 121.

1537. — *Gand, 11 décembre 1578.* Résolution des trois membres de la ville de Gand sur les propositions faites, le 4 et le 5 de ce mois, par monseigneur le prince d'Orange, tant

aux échevins et doyens de cette ville qu'aux députés desdits membres. 1° Ils avouent l'acte d'acceptation, en date du 3 novembre, qui leur a été présenté; 2° ils consentent au libre exercice de la religion catholique en lieux et églises convenables, et à la remise aux ecclésiastiques de leurs biens étant en nature, à condition qu'ils n'attenteront rien contre la ville, et que l'archiduc, le prince et les états généraux tâcheront d'induire les autres provinces à admettre la *religionsvrede;* 3° ils déclarent n'être d'intention de faire quelque injure ou offense aux nobles; 4° ils sont contents que les seigneurs saisis le 28 octobre et les jours suivants soient menés et gardés à Anvers, jusqu'à ce que, l'ennemi commun étant chassé, on puisse leur administrer bonne justice; 5° ils demandent que l'archiduc, le prince et les états généraux prennent la ville de Gand sous leur protection, et que les soldats wallons se retirent de la Flandre, etc.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 363.

1538. — *Douay, 11 décembre 1578.* Lettre du marquis d'Havré aux états généraux. « Tant que l'âme lui respirera au » corps, » il s'emploiera au maintien de l'union générale. Il est parti la veille pour s'acheminer « vers là, ayant sy bien » contreminé aux ruses et trames que l'Espagnol machinoit » de ce costel, » qu'on n'en doit plus rien craindre. — Il annonce, en *P. S.*, qu'il retourne, pour faire rapport aux états généraux de ce qui se passe.

Bibl. roy. : MS. 7199, p. 65. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 170.

1539. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 11 décembre 1578.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Les lettres ordinaires de Gênes, de Rome et de Venise confirment l'arrivée du duc de Terranova à Villafranca sur les galères de Marcello Doria, avec cent mille écus comptant. En Espagne, les choses ne sont pas aussi tran-

quilles qu'on le désirerait, à cause du dixième denier que le roi a mis sur tout ce qui se vend et s'achète. On a nouvelles que, de Milan, le duc de Terranova prendra son chemin vers Bâle, pour avoir la commodité du Rhin, et de là ira à Cologne. On ne doute plus que le roi ne fasse tout ce qui est possible pour la pacification des Pays-Bas; on est persuadé aussi que le prince d'Orange y tiendra la main : « mais l'on craint » fort le sieur d'Aldegonde et ses adhérens...... Nous avons » eu ceste ville la religion, grâces à Dieu, si bien que aultre » part par Almaigne : mais, d'aultre costel, nous avons tous » ordres de cloistres d'hommes et femmes, et puis prebstrēs et » chanoines et ung collége de jésuistes. Chascun faict l'exercice » de son religion, et vivons par ensemble en très-bonne paix. » Mais, si nous aultres nous vouldrions avancher leur prendre » leurs biens et enchasser tous les catholicques, certes l'on » tueroit l'ung l'aultre comme les chiens. Et pourtant ceulx » de Gand procèdent injustement et tirannicquement, et tous » ceulx de nostre religion leur donnent très-grand tort de » prendre par force et injustement le bien d'aultruy. »

Arch. d'Ypres.

1540. — *Mons, 12 décembre 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Afin de leur faire connaître plus particulièrement son intention sur les articles que le seigneur des Pruneaux lui a apportés, il leur renvoie ledit seigneur des Pruneaux, « qui a charge aussi d'adviser de sa part avec eulx de » tout ce quy sera tant du général de ces pays que de son » particulier, » comme il espère que, de leur côté, les états tiendront auprès de lui le prélat de Maroilles. Le seigneur des Pruneaux leur fera instance pour la convocation générale des états, et leur proposera plusieurs autres points qui semblent concerner le bien de ces provinces.

Arch. du roy. : MS. d'Alegambe, t. I, fol. 257. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p 67, et 9238, p 169. — Arch. de la Haye : reg. *France,* 1578, fol. 122.

1541. — *Gand, 12 décembre 1578.* Lettre de Bernard de Mérode, J. Hinckart et van Dyven aux états généraux, par laquelle ils leur font part de la résolution prise la veille par les trois membres de la ville (n° 1537), ajoutant que le prince d'Orange a l'intention de ne bouger de Gand jusqu'à ce que tout soit mis en effet, et qu'il leur a commandé d'y demeurer, pour se servir d'eux ainsi qu'il trouvera convenir.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 371. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 172.

1542. — *Mons, 13 décembre 1578.* Lettre de l'abbé de Maroilles aux états généraux. Apprenant que le duc d'Anjou leur envoie M. des Pruneaux, pour être auprès d'eux son ambassadeur ordinaire, il croit devoir les avertir que ce prince « désire à ce coup entendre, sans ultérieure remise, ce que l'on » désire faire pour le rendre content », étant blessé que, à son insu, on traite d'appointement avec le roi d'Espagne. Il exhorte les états à lui donner satisfaction, s'il est possible. Le duc l'a informé qu'il a requis les états de le laisser encore auprès de sa personne; il se conformera à cet égard à leur volonté.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 121.

1543. — *Anvers, 13 décembre 1578.* Lettre des états généraux aux états d'Artois, pour leur annoncer, en réponse à la leur du 5, qu'ils leur envoient le conseiller d'État Adolphe de Meetkercke, lequel est chargé par l'archiduc et par eux de leur remontrer ce qu'il leur a semblé bon « pour le plus grand » bien et conservation de la généralité du pays. »

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 373.

1544. — *Anvers, 13 décembre 1578.* Instruction des états généraux pour le conseiller d'État de Meetkercke, envoyé vers les états d'Artois. La mission de Meetkercke avait pour but de détourner les états d'Artois de prêter l'oreille aux ouvertures que le prince de Parme leur avait fait faire par l'évêque

d'Arras et le seigneur de Valhuon; il devait, à cette fin, leur communiquer la proposition du comte de Schwartzenberg aux états généraux, la réponse des états, et leur dire que déjà cet ambassadeur avait commencé la négociation avec ledit prince. Les états d'Artois s'étaient plaints des infractions faites à la pacification de Gand, en ce qui concernait la religion; les états généraux répondent en ces termes dans l'instruction de Meetkercke : « Comme, pour le grand faix et occupations qu'a » ammené la présente guerre, on n'a sceu bonnement empes- » cher ceulx de la religion dicte réformée (estant par deçà en » très-grand nombre) de faire l'exercice de leur religion, pour » les dangereuses conséquences qu'en eussent peu ensuivre » cependant qu'on avoit l'ennemi en barbe, on n'a trouvé » meilleur moyen, pour éviter plus grand mal qu'estoit à la » porte, que par manière de provision accorder la *religions-* » *freid* ès villes et places qui l'ont demandée, pour leur plus » grand repos, et pour ne commectre ceulx des deux religions » ensemble et donner occasion de tumultes et massacres, » ayant esté le but de Sadicte Altèze et estatz généraulx de » garder par ce moyen et bénéficier plus ceulx de la religion » catholicque romaine que les aliénez d'icelle. »

Arch. du royaume : MS d'Alegambe, t. III, fol. 138. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 173.

1545. — *Anvers, 15 décembre 1578.* Lettre des états généraux au vicomte de Gand, gouverneur général d'Artois. Trouvant la façon de faire des états d'Artois « fort estrange, » dangereuse et préjudiciable à la généralité de toutes les pro- » vinces et de l'union, » ils ont résolu d'envoyer vers eux le conseiller d'État de Meetkercke. Ils prient le vicomte de prêter son appui à leur député, « et de faire tous devoirs » pour divertir les desseins des Espagnols et de leurs adhé- » rents. »

Rec. de la Ch. des represent., t. II, fol. 395.

1546. — *Malines, 14 décembre 1578.* Lettre des communemaîtres, échevins et conseil de Malines aux états généraux. Ils consentent à leur renvoyer, selon leur demande, le seigneur de Bouvekercke, quoique sa présence soit bien nécessaire à Malines, surtout en l'absence de leur gouverneur, et dans la circonstance que leur autre communemaître, le sieur de Marotelles, doit aller à Anvers faire rapport à l'archiduc de sa négociation avec les Wallons, et ensuite à Gand auprès de monseigneur le prince. La commune a déclaré ouvertement qu'elle ne laissera point sortir ce dernier avant le retour du seigneur de Bouvekercke, ne voulant être dépourvue de tous ses chefs. Elle « n'entend aussy de salarier et porter les frays » de ceulx qui sont employez en la cause commune, oultre leur » commission ordinaire d'estre aulx estatz. » Les magistrats de Malines terminent par des observations sur ce qu'a d'excessif l'imposition de six florins par tonneau de bières foraines.

Arch. de Malines : min.

1547. — *Bruxelles, 15 décembre 1578.* Lettre des bourgmestres et échevins de Bruxelles aux états généraux. Il ne se passe jour ni nuit que l'ennemi ne fasse des excursions aux villages d'Anderlecht, de Bygaerde, d'Ucele, de Beersel et de plusieurs autres, aux environs de Bruxelles, et n'y fasse prisonniers tous les paysans qu'il peut atteindre, n'épargnant pas même les petits enfants, fils ou filles. Il fait le même et encore plus dans les villages situés entre Bruxelles et Louvain, nonobstant les garnisons qui sont à Tervueren et à Sterrebeke. Ce qu'il y a de pis, c'est que les prisonniers sont traités d'une manière si cruelle « que c'est horreur de l'entendre » : les uns sont morts des tourments qu'on leur a fait subir; les autres, malgré leur pauvreté, ont été mis à des rançons insupportables. Les bourgmestres et échevins prient les états généraux d'y pourvoir : autrement le peuple désespéré « se pensera garantir » par quelque pitoyable exemple. »

Arch. du roy. : MS. d'Alegambe, t. III, fol. 152

1548. — *Anvers, 16 décembre 1578.* Proposition du seigneur de Sainte-Aldegonde aux états généraux, au nom du prince d'Orange. Discussion des raisons pour et contre la prolongation du séjour du prince à Gand. Commission demandée par le prince au sujet de l'exercice des deux religions et de la restitution des biens ecclésiastiques. Affaires militaires et autres.

Correspond. de Guillaume le Taciturne, etc., IV, 116. — Arch. du roy. : MS. d'Alegambe, t. III, fol. 160. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 378.

1549. — *Gand, 16 décembre 1578.* Lettre du prince d'Orange aux états généraux. Il envoie à Son Altesse (l'archiduc Matthias) copie de l'acte par lequel ceux de Gand se sont entièrement conformés à l'intention des états. Ils ont aussi accordé la *religionsvrede* dont les articles sont compris dans ledit acte. Ils ont donné instruction du tout aux députés des trois membres qui vont vers les Wallons avec monsieur de Bours (Ponthus de Noyelles). « Et d'aultant, ajoute-t-il, que, suyvant » vostre intention, lesdicts de Gand se sont entièrement con» formez, aussy je vous prie, suyvant vostre promesse, vou» loir vous employer à délivrer le pays de Flandres d'ulté» rieure vexation desdicts Walons. »

Arch. du roy. : MS. d'Alegambe, t. III, fol. 156.

1550. — *Anvers, 17 décembre 1578.* Réponse des états généraux à la lettre de l'abbé de Maroilles du 15 (n° 1542). Donner satisfaction au duc d'Anjou n'est chose « tant facile que » pour en légier en venir à chief. » Mettant en considération l'état que tient l'abbé (de conseiller d'État) et « les souffisantes » qualitez qui l'accompagnent, » ils ne peuvent se dispenser de le prier qu'il prépare son retour, afin d'user de son conseil dans les déterminations qu'ils ont à prendre.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 121 v°.

1551. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 18 décembre 1578.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspon-

dant ordinaire (Haller). On écrit d'Anvers que les Gantois ont remis leurs affaires entièrement entre les mains du prince d'Orange; que les Wallons mutinés ont pris pour arbitre le marquis d'Havré, et qu'ainsi les choses sont en voie d'accord. Il se réjouit de ces bonnes nouvelles. De Hambourg on mande que les deux mille chevaux levés par le duc François de Lauwenbourg pour don Juan d'Autriche, et qui étaient déjà arrivés près de Cologne, sont retournés dans leur pays, en apprenant la mort de don Juan et qu'au camp du roi l'argent manquait. Nouvelles d'Italie et de Turquie. Des lettres de Gênes du 22 novembre contiennent que, le fils du duc de Terranova y étant tombé subitement malade, le duc veut attendre son rétablissement avant de se remettre en route.

Arch. d'Ypres.

1552. — *Anvers, 19 décembre 1578.* Lettre des états généraux aux états de Flandre, par laquelle ils invitent ceux-ci à rembourser l'argent que des marchands d'Anvers leur ont prêté.

Documents historiques inedits, etc., I, 65. — Arch. de Gand : *Ontvangen Brieven*, t. I.

1553. — *Mons, 22 décembre 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux, par laquelle il se remet à ce que le marquis d'Havré leur dira de sa part, touchant les articles que les Gantois proposent pour venir à un accord avec les Wallons.

Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 179.

1554. — *Anvers, 22 décembre 1578.* Sommaire du discours et légation faite par le seigneur des Pruneaux, conseiller et chambellan des affaires et du conseil de Monseigneur et défenseur du Pays-Bas, à messieurs des états généraux d'icelui pays, par le commandement de mondit seigneur, lorsqu'il a été envoyé pour résider près desdits sieurs. (Titre textuel.) Ce n'est pas un sommaire, mais le discours même de des Pruneaux. Il

commence par annoncer aux états que le duc lui a commandé de se tenir près d'eux, et lui a donné plein pouvoir de négocier et résoudre sur toutes les affaires concernant le bien général du pays et son particulier. Entrant en matière, il leur rappelle les grands services que ce prince leur a rendus : il a été, leur dit-il, « la seule bride qui a arrêté leurs ennemis ; » toutes commodités reçues de leurs voisins, tous pourparlers de paix, tous moyens d'assoupir les divisions existantes entre eux, voires toutes autres choses qui les peuvent conserver et unir, « sont venues ou peuvent venir de sa seule authorité. » Il a « toutes les parties » qu'ils doivent rechercher dans un prince : « il est amateur de la paix, il ayme la justice, il est » doux et débonnaire, il n'est pas sanguinaire et abhorre toute » cruaulté. » Des Pruneaux expose ensuite les choses qui ont mécontenté son maître : c'est que, sans son aveu, ils sont sur le point de conclure une suspension d'armes, et que même il est question du choix d'un lieu pour traiter de la paix; il tâche de leur faire comprendre que, dans leur intérêt, ils devraient remettre cette négociation entre ses mains. Il les prie, après cela, de faire convoquer les états généraux, selon leur promesse. Il leur rend compte du résultat de la mission à Gand du seigneur de Bonyvet, lequel « a esté chassé honteusement, » couru à force pour le tuer et assassiner ses gens (1), » et demande la punition des auteurs de ces méfaits. Il leur dit comment le duc a deux fois envoyé le seigneur de Fontpertuys vers les Wallons, et prié le marquis d'Havré d'aller en Artois. Il s'explique enfin sur le point des deux religions : « Son Altèze,

(1) Le registre *France, 1578*, des archives de La Haye contient sur ce fait une déposition de Bonyvet, de laquelle nous tirons les détails suivants. Le 24 novembre, il envoya deux de ses gentilshommes, le seigneur de Bellevoie et Nicolas Parmentier, écuyer, seigneur de l'Estoille, au sieur d'Hembyze, premier échevin de Gand, pour avoir sa dépêche. Hembyze leur dit, pour réponse, que Bonyvet devait sortir de la ville avant midi, et il vint en personne le dire à Bonyvet. Celui-ci réclama sa dépêche et sa

» dit-il à ce propos, cognoit fort bien, pour l'avoir expé-
» rimenté en la France vingt ans y a, qu'il fault remectre
» ce jugement en la main de Dieu, d'aultant que cela dé-
» pend de sa seule puissance, et cependant que la division
» qui se faict à telles occasions est l'entière ruyne d'ung Estat,
» grand ou petit qu'il puisse estre; et partant si vous l'ap-
» pellez et recepvez, il vous asseure d'y maintenir et les ungs
» et les aultres ainsy que unanimement sera advisé et ac-
» cordé...... »

Arch. du roy. : MS. d'Alegambe, t. I, fol. 259. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 128 v°.

1555. — *Mons, 25 décembre 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Il leur envoie le sieur de Dampmartin, maître des requêtes en son hôtel, pour leur faire entendre les motifs qu'il a de retourner en France, et les assurer du zèle et affection qu'il conserve pour le bien des Pays-Bas.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 133

1556. — *Gand, 25 décembre 1578.* Lettre de Bernard de Mérode, J. Hinckart et Van Dyven aux états généraux. Suivant ce que Son Excellence (le prince d'Orange) leur a commandé, ils s'appliquent à établir la *religionsvrede* dans toutes les villes de Flandre. Ils espèrent qu'aujourd'hui ou demain on la publiera à Gand. Ils viennent de conclure, au contentement des deux parties, un bon accord entre les catholiques et les réformés de Courtray. L'après-dînée ils be-

---

qualité d'ambassadeur et sa bourgeoisie, ayant épousé une dame née à Gand (la fille du sieur de Grevenbroeck). Hembyse répliqua que la dépêche lui pourrait être envoyée, et que le conseil avait ordonné qu'il partît avant le dîner. Il lui fit dire plus tard que, s'il ne partait pas, il ne pouvait répondre de sa vie. A une lieue environ de la ville, il fut poursuivi par une troupe de reitres envoyée à ses trousses et à laquelle il n'échappa que par son courage et la vitesse de son cheval.

sogneront sur le fait d'Audenarde, et ainsi consécutivement dans les autres villes subalternes.

Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 182.

1557. — *Harlem, 23 décembre 1578.* Lettre du comte Jean de Nassau aux états généraux. Il désire se justifier.

Archives ou Correspond. inédite de la maison d'Orange-Nassau, etc., VI, 518.

1558. — *Mons, 24 décembre 1578.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Le seigneur de Montlouet, son conseiller et chambellan, qu'il avait envoyé vers les seigneurs des Ligues, étant de retour, il le charge d'aller trouver les états, et de leur faire entendre le succès de sa négociation relativement aux occurrences qui se sont passées en la Franche-Comté, et aux moyens qu'ils peuvent espérer de ce côté-là pour se fortifier contre leurs ennemis.

Arch. d'Ypres. — Bibl. roy. : MSS 7199, p. 70, et 9238, p. 171. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 133 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 183.

1559. — *Anvers, 24 décembre 1578.* Lettre des états généraux au prince d'Orange. Ils déclarent que pour le moment ils ne peuvent satisfaire à la réclamation de Guillaume de Rouck, tendante à obtenir le remboursement des sommes avancées par lui.

Documents historiques inédits, etc., I, 74. — Arch. de Gand : *Ontvangen brieven*, t. I. — Arch. d'Ypres.

1560. — *Lille, 24 décembre 1578.* Lettre de Ponthus de Noyelles (seigneur de Bours) aux états généraux. Il a présenté aux seigneurs de Montigny et de Hèze les articles dont il a été chargé par l'archiduc et le prince d'Orange. Après plusieurs communications avec eux, ils ont demandé, pour se résoudre, un délai de six ou sept jours.

Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 184.

1561. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 24 décembre 1578.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Le duc de Terranova est arrivé, le 20 décembre, avec quatorze chevaux de poste, à Spire, d'où il passera à Cologne. « Noz principaulx » lui ont envoyé incontinent six mille écus. Haller fait des vœux pour la pacification des Pays-Bas : « Nous aurions icy, dit-il, bien grand espoir » qu'on s'accorderoit : mais nous craindons fort le populaire, » qui est tant enragé de la doctrine de Calvinus, qu'on se » pourra pas accorder avec iceulx. Aucuns espritz nostres, » gens bien sçavans, sont d'opinion que, si le roi permeetroit » ladicte religion aux deux provinces librement, assçavoir en » Hollande et Zélande, et que les aultres pays demeurassent » en leur entier, que alors de bonne raison ung chascun deb- » vroit avoir contentement, et que ceulx qui vouldriont pas » vivre conforme à ce que se résouldra présentement à ladicte » assemblée (de Cologne), que iceulx se pourriont retirer en » Hollande et Zélande. » Nouvelles de France, d'Italie, de Turquie. — *P.S.* Un courrier d'Espagne est arrivé à Augsbourg en quatorze jours, avec des lettres pour « noz principaulx » et pour l'Empereur. On écrit que le roi a établi un nouveau conseil qu'on appelle le *Conseil de conscience.* « Sa Majesté » deviendra à la longue tout fol. Le duc de Sessa et Jeronimo » de Roda sont allez de vie en trespas : deux grands ennemis » des Pays-Bas ! »

Arch. d'Ypres.

1562. — *Anvers, 25 décembre 1578.* Mémoire de ce qui a été dit à messieurs les états par le sieur de Dampmartin, envoyé de la part de Monseigneur. (Titre textuel.) C'est le discours même adressé aux états généraux par l'envoyé du duc d'Anjou, et il est assez étendu. Dampmartin déclare d'abord que c'est la « froideur d'affection des états, leur refus » ou leur défaut d'effectuer en son endroit quelque chose digne » de sa grandeur », les divisions régnantes entre eux, qui

ont déterminé Son Altesse à retourner en France ; puis il dit que deux autres raisons encore lui ont fait prendre ce parti : l'instante requête du roi son frère, à cause de quelques remuements survenus dans le royaume, et le bruit mensonger, répandu parmi le peuple des Pays-Bas, que sa présence est un obstacle à la paix. Il développe toutes ces raisons. Il exhorte ensuite les états « à penser à la seureté de leurs affaires. » Il s'applique à justifier le duc des insolences qu'ont commises ses gens de guerre, insolences dont il attribue la cause à ceux qui ont empêché la parfaite intelligence entre Son Altesse et les états, « toutes choses se faisans à regret, mal à propos, aveeq » aigreur, voire aveeq indignité. » « En tout cecy, ajoute-t-il, » Son Altèze a usé d'une patience mémorable à jamais : car » ny le deffault de ce quy estoit porté par voz traictez, ny le » rudoyement qui a esté faict à ses gens, ny la deffiance qu'on » a monstré avoir de ses intentions, ne l'ont peu jamais esbran- » ler ou faire changer et altérer aulcunement en vostre endroit, » ains il a patienté en une ville peu plaisante et fort mal saine, » entre ung peuple qui a beaucoup d'hommes du tout volun- » taires et de fort peu de respect....... » Il termine en assurant les états que son maître demeure « aveeq ferme et entière déli- » bération d'estre toujours prest pour effectuer en leur cause » ceste mesme voluntè et affection qu'il leur a monstré jusque » là », et en les priant de retenir en leurs cœurs la souvenance et amour d'un prince qui n'a redouté aucun ennemi pour leur être ami.

Arch. du roy. : MS. d'Alegambe, t. II, fol. 279. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 133.

1565. — *Anvers, 27 décembre 1578.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou. N'ayant rien tant à cœur que de répondre à ce que le sieur de Dampmartin leur a déclaré de sa part, ils le supplient de vouloir « rattendre aveeq bonne dévo- » tion » leurs députés, qui se mettront en route le lendemain.

Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 136.

1564. — *Anvers, 27 décembre 1578.* Instruction pour messire Jean de Bourgogne, seigneur de Froidmont, conseiller d'État, et maître Gilles Martini, docteur ès lois et secrétaire de la ville d'Anvers, de ce qu'ils auront à remontrer, de la part des états généraux, à monseigneur le duc d'Anjou, frère du roi très-chrétien. Ils devaient exprimer au duc la peine avec laquelle ils avaient appris son intention de retourner en France, le supplier de demeurer aux Pays-Bas, et, si cela lui était impossible, le remercier humblement des bénéfices qu'ils avaient reçus de lui, en l'assurant qu'ils seraient toujours prêts à les reconnaître : « s'arrestans au reste à ce que par le » dernier traicté ils avoient promis à Son Altèze, de faire tout » extrême debvoir d'induire l'assemblée des estatz généraulx » aux articles y spécifiez. » Ils devaient encore demander au duc qu'il lui plût de faire retirer le reste des troupes françaises de Flandre : par-là il se montrerait non-seulement le « défen- » seur de leur liberté », comme déjà ils l'avaient déclaré, mais encore « leur pacificateur. »

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France,* 1578, fol. 137.

1565. — *Mons, 27 décembre 1578.* Lettre du comte de Lalaing aux états généraux. Il leur envoie son secrétaire, auquel il les prie d'ajouter foi et créance, pour leur déclarer ce qui s'est passé à Mons (1).

Arch. de la Haye : reg. *France,* 1578, fol. 138 v°.

---

(1) Il écrivait, le 29, à l'archiduc Mathias : « L'émotion du peuple de » ceste ville ne s'est contentée de la retraite de monseigneur le duc à » Condé, ains le jour d'huy, s'estant derechief mis en armes, a con- » strainct tous soldatz estans icy en garnison de sortir à l'instant hors de » la ville, avec plusieurs particularitez de conséquence..... S'il plairoit à » V. A. deputer monsieur le duc d'Arschot, comme seigneur principal du » pays, ou monsieur de Frezin, qui a bonne part en ceste ville, avec le » conseiller Richardot, et leur donner povoir de traiter le tout avecq

1566. — *Sans date* (*Mons, 27 décembre 1578*). Déclaration envoyée par le comte de Lalaing aux états généraux, concernant la retraite du duc d'Anjou. Motifs qui ont engagé le duc d'Anjou à se retirer. Son mécontentement. Défiance des bourgeois, parce qu'il avait demandé des troupes de Binche pour lui servir d'escorte dans sa retraite. Ils ont fait des visites domiciliaires dans la demeure de Son Altesse et dans celle d'autres personnes. Ils ont exigé que le comte de Lalaing leur remît les clefs des portes de la ville : ce qu'il a fait à leur première sommation, en se déchargeant de toute responsabilité. Le duc est parti avec grand mécontentement, pour se rendre à Condé, où il attendra, pendant quelques jours, les intentions des états généraux. Il est à craindre qu'il ne cherche à se venger de cet affront. Le comte est prévenu que les garnisons de Binche et de Maubeuge vont se retirer également; l'ennemi ne tardera pas à s'emparer de ces villes, si l'on n'y envoie les compagnies qui sont à Ath et à Enghien.

Lettres inédites de Philippe, comte de Lalaing, etc., p. 71. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, p. 403. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 139.

1567. — *Anvers, 28 décembre 1578*. Lettre des états généraux au duc d'Anjou. Ils ont été extrêmement marris d'apprendre, par le sieur de Dampmartin, son intention de retourner en France. Ils le regrettent d'autant plus qu'ils reconnaissent « les grands et signalez bénéfices » qu'ils ont reçus par son moyen, et que « sa présence et authorité auroit peu acheminer » les affaires à quelque heureuse fin. » Comme les bénéfices dont ils lui sont redevables « sont si grandz que pour à jamais » par gratitude ils ne les pourroient recognoistre, » ils n'omettront, « d'une sincère volunté, cercher tous les moyens pos-

---

» moy, j'espère que, par leur appuy, avec l'authorité de V. A., pourrions » mectre le tout en estat d'asseurance; aultrement je crains de grands » inconvéniens ...... »

» sibles de le satisfaire en tout ce que ses héroïques actes » ont mérité, » comme plus amplement le lui diront le seigneur de Froidmont et le secrétaire Martini qu'ils lui envoient.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 136 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 188.

1568. — *Anvers, 29 décembre 1578.* Remontrance faite aux états généraux par le seigneur des Pruneaux, ambassadeur du duc d'Anjou. Il leur rappelle leur promesse d'assembler les états généraux, pour conclure sur les derniers articles qu'il a portés au duc de leur part, en leur disant qu'il a reçu de Son Altesse tout pouvoir de traiter avec eux sur ces articles.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1578, fol. 138, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 189.

1569. — *Anvers, 29 décembre 1578.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre. Il convient de donner au seigneur de la Noue une somme de trois mille florins, en diminution de ce qui lui est dû.

Correspondance de François de la Noue, etc., p. 145.

1570. — *Mons, 30 décembre 1578.* Lettre des échevins et conseil de la ville de Mons aux états généraux. Ils font aux états généraux un rapport détaillé de tous les désordres qui ont eu lieu en cette ville, à l'occasion du départ du duc d'Anjou. Instances faites auprès du duc pour retarder son départ. Annonce de la réunion des troupes françaises autour de la ville. Mécontentement du peuple et des capitaines de la bourgeoisie. Visites domiciliaires. Réunion du conseil. Discours du duc, son départ pour Condé. Ordre aux soldats étrangers de quitter la ville. Les bourgeois prennent les armes, et se chargent de la garde de la ville. Ils déclarent vouloir vivre et mourir, avec le comte de Lalaing, pour le maintien de la pacification de

Gand et de l'union jurée. Protestations de fidélité. (A cette lettre est jointe copie de la résolution du conseil de ville de Mons, du 26 décembre, qui y est mentionnée.)

Lettres inédites de Philippe, comte de Lalaing, etc., p. 73. — *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, III, 246. — Arch. du royaume : *États généraux*, t. IV, fol 22, et MS d'Alegambe, t. I, fol. 268. — Rec. de la Ch des représent., t. II, fol 222. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1579-1583, fol. 3, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 194.

1571. — *Richmond, 30 décembre 1578.* Lettre de la reine Élisabeth aux états généraux, pour les engager à faire mettre en liberté les seigneurs détenus à Gand, ou à les traduire devant leurs juges compétents.

Documents historiques inédits, etc., I, 80. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol 60. — Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576-1580, fol. 150, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 195

1572. — *Condé, 31 décembre 1578.* Lettre écrite aux états généraux par le seigneur de Froidmont et Gilles Martini. Arrivés la veille à Condé, ils ont appris, de personnes dignes de foi, le mécontentement que le duc d'Anjou a reçu à Mons, et qu'à cette occasion, il serait déjà parti pour retourner en France, s'il n'avait attendu leur venue, dont il était averti. Ils ont aujourd'hui donné connaissance à Son Altesse de leur charge. Il leur semble qu'ils ont touché son cœur, et que, si l'on pousse vivement l'affaire, ce prince se laissera persuader de faire un plus long séjour aux Pays-Bas, à condition qu'on l'accommode de quelque ville pour sa demeure, telle que Malines.

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 398. — Arch. du royaume : *États généraux*, t. IV, fol. 25, et MS. d'Alegambe, t. II, fol 287. — Arch. d'Ypres — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1579-1583, fol. 5 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 197.

1373. — *Arras, 31 décembre 1578.* Lettre de Robert de Melun, marquis de Roubaix, aux états généraux. Il les engage à se réconcilier avec le roi d'Espagne.

Documents historiques inédits, etc., I, 81. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 406. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 19, et 9238, p. 156. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenbock*, n° 1, fol. 4 v°.

1374. — *Arras, 31 décembre 1578.* Lettre de Robert de Melun aux états généraux, pour les prier d'augmenter de dix hommes d'armes et de vingt archers sa compagnie d'ordonnance, qui était de trente hommes d'armes et soixante archers seulement.

Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 199.

1375. — *Termonde, 31 décembre 1578.* Points et articles avisés par monseigneur le prince d'Orange, d'une part, et les sieurs marquis d'Havré et comte de Rennenbourg, députés par Son Altesse, messieurs du conseil d'État et états généraux, d'autre part. (Titre textuel.) En marge sont les apostilles de l'archiduc et du conseil d'État, pour être communiquées aux états généraux. Les points principaux sont : l'envoi en Angleterre du seigneur de Famars avec le conseiller Boisschot, pour tâcher d'obtenir de l'argent de la reine, et en même temps négocier sur le fait des entrecours ainsi que sur les doléances des marchands molestés; une invitation pressante à toutes les provinces de contribuer à la bourse commune; le fait de la religion et la conduite à tenir envers les provinces qui, après qu'il leur aura été donné satisfaction sur ce point, feront difficulté de contribuer aux moyens généraux; l'obligation à imposer aux Wallons, aussi bien qu'aux Gantois, de se soumettre aux résolutions de la généralité; le rappel des compagnies hollandaises étant à Ath, après que les états de Hainaut auront promis de ne se disjoindre des autres provinces; le choix de la ville de Malines, pour servir de demeure au duc d'Anjou;

la satisfaction à donner aux seigneurs de Capres, de Morbecque et autres; la reprise des négociations avec le roi, par l'entremise de l'ambassadeur de l'Empereur, sur la base que la *religionsvrede* subsistera dans les provinces où elle est introduite; la convocation à faire des états généraux pour le 1er mars.

Arch. du royaume: MS d'Alegambe, t. III, fol. 170. — Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 297. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 2.

1576. — *Condé, 31 décembre 1578* et *1er janvier 1579*. Sommaire du discours et légation faite par messire Jean de Bourgogne, seigneur de Froidmont et conseiller d'État, et Me Gilles Martini, docteur ès lois et secrétaire de la ville d'Anvers, à monseigneur le duc d'Anjou, défenseur des Pays-Bas, à l'instance de messieurs les députés des états généraux des Pays-Bas. (Titre textuel.) C'est la réponse du duc d'Anjou à l'instruction du 27 décembre (no 1564). Le duc y rappelle tout ce qu'il a fait pour les Pays-Bas. Sur le point concernant son départ, il s'exprime ainsi : « Véritablement, Son Altèze sçait » que les occasions pour lesquelles le roy son frère désire son » retour en France, sont très-urgentes et ont besoing de la » présence de Son Altèze; mais, toutes et quantes fois que les » estatz auront parfaicte cognoissance du bien que sa gran» deur leur a procuré, et qu'ilz donneront occasion à Son » Altèze de séjourner en ces pays avec la splendeur conve» nable au premier lieu et rang qu'il tient de la très-noble et » très-illustre maison de France (après le roy son frère), » ensemble les commoditez qui doibvent accompagner un » grand prince, lors Son Altèze, en quelque lieu qu'elle soit, » préférant leur bien à son particulier, leur fera, par tous » moyens possibles, sentir le fruict de son assistance..... » Quant aux troupes françaises étant en Flandre, il répond qu'il en a déjà fait retirer vingt-six compagnies, et qu'il fera retirer ce qui en reste le plus tôt possible. Il réclame des états la

prompte convocation de l'assemblée générale, « pour faire » apparoir par les effectz qu'ilz recognoissent sa magnanimité » et débonnaireté. »

Arch. du royaume : *États généraux*, t. IV, fol. 20 v°, et MS. d'Alegambe, t. I, fol. 270. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 2, et *Acta statuum Belgii*, t. III, pièce 198.

1577. — *Condé, 1er janvier 1579.* Lettre écrite aux états généraux par le seigneur de Froidmont et le secrétaire Martini. Ils envoient aux états la réponse du duc d'Anjou aux articles de leur instruction (voy. le n° 1576).

Arch. du royaume : *États généraux*, t. IV, fol. 23 v°. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 6 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 1.

1578. — *Anvers, 1er janvier 1579.* Remontrance du seigneur des Pruneaux aux états généraux. Après avoir déploré « le désordre qu'il voit advenir en leur Estat » par les « cautelles et subtilitez d'un grand nombre d'artificieux ennemys » de la patrie et de la liberté d'icelle », il se plaint des calomnies auxquelles le duc d'Anjou n'a cessé d'être en butte, depuis « la première fois qu'ilz l'ont recherché pour venir à » leur ayde », et il fait surtout allusion à ce qui s'est passé en dernier lieu à Mons, où l'on a suscité le peuple à dire « que » Son Altèze avoit voulu surprendre la ville et s'en rendre le » maistre. » Il s'attache à faire voir que si le duc avait eu ce dessein, rien ne lui était plus facile que de l'exécuter, lorsqu'il avait dans cette ville plus de six mille Français, parmi lesquels quatre cents gentilshommes, et douze mille arquebusiers près de là. Il termine, en demandant une résolution sur la convocation des états généraux et la réparation de l'outrage que le seigneur de Bonyvet a reçu à Gand.

Arch. du royaume : *États généraux*, t. IV, fol. 19. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 1, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 4.

1579. — *Bruxelles, 1er janvier 1579.* Lettre des bourgmestres, échevins, receveurs et conseil de Bruxelles aux états généraux. Ils leur mandent qu'ils ont député quelques personnes des trois membres de la ville pour les requérir, selon leurs promesses, de tenir leur assemblée à Bruxelles, « comme ville choisie de toute ancienneté pour résidence des » princes naturels et gouverneurs de ce Pays-Bas, et comme » plus propice et commode pour faire ladicte assemblée. » Ils espèrent que les états généraux feront droit à leur demande » en respect de tous bons et loyaux services par ladicte ville » faicts, jusques à s'exposer à estre totallement ruinée et jus» ques aux fondamens démolie pour la conservation du bien » de la cause commune. »

Arch. du royaume : cop.

1580. — *Anvers, 1er janvier 1579.* Acte par lequel les états généraux requièrent l'archiduc Mathias de révoquer les collations d'offices et de bénéfices faites par lui en faveur de personnes non qualifiées pour en être revêtues, et de n'en conférer aucune à l'avenir sans leur avis.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol 1.

1581. — *Anvers, 2 janvier 1579.* Lettre des états généraux au seigneur de Masnuy (N. d'Aubermont), gouverneur de Saint-Omer, afin qu'il ne se laisse prendre aux belles promesses des ennemis de la patrie, mais s'oppose au contraire à leurs machinations.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol 1.

1582. — *Anvers, 3 janvier 1579.* Lettre des états généraux aux états des provinces, afin qu'ils fournissent respectivement leur contingent dans la partie du traitement de l'archiduc Mathias qui est à leur charge. (Les finances payaient 36,000 florins de ce traitement; les provinces devaient en payer 84,000.)

Arch. du royaume : *États généraux*, t. II, fol. 104. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 2.

1583. — *Anvers, 3 janvier 1579.* Lettre des états généraux aux échevins, conseil et bourgeois de Mons. Les discours qui se faisaient sur ce que le corps de leur ville était « tombé en » aulcung malentendu, » avaient rendu les états « fort per- » plexes » ; aussi ont-ils été contents d'apprendre que les affaires s'y « acheminent à ung repos et appaisement. » Ils les prient affectueusement de « faire acheminer les affaires de » bien en mieulx, affin que le succès puist servir de repos, » paix et tranquillité à la patrie. »

Arch. du royaume : *États généraux*, t. IV, fol. 24. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 3.

1584. — *Liége, 3 janvier 1579.* Lettre du comte de Schwartzenberg, ambassadeur de l'Empereur, aux états généraux, pour excuser son long séjour à Liége, et leur annoncer son arrivée prochaine à Anvers.

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 3. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 91, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 3.

1585. — *Château de Juliers, 4 janvier 1579.* Lettre du duc Guillaume de Clèves aux états généraux, pour se plaindre de ce que le conseil de Brabant l'a cité devant son tribunal, et a même décerné un mandat contre lui et ses conseillers, par le motif qu'il a fait arrêter et confisquer dans ses terres de la monnaie fausse et contrefaite frappée par le comte Guillaume Vanden Bergh, au mépris des ordonnances de l'Empire.

Arch. de la Haye : *Tweede loopende lias*, 1578-1579.

1586. — *Gand, 5 janvier 1579.* Le prince d'Orange aux états généraux. Il leur envoie copie de la réponse du duc d'Anjou aux articles qui lui ont été proposés, et les informe

que les choses s'acheminent, à Gand et dans tout le pays, vers une bonne paix.

Correspondance de Guillaume le Taciturne, etc., IV, 136. — Arch. du royaume : *États généraux*, t. IV, fol. 26. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 6. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 22, et 9238, p. 137. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 11.

1587. — *Anvers, 5 janvier 1579.* Lettre des états généraux au prince d'Orange, afin qu'il veuille s'employer auprès des marchands d'Anvers, pour que ceux-ci leur prêtent l'argent dont ils ont besoin, et qu'il leur donne aussi son avis sur les points et articles que le comte de Schwartzenberg leur a proposés.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*. n° 1, fol. 2 v°.

1588. — *A l'abbaye de Saint-Vaast, à Arras, 6 janvier 1579* (1). Lettre des états d'Artois et des députés de Hainaut et de Douay aux états généraux. Personne ne doit s'étonner s'ils ont vu avec déplaisir plusieurs des provinces unies enfreindre les points et articles de l'union et de la pacification de Gand, « si avant mesmement que d'avoir amené Son Altèze, conseil » d'Estat et les estatz généraulx à décerner et édicter mande- » ments du tout contraires et préjudiciables, voires au prin- » cipal point d'icelle, à sçavoir de la saincte foy et religion » catholique romaine : dont sont ensuivies et effectuées scan- » dales et ruines irréparables, à la honte et confusion perpé- » tuèle de ces Pays-Bas. » Ce qui est surtout déplorable, c'est que, nonobstant des remontrances réitérées, on n'a fait « quel- » que démonstration, du moings condigne et suffisante, de y » pourveoir, et que, au contraire, l'on voit évidament que tout

(1) Dans le *Recueil des lettres, actes et pièces*, etc., cette lettre est datée du *5 janvier;* mais elle porte la date du 6 dans les *Documents historiques inédits* et dans tous les recueils manuscrits que nous citons.

» tend et tire à une totalle ruine et désolation. » Dans ces circonstances, ils ont cru devoir rechercher les moyens de redresser les affaires, et notamment de parvenir à une réconciliation avec le roi. Cependant ils prient les états généraux de leur faire connaître, dans le courant du mois, leurs intentions relatives au maintien de la pacification de Gand et de l'union ensuivie, afin de se conduire en conséquence. Dans l'intervalle, ils travailleront à concevoir, de main commune, quelques points et articles propres à une briève et assurée réconciliation, lesquels ils enverront aux états généraux.

Recueil des lettres, actes et pièces plus signalées du progrès et besongné faict en la ville d'Arras, etc. — *Documents historiques inédits*, etc., I, 84. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 11. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 25, et 9238, p. 157. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 6 et 11, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 12.

1589. — *Arras, 6 janvier 1579.* Manifeste des états d'Artois, des députés des états de Hainaut et des députés de la ville de Douay par lequel ils déclarent s'unir pour l'accomplissement de la pacification de Gand, ainsi que pour la conservation de la religion catholique, de l'obéissance due au roi et des priviléges du pays.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 15. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 25, et 9238, p. 175. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 22 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 10.

1590. — *Saint-Omer, 6 janvier 1579.* Réponse de N. d'Aubermont, seigneur de Masnuy, à la lettre des états généraux du 2 (n° 1581). Après avoir loué la sollicitude qu'ils montrent pour le bien et repos du pays, il se plaint de la manière injuste dont ses actions sont interprétées, non-seulement par « l'ignorant vulgaire, » mais encore par ceux « qui sont ou pour » le moingz doibvent estre imbuz des affaires. » Ses sentiments n'en seront pourtant pas altérés; ils continueront d'être

conformes à ce qu'exigent la pacification de Gand, son serment et la conservation des priviléges du pays.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 9 et 13. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 7, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 8.

1591. — *Saint-Omer, 6 janvier 1579.* Lettre des mayeur et échevins de la ville de Saint-Omer aux états généraux, leur faisant connaître que le magistrat s'est renouvelé, la veille, à l'accoutumée, et que toutes les difficultés sont vidées au su et de l'aveu du vicomte de Gand, gouverneur de la province, et du conseil d'Artois.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 8. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 9.

1592. — *Anvers, 6 janvier 1579.* Lettre des états généraux au prince d'Orange, afin qu'il veuille s'employer auprès des états de Hollande et de Zélande pour qu'ils ne lèvent plus dans ces provinces les moyens généraux, au grand détriment du Brabant et de la Flandre, « d'aultant plus qu'ilz ne convertissent la levée qu'ilz font desdicts moyens généraulx en bénéfice de la généralité, comme tenuz y sont, ains en leur usaige particulier..... : chose assez absurde, eu regard à l'union, laquelle ne doibt estre léonine, ains du tout esgale et sincère. »

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 5.

1593. — *Arras, 7 janvier 1579.* Déclaration des états d'Artois et des députés de Hainaut et de Douay par laquelle ils promettent et jurent les uns aux autres, en foi de chrétiens et de gens de bien, pour eux et leurs successeurs, suivant le contenu exprès de l'union générale, « et à l'effet et accomplissement d'icelle, de persévérer et maintenir leur saincte foy catholicque, apostolicque, romaine, deue obéissance de S. M. et pacification de Gand ; aussy procurer le bien, salut, paix et

» repos de leur patrie tant désolée, conservant leurs privi-
» léges, droicts, franchises, coustumes et usances anciennes:
» de résister et opposer, par toutes voyes et manières licites,
» deues et raisonnables, à tous ceulx qui vouldroient attenter
» au contraire, et à ces fins ayder, conforter et assister l'un
» l'aultre, et de commune main employer leurs vies, corps,
» biens et tous aultres moyens. » Cette déclaration est précé-
dée d'un long préambule où l'on retrace les infractions com-
mises à l'union de Bruxelles et à la pacification de Gand par
« plusieurs séditieux héréticques et perturbateurs du repos
» publique », et l'impunité dont ils ont joui, nonobstant les
plaintes et remontrances faites à l'archiduc, aux états généraux
et au conseil d'État : « démonstrant par les aucuns d'avoir
» grand'part et intelligence à telles factions et menées; non-
» seulement le coulant comme par nonchallance, mais les
» excusant, voires déclairans par les aucuns qu'ils vouloient
» embrasser et défendre leur querelle, comme bonne et juste,
» et par aultres qu'ilz ne se tiennent obligez à ladicte pacifica-
» tion de Gand faicte par la nécessité du temps, etc. »

Recueil des lettres, actes et pièces plus signalés du progrès et besongné faict en la ville d'Arras, etc.

1594. — *Gand, 7 janvier 1579.* Lettre du prince d'Orange aux états généraux, contenant son avis sur ce qui a été proposé au duc d'Anjou et sur sa réponse. Il lui semble que, puisque ce prince a été prié de demeurer aux Pays-Bas, il faudrait l'accommoder de quelque place, telle que la ville d'Ath ou autre semblable, où il pourrait tenir sa cour et résider honorablement.

Arch. du royaume : *États généraux*, t. IV, fol. 26 v°. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 7.

1595. — *Gand, 7 janvier 1579.* Lettre du prince d'Orange aux états généraux. Il regrette que ceux de Hollande et de

Zélande soient cause du retard que souffre la levée des moyens généraux; il leur en écrit bien amplement.

Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 14.

1596. — *Anvers, 7 janvier 1579.* Lettre des états généraux au baron d'Inchy (Bauduin de Gavre), pour le remercier de ses bons devoirs et de ses avertissements.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, nº I, fol. 4 vº.

1597. — *Condé, 8 janvier 1579.* Lettre du seigneur de Froidmont et du secrétaire Martini aux états généraux. Le 5 ils sont allés à Mons. En présence du comte de Lalaing et du prélat de Maroilles, en pleine assemblée du magistrat et d'un grand nombre des plus notables habitants, ils ont remontré le grand déplaisir que le duc d'Anjou et les états avaient eu des altérations survenues en cette ville, et les conséquences fâcheuses qu'elles pouvaient avoir pour la cause commune. Le magistrat a répondu en conformité de ce qu'il écrit à l'archiduc. Les deux députés sont retournés à Condé, où ils attendent avec impatience des instructions des états.

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 400. — Arch. du royaume : *États généraux*, t. IV, fol. 27 vº, et MS. d'Alegambe, t. II, fol. 288. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 7 vº.

1598. — *Gand, 8 janvier 1579.* Lettre de Bernard de Mérode, Hinckart et Dyeven aux états généraux. Selon le commandement du prince d'Orange, ils ont « besoigñé à effec- » tuer le *religionsvrede* ès villes subalternes de la province. » Maintenant, le prince avec son conseil ayant embrassé le surplus, ils jugent leur présence à Gand inutile, et demandent leur rappel.

Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 15.

1599. — *Maestricht, 8 janvier 1579.* Lettre de Melchior de Schwartzenberg à l'archiduc Mathias, au prince d'Orange et aux états généraux touchant les opérations militaires de l'ennemi et les mesures prises pour lui résister.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 22.

1600. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 8 janvier 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Nouvelles d'Italie, d'Espagne, de Turquie. A Gênes on attend, de jour en jour, des galères d'Espagne avec des soldats et de l'argent, pour être employés à la guerre de Flandre. On écrit de Milan que le roi y fait vendre ses fiefs « et toutes » entrées des gabelles, » afin d'amasser de l'argent pour la même guerre.

Arch. d'Ypres.

1601. — *A l'abbaye de Saint-Vaast, à Arras, 9 janvier 1579.* Lettre des états d'Artois aux états généraux. Suivant leur promesse, ils leur envoient les points et articles qu'ils ont conçus, à grande et mûre délibération, pour parvenir à la paix et à la réconciliation avec le roi. Si, avant la fin du mois, ils ne voient pas l'accomplissement de ce qu'ils ont écrit aux états généraux, ils seront forcés de passer outre. (Suivent les points et articles susdits.)

Memoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 276. — Bibl roy : MS. 7199, p. 37. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 12 et 26, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 16.

1602. — *Condé, 9 janvier 1579.* Lettre du seigneur de Froidmont et du secrétaire Martini aux états généraux, pour les prier de leur faire parvenir en toute diligence leur résolution : car le duc d'Anjou est mécontent et veut partir pour la France. Une des raisons qui le déterminent est certainement l'incommodité avec laquelle il se trouve à Condé : « pour le logement » de sa personne, il se doibt contenter de deux chambrettes

» qui ne comportent ny le feu ny l'air, et, pour son repas,
» d'une sallette bien mal commodieuse à l'advenant. »

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 402. — Arch. du royaume : *États généraux*, t. IV, fol. 28, et MS. d'Alegambe, t. II, fol. 290. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 39, et 9238, p. 153. — Arch. de la Haye : reg. *France*, *depeschen*, 1579-1583, fol. 8 v°.

1603. — *Château de Commines, 9 janvier 1579.* Conditions auxquelles Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny, et Guillaume de Hornes, seigneur de Hèze, offrent au seigneur de Bours, député de l'archiduc Mathias et des états généraux, accompagné du sieur Philippe Marotelle, communemaître de la ville de Malines, ainsi qu'aux députés de Gand et du pays de Flandre, savoir : Philippe de Baesdorp, bourgmestre de la commune de la ville de Bruges, Hector de la Woestine, seigneur de Beeclaere, avoué de la ville d'Ypres, et Jacques de le Flie, échevin du Franc, de se retirer des terres et limites de Flandre. Les principales sont que le libre exercice de la religion catholique romaine sera permis dans cette province; que les catholiques y auront au moins la moitié des églises; que les ecclésiastiques et les nobles ne tenant point le parti des Espagnols seront rétablis dans leurs biens; que les deux religions seront tenues de se comporter ensemble en toute modestie, raison et fidélité; que les prisonniers détenus à Gand seront remis en des mains neutrales, etc.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 26 et 31. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 18, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 17.

1604. — *Sans date* (*9 janvier 1579*). Mémoire des baron de Montigny et seigneur de Hèze, délivré au seigneur de Bours, avec le titre suivant : « Mémoire donné par nous, soubsignez,
» à monsieur de Bours, contenante les poinctz de nostre juste
» demande et prétension pour noz asseurances, à la mainte-

» nue de nostre honneur, et afin que puissions, par telles fa-
» veurs, ressentir effectuellement que Son Altèze et messei-
» gneurs les estatz générauls ne se défient de nous et de nos
» troupes, et qu'ilz veuillent s'en servir. » Après y avoir protesté qu'ils n'ont d'autre but que l'accomplissement de la pacification de Gand et de l'union qui l'a suivie, ils se plaignent du peu de compte qu'on a tenu de leurs services, le seigneur de Hèze surtout qui s'est « si voluntairement faict veoir des pre-
» miers désirans le bien, repos et liberté du pays, » et ils demandent, pour ce dernier, le gouvernement de Bruxelles, ou de Maestricht, ou de Bois-le-Duc, ou de Lierre, et pour Montigny l'un ou l'autre des mêmes gouvernements, outre des garanties du payement des sommes qui leur sont dues, etc.

Rec. de la Ch. des présent., t. III, fol. 32. — Arch. de la Haye: *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 16 v°.

1605. — *Au lieu abbatial de Saint-Vaast, à Arras, 9 janvier 1579.* Lettre des états d'Artois aux états généraux. Par la suscription d'une lettre des états généraux adressée au sieur de Masnuy, ils ont su qu'on l'intitulait « gouverneur de Saint-
» Omer, » tandis que c'est M. de Rumengien qui est revêtu de cette charge. Ils prient les états généraux de faire redresser cette faute. « Si cela a été faict, disent-ils, pour meetre les deux
» seigneurs en picques ou jalousie, ou bien si c'est pour au
» sieur de Masnuy donner l'espoir d'y parvenir, pour la ré-
» compense dont par le contenu desdictes lettres il est allicié
» (alléché), ne fault penser que pour cela jalousie ny ambition
» quelconcque puist esbranler ny faire dégénérer le cœur des-
» dicts seigneurs, solides, comme ilz sont, d'enthière et par-
» faicte vertu. »

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 273. — Arch. du royaume: MS. d'Alegambe, t IV, fol. 1. — Bibl roy.: MS. 7199, p. 56. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 20.

1606. — *Arras, 10 janvier 1579.* Lettre de Robert de Melun

aux états généraux sur le même sujet que celle des états d'Artois qui précède.

Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 20 2°.

1607. — *Anvers, 10 janvier 1579.* Lettre du comte de Schwartzenberg, ambassadeur de l'empereur Rodolphe II, aux états généraux. Le prince de Parme n'est pas disposé à admettre la médiation de l'Empereur dans les affaires des Pays-Bas.

Documents historiques inédits, etc, I, 87. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 44. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 91 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 21.

1608. — *Maestricht, 10 janvier 1579.* Lettre de Melchior de Schwartzenberg à l'archiduc Mathias et aux états généraux, sur l'entrée des ennemis dans le château de Kerpen, et sur un trompette envoyé par le prince de Parme et le ci-devant gouverneur de Maestricht, Montesdoca, avec des lettres pour le magistrat et les bourgeois de cette ville.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 40.

1609. — *Condé, 11 janvier 1579.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Ainsi qu'il le leur a déjà écrit, il ne peut plus différer son départ pour la France. Il s'assure que les états, conformément aux conventions faites entre eux et lui, lui démontreront, « par bons effectz, » la souvenance qu'ils lui ont témoigné avoir, par leurs dépêches, de son assistance et du désir qu'il a eu de leur bien et avancement. Il attendra donc de leurs nouvelles et la délibération des états généraux, selon laquelle il se conduira. Comme il n'a pas eu de réponse d'eux relativement aux places de Binche, Maubeuge, Jeumont et autres occupées par ses troupes, il a mandé au comte de Lalaing de pourvoir à leur conservation. Il écrit présentement au sieur de Combelles qu'il ait à se séparer d'avec le seigneur

de Montigny et à se retirer en France avec ses troupes : voulant ainsi montrer aux états le désir qu'il a de les rendre contents en tout ce qui est de son pouvoir, « et que ces pays » n'ayent plus d'occasion de se plaindre de la foulle et oppres- » sion des Franchois. »

Documents historiques inédits, etc., I, 96. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 40, et 9238, p. 139. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 11 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 26.

1610. — *Anvers, 12 janvier 1579.* Lettre des états généraux au seigneur de Froidmont et au secrétaire Martini. Ils leur font savoir qu'ils ont résolu de décharger la ville d'Ath de sa garnison, et de l'assigner pour demeure au duc d'Anjou avec sa suite, « soubz espoir que Son Altèze en recevra con- » tentement et sera occasionnée de demourer par deçà. »

Arch. du roy. : *États généraux*, t. IV, fol. 32. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 11.

1611. — *Anvers, 12 janvier 1579.* Lettre des états généraux à ceux de la ville d'Ath. Les états de Hainaut leur ont plusieurs fois fait instance de les décharger de leur garnison : ils y ont consenti, d'autant plus qu'ils espèrent qu'après la retraite de ladite garnison, le magistrat condescendra « à » accommoder l'altèze de monseigneur le duc d'Anjou aveeq » sa court et suyte ordinaire sans plus, pour quelque temps. »

Arch. du roy : *États généraux*, t. IV, fol. 29. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 9.

1612. — *Anvers, 12 janvier 1579.* Lettre des états généraux au châtelain d'Ath, contenant information de ce qu'ils ont écrit le même jour au magistrat (n° 1611).

Arch. du roy. : *États généraux*, t. IV, fol. 31 v°. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 11.

1613. — *Gand, 12 janvier 1579.* Lettre du prince d'Orange aux états généraux. Il vient d'envoyer à l'archiduc des lettres qu'il a reçues du duc d'Anjou et du seigneur de Froidmont. Il prie les états d'y répondre le plus promptement possible : car il ne faut pas tenir en suspens « ung prince tel qu'est Son » Altèze. »

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 13.

1614. — *Condé, 13 janvier 1579.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Il leur envoie le seigneur de Dampmartin, pour leur faire connaître l'occasion de son séjour à Condé jusqu'à ce jour. Comme, à l'instante prière du seigneur de Froidmont et du secrétaire Martini, il a remis son départ à lundi, il a mandé à ses capitaines dans les places de Binche, Maubeuge et autres occupées par ses troupes de ne les quitter que ce jour-là.

Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 43, et 9238, p. 160. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol 16 v°.

1615. — *Anvers, 13 janvier 1579.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou. Ils avaient espéré que, sur la supplication et remontrance du seigneur de Froidmont, il leur aurait fait « cest honneur et faveur de ne les priver de sa présence » ; déjà ils avaient résolu de lui donner pour sa résidence la ville d'Ath, jusqu'à ce que le temps leur eût « apporté meilleure com» modité ». S'il était encore possible que Son Altesse se résolût à demeurer aux Pays-Bas, ils l'estimeraient « à ung singulier » bien et faveur ». Au cas que sa résolution soit inébranlable, ils le supplient de croire « qu'ils ne faudront à luï continuer » tousjours l'affection et volunté qu'ilz ont à luy faire tout » humble service, et luy monstrer par les effectz combien ilz » se sentent ses obligez » : dans cet esprit, ils maintiendront en tout et partout les traités faits avec lui. Ils ont appris avec plaisir, du seigneur des Pruneaux, que l'intention du duc est

de ne pas trop s'éloigner des frontières des Pays-Bas; ils ont, de leur côté, prié le seigneur des Pruneaux de demeurer à Anvers : de cette manière, leur correspondance pourra être entretenue régulièrement. Ils terminent en le « suppliant bien » humblement de leur pardonner s'il n'a pas deçà receu le » traictement que sa grandeur mérite et qu'ils eussent de » tout leur cœur désiré, et le veuille imputer plustost à la » pesante charge des affaires et difficultez qui se présentent de » jour à aultre et à la multitude des provinces, qui souvent a » esté cause que les advis, ne povans si soudainement estre » donnez et receus des affaires, ont esté tirez à plus grande » longueur. » Mais, ajoutent-ils, « nous espérons qu'à l'ad- » venir, avec l'ayde de Dieu, le tout se récompensera par une » évidente démonstration, de nostre costé, d'une si bonne » volunté et affection envers icelle, qu'elle aura occasion de » tout contentement. »

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 13 v°.

1616. — *Anvers, 13 janvier 1579.* Lettre des états généraux au seigneur de Froïdmont et au secrétaire Martini. Ils leur envoient copie de la lettre qu'ils viennent d'écrire au duc d'Anjou, les requérant d'en seconder le contenu, et d'ajouter qu'ils ne manqueront pas de recommander aux villes de Valenciennes, Landrecies, Quesnoy et autres de donner libre passage à tous courriers et serviteurs de Son Altesse.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 14 v°.

1617. — *Gand, 13 janvier 1579.* Lettre du prince d'Orange aux états généraux. Il les prie d'envoyer encore trois ou quatre compagnies à Maestricht, qui a été sommé par l'ennemi, et de ne pas se laisser endormir sous ombre de la négociation de la paix.

Arch. de la Haye: *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 30 v°.

1618. — *Arnhem, 13 janvier 1579.* Lettre de Guillaume de Mérode aux états généraux. Curieux détails sur la prise du château de Kerpen. Les ennemis menacent Cologne. Il donne les noms de ceux qui assiégèrent le château de Kerpen et l'énumération de leurs forces.

Documents historiques inédits, etc., I, 100. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 31.

1619. — *Condé, 14 janvier 1579.* Lettre du seigneur de Froidmont et du secrétaire Martini aux états généraux. Ils ont requis le duc d'Anjou de vouloir demeurer encore cinq ou six jours à Condé, et ils lui ont aussi fait instance pour qu'il différât le retrait de ses garnisons des villes de Binche, Maubeuge, Bavay, ainsi que du château de Jeumont. Le duc a enfin consenti à attendre la réponse des états jusqu'au lundi prochain.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583 fol. 15.

1620. — *Anvers, 14 janvier 1579.* Lettre des états généraux aux magistrats des villes de Valenciennes, Landrecies et Quesnoy, pour les requérir de donner libre passage aux gens du duc d'Anjou, qui se retire vers la Picardie.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 14 v°.

1621. — *Gand, 14 janvier 1579.* Lettre du prince d'Orange aux états généraux. Nécessité de secourir à tout prix Maestricht. Les négociations pour obtenir la paix traînent en longueur; le plus prudent est de se préparer à la guerre. Dans l'Artois on se sert de la religion pour semer la discorde. Le prince annonce son prochain retour à Anvers.

Documents historiques inédits, etc., I, 103. — Rec. de la Ch. des représ., t. III, fol. 54. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 9 v° et 26 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 30.

1622. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 15 janvier 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Le 15 est arrivé à Augsbourg le fils du duc de Terranova venant de Milan; il va rejoindre son père à Nuremberg. L'archiduc Ferdinand, l'archiduc Maximilien et le duc Ferdinand de Bavière partent en compagnie, par la poste, pour assister aux noces du duc de Ferrare avec la fille du duc de Mantoue. On dit pour vrai (et des lettres de Rome du 27 décembre le confirment) que le roi d'Espagne donne sa fille en mariage à l'Empereur, et que le cardinal de Burgos l'amènera prochainement en Allemagne. On écrit de Prague que l'Empereur avait désigné le seigneur de Pernestein et le seigneur de Rosemberger pour le représenter dans les négociations de la paix à Cologne, mais qu'il a suspendu l'ordre de leur départ et contremandé le duc de Terranova, jusqu'à ce que les états généraux aient envoyé leurs députés en cette ville.

Arch. d'Ypres.

1623. — *Anvers, 15 janvier 1579.* Lettre des états généraux au prince d'Orange, afin qu'il veuille munir de ses lettres d'autorisation et de faveur les sieurs Nicolas de Voocht, échevin d'Anvers, Jaspar Van Sierck, colonel de la même ville, et Jean de Wynson, qu'ils envoient vers les états de Hollande et de Zélande, pour lever les deniers que ceux-ci doivent fournir, aux termes de leurs accords acceptés par les états généraux.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboeck*, n° 1, fol. 28.

1624. — *Anvers, 16 janvier 1579.* Instruction des états généraux pour les sieurs Nicolas de Voocht, Jaspar Van Sierck et Jean de Wynson.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 28.

1625. — *Condé, 16 janvier 1579.* Lettre du seigneur de Froidmont et du secrétaire Martini aux états généraux. Avant

reçu les lettres des états du 12 et du 13 (nos 1610 et 1616), ils ont déclaré au duc d'Anjou leur résolution de lui offrir la ville d'Ath pour sa demeure. Il a répondu qu'il était content de s'y aller tenir pendant quelques jours, espérant que, si les affaires de France le pressent de partir pour ce royaume, les états n'y mettront pas obstacle.

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. II, fol. 289. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 13 v°.

1626. — *Ath, 16 janvier 1579.* Lettre de Robert de Trazegnies, seigneur de Sepmeries, gouverneur d'Ath, aux états généraux, afin qu'ils effectuent leur intention de retirer la garnison de cette ville : car lui, le magistrat et les habitants ne désirent que de demeurer en l'union jurée.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 27 v°.

1627. — *Anvers, 16 janvier 1579.* Lettre des états généraux aux prévôts, jurés, mayeurs, échevins et consaux de la ville de Tournay. Ils les requièrent instamment de leur faire tenir tous les deniers qu'ils ont à la main, « pour seconder les » finances qu'ils sont praticquans en toute chaleur. » Ils espèrent, moyennant cela, tellement contenter le peuple, « que ses » clameurs montans au ciel seront appaisées et devant Dieu et » devant le monde. » Ils disent, dans le préambule de cette lettre, que, faute par les consaux d'avoir rempli leur devoir, » le peuple se voit aujourd'huy quasy réduict en chemise et » pourpoinct. »

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 2.

1628. — *Prague, 16 janvier 1579.* Lettre de l'empereur Rodolphe aux états généraux. Il a appris avec plaisir, par le rapport du comte de Schwartzenberg, que non-seulement ils sont disposés à traiter de la paix, mais encore qu'ils consentent à une suspension d'armes pendant plusieurs semaines. Il attend prochainement le duc de Terranova, à qui il en fera

part. Il ne tardera pas à désigner le jour où ses commissaires, avec ceux du roi et des états, s'assembleront à Cologne.

Arch. du royaume : MS d'Alegambe, t. IV, fol. 4. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 106.

1629. — *Gand, 17 janvier 1579.* Lettre du prince d'Orange aux états généraux. Il a mandé aux capitaines étant à Ath d'y laisser entrer le duc d'Anjou, et de donner ordre à ce que leurs soldats en sortent avec le plus de modestie possible.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 16 v°.

1630. — *Culembourg, 17 janvier 1579.* Lettre de Philippe d'Asseliers aux états généraux. Affaires militaires.

Documents historiques inédits, etc., I, 106. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 56. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 33.

1631. — *Anvers, 18 janvier 1579.* Lettre du seigneur des Pruneaux aux états généraux. Il a vu leur réponse du 12 janvier à l'ambassadeur de l'Empereur. Il semble que par-là ils n'observent pas ce qu'ils ont promis au duc d'Anjou, savoir : « de ne se submectre entre les mains de personne sans l'advis » et consentement de Son Altèze. »

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 17.

1632. — *Anvers, 18 janvier 1579.* Déclaration des états généraux, que, « pour monstrer la bonne affection qu'ilz ont » à la paix, repos publicq et de demourer en l'obéissance deue » au roy, s'ilz soyent rencontrez en raison, » ils se remettent du traité de la pacification à l'Empereur, de la même manière que l'a fait le roi catholique.

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 292. — Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 9 v°. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 57.

1653. — *Anvers, 19 janvier 1579.* Lettre des états généraux aux châtelain et magistrat d'Ath pour que de suite ils disposent tellement les affaires, que le duc d'Anjou reçoive dans leur ville « propre logement comme sa grandeur mérite, » et le respect qui luy convient. »

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579 1583, fol. 17 v°.

1654. — *Condé, 19 janvier 1579.* Lettre du seigneur de Froidmont et du secrétaire Martini aux états généraux. Le duc d'Anjou les ayant requis de se rendre à Ath, pour entendre la bonne volonté des habitants sur son séjour dans cette ville, ils s'y sont transportés. Le magistrat leur a répondu qu'en cela et toutes autres occurrences, il était prêt à obéir aux ordonnances des états généraux. Le duc a paru avoir quelque contentement de cette réponse. — **P. S.** Les députés viennent d'apprendre de l'abbé Guadaignio que le duc a reçu des lettres du roi et de la reine-mère de France, qui le pressent fort de retourner, et que douze ou treize gentilshommes de sa suite ont déjà pris les devants.

Documents historiques inédits, etc., I, 107. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 18 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 36.

1655. — *Bruxelles, 19 janvier 1579.* Lettre de Cornelius Weellemans aux états généraux par laquelle il déclare quand, comment et à qui il a délivré les écrits et papiers, tant des états généraux que des états de Brabant, qui étaient entre ses mains.

Arch. de la Haye : 2de *loopende lias*, 1578-1579.

1656. — *De la maison de Richmond, 19 janvier 1578 (1579).* Lettre de la reine d'Angleterre aux états généraux. Elle a appris, à son grand regret, le peu de contentement que le duc d'Anjou reçoit de leurs comportements en son endroit. Elle est surtout mécontente qu'on fasse accroire au monde que

cela se fait pour son regard et afin de lui complaire. Elle demande qu'il soit fait « punition condigne et exemplaire de » ceulx qui ont oultraigé et offensé luy et les siens. »

Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau, etc., VI, 534. — Arch. du royaume, MS. d'Alegambe, t. I, fol. 249. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 44, et 9258, p. 161. — Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576-1580, fol. 150 v°, et reg. *France*, 1579-1583, fol. 24.

1637. — *Anvers, 20 janvier 1579.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou par laquelle ils le supplient « de prendre » de bonne part la ville d'Ath pour sa demeure, tant et jus- » ques à ce que les moyens et commoditez se présenteront de » le mieulx accommoder. »

Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 1, et 9258, p. 143. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 18.

1638. — *Anvers, 20 janvier 1579.* Lettre des états généraux au seigneur de Froidmont et au secrétaire Martini. Ils leur envoient copie de la lettre qu'ils écrivent au duc d'Anjou, les requérant de tenir la bonne main à ce que S. A. en reçoive contentement, et à continuer leurs bons offices auprès d'elle. Ils attendent dans la soirée le prince d'Orange de retour de Gand.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 18.

1639. — *Maestricht, 21 janvier 1579.* Lettre de Melchior de Schwartzenberg de Herle aux états généraux. Il demande qu'on envoie, le plus promptement possible, du renfort à la ville de Maestricht. Nouvelles des opérations militaires. Les assiégés fondent les cloches pour augmenter leur artillerie.

Documents historiques inédits, etc., I, 113. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 58.

1640. — *Ath, 22 janvier 1579.* Lettre des échevins d'Ath aux états généraux. Ayant conféré avec les principaux du conseil de la ville sur la réception du duc d'Anjou, ceux-ci ont trouvé expédient d'avertir les états généraux « de l'impuis- » sance et povreté de ceste petite ville d'Ath, incapable à » l'accommodement de sy grand prince, non-seullement par » faulte de logement, ains faulte de vivres, fouraiges et toutes » aultres choses nécessaires à la sustentation de tel train, pour » cause de la ruine des villaiges et paysans circonvoisins ceste » ville..... » Les habitants ne méritent pas non plus les menaces que font journellement les Français, « telles que, pour » cause de l'exécution cy-devant faicte d'aulcuns d'iceulx par » ordonnance du duc d'Alve, ilz couperont la gorge, non- » seullement aux hommes, mais aux femmes et enfans de » ceste ville. » Les échevins supplient donc les états de les exempter de recevoir le duc d'Anjou.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 19 v°.

1641. — *Anvers, 23 janvier 1579.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou. Ils sont « diligentans en toute chaleur et » presse pour lui donner contentement et satisfaction endroit » sa demeure par deçà, » et ils espèrent, en peu de jours, « venir à but, nonobstant les difficultés qui s'y représentent. » Ils le supplient d'attendre leur résolution, dont ils lui donneront avis par l'abbé de Saint-Bernard, le marquis d'Havré et le conseiller de Meetkereke.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 19 v°.

1642. — *La Haye, 23 janvier 1579.* Lettre des états de Hollande aux états généraux par laquelle ils déclarent consentir à ce que le produit des droits de convoi dans leur province soit appliqué aux besoins de la généralité, et nommément au secours de la ville de Maestricht.

Arch. d'Ypres.

1643. — *Condé, 24 janvier 1579.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux, pour leur faire savoir qu'il vient d'inviter derechef le comte de Lalaing à pourvoir à la garde des villes de Binche, Maubeuge et autres occupées par ses troupes.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 20 v°.

1644. — *Mons, 24 janvier 1579.* Lettre du comte de Lalaing aux états généraux. Il leur représente l'impossibilité où il est de mettre garnison dans les places occupées par les Français, lorsqu'ils en sortiront, à cause qu'il n'a à sa disposition qu'une compagnie de cent têtes.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 20 v°.

1645. — *Anvers, 24 janvier 1579.* Instruction donnée par les états généraux à l'abbé de Saint-Bernard, à messire Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, chef des finances, et à Adolphe de Meetkereke, conseiller d'État, envoyés par eux et par l'archiduc aux états d'Artois, de Hainaut et de Lille, Douay et Orchies, afin de les détourner de conclure un traité particulier avec le prince de Parme.

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 10. — Arch. de l'État à Bruges : reg. n° 9, pièce 69. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 61. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 32 v°.

1646. — *Anvers, 25 janvier 1579.* Acte de l'archiduc Mathias, du prince d'Orange, son lieutenant général, du conseil d'État et des états généraux par lequel ils acceptent, sous certaines restrictions et conditions, l'accord fait pour arranger le différend survenu entre ceux de Gand et les compagnies wallonnes étant à Menin.

Documents historiques inédits, etc., I, 120. — Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 47. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 83, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 42.

1647. — *Anvers, 25 janvier 1579.* Lettre des états généraux à l'empereur Rodolphe II par laquelle ils déclarent s'en remettre à lui du traité de la paix avec le roi catholique, de la même manière que le roi l'a fait. (Voir n° 1632.)

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 8. — Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 65. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 110, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 44.

1648. — *Condé, 26 janvier 1579.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux par laquelle il leur annonce sa résolution de s'acheminer incontinent en France, « ayant patienté et sé» journé à Condé tant qu'il lui a été possible, suivant les » prières qu'ils lui en ont fait faire par le seigneur de Froid» mont. »

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 302. — Arch. d'Ypres. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 6, et 9238, p. 147. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 67. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 23, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 45.

1649. — *Condé, 26 janvier 1579.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Il a reçu, après leur avoir écrit ce même jour, leur lettre du 25 (n° 1641), par laquelle ils l'informent de la résolution qu'ils ont prise de lui envoyer l'abbé de Saint-Bernard, le marquis d'Havré et le conseiller de Meetkercke. Il sera bien aise de les voir. S'ils pressent leur voyage, ils le trouveront encore sur la frontière.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 68. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 23 v°.

1650. — *Anvers, 26 janvier 1579.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou. Suivant leur lettre précédente, l'abbé de Saint-Bernard, le marquis d'Havré et le conseiller de Meet-

kereke se rendent vers lui, pour lui faire entendre « leur bonne » volonté de recognoistre ses faveurs et bénéfices. » Ils ont pris des mesures afin qu'il soit reçu à Ath, où l'accompagneront le seigneur de Melroy et le seigneur de Sepmeries. Ils le supplient de laisser ses garnisons à Binche et à Maubeuge jusqu'à ce qu'ils aient pu les remplacer.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 22 v°.

1651. — *Anvers, 26 janvier 1579.* Lettre des états généraux au seigneur de Sepmeries, châtelain et gouverneur, et aux magistrat et commune d'Ath, par laquelle ils les informent qu'ils ont commis le seigneur de Melroy pour, conjointement avec le seigneur de Sepmeries, aller chercher le duc d'Anjou et l'accompagner à Ath.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 21 v°.

1652. — *Anvers, 26 janvier 1579.* Instruction pour Nicolas de Salmier, écuyer, seigneur de Melroy, de ce qu'il aura à faire et à besoigner en la ville d'Ath vers le gouverneur, magistrat, gens de guerre et commune de ladite ville, de la part de messeigneurs les états généraux des Pays-Bas. (Titre textuel.) Il devait employer toutes les raisons possibles pour induire le magistrat à recevoir le duc d'Anjou avec sa suite, remettre aux gens de guerre une lettre du prince d'Orange qui leur ordonnait de quitter la ville, et se rendre ensuite à Condé, accompagné du seigneur de Sepmeries, pour y chercher le duc.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 22 v°.

1653. — *Arnhem, 26 janvier 1579.* Lettre de Guillaume de Mérode aux états généraux. Finances. Nouvelles des opérations militaires dans la Gueldre.

Documents historiques inédits, etc., I, 122.

1654. — *Anvers, 29 janvier 1579.* Lettre des états généraux à l'abbé de Maroilles, pour le prier de se joindre à l'abbé de Saint-Bernard, au marquis d'Havré et au conseiller de Meetkercke, lorsqu'ils iront trouver les états de Hainaut à leur prochaine assemblée.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579 1583, fol. 24 v°.

1655. — *Anvers, 29 janvier 1579.* Acte par lequel l'archiduc Mathias et les états généraux, « considérant que les provinces » d'Artois, Haynnau, Lille, Douay, Orchies, Valenchiennes, » Tournay, Tournésiz et aultres ont déclairé et protesté, par » plusieurs actes, se vouloir maintenir et régler suyvant les » termes de la pacification de Gand, union, édict perpétuel » et serment sur ce faictz, sans qu'ilz soyent intentionnez ny » délibérez en départir, ny admeetre en leurs provinces res- » pectivement aultre exercice que cestuy de la religion ca- » tholicque romaine, conformément à ladicte pacification », déclarent que leur intention n'a jamais été et n'est encore d'introduire la religion prétendue réformée dans les susdites provinces, comme aussi elle n'a été permise et tolérée par Son Altesse et le conseil d'État qu'ès lieux où elle a été demandée, afin d'éviter plus grands troubles et inconvénients.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 54 v°.

1656. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 29 janvier 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). On écrit de Gênes qu'on y attend d'Espagne des galères avec des soldats et de l'argent pour la guerre de Flandre. Nouvelles diverses d'Italie. « A Verona est tombé par terre » le beau et renommé palaix nommé Rena, et par la sceute » (chute) tué beaucop de gens, dont la seigneurie de Venise est » bien marry pour les maulvaix présages ». Les archiducs Ferdinand et Maximilien, le duc Ferdinand de Bavière, un jeune

duc de Brunswick et un marquis de Bade sont partis en compagnie pour assister aux noces du duc de Ferrare. « Le bruict » est par icy que le roy d'Espaigne doibt avoir mis en prison » le duc d'Albe et son fils don Frédéricq : le fils pour cause » d'avoir faict tuer le secrétaire Escovedo, et le père pour » avoir tant dérobé en Flandres à S. M. et à messeigneurs les » estatz : ce qui a esté descouvert, à ce qu'on dict, d'aul- » cuns marchans florentins..... L'on dict que S. M. prétend » avoir compte dudict duc d'Albe pour XXII millions pour » S. M. en particulier, oultre ce qui touche les estatz des Pays- » Bas. »

Arch. d'Ypres.

1657. — *Anvers, 30 janvier 1579.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou. Ils lui envoyent des députés pour l'engager à ne pas quitter les Pays-Bas. (Ces députés étaient le prélat de Saint-Bernard, le marquis d'Havré et le conseiller de Meetkercke.)

Documents historiques inédits, etc., I, 128. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 25.

1658. — *Anvers, 31 janvier 1579.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre, concernant le payement des troupes wallonnes.

Documents historiques inédits, etc., I, 129.

1659. — *Mons, 2 février 1579.* Lettre écrite aux états généraux par le marquis d'Havré, l'abbé de Saint-Bernard et le conseiller de Meetkercke. La veille au soir, à leur arrivée à Mons, ils ont appris d'un gentilhomme français que le duc d'Anjou, au lieu d'être à la Fère, était parti pour Haplincourt, d'où il irait droit à Alençon, sans s'arrêter nulle part : ce qui les a fort émerveillés. Ils ne croient pas devoir le suivre en des lieux si éloignés. Ils passeront donc vers l'Artois, dès que l'as-

semblée des états de Hainaut sera close. Ils désirent y être accompagnés de l'abbé de Maroilles.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 23 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 48.

1660. — *Mons, 2 février 1579.* Lettre écrite aux états généraux par le marquis d'Havré, les abbés de Maroilles et de Saint-Bernard et le conseiller de Meetkereke. Ayant conféré avec le comte de Lalaing et d'autres sur le départ du duc d'Anjou, il leur semble nécessaire que les états envoient à ce prince quelque gentilhomme de qualité pour demeurer auprès de lui.

Documents historiques inédits, etc., I, 130. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 8, et 9258, p. 149. — Arch de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol 27.

1661. — *Anvers, 2 février 1579.* Remontrance de Roche de Sorbies, seigneur des Pruneaux, ambassadeur du duc d'Anjou, aux états généraux. Il se plaint de ce qu'on traite de la paix avec l'Empereur sans en donner connaissance au duc d'Anjou.

Documents historiques inédits, etc., I, 133. — Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. II, fol. 291. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 7, et 9258, p. 147. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 46.

1662. — *Gand, 2 février 1579.* Lettre de Ponthus de Noyelles, seigneur de Bours, aux états généraux. Il les informe que les états de Flandre sont disposés à fournir les fonds nécessaires pour solder les troupes du baron de Montigny.

Documents historiques inédits, etc., I, 133. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 47.

1663. — *Tournay, 3 février 1579.* Lettre des consaux de Tournay aux états généraux. Ils se plaignent des reproches que leur ont faits les états généraux dans leur lettre du 16 janvier (n° 1627), après qu'ils ont déboursé des sommes plus

considérables que les moyens généraux n'en ont produit. Ce langage eût mieux convenu pour d'autres provinces qui n'ont pas rempli leur devoir autant qu'eux.

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol 18.

1664. — *Mons, 5 février 1579.* Lettre de l'abbé de Saint-Bernard, du marquis d'Havré et du conseiller de Meetkercke aux états généraux. Ils ont eu, la veille, audience des états de Hainaut, « assemblez en nombre aultant que doiz vingt ans en » chà ilz ont esté, tant de prélatz, nobles, que villes. » Ils espèrent une bonne conclusion.

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 19. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 11, et 9258, p. 150.

1665. — *Anvers, 5 février 1579.* Apostilles des états généraux sur un mémoire des reitres et piétons, tant français qu'allemands, relatif au décompte de leur solde.

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 20. — Bibl. roy. : MS. 7199, p. 9.

1666. — *Aix, 5 février 1579.* Lettre du comte de Schwartzenberg aux états généraux. Il a demandé une entrevue au prince de Parme pour traiter de la paix. Réponse du prince de Parme.

Documents historiques inédits, etc., I, 158.

1667. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 5 février 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Nouvelles diverses d'Allemagne, d'Italie, de France. « Ung de mes principaulx me dict qu'il est plus de » sept mois que le traistre de la Motte, à Gravelynes, a son » pardon du roy, lequel dormira pas pour attirer à son cordel » ceulx d'Artois, Haynault et aultres..... J'entens de mes principaulx que, si l'on renvoyeroit le duc d'Alenchon, plus » aysément parviendrions à la paix. »

Arch. d'Ypres.

1668. — *Anvers, 6 février 1579.* Lettre des états généraux aux états des provinces par laquelle ils leur envoient celle qu'ils ont reçue de l'Empereur, ainsi que certains points et articles qui leur feront connaître l'état des négociations de Cologne, les requérant « d'y prendre le regard qui convient, et » ne rien vouloir traicter en particulier au préjudice de la » cause commune. »

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 57.

1669. — *Mons, 7 février 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés l'abbé de Saint-Bernard, le marquis d'Havré et Adolphe de Meetkercke, pour leur annoncer que les états de Hainaut ont pris une résolution conforme à l'espoir d'eux, députés, et qu'ils partent le lendemain pour se rendre auprès des états d'Artois.

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 24. — Bibl. roy. : MS. 7199, p. 13. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 72. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 56.

1670. — *Mons, 7 février 1579.* Lettre de l'abbé de Maroilles aux états généraux. Le Hainaut ne se séparera pas de l'union.

Documents historiques inédits, etc., I, 140. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 71. — Bibl. roy. : MSS. 7199, p. 14, et 9238, p. 152. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 54.

1671. — *Anvers, 7 février 1579.* Ordonnance des états généraux touchant la vérification à faire, par les commis de la chambre des aides, des retenues, commissions, lettres de rente, actes d'assurance et autres dépêches de la même nature émanées d'eux.

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 21. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 55 v°.

1672. — *Mons, 8 février 1579.* Résolution des états de Hainaut d'envoyer leurs députés aux états généraux, « pour » solliciter, promouvoir et avancer la pacification et réconci- » liation avec le roi catholique, sur le pied et fondement de la » pacification de Gand, union ensuivie et édit perpétuel, sans » y pouvoir avancer ou coucher quelque article contraire si- » gnamment à la religion catholique. »

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 128. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 116.

1673. — *Mons, 8 février 1579.* Lettre de Bauduin de Gavre (seigneur d'Inchy) aux états généraux, pour les assurer de son intention de demeurer en l'union si solennellement jurée, et les engager néanmoins à « restraindre les actions et » déportemens de ceulx qui, oublians et négligeans leur ser- » ment et toutes choses passées, se gouvernent par passions. »

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 26. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 76.

1674. — *Deventer, 8 février 1579.* Lettre de Georges de Lalaing aux états généraux, touchant les mesures qu'il a prises pour que la ville de Deventer demeure en l'obéissance et à la dévotion des états.

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. II, fol. 292. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 73.

1675. — *Mons, 9 février 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés le marquis d'Havré, les abbés de Maroilles et de Saint-Bernard et Adolphe de Meetkercke, pour leur annoncer qu'ils se rendent le lendemain à Ath, afin d'avancer la sortie de la garnison, et qu'ils laissent à Mons l'abbé de Maroilles, lequel veillera à ce que les résolutions prises par les états de Hainaut ne soient pas altérées.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 77. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 36 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 59.

1676. — *Mons, 9 février 1579.* Lettre des états de Hainaut aux états généraux, pour les prier de faire sortir les gens de guerre étant en garnison dans les villes de Braine-le-Comte et d'Enghien, lesquelles, depuis onze mois, « ont supporté des » tourmens incroyables et des fraiz insupportables. »

Documents historiques inédits, etc., I, 148. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 75. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 602°.

1677. — *Mons, 10 février 1579.* Lettre de l'abbé de Maroilles aux états généraux. Bonnes dispositions des états de Hainaut.

Documents historiques inédits, etc., I, 149.

1678. — *Mons, 11 février 1579.* Lettre du comte de Lalaing aux états généraux. Plaintes contre les gens de guerre qui désolent les campagnes.

Documents historiques inédits, etc., I, 152. — Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 32. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 81.

1679. — *Anvers, 11 février 1579.* Remontrance du seigneur des Pruneaux aux états généraux. Au moment où ils s'apprêtent à nommer leurs ambassadeurs pour la négociation de paix, il croit devoir leur rappeler les promesses qu'ils ont faites et tant de fois réitérées au duc d'Anjou, savoir : de n'entrer en aucun traité sans lui avoir préalablement donné satisfaction. « Considérez, leur dit-il, le contentement qu'icelle Altèze peut » avoir eu du passé, sa grande patience qu'il a fondée sur les » discordz d'entre vous, et l'attente de la fin qu'on dict qui » couronne l'œuvre..... Doncq advisez vous conserver ung tel » amy et apuy, qui est ung trésor pour vous non comparable. » Il leur annonce que le duc lui a donné pouvoir de traiter avec eux, et les prie de commander à leurs greffiers qu'ils lui envoient copie des choses dont S. A. doive avoir connaissance.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol 27 v°.

1680. — *Ath, 12 février 1579.* Lettre du marquis d'Havré, de l'abbé de Saint-Bernard et d'Adolphe de Meetkercke aux états généraux. La garnison d'Ath s'est conformée aux instructions du prince d'Orange, et les habitants de cette ville ont promis de ne pas se séparer de la cause des états généraux. Les compagnies du seigneur de la Garde dévastent le pays. Départ des trois députés pour l'assemblée des états d'Artois.

Documents historiques inédits, etc., I, 153 — Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 26 v°. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 45.

1681.— *Condé, 13 février 1579.* Lettre du marquis d'Havré aux états généraux. Les insolences que commettent les gens de guerre sur le plat pays de Hainaut font naître un tel mécontentement dans le peuple que, s'ils ne sont rappelés bientôt, il en pourra résulter de graves inconvénients.

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 29.

1682. — *Binche, 13 février 1579.* Lettre des manants et habitants de Binche aux états généraux, par laquelle ils se félicitent de la commission, que l'archiduc a donnée à messire Charles de la Hamaide, chevalier, seigneur de Cherrens, du gouvernement de leur ville et prévôté.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 70 v°.

1683.— *Anvers, 14 février 1579.* Projet de sauf-conduit et d'assurance à donner par les écoutète, bourgmestres, échevins, conseil, chefs, colonels, doyens et capitaines des compagnies bourgeoises de la ville d'Anvers aux députés qui assisteront à l'assemblée que l'archiduc Mathias, avec le conseil d'État et les états généraux, a résolu de convoquer de nouveau en cette ville; arrêté par les états généraux ledit jour.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 83. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 44.

1684. — *Anvers, 16 février 1579.* Sauf-conduit donné par les écoutète, bourgmestres, échevins, conseil, chefs, colonels, doyens et capitaines des compagnies bourgeoises de la ville d'Anvers aux députés que les provinces enverront à l'assemblée des états généraux, dans le sens du projet conçu par les états le 14.

Arch. du royaume : *États généraux*, t. II, fol. 109.

1685. — *Anvers, 18 février 1579.* Circulaire de l'archiduc Mathias aux états des provinces, par laquelle il les informe qu'il a été résolu de tenir à Anvers, le 26 mars, une assemblée plus solennelle de tous les états, « pour conjoinctement » traicter et adviser non-seullement par quelz moyens l'on » pourra mieulx réconcilier les subjectz à une parfaite amitié » et concorde, rétablir le gouvernement, police et justice, » avecq authorité et obéyssance telle qu'il convient, et au surplus pourveoir à ce que les désordres et abus cessent, mais » aussy sur les conditions et seuretez d'une paix présentement tant désirable, dont M. le comte de Schwartzenberg, » ambassadeur de l'Impériale Majesté, a faict quelque ouverture. » Il les requiert d'envoyer à cette assemblée des députés, en nombre compétent, de chaque membre de leurs états. Il leur adresse, pour leurs députés, des lettres de sauf-conduit émanées tant du prince d'Orange que de ceux d'Anvers.

Arch. du royaume : *États généraux*, t. II, fol. 106. — Registre des états du Tournaisis, de 1572 à 1589, fol. 279 v°.

1686. — *Prague, 19 février 1579.* Lettre de l'empereur Rodolphe aux états généraux, par laquelle il les informe qu'il a fixé au dimanche de *Laetare* (31 mars), à Cologne, l'ouverture des négociations pour la paix entre eux et le sérénissime roi catholique, et les invite à envoyer en cette ville des députés amis de la tranquillité publique et munis de pleins pouvoirs.

Actes des états de Hainaut, de 1516 à 1577, fol. 273. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 113 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 62.

1687. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 19 février 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Il envoie copie d'une lettre écrite, de la cour de l'Empereur, à Prague, à un des principaux personnages d'Augsbourg, par le secrétaire d'un grand potentat. (Il est dit, entre autres, dans cette lettre, datée du 5 février, que le duc de Terranova a été reçu par l'Empereur et lui a rendu compte de sa commission, et que, selon ce qu'on peut entendre de sa charge, « l'on a peu de cœur ny affection à la paix de Flandre. ») Haller dit à ce sujet : « Le roy ne cherce pas la paix, ains riens » aultre chose que dilay et la continuation de la guerre, estimant S. M. estre impossible à messeigneurs les estatz plus » longuement supporter les despens de la guerre; et pourtant » ung chascun de ceulx du conseil de S. M. conseilleroit plus » tost à la guerre, que de permectre aultre religion que la » romaine. Et pourtant, messeigneurs, il n'y a riens plus né- » cessaire, pour non perdre temps, que de faire toutes provi- » sions pour trouver l'ennemy en campaigne, et pas se laisser » abuser..... » — Haller ajoute, en P. S., que, d'après une lettre d'Espagne du dernier de janvier, le duc d'Albe, son fils don Frédéric et le secrétaire Albornoz ont tous trois été mis en prison.

Arch. d'Ypres.

1688. — *Anvers, 20 février 1579.* Lettre de l'abbé de Saint-Bernard, du marquis d'Havré et d'Adolphe de Meetkercke aux états généraux. Ils sont arrivés à Arras le 15. Le 16, les seigneurs de Selles et de Valhuon ont proposé aux états d'Artois, en présence des députés de Hainaut, de Douay et de Lille, ce dont ils étaient chargés par le prince de Parme. Le lendemain, eux ont eu leur audience, « et trouvé plusieurs » merveilleusement altérez et malcontens ». Le vicomte de Gand et le seigneur de Capres n'ont pas dissimulé qu'ils ont été en communication à Cuincy avec le seigneur de la Motte. Les députés espèrent néanmoins que ceux d'Artois ne se dis-

joindront de la généralité, ne désirant autre chose que l'exercice de la seule religion catholique, l'observation de la pacification de Gand et l'obéissance due au roi; mais ils sont tellement pressés par le seigneur de la Motte qu'il leur sera difficile de résister.

Arch. de l'État à Bruges, reg. nº 9, pièce 69. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, nº I, fol. 37 vº.

1689. — *Mons, 20 février 1579.* Lettre du comte de Lalaing aux états généraux. Le duc de Guise se prépare à envahir les Pays-Bas.

Documents historiques inédits, etc., I, 161. — Arch du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 51. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 63.

1690. — *Mons, 20 février 1579.* Lettre du comte de Lalaing aux états généraux. Il demande le gouvernement de la ville de Bouchain, vacant par le décès du seigneur de Monceau.

Documents historiques inédits, etc., I, 162. — Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 50. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 85. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 66.

1691. — *Au lieu abbatial de Saint-Vaast, à Arras, 23 février 1579.* Lettre des états d'Artois et des députés de Hainaut et de Douay aux états généraux. Ils ont entendu le prélat de Saint-Bernard, le marquis d'Havré et le conseiller de Meetkercke. Ce n'est pas eux qu'il faut admonester de demeurer fidèles à l'union et à la pacification de Gand, car ils n'y ont jamais contrevenu. Par leur lettre du 5 janvier, ils ont demandé que les affaires fussent partout redressées selon les termes de ladite pacification et union, et l'on n'en a rien fait; au contraire, de nouvelles ligues et confédérations ont été faites par ceux de la nouvelle religion. Ils préféreraient certainement une paix et réconciliation générale à une paix par-

ticulière; mais c'est à condition que ce soit sur le pied de la pacification de Gand, de l'union de Bruxelles et de l'édit perpétuel, « sans y admettre ou coucher chose quelconque au » contraire, signamment, de la foy et religion catholique » romaine. » Pour démontrer leur sincérité aux états généraux, ils leur envoient copie d'une lettre qu'ils ont reçue du roi, en date du 7 février, et de la proposition que leur ont faite, le 23 février, l'évêque d'Arras, le baron de Selles et le seigneur de Valhuon. Ils les engagent à entendre à une réconciliation générale, et les prient de leur répondre, avant le 15 mars, sur leur lettre du 5 janvier : à défaut de quoi, ils prendront leur silence pour refus.

In-4° de 14 feuillets non chiffres, Anvers, Christ. Plantin, MDLXXIX. — *Lettres des estats d'Artois et des députés de Haynaut et Douay*, etc. — *Recueil des lettres, actes et pièces plus signalées du progrès et besongné faict en la ville d'Arras*, etc. — *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, III, 324. Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 49 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 69.

1692. — *Arras, 25 février 1579.* Lettre écrite aux états généraux par le marquis d'Havré, l'abbé de Saint-Bernard et le conseiller de Meetkercke, touchant la saisie qui aurait été faite à Anvers de marchandises appartenant à des Artésiens, saisie qui, si elle était vraie, pourrait avoir les plus fâcheuses conséquences pour le maintien de l'union.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 88. – Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 47.

1693. — *Arras, 25 février 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés, plus pressante encore que celle datée du même jour, afin qu'ils fassent relâcher les biens des Artésiens arrêtés à Anvers, vu l'altération que ce fait cause dans la province.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 89. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*. t. I, fol. 47 v°.

1694. — *Arras, 26 février 1579.* Lettre de l'abbé de Saint-Bernard, du marquis d'Havré et du conseiller de Meetkereke aux états généraux. Par leurs bons devoirs et ceux des députés de Hainaut et de Lille, ceux d'Artois se sont à la fin « accommodez au plus prez de la raison » : toutefois, sur les doléances de leurs marchands se plaignant de l'arrêt de leurs marchandises à Anvers, Gand, Ypres et ailleurs, ils ont requis les députés d'envoyer quelqu'un vers les états généraux, afin d'en avoir la raison, et, en attendant, de demeurer à Arras. Les députés envoient à cet effet le seigneur de Melroy. (Suit la requête des marchands d'Arras aux états d'Artois.)

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 48.

1695. — *Arras, 26 février 1579.* Lettre des états d'Artois, des députés des états de Hainaut et des députés des châtellenies de Lille, Douay et Orchies aux états généraux, pour les requérir de faire retirer les compagnies de gens de pied et de cheval qui mangent, pillent et rongent le pays de Hainaut.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 91. — Arch de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 52 v°.

1696. — *Anvers, 26 février 1579.* Contrat entre les états généraux et Baptiste Spinola, touchant les obligations à lui délivrées.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I. fol. 104.

1697. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 26 février 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Détails sur l'affaire du duc d'Albe. Son fils, don Frédéric, avait déshonoré et violé une fille d'honneur de la reine. Le roi voulut qu'il l'épousât, et le fit arrêter. Le duc d'Albe, qui voulait le marier à une fille de don Garcia de Tolède, lui déconseilla d'épouser la fille d'honneur, et lui écrivit, au lieu où il était détenu, deux lettres pour lui conseiller de s'évader. Don Frédéric le fit; mais le roi fit courir après lui;

on l'atteignit et on le renferma à la Motta de Medina del Campo. Les deux lettres de son père ayant été trouvées sur lui et portées au roi, S. M. ordonna au duc d'Albe de se rendre dans un village à neuf lieues de Madrid, qu'il désigna pour lui servir de prison. Le secrétaire Albornoz a été mis à Madrid en une prison publique destinée à toute espèce de malfaiteurs. Le 22 est arrivé de la cour de l'Empereur, à Augsbourg, le baron de Dauneberge (?), qui, le 24, est parti pour se rendre auprès de l'archiduc Mathias. L'Empereur, qui se proposait de fixer à Prague le siége des négociations pour les affaires des Pays-Bas, a changé d'opinion et a choisi la ville de Cologne, où les négociations s'ouvriront le 1er avril. Il fera partir pour cette destination le duc de Terranova le 22 ou le 25 février, au plus tard.

Arch. d'Ypres.

1698. — *Anvers, 28 février 1579.* Lettres d'indemnité accordées par les états généraux aux trois membres de la ville de Gand, lesquels, à l'invitation desdits états, s'étaient engagés envers la reine d'Angleterre pour une somme de 45,000 livres sterling, dont 40,000 avaient été fournies au duc Jean-Casimir ou à ses agents, à Hambourg, pour être distribuées aux soldats à la solde des états généraux : le reste de cette somme ayant été employé à l'achat de munitions de guerre.

Arch. de Gand : orig. (*Invent. Van Duyse*, n° 1375).

1699. — *Sans date (Malines, .. mars 1579).* Lettre des écoutète, communemaîtres, échevins et conseil de Malines aux états généraux. Ils se plaignent des déprédations que commettent les Anglais et les Écossais logés dans les villages de Rumpst et de Duffel, et demandent qu'il y soit mis un terme par l'envoi desdits soldats dans d'autres localités.

Arch. de Malines : minute.

1700. — *Arras, 1er mars 1579.* Lettre du marquis d'Havré, de l'abbé de Saint-Bernard et d'Adolphe de Meetkercke aux

états généraux. Nécessité de rendre les marchandises saisies par ordre des états. Il conviendrait de choisir la ville de Bruxelles, pour y entendre les propositions des députés du Hainaut, de Lille et de Valenciennes.

Documents historiques inédits, etc., I, 167. — Rec de la Ch. des représent., t. III, fol. 95. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 61, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 71.

1701. — *Anvers, 2 mars 1579.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre, afin qu'ils payent ce qui est dû aux troupes des barons de Montigny et de Hèze.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 69.

1702. — *Anvers, 2 mars 1579.* Lettre des états généraux au seigneur de Bours, par laquelle ils le chargent de solliciter les barons de Montigny et de Hèze de s'acheminer incontinent avec leurs troupes vers le quartier de Berchem et de Borgerhout, où leurs soldats sont aux mains avec l'ennemi.

Arch. de la Haye: *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 68.

1703. — *Mons, 2 mars 1579.* Lettre de l'abbé de Maroilles (Frédéric d'Yve) aux états généraux, touchant le différend qu'il avait pour l'abbaye de Saint-Bertin. Il désire aussi savoir s'il doit retourner à Anvers, pour y remplir sa charge de conseiller d'État.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 67 v°.

1704. — *Anvers, 3 mars 1579.* Longue lettre des états généraux aux états d'Artois, de Hainaut et de Douay, en réponse à la leur du 25 février (n° 1691). Ils leur rappellent les termes de la pacification de Gand, pour leur prouver qu'ils ne doivent pas, sous ombre de la maintenir, la rompre, en prêtant l'oreille aux ouvertures que leur font « les adhérens des Espa» gnolz et ennemis capitaulx de la patrie. » Ils s'attachent

surtout à établir que si, contrairement à la pacification, la religion réformée s'est introduite dans plusieurs provinces, c'est la conduite de don Juan et des Espagnols qui en a été cause; qu'on ne pourrait tenter de l'en bannir sans vouloir une guerre intestine et le massacre d'une partie des habitants; que, dans les provinces où les états n'ont pas voulu de la *religionsvrede*, on ne les a pas forcés et on ne les forcera pas de la recevoir; que la différence de religion ne doit pas être un motif de déchirer l'union si solennellement promise. Ils les conjurent de ne pas se laisser abuser par les offres perfides de l'ennemi. Ils les assurent qu'ils sont contents d'accepter les articles de paix conçus par eux-mêmes, « moyennant » que tous y soyent comprins, sans faire différence de reli- » gion, » etc.

Cahier de 14 feuillets non chiffrés, Anvers, Christ Plantin, M. D LXXIX. — *Lettres des estats d'Artois et des deputés de Haynaut et Douay*, etc. — *Memoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, III, 404. — Arch. du royaume : *États généraux*, t. II, fol. 137. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 53, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 72.

1705. — *Anvers, 5 mars 1579.* Lettre des états généraux aux états des provinces, pour être secourus d'argent. Ils leur rendent compte d'un combat qui a eu lieu, la veille, depuis cinq heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi, entre leurs soldats anglais, français et écossais et l'ennemi.

Arch. de la Haye : *Ordinoris depeschenboek*, n° 1, fol. 69 v°.

1706. — *Anvers, 5 mars 1579.* Lettre des états généraux aux avoué et échevins d'Ypres, par laquelle ils les invitent à faire relâcher les bateaux et les marchandises qui avaient été arrêtés en leur ville, et qui appartenaient à des bourgeois de Lille et de Tournay.

Arch. d'Ypres.

1707. — *Gand, 3 mars 1579.* Lettre écrite aux états généraux par Jean de Bourgogne, seigneur de Froidmont, conseiller d'État, et Enguerrand de Cherf, échevin d'Ypres, députés en Flandre. Ils sont arrivés à Gand la veille au soir. Aujourd'hui ils ont fait leur proposition à messieurs de la loi, qui ont convoqué les trois autres membres.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 100.

1708. — *Anvers, 5 mars 1579.* Lettre des bourgmestres, échevins, conseil et colonels de la ville d'Anvers aux états d'Artois, pour les détourner de traiter en particulier avec les Espagnols.

Arch. de l'État, à Bruges, reg. n° 9, pièce 70. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 97.

1709. — *Arras, 6 mars 1579.* Lettre de l'abbé de Saint-Bernard, du marquis d'Havré et du conseiller de Meetkercke aux états généraux, par laquelle ils témoignent leur étonnement et se plaignent de n'avoir point de leurs nouvelles depuis le départ du seigneur de Melroy. (Voir le n° 1694.)

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 99.

1710. — *Lille, 6 mars 1579.* — Déclaration des seigneurs de Montigny et de Hèze, en réponse aux lettres de l'archiduc, du 14 février, et à ce que le seigneur de Bours leur a demandé le 4 mars. Elle porte, en substance, qu'ils ne peuvent faire retirer leurs troupes de la Flandre, parce que les Gantois n'ont encore exécuté aucun des articles du traité.

Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 77.

1711. — *Lille, 7 mars 1579.* Réponse du seigneur de Bours à la déclaration des seigneurs de Montigny et de Hèze, du 6. Il en réfute tous les points, et demande que les deux seigneurs déclarent catégoriquement s'ils acceptent ou refusent l'acte

d'agréation et les offres qui y sont contenues ainsi que dans ses commissions, selon l'écrit qu'il leur a délivré le 4 mars.

Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 80.

1712. — *Anvers, 7 mars 1579.* Instruction des états généraux pour les commissaires députés à prendre la montre aux 3,000 reitres qui se retiennent en leur service. (Précédée des points et articles à insérer dans la patente pour l'entretènement desdits 3,000 reitres.)

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 74.

1713. — *Anvers, 7 mars 1579.* Réquisition des états généraux au magistrat et aux colonels d'Anvers de relâcher les bateaux chargés de vivres et autres marchandises qu'ils ont arrêtés.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 63.

1714. — *Anvers, 8 mars 1579.* Lettre des états généraux à l'abbé de Saint-Bernard, au marquis d'Havré et au conseiller de Meetkercke, sur les plaintes des états d'Artois au sujet de la saisie de certaines marchandises appartenantes à des habitants de leur province, et leurs objections contre le choix de la ville d'Anvers pour y tenir l'assemblée des états généraux.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 101. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 62.

1715. — *Anvers, 8 mars 1579.* Lettre des états généraux au comte de Lalaing, afin qu'il fasse mettre en possession de la prévôté de Binche le seigneur de Rinsart, à qui le duc d'Anjou l'a conférée après la prise de cette ville.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 71.

1716. — *Anvers, 8 mars 1579.* Lettre des états généraux aux jurés, conseil et communauté de la ville de Binche, afin qu'ils veuillent accepter pour prévôt le seigneur de Rinsart.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 72.

1717. — *Anvers, 8 mars 1579.* Lettre des états généraux au seigneur de Cherrens (Charles de la Hamaide), pour le prier de se désister des prétentions qu'il a à la prévôté de Binche en vertu de sa commission (voy. n° 1682), l'assurant qu'à la première opportunité ils s'emploieront afin de lui faire obtenir un autre état digne de sa qualité.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek,* n° I, fol. 73.

1718. — *Arras, 9 mars 1579.* Lettre du marquis d'Havré, de l'abbé de Saint-Bernard et d'Adolphe de Meetkercke aux états généraux. Les états d'Artois ne veulent pas laisser partir les députés des états généraux, à moins que les marchandises saisies à Anvers ne leur soient rendues. Situation des affaires.

Documents historiques inédits, etc., I, 175. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek,* t. I, fol. 107 v°.

1719. — *Anvers, 9 mars 1579.* Lettre des états généraux à l'abbé de Maroilles par laquelle, en réponse à la sienne du 2 (n° 1703), ils le requièrent de hâter son retour à Anvers.

Arch de la Haye : *Ordinaris depeschenboek,* n° I, fol 68.

1720. — *Anvers, 9 mars 1579.* Acte par lequel les états généraux se reconnaissent redevables envers la ville de Bois-le-Duc de 133,306 livres qu'elle a payées, à la décharge de la généralité, aux quatre compagnies de feu le comte d'Everstein.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek,* n° I, fol. 112.

1721. — *Utrecht, 9 mars 1579.* Lettre écrite aux états généraux par Guillaume de Mérode, commis pour les moyens généraux ès pays de Gueldre, Zutphen et Utrecht. Les états de Gueldre ont résolu de tenir en suspens la levée des moyens généraux jusqu'à ce qu'ils aient décidé s'ils entreront dans l'union d'Utrecht.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek,* n° fol. 106 v°.

1722. — *Lille, 10 mars 1579.* Résolution des états de Lille, Douay et Orchies de ne donner aucune réponse sur la proposition que le seigneur de Willerval, leur gouverneur, leur a faite de la part des états généraux; tant que les biens et marchandises arrêtés à Anvers, Gand et ailleurs n'auront pas été relâchés.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 116 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 83.

1723. — *Anvers, 10 mars 1579.* Lettre des états généraux au comte de Lalaing, afin qu'il donne ordre à ce que les villes de Soignies, Hal et Enghien soient « parfortifiées, » afin d'empêcher le passage de l'ennemi, et que les grains du plat pays soient menés dans lesdites villes.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 80 v°.

1724. — *Anvers, 10 mars 1579.* Lettre des états généraux aux magistrats de Bruxelles, Gand, Audenarde, Ath, Alost et Nivelles, afin qu'ils « parfortifient » leurs villes et y fassent entrer les grains du plat pays.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 81.

1725. — *Anvers, 10 mars 1579.* Acte des états généraux autorisant le libre transport hors des Pays-Bas des cloches et de la mitraille.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 115 v°.

1726. — *Anvers, 10 mars 1579.* Mémoire pour traiter avec les colonel, capitaines et officiers des soldats écossais, pour les commis de la chambre, avec le commissaire Longin. (Titre textuel.) Ce mémoire fut arrêté par les états généraux.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 81 v°.

1727. — *Anvers, 11 mars 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés à Arras. Ils sont enclins à accorder la mainlevée sollicitée par les états d'Artois; mais ce qu'ils décideront « ne sortira jamais effect, ne soit qu'au préallable ceulx d'Ar- » thois se soient résoluz : car le peuple n'obéira jamais qu'il » ne soit asseuré de cette province. »

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 99 v°.

1728. — *Gand, 11 mars 1579.* Lettre du seigneur de Froidmont et d'Enguerrand de Cherf aux états généraux. Malgré les messages pressants qui leur ont été envoyés, ceux d'Ypres ne sont encore venus. Par les propos des trois autres membres, ils voient qu'il ne faut attendre aucun argent de la Flandre, si les Wallons ne sortent de cette province.

Documents historiques inédits, etc., I, 198. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 100 v°.

1729. — *Anvers, 11 mars 1579.* Acte des états généraux par lequel ils autorisent le magistrat de Bruxelles à vendre ou engager la vaisselle trouvée en la maison du seigneur de Champagney au temps de son emprisonnement, pour en appliquer le produit aux nécessités de la garnison de Vilvorde.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 109 v°.

1730. — *Anvers, 11 mars 1579.* Requête adressée aux états généraux par les dames de Rassenghien, de Zweveghem « et » aultres ayans leurs maris à Terremonde. » Elles prient les états d'intervenir auprès de l'archiduc, du prince d'Orange et du conseil d'État pour la prompte délivrance de leurs maris ou leur mise en jugement. — Les états, par apostille, nomment le prélat de Villers et les sieurs d'Oirschot, Rinne et de Cordes pour communiquer cette requête à l'archiduc, et lui en recommander le contenu.

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 37.

1751. — *Petersem, 12 mars 1579.* Lettre du prince de Parme aux états généraux. Il leur offre, comme il l'a fait à plusieurs provinces particulières, « la ratification de la paci-
» fication de Gand, union depuis ensuyvie et édict perpétuel,
» en tous leurs poinctz, pourveu toutesfois et moyennant que
» le seul exercice de la religion catholicque romaine et l'ac-
» complissement de la deue obéissance de S. M. soyent ob-
» servez et maintenuz comme du temps de feu l'empereur
» Charles, de haulte mémoire. »

Copie d'une lettre du prince de Parma, etc. — *Recueil des lettres, actes et pièces plus signalees du progrès et besongné faict en la ville d'Arras*, etc. — Arch. du royaume : *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. II, fol 211. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 109, *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 85, et reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 65.

1752. — *Anvers, 12 mars 1579.* Lettre des états généraux aux sieurs de Froidmont et de Cherf, afin qu'ils donnent à leur légation toute la célérité que leurs affaires pourront permettre.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 102 v°.

1753. — *Anvers, 12 mars 1579.* Lettre des états généraux aux états de Hainaut, afin qu'ils payent les 30,000 florins promis par eux quand la ville d'Ath a été déchargée de sa garnison.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 110 v°.

1754. — *Anvers, 12 mars 1579.* Lettre des états généraux à ceux de la ville et de la châtellenie de Bergues-Saint-Winnoc, pour les assurer qu'ils n'ont rien tant à cœur que leur délivrance, et les exhorter à faire bonne tête à leurs ennemis.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 103.

1735. — *Mons, 13 mars 1579.* Lettre du comte de Lalaing en réponse à celle des états généraux du 10 (n° 1725). Il les prie de lui envoyer 5,000 à 6,000 livres de poudre, pour la distribuer aux villes de Soignies et de Hal. Quant à Enghien, son autorité n'y est pas reconnue.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 117

1736. — *Anvers, 14 mars 1579.* Instruction de ce que, de la part de Son Altesse, Son Excellence et les états généraux assemblés en Anvers, messieurs les prélat de Saint-Bernard et marquis d'Havré proposeront en l'assemblée des états d'Artois prochaine. (Titre textuel.) Elle a principalement pour objet de justifier la *religionsvrede* (paix de religion), et d'engager les états d'Artois à se maintenir sous l'obéissance de l'archiduc et des états généraux.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 103.

1737. — *Aix, 14 mars 1579.* Lettre du comte de Schwartzenberg aux états généraux. Il en est aux mêmes termes qu'il le leur a fait savoir précédemment, attendant la réponse de l'Empereur sur ce qu'il lui a écrit et mandé par un gentilhomme de sa cour. Dans cet intervalle, il a reçu une lettre de S. M. I. pour les états (n° 1686), où elle leur fait connaître sa résolution à l'endroit de la négociation de la paix. Schwartzenberg charge de leur porter cette lettre son secrétaire, Melchior Zweers, qui leur déclarera particulièrement ce qui s'est passé dans sa légation vers le prince de Parme.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol 114 v°.

1738. — *Leeuwarde, 15 mars 1579.* Commission donnée par les états de Frise à ..... Ilsfanum (?), commandeur de l'hôpital de Sneeck, Érasme van Domna et le docteur Dirick Fregelsinck, pour comparaître, en leur nom, à l'assemblée des

états généraux convoquée à Anvers le 26 mars. (Exhibée aux états généraux le 27.)

[1] Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 333.

1739. — *Anvers, 16 mars 1579.* Acte par lequel les états généraux, de l'avis du prince d'Orange, autorisent le sieur Melchior de Schwartzenberg et le magistrat de Maestricht à faire frapper certaine monnaie pour le payement des gens de guerre étant en garnison dans cette ville, et cela de telle matière, prix et marque qu'ils le jugeront à propos.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 125.

1740. — *Malines, 16 mars 1579.* Lettre des écoutète, communemaîtres, échevins et conseil de Malines aux états généraux. Ils envoient Me Jean Clermez, leur pensionnaire, pour remplacer, à l'assemblée des états, Me Matthieu de Clercq, leur autre pensionnaire. Ils enverront encore d'autres députés pour les représenter à l'assemblée solennelle qui est convoquée.

Arch. de Malines : minute.

1741. — *Malines, 16 mars 1579.* Lettre des écoutète, communemaîtres, échevins et conseil de Malines aux états généraux. Les états leur avaient mandé de faire tenir au commis des finances Guillaume de Rouck tous les deniers procédés de la collecte de deux patards accordés sur chaque tonneau de bière pour les munitions de l'artillerie, en les menaçant d'exécution, en cas de défaut. Ils remontrent qu'ils ont dû employer la plus grande partie de ces deniers au payement des soldats étant en garnison dans leur ville; qu'ils ont d'ailleurs envoyé quantité de poudre aux châteaux et maisons-fortes de leurs environs. Ils ajoutent qu'ils sont bien informés que les autres provinces n'ont rien ou qu'elles ont fort peu fourni du produit du même impôt. Ils allèguent les charges particulières,

« et par-dessus les générallcs », qu'ils n'ont cessé de supporter, depuis le commencement de l'union, pour la cause commune, notamment pour la fortification de leur ville, qui fait tête et sert de rempart à plusieurs autres provinces. Après cet exposé, ... « supplions à tant, disent-ils, que Voz Seigneu-
» ries, prendantz ad ce regard et au surplus aux aultres pertes,
» dévastations, foulles, dépopulation, dommages et dégastz
» de nostre petite, povre et désolée province, ne nous veuil-
» lent en oultre traieter aultrement que les aultres de l'union,
» ny en effect permectre que pour ce faict soyons exécutez,
» signament actendu qu'il n'y a gentilhomme ny rentier en
» la ville quy reçoipve ung patart de tout son bien, ny mar-
» chant quy traffieque au dehors de la ville, pour estre leur
» train principal sur Louvain, Namur, Luxembourg, Lorraine
» et Bourgoigne cloz et serré, comme il est tout notoire. »

Arch. de Malines : minute.

1742. — *Hesdin, 17 mars 1579.* Lettre de l'abbé de Saint-Bernard et du marquis d'Havré aux états généraux. Le conseiller de Meetkercke leur aura rendu compte de l'état des affaires en Artois. Ils craignent que, sans la mainlevée des marchandises, l'altération du peuple n'aille en augmentant, d'autant plus que le bruit s'est répandu d'une nouvelle émotion survenue à Gand.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 114 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 85.

1743. — *Prague, 18 mars 1579.* Lettre de l'Empereur aux états généraux ou à leurs ambassadeurs destinés pour Cologne. Il leur fait savoir qu'il a nommé ses commissaires pour la négociation de la paix à Cologne : vénérables et illustres Jacques, archevêque de Trèves; Gebhard, élu archevêque de Cologne, archichanceliers de l'empire romain et princes électeurs; Guillaume, duc de Juliers, de Clèves et de Berg, et Othon-Henri, comte de Schwartzenberg, son conseiller et grand maréchal de

sa cour, auxquels il les prie d'ajouter foi et créance en tout ce qu'ils diront et proposeront de sa part.

Recueil de la négociation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 9. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye: reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 126.

1744. — ....., *18 mars 1579.* Commission donnée par la chevalerie de Salandt, Twenthe et Volenhove et par les bourgmestres, échevins et conseil des villes de Deventer, Campen et Zwolle à Eusèbe Bentinck, drossart d'Isselmuyden, et au docteur Jean Dorre, pour comparaître, en leur nom, le 26 mars, à l'assemblée des états généraux convoquée à Anvers.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 331 v°.

1745. — *Anvers, 19 mars 1579.* Réponse des états généraux à la lettre du prince de Parme du 12 mars (n° 1731). Ils ont toujours été disposés à entendre à une bonne et assurée paix, comme le prouvent l'envoi de leurs députés à Louvain au mois d'août 1578, et le consentement donné par eux aux ouvertures que le comte de Schwartzenberg est allé par deux fois lui faire. Le prince, au contraire, au lieu de traiter sincèrement avec cet ambassadeur, a usé de délais envers lui, et « tasché de practiquer, par voyes obliques et traictez particu- » liers, une séparation des provinces. » Les propositions qu'il fait maintenant aux états ne peuvent être acceptées par eux; ils ne sauraient souscrire à l'exercice exclusif de la religion catholique romaine et à l'accomplissement de la due obéissance au roi catholique comme du temps de l'empereur Charles : car, en ce temps-là, pour l'assurance dudit exercice, les feux et les placards étaient mis en pratique, avec d'autres rigueurs, et les états, d'un accord unanime, ont jugé convenable de les suspendre. Ils sont néanmoins contents que la paix soit traitée. par l'intermédiaire de l'ambassadeur de l'Empereur, « dans les

» termes et temps que l'estat des affaires de par deçà, et les
» traictez ausquelz ilz sont entrez avec aultres, le permec-
» tront...... »

Copie d'une lettre du prince de Parma, etc. — *Recueil des lettres, actes et pièces plus signalées du progrès et besongné faict en la ville d'Arras*, etc. — Arch. d'Ypres. — Arch de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 110 v°, *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 65 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 89.

1746. — *Anvers, 19 mars 1579.* Communication écrite faite aux états généraux par Melchior Zweers, secrétaire du comte de Schwartzenberg. La lettre de l'Empereur, du 19 février (voy. n° 1686), qu'il leur présente, n'étant parvenue au comte de Schwartzenberg que le 13 mars, il a écrit incontinent à S. M. I. afin qu'elle veuille attendre, pour fixer le jour de l'ouverture des négociations, que l'archiduc et eux se soient résolus sur le contenu de ladite lettre. Zweers, au nom du comte, leur demande cette résolution, et les invite à tenir leurs députés prêts pour se trouver à Cologne au jour qui sera indiqué.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 115.

1747. — *Bruxelles, 19 mars 1579.* Lettre des bourgmestres, échevins et conseil de Bruxelles aux états généraux. Ils leur envoient l'échevin Sibrecht van Berlicum, pour leur représenter l'impossibilité où ils sont de fournir à la solde de la garnison de Vilvorde.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 118 v°.

1748. — *Anvers, 21 mars 1579.* Lettre des états généraux aux états d'Artois et de Hainaut par laquelle ils leur transmettent copie d'une lettre qu'ils ont reçue de l'Empereur (n° 1686), de la réponse qu'ils ont faite au prince de Parme

(n° 1745) et d'un rapport du secrétaire du comte de Schwartzenberg (n° 1746), les requérant d'envoyer incontinent leurs députés à leur assemblée, pour délibérer avec eux sur les conditions de la paix et d'autres affaires importantes.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol 115 v°.

1749. — *La Haye, 22 mars 1579.* Commission donnée par les états de Hollande à Jean, seigneur de Schagen, etc., Gérard, seigneur de Poelgeest, etc., sieur Adrien Vander Mylen, docteur en droits, conseiller de la cour de Hollande, Abraham van Almonde, Dierick Geertsem Smalinck, Mes Willem Adriaensz. van Goedereede, Naminck van Foreest, et à l'avocat du pays, Me Pauwels Buys, pour comparaître, en leur nom, le 26 mars, à l'assemblée des états généraux convoquée à Anvers.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol 108. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol 332 v°.

1750. — *Anvers, 22 mars 1579.* Acte par lequel les états généraux autorisent le magistrat de Bruxelles à vendre les meubles trouvés en la maison du cardinal de Granvelle, pour en employer le produit à la solde de la garnison de Vilvorde.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 115 v°.

1751. — *Mons, 23 mars 1579.* Lettre des états de Hainaut aux états généraux. Ils les informent qu'ils ont résolu de traiter pour obtenir une suspension d'armes, en attendant que la paix se conclue; et, comme ils craignent qu'à Termonde, où l'on a transporté les prisonniers de Gand, ils ne soient exposés à quelque danger, ils prient les états généraux de les remettre entre les mains du comte de Lalaing.

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol 44. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 122 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 91.

1752. — *Arras, 25 mars 1579.* Lettre du marquis d'Havré et de l'abbé de Saint-Bernard aux états généraux. Ils ont fait, le 21, leur proposition aux états d'Artois, conformément aux dépêches que leur a apportées le conseiller Richardot; les états, se trouvant ce jour-là en petit nombre, ont remis leur réponse au 25. Les seigneurs de Selles et de Valhuon sont arrivés à Arras le 21. Il semble au marquis et à l'abbé que, « pour aulcunement contenter ces provinces », les états généraux doivent « plus chauldement faire démonstration qu'ils » désirent traicter. »

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 42. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, nº I, fol. 128, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièces 90 et 92.

1753. — *Anvers, 24 mars 1579.* Proposition du seigneur des Pruneaux, ambassadeur de monseigneur le duc d'Anjou, exhibée aux états. (Titre textuel.) Les états lui avaient fait communiquer, par le sieur de Liesvelt et le conseiller de Malines, la dernière lettre de l'Empereur sur le fait de la paix et un projet d'instructions pour les députés à envoyer à Cologne : il leur déclare que le pouvoir qu'il avait du duc d'Anjou de s'employer à les seconder dans la négociation de la paix est expiré, et qu'il n'est plus autorisé à traiter que sur les promesses qu'ils lui ont faites. Il ne doute pas que Son Altesse « ne trouve merveilleusement estrange une telle conclusion » inespérée. » Il entre dans de longs raisonnements pour les convaincre qu'il y va de leur honneur et de leur réputation d'accomplir les promesses qu'ils ont faites à ce prince. Il pense qu'il faudrait rappeler ces promesses aux états de Hainaut et d'Artois, et que par-là on préviendrait leur séparation de la généralité.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen,* 1579-1583, fol. 28 vº, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 93.

1754. — *Anvers, 24 mars 1579.* Lettre des états généraux au magistrat de Valenciennes, afin qu'il fasse délivrer, par le

collecteur des moyens généraux, tous les deniers qu'il a au baron d'Inchy, gouverneur de la citadelle de Cambray, à compte sur les 12,000 florins qu'il a déboursés pour l'entretien de ses soldats.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 126 v°.

1755. — *Anvers, 25 mars 1579.* Lettre des états généraux aux états des provinces, pour les requérir itérativement de leur envoyer l'état de tous les accords qu'ils ont faits, et celui des payements qu'ils ont imputés sur les sommes accordées par eux.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 127 et 133.

1756. — *Gand, 25 mars 1579.* Commission donnée par les échevins de la keure de Gand aux sieurs Louis Huereblock et Adolphe de Grutere, leurs compagnons en loi, ainsi qu'à Mr Lucas Mayaert, leur pensionnaire, pour se rendre à Anvers, et y comparaître, le 26 mars, avec sire Jacques Vutenhove, aussi leur compagnon en loi, à l'assemblée des états généraux, à charge que ces députés n'arrêteront et ne résoudront rien sans leur avis préalable, et spécialement qu'ils ne prendront part à aucune délibération qui serait contraire aux articles de l'union d'Utrecht.

Van de Spiegel, *Bundel van onuitgegeeven stukken*, etc., II, 1. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 333 v°.

1757. — *Malines, 25 mars 1579.* Lettre des écoutète, communemaitres, échevins et conseil de Malines aux états généraux. L'archiduc leur ayant ordonné d'envoyer leurs députés à l'assemblée solennelle des états généraux convoquée pour le 26 mars, ils ont, par voix unanime, tant de ceux de la loi que du *breedenraedt*, commis à cet effet Charles van Bouvekercke, écuyer, leur communemaître; Antoine Tzer-

raerts, écuyer et échevin; Jean Boels, Philippe Le Clercq, écuyer, tous deux jurés, et Jean-Baptiste Keermans, trésorier de la ville, y joint Me Jean de Clermez, leur conseiller pensionnaire, « leur ayant donné pouvoir de, en ladicte assemblée » générale, besoigner, adviser et résouldre sur toutes telles » propositions qui y seront mises en délibération, au plus » grand bien et conservation de l'union et des pays de par » deçà », sauf néanmoins les affaires d'une importance telle que l'avis du magistrat et celui du *breedenraedt* fussent indispensables.

Arch. de Malines : minute.

1758. — *Malines, 25 mars 1579.* Lettre des écoutète, communemaîtres, échevins et conseil de Malines aux états généraux. Leurs députés sont prêts à partir avec leur instruction et pouvoir; ils se mettront en route dès qu'on apprendra que ceux des autres provinces sont arrivés. C'est pour éviter des dépenses inutiles qu'ils ne l'ont pas fait encore.

Arch. de Malines : minute. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 117 v°.

1759. — *Anvers, 28 mars 1579.* Lettre des états généraux aux états de Hainaut, en réponse à la leur du 25 (n° 1751). Ils ont été fort ébahis de la résolution qu'ils ont prise, en opposition à celle du 8 février et aux traités faits avec le duc d'Anjou. Ils ne croient pas qu'elle procède d'un consentement général : car rien ne répugnerait plus à la pacification de Gand qu'une trêve particulière avec l'ennemi, pendant qu'il bat à toute furie la ville de Maestricht; ils désirent donc connaître leurs intentions définitives. Quant aux prisonniers, ils s'emploïeront pour leur garde de telle sorte, sous l'autorité de l'archiduc, que tout le monde aura occasion d'en recevoir contentement. Ils les exhortent finalement à ne pas se séparer de la généralité, et à ne conclure aucun traité particulier avec l'ennemi.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 123, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 98.

1760. — *Anvers, 29 mars 1579.* Lettre des états généraux à chacun des députés à envoyer à Cologne, afin de l'inviter à se trouver à Anvers le 12 avril au plus tard.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 132.

1761. — *Arras, 30 mars 1579.* Lettre de l'abbé de Saint-Bernard et du marquis d'Havré aux états généraux. Ils leur renvoient le conseiller Richardot et le seigneur de Melroy, qui leur rendront compte de tout ce qui s'est passé. Les affaires ne sont en si mauvais termes qu'on aurait pu le craindre, puisque rien ne se traitera, si la sortie des Espagnols de tout le pays n'est garantie, et qu'on n'est pas contraire « au faict » de la religion par delà », si les états généraux peuvent obtenir quelque chose du roi, par l'intercession de l'Empereur. « Ces troubles de Gand ont mal édifié ung chascun..... Il est » temps que par delà on s'efforce à remédier et divertir tant » de changemens qui se font de jour à aultre, affin de rendre » le traicté de la paix moins difficile..... »

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenbock*, n° I, fol. 136.

1762. — *Lille, 30 mars 1579.* Résolution des états des villes et châtellenies de Lille, Douay et Orchies, prise avec le concours des prélats, ecclésiastiques et nobles, des députés des comptes, des officiers de la gouvernance et de l'avis de monseigneur de Willerval, leur gouverneur, ainsi que de monseigneur le baron de Montigny. Les états, considérant que le traité commencé de la part de l'Empereur ne fait aucun progrès; que le roi promet le maintien de la pacification de Gand, de l'union et de l'édit perpétuel; que plusieurs des provinces unies ne veulent de la réconciliation sans y mêler le fait de la *religionsvrede*, décident d'accepter les offres du prince de Parme, à condition que la sortie des Espagnols, Italiens, Bourguignons et autres gens de guerre étrangers sera préala-

blement, et dans le plus court délai possible, effectuée par le roi. Afin de donner suite à cette résolution, les états enverront leurs députés à l'assemblée des états d'Artois et de Hainaut.

Cahier in-4° de 8 feuillets non chiffrés, Anvers, Christ. Plantin, M.D.LXXIX. — Arch. de l'État à Bruges: reg. n° 9, pièce 77. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 139, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 105.

1763. — *Lille, 31 mars 1579.* Lettre des états de Lille, Douay et Orchies aux états généraux, pour leur faire part de la résolution qu'ils ont prise, la veille, à l'unanimité, de traiter avec le roi.

Lettres et résolutions des estats de la ville de Lille, etc. — Le Petit, *Grande chronique de Hollande*, II, 367. — Arch. de l'État à Bruges : reg. n° 9, pièce 77. — Arch. de la Haye: *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 138, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 101.

1764. — *Anvers, 31 mars 1579.* Lettre des états généraux au comte de Schwartzenberg. Ils l'informent qu'ils ont « député » aulcuns seigneurs d'authorité et de qualité qui, à leur re- » queste, se trouveront à Cologne le xxe d'apvril, avec pou- » voir et ample instruction pour moyenner une générale et » finale paix aveq Sa Majesté Catholicque. » Ils le prient de leur procurer des passe-ports, tant de l'Empereur que du prince de Parme, pour ces députés.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 117.

1765. — *Anvers, 2 avril 1579.* Rapport fait aux états généraux par le seigneur de Melroy et le conseiller Richardot, au nom du prélat de Saint-Bernard et du marquis d'Havré, de ce que ceux-ci ont négocié à Arras. Il en résulte que les états d'Artois sont disposés à traiter en particulier avec le prince de Parme, mais à la condition que les Espagnols et les Italiens

sortiront des Pays-Bas, et qu'ils ne sont point opposés d'ailleurs à ce que l'exercice de la nouvelle religion soit concédé dans les lieux où il existe déjà; qu'ils s'emploieront même volontiers auprès du roi pour qu'il y consente, etc.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol 109. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 137.

1766. — *Anvers, 5 avril 1579.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou. Depuis son départ, qui leur « a tourné à grand » regret », ils ont été en continuelle sollicitude pour lui faire paraître leur sincérité et rondeur, et le désir extrême qu'ils ont toujours eu de lui donner toute satisfaction. C'est ainsi qu'ils ont supplié l'Empereur d'accélérer la négociation de la paix, bien décidés, si elle ne se faisait pas dans le délai fixé par leur convention avec le duc, à demander à l'assemblée des états généraux l'accomplissement de ce à quoi ils se sont obligés envers lui. Mais, sur ces entrefaites, ceux d'Artois et d'autres provinces ont manifesté le dessein d'entrer en communication particulière avec le roi; il a fallu dès lors s'accommoder à leur désir, et se relâcher de la rigueur précise du temps dans lequel la paix devait être conclue, pour obvier à toutes calomnies, et montrer par les effets que la paix était vraiment désirée des états. Ils s'assurent que le duc approuvera leur résolution, « veu que tout le monde se rendra par ce moyen tesmoing de » la vraye sincérité dont il procède et a tousjours procédé en » leur endroit, sans y avoir esté provocqué par aucun béné- » fice ou obligation aultre que de son cœur généreulx et hé- » roïcque », et il est apparent qu'on pourra mieux ainsi « le » faire jouyr du fruict de ses mérites et bienfaitz ». En rejetant, au contraire, toute ultérieure communication de paix, outre la division qui en résulterait entre les provinces, on fournirait à ses malveillants l'occasion d'amoindrir sa gloire, en interprétant les choses « comme si, pour son respect par- » ticulier, il fût content de voir ces pays enveloppez en une

» perpétuelle guerre et irréparable désolation. » Les pouvoirs du seigneur des Pruneaux pour la négociation de la paix étant expirés, les états prient le duc de les prolonger; ils promettent de ne pas arrêter l'instruction de leurs députés à Cologne, sans en avoir communiqué avec cet ambassadeur. Ils espèrent envoyer à Son Altesse quelque personnage de qualité, qui l'entretiendra de l'état de leurs affaires, et lui fera connaître la résolution de l'assemblée générale sur la satisfaction qu'il attend d'elle.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen,* 1579-1583, fol. 33 v°.

1767. — *Anvers, 3 avril 1579.* Réponse des états généraux à la proposition de monsieur des Pruneaux, ambassadeur de monseigneur le duc d'Anjou. (Titre textuel.) Cette réponse, qui est assez prolixe, est conçue dans le sens de la lettre écrite le même jour par les états au duc d'Anjou.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen,* 1579-1583, fol. 31, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 96.

1768. — *Anvers, 3 avril 1579.* Acte des états généraux autorisant les grand bailli, bourgmestre et échevins de Courtray à exporter les cloches et métaux qu'ils ont fait amener à Anvers, jusqu'à la quantité de 150,000 livres, et ce afin d'en faire fondre de l'artillerie pour la défense de ladite ville.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 140 v°.

1769. — *Anvers, 4 avril 1579.* Réquisition des états généraux aux marchands d'Anvers auxquels ont été hypothéqués les moyens généraux, d'avancer 24,000 florins pour les traitements de l'archiduc Mathias et du prince d'Orange.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 141.

1770. — *Anvers, 5 avril 1579.* Lettre des états généraux au comte de Schwartzenberg. Ils le prient itérativement de leur

procurer des passe-ports pour les députés qui doivent, de leur part, se rendre à Cologne, et dont ils lui envoient les noms.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 117 v°.

1771. — *Arras, 6 avril 1579.* Lettre des états d'Artois et des députés des états de Hainaut, Lille, Douay et Orchies aux états généraux, pour les informer qu'ils sont disposés à traiter avec le prince de Parme, et les requérir de ne le trouver mauvais, en protestant qu'ils n'ont rien tant à cœur que l'expulsion des Espagnols et autres étrangers.

Relatio ad Sacram Cæsaream Majestatem, etc., pièce n° XV. — *Documents historiques inédits*, etc., I, 218. — Arch. de l'État, à Bruges, registre n° 9, pièce 72. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 183 v°.

1772. — *Tournay, 7 avril 1579.* Commission donnée par les prévôts, jurés, mayeurs, échevins et consaux de la ville et cité de Tournay à sire Nicolas de Lannoy, écuyer, seigneur de Hesdain, prévôt de la commune; Florent Bernard, aussi écuyer, seigneur d'Esquermes, mayeur des échevins de la ville; sire Philippe Bernard, écuyer, seigneur de Baudegnies, mayeur des échevinages de Saint-Brixe et du Bruisle; maîtres Jacques Leclercq et Guillaume de Cordes, conseillers pensionnaires de ladite ville, pour comparaître, en leur nom, à l'assemblée des états généraux convoquée à Anvers par l'archiduc Mathias, et y délibérer et résoudre, avec les députés des autres provinces, tant sur les conditions de la paix que sur les autres matières qui seront soumises à leur décision.

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 61. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 334.

1773. — *Tournay, 8 avril 1579.* Commission donnée par les états du Tournaisis à vénérables, nobles et discrets sei-

gneurs messieurs Conrard d'Oyembrughe, chantre et chanoine de la cathédrale; François le Louchier, écuyer, seigneur de Constantin, et M[e] Barthélemy Liebart, licencié ès lois, pour comparaître, en leur nom, à l'assemblée des états généraux convoquée à Anvers, et y traiter, aviser et résoudre, avec les députés des autres provinces, tant sur les conditions d'une bonne paix que sur les autres points mentionnés dans la lettre de l'archiduc du 18 février : le tout néanmoins en conformité de la pacification de Gand, union et serment sur l'assurance d'icelle ensuivis.

Reg. des états du Tournaisis de 1572 à 1589, fol. 282. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 335 v°.

1774. — *Anvers, 8 avril 1579.* Lettre des états généraux à la reine d'Angleterre. Ils s'excusent, sur « la multitude de » leurs affaires et le malentendu d'aulcunes provinces », de leur « long et diuturne silence » envers elle. Afin qu'elle soit informée plus régulièrement de leurs affaires, ils ont commis aucuns d'entre eux pour tenir toute correspondance avec son ambassadeur résidant à Anvers, auquel ils ont déjà fait communiquer tout ce qui s'est passé dans la négociation de paix avec le roi catholique, etc.

Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576 - 1580, fol. 151 v°.

1775. — *Anvers, 8 avril 1579.* Lettre des états généraux aux états de Lille, Douay et Orchies, en réponse à la leur du 31 mars (n° 1765). Ils les conjurent de ne pas se séparer de la généralité, « pour monstrer à l'ennemi, par effect, la » bonne union et force des provinces : qu'est le vray et unique » chemin pour l'induire à la raison et parvenir à une asseurée » paix. »

Lettres et résolutions des estats de la ville de Lille, etc. — Le Petit, II, 369. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 146.

1776. — *Anvers, 8 avril 1579.* Lettre des états généraux aux états de Hainaut. Ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour obtenir du magistrat et des colonels et capitaines de la ville d'Anvers qu'ils relâchent les cuirs, draps et laines des marchands de Mons arrêtés par eux; mais ils n'ont su les y amener, parce qu'ils disent qu'ils ne veulent fournir eux-mêmes les moyens et le bâton dont ils seront battus, ayant appris que les états de Hainaut traitent avec l'Espagnol. Les états généraux sont persuadés que les états de Hainaut ne désirent que toute amitié et concorde avec les autres provinces. Aussi, pour faire cesser le malentendu existant, ils les prient de déclarer clairement et ouvertement qu'ils veulent demeurer en la pacification de Gand et union ensuivie, et qu'ils entendent que les Espagnols sortent du pays, « soit qu'aulcunes provinces, pour » éviter toutes mutuelles diffidences et prévenir massacres et » effusion de sang, veuillent assurer leur estat par ung *reli-* » *gionsvrede*, ou non. » Autrement, au lieu de la paix, le pays tombera dans une guerre plus cruelle que la précédente.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 142.

1777. — *Anvers, 8 avril 1579.* Lettre des états généraux aux villes de Gand et d'Anvers, et aux états de Hollande et de Zélande, afin qu'ils veuillent s'obliger pour le payement des reîtres étant au service des provinces unies.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 146.

1778. — *Anvers, 8 avril 1579.* Instruction, pour monseigneur le duc d'Arschot et les autres députés en la commission dénommés, de ce qu'ils auront à proposer et conclure pour parvenir à une bonne et assurée paix entre S. M. C., prince et seigneur naturel des Pays-Bas, d'une part, et les états desdits pays, d'autre part, en la future assemblée qui se tiendra à Cologne. (Titre textuel.) Les députés, après avoir remercié les princes électeurs et les commissaires impériaux de la peine qu'ils voulaient bien prendre, devaient se référer, quant à la

soumission des états, à la lettre qu'ils avaient écrite à l'Empereur le 25 janvier. C'est par cette recommandation que débute l'instruction. Viennent ensuite les points et articles de paix que les députés sont chargés de proposer : on les retrouvera dans l'instruction datée du 9; mais ici les états se montrent plus exigeants. Ainsi ils demandent que toutes les provinces jouissent du privilége de Brabant d'après lequel les sujets sont déliés de leur serment de fidélité, en cas d'infraction, par le prince, de quelqu'un des articles de la Joyeuse-Entrée; que le prince de Parme évacue incontinent les villes et châteaux occupés par lui; que, dans les provinces, villes et lieux où la religion réformée, la confession d'Augsbourg ou la *religionsvrede* a été reçue, tout demeurera en état, etc.

Arch. d'Ypres. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 69. — Arch. de la Haye : *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 68.

1779. — *Anvers, 9 avril 1579.* Lettres de commission et plein pouvoir données par l'archiduc Mathias et les états généraux des Pays-Bas à Philippe, sire de Croy, duc d'Arschot, etc.; révérends pères en Dieu messire Jean Vander Linden, prélat de Sainte-Gertrude; damp Frédéric d'Yve, prélat de Maroilles, conseiller d'État; messire Bucho Aytta, prévôt de Saint-Bavon à Gand; messire Gaspar Schetz, chevalier, seigneur de Grobbendoncq, trésorier général des finances; messire François d'Oignyes, seigneur de Beaurepaire; Adolphe de Meetkercke, écuyer, conseiller d'État; messire Adrien Vander Mylen, conseiller au conseil de Hollande; messire Bernard de Mérode, chevalier, seigneur de Rummen; messire Adolphe Van Goer, seigneur de Caldenbroeck, et le docteur Aggeus Albada, pour comparaître en la communication de Cologne, et procéder, avec les députés du roi, sous la médiation des ambassadeurs de l'Empereur, à la conclusion d'un bon accord.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 12. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce nº X. — Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 77. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 67 vº.

1780. — *Anvers, 9 avril 1579.* Pareille commission donnée aux mêmes, avec spécification des provinces qui la donnent, savoir : Brabant, Gueldre et Zutphen, Flandre, Hollande, Zélande, Tournay, Tournaisis, Utrecht, Malines, Frise, Overyssel, Groningue, Ommelandes.

Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem, etc., pièce nº XXIX. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 111. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 67.

1781. — *Anvers, 9 avril 1579.* — Points et articles, en forme d'instruction, à proposer par monsieur le duc d'Arschot et autres seigneurs députés des états généraux des Pays-Bas, en l'assemblée qui se tiendra à Cologne pour arrêter et moyenner une bonne et perdurable paix entre la Majesté du roi catholique, notre prince et seigneur naturel, et états susdits. (Titre textuel.) Ces points sont au nombre de vingt et un. En voici le sommaire : 1. Amnistie générale. 2. Ratification par le roi de tout ce que l'archiduc Mathias, le conseil d'État et les états généraux ont fait. 3. Pareille ratification des priviléges généraux et particuliers. 4-7. Sortie du pays de tous gens de guerre étrangers ; remise des places et forteresses entre les mains des naturels, qui prêteront serment au roi et à la patrie. 8. Mise en liberté sans rançon de tous les prisonniers. 9. Renvoi du comte de Buren à Anvers, dans le délai de deux mois. 10, 11. Restitution réciproque des biens confisqués. 12. Liberté aux naturels du pays d'y retourner. 13, 14. Observation de la pacification de Gand, de l'union de Bruxelles et de l'édit perpétuel, sauf que là où la *religionsvrede* a été reçue, tout demeurera en état. 15, 16. Maintien de l'archiduc Mathias au gouvernement, à moins que le roi ne veuille mettre à sa place un de ses enfants légitimes. Si l'archiduc meurt ou se retire, le roi pourra le remplacer par un de ses enfants légitimes, ou par un autre « gouverneur légi» time de son sang, agréable aux estatz. » 17. Admission des naturels du pays seuls aux charges de gouverneurs des pro-

vinces, villes, châteaux, de chefs de gens de guerre, de conseillers d'État, privés, des finances, etc. 18, 19. Compréhension dans le traité de la reine d'Angleterre et du duc d'Anjou, « comme défenseur de la liberté des Pays-Bas, aveeq la re- » cognoissance à Son Altèze telle que les estatz luy ont promis » de proposer et résouldre. » 20. Intervention du pape, de l'Empereur, du roi de France, du duc d'Anjou et des princes d'Allemagne concernant l'exécution du traité. 21. Ratification du traité par le roi.

Arch. d'Ypres. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 73. — Arch. de La Haye, reg. *Hoochduits depeschen*, 1576-1579, fol. 72, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 104.

1782. — *En l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, 9 avril 1579.* Lettre des états d'Artois, de Hainaut, de Lille, Douay et Orchies aux états généraux. Ils n'ont pas l'intention de se séparer de la cause des provinces unies; ils veulent le départ des troupes espagnoles, mais ils désirent obtenir la paix en se réconciliant avec le roi.

Recueil des lettres, actes et pièces plus signalées du progrès et besongné faict en la ville d'Arras, etc. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° XVI. — *Documents historiques inédits*, etc., I, 220. — Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 79, et *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. II, fol 231. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 154 v°.

1783. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 9 avril 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Nouvelles diverses d'Espagne et d'Italie. On attend à Gênes des soldats espagnols destinés pour les Pays-Bas : ce qui prouve que, si les négociations de Cologne restent sans fruit, le roi est résolu de continuer la guerre jusqu'à l'extrémité. Le correspondant engage les états généraux à ne pas s'obstiner trop dans leurs prétentions. « J'ai avant-hier, » dit-il, longuement devisé aveeq ung grand seigneur estant

» venu par la poste de la court de l'Empereur, qui dist, entre » aultres, qu'il semble messeigneurs les estatz avoir plus chier » la servitude espaignolle que la liberté germanique, ayant » bien entendu que ces parolles viennent de la bouche de » l'Empereur, et plusieurs autres propos que n'ose pas con- » fier à la plume d'escripre....... »

Arch. d'Ypres.

1784. — *En son palais de Westminster, 10 avril 1579.* Lettre de la reine d'Angleterre aux états généraux, afin qu'ils fassent mettre entre les mains de ses ambassadeurs, les sieurs de Cobham et de Walsingham, les bagues et joyaux qu'ils lui ont offerts, en garantie des sommes qu'elle leur a prêtées, de manière que le sieur Davidson, son ambassadeur près eux, puisse les lui apporter.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 125. — Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576-1580, fol. 157 v°.

1785. — *Anvers, 10 avril 1579.* Rapport fait par le seigneur Guillaume Van den Hecke, trésorier, et Me Cornille Aertssens, secrétaire de la ville de Bruxelles, à messieurs du magistrat d'icelle ville, le 9e d'avril, et réitéré, le 10e d'icelui mois, l'an XVe LXXIX, en l'assemblée des états généraux; contenant tout ce que lesdits députés ont besoigné en Hainaut et Artois, avec l'insertion des lettres par eux portées aux gouverneurs, états et magistrats desdites provinces. (Titre textuel.)

Cahier in-4° de 31 pages Anvers, Guillaume Sylvius, 1579.

1786. — *Cologne, 10 avril 1579.* Lettre de Bucho Aytta aux états généraux. Préparatifs pour le congrès de Cologne.

Documents historiques inédits, etc., I, 225.

1787. — *Anvers, 11 avril 1579.* Exhortation faite par l'archiduc Mathias aux états généraux. Après avoir remercié les provinces qui ont envoyé leurs députés à cette assemblée, et lesdits députés qui y sont venus avec tant de promptitude, il

demande que chacun d'eux « se veuille acquitter fidèlement en « sa charge, et, délaissant toutes passions et respects particu- » liers, travailler afin que soit prinse une bonne et fructueuse » résolution par laquelle toutes choses soyent redressées. » Il annonce qu'il a fait concevoir plusieurs principaux points et articles qui vont leur être soumis. Il termine en les assurant qu'il n'épargnera rien pour procurer l'utilité publique, « et » pour demourer participant de toutes bonnes et mauvaises » fortunes qui pourront survenir. »

Exhortation faite par monseigneur l'archiduc d'Austrice, etc. — Van de Spiegel, *Bundel van onuitgegeeven stukken*, II, 21. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 168.

1788. — *Anvers, 11 avril 1579.* Harangue du conseiller d'État Leoninus aux états généraux. Après leur avoir remontré que jamais les états généraux n'ont été assemblés dans des circonstances plus graves, il les engage à prendre une prompte, fructueuse et salutaire résolution sur les points et articles que l'archiduc leur a proposés, mais principalement, et avant tout, sur le secours de Maestricht : car une bonne et assurée paix dépend de la conservation de cette ville.

Exhortation faite par monseigneur l'archiduc d'Austrice, etc.

1789. — *Anvers, 11 avril 1579.* Points et articles proposés par l'archiduc aux états généraux. Ils concernent le maintien de la confédération et accord général des provinces, la levée des moyens généraux, l'établissement d'une *religionsvrede* « raisonnable et équitable », l'ampliation des pouvoirs des députés, de manière qu'ils puissent résoudre sur toutes affaires, les conditions de la paix, la formation d'un état pour le payement des gens de guerre, le secours de Maestricht.

Exhortation faite par monseigneur l'archiduc d'Austrice, etc. — Van de Spiegel, *Bundel van onuitgegeeven stukken*, II, 22. — Arch. de l'État à Bruges : reg. n° 9, pièce 30. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 168 v°.

1790. — *Anvers, 11 avril 1579.* Liste de répartition pour la levée de mille pionniers; exhibée aux états généraux par le secrétaire Sille, de la part de l'archiduc Mathias, du prince d'Orange et du conseil d'État.

Arch. d'Ypres.

1791. — *Anvers, 13 avril 1579.* Déclaration faite par les états généraux aux députés des états de Tournay et du Tournaisis, avec la réponse de ces derniers. Les états généraux avaient désiré savoir si l'intention des états de Tournay et du Tournaisis n'était pas de se tenir fermement et indissolublement unis avec la généralité des provinces assemblées à Anvers, quoique quelques-unes de celles-ci eussent trouvé nécessaire d'assurer leurs habitants contre tout péril et division intestine « par une pacification et accord de *religionsvrede,* » tout en laissant les autres en pleine liberté d'ordonner ce qu'elles jugeraient convenable à cet égard. Les députés de Tournay et du Tournaisis répondent que leurs maîtres veulent demeurer fermement et inviolablement avec la généralité des provinces; que par ce motif ils ont refusé toutes les offres que la partie contraire leur a faites, et que néanmoins ils entendent s'en tenir à ce qu'ils ont tant de fois promis et juré en ce qui touche le maintien de la religion catholique romaine.

Documents historiques inédits, etc., I, 258. — Reg. des états du Tournaisis, de 1572 à 1589, fol. 283 v°. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 131 v°, et *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 109.

1792. — *Anvers, 13 avril 1579.* Écrit exhibé aux états généraux par Roche de Sorbies, seigneur des Pruneaux. Il exhorte les députés à l'union, afin qu'ils restent forts. La tolérance en matière de religion est une garantie de prospérité; à l'appui de cette vérité, il cite l'exemple de divers peuples. Tableau de la guerre civile. Il désire obtenir promptement

une solution sur la position que l'on veut faire au duc d'Anjou.

Documents historiques inédits, etc., I, 230. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 35.

1793. — *Mons, 13 avril 1579.* Lettre du comte de Lalaing aux états généraux. Les députés de Hainaut ne se rendront à Anvers que lorsque les marchandises saisies auront été rendues.

Documents historiques inédits, etc., I, 236. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 127. — Arch. de la Haye : *Acta statuum Belgii*, t. II, pièce 111.

1794. — *Anvers, 14 avril 1579.* Lettre des états généraux aux états de Zélande, pour les engager à faire une provision considérable de grains, de crainte que les communications ne viennent à être fermées aux provinces unies par celles qui se sont séparées de la généralité.

Van de Spiegel, *Bundel van onuitgegeeven stukken*, etc., II, 86.

1795. — *Lille, 15 avril 1579.* Lettre des états des villes de Lille et Orchies aux états généraux, où ils protestent que leur intention ne tend qu'à l'entretien de la pacification de Gand et de l'union sur ce ensuivie, ainsi qu'à préparer la voie à une réconciliation générale par la sortie des Espagnols et de leurs adhérents.

Arch. du royaume : *États généraux*, t. II, fol. 154. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 129. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 162 v°.

1796. — *Anvers, 15 avril 1579.* Requête des députés des ecclésiastiques, nobles, villes subalternes et châtellenies du pays et comté de Flandre à l'archiduc Mathias. Ils y exposent que, le 20 septembre 1577, les états généraux de Flandre

étant assemblés à Gand, il fut résolu, par commun accord, que les remontrants et chaque membre d'entre eux pourraient envoyer des députés à l'assemblée des états généraux aux dépens de la généralité de la Flandre; que cela s'est pratiqué jusqu'au 12 octobre 1578, que les quatre membres ont fait déclarer aux remontrants qu'à l'avenir ils ne seraient plus salariés par la généralité. Lesdits députés réclament contre cette interdiction, attendu que des résolutions prises par tout le corps de la province ne peuvent être révoquées par quelques-uns des membres; et comme ils représentent la plus grande partie de la province, ils demandent de pouvoir, « en » ce temps tant perplex », envoyer quelqu'un de leurs colléges respectivement en l'assemblée des états généraux toutes et quantes fois que bon leur semblera, « pour y avoir libre » entrée et entendre, aveeq les aultres députez, en toutes » occurrences. » — Par apostille du duc, cette requête est renvoyée à l'avis des quatre membres.

Arch. d'Ypres.

1797. — *Anvers, 16 avril 1579.* Lettre de l'archiduc Mathias et des états généraux aux commissaires de l'Empereur à Cologne, par laquelle ils les requièrent d'ajouter foi et créance à leurs députés (qui n'y sont pas nommés).

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 11.

1798. — *Anvers, 16 avril 1579.* Apostilles des états généraux sur l'avis du conseil d'État exhibé à leur assemblée, le 11 avril, de la part de l'archiduc, du prince d'Orange et du conseil d'État concernant les difficultés élevées par les reîtres.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 152 v°.

1799. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 16 avril 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordi-

naire (Haller). Nouvelles d'Italie. Les provisions que le roi d'Espagne fait pour la guerre montrent que son intention n'est pas de faire la paix, et que les négociations de Cologne n'ont pour but que d'abuser les « gheus » et messieurs les états. « Le roy a donné au traistre de la Motte une commande (com- » manderie) de vingt mille ducatz d'entrade par an. »

Arch. d'Ypres.

1800. — *Anvers, 17 avril 1579.* Acte de l'archiduc Mathias touchant les réponses et avis donnés par les députés de chaque province présents aux états généraux sur les points et articles qu'il a proposés le 14 avril (n° 1789). Après avoir remercié les états, tant en général qu'en particulier, de leur bonne volonté et de leur résolution unanime de demeurer unis, l'archiduc demande la levée d'un centième denier extraordinaire, et que chaque province se procure le plus d'argent possible pour les besoins de la guerre.

Arch. du royaume : *États généraux*, t. I, fol. 155 et 165, et MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 83. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 169 v°.

1801. — *Anvers, 17 avril 1579.* Ampliation d'instruction pour les députés des états généraux à Cologne. Elle porte que si, dans les six semaines, à compter du premier jour où se fera la communication, le roi catholique n'accorde pas la paix, les états tiendront ledit roi pour déchu du gouvernement et souveraineté des Pays-Bas, et ses sujets pour libres de se choisir un autre prince.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 74.

1802. — *Anvers, 18 avril 1579.* Avis du conseil d'État sur la proposition faite aux états généraux, le 13 avril, par le Sr des Pruneaux (n° 1792). Le conseil pense que les états doivent remercier le duc d'Anjou et le seigneur des Pruneaux de leurs

bonnes admonitions et de leur bienveillance envers le pays, en leur déclarant qu'on est occupé, tant à dresser une nouvelle et plus étroite union, qu'à mettre un ordre général au fait de la religion, et, quant au traité conclu avec Son Altesse, que le duc d'Arschot et les autres députés à Cologne sont chargés de signifier que si, dans les six semaines, le roi catholique n'accorde pas la paix, les états le tiendront pour déchu du gouvernement et souveraineté des Pays-Bas.

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. II, fol. 293. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 38 v°.

1803. — *Cologne, 18 avril 1579.* Lettre du comte de Schwartzenberg aux états généraux, par laquelle il leur envoie des lettres de sauf-conduit pour leurs députés émanées des princes électeurs et ambassadeurs de l'Empereur, en les informant qu'il a envoyé à Arnhem, pour les mêmes députés, d'autres lettres de sauf-conduit émanées du prince de Parme, du duc de Terranova et de l'électeur ainsi que du magistrat de Cologne.

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 134. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 122 v°.

1804. — *Malines, 18 avril 1579.* Lettre des écoutète, communemaîtres, échevins et conseil de Malines à leurs députés aux états généraux. Ils leur témoignent leur mécontentement de la réponse qu'ils ont pris sur eux de donner, en outrepassant leur commission, sur quelques-uns des points et articles proposés par l'archiduc aux états généraux, réponse qu'ils trouvent, en plusieurs endroits, exorbitante et passant les bornes dans lesquelles leur commission était circonscrite. Ainsi, sur le sixième desdits points, ils ont répondu qu'ils seraient bien d'avis de dresser une *religionsvrede* dans toutes les provinces où les deux religions sont exercées, tandis que, d'après leur commission, ils auraient dû dire que la réception

des deux religions concernait le corps et communauté de la ville. Relativement à la paix, « qui est ung affaire duquel » dépend toute la prospérité ou ruine du Pays-Bas », ils n'auraient pas dû se conformer absolument « aux points, articles et » conditions convenus », car il était besoin d'y délibérer mûrement, et le *breedenraedt* s'était d'ailleurs réservé d'en décider. Les communemaîtres et échevins désireraient donc que leur réponse, bien que présentée, fût tenue en surséance, jusqu'à ce qu'ils eussent demandé à cet égard l'avis et résolution du *breedenraedt*.

Arch. de Malines : minute.

1805. — *Anvers, 22 avril 1579.* Lettre des états généraux au comte de Schwartzenberg, afin de le prier itérativement d'envoyer des passe-ports de l'Empereur et du prince de Parme pour leurs députés qui doivent se rendre à Cologne.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 123.

1806. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 25 avril 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Nouvelles d'Espagne et d'Italie. Grandes levées faites dans ces deux pays par le roi d'Espagne, à cause de la succession de Portugal. Trève conclue par lui avec le Turc. « Déjà les Espaignolz se portent la gloire, se vantans que, si » le roy parvient à ce royaulme (de Portugal), que sera à la » loinge le moyen pour visiter et chastoyer la Hollande et Zé- » lande. » Préparatifs de résistance de don Antonio, fils bâtard du feu roi don Sébastien, qui doit avoir demandé assistance au roi de France. Un quidam a dit à Haller qu'il devrait demander celle de monseigneur le prince d'Orange et des états de Hollande et de Zélande, et faire avec eux une ligue perpétuelle.

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 136.

1807. — *Anvers, 26 avril 1579.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre. Les marchands d'Anvers ne voulant pas accomplir le contrat fait avec eux pour le prêt de six cent mille florins, à cause que les quatre membres ne leur ont pas envoyé l'autorisation de lever en Flandre les moyens généraux, comme l'ont fait le Brabant, la Hollande et la Zélande, les états prient instamment les quatre membres de suivre l'exemple de ces provinces; ils leur députent le sieur Henri de Bosch, pour leur faire des remontrances à ce sujet.

Arch. d'Ypres.

1808. — *Citadelle de Cambray, 27 avril 1579.* Lettre de Baudouin de Gavre, seigneur d'Inchy, aux états généraux, pour se plaindre du dénûment dans lequel ils le laissent, et de l'impossibilité où il est de payer plus longtemps ses soldats.

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 85. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol 150.

1809. — *Cologne, 27 avril 1579.* Lettre du comte de Schwartzenberg aux états généraux. Il ne s'étonne pas qu'ils n'eussent point reçu, le 22 avril, les passe-ports pour leurs députés (voyez le n° 1805), puisque le courrier qui les portait n'est parti de Cologne que le 19, et a dû s'arrêter au camp du prince de Parme.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 123 v°.

1810. — *Cologne, 27 avril 1579.* Lettre de Bucho Aytta, prévôt de Saint-Bavon, aux états généraux, par laquelle il confirme ce que le comte de Schwartzenberg leur écrit le même jour.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 123bis v°.

1811. — *Anvers, 28 avril 1579.* Très-longue lettre des états généraux aux états d'Artois, de Hainaut et de Lille,

Douay et Orchies, en réponse aux leurs des 6 et 9 avril (nos 1771 et 1782). Ils y déduisent les motifs qui doivent leur faire préférer une pacification générale, telle que celle qui se traite à Cologne, sous la médiation de l'Empereur, à un traité particulier avec le prince de Parme, et s'appliquent surtout à combattre leur opposition à la *religionsvrede*.

Documents historiques inédits, etc., I, 274. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 142. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 156.

1812. — *Malines, 28 avril 1579.* Lettre des écoutète, communemaîtres, échevins et conseil de Malines aux états généraux. Ils renouvellent leurs plaintes contre « les forces, » pillages et destroussemens » que commettent les soldats étant à Rumpst et à Duffel et supplient les états généraux d'y mettre ordre.

Arch. de Malines : minute.

1813. — *Anvers, 29 avril 1579.* Lettre des états généraux aux états de Lille, Douay et Orchies. Ils leur envoient copie des lettres interceptées par le comte de Lalaing, par lesquelles ils pourront se convaincre que les Espagnols n'ont nullement envie de faire honneur à leurs engagements. Il serait donc dangereux de conclure des traités particuliers.

Documents historiques inédits, etc., I, 287. — Arch. du royaume : *États généraux*, t. II, fol. 175. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 163 v°.

1814. — *Anvers, 29 avril 1579.* Lettres d'assurance et d'indemnité données par les états généraux aux villes de Gand et d'Anvers et aux états de Hollande, de Zélande et d'Utrecht, qui avaient consenti à s'obliger au payement, pendant les trois premiers mois, des 3,500 reîtres sous le commandement des comtes de Schwarzbourg et de Hohenlohe.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 164 v°.

1815. — *Nimègue, 30 avril 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés envoyés à Cologne. Ils sont arrivés la veille à Nimègue. Ils ont dépèché vers le conseiller Vander Mylen, à Arnhem, et vers M. de Caldenbroeck, afin qu'ils les rejoignent en chemin. Ils ont aussi écrit au maréchal de Clèves, pour avoir lettres de sauf-conduit et convoi par tout le pays de l'obéissance du duc de Juliers. Ils ont reçu à Nimègue les passe-ports du prince de Parme, du duc de Terranova, de l'électeur et du magistrat de Cologne. Ils partent le lendemain.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 123[bis].

1816. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 30 avril 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Le duc Albert de Bavière est arrivé le 25 à Augsbourg; il en est parti le 27, pour se rendre à une douzaine de lieues de cette ville, « en ung baing chauld que Son » Excellence use pour l'amour de la gravelle de laquelle il est » bien souvent fort travaillé. » Pendant son séjour, on a amplement parlé des négociations de paix et du siége de Maestricht. « Monseigneur le ducq estoit bien empesché, je dis » esbahy, sachant que la ville de Maestricht est le principal » cleff du pays, ville de si grande importance, et qu'on laisse » ladicte ville si longuement sans faire des aprestes pour la » secourir. Certainement, si nous la perdons, s'est par nostre » propre faulte. » Nouvelles d'Italie. Le roi tire du duché de Milan mille vieux soldats, deux mille du royaume de Naples; de plus il lève six mille Italiens : toutes ces forces seront envoyées en Espagne, pour être dirigées vers le Portugal.

Arch. d'Ypres.

1817. — *Sans date (.. avril 1579).* Rapport sommaire, fait aux états généraux par le prélat de Saint-Bernard, de ce que lui et le marquis d'Havré ont traité en Hainaut et en Artois. Le

5 avril, ils s'étaient sauvés d'Arras, où on cherchait à les retenir. Leur avis à tous deux est qu'il faut donner tout contentement possible aux états d'Artois, qui paraissent disposés à se réconcilier avec le roi, mais n'ont pourtant pas encore pris une résolution définitive à cet égard.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 130. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 166.

1818. — *Anvers, 4 mai 1579.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre, afin qu'ils fournissent les 40,000 florins, montant de leur quote-part dans les 200,000 florins nécessaires pour le secours de Maestricht.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 177.

1819. — *Anvers, 4 mai 1579.* Apostilles des états généraux sur les articles exhibés le 3 par les comtes de Schwarzbourg et de Hohenlohe, commandants des reîtres.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 178.

1820. — *Anvers, 5 mai 1579.* Lettres des états généraux aux états d'Utrecht, de Gueldre et de Frise, afin qu'ils fournissent respectivement certaines sommes pour le secours de Maestricht.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol 176.

1821. — *Anvers, 5 mai 1579.* Lettre des états généraux au comte de Schwartzenberg. Ils le remercient des bons offices qu'il a faits afin de procurer des passe-ports à leurs députés. Ils le prient de s'employer pour qu'ils puissent obtenir les conditions « d'une bonne et asseurée paix telle que pour la tran-
» quillité et repos des Pays-Bas est du tout requise et aussy
» grandement désirée. »

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits depeschen*, 1576-1579, fol. 125.

1822. — *Anvers, 3 mai 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés à Cologne. Ils ont reçu leur lettre du 30 avril (nº 1815). Ils approuvent tout ce qu'ils ont fait durant leur voyage. Comme il leur importe grandement d'être avertis, en toute promptitude, de ce qui se passera à Cologne, ils les invitent à faire en sorte que, tant de la part des ambassadeurs de l'Empereur « et aultres » que du magistrat de Cologne, des postes soient établies entre cette ville et Anvers, ou du moins que celles que pourraient établir les états généraux soient respectées.

Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 62. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 124

1823. — *Cologne, 3 mai 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés à Cologne. Ils leur annoncent qu'ils sont arrivés la veille en cette ville, et qu'ils ont eu une première conférence avec le comte de Schwartzenberg, dont ils n'ont pu tirer autre chose, « sinon qu'il a grand espoir de bon » succès, et qu'il y travaillera autant que lui sera possible. »

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 154. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 123.

1824. — *Anvers, 7 mai 1579.* Lettre de l'archiduc Mathias aux députés des états généraux à Cologne, afin qu'ils prêtent toute adresse, faveur et assistance à son maître d'hôtel, le seigneur de la Mouillerie (Antoine de Lalaing), qu'il envoie en cette ville.

Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 67.

1825. — *Cologne, 7 mai 1579.* Lettre de Charles de Croy aux états généraux. Relation curieuse du voyage des députés au congrès de Cologne.

Documents historiques inédits, etc., I, 292.

1826. — *Anvers, 8 mai 1579.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre. Ils leur rappellent que, pour le secours de la ville de Maestricht, ils ont fait avec plusieurs marchands d'Anvers un contrat aux termes duquel ceux-ci devaient leur fournir six cent mille florins, à la condition expresse qu'ils se rembourseraient de cette somme en faisant lever les moyens généraux, par leurs commis, dans le Brabant, la Flandre, la Hollande et la Zélande. Lesdits marchands n'ont voulu satisfaire qu'en partie à ce contrat, parce que les quatre membres ne leur ont pas envoyé l'autorisation nécessaire pour la levée des moyens généraux en Flandre. Les états généraux, en présence des nécessités qu'éprouve la garnison de Maestricht, prient derechef les quatre membres de faire expédier l'acte réclamé par les marchands anversois, et ils leur demandent aussi de renoncer aux trente mille florins qu'ils prétendaient avoir sur les six cent mille, pour les employer au profit de leur province.

Arch. d'Ypres.

1827. — *Anvers, 9 mai 1579.* Instruction donnée par l'archiduc Mathias à Antoine de Lalaing, seigneur de la Mouillerie, qu'il envoyait à Cologne (voy. n° 1824). L'objet de la mission de Lalaing était d'obtenir que, dans les négociations qui allaient s'entamer, le gouvernement des Pays-Bas fût laissé à l'archiduc; il devait particulièrement s'adresser, pour cela, à l'électeur de Cologne, à l'évêque de Wurzbourg et au comte de Schwartzenberg. Les raisons qu'il avait à alléguer étaient l'honneur et la réputation de ce prince; qu'il était venu aux Pays-Bas, à la demande de plusieurs seigneurs principaux du pays; qu'il avait été reçu par tous les états; qu'il avait eu une infinité de peines, soucis et travaux d'esprit et de corps; que les états étaient contents de son administration; qu'il était imbu des affaires du pays; que sa venue avait empêché les Français de s'impatroniser des provinces, etc. Nous transcrivons textuellement deux articles : « Sy on vous dit ou entendez

» quelque chose qui pourroit toucher nostre suffisance au fait
» du gouvernement, et que, pour l'entretènement de l'autho-
» rité du roy catholique et de ce qui sera conclu en ceste
» paix, il fauldroit un plus eagé et mieux expérimenté, direz
» que, pour avoir manié les affaires du pays sy longuement,
» nous ne pouvons estre moins expérimenté qu'un aultre qui
» n'en a riens veu, et que les affaires ne seront en temps de
» paix si difficiles qu'ils ont esté durant la guerre. Et s'il
» semble à aucuns que n'avons aucunes fois sceu retenir nostre
» authorité, respondrez qu'il faut considérer qu'estant le pays
» tellement embrouillé, avec la concurrence d'une infinité
» d'affaires si extraordinaires, que nous nous avons réglé selon
» nostre serment et les articles acceptez, et que le dissimuler
» et caler voiles est souvent la vraye médicine en telz incon-
» véniens. »

Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 75 v°.

1828. — *Cologne, 9 mai 1579.* Longue lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Le 6, ils sont allés voir les électeurs de Trèves et de Cologne et l'évêque de Wurzbourg, auxquels ils ont annoncé qu'ils étaient prêts à présenter leurs lettres de créance et à montrer leur commission. Le 8, ils ont eu leur première audience desdits électeurs et évêque, ainsi que du seigneur de Geminck au lieu du duc de Juliers; le comte de Schwartzenberg, pour son indisposition, n'a pu y assister. Ils ont représenté le grand désir des états d'obtenir une bonne, assurée et durable paix. Les commissaires leur ont fait répondre par certain chancelier en *langue allemande :* ils les ont exhortés à s'accommoder en cette négociation de sorte que rien ne fût négligé pour parvenir à la paix, car, à faute de ce, leur patrie tomberait en une totale ruine. Les députés ont alors exhibé leur commission générale, celle où les noms des provinces ne sont pas insérés. Ils se sont servis d'une lettre du prince d'Orange au duc d'Arschot relative aux pratiques des états d'Artois, pour exciter la jalousie et le mécon-

tentement des commissaires contre le roi et le prince de Parme. Ils ont requis ces derniers de vouloir traiter en langue française ou latine, plusieurs d'entre eux ne possédant pas l'allemand; mais les commissaires leur ont fait répondre que la coutume de l'Empire était de ne traiter qu'en langue allemande; que le duc de Terranova s'y était conformé, en faisant faire lui-même sa proposition en cette langue; qu'ils continueraient donc de s'en servir; que, de leur côté, les députés pourraient parler en français, mais que tout ce qui se traiterait au principal entre les parties serait exhibé par écrit en latin. Ceux de Cologne ont aussi requis les députés de procéder tellement en leur négociation que la paix s'ensuive, laquelle ils disent désirer sur toute chose.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 127.

1829. — *Anvers, 11 mai 1579.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre, pour qu'ils fassent payer à dame Isabeau d'Arckel, veuve de messire Thomas de Thiennes, chevalier, seigneur de Castre, Rumbeke, etc., la somme de 3,800 livres de 40 gros, dont la généralité lui est redevable.

Arch. d'Ypres.

1830. — *Sans date (Cologne, 11 mai 1579).* Écrit présenté par le duc de Terranova aux commissaires impériaux à Cologne. Cet écrit a pour objet de justifier les négociations du prince de Parme avec les états de plusieurs des provinces des Pays-Bas.

Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem, etc., pièce n° XIII. — *Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne*, etc., p. 18. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 131.

1831. — *Prague, 12 mai 1579.* Lettre de l'Empereur aux députés des états généraux à Cologne. Il ne doute pas que, dans les négociations qui vont s'ouvrir, ils ne soient, comme

ceux qui les envoient, animés du désir de se réconcilier avec le roi catholique, leur prince et seigneur naturel et légitime. Il leur écrit toutefois pour les exhorter à justifier cette confiance qu'il a eu eux, en ne négligeant rien de ce qui peut contribuer à rétablir dans les Pays-Bas la concorde et la paix.

Arch. d'Ypres — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, fol. 141 v°.

1832. — *Anvers, 15 mai 1579.* Lettre des états généraux aux états d'Artois, les requérant itérativement d'envoyer des députés à leur assemblée.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 180.

1833. — *Anvers, 15 mai 1579.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre. Ils les prient instamment, afin de les mettre en état de secourir la ville de Maestricht, de leur envoyer sans délai les 40,000 florins formant leur contingent dans les 200,000, ou bien un acte au moyen duquel le prince d'Orange puisse lever ladite somme à Anvers : cet acte devrait contenir la promesse de la rembourser endéans quatorze jours, à défaut de quoi les prêteurs pourraient procéder à l'arrêt des personnes et des biens de leurs suppôts. Ils demandent aussi l'acte d'agréation des quatre membres de la négociation des 600,000 livres, afin qu'ils puissent lever les 50,000 livres restantes.

Arch. d'Ypres.

1834. — *Anvers, 15 mai 1579.* Lettre de l'archiduc Mathias aux députés des états généraux à Cologne. Il a reçu leurs lettres du 5 et du 9. Depuis leur départ, quelques députés des provinces se sont retirés, emportant copie de la proposition qu'il a faite aux états généraux à leur première assemblée, tant à l'égard de la levée des moyens généraux que de l'union plus étroite et des autres articles. On attend, d'heure en heure,

leur retour avec des résolutions absolues sur tout. Déjà ceux de Brabant « et aultres » ont accordé un centième denier, outre les moyens généraux. Ceux d'Anvers ont bien volontairement, par forme de prêt, fourni une notable somme, tant pour faire entrer l'armée en campagne que pour le secours de Maestricht. Touchant ce qui se passe en Artois et Hainaut, « combien que » aulcuns mal advisez ou corrompuz taschent par toutes voyes » touiller les cartes », on espère que, « par moyen des bons » et mieulx advisez, leurs machinations yront en fumée. »

Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 79.

1835. — *Cologne, 13 mai 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Ils rendent compte d'une conférence qu'ils ont eue, le 12, avec les commissaires impériaux. Ceux-ci ont trouvé de la difficulté en leur commission, parce qu'elle n'est pas scellée des sceaux de chaque province; ils ont cependant passé outre et proposé une cessation d'armes. Ils ont depuis fait dire aux députés, par le chancelier de Trèves, qu'on ne donnerait point par écrit ce qui avait été et serait dorénavant proposé par les commissaires impériaux, « mais » bien ce qui se traicteroit de partie à aultre au principal de » la matière. » Les députés ont fait aujourd'hui la réponse qu'ils envoient aux états. Les commissaires leur ont annoncé qu'ils en conféreront avec le duc de Terranova. Ils ont insisté pour que les députés se pourvoient d'une autre commission.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 128.

1836. — *Cologne, 13 mai 1579.* Écrit des députés des états généraux des Pays-Bas délivré aux commissaires impériaux. Il y est question de trois points : 1° Les députés trouvent peu honorable pour l'Empereur et pour l'autorité de ses commissaires que le prince de Parme s'attribue l'autorité de traiter, tandis qu'il a été déclaré précédemment que cette autorité

était remise à S. M. I. 2° Ils sont contents qu'on fasse une trêve, et demandent que les commissaires en déterminent les conditions. 3° Quant à l'établissement de la paix, ils ont mission d'entendre ce que le sérénissime roi catholique, leur « prince » et seigneur naturel, » proposera par ses ambassadeurs, « ou » ce qu'il voudra que les estatz facent pour l'amour de lui. »

Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem, etc., pièce n° XIV. — *Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne*, etc., p. 21. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 132.

1837. — *Anvers, 14 mai 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés à Cologne, en réponse aux leurs du 5 et du 9 mai (n°s 1825 et 1828). Si le roi veut continuer la guerre, ils sauront se défendre. Ceux d'Anvers ont accordé le centième denier, ainsi que la pratique des moyens généraux, et fourni en prêt une bonne somme de deniers. L'ambassadeur d'Angleterre se dispose à partir, pour revenir bientôt.

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 158. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 81. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, fol. 127.

1838. — *Anvers, 15 mai 1579.* Lettre de l'archiduc Mathias au sénéchal de Hainaut, gouverneur de Tournay et du Tournaisis, afin que les états tant de la ville que du bailliage envoient leurs députés à Anvers pour la fin du mois, avec leur résolution définitive sur les points proposés à l'assemblée générale, ainsi que sur la plus étroite union projetée, sur le centième denier, sur la continuation des moyens généraux selon la liste qui a été modérée, continuation déjà votée par les états de Brabant, Flandre, Hollande et Zélande. Il doit de plus requérir lesdits états qu'ils fournissent promptement l'argent qui leur a été demandé, et, en outre, une somme mensuelle de 6,000 florins pour l'entretien de l'armée.

Reg. des états du Tournaisis de 1572 à 1589, fol. 285.

1839. — *Anvers, 15 mai 1579.* Acte d'acceptation, par les états généraux, de l'accord des états de Hollande et de Zélande touchant la levée des moyens généraux.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 183.

1840. — *Anvers, 15 mai 1579.* Acte des prélats, nobles et autres députés des villes, représentant les états généraux, par lequel, à la réquisition du sieur Davidson, ambassadeur de la reine d'Angleterre, ils lui accordent de pouvoir, au nom de S. M. et à ses périls et fortune, transporter en Angleterre les bagues et joyaux autrefois déposés par eux entre les mains de Guillaume, baron de Cobham, et François Walsingham, pour l'assurance du remboursement de 28,757 livres 11 sols 3 deniers sterling, à raison de laquelle Sadite Majesté s'était obligée, en leur faveur, envers les sieurs Horatio Pallavicino et Giovambattista Spinola.

Arch. du royaume : cop.

1841. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 15 mai 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Nouvelles de divers pays. Levées faites dans le Tyrol et en Toscane pour le roi d'Espagne.

Arch. d'Ypres.

1842. — *Anvers, 16 mai 1579.* Lettre des états généraux au magistrat d'Ypres. Finances.

Documents historiques inédits, etc., I, 306.

1843. — *Anvers, 16 mai 1579.* Acte par lequel les états généraux affectent aux bourgeois et habitants d'Anvers qui leur prêteront de l'argent pour le secours de Maestricht, les moyens et revenus des différentes provinces des Pays-Bas, à concurrence du contingent de chacune d'elles dans la somme

de 200,000 florins qu'il a été résolu de se procurer, et leur hypothéquant de plus les moyens généraux.

Arch. d'Ypres

1844. — *Cologne, 16 mai 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Cette après-dînée, les commissaires de l'Empereur leur ont déclaré que le prince de Parme avait pouvoir de traiter avec les provinces et villes qui d'elles-mêmes se voulaient réconcilier avec le roi, et que, si eux n'étaient pas porteurs de procurations de telles provinces et villes, il n'y avait rien dans lesdits traités qui fût contraire à la réputation de S. M. I. Ils leur ont dit aussi que le duc de Terranova faisait difficulté d'entendre à la cessation d'armes, et les ont invités, pour avancer la négociation, à proposer leurs « articles et moyens » de paix. Les députés ont demandé délai pour répondre jusqu'à lundi; alors ils proposeront tous les articles contenus en leur première instruction. Ils prient les états de leur écrire une lettre particulière dans laquelle ils témoignent leur étonnement de la lenteur avec laquelle on procède.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 132 v°.

1845. — *Au lieu abbatial de Saint-Vaast, à Arras, 17 mai 1579.* Points et articles conçus et avisés et arrêtés pour parvenir à une bonne paix et réconciliation avec Sa Majesté. (Titre textuel.) C'est le traité de réconciliation des provinces wallonnes, c'est-à-dire des états d'Artois, de Hainaut et de Lille, Douay et Orchies, avec Philippe II, traité que conclurent, de la part du prince de Parme, Matthieu Moulart, évêque d'Arras, Jean de Noircarmes, chevalier, baron de Selles, et Guillaume le Vasseur, écuyer, seigneur de Valhuon. Robert de Melun, marquis de Richebourg, vicomte de Gand, gouverneur d'Artois, et Adrien d'Ongnyes, seigneur de Willerval, gouverneur de Lille, Douay et Orchies, y intervinrent et le ratifièrent par leurs signatures. Le comte de Lalaing, gouverneur

de Hainaut, qui n'était pas présent, déclara, le 23 mai, qu'ayant revu les articles y contenus, il les approuvait, acceptait et se conformait à iceux. (Ce traité fut confirmé par lettres patentes de Philippe II données au camp devant Maestricht, le 29 juin 1579.)

Arch. du royaume : *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. II, fol. 252. — Arch. d'Ypres.

1846. — *Cologne, 17 mai 1579.* Articles et conditions que les états généraux des Pays-Bas, requis par messeigneurs les princes électeurs du Saint-Empire et autres commissaires de l'Impériale Majesté, leur ont proposés pour arrêter et moyenner une bonne et pardurable paix entre la Majesté du roi catholique, notre prince et seigneur naturel. (Titre textuel.) Ces articles sont au nombre de dix-neuf. Les principaux sont les suivants : 1. Il y aura oubli perpétuel des deux côtés. 2. Le roi ratifiera tout ce qu'ont fait l'archiduc, le conseil d'État et les états généraux. 3. Il ratifiera tous les priviléges, et toutes les provinces jouiront du privilége de Brabant en vertu duquel, en cas d'infraction de leurs droits, elles seront déchargées de leur serment et pourront élire un ruwart ou prince. 4. Tous gens de guerre étrangers sortiront du pays; le prince de Parme remettra aux états les places qu'il occupe. 6. Tous prisonniers de part et d'autre seront relâchés sans rançon. 7. Le comte de Buren sera renvoyé aux Pays-Bas dans le terme de deux mois. 9, 10. Chacun rentrera dans ses biens. 11. La pacification de Gand sera observée. 12. Là où la religion dite réformée, la confession d'Augsbourg, ou la *religionsvrede,* a été reçue, tout demeurera en état. 13. Le gouvernement restera ès mains de l'archiduc Mathias. 15. Le roi remboursera les états des sommes qu'ils ont payées aux gens de guerre qui étaient à sa charge. 16, 17. Compréhension dans le traité de la reine d'Angleterre et du duc d'Anjou.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 28. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièces n°s XVII et XVIII.

1847. — *Anvers, 18 mai 1579.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre, afin qu'ils envoient à la chambre des aides un état des deniers que le duc Casimir ou ses capitaines ont reçus d'eux ou par leurs ordres.

Arch. d'Ypres.

1848. — *Arras, 20 mai 1579.* Lettre des députés des états d'Artois aux états généraux, pour leur faire savoir, en réponse à la leur du 15 mai, que les états étant déjà séparés, lorsque celle-ci leur est parvenue, il ne leur a pas été possible d'envoyer des députés à Anvers, et quant au sieur de Beaurepaire, qu'il ne peut en ce moment quitter Arras, où sa présence est nécessaire au service de la province.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 168.

1849. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 21 mai 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Le duc Guillaume de Bavière est arrivé le 20 à Augsbourg, accompagné du comte d'Isembourg, ex-archevêque de Cologne. « Monseigneur le duc, estant à table, me demanda » secrètement si ces Espaignolz n'avoient pas pris encores la » ville de Maestricht. Je respondis que non, et que nous estions » d'espoir que de brief on leur donnerait secours.... »

Arch. d'Ypres.

1850. — *Cologne, 21 mai 1579.* Écrit exhibé aux commissaires impériaux par les députés de l'archiduc Mathias et des états généraux des Pays-Bas. Les articles présentés par les députés des Pays-Bas, le 17 mai (n° 1846), avaient paru aux commissaires impériaux « un peu trop durs, voire même contraires « aux premiers pactes et conventions » ; cet écrit a pour but de les justifier. Les députés s'attachent surtout à démontrer que le roi doit faire des concessions sur le point de la religion.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 39. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° XIX. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 136.

1851. — *Anvers, 22 mai 1579.* Lettre des états généraux à la reine d'Angleterre. Ils expriment leur regret du départ de son ambassadeur, le sieur Davidson, et le désir qu'elle le renvoie promptement ou le remplace par quelque autre personnage. Dans l'intervalle, ils ne manqueront pas de l'avertir de ce qui se passera aux Pays-Bas. Ils la supplient d'être satisfaite du consentement qu'ils ont donné « au transport de certaines bagues et joyaux » mis en dépôt pour l'assurance des sommes qu'elle leur a prêtées, etc.

Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576-1580, fol. 158 v°.

1852. — *Cologne, 22 mai 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés à Cologne. Le 18, ils ont exhibé aux électeurs et commissaires impériaux tous les articles de leur première instruction, tant en latin qu'en français, avec protestation qu'ils tenaient le texte français pour l'original; ils ont demandé que ces articles ne fussent pas divulgués, et que les députés du roi fussent requis de ne pas tant retarder leurs réponses. Les commissaires ont répondu qu'ils examineraient leurs articles avec toute la diligence possible, et n'en donneraient communication qu'à leurs conseillers, particulièrement sermentés pour tenir secret tout ce qui se passerait. Le 19, ils ont fait dire aux députés, par le chancelier de Trèves, qu'ils trouvaient lesdits articles « tant hors de raison, durs et énormes » que l'Empereur, le roi ni le duc de Terranova ne voudroient » ni pourroient aucunement y entendre », les admonestant de reprendre les errements des traités passés, sur le pied desquels l'intention de l'Empereur était qu'on procédât en cette négociation. Les députés ont répondu que les traités passés avaient été enfreints tant par le roi que par don Juan, et que même le roi avait fait déclarer, par le seigneur de Selles, qu'il ne voulait entretenir la pacification de Gand, mais régir le pays comme il avait été régi du temps de l'Empereur; que d'ailleurs, à cause des changements survenus dans le pays,

lesdits traités ne se pouvaient plus observer. A cette occasion, ils ont supplié les électeurs et commissaires impériaux « que, » pour mieulx comprendre les affaires et advancer cette né- » gociation, leur pleust aulcune fois traicter plus familière- » ment avecq eulx, sans user de tant de solemnitez. » Le 20, les commissaires les ont mandés, et le chancelier de Trèves, en leur nom, les a derechef invités à suivre le pied de la pacification de Gand et du traité de Bruxelles, disant que, s'ils persistaient dans les articles exhibés par eux, les commissaires auraient à regarder ce qu'ils auraient à faire ultérieurement. Ils n'en ont pas moins cru devoir insister sur lesdits articles, et, pour les justifier, ils ont remis, le 21, aux commissaires un écrit (n° 1850) dont ils envoient copie.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol 133 v°.

1853. — *Cologne, 24 mai 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Le 23, quelques députés des électeurs, avec le chancelier de Trèves, sont venus les trouver, et leur ont proposé plusieurs difficultés sur les articles de leur première instruction : de sorte qu'ils ont résolu d'exhiber, le 25, les articles de leur seconde instruction, en y laissant toutefois quelques points de la première. Ils ont reçu aujourd'hui la lettre de l'Empereur dont ils envoient copie (n° 1851). Le bruit court qu'à Bruxelles et à Anvers il y aurait eu une nouvelle occupation d'églises catholiques; ils n'y peuvent croire, puisque les états leur ont promis que, durant leur négociation, « nulle nouvellité ne seroit commise, que la » pourroit empescher. »

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 140 v°.

1854. — *Cologne, 24 mai 1579.* Articles de pacification exhibés, le 25, aux commissaires impériaux par les députés de l'archiduc Mathias et des états généraux. Ils sont au nombre

de dix-huit, et ne diffèrent de ceux du 17 mai que dans les points suivants. Les états ne demandent plus que toutes les provinces jouissent du privilége de Brabant d'être déchargées du serment prêté au prince, s'il viole les droits et la liberté des sujets. Ils accordent un délai de trois mois, au lieu de deux, pour la restitution du comte de Buren à Anvers. Ils ne stipulent plus seulement le maintien de la pacification de Gand, mais aussi l'observation de l'édit perpétuel et de l'union de Bruxelles, sauf en ce qui concerne la religion. Ils n'exigent plus le remboursement, par le roi, des sommes que les états ont payées aux gens de guerre étant à sa charge.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 50. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce nº XX. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 83.

1855. — *Anvers, 25 mai 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés à Cologne. Ils approuvent ce qu'ils ont fait jusque-là. Ils espèrent qu'ils ont déjà entamé les négociations. Comme il importe que les états soient avertis avec promptitude de ce qui se passe, ils chargent leurs députés de tenir la main à ce que, par le moyen des ambassadeurs de l'Empereur et du magistrat de Cologne, des postes soient établies entre cette ville et Anvers.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochtduits depeschen*, 1576-1579, fol. 124.

1856. — *Anvers, 26 mai 1579.* Lettre de l'archiduc Mathias aux députés à Cologne. Il les remercie de leurs bons devoirs et les prie de les continuer. Il les invite à insister auprès des commissaires de l'Empereur afin que S. M. I. fasse démonstration du juste ressentiment qu'elle doit avoir des traités particuliers de ceux d'Artois et de Hainaut, « faictz en » vilipendence d'icelle », etc.

Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 94.

1857. — *Cologne, 27 mai 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Ils rendent compte des objections faites par les commissaires impériaux à leurs premiers articles : les principales concernent la ratification générale de tout ce qui a été fait par l'archiduc, le conseil d'État et les états généraux et provinciaux ; la confirmation des priviléges, et en particulier de ceux de Brabant ; l'article portant qu'on ne donnera les charges de gouverneur et autres principales qu'aux naturels du pays « ayans suivy le party des estatz » ; le titre de défenseur de la liberté des Pays-Bas attribué au duc d'Anjou. Pour ne pas perdre de temps en réponses et répliques, les députés ont, lundi (25 mai), exhibé les articles de leur seconde instruction, tant en latin qu'en français, avec le proème dont ils envoient copie, sauf qu'ils ont conservé l'article portant que le gouvernement demeurera entre les mains de l'archiduc Mathias. Ils ont en même temps répondu verbalement aux objections des commissaires. Le 26, de nouvelles explications leur ont été demandées, auxquelles ils ont satisfait. Les commissaires leur ont promis de communiquer leurs articles au duc de Terranova.

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 88. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hooch-duits. depeschen*, 1576-1579, fol. 142.

1858. — *Anvers, 28 mai 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés à Cologne. Ils ont reçu leurs lettres du 15 et du 16 (nos 1835 et 1844). Ils trouvent « qu'ils ont bien soi- » gneusement procédé », et les en remercient. Vu le peu d'apparence d'une suspension d'armes, ils font toutes provisions nécessaires à la guerre, et même pour le secours de la ville de Maestricht, auquel effet commencent déjà à marcher de bonnes troupes de pied et de cheval. Ils donnent à leurs députés quelques nouvelles, et leur déclarent que le terme de six semaines, qu'ils ont fixé pour la négociation de la paix, doit commencer du jour où ils ont délivré leurs articles. —

P. S. Ils viennent de recevoir leur lettre du 22 (n° 1852). Ils approuvent leur conduite. Quoiqu'on prenne « aigrement » les articles proposés, ils espèrent qu'en égard à l'état des Pays-Bas, les électeurs et les députés du roi « useront de pru- » dence, et ne laisseront passer l'occasion de réconcilier tant » de pays à S. M., par refuz des articles nécessaires pour le » maintiennement d'iceulx, et pour non mettre en hazard le » reste de la religion catholique et obéissance de Sadicte Ma- » jesté, prenant regard aux dommaiges inférez à Sadicte » Majesté et pays, pour n'avoir accepté les conditions présen- » tées ès traictez précédens. »

Arch. d'Ypres. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 96. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 139.

1859. — *Anvers, 28 mai 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés à Cologne, par laquelle ils leur recommandent de faire tout leur possible afin d'obtenir une prompte résolution, et au plus tard dans le terme de six semaines qui leur a été fixé.

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 175. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 98. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 140.

1860. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 28 mai 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Nouvelles d'Italie et d'ailleurs. Le cardinal de Granvelle est appelé par le roi pour demeurer en sa cour; on écrit de Gênes à ce propos au correspondant : « Semble que le » *gouverno* du duc d'Alba se fine (s'achève) peu à peu, lequel » est cause que le roy procède par delà ainsy par rigor; mais » j'ay tousjours entendu que le cardinal Grandvelle a esté de » contraire opinion, et que S. M. useroit plus sagement d'aller » par doulceur que non pas par aigreur et force d'armes : espé- » rant que sa venue en Espaigne causera du bien envers les

» Pays-Bas. » Une flotte de vingt-quatre galères convoie le cardinal.

Arch. d'Ypres.

1861. — *Anvers, 29 mai 1579.* Lettre de l'archiduc Mathias aux députés des états généraux à Cologne. Pour prévenir de mauvais et faux rapports, qui pourraient nuire au succès de leur négociation, il les informe du trouble arrivé la veille à Anvers. Il avait été ordonné de faire une procession solennelle pour la paix. Quelques-uns voulurent s'opposer à ce qu'elle passât par certaines rues; on courut aux armes; ceux qui allaient avec la procession furent contraints de se retirer dans l'église où l'archiduc était en personne. Le bruit se répandit alors que les réformés étaient chassés de Lille, Douay et Tournay; tous les habitants s'armèrent, et le populaire s'échauffa tellement qu'il demandait à haute voix l'expulsion des ecclésiastiques : l'archiduc néanmoins et sa suite et tous ceux qui étaient dans l'église purent librement retourner chez eux. Malgré les peines que se sont données le prince d'Orange, quelques membres du magistrat et la plupart des colonels, le peuple a mené tous les ecclésiastiques et quelques autres en un bateau hors de la ville, où ils sont encore. Il n'a été touché à aucun des ornements ou images des églises, monastères ou autres lieux sacrés. L'archiduc espère pouvoir bientôt rétablir les choses sur le pied où elles étaient avant le trouble.

Bibl. roy. : MS. 12933-12940, fol. 100. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 144 v°.

1862. — *Malines, 29 mai 1579.* Lettre de Ponthus de Noyelles (seigneur de Bours) aux états généraux. Troubles à Malines.

Documents historiques inédits, etc., I, 334.

1863. — *Malines, 29 mai 1579.* Lettre du magistrat de Malines aux états généraux. Troubles à Malines. Les habitants

de cette ville exigent que la garnison de leur ville soit remplacée immédiatement par une garnison catholique.

Documents historiques inédits, etc., I, 336. — Arch. du roy. : *États généraux*, t. II, fol. 177. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 187 v°.

1864. — *Malines, 31 mai 1579.* Lettre des écoutète, communemaîtres, échevins et conseil de la ville de Malines aux états généraux, touchant « la grande commotion en laquelle est » tombée toute la commune de ceste ville, à cause de ce qu'est » advenu, le jour précédent, en la ville d'Anvers, tant à l'en» contre de la personne de Son Altèze que de ceulx de la reli» gion catholique romaine. » Après avoir fait le récit de cette commotion, ils demandent que les compagnies de soldats professant la religion réformée soient immédiatement retirées de Malines.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 175.

1865. — *Cologne, 1er juin 1579.* Points et articles proposés, par le duc de Terranova, au nom du roi catholique, aux princes électeurs et autres commissaires de l'Empereur assemblés en Cologne pour la pacification des troubles ès Pays-Bas. (Titre textuel.) Ces articles sont au nombre de vingt-sept. Les 1er et 2e accordent une amnistie générale. Le 3e garantit le maintien des privilèges, tels qu'ils étaient en vigueur à l'avénement du roi. Par le 4e, le roi s'engage à faire sortir du pays, incontinent après l'accord, tous les soldats étrangers. L'article 9 porte que chacun, de côté et d'autre, le prince d'Orange y compris, rentrera dans ses biens, et l'article 10 que chacun sera réintégré dans les charges et honneurs qu'il avait avant les troubles, pourvu que ce ne soit pas contraire aux privilèges du pays. L'article 11 réserve aux naturels du pays les charges, états et offices. Par l'article 13, le roi s'engage à mettre en liberté le comte de Buren, et à lui donner le gouvernement de Hollande, de Zélande et d'Utrecht. Il consent, par l'article 14,

que les ordonnances faites par l'archiduc Mathias et les états généraux sortent leur effet. L'article 16 traite du point de la religion : le roi entend que la religion catholique soit seule prêchée et exercée aux Pays-Bas. Par l'article 17, il accorde à ceux de ses sujets qui voudront se retirer de ces provinces un délai de quatre ans, pourvu que dans cet intervalle ils ne fassent ni désordre ni scandale; il les laisse jouir de tous leurs biens, leur donne la faculté de les vendre ou de les faire régir par des catholiques; il permet à ceux qui se seront retirés d'y revenir en tout temps, pourvu qu'ils vivent comme des catholiques. L'article 18 statue que l'autorité du roi sera rétablie telle qu'elle a été du passé; l'article 19, qu'il fera toujours gouverner le pays par un prince ou princesse de son sang « ayant les partz et qualitez requises à charge si principalle » ; l'article 20, que les villes, forteresses, places, artillerie, domaines, etc., se remettront aux mains dudit gouverneur; l'article 22, que le traité de Gand, l'union ensuivie et l'édit perpétuel « s'observeront en tous poinctz non contrevenans à » ce que dessus, et dont le contraire n'est icy disposé »; l'article 23, qu'on renoncera à toutes autres ligues, alliances et confédérations; l'article 24, que la reine d'Angleterre et le duc d'Anjou seront compris dans ce traité, etc.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 67. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièces nos XXI et XXII. — Arch. d'Ypres. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 110. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 150 vo.

1866. — *Anvers, 2 juin 1579.* Lettre de l'archiduc Mathias aux députés étant à Cologne. Il leur envoie une lettre interceptée de laquelle il appert « quelque instruction dernière » pour condescendre tant à la paix qu'à la suspension d'armes, » et qu'il y a tant de nécessité d'argent et désordre entre les » Espagnols qu'entre les états. »

Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 104.

1867. — *Anvers, 2 juin 1579.* Circulaire des états généraux aux états des provinces, afin de les exhorter à fournir leur quote-part dans les 200,000 florins qui sont nécessaires pour le secours de Maestricht, et dans les 400,000 florins par mois, pendant trois mois, dont on a besoin pour le soutien de la guerre. Les états généraux font valoir la constance avec laquelle la ville de Maestricht a résisté jusqu'alors à l'ennemi. Si, disent-ils, « on la laisse si laschement perdre sans secours, » ne fault qu'espérions que d'ores en avant il y ait ville de par » deçà qui se meete en debvoir semblable; et convient que » ceulx qui ne s'acquietent à l'assister, en aient un remords de » conscience à jamais. »

Arch. du roy.: *États généraux*, t. II, fol. 181.

1868. — *Anvers, 3 juin 1579.* Écrit exhibé par le seigneur des Pruneaux, ambassadeur de monseigneur le duc d'Anjou, en l'assemblée des états. (Titre textuel.) Il se plaint de n'avoir pas encore reçu de réponse à sa proposition et remontrance du 13 avril (n° 1792).

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 39 v°.

1869. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 4 juin 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Le comte Jérôme de Lodron est arrivé à Inspruck, où il attend les patentes de l'Empereur pour lever cinq à six mille soldats allemands destinés à aller servir le roi d'Espagne sur les frontières du Portugal. « J'entens, mes nobles » seigneurs, et d'ung grand personnaige, lequel vrayement » sengt tous les praticques du roy Philippe, que le roy de » Sweden dresse une puissante armée par mer pour ledit roy » Philippe, pour assaillir avec icelle la Hollande et Zélande... » Nouvelles d'Italie. Le vent contraire a forcé le cardinal de Granvelle à s'arrêter longtemps à Naples. « De Genova » escript-on que audict lieu s'appreste la maison de Nicola » Doria pour la venue de la vielle ducesse de Lorraine, laquelle

» se doibt celle part embarquer pour aller avec le cardinal » Granvella en Espagne. »

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 177.

1870. — *Malines, 6 juin 1579.* Lettre de Ponthus de Noyelles, (seigneur de Bours) aux états généraux, touchant la bonne réponse faite par les communemaîtres, échevins et conseil de Malines à deux personnes envoyées par les états de Hainaut.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 181. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 109. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 192 v°.

1871. — *Cologne, 7 juin 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. C'est le 25 mai qu'ils ont exhibé les articles de leur seconde instruction. Le 27, ils ont été communiqués au duc de Terranova. Mercredi dernier (3 juin), le duc a présenté aux électeurs certain écrit contenant les conditions auxquelles le roi est disposé à faire la paix. Les députés, en ayant eu connaissance, ont, le 4, fait demander aux électeurs, par le chancelier de Trèves, que cet écrit leur fût incontinent communiqué. Les électeurs leur ont fait répondre, le 5, qu'ils avaient trouvé nécessaire, avant de le leur montrer, de le faire modérer en plusieurs points. Comme, « par » ceste manière accoustumée de procéder de ces princes, » les affaires tirent en longueur, les députés désirent savoir si les états entendent prolonger le terme de six semaines qui leur a été fixé. Il court à Cologne des bruits fâcheux d'une émotion qui serait advenue à Anvers le jour de l'Ascension, et d'une autre qu'il y aurait eu auparavant à Malines. Les députés sont grandement émerveillés de n'avoir pas de nouvelles des états; il leur semble « que l'on debvroit tenir mélieure correspon- » dence et plus de compte et soing, tant de ceste négociation » que des personnes pour icelle députez. »

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 145.

1872. — *Anvers, 10 juin 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés. Ils les ont informés de tout ce qu'ils avaient besoin de savoir : « Les altérations advenues, tant ès villes d'Anvers, Malines que Bruxelles, se commencent à réduire en » bon estat et au contentement du peuple, lequel pour aulcune diffidence s'est altéré pour aulcuns jours : qui at esté » cause que l'ennemy s'est présenté tant devant Malines que » Bruxelles; mais il n'ast rien effectué. » Au moment de fermer cette lettre, ils reçoivent le traité particulier d'Artois, Hainaut, etc.; ils l'envoient à leurs députés.

Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 116. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 146 v°.

1873. — *Cologne, 10 juin 1579.* Écrit exhibé aux commissaires impériaux par les députés des états généraux des Pays-Bas sur les articles du duc de Terranova, suivi de l'annotation des difficultés qui s'offrent èsdits articles, et de l'accord des articles exhibés par les députés des états avec la pacification de Gand, l'édit perpétuel, les priviléges et la raison. Dans leur écrit, les députés des Pays-Bas témoignent leur étonnement des articles du duc de Terranova, lesquels annulent beaucoup de points contenus en la pacification de Gand et plusieurs que comprend l'édit de Bruxelles; ils trouvent même les articles moindres que ceux qui furent proposés au congrès de Breda, en 1575. On leur avait demandé s'ils avaient quelque mandement particulier du prince d'Orange : ils répondent qu'ils n'en ont aucun, et qu'ils ne savent à quoi tel mandement leur eût servi, « puisqu'il a faict sa cause commune avecques celle des estatz. »

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 79. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièces nos XXIII, XXIV et XXV. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, fol. 154 v°.

1874. — *Anvers, 11 juin 1579.* Lettre des états généraux au comte de Rennenbourg, baron de Ville (Georges de Lalaing),

afin qu'il fasse retirer de devant Groningue son lieutenant Bertel Entens et ses troupes, attendu que les députés de cette ville étant à Anvers ont déclaré qu'elle est prête à se joindre en tout à la généralité.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, nº I, fol. 205.

1875. — *Winsum, 11 juin 1579.* Lettre de Georges de Lalaing, baron de Ville, aux états généraux, pour les informer de la prise de Groningue, qui s'est rendue à lui le 11 juin, aux conditions stipulées dans le traité dont il envoie copie.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, nº I, fol. 201.

1876. — *Cologne, 12 juin 1579.* Longue lettre écrite aux états généraux par leurs députés à Cologne. Bruit de la rupture des négociations des états d'Artois et de Hainaut avec le prince de Parme. Fâcheux effet produit par les nouveautés, émotions et changements qu'il y a eu en Brabant et en Flandre. Demande d'une prorogation du terme de six semaines par les commissaires impériaux, qui réclament aussi d'eux une autre commission, générale et pertinente. Communication qui leur a été donnée, le 9 juin, des articles exhibés aux commissaires, par le duc de Terranova. Réponse qu'ils y ont faite le 10 juin (nº 1873). Ils espèrent que le duc de Terranova ne persistera pas dans les « conditions tant rudes » que contient son écrit.

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 186. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 149.

1877. — *Mons, 12 juin 1579.* Lettre des états de Hainaut aux états généraux. Arrestation de députés.

Documents historiques inédits, etc., I, 348.

1878. — *Paris, 13 juin 1579.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Quoique éloigné d'eux, il est toujours dans les mêmes dispositions à leur égard, ainsi que le leur dira le seigneur des Pruneaux, qui est chargé de tout ce qui le concerne aux Pays-Bas. Il approuve qu'ils aient envoyé leurs députés à l'assemblée de Cologne. Il est très-marri de la désunion de ceux de Hainaut, d'Artois et de Lille.

Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem, etc., pièce nº XXXIV. — *Documents historiques inédits*, etc., I, 350. — Arch. du royaume : *États généraux*, t. IV, fol. 50. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 122. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 40.

1879. — *Anvers, 14 juin 1579.* Lettre de l'archiduc Mathias aux députés des états généraux envoyés à Cologne. Causes des troubles qui ont éclaté à Malines et à Bruxelles.

Documents historiques inédits, etc., I, 354. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 204. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 123. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 147 vº.

1880. — *Citadelle de Cambray, 16 juin 1579.* Lettre de Baudouin de Gavre (baron d'Inchy) aux états généraux. Il demande les motifs de l'arrestation de son frère le baron de Fresin. Intrigues de l'archevêque de Cambray. Il se plaint de ce qu'on le laisse sans argent. Les ennemis cherchent à le gagner.

Documents historiques inédits, etc., I, 358. — Arch. du roy. : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 101. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 206.

1881. — *Cologne, 17 juin 1579.* Réponse du duc de Terranova à l'écrit des députés des états généraux des Pays-Bas en date du 10 juin (nº 1873). Les articles qu'il a proposés sont tant fondés en justice et équité qu'on doit raisonnablement espérer qu'ils seront reçus des états : par conséquent, les députés feraient sagement de les envoyer sans délai à leurs commet-

tants. Ils préviendraient par là une perte de temps grandement préjudiciable au salut public.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 98. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièces nos XXVI et XXVII. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 162.

1882. — *Anvers, 17 juin 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés à Cologne, par laquelle ils leur envoient copie de la lettre que les états de Hainaut ont écrite à ceux de Malines, pour les engager à se joindre à eux, ainsi que de l'appointement qui a été fait avec ceux de Groningue et des Ommelandes.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 209. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 125. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, fol. 148.

1883. — *Prague, 17 juin 1579.* Lettre de l'empereur aux députés des états généraux à Cologne, par laquelle il les exhorte de nouveau à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que les négociations commencées aient les résultats que lui et tous les bons désirent.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, fol. 173 v°.

1884. — *Anvers, 18 juin 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés à Cologne, contenant leur approbation de la réponse qu'ils ont faite aux articles du duc de Terranova, articles si déraisonnables qu'ils donnent lieu de croire que les commissaires du roi cherchent seulement à traîner la négociation en longueur, pour pratiquer la division entre les provinces.

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 211. — Bibl. roy. : 12938-12940, fol. 127. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 159 v°.

1885. — *Anvers, 18 juin 1579.* Lettre de l'archiduc Mathias aux députés des états généraux à Cologne. Il lui a grandement déplu de voir, par les articles du duc de Terranova, le peu d'apparence qu'il y a de parvenir à une bonne et sûre paix, laquelle est toutefois si nécessaire au service du roi et au bien des Pays-Bas, « signamment pour la conservation de » la religion catholique en iceulx, laquelle il a tant à cœur: » craignant que, insistant à la maintenir, avecq extirpation » de la réformée, que ne donne occasion de la perdre du » tout. »

Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 129. — Arch. de la Haye: reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 160.

1886. — *Cologne, 18 juin 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés à Cologne. Persistance du duc de Terranova. L'article de la religion souffre surtout des difficultés de sa part, et le nonce est de son avis. Le chancelier de Trèves, au nom des princes électeurs, leur a demandé qu'ils sollicitent une prolongation du terme qui leur a été fixé et une nouvelle commission; qu'ils modèrent leurs articles de manière à les concilier avec ceux du duc de Terranova, et enfin qu'ils proposent quelques moyens de trève. Réponse qu'ils lui ont faite. Ils prient les états de leur faire connaître leurs intentions sur le tout.

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 215. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 160.

1887. — *Anvers, 18 juin 1579.* Lettre des états généraux aux états de Hollande et de Zélande, pour la continuation des moyens généraux dans leurs provinces.

Arch. de la Haye: *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 210 v°.

1888. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 18 juin 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordi-

naire (Haller). Nouvelles d'Italie parlant de la levée, par le roi d'Espagne, de 25,000 Italiens et de 6,000 Allemands. Le 15 juin, ont passé par Augsbourg plusieurs chariots chargés de corselets achetés à Nuremberg pour les piétons du comte Jérôme de Lodron étant à Inspruck : « tellement, messieurs, » que j'entens, sy avant que la paix ne se faict pas, que le » roy veult assaillir le noble Pays-Bas aveeq toute rigueur et » extrémité. La ville de Bruxelles est terriblement menassée » des Espaignols. J'ay disné aveeq ung grand seigneur venant » du camp, lequel m'a dict, si la ville de Maestricht se prend, » soit par appoinctement ou aultrement, Bruxelles sera la pre- » mière assiégée, où qu'on doibt pas attendre aulcune grâce, » miséricorde quelconque, ny aussy semblablement ceulx de » Gand. Mais tous les menassés ne sont pas mortz. L'on nous » escript de Venise que le grand-duc de Florence s'est mariée » aveeq Madona la Bianche, une ribaude vénétienne, qu'il a » entretenue du vivain de madame sa compaigne. »

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 216.

1889. — *Cologne, 19 juin 1579.* Écrit des députés de l'archiduc Mathias et des états généraux des Pays-Bas exhibé aux commissaires impériaux. Cet écrit sert de réplique à la réponse du duc de Terranova du 17 (n° 1881). Pressés, comme ils le sont, par l'ambassadeur du roi d'arguments tirés de la libéralité, doux traitement, indulgence et paternelle affection de S. M. envers eux, ils se voient, contre leur gré, contraints de dire que les choses qui leur sont offertes par ledit ambassadeur ne s'accordent guère avec cette prétendue affection : ils entrent dans quelques développements à cet égard. « Combien, ajoutent-ils, que nous désirions très-voulontiers et en » toute soubmission entrer au présent traicté avec l'ambassa- » deur du roy, si est-ce toutesfois que nous ne sommes desti- » tuez du droict divin ni humain pour défendre nostre cause » devant Dieu et devant tout le monde. Nous nous recognois-

» sons bien estre subjects du roy, mais néantmoins tellement » subjects que le droict qui est observé entre le seigneur et » ses vassaulx ait entre nous respectivement son lieu. »

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 100. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, n° XXVIII. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 164 v°.

1890. — *Anvers, 20 juin 1579.* Lettre des états généraux aux provinces de l'Union, afin qu'elles fassent parvenir sans délai le montant de leur quote dans les 400,000 florins accordés pour trois mois.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 209 v°.

1891. — *Anvers, 20 juin 1579.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre. Après s'être plaints de ce que les quatre membres n'ont pas répondu aux lettres de l'archiduc des 25 avril, 15 et 22 mai, ni à celle des états du 2 juin, ils les prient avec instance de leur envoyer, dans le plus bref délai, la part de la Flandre dans les quatre cent mille florins accordés pour trois mois et dont le premier terme est échu depuis la fin de mai, afin qu'on puisse payer la solde de l'armée, et le même contingent dans les deux cent mille florins accordés pour la levée du siége de Maestricht. Ils leur rappellent qu'aux termes de leur union et du serment prêté par eux, ils sont dans l'obligation de secourir leurs confédérés de toute leur puissance. Ils mettent devant leurs yeux la constance avec laquelle la garnison et les bourgeois de Maestricht ont jusqu'ici résisté à tous les efforts de l'ennemi, et ils se déchargent, devant Dieu et le monde, des conséquences qui résulteront de la perte de cette ville, si elle est forcée de se rendre, faute de secours.

Arch. d'Ypres.

1892. — *Valenciennes, 20 juin 1579.* Lettre du magistrat de Valenciennes aux états généraux. Finances.

Documents historiques inédits, etc., I, 361. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 208 v°.

1893. — *Malines, 21 juin 1579.* Lettre du magistrat de Malines aux états généraux. Il proteste contre l'inculpation qui lui a été faite, à l'occasion des derniers troubles, d'avoir voulu traiter avec l'ennemi.

Documents historiques inédits, etc., I, 364. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 206.

1894. — *Prague, 23 juin 1579.* Lettre de l'Empereur aux états généraux par laquelle il les exhorte à prolonger le terme de six semaines qu'ils ont fixé à leurs députés à Cologne pour la négociation de la paix.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 194 v°.

1895. — *Cologne, 24 juin 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Ils ont vu, par la lettre des états du 18 (n° 1884), le petit contentement qu'ils ont des articles du duc de Terranova, et leur résolution de ne pas prolonger le terme de six semaines qu'ils ont fixé pour la négociation. Ils leur envoient un écrit qu'ils ont exhibé aux électeurs le 19 (n° 1889). Ces princes leur ont déclaré que, des propositions des deux parties, ils avaient « emprins de dresser ung épiloge de leur » advis en quelle manière leur sambleroit que, selon raison, » les parties réciprouquement se debvroient contenter pour » conclure la paix ». Dès que les députés auront reçu la pièce annoncée, ils l'enverront aux états par le seigneur de Melroy.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 164.

1896. — *Cologne, 24 juin 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Cette lettre roule sur le traité des

états d'Artois, de Hainaut et de leurs associés avec le prince de Parme. Les députés s'attachent à montrer qu'il fera un grand mal au pays, sans que ces provinces en retirent les avantages qu'elles s'en sont promis. Ils partent de là pour demander que les états généraux députent auxdites provinces quelque personnage qui ait mission de les requérir d'envoyer leurs députés à Anvers, ou même à Cologne, afin de traiter de la paix générale conjointement avec les autres provinces.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 166 v°.

1897. — *Cologne, 25 juin 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés sur des ouvertures que les princes et les commissaires impériaux leur avaient faites concernant la ville de Maestricht. Ces princes, prévoyant que cette ville ne pourrait résister, et voulant éviter l'effusion du sang, proposaient de traiter eux-mêmes avec les assiégés pour qu'ils se rendissent au roi, corps, biens et honneurs saufs, à condition qu'il y aurait en même temps une suspension d'armes d'un ou deux mois, et que, si la paix se faisait, ladite ville jouirait des mêmes avantages que les autres provinces. Le duc de Terranova, à qui ils en avaient aussi parlé, avait répondu que, quant à la reddition de la ville, cela concernait le prince de Parme, qui avait les armes en mains, et non lui, qui était seulement commissaire pour la paix.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 167 v°.

1898. — *Utrecht, 25 juin 1579.* Lettre écrite aux états généraux par les députés des provinces plus étroitement unies (*naerdere geunieerde provincien*), savoir : le duché de Gueldre et le comté de Zutphen, les comtés et pays de Hollande, Zélande, Frise, Utrecht et la ville de Gand. Ils leur envoient Gilles Pieck, seigneur d'Enspick, Charles Van Gebre, Adrien, seigneur de Zweten, Nicolas Vander Laen, bourgmestre de

Harlem, Sébastien Van Lose, le docteur Hessel Aisma, Me Floris Hermale, chanoine d'Oudemunster à Utrecht, et Louis Huereblock, échevin de Gand, pour leur porter les réponses de ces provinces aux propositions faites par l'archiduc Mathias, le 11 avril.

Arch. de la Haye : reg. *Ordinaris depeschenbock*, n° I, fol. 220.

1899. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 25 juin 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Les soldats levés en Allemagne par le comte Jérôme de Lodron s'apprêtent à partir pour l'Italie. « L'on nous » escript de Venise que, pour certain, le grand-duc de Florence » se marie aveeq sa ribaude Madona la Biancque, et luy donne » en mariaige cinq cens mille ducatz. Le jour d'hier, jour de » Saint-Jehan, l'on a couronné grande-ducesse de Toscane. Les » Vénétiens, pour ce qu'elle est natifve de Venise, luy ont faict » présent d'une bague de cincquante mille ducatz, et escript » au livre de Saint-Marco : *filiola de San Marco*, et quant » et quant faict son père et son frère conte et cavaillero.... »

Arch. d'Ypres.

1900. — *Cologne, 26 juin 1579.* Lettre des commissaires de l'Empereur aux états généraux. Ils les prient de prolonger le terme de six semaines qu'ils ont fixé à leurs députés pour la négociation dont ils les ont chargés, et de les pourvoir aussi d'une commission plus ample.

Arch. d'Ypres.

1901. — *Anvers, 28 juin 1579.* Lettre des états généraux à la reine d'Angleterre, pour lui envoyer copie, tant de l'instruction qu'ils ont donnée à leurs députés à Cologne, que des articles proposés par le duc de Terranova et de tous les écrits qui ont été fournis depuis l'ouverture des négociations.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 217. — Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576-1580, fol. 161.

1902. — *Anvers, 28 juin 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés à Cologne, par laquelle ils avouent et approuvent tout leur « besoigné, » c'est-à-dire les remontrances et justifications qu'ils ont faites, ainsi que la concordance par eux présentée des articles exhibés de la part des états avec la pacification de Gand, l'édit perpétuel et les priviléges du pays.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 117. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 219. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 131. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 163.

1903. — *Anvers, 29 juin 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés à Cologne. Négociations avec le duc d'Anjou.

Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem, etc., pièce nº XXXIII. — *Documents historiques inédits*, etc., I, 381. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 221. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 133. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 163 vº.

1904. — *Anvers, 29 juin 1579.* Acte par lequel les états généraux s'engagent à payer, endéans un an et demi, au seigneur de Mouy, colonel de douze enseignes d'infanterie française sous la conduite du duc Casimir, 112,530 livres 12 sols, somme dont ils lui restent redevables, ainsi qu'à ses hauts officiers, capitaines et gens, pour leurs services depuis le 1er juillet 1578 jusqu'au 25 février 1579.

Arch. du royaume : *États généraux*, t. III, fol. 13.

1905. — *Anvers, 1er juillet 1579.* Lettre des états généraux aux états d'Artois, de Hainaut et de Lille, Douay et Orchies, par laquelle ils leur témoignent leur étonnement de ce qu'ils cherchent dans des traités particuliers la conservation de leurs seules provinces; les requièrent de bien considérer si c'est là

un moyen de faire sortir les Espagnols, et les engagent à s'accommoder à ce que l'archiduc Mathias leur écrit.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 223. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 213 v°.

1906. — *Anvers, 1er juillet 1579.* Lettre des états généraux à ceux de Valenciennes. Ils s'étonnent de ce que ceux-ci leur ont écrit le 20 juin, qu'il leur serait difficile et fort incommode de pratiquer les moyens généraux et d'accorder un centième denier, vu que ces impôts ne sont pas en pratique dans les lieux voisins. Si leurs voisins se veulent perdre, il ne convient pas d'être leurs imitateurs. Ils feraient mieux de suivre l'exemple de Tournay, où lesdits moyens ont toujours eu cours, au contentement du peuple et à l'avancement de la cause commune. Les états les prient de peser sérieusement l'obligation qu'ils ont à la ville de Maestricht.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 213.

1907. — *Malines, 1er juillet 1579.* Lettre des écoutète, communemaîtres, échevins et conseil de Malines aux états généraux. Ils n'ont pas cru devoir recourir aux états, à l'occasion de l'indignité avec laquelle les colonels de la ville d'Anvers ont traité leurs ôtages; mais à présent que ceux-ci détiennent leur député, le seigneur Guillaume de Mérode, ils jugent nécessaire d'implorer leur intervention. « Il faict grandement à » esmerveiller, disent-ils, que lesdicts colonnelz et magistrat » d'Anvers ne cessent de nous presser affin que eussions à les » asseurer que ne nous séparerons de la généralité (ce que ja- » mais n'avons pensé et ne pensons de faire), et de faict em- » peschent cestuy qui nous y représente en l'exercice de sa » commission...... » Ils déclarent que, tant que durera la détention de leur député, ils n'entendent être soumis aux ordonnances et aux résolutions qui se prendront.

Arch. de Malines : min.

1908. — *Cologne, 1er juillet 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés à Cologne. Éclaircissements demandés par les commissaires impériaux à eux et au duc de Terranova et qui ont été fournis des deux parts. Le terme qui leur a été fixé étant expiré depuis le 30 juin, il importe que les états leur fassent savoir leur intention sur la prolongation que lesdits commissaires réclament, de même que sur le changement de leur commission. Ils engagent les états à délibérer bien mûrement sur la résolution qu'ils ont à prendre, « de laquelle dépend le salut ou ruyne de tout le pays en général. »

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 224. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen,* 1576-1579, fol. 170.

1909. — *Mons, 2 juillet 1579.* Lettre des états de Hainaut aux états généraux. Arrestation de députés.

Documents historiques inédits, etc., I, 394.

1910. — *Groningue, 2 juillet 1579.* Commission donnée par les bourgmestres, conseil et autres de la ville de Groningue à Jean Wifringk, bourgmestre, le docteur Jean de Gouda, syndic, et à Luloff Roeleffs, pour comparaître, en leur nom, à l'assemblée des états généraux convoquée à Anvers.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenbock*, n° 1, fol. 336 v°.

1911. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 2 juillet 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Nouvelles de Gênes du 10 juin : « Au cardinal » Grandvella, écrit-on de ce lieu, a esté faict bien grand honneur, lequel se partait hier vers Espaigne avec XXIII galères » et XVIc vieulx soldatz espaignolz bien armez et equippez, » lesquelz l'on a tiré, par la Lombardie, hors les garnisons:.... » chose rare et jamais veue d'envoyer les vieulx soldatz espaignolz en si grand nombre vers Espaigne : qui nous fait » croistre l'espoir que la paix de Flandres pourroit suivre, à

» laquelle toute l'Italie aspire et le désire d'avoir. » Un quidam venu de Cologne a rapporté, comme le tenant de la bouche même du duc de Terranova, que le roi « veult assaillir les » Pays-Bas aveecq trois armées en trois divers lieux, non pas » pour gaignier le pays ou pour le réduire soubz son obéis- » sance, ains pour destruire, pour extirper, pour ruyner à » tousjours et jamais, pour faire brusler toutes les villes et » forteresses que par force d'armes ilz pourriont conquester, » pour les faire lieux inhabitables, raser entièrement les mu- » railles comme ung désert, et que semblablement l'on procé- » dera sur le plat pays...... »

Arch. d'Ypres.

1912. — *Cologne, 3 juillet 1579.* Lettre de Charles de Croy aux états généraux. Les négociations au congrès de Cologne n'avancent pas. On aurait dû à tout prix secourir Maestricht.

Documents historiques inédits, etc., I, 396.

1913. — *Cologne, 4 juillet 1579.* Écrit des députés de l'archiduc Mathias et des états généraux des Pays-Bas exhibé aux commissaires impériaux. Ils leur ont plus d'une fois donné à entendre que, si la paix entre le roi et les états ne se fait point, ceux-ci pourront être contraints de nécessité à penser à une autre forme de république. Maintenant, d'après les lettres qu'ils ont reçues, ils tiennent pour chose certaine que, si le roi ne se veut accommoder aux nécessités du pays, et faire cesser les outrages et dégâts que fait son armée, les états prononceront sa déchéance et recevront le duc d'Anjou. Ils croient devoir avertir de cela les commissaires impériaux, afin qu'ils songent à des moyens par lesquels le roi leur soit conservé, et eux au roi, leur prince et seigneur naturel.

Recueil de la négotiation de la paix traicte à Coulogne, etc., p. 119. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° XXXII. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1575-1579, fol. 173.

1914. — *Mons, 4 juillet 1579.* Lettre du comte de Lalaing aux états généraux. Il remercie les états généraux de la bonne volonté qu'ils montrent à l'égard de la province de Hainaut dans la lettre qu'ils lui ont adressée. Il les prie d'agir de telle sorte que le Hainaut puisse s'apercevoir que leurs intentions sont telles qu'ils le lui ont mandé.

Lettres inédites de Philippe, comte de Lalaing, etc., p. 77. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 215.

1915. — *Lille, 4 juillet 1579.* Lettre du seigneur de Willerval (A. d'Ongnyes) aux états généraux, pour les prier d'accepter sa démission du gouvernement de Lille, attendu que le magistrat de cette ville y a rétabli le seigneur de Rassenghien.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 216.

1916. — *Mons, 5 juillet 1579.* Lettre des états de Hainaut aux états généraux, par laquelle ils les prient d'interposer leur autorité afin que Philippe de le Samme, conseiller du roi, et Gilles Mauwe, greffier, détenus à Anvers, soient mis en liberté.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol 215 v°.

1917. — *Sans date* (*Cologne, 10 juillet 1579*). Articles de pacification proposés par les commissaires impériaux aux députés de l'archiduc Mathias et des états généraux des Pays-Bas. Ils sont au nombre de 21, dont voici le sommaire. 1. Maintien de la pacification de Gand, de l'union de Bruxelles et de l'édit perpétuel. 2. Oubli des choses passées. 3. Maintien de tous les priviléges du pays, en général et en particulier. 4, 5. Sortie de tous soldats étrangers; licenciement des autres. 6. Désarmement des bourgeois. 7. Abolition des impositions, charges et tributs mis sus à l'occasion des troubles. 8. Rétablissement de la liberté du trafic et des passages. 9. Restitution

des biens meubles et immeubles confisqués. 10. Rétablissement de tous les sujets du roi dans les honneurs, dignités, bénéfices, charges qu'ils avaient avant les troubles. 11. Exclusion des étrangers de tous gouvernements, ainsi que des charges de conseiller d'État, privé et des finances, etc. 12. Mise en liberté des prisonniers sans rançon. 13. Mise en liberté du comte de Buren le plus tôt possible; arrangement des difficultés concernant le prince d'Orange. 14. Observation des décrets et ordonnances de l'archiduc Mathias et des états rendus depuis le commencement des troubles, en ce qui concerne les dignités, bénéfices, offices ou choses semblables qui dépendaient du pouvoir des gouverneurs généraux. 15. Réintégration en leurs offices des magistrats ou officiers des villes qui auraient été destitués contre les priviléges desdites villes. 16. Rétablissement de l'autorité du roi en la manière qu'elle a été observée du vivant de l'empereur Charles-Quint et de ses prédécesseurs, comme du temps du roi lui-même jusqu'à l'époque où ont commencé les troubles. 17. Nomination, par le roi, pour le gouvernement général des provinces, d'un prince ou d'une princesse du sang, lequel les régira en toute justice et équité et selon les priviléges. 18. Remise entre les mains du gouverneur général des villes, forteresses et places à présent détenues par l'une ou l'autre des parties, ainsi que du patrimoine du roi, de l'artillerie, munitions, armes et navires. 19. Renonciation par le roi à tout ce qui a été pris de son patrimoine ou des subsides de ses sujets. 20. Renonciation des états à toutes alliances, pactions et promesses mutuelles faites à l'occasion des troubles. 21 Compréhension dans le traité de la reine d'Angleterre et du duc d'Anjou. — A la suite de ces vingt et un articles, il y en a deux qui concernent spécialement la religion. Ils portent, en substance, que la religion catholique sera, à l'exclusion de toute autre, exercée aux Pays-Bas; que ceux qui se sont retirés de la religion catholique pourront, sans punition aucune, y demeurer pendant quatre ans : lequel terme expiré, s'ils ne veulent retourner à

ladite religion, s devront aller demeurer ailleurs, avec la faculté d'y transporter leurs biens, ou de les vendre et aliéner, comme ils voudront : la Hollande, la Zélande et la ville de Bommel sont toutefois exceptées de ces stipulations; les choses à leur égard se remettent « à l'arrest du traicté de la pacifica- » tion de Gand, » à condition que la religion catholique y soit rétablie telle qu'elle était au temps dudit traité.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 125. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° XXXV. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 175.

1918. — *Bois-le-Duc, 10 juillet 1579.* Lettre de ceux de Bois-le-Duc aux états généraux touchant des altercations qui ont eu lieu en cette ville et dans lesquelles plusieurs bourgeois ont été tués et d'autres blessés. A cette occasion, ils protestent qu'ils veulent en toute chose demeurer dans les termes de leurs promesses et de l'union qu'ils ont jurée.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 217 v°.

1919. — *Cologne, 12 juillet 1579.* Écrit exhibé aux commissaires impériaux par les députés des états généraux des Pays-Bas. Les articles que les commissaires impériaux leur ont proposés (n° 1917), ne leur paraissent propres qu'à causer de plus grands troubles : ils ne sont que la répétition de ceux du duc de Terranova. C'est pourquoi ils les prient de leur faire savoir, dans la journée ou celle du lendemain, s'ils n'ont pas à leur faire de proposition plus modérée ou meilleure pour la paix. Ils rappellent, à ce propos, que les princes sont créés et ordonnés pour les sujets, et non pas les sujets pour les princes.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 135. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° XXXVI. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 179.

1920. — *Anvers, 12 juillet 1579.* Lettre des états généraux aux états de Hainaut, en réponse à la leur du 5 (nº 1916). Dans celle-ci, les états de Hainaut déclaraient n'avoir rien tant à cœur que de maintenir le corps entier et général des provinces, pour l'avancement de la cause commune. Les états généraux leur font observer que pour cela il faut assoupir les causes de défiance de part et d'autre, et ils les requièrent itérativement d'envoyer leurs députés à Ath et à Tournay, où l'on entendra à « une bonne et permanente réunion des pro-
» vinces des Pays-Bas. On n'obtiendra pas seulement ainsi la
» liberté d'aulcuns particuliers détenus, mais quant et quant
» la délivrance de tous ces pays. »

Arch. du royaume : *États généraux*, t. III, fol. 1, et MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 105. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, nº 1, fol. 216 vº.

1921. — *Anvers, 12 juillet 1579.* Lettre des états généraux au comte de Lalaing, afin qu'il tienne la main à ce que les états de Hainaut prennent au plus tôt une bonne résolution sur ce qu'ils leur ont écrit.

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 104, et *Dépêches des rebelles*, t. II, fol. 121.

1922. — *Prague, 15 juillet 1579.* Lettre de l'empereur aux députés des états généraux à Cologne. Comme les négociations commencées n'ont pas eu jusqu'ici les résultats qu'il s'en était promis et que réclamait le salut de leurs provinces; que même les états dont ils tiennent leur mission ont assigné à leur durée un temps insuffisant et déjà expiré, il les exhorte à en proroger le terme, afin que rien ne soit négligé de ce qui peut conduire à la paix et que ces négociations ne demeurent pas infructueuses. Elles ne le seront pas, s'ils accèdent aux honnêtes et équitables conditions (*honestis ac aequis conditionibus*) qui leur ont été ou leur seront proposées par ses commissaires.

Il espère que, de son côté, le duc de Terranova, à qui il en écrit aussi, montrera les mêmes dispositions.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 161. — Arch. de la Haye : reg. *Hooch-duits. depeschen*, fol. 195.

1923. — *Cologne, 14 juillet 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Le 3, ils ont donné à connaître aux princes et commissaires impériaux le contenu de la lettre des états du 28 juin (n° 1902). Le 4, ils leur ont communiqué celle du 29 (n° 1903) et la lettre du duc d'Anjou du 13 (n° 1878); ils leur ont remis en même temps un écrit où ils déclaraient que les états se verraient forcés, si le roi ne voulait entendre à des conditions équitables de paix, à le regarder comme déchu de la souveraineté des Pays-Bas et à traiter avec le duc d'Anjou (n° 1913). Les commissaires ont répondu qu'ils en communiqueraient avec le duc de Terranova, et leur ont délivré une lettre de l'Empereur du 17 juin (n° 1883), contenant des exhortations à la paix. Le 8, ils ont envoyé aux députés des états une copie de la commission du duc de Terranova. Le 10, en présence des princes et commissaires impériaux, le chancelier de Trèves leur délivra les articles dressés par eux sur les choses politiques, et d'autres articles à part touchant la religion (n° 1917). Après avoir examiné ensemble ces articles, les députés ont été fort émerveillés, trouvant qu'ils étaient conformes à ceux du duc de Terranova, et même « plus durs en aulcuns endroictz. » Ne voulant pas cependant rompre légèrement une négociation d'une telle importance, ils ont, le 12, remis aux commissaires un écrit où ils montraient que lesdits articles étaient inacceptables, et demandaient une résolution finale dans un jour ou deux (n° 1919). Le 13, les princes leur ont envoyé un gentilhomme de leur conseil, pour les inviter à spécifier ce que leurs articles avaient de trop dur. Ils ont là-dessus fait dire au comte de Schwartzenberg que, leur mandat étant expiré, ils n'avaient pas l'intention de traiter ultérieurement, mais

qu'ils s'en tenaient à leur écrit du 25 mai, et qu'ils seraient contraints de s'en retourner, si on ne leur présentait des conditions plus raisonnables. Ils attendent l'effet de cette déclaration. Les princes électeurs témoignent du mécontentement de ce que les états n'ont pas répondu à leur demande de prolongation du terme fixé pour la négociation.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 171.

1924. — *Anvers, 18 juillet 1579.* Réponse des provinces de l'union d'Utrecht aux points proposés par l'archiduc Mathias le 11 avril, exhibée aux états généraux par Me Sébastien Van Lose et les autres députés desdites provinces.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 221.

1925. — *Cologne, 18 juillet 1579.* Nouveaux articles de pacification proposés par les commissaires impériaux aux députés des états généraux des Pays-Bas. Ils sont au nombre de vingt, et il y en a de plus deux concernant la religion. Les vingt articles politiques ne diffèrent qu'en deux ou trois points des précédents : ainsi il y est dit (art. 12) que le comte de Buren sera mis en liberté et renvoyé en la patrie trois mois après que le prince d'Orange aura accompli et effectué ce qu'on aura traité avec lui ; que l'autorité du roi sera gardée suivant les priviléges, usages et coutumes du pays, et suivant la pacification de Gand, l'union ensuivie, l'édit perpétuel et le présent traité. — Les articles concernant la religion sont modifiés dans un sens plus favorable à ceux qui se sont retirés de la religion catholique.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 146. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièces nos XXXVII et XXXVIII. — Reg. des états du Tournaisis de 1572 à 1589, fol. 288. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 186.

1926. — *Cologne, 18 juillet 1579.* Écrit des députés des états généraux sur les articles qui leur ont été exhibés le même jour par les commissaires impériaux. Ils ont trouvé ces articles « approcher et se conformer de plus près au vouloir et » intention des estatz »; mais ils n'ont pas le pouvoir de les accepter, et il faut que non-seulement les états généraux, mais encore les états de chaque province, en délibèrent. Ils se proposent donc de députer à leurs commettants quelques-uns d'entre eux. Ils ne prévoient toutefois aucune conclusion qui puisse « apporter paix ou profit, » si les commissaires impériaux n'obtiennent du duc de Terranova une trêve de deux mois.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 157. — *Relatio ad Sacram Çaesaream Majestatem,* etc., pièce n° XXXIX. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye: reg. *Hoochduits. depeschen,* 1576-1579, fol. 190.

1927. — *Cologne, 20 juillet 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Depuis leur lettre du 14, ils n'ont cessé d'insister auprès des commissaires impériaux pour obtenir d'autres articles de paix, de sorte que, le 18, ceux-ci leur ont proposé les points et articles qu'ils envoient (n° 1925), en les requérant de prolonger leur séjour à Cologne, comme le duc de Terranova était content de le faire, pendant qu'ils avertiraient l'Empereur de toute cette négociation. Les députés font observer aux états que, dans ce nouvel écrit, il y a plusieurs articles conformes à leur instruction; que la pacification de Gand, l'union de Bruxelles et l'édit perpétuel y sont absolument acceptés; qu'il y est accordé que personne ne sera molesté à l'occasion des placards; que l'autorité du roi sera limitée et restreinte aux termes du droit et des priviléges, etc.; que la sortie des étrangers hors des Pays-Bas y est stipulée, etc. D'un autre côté, les articles 9, 12, 13, 14, 16, 17, 19 et d'autres ne sont pas conformes à l'intention des états, et l'exercice

de la religion hors de Hollande et de Zélande y est dénié. Les députés prient toutefois les états de « meurement peser et » examiner s'il ne vauldroit point mieulx de s'accommoder au » plus près à ces offres, que de continuer ceste guerre tant » calamiteuse, cruelle et hazardeuse, veu la nécessité du » temps, les maulx indicibles qu'amène la guerre, la sépara- » tion et aliénation de plusieurs villes, provinces et person- » nages, faulte de deniers, chefz, munitions et d'aultres » moyens, ruyne et vastation de plusieurs quartiers princi- » paulx, et le peu d'ordre et accord qu'il y at, à l'estat pré- » sent. » Les commissaires impériaux sont d'avis d'ailleurs que le roi offre par là tout ce qu'en raison ses sujets peuvent demander, et que, si la paix se rompt cette fois, on ne pourra plus jamais y parvenir. Les députés ont derechef requis ces commissaires de leur obtenir une trêve de deux mois : à quoi ceux-ci ont répondu qu'ils feraient tous bons devoirs et offices auprès du duc de Terranova. Ils prient les états de les informer sans délai de leur résolution. Ils leur envoient le seigneur de Melroy, qui est bien informé de tout. Il leur semble nécessaire que les états prennent l'avis de toutes les provinces.

Les traictés faicts à Cologne, etc. — *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, etc., VI, 657. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 184 v°.

1928. — *Cologne, 20 juillet 1579.* Instruction donnée par les députés à Cologne au seigneur de Melroy, de ce qu'il aura à dire, de leur part, à l'archiduc Mathias et aux états généraux. Les points principaux de cette instruction sont : 1° que leurs lettres soient envoyées aux provinces particulières, afin qu'elles se décident sur le fait du traité; 2° qu'il soit pris résolution sur la prolongation de leur séjour à Cologne; 3° qu'on leur fasse connaître s'ils doivent traiter d'une trêve et à quelle condition; 4° qu'il soit pris des mesures pour que leurs lettres

et écrits ne soient pas divulgués comme ils le sont, de manière qu'on connaît à Cologne tout ce qui y est contenu ; 5° que les états prennent un parti quant à leur commission.

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 226. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 191.

1929. — *Tournay, 24 juillet 1579.* Résolution des états du Tournaisis d'accorder son rappel au sieur d'Oyembrughe, l'un de leurs députés aux états généraux, et d'y renvoyer Me Barthélemi Liébart, en lui donnant le même pouvoir qu'il avait conjointement avec ledit d'Oyembrughe.

Reg. des états du Tournaisis de 1572 à 1589, fol. 287.

1930. — *Anvers, 26 juillet 1579.* Remontrance, en forme de complainte et doléance, à messieurs les députés des états généraux et des provinces unies, par les habitants et commune de la ville d'Anvers, avec avis pour remédier au désordre du pays; ensemble une requête présentée à monsieur le prince d'Orange, comte de Nassau, lieutenant du gouverneur général de ces Pays-Bas, tendante à ce que le contenu de ladite remontrance soit promptement mis en effet et exécution. (Titre textuel.) Les auteurs de cette remontrance, après avoir présenté le tableau des « calamitez indicibles et désolation pitoyable » qui affligent la patrie, proposent, pour y remédier : 1° que, veu le jeune eage et inexpérience » de l'archiduc Mathias, le prince d'Orange « entreprenne seul absolutement » la cognoissance des affaires, » et que l'archiduc, par sa signature, autorise tout ce que le prince aura résolu; que les états généraux établissent un conseil d'État, un conseil privé et une chambre ou collége des finances et aides; qu'ensuite ils se séparent, laissant au gouverneur général, à son lieutenant et aux conseils « l'entier gouvernement, conduite et » maniance des affaires du pays », sauf à s'assembler tous

les six mois, pour se faire rendre compte du gouvernement (1).

Cahier in-4° de 23 pages, sans nom d'imprimeur ni de lieu d'impression, avec le millésime 1579.

1931. — *Cologne, 31 juillet 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Ils ont reçu, la veille, deux lettres de l'Empereur dont ils envoient copie : l'une, du 23 juin, adressée aux états généraux (n° 1894); l'autre, du 13 juillet, adressée à eux-mêmes (n° 1922). Le même jour, ils se sont rendus auprès des commissaires impériaux, afin d'insister sur une trêve. Ceux-ci ont répondu qu'ils avaient fait de grandes remontrances au duc de Terranova pour l'engager à y condescendre, mais qu'il déclarait toujours que la chose regardait le prince de Parme, auquel toutefois il en écrirait de nouveau. Les commissaires ont aussi reçu des lettres de l'Empereur par lesquelles S. M. I. leur recommande particulièrement la conclusion d'une trêve.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 193 v°.

1932. — *Anvers, 1er août 1579.* Résolution de l'archiduc Mathias, du prince d'Orange, du conseil d'État et des états généraux sur les lettres et autres pièces reçues des députés à Cologne. 1° Les députés insisteront sur la demande d'une trêve. 2° C'est par charge expresse des provinces qu'un terme de six semaines leur a été fixé; on ne peut donc le prolonger sans l'autorisation desdites provinces, auxquelles on en a écrit; néanmoins ils demeureront à Cologne jusqu'à autre ordonnance. 3° Il a été envoyé copie aux provinces des articles du duc de Terranova; on attend leurs réponses.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 227.

(1) Il y a un texte français et un texte flamand de cette remontrance.

1933. — *Anvers, 1er août 1579.* Lettre de l'archiduc Mathias aux députés étant à Cologne. Les articles derniers apportés par le seigneur de Melroy sont envoyés à toutes les provinces, pour en avoir leur opinion. L'archiduc craint « que, si les sei- » gneurs députez de S. M. I. ne s'eslargent davantaige, tant » au faict de la religion que de la police, il y aura peu d'appa- » rence pour faire les provinces condescendre à iceulx », comme le seigneur de Melroy, ayant en partie vu les humeurs et inclinations des gens d'Anvers, pourra le leur dire.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 164. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 135.

1934. — *Bruxelles, 1er août 1579.* Lettre des bourgmestres, échevins, receveurs et conseil de Bruxelles aux états généraux, les priant d'ajouter foi et créance à ce que leur diront les sieurs de Cruyckenborch (Jacques Fourneau), Clockman et Gillis Sterck, députés des trois membres de leur ville.

Arch. du royaume : *États généraux*, t. III, fol. 8. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 225 v°.

1935. — *Bruxelles, 1er août 1579.* Instruction donnée par les trois membres de la ville de Bruxelles à leurs députés envoyés vers les états généraux.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 230.

1936. — *Bruxelles, 3 août 1579.* Lettre des trois membres de la ville de Bruxelles aux états généraux, touchant ce que leurs commissaires ont négocié avec les seigneurs d'Egmont et de Hèze. Ils prient les états de prendre connaissance des pièces qui leur seront communiquées par lesdits commissaires; ils désirent savoir d'eux ce qu'ils doivent répondre. (Suivent : I. Lettre des gouverneur, magistrat et conseil de guerre de

Bruxelles aux seigneurs d'Egmont (1) et de Hèze, du 30 juillet. II. Réponse du comte d'Egmont, Ninove, 30 juillet. III. Réponse du seigneur de Hèze, Ninove, 30 juillet. IV. Instruction pour les sieurs de Lillo, échevin, Henri de Bloeyere et Jean Théron, de ce qu'ils auront à négocier avec les seigneurs d'Egmont et de Hèze, de la part de la ville de Bruxelles, sans date. V. Réponse du comte d'Egmont et du baron de Hèze sur cette instruction, Ninove, 1er août.) — La difficulté qui s'était élevée entre les Bruxellois et les seigneurs d'Egmont et de Hèze provenait principalement des changements apportés à Bruxelles à l'état de la religion, changements par lesquels les derniers soutenaient que la pacification de Gand avait été violée.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 224.

1937. — *Anvers, 3 août 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés à Cologne, par laquelle ils les remercient affectueusement de leurs bons offices et devoirs, leur annoncent qu'ils ont envoyé aux états particuliers des provinces les articles proposés par les commissaires de l'Empereur, articles dont le contenu les fait douter qu'ils puissent parvenir à une bonne et assurée paix, etc.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 166. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 137. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 228. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 192.

1938. — *Anvers, 3 août 1579.* Réponse des états généraux à la lettre des princes électeurs et des commissaires de l'Em-

---

(1) Dans la lettre au comte d'Egmont, ils disent : « Vostre Excellence, » ayant des Espaignolz receu tant de vilaines tyrannies qu'on ne les sçau- » roit assez déplorer ny venger, jamais ne vouldra s'esclaver à iceulx, et » encoires moins à tel effect que de subvertir ceste ville, *sa patrie*, à » leur dévotion. »

pereur du 26 juin (n° 1900). Elle est conforme à la résolution arrêtée le 1er août (n° 1932).

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 230. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 192 v° et 193 v°.

1939. — *Cologne, 3 août 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. La veille, les princes électeurs et les commissaires impériaux leur ont fait dire, par le chancelier de Trèves et d'autres députés, que le duc de Terranova ne voulait pas entendre à une trève pour plusieurs raisons, notamment « le défaut de leur commission au faict principal » du traicté de la paix, » et que les articles en dernier lieu exhibés étaient si modérés et raisonnables que la paix se pourrait conclure aussi tôt qu'une suspension d'armes. Les députés ont répondu qu'ils avaient satisfait aux objections présentées au sujet de leur commission, et qu'ils avaient charge absolue de faire une trève, de sorte qu'il ne serait pas besoin d'en référer aux provinces particulières, comme il le faudrait pour les conditions de la paix. La chose en est restée là.

Arch. du roy. : *États généraux*, t. III, fol. 10 et 12. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 195 v°.

1940. — *Anvers, 4 août 1579.* Protestation présentée à Son Altesse de très-illustre et très-clément prince monsieur l'archidue Mathias, gouverneur et capitaine général des provinces du Pays-Bas, et à Son Excellence de monsieur le prince d'Orange, son lieutenant, et au conseil des états desdites provinces, et à tous les magistrats et chefs de gouvernement de la ville d'Anvers, par les députés des fidèles dédiés à la confession d'Ausbourg, sur les articles de la pacification envoyés de Cologne, et proposés audit conseil des états le 18 de juillet. (Titre textuel.)

In-4° de quatre feuillets non chiffrés, imprimé à Anvers, 1579.

1941. — *Cologne, 5 août 1579.* Lettre des commissaires de l'Empereur aux états généraux, par laquelle ils témoignent leur étonnement de ce qu'ils n'ont pas reçu la réponse des états aux points qu'ils ont proposés au duc de Terranova et obtenus de lui, points « très-justes et très-convenables pour » oster toutes les causes par ci-devant alléguées de la prinse » des armes; » leur envoient derechef lesdits moyens proposés, et les requièrent, au nom de l'Empereur, de s'expliquer à cet égard.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 171. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° XL. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 198.

1942. — *Cologne, 5 août 1579.* Lettre du duc de Terranova aux états généraux. Il croit devoir joindre ses lettres à celle que les princes électeurs et les commissaires de l'Empereur leur écrivent, pour les exhorter à accepter les articles de paix qui leur ont été envoyés, les invitant à considérer de combien de maux et ruines ils se délivreront par une bonne pacification, et les assurant, de la part du roi, que tout ce qui leur sera promis, accordé et juré, leur sera inviolablement et perpétuellement tenu de point en point.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 197 v°.

1943. — *Cologne, 5 août 1579.* Lettre des commissaires de l'Empereur aux états des provinces des Pays-Bas en particulier. Ils leur envoient copie de la lettre qu'ils ont écrite le même jour aux états généraux (n° 1941), et des propositions de paix qu'ils ont faites (n° 1925), lettre et propositions auxquelles ils s'étonnent de n'avoir pas reçu de réponse. Ils les exhortent à intervenir auprès des états généraux, afin qu'ils prennent bientôt une détermination à cet égard, et que cette détermination soit telle qu'elle amène la pacification dont leurs

provinces ont besoin. Ils les engagent enfin à ne pas se laisser détourner de ce propos par quelque défiance envers le roi catholique, dont ils savent que le cœur est entièrement affectionné, non-seulement à faire la paix, mais encore à l'observer.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 175. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° XLI. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, fol. 199 v°.

1944. — *Cologne, 5 août 1579.* Lettre des commissaires de l'Empereur aux échevins et conseil de la ville d'Ypres. Elle est conçue dans le même sens que celle qui est adressée aux états des provinces.

Arch. d'Ypres.

1945. — *Anvers, 7 août 1579.* Lettre des états généraux aux comte d'Egmont et baron de Hèze. Les sieurs de Lillo, de Bloeyere, Théron, Augustin Van Hamme et François Vanden Bossche leur ayant, de la part des gouverneur et membres de Bruxelles, communiqué les articles mis en avant pour l'assurance de cette ville contre l'ennemi, ils ont trouvé convenir de leur renvoyer les sieurs de Bloeyere et Théron, lesquels sont chargés de les assurer du désir des états de joindre avec eux leurs cœurs, forces et moyens, afin de les employer contre l'ennemi commun.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 234.

1946. — *Anvers, 7 août 1579.* Instruction des états généraux pour les sieurs de Bloeyere et Théron, envoyés à messieurs les comte d'Egmont et baron de Hèze. Ils sont chargés de remontrer aux deux seigneurs l'envie qu'ont les états de leur donner tout raisonnable contentement, et de leur proposer une conférence avec des députés desdits états en quelque place entre Grammont et Alost.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 235.

1947. — *Anvers, 7 août 1579.* Lettre des états généraux à Emmanuel de Lalaing. Ils l'informent qu'ils sont disposés à se joindre à lui pour repousser l'ennemi commun et remettre le pays en liberté. Ils lui envoient les sieurs de Bloeyere et Théron, pour s'entendre avec lui.

Lettres inédites d'Emmanuel de Lalaing, etc., p. 58.

1948. — *Bruxelles, 7 août 1579.* Lettre des bourgmestres, échevins et conseil de la ville de Bruxelles aux états généraux, afin qu'ils fassent payer les gens de guerre qui sont en garnison dans leur ville et à Vilvorde.

Rec. de la Ch des represent., t. III, fol. 231.

1949. — *Anvers, 9 août 1579.* Lettre des états généraux à la reine d'Angleterre, pour lui envoyer copie de ce qu'ils ont reçu, depuis leur dernière lettre, de leurs députés à Cologne.

Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576-1580, fol. 162

1950. — *Château de Tournay, 9 août 1579.* Lettre de Pierre de Melun, prince d'Épinoy, aux états généraux. Il restera fidèle au parti des états; mais il exige qu'on lui envoie les fonds nécessaires à l'entretien de ses troupes. Les gouverneurs de Cambray, de Landrecies et de Bouchain se trouvent également dans une position critique, faute d'argent. Ceux de Gand et d'Audenarde exercent des hostilités contre leur parti, et retiennent les marchandises appartenant aux marchands du Hainaut.

Documents historiques inédits, etc., I, 438. — Rec. de la Ch des représent., t. III, fol. 233.

1951. — *Anvers, 10 août 1579.* Lettre des états généraux aux états de Hollande, pour le payement des garnisons de Bruxelles et de Vilvorde.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 233.

1952. — *Cologne, 10 août 1579.* Écrit des députés des états généraux exhibé aux commissaires de l'Empereur. Les états généraux ont envoyé aux différentes provinces les derniers articles proposés par les commissaires. Ils ont chargé leurs députés d'insister sur l'obtention d'une trêve, qui faciliterait beaucoup les arrangements désirés.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 167. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° XLII. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 197.

1953. — *Cologne, 11 août 1579.* — Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Ils ont, le 8, par le seigneur de Melroy, reçu leur lettre du 5. Par un écrit qu'ils ont exhibé le 10 (n° 1952) au comte de Schwartzenberg, au baron de Wynenberg, aux délégués du duc de Juliers, aux députés des électeurs de Trèves et de Cologne et à l'évêque de Wurzbourg, et dont ils envoient copie, ils ont, selon les intentions des états, fait d'itératives et urgentes instances sur l'abstinence de guerre. Les commissaires leur ont répondu qu'ils feraient de tout fidèle rapport à leurs maîtres. Ils prient les états de hâter leur résolution et celle des provinces sur les articles qui leur ont été envoyés, et de les avertir plus régulièrement de ce qui se passe dans le pays : car chacun, à Cologne, en parle fort diversement, au détriment du traité.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 196 v°.

1954. — *Anvers, 11 août 1579.* Lettre des états généraux aux états des provinces. Ils leur envoient les articles de paix proposés à leurs députés à Cologne, en les priant de leur faire connaître, dans le plus bref délai possible, leur avis et intention (*goetduncken*) sur ces articles.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 196.

1955. — *Anvers, 12 août 1579.* Lettre des états généraux au prince d'Épinoy. Ils lui envoient, pour qu'il les propose aux états de Tournay et du Tournaisis, les points et articles que leurs députés à Cologne leur ont fait tenir, de la part des princes, ambassadeurs de S. M. I., pour parvenir à une paix et réconciliation avec S. M. d'Espagne. Ils le prient de leur adresser au plus tôt la résolution desdits états.

Arch. du roy. : *Dépêches des rebelles*, t. II, fol. 159.

1956. — *Anvers, 12 août 1579.* Lettre des états généraux à ceux de Gand et de Bruges, afin qu'ils ajoutent foi et créance à ce que leur remontreront, de la part des états, Philippe Clockman, écuyer, Pierre de Blende, échevin de Bruges, et Michel Heyns, pensionnaire de la ville d'Ypres.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 256.

1957.— *Anvers, 12 août 1579.* Instruction pour les sieurs Clockman, de Blende et Heyns, de ce qu'ils auront à remontrer, de la part des états généraux, aux colléges des quatre membres de Flandre. Elle roule principalement sur le danger que courait la ville de Bruxelles et l'assistance dont elle avait besoin.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 256 v°.

1958.—*Bruxelles, 12 août 1579.* Lettre des bourgmestres, échevins, receveurs et conseil de la ville de Bruxelles aux états généraux. Ils ont appris que leurs députés envoyés par les états vers le comte d'Egmont et ses associés sont détenus en prison, avec quelques autres de leurs bourgeois: ce qui leur semble passer les limites des droits de la guerre, des gens et de la nature. Ils espèrent que les états prendront ce fait à cœur.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye: *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 241 v°.

1959. — *Termonde, 16 août 1579.* Lettre du prince d'Orange aux états généraux. Il leur envoie une lettre du colonel Stuart étant à Bruxelles, par laquelle ils verront l'extrémité où il se trouve avec son régiment. Il les prie de s'employer auprès des colonels et du magistrat d'Anvers, afin qu'ils assurent ceux de Bruxelles que tout ce qu'ils payeront audit régiment leur sera remboursé. (Suit la lettre du colonel Stuart au prince.)

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 242.

1960. — *Anvers, 23 août 1579.* Lettre des états généraux aux états des provinces, pour les prier de ne plus différer l'envoi de leur avis et résolution sur les articles de paix proposés aux députés de la généralité, à Cologne.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 197.

1961. — *Anvers, 23 août 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés à Cologne, contenant l'expression de leur regret et de leur mécontentement de ce que les trêves qu'ils ont fait demander sont refusées.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 181. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° XLV. — Bibl. roy.: 12938-12940, fol. 142. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 245. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 197.

1962. — *Cologne, 24 août 1579.* Écrit du duc de Terranova exhibé aux commissaires impériaux. Il serait prêt à consentir à la trêve que demandent les députés des états généraux, si ceux-ci voulaient décharger les villes des garnisons qui les occupent, de manière que les habitants pussent, avec liberté, exprimer leur opinion sur les articles de paix qui ont été proposés.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 178. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° XLIII. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 200 v°.

1963. — *Gand, 25 août 1579.* Lettre du prince d'Orange aux états généraux. Disposition des quatre membres de Flandre à secourir Bruxelles. Démarches à faire dans les autres provinces pour obtenir d'elles le même secours.

Correspondance de Guillaume le Taciturne, etc., IV, 180.

1964. — *Cologne, 26 août 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Le 25, les commissaires impériaux leur ont fait remettre l'écrit du duc de Terranova du 24 (nº 1962) dont ils envoient copie : dans cet écrit, l'ambassadeur du roi décline définitivement la proposition d'une trêve. Les commissaires pensent qu'il serait superflu d'insister davantage, et qu'il est préférable de hâter la conclusion du traité principal. Les députés s'étonnent de n'avoir pas eu de nouvelles des états depuis le retour du seigneur de Melroy; ils sont « aultant faschez et marriz de veoir la longueur de ceste » négociation qu'il n'est possible de plus. » De leur côté, les princes électeurs disent qu'ils ont grande envie de se retirer. Il est donc urgent que les états prennent une résolution quelconque.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 200.

1965. — *Anvers, 28 août 1579.* Requête des trois membres de la ville de Bois-le-Duc aux états généraux, avec apostilles des états. Les trois membres demandaient : 1º d'être secourus d'artillerie, de poudre et d'autres munitions de guerre; 2º que les états fissent pourvoir à la solde des gens de guerre étant au château de Hedel; 3º quelle aide et assistance ils pourraient espérer des états, s'ils étaient assiégés.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, nº I, fol. 243 vº.

1966. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 28 août 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordi-

naire (Haller). Nouvelles d'Italie, d'Espagne, de France, d'Allemagne. « D'Espaigne, le II[e] d'aougst, escript-on à noz principaulx » que nostre roy a faict meetre en prison la vefve de feu mon- » sieur Rigomès (Ruy Gomez) et son filz bastard (1), Anthonio » Perosi (Perez), pour estre suspect d'avoir eu d'elle sa vo- » lunté. Le secrétaire Escovedo, peu devant sa mort, ayant » esté bien grand amy dudict Anthonio, sentant aussy quelque » chose de ce bruict, l'at instruict avec prières de se garder. » par après de semblables actes, et que, si le roy viendroit » en cognoissance, ilz auroient à souffrir, et madame et luy; » laquelle, nonobstant qu'elle est borne (borgne), si est-elle » de la reste belle dame. Ledict Anthonio a tenu la correspon- » dance aveeq don Joan d'Austrice, tant qu'il a esté au Pays- » Bas. Or, bien peu de jours après que ledict Escovedo avoit » admonesté en amy ledict Anthonio, il a esté meurdri et tué. » Dont l'on veult présentement présumer que ledict Anthonio » aura relaté et faict rapport à sa mère ce que Escovedo luy » a mis en avant, et que, par charge d'elle ou de luy, ledict » Escovedo aura esté dépesché et tué. »

Arch. d'Ypres.

1967. — *Anvers, 29 août 1579.* Lettre des états généraux au prince d'Orange, par laquelle ils lui communiquent la requête des trois membres de la ville de Bois-le-Duc (nº 1965), le suppliant d'y donner l'ordre que pour le bien du pays il trouvera convenir.

Arch. de la Haye: *Ordinaris depeschenboek*, nº 1, fol. 246 vº.

1968. — *Middelbourg, 29 août 1579.* Lettre des états de Zélande aux états généraux. Comme ils ont trouvé que les articles de paix envoyés de Cologne n'ont pour but que d'exciter

---

(1) Nous n'avons vu nulle part ailleurs qu'Antonio Perez passât pour le fils de la princesse d'Eboli.

la division entre les provinces, ils ont fait saisir les messagers qui apportaient et les lettres qui contenaient lesdits articles. Ils se proposent, du reste, d'envoyer leurs députés à l'assemblée des provinces de l'union d'Utrecht, pour y délibérer sur le parti qu'il convient de prendre.

Arch. du royaume : *États généraux*, t. III, fol. 14. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 248.

1969. — *Nimègue, 29 août 1579.* Lettre écrite aux états généraux par les nobles du quartier de Nimègue et les bourgmestres, échevins et conseil de cette ville, touchant les articles de pacification proposés au congrès de Cologne.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. II, fol. 145.

1970. — *Cologne, 29 août 1579.* Lettre des princes électeurs et des commissaires de l'Empereur aux états généraux. Ils les exhortent de nouveau à saisir l'occasion qui leur est offerte de rétablir la tranquillité et la paix dans les Pays-Bas, en acceptant les articles qu'ils leur ont fait proposer, sans se laisser influencer par la défiance ou par de sinistres persuasions. Ils leur demandent leur résolution, en forme authentique, dans le terme de trois semaines.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 204.

1971. — *Cologne, 29 août 1579.* — Lettre du duc de Terranova aux états généraux. Il croit devoir, comme les princes électeurs et les commissaires impériaux, les requérir d'envoyer, dans les trois semaines, leur réponse aux articles qui leur ont été proposés; il les invite à considérer « les travaulx » et ruynes extrêmes que, pendant ces dilations, la pauvre » patrie souffre, de manière que un jour doibt estre un mois, » et un mois un an. »

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 205 v°.

1972. — *Cologne, 29 août 1579.* Lettre des commissaires de l'Empereur aux états particuliers ainsi qu'aux principales villes des Pays-Bas. Après leur avoir rappelé leur lettre du 5 août (n° 1943), à laquelle était jointe copie des articles exhibés par eux aux députés des états généraux le 18 juillet (n° 1925), ils les pressent de leur envoyer leur résolution sur lesdits articles.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 268. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° XLIIII. — Arch. d'Ypres.

1973. — *Cologne, 29 août 1579.* Écrit des députés des états généraux exhibé aux commissaires de l'Empereur. Ils leur communiquent la lettre des états généraux du 25 août (n° 1961). Ils ne leur dissimulent pas que, après le dernier écrit du duc de Terranova (n° 1962), ils comptent peu sur l'acceptation des articles de paix proposés aux provinces.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 181. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° XLVI. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 202 v°.

1974. — *Cologne, 30 août 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Ils ont reçu la lettre des états du 25. Ils ont, en conséquence, le 29, pour leur décharge et pour ne rien omettre de leur côté, exhibé aux princes et commissaires impériaux l'écrit dont ils envoient copie (n° 1973), et dans lequel ils répondent à celui du duc de Terranova.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 202.

1975. — *Anvers, 30 août 1579.* Lettre des états généraux aux états de l'union d'Utrecht, pour leur représenter la situation périlleuse où se trouve la ville de Bruxelles, les requérir d'envoyer leurs députés à l'assemblée générale, et leur an-

noncer qu'ils leur envoient le commis des finances Guillaume de Rouck, auquel ils les prient d'ajouter foi et créance.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 243 v°.

1976. — *Anvers, 30 août 1579.* — Instruction des états généraux pour le commis des finances Guillaume de Rouck, envoyé aux états de Hollande, de Zélande et de l'union d'Utrecht. Il ne devait pas seulement les entretenir des dangers auxquels était exposée la ville de Bruxelles, mais il était chargé aussi de leur remontrer les grands inconvénients qui résultaient pour la commune patrie de ce que les états de l'union d'Utrecht n'envoyaient pas leurs députés à Anvers, et qu'il y avait ainsi deux assemblées différentes, en des lieux fort éloignés l'un de l'autre : il leur dirait, à ce sujet, que les états de Brabant ne pouvaient, selon leurs priviléges, délibérer hors de leur province. Un dernier point de l'instruction concernait les moyens à employer pour faire rentrer dans l'union les provinces qui s'en étaient séparées à Arras.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 244.

1977. — *Anvers, 31 août 1579.* Lettre des états généraux aux états des provinces, pour les prier d'assister de tout leur pouvoir les villes de Brabant qui sont menacées par l'ennemi, ainsi que viennent de le faire les quatre membres de Flandre, et leur demander leur réponse sur les articles de paix envoyés par les députés des états généraux à Cologne.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 247 v°.

1978. — *Gand, 31 août 1579.* Lettre du prince d'Orange aux états généraux. Son avis sur la réponse à faire aux princes électeurs, à Cologne.

Correspondance de Guillaume le Taciturne, etc., IV, 182. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 247.

1979. — *Bois-le-Duc, 1er septembre 1579.* Lettre du magistrat de Bois-le-Duc aux états généraux touchant le siége mis devant le château de Hedel.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol 238 v°.

1980. — *Bruges, 2 septembre 1579.* Lettre du prince d'Orange aux états généraux. Son avis sur la réponse à faire à ceux de Bois-le-Duc.

Correspondance de Guillaume le Taciturne, etc., IV, 183. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 248. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, t. I, fol. 248 v°.

1981. — *Anvers, 2 septembre 1579.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre, pour les prier de faire payer promptement les 28,000 livres promises par eux au prince d'Orange et à leurs députés pour le secours de Bruxelles, et les 30,000 florins que le prince a encore depuis obtenus d'eux.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 253.

1982. — *Anvers, 2 septembre 1579.* Remontrance des députés de Bruxelles aux états généraux. Elle contient plusieurs points. 1° Ils prient les états « d'adviser quelques bons moyens » pour rejoindre les provinces, princes et seigneurs altérez » et divisez, unicq et seul remède et mutuelle conservation » du pays. » 2° Ils insistent sur la négociation qu'ils ont commencée avec le comte d'Egmont et le seigneur de Hèze, et dont ils ont rendu compte aux états par leur lettre du 22 août. 3° Cette négociation n'ayant pu se poursuivre, à cause de l'arrestation par le comte d'Egmont des députés de l'archiduc, des états et de leur ville, ils demandent qu'on fasse promptement mettre en liberté ceux-ci.

Arch. d'Ypres.

1985. — *Utrecht, 5 septembre 1579.* Points et articles proposés verbalement par Guillaume de Rouck, commis des finances, de la part des états généraux assemblés à Anvers, aux états des provinces unies assemblés à Utrecht, avec les réponses de ces derniers. Ces points étaient conformes à l'instruction du 31 août. Pour déterminer les états à secourir Bruxelles, de Rouck rappelait les services que cette ville avait rendus à la cause de la révolution : 1° en résistant à la levée du dixième denier; 2° en étant la première qui avait pris les armes contre les Espagnols mutinés de Zirikzée; 3° en arrêtant les membres du conseil d'État qui favorisaient les Espagnols; 4° enfin en ayant contribué (*eenich oorsake geweest*) à la démolition du château d'Anvers, et par là à celle des autres nids de la tyrannie dans le pays. Il demandait que les états de l'union fournissent promptement 80,000 florins pour le secours de Bruxelles et de Vilvorde. — Les états de l'union répondent : en ce qui concerne l'envoi de leurs députés à Anvers, qu'ils ont déjà commis quelques-uns d'entre eux pour se rendre auprès du prince d'Orange et lui communiquer leur avis sur certains points que le sieur de Ste-Aldegonde, au nom de Son Excellence, leur a proposés touchant le gouvernement du pays et les affaires de la guerre, et qu'ils espèrent que ce dont le prince et leursdits commis conviendront à cet égard sera de nature à satisfaire les états généraux assemblés à Anvers; que, touchant l'excuse des états de Brabant, la plupart des provinces qui se sont unies à Utrecht ont aussi le privilége de ne pouvoir être convoquées hors de chez elles, et que néanmoins elles ont eu assez longtemps leurs députés en Brabant. A l'égard du secours réclamé pour Bruxelles, ils se montrent favorablement disposés, sans toutefois accorder la somme entière demandée par de Rouck. Et quant aux provinces désunies, ils s'en remettent à ce que le prince et leurs commis jugeront convenable de faire.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 249.

1984. — *Anvers, 3 septembre 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés à Cologne. Ils répondent à leurs lettres des 11 et 26 août (nos 1953 et 1964). Ils sont marris que le duc de Terranova n'ait voulu condescendre aux trèves, sinon à des conditions déraisonnables et tendantes à augmenter les dissensions intestines dans les Pays-Bas. Ils craignent que ce ne soit là le seul but des offres et délais des Espagnols : en effet, par les lettres interceptées, les avis qu'on reçoit des pays étrangers et les confessions des prisonniers, on découvre que l'Espagnol n'a nullement l'intention de sortir des Pays-Bas, mais seulement d'en faire semblant, pour abuser la nation. Jusqu'à présent, ils n'ont pas reçu les réponses des provinces, ce qui les met dans l'impossibilité de prendre une finale résolution; ils vont encore leur en écrire; mais, comme leurs avis pourraient être si divers qu'on pourrait mal les concilier, ils auraient souhaité que l'Empereur et les commissaires impériaux, « selon la grandeur de la playe, et pour couper le progrès de la diffidence, laquelle s'augmente journellement », eussent proposé des conditions qui pussent être acceptées de toutes les provinces.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 201 v°.

1985. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 3 septembre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Nouvelles diverses d'Allemagne et d'Italie. On écrit de Milan que les ministres espagnols se vantent que le grand-duc de Florence prêtera au roi un million pour la continuation de la guerre de Flandre.

Arch. d'Ypres.

1986. — *Anvers, 4 septembre 1579.* Lettre de l'archiduc Mathias aux députés étant à Cologne. Il lui a déplu d'apprendre, par leur lettre du 26 août, que le duc de Terranova ne veut entendre à aucunes trèves, du moins à des conditions raison-

nables. L'opinion, où sont les principales provinces et villes, que cette négociation n'a pour but que de les abuser, s'en accréditera davantage. L'archiduc voit peu d'apparence de parvenir à une bonne et assurée paix, « si n'est que la Majesté » Impériale et seigneurs électeurs, interposant leur aucthorité, » s'eslargissent dadvantaige, et proposent conditions plus équi- » tables et practicables aux quartiers où, à l'occasion des trou- » bles, les affaires sont, endroict de la religion, par faulte » d'avoir si longuement différé de moyenner ladicte paix, » forcourues : estant ce l'unicque remède »; car d'attendre les résolutions de chaque province et de ses membres, et de les concilier et accorder par commun avis, ce sera chose fort difficile, pour la différence des humeurs et opinions.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 188. — Bibl. roy.: MS. 12938-12940, fol. 144.

1987. — ..... *4 septembre 1579*. Lettre de ceux de Groningue aux états généraux, touchant les articles de paix proposés à Cologne.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 277.

1988. — *Anvers*, *4 septembre 1579*. Lettre des bourgmestres, échevins et conseil d'Anvers aux commissaires impériaux à Cologne. Ils ont reçu, le 25 août, leur lettre du 5 (n° 1945), avec les copies des lettres écrites aux états et des articles de paix. Ils expriment leur reconnaissance de tous les bons offices que les commissaires ont faits pour la pacification des Pays-Bas, et les prient de vouloir les continuer jusqu'à ce qu'ils « ayent » amené l'affaire à une fin heureuse et désirée de tous gens » de bien, et remis ce païs à son ancien repos, et réconcilié » avec le roy catholique, son seigneur et prince naturel. » Ils y travailleront, de leur côté, « selon leur petite ténuité et pou- » voir. » Mais la décision de cette affaire ne dépend pas seule-

ment d'eux : les autres villes doivent aussi en délibérer, et de là est venu que jusqu'à présent rien n'a pu être résolu absolument. Eux ont cependant examiné les articles; ils en ont conféré avec les autres membres de la ville, et ont couché par écrit leur avis, qu'ils sont prêts à exhiber aux députés des autres provinces et villes. Ils réclament l'intercession des commissaires pour que le roi accède à ce que les états réclameront, eu égard « à la requeste du peuple suppliant et pour la nécessité du temps. »

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 197. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° XLVII.

1989. — *Bois-le-duc, 5 septembre 1579.* Lettre des trois membres de la ville de Bois-le-Duc aux états généraux par laquelle ils se plaignent des actes d'hostilité commis contre eux par le comte Philippe de Hohenlohe, qui veut les forcer de recevoir garnison. (Suivent, dans le registre de la Haye, trois lettres du comte de Hohenlohe aux trois membres : la première du 30 août, et les deux autres du 4 septembre.)

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch des représent., t. III, fol. 251. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 255 v°.

1990. — *Anvers, 6 septembre 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés à Cologne touchant le refus du duc de Terranova de condescendre aux trèves qu'ils ont demandées, le délai qu'apportent les provinces à répondre sur les points proposés par les commissaires de l'Empereur, l'opportunité de modérer ces points, etc.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 190. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 149.

1991. — *Anvers, 6 septembre 1579.* Acte par lequel les états généraux, sur la requête qui leur a été présentée,

le 25 août, par les bourgmestres, échevins, receveurs et conseil de la ville de Bruxelles, les autorisent à faire frapper certaines monnaies qui auront pour marque les armes de cette ville.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 255 v°.

1992. — *Leeuwaarde, 6 septembre 1579.* Lettre des états de Frise aux états généraux touchant les articles de paix proposés à Cologne, articles qu'ils ne peuvent accepter, comme étant contraires en plusieurs points aux instructions données aux députés des états généraux.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 278.

1993. — *Anvers, 7 septembre 1579.* Lettre des députés des états de Brabant aux commissaires impériaux à Cologne. Les maux que le Brabant souffre par la guerre les portent naturellement à désirer la paix, et ils remercient les commissaires de la sollicitude qu'ils y apportent; mais le refus que le duc de Terranova a fait de consentir à une trêve montre que, de son côté, il y est peu disposé. Ils trouvent, d'ailleurs, que les conditions de la paix ne sont pas entièrement de nature à satisfaire le peuple, « soit qu'on regarde à une asseurance publique, par » le moyen du gouvernement proposé, ou à la commodité de » vivre, pour le respect des meurs et observation de la reli- » gion. » Ils s'emploieront cependant afin que les affaires s'arrangent. Mais ils prient les commissaires de tellement « adoucir » et mitiguer » le duc de Terranova « qu'il introduise pour » ces païs autres moyens de paix, et s'accommode aucunement » au naturel et mœurs des habitants d'iceulx. »

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 193. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° LIV.

1994. — *Anvers, 7 septembre 1579.* Lettre des députés et

autres des états de Brabant assemblés à Anvers au duc de Terranova. Les lettres qu'il leur a écrites, le 13 août, pour les exhorter à la paix avec le roi, leur prince et seigneur, leur ont été « les fort bien venues. » De tout temps, ils ont montré leur fidélité singulière aux ducs de Brabant, leurs très-cléments seigneurs, qui l'ont reconnue « d'une amour et affection » paternelle, » jusqu'à ce que des « ministres mercenaires, » profitant de l'absence du prince, ont trouvé moyen de faire naître entre lui et eux « du malentendu, disgrâce, haine et ri- » geur, contre les droits et priviléges du pays. » Il est donc d'autant moins besoin de les persuader d'incliner à la paix, qu'ils ont, par tous les moyens possibles, tâché d'y parvenir, et « que les misères du peuple démonstrent assez que ce n'est » pour plaisir que ceste guerre se meine. » Mais il faut que les articles et conditions proposés puissent donner contentement à un chacun. Aussi ils le prient très-affectueusement et humblement « d'entendre à quelque modération desdicts ar- » ticles telle que les inhabitans en puissent concepvoir opi- » nion certaine, et remarcquer qu'il n'a moins en recomman- » dation et à cœur d'establir une paix seure et durable pour » leur repos et la prospérité du pays, que d'advantaiger » seullement l'aucthorité absolute de S. M., etc. »

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Cou- logne, etc., p. 201. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 164.

1995. — *Greenwich, 8 septembre 1579.* Lettre de la reine Élisabeth aux états généraux, afin qu'ils donnent satisfaction aux sieurs Horatio Pallavicino et Battista Spinola, et la déchargent ainsi des obligations qu'elle a contractées envers ces derniers.

Arch. du roy. : *États généraux*, t. III, fol. 15. — Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576-1580, fol. 162 v°.

1996. — *Anvers, 10 septembre 1579.* Longue lettre des états généraux aux commissaires de l'Empereur à Cologne, par

laquelle, après s'être excusés de ce qu'ils ne peuvent répondre encore aux moyens de pacification proposés par eux, à cause que les provinces ne leur ont pas fait parvenir leurs résolutions à cet égard, ils discutent quelques-uns de ces moyens, qu'ils trouvent impraticables, exposent les inconvénients qui en résulteraient, et terminent en priant les commissaires de s'interposer pour que le roi d'Espagne, ou le duc de Terranova, condescende à « des conditions plus équitables, plus as- » seurées et plus convenables au présent état des Pays-Bas. »

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 208. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce nº LVI. — Arch. de la Haye: reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 205.

1997. — *Anvers, 10 septembre 1579.* Lettre des états généraux au duc de Terranova, par laquelle ils l'informent aussi qu'ils sont en attendant les avis des provinces sur la pacification proposée; se plaignent des menées du prince de Parme, qui empêchent et traversent la détermination; font observer au duc, comme aux commissaires de l'Empereur, que plusieurs des articles mis en avant causeraient « une plus grande dis- » sension intestine et massacre des subjectz; » l'assurent qu'ils ne désirent autre chose que de reconnaître leur seigneur et prince, et mettre leurs personnes, femmes, enfants et biens en repos et tranquillité, « moyennant qu'icelle soit ferme, » durable et asseurée par une capitulation plus claire, » etc.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 230. — Bibl. roy.: MS. 12938-12940, fol. 153. — Arch. de la Haye: reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 209 vº.

1998. — *Anvers, 10 septembre 1579.* Lettre des états généraux au prince d'Orange, sur les plaintes des trois membres de la ville de Bois-le-Duc contre le comte Philippe de Hohenlohe (voy. nº 1989).

Arch. de la Haye: *Ordinaris depeschenboek*, nº 1, fol. 259 vº.

1999. — *Anvers, 10 septembre 1579.* Lettre des états généraux au prince d'Orange, pour le prier d'ajouter foi et créance à ce que lui diront de leur part le commis des finances Guillaume de Rouck, le seigneur d'Ohain et le conseiller d'Ypres Heyns.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 260.

2000. — *Anvers, 10 septembre 1579.* Instruction des états généraux au seigneur d'Ohain, au commis des finances de Rouck et au conseiller d'Ypres Heyns, de ce qu'ils auront à négocier de leur part avec le prince d'Orange, avec les apostilles du prince datées de Gand, le 24 septembre. Elle concerne les mesures à prendre pour secourir la ville de Bruxelles et pour la réunion des provinces désunies, les articles conçus par les états de l'Union d'Utrecht touchant la régence et gouvernement du pays, et enfin les communications reçues tant du duc de Terranova que des princes commissaires de l'Empereur.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 259. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 260 v°.

2001. — *Ninove, 10 septembre 1579.* Lettre de Henri de Blocyere et de Jean Théron aux états généraux. Le comte d'Egmont les avait arrêtés, comme ils venaient vers lui de la part des états. Il ne veut pas les relâcher, malgré toutes les démarches qu'ils ont faites et fait faire. Ils supplient donc les états d'aviser aux moyens de leur rendre la liberté. (Suit une lettre, datée du 4 septembre, à Mons, où le comte d'Egmont leur déclare « qu'il n'est intentionné d'entendre à leur relaxation, » car ce n'est pas du consentement de ceux de Bruxelles que ses sœurs sont sorties de cette ville.)

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 279 v°.

2002. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 10 septembre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Nouvelles de divers lieux d'Italie et d'Espagne. On écrit de ce dernier pays, le 31 juillet : « Le cardinal » Granvella, après estre arrivé à l'Esculiale, où que présen- » tement la court d'Espaigne se tient, le roy luy a donné au- » dience trois fois, et à chascune fois six heures de loing qu'il » a esté par-devers S. M. »

Arch. d'Ypres

2003. — *Anvers, 11 septembre 1579.* Lettre des états généraux aux états de Gueldre et au comte Jean de Nassau, pour les prier d'envoyer à Anvers leurs députés, munis de leur résolution sur les articles de paix proposés à Cologne.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol 272.

2004. — *Bruges, 11 septembre 1579.* Lettre des quatre membres de Flandre aux états généraux. Malgré toutes leurs charges, ils fourniront, sous huit ou dix jours, 25,000 florins pour le secours de la ville de Bruxelles.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 276.

2005. — *Mons, 12 septembre 1579.* Lettres patentes du roi portant approbation des articles de la paix et réconciliation des états d'Artois, de Hainaut, de Lille, etc., conclus et arrêtés à Arras, le 17 mai, éclaircis, purgés et résolus à Mons, le 11 septembre.

Recueil de la negotiation de la paix traictée à Cou-logne, etc., p. 249.

2006. — *Cologne, 12 septembre 1579.* Écrit des députés des états généraux exhibé aux commissaires impériaux. Ils leur remettent copie de la lettre de l'archiduc Mathias, du 4 septembre (n° 1986), et de celle des états généraux du 6

(n° 1990). Les commissaires verront, par ces lettres, que les articles de paix proposés ne seront point agréés des provinces. Ils les engagent, avant que celles-ci aient pris une résolution définitive, à leur proposer d'autres moyens « qui apportent » aux subjectz une pleine asseurance et plus grande liberté » que celle qui a été jusques à présent concédée à leurs âmes » et consciences : ès quels deux points gist toute la difficulté. »

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Cologne, etc., p. 186. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° XLVIII. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 211 v°.

2007. — *Cologne, 13 septembre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Ils ont, le 12, exhibé aux commissaires impériaux, avec copie de la lettre des états du 6, l'écrit dont ils envoient copie (n° 2006), pour expliquer le retard de la résolution des états, « leur oster toute occasion de mescontentement qu'ilz pourriont avoir à cause de ceste longueur, et » aussy les préadviser qu'il n'y a apparence que l'on acceptera » leurs articles en la sorte qu'ilz ont esté proposez, les requerrans partant que, prévenans ceste résolution, si aulcunement faire se peult, il leur pleust mettre en avant telz » moiens qui puissent estre non-seullement practiquez d'une » part et d'aultre, mais aussi servir à plus grande seureté des » subjectz et liberté de leurs consciences, sans en cest endroict prendre regard aux façons de faire et ordonnances » usitées en leurs pays et aultres, ains plus tost à ce qu'est requis en la conjuncture et nécessité présente pour le restablissement du repos des Pays-Bas et réconciliation d'iceulx » avec S. M. »

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 211.

2008. — *Cologne, 13 septembre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Ils leur ont écrit aujour-

d'hui par la voie de l'ordinaire. Craignant, à cause du danger des chemins, que leurs lettres ne soient interceptées, ils leur envoient par eau un messager exprès, pour leur en porter un duplicata, et leur demander de l'argent.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, fol. 212 v°.

2009. — *Anvers, 13 septembre 1579.* Lettre des états généraux aux états de Hollande, pour les prier d'agréer l'offre, faite par ceux de Dordrecht, de secourir Bruxelles de beurre, fromage, sel et autres denrées, à concurrence d'une valeur de 25,000 à 30,000 florins, à condition que cette somme soit imputée sur leur contingent dans les aides.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 272 v°.

2010. — *Anvers, 14 septembre 1579.* Lettre des états généraux au prince d'Orange, sur le mécontentement existant parmi les reitres et les gens du colonel Steinbach, et la crainte d'une mutinerie de leur part, s'ils ne sont point payés.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 273.

2011. — *Cologne, 15 septembre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Quelques-uns des députés des commissaires impériaux sont venus les trouver, et leur ont déclaré qu'après avoir vu leur écrit du 12, lesdits commissaires ont jugé superflu de mettre en avant d'autres moyens, et que partant ils étaient décidés à attendre les résolutions des états généraux et particuliers des provinces.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 212 v°.

2012. — *Anvers, 17 septembre 1579.* Lettre des états généraux au prince d'Orange. Ils ont reçu sa lettre du 15 et ouï

le rapport des députés envoyés à Bois-le-Duc. Ils sont d'avis, comme lui, de ne rien omettre pour tenir les habitants de cette ville en bonne dévotion, et ils ont chargé le conseiller Leoninus de concevoir un projet d'instruction dans cette vue. Le même motif leur ferait désirer qu'il mandât au comte de Hohenlohe de s'abstenir d'actes d'hostilité contre ladite ville.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 276.

2013. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 17 septembre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Nouvelles de Prague et d'Italie, sans importance.

Arch. d'Ypres.

2014. — *Anvers, 19 septembre 1579.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre, pour les remercier de leur lettre du 11 (n° 2004), et les prier de hâter l'envoi du secours promis par eux.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 273 v°.

2015. — *Valenciennes, 19 septembre 1579.* Lettre des prévôt, échevins, conseil et communauté de Valenciennes aux commissaires impériaux à Cologne. Ils ont reçu les lettres des commissaires des 5 et 29 août (n°s 1945 et 1972), accompagnées de celle du duc de Terranova. De leur part, la pacification de Gand, l'union et l'édit perpétuel ont toujours été observés en tous leurs points; ils n'ont rien de plus à cœur que de vivre en paix et en toute bonne dévotion et obéissance envers le roi, leur prince naturel et souverain seigneur. Ils ne sauraient donc assez remercier S. M. de la grâce, faveur et amour qu'elle porte à ses sujets. Ils remercient également les commissaires de la peine qu'ils se sont donnée pour avancer le repos des Pays-Bas. Mais, comme ils trouvent quelque di-

versité entre les articles proposés et ceux qui ont été accordés aux provinces d'Artois et de Hainaut, ils demandent un délai pour qu'ils puissent juger s'il ne leur convient mieux « d'embrasser la mesme paix d'Arthois, Haynault et associez, leurs circonvoisins. »

Recueil de la negotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 245. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° LIX. — Arch. d'Ypres.

2016. — *Valenciennes, 19 septembre 1579.* Lettre des prévôt, échevins, conseil et communauté de Valenciennes au duc de Terranova. Elle est conçue dans le même sens que celle du même jour adressée par eux aux états généraux.

Recueil de la negociation de la paix traictee a Coulogne, etc., p. 246.

2017. — *Valenciennes, 19 septembre 1579.* Lettre des prévôt, jurés, échevins et conseil de Valenciennes aux états généraux par laquelle ils leur envoient copie de la lettre qu'ils ont écrite, le même jour, aux princes électeurs et commissaires de l'Empereur.

Arch. d'Ypres. — Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 255. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 213 v°.

2018. — *Anvers, 20 septembre 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés à Cologne par laquelle ils les requièrent de se conduire en conformité de celles qu'ils viennent d'écrire, tant au duc de Terranova qu'aux commissaires de l'Empereur (n[os] 1996 et 1997).

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 207. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 161. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 213.

2019. — *Prague, 21 septembre 1579.* Lettre de l'Empereur aux états généraux, afin de les exhorter à montrer, dans

leur réponse aux articles que leur ont proposés ses commissaires, qu'ils n'ont rien de plus cher que la paix, et qu'ils désirent rentrer en la grâce du roi catholique, leur prince légitime et naturel, à des conditions justes.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 220.

2020. — *Tournay, 21 septembre 1579.* Résolution des états du Tournaisis d'accorder à Me Barthélemi Liébart son rappel, et de nommer à sa place Me Jean Houfflin, licencié ès lois, secrétaire des états généraux.

Registre des états du Tournaisis de 1572 à 1589, fol. 295.

2021. — *Anvers, 23 septembre 1579.* Lettres des états généraux aux états de Tournay, de Tournaisis et d'Utrecht, afin qu'ils payent leur contingent dans une somme qui a été répartie sur toutes les provinces pour les dépenses faites dans les hôtelleries, à Anvers, par certains députés du duc Casimir que les états y ont appelés.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 274 v°.

2022. — *Gand, 24 septembre 1579.* Exposé sommaire de ce qui, par Son Excellence (le prince d'Orange), avec les commis des provinces unies, et sous l'aveu des membres, a été avisé sur les articles que M. le bourgmestre Stralen et ensuite le seigneur de Sainte-Aldegonde ont proposés, le 11 août, à Utrecht, de la part de Sadite Excellence.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 21.

2023. — *Gand, 24 septembre 1579.* Projet des quotes à payer par les différentes provinces pour l'entretien des troupes, formé par le prince d'Orange avec les commis des

provinces de l'union d'Utrecht (*van der naerdere geunieerde provincien*).

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 24 v°.

2024. — *Anvers, 25 et 26 septembre 1579*. Lettre des états généraux aux états des provinces, par laquelle ils les prient instamment d'envoyer leurs députés, avec leur résolution sur les articles de paix proposés à Cologne, pour le 15 octobre au plus tard, afin que cette résolution soit conférée avec celles des autres provinces, en présence de l'archiduc, du prince d'Orange et du conseil d'État, et qu'une résolution générale soit prise ensuite.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 210, et *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 290.

2025. — *Gand, 25 septembre 1579*. Lettre du prince d'Orange aux états généraux. Il se réfère à ce que les députés qu'ils lui ont envoyés leur diront de sa part, et à la réponse écrite qu'il a faite auxdits députés (voy. n° 2000), les assurant que sa vie et ses moyens seront toujours employés au service de la patrie.

Correspondance de Guillaume le Taciturne, etc., IV, 184. — Rec. de la Ch. des représent., t. IV, fol. 184. — Arch. de la Haye: *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 261 v°.

2026. — *Cologne, 26 septembre 1579*. Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Le 25, les princes et commissaires impériaux les ont mandés, et leur ont fait représenter, par le chancelier de Trèves, que la seule résolution qu'ils eussent reçue sur les articles proposés par eux le 18 juillet était de la ville de Bois-le-Duc, qui les acceptait, et que, par la lettre que les états de Brabant leur avaient écrite, ils pouvaient comprendre que lesdits articles rencontreraient des objections, non-seulement de la part de cette province, mais

encore de plusieurs autres; qu'ils ne pouvaient cependant prolonger leur séjour à Cologne, d'autant plus que la peste y régnait; qu'en conséquence ils désiraient savoir quand les députés attendaient la réponse définitive des états, auxquels ils étaient d'intention de préfiger un autre terme, après l'expiration duquel ils quitteraient la ville. Les députés ont excusé les états, et prié les commissaires de ne pas fixer un terme trop rapproché : à quoi ceux-ci ont répliqué qu'ils y aviseront. Il devient urgent, d'après cela, de prendre une résolution : car les électeurs sont impatients de partir, tant pour l'incommodité avec laquelle ils sont à Cologne, que pour les ravages qu'y fait la maladie contagieuse. Déjà l'électeur de Cologne et le comte de Schwartzenberg ont perdu deux ou trois de leurs gens, et ont été contraints de changer deux fois de logis.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 217.

2027. — *Cologne, 26 septembre 1579.* Lettre des commissaires de l'Empereur aux états généraux, par laquelle, après s'être plaints de leur silence sur les propositions qu'ils ont faites le 18 juillet, ils leur assignent, comme dernier terme péremptoire, le 18 octobre, pour faire connaître s'ils veulent accepter lesdites propositions, en les prévenant que, s'ils les rejettent ou s'ils ne répondent pas, ils mettront fin aux négociations et quitteront Cologne.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Cologne, etc., p. 255. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc , pièce n° LV. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 220 v°.

2028. — *Cologne, 26 septembre 1579.* Lettre des commissaires de l'Empereur aux états de Brabant. Ils leur envoient copie de leur lettre du même jour aux états généraux.

Arch. d'Ypres.

2029. — *Tournay, 26 septembre 1579.* Lettre des états de Tournay aux états généraux. Ayant vu les articles de paix exhibés par les commissaires de l'Empereur à Cologne, ils sont d'avis, avec toute leur commune, que les états généraux les acceptent, moyennant quelques éclaircissements énoncés en la note jointe à leur lettre, et en insistant pour que l'archiduc Mathias soit maintenu dans le gouvernement général.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 313.

2030. — *Tournay, 26 septembre 1579.* Résolution des états du Tournaisis d'accepter les articles de paix proposés à Cologne, sauf les observations couchées par eux, de concert avec les états de la ville, sur les 5e, 6e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 18e et 19e articles.

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. IV, fol. 130. — Reg. des états du Tournaisis de 1572 à 1589, fol. 293 v°.

2031. — *Anvers, 28 septembre 1579.* Lettre des états généraux aux états de Hollande, pour les prier de faire payer, le plus tôt possible, les 16,000 florins qu'ils ont promis pour le secours de la garnison de Bruxelles.

Arch de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 284.

2032. — *Anvers, 28 septembre 1579.* Lettre des états généraux aux gouverneurs de Frise et de Gueldre, afin que les états de ces provinces envoient leurs députés à Anvers pour le 28 octobre, munis de leur résolution définitive sur les articles de paix proposés à Cologne.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 284.

2033. — *Anvers, 28 septembre 1579.* Lettre des états généraux au prince d'Orange touchant les plaintes des marchands d'Anvers de ce que, à Nimègue et à Arnhem, on contraignait

les conducteurs des marchandises destinées pour eux, à payer les moyens généraux. A cette occasion, ils le prient d'écrire aux états de Hollande et de Zélande, afin qu'ils envoient leurs députés à Anvers, munis de leur résolution sur la paix.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 285.

2034. — *Breda, 28 septembre 1579.* Lettre des superintendant, drossart, bourgmestres et échevins de Breda aux états généraux, touchant le payement de leur garnison.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 282.

2035. — *Du lieu accoutumé* (*Augsbourg*), *1er octobre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Nouvelles diverses d'Italie.

Arch. d'Ypres.

2036. — *Anvers, 2 octobre 1579.* Lettre de l'archiduc Mathias aux prévôt, jurés, échevins et conseil de la ville de Valenciennes. Il a reçu leur lettre du 19 septembre (1), avec copie de celle qu'ils ont écrite aux princes électeurs assemblés à Cologne. Il leur sait gré de la bonne correspondance qu'ils tiennent avec lui et avec les états généraux, ainsi que de leur désir de parvenir à une paix assurée, laquelle il désire aussi « aultant et plus que âme vivante ». Mais, après mûr examen des articles envoyés par lesdits princes électeurs, « l'on treuve » par iceulx estre entièrement dérogué à la pacification de » Gand, et que davantaige y se présentent plusieurs aultres » difficultez et dangiers ». En oultre, la capitulation du prince de Parme, faite avec ceux d'Artois et de Hainaut, au lieu d'une guerre que les provinces ont maintenant contre les étrangers, amènera une guerre intestine, « se partialisans les unes contre

(1) Nous ne l'avons pas trouvée.

» les aultres, pour par ainsy, estans mattez par leurs propres » forces, estre plus facillement assubjectez, oppressez et massacrez des ennemys estrangiers ». Par ces motifs, il les requiert de vouloir de plus près « peser ledict faict, et prendre » bon regard à la dangereuse conséquence », et, pour éviter celle-ci, de demeurer unis avec lui et avec la généralité. Il les engage aussi à « admonester ceulx de Haynnau et Arthois de » faire le semblable, ou du moins se contenter que la religion » catholique romaine soit observée et maintenue en leurs provinces, en délaissant le poinct de ladicte religion, au regard » des aultres provinces (lequel ne leur doibt ou peult concerner), à l'assamblée des estatz généraulx. »

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, fol. 215 v°.

2057. — *Anvers, 5 octobre 1579.* Lettre des états généraux aux prévôt, jurés, échevins et conseil de la ville de Valenciennes, par laquelle, répondant à la leur du 19 septembre (n° 2017), ils les requièrent de continuer en l'union générale, et d'envoyer à cet effet leurs députés à leur assemblée pour le 10 octobre, afin de résoudre sur le redressement des affaires du pays et sur les conditions de paix proposées à Cologne.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 258. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 216 v°.

2058. — *Cologne, 5 octobre 1579.* Lettre des commissaires de l'Empereur aux prévôt, échevins et conseil de Valenciennes. Ils ont reçu, avec un grand plaisir, leur lettre du 19 septembre (n° 2015). Ils laissent à leur arbitre d'accepter les conditions de paix qu'eux-mêmes ont proposées, ou bien celles qui ont été octroyées aux Artésiens et Hennuyers. Seulement, s'ils se décident pour les premiers, il faut qu'ils le fassent connaître avant la fin d'octobre.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 262. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° LX.

2039. — *Cologne, 3 octobre 1579.* Lettre des commissaires de l'Empereur aux états généraux, par laquelle ils prolongent jusqu'au 31 octobre le terme fixé dans leur lettre du 26 septembre (n° 2027), et, répondant à celle des états du 10 du même mois (n° 1996), leur disent qu'ils ne croient pas devoir « entrer en un champ d'une nouvelle dispute ou débat, ou » proposer nouveaux moyens, comme s'il n'avoit encores rien » esté faict jusques à présent. »

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 241. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° LVIII. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 222.

2040. — *Cologne, 4 octobre 1579.* Lettre du duc de Terranova aux prévôt, échevins et conseil de Valenciennes. Il ne peut que louer la « bonne et saincte résolution » que lui annonce leur lettre du 19 septembre (n° 2016). Il les engage à accepter promptement les articles proposés par les commissaires impériaux, et qui tendent au même but que l'accord fait par leurs voisins : en les acceptant, ils seront « tenus en » mesme degré d'iceulx, et jouiront de tous bénéfices et grâces » par ledict accord à eulx concédées ou que encores se pour» ront concéder. »

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 264.

2041. — *Anvers, 7 octobre 1579.* Lettre des états généraux aux états de la ville et des Ommelandes de Groningue, pour justifier l'assignation qu'ils ont faite, sur la caisse du receveur des moyens généraux de leur province, d'une somme de 212 livres de 40 gros, au profit de Henri Cornhuysen.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. II, fol. 159.

2042. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 8 octobre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant

ordinaire (Haller). Nouvelles d'Italie, de France, de Constantinople, de peu d'intérêt.

Arch. d'Ypres.

2043. — *Cologne, 9 octobre 1579.* Lettre de Charles d'Aragon, duc de Terranova, aux états généraux. Il regrette, pour l'affection qu'il porte aux Pays-Bas et la compassion qu'il a de leurs misères, d'avoir vu, par leur lettre (n° 1997), qu'ils ne goûtent pas les articles qui leur ont été proposés; il espère encore toutefois que la résolution des provinces sera telle qu'il convient. Il les engage à ne pas se scandaliser de ce que le prince de Parme a traité ou traite avec quelques provinces en particulier, ou de ce que le traité de ce prince serait différent de ce qui se traite à Cologne, « pour ce que en effect ce sera » en la fin tout une mesme chose pour ceulx qui veuillent » entendre à se réconcilier avecq S. M. » S'il y a de l'obscurité dans quelques-uns des articles proposés, ils pourront être éclaircis, quand les états enverront leur résolution définitive. C'est tout ce qu'il peut répondre à leur lettre.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 219.

2044. — *Cologne, 10 octobre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Le lendemain de la réception de la lettre des états du 20 septembre (n° 2018), ils ont présenté, en pleine assemblée, leurs lettres du 10, tant aux princes électeurs et commissaires qu'au duc de Terranova, en les requérant de les bien peser. Le 7 octobre, les princes et commissaires leur ont envoyé trois lettres pour les états : l'une de l'Empereur, du 21 septembre (n° 2019), et deux desdits princes, du 26 septembre et du 3 octobre (n° 2027 et 2039). Le 9, le duc de Terranova leur a aussi fait parvenir pour les états une lettre datée du même jour (n° 2043). Quoiqu'il n'y ait pas d'apparence d'obtenir autre chose, les députés continueront leurs démarches : « Cependant, messieurs, di-

» sent-ils, nous vous supplions vouloir considérer l'impor-
» tance de ceste affaire, et signamment peser la divulsion de
» plusieurs provinces et villes et personnes particulières, en-
» semble le poix d'une guerre plus cruèle, pouvreté et dévas-
» tation du pays,..... et de vostre costel vous accommoder au
» plus près de la raison que faire se pourra, pour parvenir à
» une paix tant nécessaire...... »

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 218.

2045. — *Anvers, 10 octobre 1579.* Lettre des états généraux au prince d'Épinoy. Ils regrettent de n'avoir pas les moyens de récompenser dûment les bienfaits et bénéfices que les Pays-Bas ont reçus de lui : ils lui disent qu'ils se ressentent, avec toute la patrie, « de sa constance et fidélité, laquelle ung
» chascun voit estre érigée pour ung miroir à tous seigneurs
» et princes bien nais, etc. »

Documents historiques inédits, etc., I, 452. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 291 v°.

2046. — *Anvers, 11 octobre 1579.* Lettre des états généraux aux colonel, capitaines et soldats étant en garnison à Hérenthals, pour les détourner de faire ou permettre aucune foule ou pillage à Turnhout et en d'autres places voisines.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 292 v°.

2047. — *Cologne, 12 octobre 1579.* Écrit des députés des états généraux exhibé aux commissaires de l'Empereur. Ils ont remarqué, avec regret, dans la lettre des commissaires aux états généraux dont il leur a été délivré copie, qu'il « n'y est
» rien respondu aux estatz quant à ces griefz-là qui se mons-
» trent plus que manifestement ès articles de la pacification
» exhibez, et qu'on ne donne aux estatz espérance de plus
» grande modération ou grâce sur laquelle soit establie une
» ferme paix entre le roi sérénissime et eux. » Ils craignent

que par là tout ce qui a été fait jusqu'à ce moment ne soit anéanti. Ils prient les commissaires d'ôter les obstacles dont les états font mention en leurs lettres, avant l'assemblée des députés des provinces, « et réformer tellement les moyens » proposez, afin que tous les subjectz acquièrent par iceux » asseurance plus ferme et plus grande révérence envers Dieu » et leur roy, povans, selon leurs cœurs et consciences, satis- » faire à l'une et à l'autre Majesté. »

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 266. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° LXI. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 218 v°.

2048. — *Cologne, 13 octobre 1579.* Lettre du duc d'Arschot aux états généraux. Il a appris que l'assemblée des députés des provinces qui devait avoir lieu à Anvers le 15, est remise au 25 octobre; il en est extrêmement marri. Il supplie les états, « pour obvier à la totale ruine et désolation de leur pauvre » patrie et des bons inhabitants d'icelle, non-seulement dili- » genter leur résolution, mais aussy, postposant toutes pas- » sions, y procéder tellement qu'elle puist estre salutaire et » convenable pour parvenir à une paix asseurée et tant néces- » saire, et à ces fins s'eslargir de leur costel au plus près de » la raison que faire se pourra. » Il ajoute : « Les inconvéniens » et calamitez que nous apporteroit la continuation de ceste » guerre, le peu de moien qu'avons pour furnir aux frais » nécessaires, la division des provinces, villes et personnes » particulières, et aultres incommoditez apparantes d'ac- » croistre plustost que diminuer, vous sont tant cognus que » je penserois estre chose superflue de vous en faire plus long » discours. » Dans plusieurs de leurs lettres, les députés avaient représenté aux états généraux la nécessité d'argent où ils se trouvaient; le duc leur en avait écrit lui-même le 6 septembre, sans obtenir de réponse : il revient sur ce sujet, en se plaignant que, depuis six mois qu'ils sont absents, ils n'aient

été payés que pour un mois. S'il jouissait de ses biens, il ne ferait aucune réclamation; mais il y a deux ans qu'ils lui sont presque tous ôtés. Il sera donc forcé de mettre ordre à ses affaires particulières, au cas que les états n'y donnent incontinent la provision requise.

Arch. de la Haye: reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 223.

2049. — *Château de Tournay, 13 octobre 1579.* Lettre du prince d'Épinoy aux états généraux. Réponse à leur lettre (nº 2045) du 10 octobre. Il les assure que, selon les moyens qui sont à sa disposition, il montrera qu'il est « vray et fidel » patriote. »

Documents historiques inédits, etc., I, 453. — Arch. de la Haye: *Ordinaris depeschenboek*, nº 1, fol. 296.

2050. — *Cologne, 14 octobre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par Nicolas de Salmyer. Il a délivré au comte de Schwartzenberg la lettre dont les états l'ont chargé pour les princes électeurs, et au duc d'Arschot celles qui étaient pour leurs députés. Il les supplie de « ne vouloir permeetre que peu » de chose empesche ceste tant désirée et nécessaire paix. »

Arch. d'Ypres.

2051. — *Cologne, 14 octobre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Le 12, ils se sont trouvés en la chambre ordinaire du conseil des princes électeurs et commissaires impériaux, et y ont exposé ce qui est contenu en l'écrit dont ils envoient copie. (Cet écrit avait pour objet d'obtenir quelque déclaration favorable touchant les points qui, dans les articles du 18 juillet, paraissaient inacceptables aux états généraux.) Jusqu'ici il ne leur a pas été fait de réponse. Comme les princes et commissaires annoncent l'intention de quitter Cologne à la fin du mois, les députés prient les états de leur faire parvenir, avant cette époque, leur résolution, « tant » meure et salutaire que le fruict d'une bonne et asseurée

» paix en puisse suyvre, à l'honneur de Dieu et repos uni-
» versel du pays. »

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 225.

2052. — *Hérenthals, 14 octobre 1579.* Lettre des gouverneur et capitaines de la garnison d'Hérenthals. Loin d'en vouloir à Turnhout (voir n° 2046), leurs soldats garderont de tout dommage les habitants de ce lieu, dont ils n'ont qu'à se louer, etc.

Arch. de la Haye: *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 295 v°.

2053. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 15 octobre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Nouvelles d'Italie, d'Allemagne, de Hongrie. Un grand personnage écrit de la cour de l'Empereur, en date du 4 octobre, « que le mariaige du duc d'Anjou et de la royne
» d'Angleterre n'est aultre chose que une meschante et vraye
» trahison pour suborner et surprendre la Hollande et Zé-
» lande. » De Rome, le 5 octobre, on mande que les seigneurs don Pedro de Médicis, Paulo Sforza et Octavio Gonzaga sont appelés en Espagne, mais on ne sait pas pourquoi.

Arch. d'Ypres.

2054. — *Arnhem, 16 octobre 1579.* Lettre des magistrat et bourgeois d'Arnhem aux commissaires impériaux à Cologne, en réponse à leurs lettres des 5 et 29 août (n°s 1945 et 1972). Ils trouvent les articles du 28 juillet non-seulement contraires à la pacification de Gand et à l'édit perpétuel, mais encore au droit naturel et à l'équité. Et quoique la longue guerre qui les consume les sollicite de demander la paix, ils aiment mieux mourir que de recevoir les conditions auxquelles on la leur offre.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 268. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° LXVI.

2055. — *Tournay, 18 octobre 1579.* Lettre du prince d'Épinoy aux états généraux. Il leur envoie la brave réponse que le sieur d'Èvre (Adrien de Bailleul), gouverneur de Landrecies, a faite au comte de Lalaing, qui lui avait annoncé l'intention de venir en cette ville, pour y passer la revue de ses soldats, après s'être la veille présenté devant les remparts avec 150 chevaux et des gens de pied. (Suivent : I. Lettre du sieur d'Èvre au prince d'Épinoy, du 15 octobre. II. Lettre du comte de Lalaing au sieur d'Èvre, du 14 octobre, au Quesnoy. III. Réponse du sieur d'Èvre, du même jour. Il dit au comte qu'il n'est délibéré de le recevoir dans la ville dont la garde lui est confiée.)

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 307.

2056. — *Anvers, 20 octobre 1579.* Lettre des états généraux aux commissaires de l'Empereur à Cologne, par laquelle ils les préviennent que les députés de toutes les provinces se trouveront à Anvers le 25 octobre, et les prient en conséquence de vouloir prolonger leur séjour à Cologne jusqu'à ce que les états puissent leur faire part des résolutions qui auront été prises dans cette assemblée.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 297. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° LXVII. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 224.

2057. — *Leeuwaarde, 21 octobre 1579.* Lettre des états de Frise aux états généraux, pour les prier d'ajouter foi et créance au docteur Hessel Aysma, qu'ils ont commis à l'effet de les représenter à leur assemblée.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 43.

2058. — *Anvers, 22 octobre 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés à Cologne, pour les remercier des bons devoirs et avertissements contenus dans leurs lettres des 27 sep-

tembre, 10, 13 et 14 octobre, les requérir de les continuer, et les charger de remettre aux commissaires de l'Empereur la lettre qu'ils leur écrivent en date du 20 octobre (n° 2056).

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 296. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 166. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 224.

2059. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 22 octobre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). On apprend du Tyrol que l'archiduc Ferdinand y fait lever deux régiments de gens de pied, pour les envoyer en Italie. Le vieux duc Albert de Bavière et la duchesse sa mère sont dangereusement malades. « Nous attendons avecq » grand désir d'entendre la résolution des estatz généraulx » sur les articles envoiez par messieurs les princes électeurs; » et puisque le roy faict retirer les Espaignolz et aultres, nous » espérons que les affaires pourront tourner à une paix générale, que nous doint Dieu, pour une fois veoir le noble » Pays-Bas de tant de misères délivré! » D'après une lettre que le cardinal de Granvelle a écrite à un bon seigneur à Augsbourg, ce serait lui qui aurait persuadé le roi de faire retirer de Flandre les Espagnols et les Italiens. Nouvelles de Rome, de Venise, de Constantinople, de Perse. « Par lettres de Madrid du XIIe de septembre, entend-on le cardinal Granvella » de jour à aultre venir en plus grand crédit envers le roy, et » de nouveau S. M. luy a donné entre mains tous les affaires » d'Italie que auparavant avoit Vargas. »

Arch. d'Ypres.

2060. — *Anvers, 25 octobre 1579.* Lettres patentes des états généraux par lesquelles, du consentement de l'archiduc Mathias et de l'avis du prince d'Orange ainsi que du conseil d'État, ils commettent et établissent messire Pierre de Melun, prince d'Épinoy, sénéchal de Hainaut, grand maître d'hôtel de

S. A., gouverneur et grand bailli de Tournay et Tournaisis, — superintendant général des villes de Valenciennes, citadelle de Cambray, Landrecies, Bouchain, Tournay, Tournaisis et pays à l'environ, ensemble de toutes autres villes, places, forteresses ès pays d'Artois, Hainaut, châtellenies de Lille, Douay et Orchies, qui se voudront joindre et réunir à l'archiduc et à eux : l'autorisant à créer un conseil, qui résidera près de lui, etc.

Bullet. de la comm. roy. d'histoire, 1re série, t. XI, p. 441. — *Documents historiques inédits*, etc., I, 456. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 297 v°.

2061. — *Anvers, 23 octobre 1579.* Lettres des états généraux aux sieurs d'Èvre, d'Inchy et de Villers, gouverneurs de Landrecies, Cambray et Bouchain, afin de les informer de la commission de superintendant qui a été donnée au prince d'Épinoy, et de les requérir « de le respecter et obéir » en cette qualité.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 298 v°.

2062. — *Anvers, 24 octobre 1579.* Lettre des états généraux au prince d'Épinoy. Ils lui expriment le regret de n'avoir pu lui envoyer plus tôt sa commission du superintendant. Ils le prient de prendre en bonne part ce qu'ils ont besogné à ce sujet avec le baron d'Inchy, les seigneurs d'Èvre et de Villers, les magistrats et les garnisons de Cambray, Landrecies et Bouchain, les consaux de Tournay et les états du Tournaisis.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 297.

2063. — *Anvers, 24 octobre 1579.* Lettres des états généraux aux états du Tournaisis et aux consaux des villes de Tournay et de Valenciennes. Comme ils ont trouvé convenir de nommer le prince d'Épinoy superintendant général des villes de Cam-

bray, Valenciennes, Bouchain, Tournay, Tournaisis, Lille, Douay et Orchies, ils les avertissent qu'ils auront à délivrer les deniers levés et à lever de leurs moyens généraux et autres aides, selon l'ordonnance dudit prince.

Reg. des états du Tournaisis de 1572-1589, fol. 296 v°.

2064. — *Anvers, 24 octobre 1579.* Lettres des états généraux aux magistrats, nobles, notables, doyens et commune des villes de Cambray, Landrecies et Bouchain, pour les remercier de leur constance et fidélité, et les exhorter à prêter, sous la superintendance de monseigneur le prince d'Épinoy, continuelle et bonne obéissance à leur chef et gouverneur.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 299 v°.

2065. — *Anvers, 24 octobre 1579.* Lettres des états généraux aux capitaines, lieutenants et gens de guerre tenant garnison dans les villes de Cambray, Landrecies et Bouchain, pour les remercier de leurs bons devoirs, et les exhorter à persévérer dans leur constance et fidélité.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 300 v°.

2066. — *Anvers, 25 octobre 1579.* Lettre des états généraux aux états de l'union d'Utrecht, au sujet des monnaies.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 302.

2067. — *Cambray, 25 octobre 1579.* Accord et traité fait entre le sieur Claude d'Estampes, baron de la Ferté, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi très-chrétien, conseiller d'État et chambellan ordinaire de Son Altesse (le duc d'Anjou), selon le pouvoir à lui donné par Son Altesse, à l'Aigle, le cinquième jour du présent mois d'octobre, d'une part, et le sieur Baudouin de Gavre, chevalier, baron

d'Inchy, gouverneur et capitaine de la citadelle de Cambray et lieutenant d'une compagnie d'hommes d'armes, d'autre part. Ce traité contient onze articles. Les principales dispositions en sont que le duc d'Anjou secourra le baron d'Inchy, en étant requis par lui, de 2,000 hommes de pied et 500 chevaux; qu'il payera la garnison actuelle de la place et d'autres dépenses, mais qu'alors le baron d'Inchy prêtera serment de fidélité au duc et le tiendra pour son seigneur souverain; que le duc n'aura aucune intelligence avec le roi d'Espagne; que, si un traité se fait entre les états généraux et le duc, le baron d'Inchy y sera compris. Cet accord devait recevoir son exécution jusqu'à la fin de décembre.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 91, et reg. *France*, 1579-1583, fol. 46 v°.

2068. — *Cologne, 26 octobre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Ils les supplient de prendre au plus tôt « une absolute, claire et finale résolution » sur les articles proposés par les commissaires impériaux, en leur montrant les conséquences fâcheuses que chaque jour de délai apporte avec soi.

Arch. d'Ypres.

2069. — *Cologne, 27 octobre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. A l'occasion de l'assemblée solennelle qui a lieu en ce moment à Anvers, ils croient devoir engager de nouveau les états à s'accommoder au plus près que possible aux articles proposés le 18 juillet, « mectant devant » leurs yeux, en cas de rompture de ceste négociation, la né» cessité du temps, une nouvelle guerre plus calamiteuse et » cruelle, les pertes, dangiers et hazarts d'icelle, les maulx » indicibles qui en proviennent, la défection et aliénation de » plusieurs villes, provinces et personnaiges, la pouvreté et la » désolation du pays. » Ils les prient instamment de leur envoyer au plus tôt leur « résolution absolue, claire et finale,

» et qu'icelle soit tant juste, équitable et fondée en raison » qu'ils puissent respondre, devant Dieu et tout le monde, de » la justice de leur cause, aveeq expresse déclaration des ar- » ticles qu'ils trouveront bons et approuveront, et quelz non, » et en quelle sorte ilz les désirent avoir couchez, changez, » diminuez ou augmentez, afin qu'on ne donne plus occasion » de dispute, renvoy ou nouvelle assemblée des provinces. » Les députés disaient, dans un passage de cette lettre, qu'il y avait à Cologne un grand nombre de personnes « adonnées » aux Espaignolz ou malcontens, » qui s'y étaient retirées de toutes les provinces des Pays-Bas.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 225.

2070. — *Anvers, 28 octobre 1579.* Acte par lequel les états généraux agréent la nomination que l'archiduc Mathias, de l'avis du prince d'Orange et du conseil d'État, a faite de Jean d'Asseliers en qualité d'audiencier, charge qui était vacante par le décès de Corneille de Pottelsberghe. D'Asseliers avait été précédemment nommé par les états généraux secrétaire d'État, avec 1,000 florins de traitement.

Arch. du royaume : *États généraux*, t. III, fol. 16.

2071. — *Cologne, 28 octobre 1579.* — Écrit du duc de Terranova exhibé aux commissaires de l'Empereur. Le duc y réfute prolixement les arguments contenus dans la lettre des états généraux aux commissaires, du 10 septembre (n° 1996).

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 276. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° LXV. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 226.

2072. — *Château de Tournay, 29 octobre 1579.* Lettre du prince d'Épinoy aux états généraux. La population de Landrecies est travaillée par les intrigues des mécontents. (A cette

lettre il en est joint une du sieur d'Èvre (Adrien de Bailleul) au prince d'Épinoy, du 23 octobre, dans laquelle il lui annonce que les bourgeois et soldats de Landrecies, malgré le serment qu'ils lui avaient fait, ont reçu le comte de Lalaing et publié la paix de Hainaut.)

Documents historiques inédits, etc., II, 12. — Arch. de la Haye: *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 306.

2073. — *Cologne, 31 octobre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. La veille, quelques-uns du conseil des princes et commissaires impériaux les ont mandés au lieu ordinaire de leur assemblée, et leur ont remis un long écrit du duc de Terranova (n° 2071) destiné à réfuter les raisons des états et de leurs députés, en déclarant que ledit duc n'était pas dans l'intention de s'élargir davantage sur les articles proposés le 18 juillet.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye: reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 226.

2074. — *Anvers, 1er novembre 1579.* Lettre des états généraux à la reine d'Angleterre. Ils s'excusent de n'avoir pas encore répondu à sa lettre du 8 septembre (n° 1995), sur ce que l'assemblée « des provinces encore unies » n'a pu s'ouvrir le 15 octobre, comme ils l'espéraient, « pour estre aulcunes » d'icelles loingtaines, et aussy des oraiges passez. »

Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576-1580, fol. 170 v°.

2075. — *Anvers, 1er novembre 1579.* Lettre des états généraux au seigneur d'Èvre. Félicitations sur sa conduite.

Documents historiques inédits, etc., II, 13. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 309.

2076. — *Citadelle de Cambray, 3 novembre 1579.* Lettre de Baudouin de Gavre (seigneur d'Inchy) aux états généraux.

S'il a reconnu l'autorité du prince d'Épinoy, c'est plutôt par égard pour sa personne que par devoir, attendu que Cambray relève de l'Empire; cependant il entretiendra de bonnes relations avec lui, pourvu qu'on reconnaisse les services qu'il a rendus.

Documents historiques inédits, etc., II, 14. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenbock*, n° I, fol. 316.

2077. — *Du lieu accoutumé* (*Augsbourg*), *5 novembre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). « Messeigneurs nobles et très-illustres, passé » trois jours, suis-je retourné de Monache (Munich), où qu'on » rend grande tristesse de la mort et perte du noble et ver- » tueulx prince le duc Albert (1), ayant gouverné son pays » vingt-neuf ans en paix et tranquillité, et esté très-bon voi- » sin avecq tous. Le duc Ferdinande, son fils IIIe, ayant esté à » la court de l'Empereur, arriva par la poste le dernier de » l'aultre mois, pendant que suis esté là, ayant encores veu le » corps mort de feu son père; et pour l'amour dudict duc » Ferdinande, l'on a tenu le corps tout accoustré à la descou- » verte et publicquement six jours de loing. Le IIIe de ce mois » fust-il enterré solemnellement en l'église parochiale de Nos- » tre-Dame. » Craintes qu'inspire l'assemblée de troupes françaises du côté de Strasbourg et de Metz. Nouvelles d'Italie. « L'on a esleu à Genova ung aultre duc, selon qu'on est ac- » coustumé de faire tous les deux ans, estant ce duc, nommé » Nicola Doria Bieressi, riche homme, de XXXm. escus de re- » venu. » Le duc Eric de Brunswick, qui était allé en Espagne, a été dépêché par le roi, mais non trop satisfait. Il réclamait 250,000 écus qu'il prétendait lui être dus; le roi lui a donné assignation de cette somme sur les royaumes de Naples et de Sicile, payable en dix années, 25,000 écus chaque année. Il

(1) Ce prince était mort le 24 octobre.

demanduit, de plus, le payement de dix-huit années d'arrérages de sa pension de 3,000 écus; le roi lui a fait donner comptant 12,000 écus pour le tout.

Arch. d'Ypres.

2078. — *Cologne, 7 novembre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Ayant appris que les princes électeurs se préparaient à partir la semaine prochaine, ils les ont suppliés de vouloir attendre la résolution finale des états. Il leur a été répondu que demain ces princes « adviseront sur le » tout. »

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 233 v°.

2079. — *Cologne, 12 novembre 1579.* Lettre des commissaires de l'Empereur aux états généraux. N'ayant pas obtenu d'eux, dans le délai fixé du 31 octobre, de résolution finale sur les articles de la paix qu'ils leur ont envoyés, et ayant ainsi perdu l'espoir d'une issue favorable des négociations auxquelles ils ont donné leurs soins, ils sont dans l'intention de retourner au plus tôt chez eux. Avant de partir, ils croient devoir leur représenter encore que lesdits articles sont fondés en toute raison et équité, et que d'ailleurs le duc de Terranova a déclaré catégoriquement qu'il n'irait pas au delà. Si les états se décident à les accepter, ils pourront le faire savoir, soit à l'Empereur, soit au duc de Terranova ou au prince de Parme.

Arch. d'Ypres.

2080. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 12 novembre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Nouvelles diverses. Des lettres d'Espagne, du 24 octobre, annoncent que le duc d'Albe a été envoyé par le roi à son château d'Albe, pour y tenir prison perpétuelle, et que S. M. lui a pris toute l'artillerie, grande et petite, qu'il possédait.

Arch. d'Ypres.

2081. — *Cologne, 13 novembre 1579.* Recez des commissaires de l'Empereur. Ils y déclarent au duc de Terranova et aux députés des états généraux que, la négociation à laquelle ils se sont employés ayant été sans fruit, il ne leur reste d'autre parti à prendre que d'y mettre un terme et de quitter Cologne. Dans l'exposé qui précède cette déclaration, ils blâment vivement la conduite des états.

Recueil de la négociation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 302. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce n° LXIX. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 235.

2082. — *Cologne, 14 novembre 1579.* Écrit des députés des états généraux exhibé aux commissaires de l'Empereur sur leur recez de la veille. Ils s'y attachent à justifier les états des reproches qui leur sont faits dans l'acte des commissaires; ils disent, entre autres, que, s'ils eussent su que la commission du duc de Terranova fût restreinte à l'observation de la religion catholique, et que l'intention des commissaires en ce point fût la même, il y a longtemps qu'ils seraient retournés aux Pays-Bas. Ils concluent en demandant que les commissaires veuillent attendre encore, pendant quatre jours, la résolution définitive des états généraux.

Recueil de la négociation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 315. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 239.

2083. — *Cologne, 14 novembre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Nonobstant toutes leurs instances, les électeurs de Trèves et de Cologne sont partis aujourd'hui, et les autres commissaires se préparent à les suivre, ayant néanmoins condescendu à attendre encore, pendant quatre jours, la résolution des états. Les députés envoient à Anvers le seigneur de Melroy, porteur du recez des princes en date du

13 novembre et de la réponse qu'ils y ont faite le 14; il rendra un compte détaillé aux états de la situation des choses.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 234.

2084. — *Cologne, 14 novembre 1579.* Instruction donnée par les députés des états généraux au seigneur de Melroy qu'ils leur envoient. Il doit requérir les états bien instamment de se résoudre sur les propositions de paix, et de leur faire parvenir leur résolution avec une extrême diligence. Les électeurs de Trèves et de Cologne sont déjà partis; les autres commissaires, qui se disposaient à les suivre, ont accordé aux députés un délai de quatre jours. Si la résolution ne pouvait être envoyée dans ce délai, il faudrait que l'archiduc et les états écrivissent « quelques honnestes lettres d'excuse » aux commissaires, en précisant le jour où elle leur parviendrait. Craignant que les commissaires ne soient partis, lorsque la résolution des états arrivera à Cologne, ils désirent savoir ce qu'ils devront faire alors. En cas de rupture, il conviendra que l'archiduc et les états écrivent des lettres de remercîment à l'Empereur et aux princes et commissaires impériaux.

Arch. d'Ypres.

2085. — *Cologne, 14 novembre 1579.* Lettre du duc d'Arschot aux états généraux. Il les engage à faire la paix, vu « les » calamitez que les povres Pays-Bas ont souffert, souffrent » et sont apparents à l'advenir de supporter. » Il craint, si la guerre continue, que le roi, s'animant davantage contre eux, n'emploie toutes ses forces pour détruire ces provinces et les mettre en perpétuelle servitude. Il leur représente ensuite qu'il a perdu tous ses biens à leur service; qu'il a consenti à entreprendre ce voyage à ses frais et dépens, pour leur prouver sa fidélité; qu'il a dépensé toute sa substance, engagé et vendu une partie des bijoux de sa femme; que des huit mille florins par mois qui lui ont été promis à son départ, « pour

» tenir table aux seigneurs députez, aussy pour l'entretène-
» ment de leurs chevaulx et serviteurs, » il n'a reçu, depuis sept mois, qu'une seule fois cette somme, et que, si les états ne viennent pas à son secours, il sera exposé à la honte de se voir arrêté par ses créanciers : « quoy advenant, dit-il, j'ay-
» merois mieulx souffrir la mort que d'incourrir en tel déshon-
» neur. »

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 234 v°.

2086. — *Anvers, 14 novembre 1579.* Lettre des états généraux aux princes électeurs et commissaires impériaux à Cologne. Ils espèrent pouvoir envoyer, dans quelques jours, leur résolution générale sur les articles proposés le 18 juillet, et ils prient les électeurs et commissaires qui, depuis plusieurs mois, se sont donné tant de peines pour cette négociation, de vouloir bien, dans cette attente, prolonger leur séjour à Cologne.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 235 v°.

2087. — *Anvers, 14 novembre 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés à Cologne. Les états ont commencé à conférer les résolutions particulières des provinces. Les députés prieront, de leur part, les princes et commissaires impériaux de vouloir séjourner à Cologne jusqu'à ce qu'il leur ait été donné connaissance de la résolution générale des états.

Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 168. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 235.

2088. — ..... *16 novembre 1579.* Résolution des quatre membres de Flandre sur les articles de pacification concernant le point de la religion. Les quatre membres demandent que l'exercice de la religion réformée soit maintenu dans les provinces, villes et lieux où il est pratiqué actuellement, en

conformité des articles 13 et 14 de la deuxième instruction donnée le 9 avril aux députés des états généraux.

Arch. d'Ypres.

2089. — *Anvers, 18 novembre 1579.* Lettre des états généraux à Baudouin de Gavre, seigneur d'Inchy, gouverneur de la citadelle de Cambray. On n'a pas eu l'intention de porter atteinte à l'autorité du seigneur d'Inchy en nommant le prince d'Épinoy superintendant de l'Artois; mais il est nécessaire que, dans l'intérêt de la cause nationale, l'on reconnaisse l'autorité d'un chef.

Documents historiques inédits, etc., II, 21. — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 318.

2090. — *Anvers, 18 novembre 1579.* Lettre des états généraux au prince d'Épinoy, lui envoyant copie de celle qu'ils ont écrite, le même jour, au seigneur d'Inchy, et le suppliant bien humblement « de se vouloir non-seulement accommoder » au contenu, ains quant et quant aux humeurs dudict d'Inchy, pour éviter tout malentendu qui pourroit causer aulcun » préjudice à ses bons desseings. »

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 317 v°.

2091. — *Anvers, 19 novembre 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés à Cologne. Ils ont entendu le rapport du seigneur de Melroy. Dans trois ou quatre jours, au plus tard, ils le dépêcheront, porteur de leur finale et absolue résolution.

Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 170. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 241.

2092. — *Anvers, 19 novembre 1579.* Lettre de l'archiduc Mathias aux députés étant à Cologne. Le seigneur de Melroy lui a, le 18, apporté leur lettre et exposé la charge qu'ils lui ont

donnée. Il retournera dans trois ou quatre jours, avec la résolution finale des provinces. Les députés feront, tant de sa part que de celle des états généraux, toutes les instances possibles pour que les électeurs et les commissaires impériaux ne s'éloignent pas de Cologne. Le sieur de la Noue a pris Werwicq, Warneton, Besselaer, Halewin et d'autres places voisines, ayant défait deux compagnies en l'église de Werwicq et cinq cornettes de malcontents.

Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 172. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 241.

2093. — *Anvers, 20 novembre 1579.* Lettre des états généraux aux états d'Overyssel, afin qu'ils se tiennent sur leurs gardes contre les entreprises de l'ennemi.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 320 v°.

2094. — *Anvers, 21 novembre 1579.* Lettre des états généraux aux états de Lille, Douay et Orchies. Ils les engagent, pour leur propre conservation, à se réunir de nouveau à la généralité, puisqu'ils ont vu par expérience que leur traité particulier ne leur a apporté que des misères, et que les Espagnols ne pensent à rien moins qu'à sortir des Pays-Bas.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 319 v°.

2095. — *Anvers, 21 novembre 1579.* Lettre des états généraux au sieur de la Noue, pour le remercier des signalés bénéfices qu'il a procurés au pays, le prier de continuer sa vigilance, « affin de réduire et remectre le tout à l'anchien pied et premier estre de l'union générale », et lui envoyer copie d'une lettre qu'ils viennent d'écrire aux états de Lille, Douay et Orchies.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 319.

2096. — *Cologne, 22 novembre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. L'évêque de Wurzbourg a quitté Cologne mercredi dernier, et les délégués du duc de Juliers avant-hier. Il n'y reste plus que le duc de Terranova et le comte de Schwartzenberg. Ils supplient donc les états de leur faire tenir leur résolution finale sur tous les points de l'instruction du seigneur de Melroy, et de leur mander si, au cas que le duc de Terranova soit parti quand ils la recevront, ils ne pourront pas la remettre au comte de Schwartzenberg.

Arch. d'Ypres.

2097. — *Sans date (Anvers, 23 novembre 1579).* Articles contenant la commune résolution de toutes les provinces sur les conditions de paix proposées par les commissaires de l'Empereur, à Cologne. Ils sont au nombre de vingt-deux, et diffèrent de ceux des commissaires impériaux en la plupart des points, notamment en ce qui concerne l'autorité du roi et la religion. Il y est dit, entre autres (art. 21) « que le roy, à l'humble » supplication et requeste de ses subjects, et de peur que les » dissensions intestines s'augmentent, au grand détriment de » la religion romaine, endurera l'exercice, tant de la religion » réformée que de la confession d'Augsbourg, ès villes et places » èsquelles y a maintenant publicq exercice. »

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 328. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 243 v°.

2098. — *Anvers, 23 novembre 1579.* Déclaration des députés de Hollande, Zélande et Frise par laquelle ils se conforment à l'article proposé sur le fait de la religion (1), sous la

(1) C'était le 21e des articles des états par lequel il était dit que l'exercice de la religion réformée et de la confession d'Augsbourg serait toléré dans les lieux où il était en vigueur, et que les états restaureraient la religion catholique dans ceux d'où elle avait été bannie. (Voy. le n° 2097.)

réserve que par là ils ne préjudicieront point à la protestation faite dans le temps par les états de Hollande et de Zélande contre l'union de Bruxelles et l'édit perpétuel, etc.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 41.

2099. — *Anvers, 23 novembre 1579.* Instruction, pour messieurs les députés des états généraux étant présentement à Cologne, de ce qu'ils auront à besogner avec les seigneurs électeurs et autres commissaires de la Majesté Impériale, endroit les points et articles de la paix et réconciliation entre le roi catholique et lesdits états généraux de ces Pays-Bas proposés par lesdits seigneurs électeurs et autres commissaires impériaux. (Titre textuel.) Elle contient des explications sur les changements que les états généraux ont faits aux articles proposés par les commissaires de l'Empereur. Les états s'étendent longuement sur l'article qui concerne la religion.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 340. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 178. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 247 v°.

2100. — *Prague, 24 novembre 1579.* Lettre de l'Empereur aux députés des états généraux à Cologne. Il a appris que, le 13, un certain recez a été publié par ses commissaires (n° 2081); que l'électeur de Trèves est parti le lendemain, et que l'électeur de Cologne et l'évêque de Wurzbourg ont consenti seulement à demeurer à Cologne encore quelques jours. Persuadé que, tant qu'il reste quelque espoir d'arrangement, les négociations ne doivent pas être abandonnées, il écrit auxdits commissaires, nommément aux évêques de Cologne et de Wurzbourg, afin qu'ils demeurent à Cologne; qu'ils y retournent, s'ils en sont partis, pour y attendre la réponse des états généraux, et que, après l'avoir reçue, ils s'appliquent à aplanir les difficultés qui pourraient encore entraver le rétablissement de la concorde. Il s'adresse aux députés à leur tour, les requé-

rant, au cas que l'électeur de Cologne et l'évêque de Wurzbourg soient encore à Cologne, d'y demeurer aussi; au cas qu'ils l'aient quittée, d'y attendre leur retour, et, en tout événement, de se conduire de manière qu'on ne puisse leur faire aucun reproche, si cette négociation n'a pas le résultat qu'exige l'état calamiteux des provinces belgiques, ainsi que de la république chrétienne.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 555. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, fol. 257 v°.

2101. — *Anvers, 25 novembre 1579.* Discours de l'archiduc Mathias aux états généraux (*en lat.*). Après les avoir remerciés de ce que, malgré l'inclémence du temps et les tempêtes survenues, ils sont comparus à cette assemblée, il les invite à s'occuper des remèdes qu'exige l'état de la chose publique, et particulièrement de la concorde à établir entre les provinces, pour qu'elles s'entendent sur les moyens de soutenir la guerre, et d'établir une forme de gouvernement qui assure le salut et la prospérité des peuples. Il leur promet que, quant à lui, il ne négligera rien de ce qui sera en son pouvoir pour y contribuer selon ce qui leur a été exposé, la veille, par son cousin et lieutenant (le prince d'Orange).

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, l. II, fol. 48.

2102. — *Sans date (25 novembre 1579).* Discours du docteur Elbertus Leoninus, conseiller d'État, aux états généraux (*en lat.*). Il roule principalement sur les mesures à prendre pour la conduite de la guerre, au cas que le roi n'accepte point les conditions de paix offertes par les états, et sur les contributions à lever afin d'avoir les ressources nécessaires. Léoninus insinue aux états de nommer un chef qui ait tout pouvoir dans les affaires de la guerre, à l'exemple des Romains qui, en de pareilles occasions, créaient un dictateur (*et Romani in magnis belli discriminibus dictatorem creabant penes quem*

summa militiae potestas esset). Leoninus touche aussi le point de la religion : il engage les provinces à observer et faire observer les conventions et règlements qui sont été faits en cette matière, en s'abstenant de toutes nouveautés et disputes, etc.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 49.

2103. — *Anvers, 25 novembre 1579.* Lettre des états généraux à leurs députés à Cologne, touchant la finale résolution des provinces sur les points et articles proposés par les commissaires de l'Empereur, laquelle ils envoient auxdits commissaires par le seigneur de Melroy, avec une instruction pour eux.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 321. — Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 184. —Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 241 v°.

2104. — *Anvers, 25 novembre 1579.* Lettre des états généraux aux commissaires de l'Empereur à Cologne, leur annonçant qu'ils envoient à Cologne, par le seigneur de Melroy, les résolutions de toutes les provinces sur les articles de la paix, les remerciant des grands labeurs et dépenses qu'ils ont soutenus en l'assemblée de cette pacification, et les priant « de » mettre une heureuse fin à si bel et sainct œuvre ». Les états ajoutent que les provinces ont fait toutes les concessions compatibles avec les exigences du temps; qu'il serait « impossible » accommoder les articles, en la forme qu'ilz ont esté envoyez, » à l'usage des hommes et selon le désir du roy, sans trop » plus grand dommage, tant de la royale majesté et religion » catholique romaine comme de la république. »

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 322. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 242.

2105. — *Anvers, 25 novembre 1579.* Lettre des états généraux au comte de Schwartzenberg, l'un des commissaires de l'Empereur à Cologne, par laquelle ils le prient d'user de son influence pour que la pacification se fasse « selon la response » catégorique des provinces, qu'ils ont tellement réglée et » dressée au niveau de la raison, qu'il ne convient requérir » ou demander davantage, au moins si le roy aime ses pays, » et il se veuille monstrer conservateur plustost que le des- » tructeur d'iceulx. »

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 325. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 242 v°.

2106. — *Anvers, 25 novembre 1579.* Lettre de l'archiduc Mathias aux députés étant à Cologne. Il les prie, tant de sa part que de celle des états, d'excuser auprès des commissaires impériaux le retard qu'il y a eu dans l'envoi de leur résolution absolue et catégorique sur les conditions de paix, et de solliciter lesdits commissaires « de continuer leur besoingné et » intercession à la conclusion de ce traicté. »

Bibl. roy. : MS. 12938-12940, fol. 176.

2107. — *Anvers, 25 novembre 1579.* Lettre des états généraux aux états des provinces, touchant la répartition et le payement de 24,000 florins qui devaient être fournis aux députés envoyés à Cologne. Cette répartition était la suivante : Brabant, 3,000; Gueldre, 3,000; Flandre, 6,000; Hollande, 3,000; Zélande, 1,200; Frise, 1,500; Utrecht, 800; Overyssel, 800; Groningue, 3,000; Tournay, 1,000; Tournaisis, 500.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 321.

2108. — *Cologne, 25 novembre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Les commissaires de l'Empereur leur ont fait remettre, avant-hier, des lettres qu'ils écrivent

aux états généraux, aux états de Brabant et à la ville d'Anvers; ils les envoient, ainsi que d'autres lettres des électeurs de Mayence, de Trèves, de Cologne et de l'évêque de Wurzbourg, où ils se plaignent des pilleries et détroussements qui se font le long du Rhin.

Arch. d'Ypres.

2109. — *Anvers, 26 novembre 1579.* Remontrance du prince d'Orange aux états généraux. Il leur retrace les causes du mauvais succès des affaires : le peu de zèle que montrent les députés envoyés aux états généraux pour les intérêts de la généralité; l'insuffisance de leurs pouvoirs et les longueurs qui en résultent; la médiocrité des sommes versées dans la caisse commune; les exceptions faites par plusieurs provinces à la levée des moyens généraux; la diversité du cours des monnaies; la distribution des deniers faite par chaque province, et même chaque ville, à sa fantaisie, et il en conclut la nécessité d'établir un conseil qui ait autorité entière sur l'armée et la flotte. Il demande la démission de ses charges, au cas qu'on ne veuille pas remédier aux maux qui affligent le pays.

Correspondance de Guillaume le Taciturne, etc., IV, 188. — Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. III, fol. 45 v°.

2110. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 26 novembre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Nouvelles d'Italie et de Turquie.

Arch. d'Ypres.

2111. — *Maison de Greenwich, 28 novembre 1579.* Lettre d'Élisabeth, reine d'Angleterre, aux états généraux. Elle exprime son mécontentement de ce qu'ils ne payent pas les intérêts de la dette qu'ils ont contractée.

Documents historiques inédits, etc., II, 24. — Arch. du royaume : *États généraux*, t. III, fol. 17. — Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576-1580, fol. 171.

2112. — *Cologne, 29 novembre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Ils ont été joyeux d'apprendre que le seigneur de Melroy est arrivé à Anvers, et que, dans trois ou quatre jours, il doit être renvoyé à Cologne avec la résolution des états généraux.

Arch. d'Ypres.

2113. — *Cologne, 29 novembre 1579.* Lettre de Jean Vander Linden, abbé de Sainte-Gertrude, aux états généraux. Il se justifie d'une fausse accusation. Il s'est opposé à ce que l'on séparât Bois-le-Duc du Brabant, et pour éviter de grandes calamités, il a conseillé aux habitants de cette ville de se tenir neutres. Raisons qu'il allègue pour justifier sa conduite, qui sera approuvée plus tard. Il proteste de son dévouement à la cause nationale; mais il condamne les excès auxquels les exaltés de son parti se livrent.

Documents historiques inédits, etc., II, 28. — VANDE SPIEGEL, *Bundel van onuitgegeeven stukken*, II, 243. — Arch. de la Haye: *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 324 v°.

2114. — *Tournay, 29 novembre 1579.* Lettre du prince d'Épinoy aux états généraux. Il leur a adressé une requête des marchands et bourgeois de Tournay tendante à pouvoir conduire librement leurs marchandises à Gand, Audenarde et Anvers, sans être obligés de payer le nouvel impôt. Il rappelle cette requête et demande une prompte solution. Il propose également quelques moyens pour empêcher la fraude.

Lettres inédites de Pierre de Meleun, etc., p. 7. — Arch. de la Haye: *Ordinaris depeschenboek*, n° I, fol. 322.

2115. — *Verneuil, 29 novembre 1579.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux assemblés à Anvers, pour leur confirmer la continuation de sa sincère et bonne volonté à leur égard, les engager à l'union, leur rappeler la prospérité

dont les Pays-Bas ont joui sous les ducs de Bourgogne, « princes » du sang de la couronne de France, » les prier enfin de prendre telle résolution que le pays puisse sortir des dangers qui le menacent, et enfin s'en remettre à ce que le seigneur des Pruneaux, son ambassadeur, leur dira de sa part.

Arch. de l'État, à Bruges, reg. n° 9, pièce 39.

2116. — *Verneuil, 29 novembre 1579.* — Lettre du duc d'Anjou aux états généraux, par laquelle il les assure qu'il continue en la même bonne volonté à leur égard dont il leur a donné des preuves, quoiqu'il eût raison de se plaindre de ce qu'ils n'ont pas tenu les promesses qu'ils lui ont faites autrefois et si souvent réitérées, et les prie de prendre garde que les ennemis ne les amusent et ne les trompent, en leur parlant de paix.

Arch. de l'État, à Bruges, reg. n° 9, pièce 40.

2117. — *Cologne, 30 novembre - 4 décembre 1579.* Extrait du verbal de messieurs le duc d'Arschot et autres députés de Son Altesse et des états généraux envoyés à Cologne, de leur besogné au traité de la paix avec le roi catholique d'Espagne, exhibé aux états généraux le 17 décembre. (Titre textuel.) Il est surtout question, dans ce verbal, des communications des députés avec le comte de Schwartzenberg, qui était resté à Cologne, au sujet des dernières propositions des états. Le 3, il y eut une conférence entre eux, où il ne leur cacha pas que ces propositions lui paraissaient inadmissibles, disant même « qu'il avoit honte d'envoyer ceste résolution à S. M. I. »

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579.

2118. — *Cologne, 2 décembre 1579.* Lettre des députés des états généraux au duc de Terranova. Comme, ce matin, le comte de Schwartzenberg leur a fait tenir la lettre de l'Empereur (n° 2100) dont ils envoient copie au duc, ils le prient, « en » conformité d'icelle, et pour le bénéfice de la négociation

» encommenchée, et pour point abrompre icelle si mal à
» propos, vouloir tant faire que de retourner en ceste ville,
» pour pouvoir continuer et mener ladicte négociation à une
» bonne et heureuse fin. »

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 354. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, fol. 259.

2119. — *Cambray, 2 décembre 1579.* Lettre de Baudouin de Gavre (seigneur d'Inchy) aux états généraux. Il entre dans beaucoup de détails pour justifier le traité qu'il a signé, le 25 octobre, avec le baron de la Ferté (nº 2867), et déclare que, s'il n'est immédiatement secouru, il sera forcé de passer outre à l'exécution de ce traité, ou bien il ne pourra échapper à sa perte. Il demande aux états lequel des deux ils préfèrent. Le comte de Mansfelt, pour captiver la bienveillance de la ville de Valenciennes, a festoyé magnifiquement le magistrat et plusieurs bourgeois. Le prince de Condé s'est emparé, le 1er décembre, de la Fère avec quelque bonne troupe de chevaux.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 89 vº, et reg. *France*, 1579-1583, fol. 44 vº.

2120. — *Avelghem, 2 décembre 1579.* Lettre du seigneur de la Noue aux états généraux. Il annonce son prochain départ pour la France. Il est important que l'armée conserve les positions qu'elle a prises, et ne s'expose pas à les perdre par des entreprises téméraires et imprudentes. Il les engage à suivre les avis du prince d'Orange. Il recommande l'union, afin de se préparer à soutenir la guerre, qui recommencera avec plus de vigueur au printemps.

Correspondance de François de la Noue, publiée par Ph. Kervyn de Volkaersbeke, 1854, in-8º, p. 158.

2121. — *Assen, 2 décembre 1579.* Lettre de Georges de Lalaing aux états généraux. Des troupes allemandes ennemies

viennent d'entrer dans la Frise. Nouvelles diverses. Le seigneur de Billy lève des soldats. Des Espagnols se trouvent aux environs de Kampen, prêts à entrer dans son gouvernement. Insuffisance de ses troupes pour résister à cette invasion. Il a demandé du secours aux provinces voisines.

Lettres inédites de Georges de Lalaing, etc., p. 37. — — Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 323 v°.

2122. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 2 décembre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). « Messeigneurs nobles et très-illustres, le bruict » par icy est aulcuns seigneurs de l'assemblée de Couloigne » desjà estre partiz, sans plus longuement avoir voulu attendre » après la résolution de messieurs les estatz générauls : » qui seroit signe de peu d'espoir que nous pourrions avoir » à la paix ; et toutesfois messieurs de la nouvelle ligue auront » du mal assez pour résister à tous costez et aux malcontents » et aux Espaignolz, lesquelz partiront pas hors le pays.... » Nouvelles d'Italie.

Arch. d'Ypres.

2123. — *Cologne, 3 décembre 1579.* Lettre écrite à l'Empereur par les députés des états généraux à Cologne. Ils répondent à sa lettre du 24 novembre (n° 2100) qu'ils envoient quelques-uns d'entre eux à Anvers, afin de rendre compte aux états généraux de ce que le comte de Schwartzenberg leur a dit, en la leur remettant, et des objections qu'il leur avait faites auparavant sur plusieurs points de la dernière résolution desdits états. En attendant la décision de ceux-ci, ils resteront à Cologne. Ils supplient l'Empereur d'empêcher que les négociations pour la pacification des Pays-Bas ne se rompent tant qu'on ne sera point parvenu au résultat désiré.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Cologne, etc., p. 339. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, fol. 238.

2124. — *Cologne, 3 décembre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Ils ont, le 30 novembre, par le seigneur de Melroy, reçu les lettres, l'instruction et la résolution des états. Les commissaires impériaux étant partis, et le duc de Terranova ayant lui-même quitté Cologne hier, ils n'ont pu exécuter les ordres des états, comme ils l'auraient voulu; toutefois ils ont fait vers le comte de Schwartzenberg et le duc « plusieurs debvoirs requis, » tant pour la justification de la cause des états et leur décharge, que pour faire condescendre ledit duc à continuer ce traité et le conduire à la fin désirée d'une bonne paix, suivant les intentions de l'Empereur.

Arch. d'Ypres.

2125. — *Varsovie, 3 décembre 1579.* Lettre d'Étienne, roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie, Russie, Prusse, etc., aux états généraux, pour les prier de faire payer ce qui est dû au capitaine Nicolas Woithe de Malckendorff, son sujet et serviteur, du chef du service fait par lui dans les armées du roi catholique.

Arch. de la Haye : 2de *loopende lias*, 1578-1579.

2126. — *Prague, 4 décembre 1579.* Lettre de l'Empereur aux états généraux. Il les informe des démarches qu'il a faites, dès qu'il a connu le recez du 13 novembre, pour engager les électeurs de Trèves et de Cologne, l'évêque de Wurzbourg et les députés du duc de Juliers à retourner à Cologne, pour continuer la négociation de paix, et des lettres qu'il leur écrit de nouveau au même effet. Il requiert les états, de leur côté, de laisser ou renvoyer leurs députés dans cette ville, à moins que, de commun accord, un autre lieu voisin ne soit jugé préférable; ils prouveront par-là qu'ils ne désirent que se réconcilier avec le roi, leur prince et seigneur naturel et légitime, à des conditions équitables (*aequis conditionibus*).

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 281.

2127. — *Cologne, 4 décembre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Ils leur envoient les sieurs de Meetkercke, Vander Mylen et de Caldenbrouck. Ils les prient de « bien peser les affaires, selon l'importance d'icelles, et » adviser s'il ne sera pas besoing d'eslargir davantaige, pro- » posant articles et conditions plus approchans à l'intention » du roy que les précédens, puisque aultrement ilz ne voient » apparence aulcune de parvenir à quelque paix. »

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 256 v°.

2128. — *Cologne, 4 décembre 1579.* Instruction que nous, le duc d'Arschot et autres députés des états généraux des Pays-Bas assemblés à Anvers, étant présentement à Cologne, avons donnée et donnons par cette à vous, Adolphe de Meetkercke, conseiller d'État, messire Adrien Vander Mylen, conseiller au conseil provincial de Hollande, et à messire Adolphe Van Goor, sieur de Caldenbrouck, nos condéputés, pour de notre part communiquer et remontrer à Son Altesse et aux états généraux. (Titre textuel.) Meetkercke, Vander Mylen et Van Goor devaient rendre compte de ce qui s'était passé depuis la réception de la lettre des états du 25, tant avec le comte de Schwartzenberg qu'avec le duc de Terranova, au moment du départ de celui-ci, et notamment des objections que le premier avait faites; ils devaient communiquer aux états une lettre que l'Empereur avait écrite aux députés, de Prague, le 24 novembre, pour les engager à demeurer à Cologne et à continuer la négociation, ainsi que la réponse qu'ils y avaient faite le 3 décembre; enfin demander l'intention des états sur la conduite que les députés avaient à tenir. Le dernier article de l'instruction était ainsi conçu : « Déclarerez aussy bien parti- » culièrement ausdicts estatz toutes les causes et raisons qui » debvroient mouvoir les estatz plus tost à embrasser la paix » à conditions raisonnables et souffrables que continuer la

» guerre, comme pouvez avoir veu et cogneu, aians aveq
» nous esté présens à toute la négociation. »

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 256 v°.

2129. — *Bonn, 5 décembre 1579.* Réponse du duc de Terranova à la lettre des députés des états généraux du 2 décembre (n° 2118). Ils connaissent les raisons qui ont déterminé les princes électeurs et les autres commissaires de S. M. I. à clore les négociations de Cologne et à quitter cette ville. Il ne lui reste donc qu'à les exhorter à persuader aux sujets du roi qu'ils acceptent les propositions faites à Cologne, en s'adressant, soit à S. M. C. elle-même, soit à son gouverneur général.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 358. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, fol. 259.

2130. — *Prague, 7 décembre 1579.* Lettre de l'empereur Rodolphe II au duc d'Arschot. Il a reçu avec plaisir sa lettre datée de Cologne, le 21 novembre. Il l'exhorte à user de son influence pour la conclusion de la paix entre les états et le roi d'Espagne.

Arch. d'Ypres.

2131. — *Cologne, 7 décembre 1579.* Lettre du comte de Schwartzenberg aux états généraux. En réponse à leur lettre du 25 novembre (n° 2105), il les prie de croire que comme, du passé, « il s'est mis en peine pour procurer leur repos, il
» ne faudra de continuer encore les offices qui sembleront
» convenables pour y parvenir. »

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol 259 v°.

2132. — *Tournay, 7 décembre 1579.* Lettre des consaux de la ville de Tournay aux états généraux sur l'impossibilité

où ils sont de fournir les mille florins auxquels ils ont été taxés dans les 24,000 à payer aux députés à Cologne.

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 326 v°.

2153. — *Leeuwaarde, 8 décembre 1579.* Lettre du conseil de Frise aux états généraux, par laquelle il les supplie de s'interposer auprès de l'archiduc et du prince d'Orange pour que cette province soit mise à l'abri des entreprises de l'ennemi : « Nous avons par dedens, dit le conseil, ung si grand nombre » de gens qui favorisent ces entreprises, que n'estimons de » povoir aulcunement subsister, n'est que soions fortifiez de » dehors. »

Arch. de la Haye : *Ordinaris depeschenboek*, n° 1, fol. 327.

2154. — *Leeuwaarde, 8 décembre 1579.* Lettre de François de Sacquespée, dit de Baudemont, aux états généraux. Il demande un prompt secours de troupes.

Documents historiques inédits, etc., II, 34.

2155. — *Anvers, 12 décembre 1579.* Remontrance du prince d'Orange aux états généraux. Cette remontrance concerne exclusivement les affaires de la guerre : le prince engage les états à s'en occuper de suite, afin d'être prêts à entrer en campagne au printemps. Il ne voit d'autre moyen de résister à l'ennemi que d'avoir une armée composée de 4,000 chevaux, 8,000 arquebusiers, 4,000 corselets, 1,200 pionniers et 8 ou 10 pièces d'artillerie, les places étant pourvues des garnisons nécessaires. Il conseille de traiter avec les comtes de Schwarzbourg et de Hohenlohe pour la levée de deux cornettes de 200 chevaux par chacun d'eux. Le prince termine ainsi : « Son Excellence, ne voyant aultre moyen de conserver ce pays et » résister à l'ennemy, a bien volu le proposer auxdicts sieurs, » affin de y donner l'ordre et remède convenable. Que si, par

» leur faulte et négligence (ce qu'il n'espère pas toutesfois),
» l'ordre n'y est mis, qu'il soit deschargé, devant Dieu et les
» hommes, tellement qu'il n'en puisse estre incoulpé : promec-
» tant, où il plaira auxdicts sieurs, s'y employer, les aider et
» servir de tout conseil et addresse telle qu'il sera en sa puis-
» sance. »

Documents historiques inédits, etc., II, 36. — Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 74.

2156. — *Anvers, 12 décembre 1579.* L'état qu'il semble à Son Excellence pouvoir être suivi pour la levée de l'armée qu'il juge être nécessaire à être mise sus pour l'année qui vient, laquelle devrait être prête pour le printemps, tant de gens de cheval que de pied, pionniers, artillerie et équipage. (Titre textuel.)

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 66.

2157. — *Sans date* (*Anvers, 12 décembre 1579*). Projet présenté aux états généraux par le prince d'Orange et les autres députés choisis à cet effet pour l'organisation du gouvernement du pays. La création d'un conseil (*landtraet*) de trente personnes, sous un ou plusieurs chefs, est la base de ce projet.

Arch. d'Ypres.

2158. — *Sans date* (*Anvers, 12 décembre 1579*). Projet présenté aux états généraux par le prince d'Orange et les autres personnes à ce dénommées pour l'organisation du conseil des finances et de la chambre des aides.

Arch. d'Ypres.

2159. — *Du lieu accoutumé* (*Augsbourg*), *13 décembre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Nouvelles diverses d'Italie, de Turquie, de Perse, etc.

Arch. d'Ypres.

2140. — *Cologne, 15 décembre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Ils leur envoient une lettre que l'Empereur leur écrit en date du 4 décembre (n° 2126), avec copie d'une autre lettre de l'Empereur, du 7, au duc d'Arschot (n° 2130). Le comte de Schwartzenberg, qui leur a remis aujourd'hui ces lettres, leur a dit « que S. M. I. estoit mal sa-
» tisfaicte, tant du recès exhibé par les princes électeurs et
» aultres ses commissaires, qu'aussy de leur partement, et
» qu'icelle ne désiroit rien plus que de veoir une bonne fin de
» ceste négociation, aiant mesmes à cest effect derechef es-
» cript à iceulx, et aussy au duc de Terranova, pour les faire
» retourner, et enchargé ledict conte, en cas que nous ne
» fussions partis, de nous requérir et monester de demeurer
» icy. »

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 260.

2141. — *Prague, 18 décembre 1579.* Lettre de l'Empereur aux députés des états généraux à Cologne. Il a reçu leur lettre du 5 décembre (n° 2125), et par celles que le grand maréchal de sa cour, comte de Schwartzenberg, lui a écrites, il a eu connaissance de la résolution des états. Il regrette qu'elle ne soit pas telle qu'il l'eût désiré pour l'avancement de la paix. D'autre part, il a vu avec peine que ses commissaires, excepté ledit comte, aient quitté Cologne, ainsi que le duc de Terranova; il leur a écrit afin de les inviter à y retourner, ou à choisir un autre lieu où les négociations puissent être continuées; il attend leur réponse. S'ils défèrent à sa réquisition, et si les états, de leur côté, se relâchent de quelques-unes de leurs demandes, il n'omettra rien de ce qui dépendra de lui pour la conclusion de la paix. Il engage les députés à employer, dans le même but, leur influence auprès des états.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 362. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, fol. 268 v°.

2142. — *Anvers, 18 décembre 1579.* Les articles sur quoi il sera nécessaire que messieurs les députés regardent de se résoudre avant leur partement, outre ceux que monseigneur le prince (d'Orange) leur a remontrés par ci-devant. (Titre textuel.) Ces articles sont aussi exhibés par le prince d'Orange. A l'exception du dernier, qui a trait aux postes, ils concernent tous les affaires militaires. On y voit que les états de Brabant avaient pris à leur charge quatorze compagnies anglaises, dix compagnies françaises, dix ou douze compagnies de la province, les compagnies du capitaine Alonso, 200 chevaux du prince d'Orange, 100 de Switz et 50 de Schelter.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 77.

2143. — *Anvers, 19 décembre 1579.* Instruction des états généraux pour les collecteurs particuliers et les contrôleurs des moyens généraux ou des droits de convoi sur les marchandises entrant dans les différentes villes et places des Pays-Bas, ou en sortant.

Arch. du royaume : *États généraux*, t. III, fol. 18. — Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 69.

2144. — *Tournay, 19 décembre 1579.* Lettre d'Adrien de Bailleul (seigneur d'Èvre) aux états généraux. Il a reçu, par le sieur de la Chapelle, leur lettre du 1er novembre. Il les remercie de leurs bonnes offres, désirant bien qu'il leur plaise l'employer pour le service de la patrie. Ayant commencé à lever une compagnie d'hommes d'armes, il les a fait venir à Tournay, suivant les ordres du prince d'Épinoy : mais, faute d'argent, il n'a pu réunir encore que cinquante à soixante chevaux. Il demande 1,500 florins aux états, afin de compléter sa levée.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 93 v°.

2145. — *Château de Tournay, 19 décembre 1579.* Lettre du prince d'Épinoy aux états généraux. Il les prie instamment de

mander au seigneur d'Èvre ce qu'ils désirent de sa personne, et en quoi ils le veulent employer. « Il compète fort, ajoute-t-il, » en temps si turbulent, de donner quelque contentement à » ung tel gentilhomme, s'estant si bien acquicté en son deb- » voir. »

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 93.

2146. — *Anvers, 20 décembre 1579.* Instruction, pour jonckheer Josse de Gruutere et Me Jean Vander Warcke, de ce qu'ils auront à remontrer, de la part des états généraux, aux députés de l'union d'Utrecht (*vander naerdere geunieerde provincien*) étant à Utrecht, Arnhem ou ailleurs. Ils sont chargés de demander qu'il soit mis un terme aux exactions que commettaient les receveurs et contrôleurs des moyens généraux, à Arnhem et à Nimègue, sur les marchandises descendant ou remontant le Rhin, et qui excitaient les plaintes des marchands du pays, aussi bien que de ceux d'Allemagne et d'Italie.

Arch. de la Haye : *Depesches ordinaires*, t. II, fol. 79 v°.

2147. — *Anvers, 20 décembre 1579.* Lettre des états généraux aux états des provinces unies. Ils les informent qu'après mûre délibération, et à l'unanimité, ils ont résolu de faire publier, le 6 janvier, un placard sur l'évaluation des monnaies. Ils les prient de se conformer à cette résolution.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 78.

2148. — *Anvers, 20 décembre 1579.* Ordre donné par les états généraux aux généraux des monnaies à Anvers de procéder, avec les généraux de Gueldre et d'Utrecht, à la fixation du pied et règle qu'on devra suivre dans la fabrication des couronnes et daldres philippus qu'ils ont résolu de faire frapper.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 79.

2149. — *Anvers, 21 décembre 1579.* Acte par lequel les états généraux approuvent l'avis des généraux des monnaies sur le changement à apporter à l'aloi des couronnes d'or.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 79.

2150. — *Anvers, 21 décembre 1579.* Instruction des états généraux pour les commissaires chargés de surveiller, dans chaque province et pays, la collecte des moyens généraux.

Arch. du royaume : *États généraux*, t. III, fol. 24. — Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 82.

2151. — *Anvers, 21 décembre 1579.* Instruction selon laquelle les commissaires généraux dans les provinces auront à se régler au fait de la levée des droits de convoi, arrêtée par les états généraux.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 82.

2152. — *Anvers, 21 décembre 1579.* Remontrance du sieur des Pruneaux aux états généraux. Comme il a appris qu'ils sont sur le point de retourner dans leurs provinces, il les prie de rendre, avant de partir, quelque réponse à ce qu'il leur a demandé : « Il n'y a, dit-il, celluy qui vous présente une » requeste à laquelle vous ne mettiez une apostille. » — En marge est l'apostille suivante, datée du 25 décembre : « Les » estatz généraulx ont requis et député le greffier de Brabant » Hessels pour former la plus honneste response et excuse » pour les estatz que luy sera possible, pour la présenter, avec » M. Vosbergen, à M. l'ambassadeur des Pruneaux, et luy » communiquer la secrète instruction envoyée aux seigneurs » députez qui sont à Coloigne. »

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 42 v°.

2153. — *Anvers, 22 décembre 1579.* État en brief à quoi revient un mois de gages, soldées et traitements des gens de

guerre, tant de cheval que de pied, que l'on entend présentement entretenir pour le service de messieurs les états, ensemble les traitements des chefs du camp, avec les trains des vivres et de l'artillerie, exhibé aux états généraux par le trésorier des guerres Vander Beken. (Titre textuel.)

Arch. d'Ypres.

2154. — *Anvers, 23 décembre 1579.* Déclaration des états généraux sur la requête des députés de la ville de Bruxelles tendante à ce que le prince d'Orange se transportât en cette ville, pour y entendre à l'apaisement du malentendu existant tant entre les bourgeois l'un envers l'autre qu'entre les bourgeois et les soldats. Leur avis est que d'abord l'archiduc et le prince envoient à Bruxelles le seigneur de Liesvelt, chancelier de Brabant, assisté des seigneurs d'Oirschot et d'Ohain, et que, si ces commis ne peuvent apaiser lesdits malentendus, ils en fassent rapport.

Arch. d'Ypres.

2155. — *Anvers, 24 décembre 1579.* Projet d'une instruction sur le fait des finances et aides de la généralité, arrêté par les états généraux, pour être mis à exécution, sous le bon plaisir des provinces.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, n° II, fol. 57.

2156. — *Mons, 25 décembre 1579.* Lettre des états de Hainaut aux états généraux. Échange de prisonniers.

Documents historiques inédits, etc., II, 46.

2157. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 26 décembre 1579.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Le duc de Terranova et le nonce sont attendus à Augsbourg. On écrit de Cologne que le duc n'a pas voulu accepter les articles résolus par les états généraux, et que le roi a révoqué sa commission. Nouvelles d'Italie. Le pape

a envoyé à madame de Parme la rose bénite. Elle a reçu du vice-roi de Naples 20,000 écus pour son voyage aux Pays-Bas, où elle va gouverner les provinces réconciliées avec le roi. Nouvelles de Turquie et du nord de l'Europe.

Arch. d'Ypres.

2158. — *Anvers, 27 décembre 1579.* Réponse des états généraux au sieur des Pruneaux. Cette réponse est conçue en forme de discours. Les états commencent par y donner de grands éloges au sieur des Pruneaux, « qui en toutes occur- » rences s'est monstré si fidel administrateur du zèle et amour » de son maistre pour le bien et avancement de leur cause ». Ils reconnaissent ensuite toutes les obligations qu'ils ont au duc; ils reconnaissent de même qu'il est de leur intérêt de le satisfaire bientôt; ils ajoutent qu'ils seraient extrêmement peinés « que Son Altèze interprétast à ingratitude ou mespris » de ses bénéfices ce qui est de l'injure du temps, » et à cette occasion ils expliquent les délais qu'il y a eu dans les résolutions promises par le dernier traité. Ils déclarent enfin que, n'ayant point été autorisés par leurs principaux à résoudre, dans cette assemblée, sur plusieurs affaires d'importance, et notamment sur la satisfaction à donner au duc, ils vont en faire rapport à ceux qui les ont envoyés, et qu'ils seront de retour, avec leur résolution ou un ample pouvoir, pour la mi-février. Ils espèrent que Son Altesse, « de son magnanime et héroïque » couraige, excusera ceste longueur. »

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 42 v°.

2159. — *Anvers, 27 décembre 1579.* Lettre des états généraux à la reine d'Angleterre, en réponse à la sienne du 28 novembre (n° 2111). Ils regrettent beaucoup que les divisions survenues dans les Pays-Bas ne leur aient pas encore permis de satisfaire à leurs obligations, à sa décharge et à celle des citoyens

de Londres; mais ils lui enverront bientôt quelque personnage pour lui donner satisfaction là-dessus, et en même temps lui « faire ouverture et ostension des bagues qu'elle tient en son » pouvoir pour son asseurance. » Ils joignent à leur lettre copie des dernières pièces de la négociation de Cologne.

Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576-1580, fol. 171 v°.

2160. — *Anvers, 27 décembre 1579.* Résolution des états généraux concernant l'institution d'un conseil d'État de toutes les provinces unies, et règlement pour ce conseil. Il y est dit que le conseil sera composé d'environ trente personnes, à la nomination des provinces, et à choisir, soit parmi leurs habitants, soit ailleurs, savoir : quatre par le Brabant, quatre par la Gueldre, cinq par la Flandre, quatre par la Hollande, trois par la Zélande, deux par Tournay et le Tournaisis, trois par les ville et pays d'Utrecht, deux par l'Overyssel, deux par la Frise, deux par Groningue et les Ommelandes : total, trente et un. Les attributions du conseil sont déterminées dans les articles 2-17. Le lieu où il siégera n'est pas fixé; on le laisse au choix du chef (*overicheyt*) et du conseil. Les provinces ont le pouvoir, à la fin de chaque année, d'en changer ou continuer les membres. Ses résolutions sont prises à la pluralité des voix. Dix ou, pour le moins, sept membres doivent être présents pour qu'il puisse délibérer. Il administre avec le chef (*overicheyt*) toutes les affaires du pays, et notamment celles des finances et de la guerre. Il nomme, de la même manière, à toutes les charges et emplois que conféraient ci-devant le roi et les gouverneurs généraux. Pour les nominations des gouverneurs provinciaux, il doit prendre l'avis des provinces. Ses membres doivent jurer d'entretenir les priviléges, droits et coutumes du pays, etc. Un des articles porte que les états généraux s'assembleront deux fois chaque année, le 1er avril et le 1er octobre, dans le lieu que le conseil d'État jugera convenable, sans préjudice des assemblées extraordi-

naires que l'état des affaires exigera. Cette résolution était subordonnée à l'avis des états des provinces (1).

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 84.

2161. — *Anvers, 31 décembre 1579.* Instruction des états généraux pour les receveurs chargés de la levée des droits de convoi sur l'entrée et la sortie des marchandises dans les différentes provinces.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 88.

2162. — *Anvers, 1er janvier 1580.* Lettre des états généraux à leurs députés à Cologne par laquelle ils les rappellent à Anvers, à l'exception du seigneur de Rummen et du docteur Albada, tout espoir de parvenir à la paix avec le roi d'Espagne étant évanoui.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 365. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 262 vº.

2163. — *Anvers, 2 janvier 1580.* Lettre des états généraux au seigneur d'Èvre (Adrien de Bailleul), gouverneur de Landrecies et conseiller de guerre près le prince d'Épinoy. Ils ont vu, dans sa lettre du 19 décembre (nº 2144), la bonne et sincère affection qu'il porte à la patrie et à l'avancement de la cause commune. Ils l'en remercient, et le requièrent de persévérer en cette bonne volonté, qu'ils ne manqueront pas de reconnaître. Ils l'ont continué en l'état de conseiller de guerre, au traitement de huit florins par jour : en cette qualité, il assistera de conseil et avis monseigneur le prince d'Épinoy. Ils espèrent qu'il ne prendra que de bonne part qu'ils aient remis à la discrétion du prince de se servir des chevaux qu'il avait commencé de lever.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 95 vº.

---

(1) Voir au 9 juin 1580.

2164. — *Anvers, 2 janvier 1580.* Lettre des états généraux au prince d'Épinoy. Ils lui envoient une lettre qu'ils écrivent au seigneur d'Èvre, « pour son plus grand contentement. » Ils le supplient de vouloir se conformer au contenu de cette lettre, et de « tenir continuellement le seigneur d'Èvre en la » meilleure dévotion que faire se pourra. » Ils ont continué ledit seigneur en l'état de conseiller de guerre près de lui, au traitement de 240 florins par mois. Les avis qu'ils reçoivent des desseins de l'ennemi sur Saint-Amand et les lieux voisins les engagent à le supplier d'avoir l'œil au guet « et diligenter pour » les divertir, si faire se peult. »

Arch. du royaume : *États généraux*, t. III, fol. 41. — Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 95.

2165. — *Château de Tournay, 2 janvier 1580.* Lettre du prince d'Épinoy aux états généraux. Demande de secours.

Documents historiques inédits, etc., II, 49. — Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 96.

2166. — *Anvers, 3 janvier 1580.* Lettre des états généraux au seigneur de Rummen et au docteur Albada. Après les « avoir » bien affectueusement remerciés de leurs bons debvoirs et » signalez services durant la négociation de paix, » ils les requièrent bien instamment de vouloir continuer ladite négociation suivant leur résolution dernière, et tenir toute bonne correspondance avec le comte de Schwartzenberg, jusqu'à ce qu'ils envoient à l'Empereur quelques personnages, pour lui rendre un compte particulier de l'état de leurs affaires, à la justification et excuse du pays, et lui « démonstrer la bonne volonté, » affection et singulier désir qu'ilz ont à une bonne, asseurée » et ferme paix. »

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 369. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 264.

2167. — *Anvers, 3 janvier 1580.* Lettre des états généraux au duc d'Arschot. S'ils avaient les moyens « de deuement re-

» cognoistre ses bons debvoirs et signalez services, » ils ne voudraient manquer de s'acquitter envers lui, à son plus grand contentement : les misères et calamités de la guerre ne le leur permettant pas, ils le remercient bien humblement « de tous » les bénéfices que la patrie a receu de luy, » et le prient de revenir à Anvers, aussitôt qu'il le pourra, afin de les assister « de son bon advis et prudent conseil. »

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 264, et *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 171 v°.

2168. — *Sans date (Anvers, 4 janvier 1580)*. État en brief, exhibé par monseigneur le prince d'Orange à messeigneurs les états généraux, de tous traitements tant de Son Altesse, Excellence, chefs et officiers du camp, tant de la cavalerie, infanterie, train de l'artillerie et des vivres, postes, commissaires, que autrement. (Titre textuel.)

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 116.

2169. — *Anvers, 4 janvier 1580.* État des gens de guerre présentement en service, exhibé par le prince d'Orange aux états généraux.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 98.

2170. — *Anvers, 4 janvier 1580.* Recueil exhibé par monseigneur le prince d'Orange, suivant la réquisition que messeigneurs les états généraux lui ont faite sur la répartition des gens de guerre que chacune province aura à payer, suivant les quotes dont a été entre lesdits états communiqué : le tout, sous correction desdits seigneurs. (Titre textuel.)

Bibl. roy. : MS. 16123-16131, fol. 86. — Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 111.

2171. — *Sans date (.. janvier 1580)*. Recueil du nombre des gens, tant à cheval qu'à pied, étant au service des états généraux de ces pays, répartis par chacune province. (Titre

textuel.) Les compagnies d'infanterie sont au nombre de deux cent vingt-cinq, comprenant 32,986 têtes, dont la solde est de fl. 393,100. La cavalerie comprend 4,730 chevaux, qui coûtent fl. 124,900. Total, fl. 518,000.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 165.

2172. — *Sans date* (.. *janvier 1580*). État étant trouvé nécessaire pour le maintiènement des affaires publiques, et pour tenir bon ordre et discipline entre les gens de guerre, lequel est dressé entièrement selon celui envoyé aux provinces par l'assemblée tenue en Anvers. (Titre textuel.) Cet état de dépenses, dont le chiffre est de fl. 148,792, ne comprend point les pionniers, chevaux limoniers, artillerie, vivres, postes, espions, messagers, commissaires, ambassadeurs, munitions de guerre, ni les traitements de l'archiduc, du prince d'Orange et des autres généraux de l'armée, ni les gages du conseil d'État, du collége des députés des états et autres semblables.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 157 v°.

2173. — *Anvers, 6 janvier 1580*. Lettre des états généraux au conseil en Frise. Par sa lettre du 8 décembre, (n° 2155), ils ont appris les menées de l'ennemi en Frise, lesquelles sont secondées d'un grand nombre de malveillants. Afin d'y parer, l'expédient qu'ils trouvent le plus convenable est que le conseil s'assure de tous ceux qu'il sait tenir correspondance avec l'ennemi, « procédant néantmoins par telle » modestie et tempérance que leur nombre, en lieu d'estre » diminué, ne soit accreu et augmenté. » La meilleure manière serait « de les faire retirer, avec attermination de temps, » et en leur laissant suyvre leurs biens, si leurs comportemens » ainsy le méritent. »

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 157.

2174. — *Anvers, 6 janvier 1580*. Lettre des états généraux au comte de Rennenberg. Ils lui envoient copie de ce qu'ils

écrivent au conseil de Frise et le prient de s'y conformer, les avertissant, en toutes occurrences, de l'état des affaires en son gouvernement. Ils l'informent que, le mardi et le mercredi précédents, les troupes wallonnes ayant été en Flandre se sont présentées devant Tournay, et que, le jeudi, elles se sont retirées vers Mortagne et Saint-Amand. Vingt-cinq ou vingt-six enseignes d'infanterie et sept cornettes de chevaux s'acheminent vers ce quartier, de la part des états.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 157 v°.

2175. — *Château de Tournay, 6 janvier 1580.* Lettre du prince d'Épinoy aux états généraux. Il a perdu les places de Mortagne et de Saint-Amand, faute d'avoir été secouru.

Documents historiques inédits, etc., II, 50. — Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 96 v°.

2176. — *Anvers, 8 janvier 1580.* Lettre des états généraux au prince d'Épinoy. Ils ont reçu ses lettres du 2 et du 6, (n°s 2165 et 2175). Ils ont appris, avec un regret indicible, la perte de Mortagne, de Saint-Amand et de sa maison d'Antoing. Ils ont fait hâter la marche du secours qu'ils lui envoyent de Flandre, et en préparent un nouveau de vingt-huit ou vingt-neuf compagnies d'infanterie et six cents chevaux, avec l'espoir d'y joindre quelques cornettes de « pistolliers. » Ils espèrent qu'à l'aide de ces secours, il pourra rompre les desseins de l'ennemi et conserver la ville qu'il tient (1).

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 97.

2177. — *Anvers, 8 janvier 1580.* Lettre des états généraux au baron d'Inchy (2). Ils ont vu, par sa lettre du 2 décembre,

---

(1) Tournay.

(2) On lit, dans le procès-verbal du 8 janvier 1580 : « Sont arrestées les » lettres que s'escripvent à monsieur le baron d'Inchy,...... bien entendu » que la minute demeurera secrète jusques à ce qu'aultrement serat ordonné. »

(n° 2119), ce qu'il a traité avec le seigneur de la Ferté. Ils s'en remettent à son jugement de la nécessité où il allègue qu'il s'est trouvé de faire cet arrangement. Ils attendent de son « expérience, preudhommie et prévoyance » qu'il agira si bien que les Espagnols ni leurs adhérents ne puissent s'en prévaloir, et qu'il se conduira au surplus « au plus grand bien et » advantaige des provinces assemblées à Anvers. » Ils l'informent qu'un grand nombre d'infanterie et de cavalerie marche au secours du prince d'Épinoy. Ils espèrent, par l'assemblée tenue à Anvers, avoir « tellement remédié en leurs affaires, » que divisions et partialitez n'y trouveront plus de lieu, et » que les contributions et moyens que les pays ont pour faire » une bonne guerre seront apportez et remis en une com- » mune bourse. »

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 94, et reg. *France*, 1579-1583, fol. 48.

2178. — *Anvers, 9 janvier 1580.* Remontrance du prince d'Orange aux états généraux. Après leur avoir rappelé ses précédentes remontrances, il met sous leurs yeux le tableau des dangers qui menacent le pays, s'il n'y est pourvu par des mesures promptes et énergiques. Il propose : 1° qu'un collége supérieur soit établi, qui ait pouvoir de disposer sur les affaires de la guerre et des finances dans toutes les provinces; qu'on avise à la forme selon laquelle ceux qui exercent des charges et offices prêteront serment et aux termes dont on usera dans tous les actes qui concernent la souveraineté; 3° qu'on s'occupe du choix des chefs à employer par les états, et des avantages à leur faire; 4° qu'on forme un corps d'armée de 4,000 chevaux, 12,000 hommes de pied et 1,200 pionniers, avec l'artillerie et les équipages nécessaires.

Correspondance de Guillaume le Taciturne, etc., IV, 196. — Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 141 v°.

2179. — *Anvers, 9 janvier 1580.* Résolution des états géné-

raux portant que « les députez des provinces qui, après le » recès des aultres, demeureront en la ville d'Anvers, besongneront, joinctement aveeq Son Altèze, Excellence et conseil d'Estat, sur les occurrences qui se pourroient présenter, » en rattendant le retour desdicts députez. » Cette résolution est fondée sur ce que les députés des provinces ayant comparu en l'assemblée générale durant deux mois environ, pour entendre à ce qui concerne le gouvernement du pays et le redressement général des affaires, n'étant suffisamment autorisés, ont trouvé convenir de prendre recez vers leurs provinces, et que, durant leur absence, il convient que « la forme et manière de besoigner ne soit assoupie, affin d'éviter toute » confusion, mesmes effacer l'opinion que le peuple pourroit » avoir de la séparation d'aulcunes provinces.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 171.

2180. — *Cologne, 10 janvier 1580.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés à Cologne. Depuis l'arrivée à Anvers des sieurs de Meetkercke et Vander Mylen, ils attendent quelque résolution des états « plus approchante à » l'intention du roy. » D'après la lettre de l'Empereur du 18 décembre (n° 2141), il semble que, moyennant un changement convenable de leur part, S. M. I. donne encore espérance de la paix. Les députés les prient donc « sérieusement » et très-instamment de se vouloir délibérer et résouldre incontinent, si jusques ores ilz ne l'ont faict, pour parvenir » à la paix tant requise, et selon qu'eux-mêmes cognoissent » la nécessité, bien, repos et tranquillité des povres pays et » affligez inhabitans d'iceulx le requérir. »

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, fol. 267 v°.

2181. — *Cologne, 10 janvier 1580.* Lettre du duc d'Arschot au conseiller d'état Leoninus. Puisque l'Empereur donne encore quelque espoir de la paix, il conviendrait que les états hâtassent leur résolution. « Aulcuns de nous ont eu adver-

» tence de gens aiant esté présens à l'assemblée générale des
» estatz que la résolution qui auroit esté prinse ne seroit du
» tout conforme à ce que le sieur de Melroy nous a apporté
» par escript, signamment endroict le poinct de la religion
» prétendue réformée, de tant que, combien qu'il auroit esté
» dict de debvoir solliciter l'exercice d'icelle tant qu'il seroit
» possible, pour contenter ceulx de ladicte religion, néant-
» moings qu'en général les députez des provinces auroient
» esté d'opinion et seroit esté résolu que ce debvroit estre par
» forme de requeste seullement, non par condition ny pour
» y persister jusques à ce que par faulte dudict exercice rom-
» pre la paix et continuer la guerre, ains plustost se contenter
» de la liberté offerte et jà permise au faict de ladicte reli-
» gion, saulf seullement ceulx d'Anvers en Brabant et Gand
» en Flandres..... » Il désire savoir ce qu'il en est.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 268.

2182. — *Anvers, 11 janvier 1580.* Lettre des états généraux au seigneur de Villers (Josse de Zoete), gouverneur et chef des gens de guerre à Bouchain. La perte de Mortagne et de Saint-Amand les engage à le prier bien instamment de maintenir ses soldats « en tous meilleurs debvoirs que faire se pour- » rat, » en les assurant qu'ils ne manqueront « de les bien » satisfaire et soldoyer selon l'exigence de leurs mérites. »

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 97 v°.

2183. — *Anvers, 11 janvier 1580.* Instruction, par manière de mémorial, à donner aux députés qui sont obligés, faute de pouvoir, de se rendre près de leurs principaux et colléges, pour leur proposer ce qui, dans la dernière assemblée des états généraux tenue dans la ville d'Anvers, a été, de l'avis de Son Altesse et de Son Excellence, concerté pour le maintien de la cause commune, et obtenir d'eux et rapporter une bonne et prompte résolution. (Trad. littérale.) Cette in-

struction, très-étendue, traite principalement des contributions qu'il avait été jugé nécessaire de lever pour le soutien de la guerre, et qui comprenaient les droits de convoi et les licentes, les impôts généraux sur la consommation et un centième denier. On y voit que le projet en avait été formé par le prince d'Orange, assisté du seigneur de Sainte-Aldegonde et d'autres députés des états généraux.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 149.

2184. — *Cologne, 15 janvier 1580.* Lettre écrite à l'Empereur par les députés des états généraux. Ils ont reçu, le 8 janvier, sa lettre du 18 décembre (n° 2141), et l'ont transmise aux états. Avant qu'ils aient pu y répondre, il leur en est parvenu une des états qui renferme leur déclaration absolue sur les négociations. Les députés s'abstiennent de reproduire le contenu de celle-ci, en ayant remis copie, ainsi que de leur instruction secrète, au comte de Schwartzenberg, qui les fera parvenir à S. M. En lui annonçant leur départ, ils la remercient de l'affection paternelle qu'elle a témoignée aux Pays-Bas, et la prient de leur continuer son bienveillant intérêt, jusqu'à ce qu'ils se réconcilient avec le sérénissime roi catholique, leur prince et seigneur naturel *(usque quo cum serenissimo rege catholico principe et domino nostro naturali reconciliemur)*.

Recueil de la négotiation de la paix traictée à Coulogne, etc., p. 370. — Arch. de la Haye : reg. *Hooch-duits. depeschen*, fol. 270.

2185. — *Anvers, 15 janvier 1580.* Articles conçus par monseigneur le prince d'Orange et les députés de messieurs les états généraux, sur lesquels, sous le bon plaisir des provinces, on pourrait traiter avec monseigneur le duc d'Anjou. (Titre textuel.) Ces articles sont au nombre de vingt-sept. Nous n'en donnons pas l'énumération, parce qu'on les retrouvera, sauf quelques modifications qu'y introduisirent les provinces,

dans les articles définitifs arrêtés par les états généraux le 11 août.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 49.

2186. — *Anvers, 15 janvier 1580.* Lettre des états généraux aux états des provinces unies. Les députés envoyés par les provinces à leur assemblée, n'ayant pas été munis des pouvoirs suffisants pour résoudre sur ce qui concerne le gouvernement général du pays et la levée des contributions, ainsi qu'ils l'ont été à l'égard de la négociation de Cologne, ont dû prendre recez pour aller demander l'intention de leurs principaux sur ces deux points. Les états généraux prient les provinces de les envoyer le plus tôt possible, avec leur résolution.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 148 v°.

2187. — *Anvers, 15 janvier 1580.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre. Les députés envoyés par les quatre membres à Anvers retournent auprès d'eux. Les états généraux les prient d'ajouter foi et créance à ce qu'ils leur rapporteront, et de les renvoyer bientôt, munis de leur résolution sur les différents points qui concernent le bien du pays.

Arch. d'Ypres.

2188. — *Cologne, 15 janvier 1580.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés. Ils ont reçu la lettre des états du 1er janvier (n° 2162). Ils ont délivré au comte de Schwartzenberg copie de leur instruction secrète, « combien qu'à la » vérité ilz sont bien marris que la négociation n'a peu avoir » mélieure fin. » Ils envoient copie de la réponse qu'ils ont faite à l'Empereur (n° 2184). Le seigneur de Rummen et le docteur Albada se règleront selon les ordres des états, « et » feront tout ce qui sera de leur debvoir et en leur pouvoir » avecq toute fidélité. » Les députés se plaignent d'être sans

argent : ce qui les empêchera, et principalement le duc d'Arschot, de quitter Cologne.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 269.

2189. — *Cologne, 15 janvier 1580.* Lettre du duc d'Arschot aux états généraux. Il a reçu leur lettre du 3 (nº 2167). Il les remercie bien affectueusement de leurs honnêtes offres, espérant que l'effet y sera conforme. Il est bien marri que les négociations n'aient pas abouti à une bonne et assurée paix : il a fait, de sa part, pour y parvenir, tout ce qui a été en son pouvoir, ainsi qu'ils l'auront appris des sieurs de Meetkercke et Vander Mylen. Si en cela et en d'autres choses il leur a fait service, il ne se sent encore moins disposé à s'employer pour eux et pour la patrie, si on lui en donne les moyens. Quant à retourner vers eux, cela ne lui est pas possible, faute d'argent : c'est pourquoi il les prie de lui faire payer au moins une partie de ce qui lui est dû.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 173.

2190. — *Utrecht, 15 janvier 1580.* Lettre de Jean de Warcke (Vander Warcke), pensionnaire d'Anvers, aux états généraux. Le 2, il a représenté à ceux de l'Union (d'Utrecht) les trois points dont les états lui ont donné la charge, savoir : le placard de la monnaie, les convois et les arrêts faits sur les biens de plusieurs marchands d'Anvers. Malgré toutes ses instances, il n'a su, jusqu'à ce moment, avoir aucune réponse : ce qui a fait que lesdits marchands ont été contraints d'entrer avec eux en communication pour vérifier que les marchandises détenues ont été dûment payées et déclarées.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 172.

2191. — *Anvers, 18 janvier 1580.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre, sur les difficultés qu'ils

faisaient de payer les cinq enseignes de gens de pied, sous le colonel Souhay, qui étaient logées dans leur province.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. III, fol. 23.

2192. — *Anvers, 21 janvier 1580.* Lettre des états généraux aux échevins de Bruxelles, pour les prier d'accélérer la décision d'un procès que le capitaine Fremin soutenait devant eux contre l'abbesse de Cortenberg.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. III, fol. 25.

2193. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 21 janvier 1580.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). « Le duc de Terranova se tient icy tout » coy, sans sortir la maison. Cejourd'huy il despesche un » propre courrier vers l'Espaigne, par lequel il a aussy escript » un petit mot au secrétaire de S. M. d'Ennetières. » On parle d'une ligue de S. M. Catholique avec plusieurs potentats. D'autre part, on tient pour certain que S. M. emportera la succession du royaume de Portugal. On parle derechef beaucoup de la levée du duc Casimir, et l'on écrit de Strasbourg, en date du 8 janvier, que lui et ses adhérents mèneront en France treize mille chevaux et quatre régiments de gens de pied, « disans que le duc d'Alenchon, Navarre, Condé et plu- » sieurs aultres ne veullent pas plus longuement endurer le » gouvernement des Italiens, et que aussi ils veuillent desti- » tuer le roy à présent, le disans non pas estre qualifié pour » gouverner, et qu'on mettra le duc d'Alençon en posses- » sion..... »

Arch. d'Ypres.

2194. — *Anvers, 24 janvier 1580.* Lettres des états généraux aux états de Zélande et aux quatre membres de Flandre. A la deuxième assemblée des états généraux, on a traité avec le comte de Hardick et les autres envoyés des reîtres, pour leur donner satisfaction et, d'une part, les licencier, de l'autre les conserver en service (*ende eensdeels aff te dancken, eens-*

deels in dienste te behouden). Comme on n'a pu obtenir des marchands aucuns deniers sur hypothèque des droits de convoi et de licentes, malgré toutes les instances que leur a faites le prince d'Orange, on a été forcé de répartir la somme de cent mille florins sur les provinces, à fournir par elles, au moyen du produit desdits droits de convoi et licentes, et c'est là une des principales affaires que ledit prince se propose de traiter avec l'assemblée d'Utrecht, ayant à cette fin fait partir avant-hier d'Anvers pour cette ville le comte de Hardick et les autres envoyés des reîtres, en chargeant les états généraux de faire en sorte de payer les dépenses faites par eux dans les auberges où ils ont séjourné cinq mois. Les états manquant des ressources nécessaires pour cela, ils prient les états de Zélande et les quatre membres de Flandre de leur envoyer, les premiers la moitié, et les autres le tiers de la somme à laquelle ils sont taxés dans la répartition des cent mille florins.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 174.

2195. — *Anvers, 25 janvier 1580.* Lettre des états généraux au sieur Jean de Rademaecker, marchand, à Londres. Ils le prient de leur faire le plaisir de montrer à la reine d'Angleterre les joyaux qui lui ont été donnés en gage et envoyés de leur part. Ils lui remettent les clefs des coffres où ces joyaux sont renfermés. Si la reine, après les avoir vus, désirait qu'ils lui fussent délivrés, il obtempérerait à ce désir, sous récépissé, signé de la main de ladite reine, au pied des inventaires.

Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576-1580, fol. 175.

2196. — *Anvers, 25 janvier 1580.* Lettre des états généraux à M. de Walsingham, pour le prévenir de la commission donnée à Rademaecker. Il résulte de cette lettre que la reine avait témoigné le désir « d'avoir inspection des joyaulx et ba-» gues à elle oppignorez. »

Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576-1580, fol. 174.

2197. — *Anvers, 26 janvier 1580.* Lettre des états généraux à la reine d'Angleterre. Ne pouvant encore, à leur grand regret, lui envoyer le personnage qu'ils lui ont annoncé, pour résider auprès d'elle, à cause qu'ils voudraient le charger de lui faire rapport de l'état de leurs affaires, et que celles-ci sont remises à la première entrevue des provinces unies, le 20 février, ils ont voulu au moins qu'elle pût prendre inspection des joyaux qui lui ont été donnés en gage, et ils ont chargé le sieur de Rademaecker de les lui montrer.

Arch de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576-1580, fol. 176.

2198. — *Anvers, 27 janvier 1580.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre. Ils les requièrent de fournir, en toute célérité, leur contingent dans certaine somme qui a été répartie sur les provinces pour le payement de quelques cornettes de reitres qu'il a été jugé à propos de reprendre au service de la généralité.

Arch. de la Haye, *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 175

2199. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 4 février 1580.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Nouvelles diverses d'Espagne et d'Italie. « Le » duc de Terranova est encoires icy, sans qu'on puisse riens » entendre de son partement, faisant icy bonne chère, retiré » en sa maison où qu'il a prins logis. » On ne parle plus guère de la levée du duc Casimir. Si les provinces des Pays-Bas voulaient s'entr'accorder, elles n'auraient plus rien à craindre du côté de l'Allemagne ; « mais, si l'on se vouldroit attacher au duc » d'Allenchon, le prendre pour gouverneur ou protecteur, » certes l'on se trouvera par delà pis que oncques, à ce que je » puis entendre de graves et bien sçavans personnages..... »

Arch. d'Ypres.

2200. — *Anvers, 5 février 1580.* Lettre des états généraux aux états de Zélande. Le gouverneur de Bruxelles, Vanden Tympel, leur a écrit, pour leur représenter le grand service

qu'il a rendu à la patrie par la prise de Nivelles, et les dépenses qu'il a dû faire ainsi que les obligations qu'il a dû contracter envers ses soldats pour cette entreprise; il les a suppliés de le rembourser de ces dépenses et de l'aider à remplir ses engagements. Ils ont trouvé cette réclamation juste. Étant destitués de tous moyens, ils ont cru devoir disposer de trois mille florins sur la caisse du receveur des droits de convoi et des moyens généraux en Zélande. Ils espèrent que les états de cette province ne le trouveront pas mauvais.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles,* t. III, fol. 53.

2201. — *Anvers, 7 février 1580.* Lettre des états généraux au prince d'Orange, touchant le payement de ce qui était dû à Aernt Beltgens, hôte à l'enseigne de Hambourg, à Anvers, chez lequel avaient logé le comte de Hardick et les autres députés des reîtres.

Arch. du royaume: *Dépêches des rebelles,* t. III, fol. 59.

2202. — *Londres, 13 février 1580.* Lettre de Jean Rademaecker aux états généraux. Il a reçu, le 6, leur lettre du 25 janvier, avec celles pour la reine et M. de Walsingham, les clefs des coffres et les inventaires. Il n'a pu encore voir M. de Walsingham, qui est malade. Il a remis au secrétaire Wilson la lettre pour la reine. Il voudrait être délivré de la charge que les états lui ont donnée, car il n'a point la capacité requise pour cela; d'ailleurs il n'est pas né sujet des Pays-Bas, sa patrie étant Aix-la-Chapelle. Il expose différentes difficultés qui pourraient survenir dans l'accomplissement de sa commission, et demande des instructions précises.

Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576-1580.

2203. — *Cologne, 13 février 1580.* Lettre de Bernard de Mérode (seigneur de Rummen) et d'Aggeus Albada aux états généraux. Ils ne leur ont pas écrit auparavant, parce qu'ils n'avaient rien d'intéressant à leur mander. Ils ont plusieurs fois visité le comte de Schwartzenberg, afin de savoir s'il

n'avait reçu réponse de l'Empereur sur la dernière résolution des états; chaque fois il leur a répondu « qu'il n'avoit encore » rien entendu. » Avant-hier ayant été avertis qu'il était arrivé un courrier de la cour impériale, ils sont allés deux fois chez lui, sans pouvoir obtenir audience, ce qui leur fait penser « qu'ilz ont peu d'envie de vouloir davantaige négocier pour la » paix. » A l'appui de cette opinion, ils citent la présence, dans les quartiers de Juliers et de Cologne, des deux régiments allemands de Fronsperg et de Pollveiler et d'un régiment frison, sous la charge de Robles, qui est aux environs d'Aix. L'abbé de Sainte-Gertrude est parti hier de Cologne pour Maestricht, accompagné de plusieurs capitaines et soldats espagnols; on présume qu'il ira à Louvain, afin d'être plus près de Bruxelles, où l'on dit qu'il a grande correspondance. « L'on at icy, par le commandement du ducq de Terranova » et sollicitation d'aulcuns des nostres, imprimé le protocoll » intitulé: *Relatio ad S. Caes. Majestatem eorum quae per Suae » Majestatis commissariis in negotio pacificationis Belgicae » Coloniae acta sunt, anno 1579, è germanico in latinum ser- » monem traducta.* Ceste relation est tellement faicte que par » icelle ses autheurs donnent plus que assez à cognoistre leur » affection envers Voz Seigneuries, pour icelles, ensemble voz » députez, charger et rendre odieux et envieux à tout le » monde. Il s'y trouve aussy au mesme prothocoll deux escriptz » lesquelz ne sont point esté communiqués à nous, par les- » quelz ledict ducq de Terranova tasche à se justifier le mieulx » qu'il peult. » Mérode et Albada auraient désiré envoyer aux états un exemplaire de ce protocole, afin que, dans la lettre qu'ils écriront à l'Empereur, ils puissent répondre aux faux arguments qu'il contient; mais ils n'ont pu en avoir aucun, le comte de Schwartzenberg en ayant défendu la promulgation; seulement ils l'ont « veu une fois fort secrètement, sans avoir » eu loisir de le copier. »

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 270 v°.

2204. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 15 février 1580.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Il leur rappelle une lettre du 11. Nouvelles diverses d'Espagne et d'Italie. De Milan on écrit, le 26 janvier, que le seigneur Gabriel Serbelloni et son frère l'évêque de Cassano sont morts dans la même semaine. Arrivée à Gênes de la *capitanea galera* du prince Doria avec 400,000 écus dont une partie est destinée à la guerre de Flandre. Nouvelles de France. A Rome on a reçu des lettres de Milan du 14 février annonçant que le gouverneur de cet État doit retourner en Espagne, et qu'il sera remplacé par le duc de Terranova.

Arch. d'Ypres.

2205. — *Anvers, 16 février 1580.* Lettre des états généraux aux états de Groningue et des Ommelandes, touchant le payement, qu'ils ont assigné sur la caisse du receveur des moyens généraux en leur quartier, d'une somme de 465 florins due à Matthieu Van Cotthem.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. III, fol. 76.

2206. — *Anvers, 21 février 1580.* Lettres des états généraux aux états de Flandre, de Hollande, de Zélande, d'Utrecht, de Groningue et Ommelandes, de Frise. Ils leur envoient copie des lettres qu'ils ont reçues, le 20, de leurs députés restés à Cologne, et où ils verront les efforts que font leurs ennemis pour les envelopper de tous côtés. Ils espèrent que ces états leur prêteront une assistance énergique dans l'exécution des mesures qui seront jugées nécessaires afin de résister à ces entreprises.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. III, fol. 86.

2207. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 22 février 1580.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Nouvelles diverses d'Espagne, d'Italie, de Constantinople.

Arch. d'Ypres.

2208. — *Anvers, 27 février 1580.* Lettre des états généraux au magistrat de Bruxelles. Quelques bien-affectionnés à la cause commune leur ont représenté la nécessité de fortifier la ville de Nivelles contre les entreprises de l'ennemi, en mettant en avant l'idée de faire enlever et vendre le plomb de l'église de Sainte-Gertrude, pour appliquer le produit de cette vente à ladite fortification, à charge par l'acheteur de faire à ses frais couvrir d'ardoises ladite église. Afin d'être mieux informés là-dessus, et notamment de la valeur du plomb dont il s'agit, ils envoient à Nivelles Jean Van Eeckhove, lequel est très-entendu en ces sortes de choses. Ils prient le magistrat d'y envoyer aussi un de ses suppôts, pour seconder Van Eeckhove dans l'accomplissement de sa commission.

Arch. du royaume: *Dépêches des rebelles*, t. III, fol. 93.

2209. — *Middelbourg, dernier février 1580.* Lettre des états de Zélande aux états généraux. Ils trouvent que les états généraux dépêchent sur leur caisse beaucoup d'ordonnances de payement qui excèdent le produit des moyens généraux de leur quartier : ce qui est aussi au préjudice de l'autorité de Son Excellence (le prince d'Orange) et du collége des députés étant auprès d'elle, auxquels seuls il appartient d'ordonnancer et distribuer les deniers de la cause commune. Ils ont déjà écrit à ce sujet à Son Excellence et à ceux de l'union d'Utrecht (*die van der naerdere unie*). Ils préviennent également les états généraux qu'ils ne pourront plus satisfaire à aucune assignation ou ordonnance qui viendrait de leur part, jusqu'à ce que celles que Son Excellence a données aient été acquittées.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 176.

2210. — *Arnhem, 5 mars 1580.* Lettre écrite aux états généraux par Marcus Hanegreef. Il leur rend compte de ce qu'il a fait pour l'exécution de sa commission (dont l'objet n'est pas indiqué dans sa lettre), d'abord le 27 février, à Harderwyck,

auprès du comte Jean de Nassau, gouverneur du duché de Gueldre, ensuite auprès du conseil de Gueldre, à Arnhem.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. III, fol. 120.

2211. — *Anvers, 6 mars 1580.* Réponse des états généraux à la lettre du sieur Rademaecker du 15 février (n° 2202). Ils le requièrent instamment d'accomplir la charge qu'ils lui ont donnée, l'assurant qu'ils le reconnaîtront à l'occasion. Quant aux doutes qu'il leur soumet, ils l'invitent à suivre ponctuellement l'instruction qu'ils lui ont transmise, et en conséquence à ne se dégarnir des joyaux, en tout ou en partie, sans un récépissé de la main même de la reine.

Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576-1580, fol. 226.

2212. — *Château de Tournay, 8 mars 1580.* Lettre du prince d'Épinoy aux états généraux. Il a emporté les châteaux de Wez, de Merlain, de Hollain et de Templeuve, qu'il a rasés, excepté le château de Wez; ces succès ont ranimé ses troupes. Les mécontents ont abandonné Mortagne, après y avoir mis le feu.

Documents historiques inédits, etc., II, 74.

2213. — *Du lieu accoutumé (Augsbourg), 21 mars 1580.* Lettre écrite aux états généraux par leur correspondant ordinaire (Haller). Nouvelles diverses d'Italie, d'Espagne, de France et d'Allemagne. On écrit de Rome, le 2 mars : « Jeudi passé
» est retourné icy le cardinal Farnez, après avoir parlé à ma-
» dame la duchesse de Parme, et avecque luy quant et quant
» le jeune prince Eduardus de Parme. La susdicte dame du-
» chesse prendra son chemin vers Loraine et Bourgongne,
» mais s'arrestera quelques jours à Parme et Plaisance. Ceulx
» de l'Aquila l'ont furnie de xx mille escus pour son voiage,
» et à Thurin doit-elle recepvoir aultres xx mille. Elle mène
» pour sa garde cent chevaulx et cinequante hallebardiers,
» quelques lictières et grand nombre de chariotz et mouletz.

» Elle doibt arriver à Liége en dedans trois sepmaines, et celle » part attendre la résolution de S. M. » — Dans un post-scriptum, le correspondant fait observer aux états qu'il n'a encore rien reçu d'eux, quoiqu'il en soit à la quatrième année de son service; il les prie de le payer au moins des deux premières années.

Arch. d'Ypres.

2214. — *Appingadam, 4 avril 1580* (1). Lettre des états des Ommelandes aux états généraux, pour les prier d'admettre dans leur assemblée Johan Rengers tho Helm et Scheltwolde Hovelinck, qu'ils ont commis à cet effet.

Arch. de la Haye: *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 181.

2215. — *Anvers, 7 avril 1580.* Lettre de l'archiduc Mathias au prince d'Épinoy, gouverneur de Tournay et du Tournaisis, par laquelle il le requiert de faire assembler les états du Tournaisis, pour qu'ils prennent au plus tôt résolution sur les points « jadis conçus » à Anvers, et l'envoient avec leurs députés pour le 15 avril.

Reg. des états du Tournaisis de 1572 à 1589, fol. 300.

2216. — *Anvers, 11 avril 1580.* Lettre des états généraux aux états d'Overyssel, sur le refus qu'ils faisaient de payer au marchand Mathias Kertz une somme de 677 fl. 11 sols, assignée sur la caisse du receveur des moyens généraux dans leur province. — Ils leur annoncent, en post-scriptum, que, le 9 avril, le colonel Vanden Tympel et le colonel Stuart ont pris la ville de Malines, non sans effusion de sang d'un côté et de l'autre (*nyet sonder bloetstorten ter eenrer ende ander zyden*).

Arch. du royaume: *Dépêches des rebelles*, t. III, fol. 168.

---

(1) Cette lettre fut présentée aux états généraux seulement le 18 mai.

2217. — *Anvers, .. avril 1580.* Lettre des états généraux au prince d'Épinoy, en réponse à la sienne du 7 avril (1). Ils le remercient du soin qu'il a donné à la confection de l'inventaire des biens meubles du feu évêque de Tournay (2). Selon son désir, ils consentent à ne pas disposer du siége vacant sans son avis. Ils l'autorisent à conférer, *sede vacante*, tous les canonicats, prébendes et autres bénéfices, sans lésion du droit d'autrui; toutefois ils lui demandent s'il ne serait pas convenable que le revenu de l'évêché et des bénéfices qui viendront à vaquer, fût appliqué au soutien de la cause commune.

Arch. du royaume : *États généraux*, t. III, fol. 47.

2218. — *Anvers, 14 avril 1580.* Lettre des états généraux aux états d'Utrecht, au sujet d'une somme de 500 florins, due à Bertel Kustmaeckere, dont ils avaient assigné le payement sur la caisse de cette province, et que les états faisaient difficulté de laisser payer.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. III, fol. 171.

2219. — *Anvers, 22 avril 1580.* Lettre des états généraux aux états de Hollande et de Zélande. Les députés de la ville de Bruxelles ont aujourd'hui représenté à Son Altesse (l'archiduc Mathias), en présence de Son Excellence (le prince d'Orange), du conseil d'État et des états généraux, l'impossibilité où ils sont de continuer les payements qu'ils ont faits aux troupes étant en garnison dans leur ville, et qui se sont élevés, dans l'espace de six semaines, à environ 36,000 florins. Son Excellence ayant fait connaître aux états généraux que les états de Hollande et de Zélande tiennent de l'argent prêt pour la solde de la partie de ces troupes qui est à leur charge, il les prient de l'envoyer avec toute la diligence possible.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. III, fol. 189.

---

(1) Nous n'avons pas trouvé cette lettre.

(2) Pierre Pintaflour, mort le 10 avril 1580.

2220. — *Prague, 22 avril 1580.* Lettre de l'Empereur aux états généraux. Il a reçu, au mois de janvier, la lettre (1) où, entre autres choses, ils lui annonçaient l'envoi d'une ambassade à sa cour. Tandis qu'il était attendant cette ambassade, il a appris, de divers lieux, qu'ils traitent de nouveau avec le duc d'Anjou, frère du roi de France, et à des conditions telles qu'elles porteraient préjudice, non-seulement aux droits du roi catholique, mais encore à ceux de la maison d'Autriche et au saint-empire. Il peut difficilement se persuader qu'ils aient écouté des conseils si contraires à leurs obligations et à leur foi tant envers le roi, leur prince et seigneur naturel et légitime, qu'envers lui et le saint-empire. L'affection qu'il porte à leurs provinces le détermine à les avertir derechef qu'ils ne prêtent pas l'oreille à de semblables conseils qui aggraveraient l'état de leurs affaires, et les plongeraient dans de nouveaux embarras, d'autant plus que tout espoir d'une paix qui rendrait la tranquillité à leurs provinces n'est pas évanoui. Quoique les négociations de Cologne n'aient pas eu l'effet désiré, il n'en est pas moins disposé à continuer de travailler à la paix. Il a donné à son ambassadeur en Espagne des instructions dans ce sens, et il espère que le roi catholique fera des concessions, surtout si les états se montrent animés du désir de poursuivre les négociations. L'Empereur les exhorte donc à se déclarer de manière que tout le monde reconnaisse qu'ils ne désirent rien plus que de rentrer en la grâce du roi, et de se réconcilier avec lui à des conditions équitables *(ut omnes homines intelligant vos nihil magis desiderare quam cum saepefato serenissimo rege in gratiam redire, eidemque aequis conditionibus reconciliari).* Il leur rappelle, à cette occasion, la vertu de leurs ancêtres et leur fidélité à leurs princes.

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 271 v°.

(1) Nous n'avons pas cette lettre, à laquelle il est fait allusion dans celle que les états généraux écrivirent, le 5 janvier, au seigneur de Rummen et au docteur Albada (n° 2166).

2221. — *Citadelle de Cambray, 26 avril 1580.* — Lettre du baron d'Inchy (Baudouin de Gavre) aux états généraux. Il engage les états à prendre une résolution positive au sujet des négociations avec le duc d'Anjou. Jusqu'à ce qu'ils se soient prononcés clairement, il doute que le duc ratifie le traité fait avec le seigneur de la Ferté (n° 2067). Deux fois, en mars et en avril, ce prince a envoyé à Cambray le sieur de Valière; la dernière fois, le sieur de Valière a apporté un mois de solde pour la garnison, mais rien d'assuré concernant le traité. Si cet acte ne reçoit pas son accomplissement, il faudra que les états l'assistent, ou autrement il sera « forcé à aultre costé, » pour l'altération qui s'engendre aux cœurs des habitans de » ceste ville, à raison du pesant faix qu'ils portent et ont jus- » ques à ceste heure porté. » Les forces de l'ennemi s'étant éloignées, le seigneur de Villers et lui ont repris et fait ruiner et brûler les forts qu'il tenait, d'Inchy, d'Oisy, de Denain, de Noyelles et d'Haspre, qui tous ont attendu le canon, sauf Inchy et Denain. Dans ces forts il y avait 300 piétons et 50 chevaux albanais. Devant Noyelles, les états ont perdu deux capitaines français; un troisième a eu la cuisse percée. Cateau-Cambrésis a reçu des renforts du Quesnoy et de Landrecies.

Arch. de la Haye : reg. *France*, *depeschen*, 1579-1583, fol. 31.

2222. — *Anvers, 1er mai 1580.* Lettre des états généraux au seigneur de Rummen (Bernard de Mérode). Ils l'invitent à revenir à Anvers, à la réception de cette lettre, attendu que « le sieur docteur Albada peut aisément souffir et baster en » la ville de Couloigne, pour s'y conduyre et régler suyvant » la commission et charge qu'il at d'eux. »

Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, fol. 271.

2223. — *Anvers, 9 mai 1580.* Lettre des états généraux au chapitre de Sainte-Gertrude, à Nivelles, pour qu'il paye

sans délai à Jean Van Eeckhove et à Huybrecht Gillemans la somme de 185 livres réclamée par eux, « pour les voyaiges, » peines et travaulx qu'ilz ont faict pour son bien et service. » (Voy. n° 2208.)

Arch. du royaume: *Dépêches des rebelles*, t. III, fol. 206.

2224. — *Anvers, 10 mai 1580*. Lettre des états généraux aux états de Gueldre, d'Utrecht et d'Overyssel. Ils ont, de jour en jour, avec un grand désir, attendu l'arrivée de leurs députés, pour, suivant les lettres de Son Altesse et de Son Excellence, résoudre, d'un commun avis, sur le dernier recez. Comme, jusqu'à ce moment, leur attente a été vaine, ils les prient derechef et amicalement (*vriendelyck*) d'envoyer ces députés en toute diligence, et au plus tard dans les cinq jours après la réception de leur présente lettre, afin que, en présence de l'archiduc, du prince d'Orange et des nobles et députés de Brabant, de Flandre, de Hollande, de Zélande, de Frise et des Ommelandes, une résolution puisse être prise sur les articles dudit dernier recez.

Arch. du royaume: *Dépêches des rebelles*, t. III, fol. 207.

2225. — *Santarem, 10 mai 1580* (1). Lettre de don Antonio de Portugal aux états généraux. Il les prie d'ajouter foi et créance à tout ce que leur dira, de sa part, Antonio d'Escobar, gentilhomme de sa maison. La suscription de cette lettre est : *A los illustrissimos senores e governadores dos Estados de Flandes.*

Arch. du royaume: *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 100. — Arch. de la Haye : *Depesches ordinaires*, t. II, fol. 211.

2226. — *Anvers, 14 mai 1580*. Résolution des états géné-

(1) Cette lettre fut délivrée aux états généraux le 21 juillet

raux portant que personne ne sera reçu dans leur assemblée qu'après avoir présenté sa procuration, commission ou plein pouvoir *(syne procuratie, last oft volmacht)*, et après avoir prêté et signé le serment qui y est transcrit. Par ce serment, le député s'obligeait à être fidèle aux provinces unies en vertu tant de l'union générale que de l'union d'Utrecht *(naerdere unie)*, nommément aux provinces de Brabant, Gueldre, Flandre, Hollande, Zélande, Tournay, Tournaisis, Utrecht, Frise, Overyssel et Ommelandes; à les aider de son conseil, de sa vie et de ses biens; à découvrir et prévenir tout ce qu'il apprendrait de nuisible à l'assemblée et aux provinces qui l'avaient élue; à n'avoir nulle correspondance avec les Espagnols, leurs adhérents (*Spansche gesinden*), les malcontents et autres ennemis du pays; à ne point se séparer de ses collègues pour cause de l'une ou de l'autre religion; à voter selon sa conscience et sans aucune affection particulière, même pour sa propre province; à tenir secret tout ce qui serait proposé et résolu, etc.

Arch. de l'État, à Bruges: reg. n° 9, pièce 57. — Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 178 v°.

2227. — *Utrecht, 16 mai 1580.* Lettre des états d'Utrecht aux états généraux, pour les prier d'ajouter foi et créance à Floris Hermaele, trésorier à Oudemunster, et Albert Foeck, échevin d'Utrecht, qu'ils ont commis afin de les représenter à leur assemblée.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 181 v°.

2228. — *Anvers, 17 mai 1580.* Acte par lequel les députés d'Overyssel déclarent qu'en prêtant et signant le serment prescrit par la résolution du 14 mai (n° 2226), ils n'ont entendu engager eux et leurs maîtres dans aucune autre ou ultérieure confédération que celles qui ont existé jusque-là, ni pouvoir être contraints d'excéder leurs instructions ou pouvoirs.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 180.

2229. — *Tournay, 17 et 18 mai 1580.* Commission donnée par les prévôts, jurés, mayeurs, échevins et consaux de la ville et cité de Tournay et par les nobles et communes (1) du bailliage de Tournaisis, à Florent Bernard, écuyer, seigneur d'Esquelmes, mayeur des échevins de la ville, et à Arnould de Grunevelt, écuyer, seigneur de Fallenyes, etc., grand maire et bailli général de la ville et terre de Saint-Amand, pour comparaître, en leur nom, par indivis, aux états généraux, à Anvers, et, avec les députés des autres provinces, y traiter, aviser et résoudre sur l'érection projetée d'un conseil provincial et le choix d'un chef : le tout sans préjudice de leurs usances, priviléges, droits et prééminences, et, *tant que faire se pourra,* en conformité de la pacification de Gand, l'union et assurance ensuivie, et le serment prêté par eux (2).

Reg. des états du Tournaisis de 1572 à 1589, fol. 303.

2230. — *Tournay, 17 et 18 mai 1580.* Acte des prévôts, jurés, mayeurs, échevins et consaux de Tournay et des villes et communes du Tournaisis par lequel ils déclarent que, quant

---

(1) Le clergé avait refusé d'envoyer des députés.

(2) Nous croyons devoir donner ici le préambule de cet acte:

« Comme ainsy soit que messieurs les deputez de Brabant, Gueldres, Flandres, Hollande, Zeellande, Tournay, Tournésiz, Utrecht, Frize, Grueninghen et Overissel, ayant esté solemnellement assamblez en la ville d'Anvers durant les mois d'octobre et novembre derniers, pour y adviser et résouldre sur le traicté de paix encommenché en la ville de Coulongne......, et que, par l'interruption dudict traicté de paix, les deputez des susdictes provinces auroient esté forchez et constrainctz de pourjecter certain pied et chercher tous moyens convenables pour conserver et deffendre lesdicts pays, puisque Sa Majesté à la paix n'auroit volu entendre, et signamment d'adviser sur l'érection et dressement d'ung conseil provincial absolutement authorisé des susdictes provinces demeurées unies, et chef à choisir par icelle, et que, pour ad ce parvenir, auroit esté sy avant besongné que, doiz le mois de janvier dernier, lesdicts deputez respectivement se seroient d'illec partiz pour faire rapport et relation à leurs maistres et supérieurs de tout leur besongné, en quoy ilz auroient sy avant procédé qu'il ne resteroit aultre chose que prendre la résolution finale, etc. »

au point touchant le changement de prince et l'altération de la pacification de Gand en leur district, ils n'ont donné à leurs députés nommés lesdits jours aucun pouvoir ou charge de rien traiter et conclure sans leur avis et consentement.

Reg. des états du Tournaisis, de 1572 à 1589, fol. 304.

2251. — *Leeuwaarde, 18 mai 1580.* Lettre des états de Frise aux états généraux, pour les prier d'ajouter foi et créance à ce que leur proposera, de leur part, jonckheer Doco van Martna, qu'ils leur envoient, au sujet de certaine commotion arrivée à Leeuwaarde parmi la bourgeoisie.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires,* t. II, fol. 181 v°.

2252. — *Anvers, 21 mai 1580.* Lettre des états généraux à l'Empereur. Ils répondent à sa lettre du 22 avril (n° 2220). Ce ne sont pas de nouvelles négociations qu'ils ont entamées avec le duc d'Anjou ; ils ne font que poursuivre celles qu'ils ont commencées il y a deux ans, non pour nuire ou préjudicier à qui que ce soit, mais pour la conservation de leurs provinces et la défense de leurs vies et de leurs biens, et ils le font après que ni l'intercession des rois et des princes, ni les remontrances et les pleurs de la Belgique dévastée et presque déserte (*neque ipsius Belgii devastati ac propè desolati voces et lachrimae*), ni les maux présents et prochains n'ont pu mouvoir le roi catholique à assoupir ces troubles au moyen d'arrangements équitables et qui convinssent aux choses et aux temps (*ac rebus temporibusque convenientes*). Ainsi destitués de l'espoir d'une réconciliation, ils n'ont pas cru être infidèles à leur devoir ni aux exemples de leurs ancêtres, en renonçant à l'allégeance envers le roi catholique, qui souffre qu'on leur fasse, en son nom, une guerre cruelle, non pas pour recouvrer l'obéissance légitime de ses sujets, qui n'a jamais été déniée, mais pour leur imposer une domination intolérable, et changer subitement, contre la volonté de tous les ordres, l'état universel de la république, par la réintégration de la religion

romaine, avec un pouvoir absolu. C'est par ces motifs qu'ils ont résolu d'invoquer l'appui de princes étrangers, quels qu'ils soient, afin que leurs villes ne soient pas détruites, que les sujets ne soient pas obligés de s'exiler de leur patrie avec leurs femmes et leurs enfants, et que le pays, après que ses anciens habitants en auront été chassés, ne devienne pas la proie d'une armée ennemie. Ils rappellent à l'Empereur qu'ils ont en vain imploré la protection et les secours de l'Empire, tandis que leurs ennemis y ont recruté leurs troupes et trouvé toute espèce de ressources; ils lui rappellent que les conférences de Cologne, ouvertes sous sa médiation, ne leur ont servi de rien, et au contraire leur ont été extrêmement préjudiciables, par les divisions et les séditions intestines dont elles ont été cause. Dans ces circonstances, et quelque désir qu'ils aient de lui complaire en tout, ils ne sauraient se hasarder à renouveler des négociations qui leur ont si mal réussi. Ils le remercient toutefois de son affection paternelle, etc.

Arch. de la Haye: reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 274.

2253. — *Anvers, 25 mai 1580.* Instruction de l'archiduc Mathias, du prince d'Orange et des états généraux selon laquelle devront se conduire les commissaires à envoyer à Groningue par lesdits archiduc, prince et états, d'accord avec les députés de l'union d'Utrecht, pour la réduction de ladite ville et la réconciliation du comte de Rennenbourg.

Arch. du royaume : *États généraux*, t. III, fol. 18. — Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 182 v°.

2254. — *Anvers, 26 mai 1580.* Lettre des états généraux au magistrat de Bruxelles. Malgré toutes les peines qu'ils se sont données pour réunir les fonds nécessaires au payement de la solde des soldats du colonel Stuart, en garnison à Bruxelles, ils n'ont pu y parvenir. Ils prient le magistrat de s'efforcer encore, pour cette fois, de secourir lesdits soldats, en promet-

tant que bientôt, sans faute, ils enverront une bonne somme de deniers qui pourra leur être distribuée.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. III, fol. 240.

2235. — *Anvers, 26 mai 1580.* Articles exhibés aux états généraux par le seigneur de Sainte-Aldegonde et le docteur Leoninus, de la part des quatre membres de Flandre assemblés à Gand. Les quatre membres demandent : 1° qu'un maréchal du camp soit commis par provision, au lieu de M. de la Noue; 2° que la Flandre soit déchargée des Anglais, si l'on ne dresse point de camp; 3° que le conseil provincial de Flandre soit suppléé, et qu'on institue une chambre des comptes; 4° que quelque gentilhomme d'autorité et d'expérience soit nommé grand bailli de Gand.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 180 v°.

2236. — *Anvers, 27 mai 1580.* Lettre des états généraux aux états de l'union d'Utrecht. Les sauniers de Hollande, de Zélande et de Berg-op-Zoom, ainsi que divers marchands trafiquant du sel, leur ont représenté que leur commerce est ruiné par les droits excessifs (150 fl. par 100 rasières) que quelques maîtres des licentes (*licentmeesters*) lèvent sur le sel blanc. Les états, trouvant cette réclamation fondée, ont décidé, par provision, qu'on ne payera plus à l'avenir, pour droits de convoi, sur les cent rasières de sel blanc, que quarante florins. Ils les en avertissent, afin qu'ils donnent des ordres en conséquence aux maîtres des licentes de leur ressort.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 185.

2237. — *Anvers, 27 mai 1580.* Lettre des états généraux au seigneur de Famars, gouverneur de Malines, touchant quatre pièces d'artillerie que Laurent Van Berringhen, marchand à Anvers, avait fait fondre à Malines par Gheert Van Nyeuwenhuysen, et que le seigneur de Famars n'en voulait

pas laisser sortir. Les états lui écrivent qu'il cesse de s'opposer à cette sortie.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. III, fol. 211.

2238. — *Paris, 30 mai 1580.* Lettre de Henri III aux états généraux. Le comte d'Egmont et son frère « attouchant de » proximité à la royne, sa femme », il n'a pu apprendre qu'avec regret le désastre qui leur est advenu, étant tombés prisonniers de guerre à la surprise de Ninove. Il leur envoie le sieur de Mazin d'Elbeyne, gentilhomme ordinaire de sa chambre, qui est chargé de leur faire des instances de sa part, afin qu'ils veuillent « faire sentir audict comte et à son » frère quelque faveur particulière en leur délivrance. »

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 52 v°.

2239. — *Anvers, 3 juin 1580.* Lettre des états généraux aux députés des provinces de l'union d'Utrecht. Les gens de guerre en garnison à Bruxelles et à Nivelles, sous les ordres des colonels Stuart et Vanden Tympel, n'étant pas payés, commettent toute sorte de désordres. Les états généraux ont eu recours à différents moyens de se procurer de l'argent afin de satisfaire à ce qui leur est dû ; entre autres, ils ont demandé à Me Wouter Leytens, commis provisoirement par les états de l'union d'Utrecht à la taxation de la mairie de Bois-le-Duc, une somme de 2,000 florins, sous la promesse qu'elle lui sera passée en compte par ceux-ci. Ils espèrent que les états de l'union d'Utrecht avoueront ce qu'ils ont fait, d'autant plus que lesdits soldats sont en partie à la charge de l'Union.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 8.

2240. — *Anvers, 3 juin 1580.* Instruction donnée par les états généraux au docteur Leoninus, conseiller d'État, à Bertel Van Ghendt, seigneur de Loenen, Adolphe Van Goor, seigneur de Haldenbroecq, et Jean de Renesse, seigneur de Wulp, ou la plupart d'entre eux (*oft den meestendeel van hen*)

qui pourront aller traiter avec l'ordre de la noblesse (*de baenrcheeren*) des duché de Gueldre et comté de Zutphen. Divers rapports donnaient à penser que les nobles de Gueldre inclinaient pour l'ennemi, ou du moins prétendaient rester neutres; les commissaires des états généraux leur demanderont, par écrit, leur dernière et absolue résolution, à savoir : s'ils veulent franchement et de tout cœur assister les états généraux de leurs conseils, vies et biens, comme de bons patriotes, et comme le font d'autres gentilshommes qui sont demeurés avec la généralité. S'ils répondent affirmativement, les commissaires leur proposeront le serment arrêté par l'assemblée (1), en les assurant que Son Excellence et les états généraux les maintiendront dans leurs personnes, biens, priviléges, droits et libertés, et en leur donnant au besoin un acte de non-préjudice.

Arch. de la Haye: *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 186.

2241. — *Bruges, 3 juin 1580.* Lettre des bourgmestres et échevins du Franc de Bruges aux états généraux par laquelle ils leur font savoir qu'ils ont commis, pour les représenter en leur assemblée, sire Roland de Courtewille, leur compagnon en loi, en remplacement du sieur de Bouchardrie.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV. fol. 5.

2242. — *Anvers, 4 juin 1580.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre. Par certaine instruction que les quatre membres ont donnée à Louis Van Clueterniek et que Son Excellence (le prince d'Orange) leur a communiquée, ils ont appris, avec beaucoup de peine, qu'ils veulent licencier plusieurs régiments de gens de pied étant à la charge de leur province, sous le prétexte des foules et désordres que ceux-ci commettent, et cela sans l'avis de ceux auxquels sur de pareilles choses il appartient de disposer. Comme une telle mesure serait

(1) *Voy.* la résolution du 14 mai, n° 2226.

grandement préjudiciable, non-seulement à la Flandre, mais encore à tout le pays en général, ils les prient affectueusement d'y réfléchir de plus près, et de conserver sur pied les régiments en question, pendant qu'on décidera à la charge de qui ils devront être. Ils promettent de veiller, en attendant, à ce que ces régiments se maintiennent en bon ordre et discipline.

Arch. du royaume: *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 11.

2243. — *Fridelheyn, 5 juin 1580.* Lettre de Henri de Bourbon, prince de Condé, aux états généraux, au sujet d'un bateau génois, équipé pour la défense de la Rochelle, qui avait été jeté par le vent sur les côtes de Zélande, où on l'avait arrêté. « Je vous en ay bien voulu faire ceste-cy exprès, — » leur dit-il — pour vous prier affectueusement de tenir la » main, tant qu'il vous sera possible, à ce que le droict de nostre » cause nous soit gardé, tant pour la justice du faict que pour » l'affection que le roy de Navarre et moy, avecq tous nos » amys et serviteurs, avons tousjours eu et continuerons au » bien de vos affaires, desquelz la conformité avecq les nos» tres nous doibt disposer à faire les ungs pour les aultres tout » ce qui nous est possible, et mesmement d'avoir plus d'esgard » au bien général de nostre querelle qu'au contentement par» ticulier de gens qui nous sont et à vous communément en» nemys..... »

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 200 v°.

2244. — *Tours, 7 juin 1580.* Lettre des sieurs de Provyn et Noël de Caron aux états généraux. Il y a tantôt un mois que, avec le consentement des états, ils ont été envoyés par les quatre membres de Flandre vers le duc d'Alençon (1),

(1) Il résulte de l'instruction des députés des états généraux du 12 août que Provyn et Caron avaient été chargés par les quatre membres de donner connaissance au duc des articles communiqués aux états généraux le 13 janvier précédent (n° 2185).

lequel ils ont trouvé à Tours. Ils ont reçu de lui tous les honneurs et courtoisies du monde. Ils le trouvent fort disposé à les aider, et il ne désire rien plus que de voir le traité achevé. Aussi ils prient les états de se résoudre promptement à envoyer leurs députés à cet effet, « car il sambleroit que, si on dilaye » davantage, qu'on vouldroit contenter Son Altèze plustost » de parolles que d'effectz: dont à la fin elle s'en pourroit fas- » cher. » Le duc fait sous main les préparatifs nécessaires pour marcher au secours des états : on calcule qu'il rassemblera plus de dix mille hommes de pied et trois à quatre mille chevaux. Il a appris avec le plus grand regret l'emprisonnement du seigneur de la Noue, et fait des démarches pour sa délivrance.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 55.

2245. — *Anvers, 8 juin 1580.* Lettre des états généraux aux bourgmestres et régents de la ville d'Amsterdam, afin qu'ils fassent payer, par le receveur des droits de convoi en leur ville, la somme de trente-deux florins au porteur de leur lettre, leur huissier, qu'ils envoient à Brême.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 18.

2246. — *Tours, 9 juin 1580.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Il a entendu, de leurs députés, la créance qu'ils leur ont donnée, et vu les articles qu'ils lui ont présentés. Il attendra, pour prendre une résolution, « que messieurs des estatz généraulx soient arrivez. » Il les assure qu'il n'est « poulsé d'aultre désir que de les veoir en repos et » union, délivrez de tant de calamitez et oppressions dont ils » ont esté enveloppez jusques icy. » Il s'en remet, au surplus, à ce que leur dira le seigneur des Pruneaux (1).

Arch. de la Haye: reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 56.

---

(1) Des Pruneaux présenta cette lettre aux états dans la séance du 22 juin.

2247. — *Deventer, 9 juin 1580.* Lettre d'Elbertus Leoninus aux états généraux. L'importance de la charge l'a déterminé à passer outre, nonobstant le mauvais temps et son indisposition. Il est arrivé la veille à Deventer. Aujourd'hui il s'est présenté au collége des députés des provinces unies, pour leur déclarer sa commission et entendre l'état des affaires. Ceux de Groningue s'obstinent à ne vouloir pas traiter, se fiant sur le secours des gens de guerre qui sont à l'entour de Cologne, et dont une partie a déjà passé le Rhin. Leoninus entre dans beaucoup de détails sur les mesures militaires prises par le collége des députés des provinces unies, et celles qu'il juge convenable que les états généraux prennent de leur côté. Il attendra à Deventer le comte de Hohenlohe, pour lui délivrer sa commission, et avec lui, en présence et par avis des seigneurs dudit collége, résoudre touchant le traité avec le comte de Rennenbourg, ceux de Groningue et le drossard de Lingen.

Arch. du royaume: *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 22.

2248. — *Anvers, 9 juin 1580.* Nouveau projet formé par les états généraux pour l'institution d'un conseil du pays (*landtraedt*). Il contient dix-sept articles comme celui du 27 décembre précédent (n° 2160); mais il diffère de celui-ci en plusieurs points assez notables. Le nombre des membres reste fixé à trente ou plutôt à trente et un, à choisir comme précédemment, mais ils doivent être naturels du pays, bien connus, bons patriotes et résidants dans les provinces unies (*wesende naturele innegeborende van den selven landen, wel bekende persoonen ende goede patrioten, hun in de geunieerde provincien houdende*). La répartition des trente membres entre les provinces n'est que provisoire, pour six mois, et, par provision aussi, elles sont chargées du payement des conseillers qu'elles nommeront (art. 1er). L'autorité du conseil et du chef du gouvernement reste déterminée comme précédemment, excepté que, dans les provinces de Hollande et de Zélande, le prince d'Orange, conformément à la pacification

de Gand, aura la collation de toutes les charges d'administration et de police (*behoudelyck dat Zyne Excellencie, naervolgende de pacificatie van Ghendt, sal alleene hebben de collatie van alle officien vallende in Hollandt ende Zeelandt, die de policie ende regeringe van den zelven landen aengaet*), et que les états des provinces où des charges viendront à vaquer, présenteront trois candidats entre lesquels le chef et le conseil devront faire leur choix (art. 2 et 3). Le conseil ne pourra délibérer sur aucune affaire de grande importance, qu'en présence de tous les membres qui se trouveront dans le lieu où il siégera, ou au moins de dix d'entre eux, dont sept devront être de provinces différentes. Pour les affaires d'une importance moindre, sept membres, dont cinq de différentes provinces, devront être présents (art. 9). Toutes les dépêches importantes devront être vérifiées et paraphées par deux conseillers, et les autres par un (art. 10). Les deux assemblées ordinaires et éventuellement les assemblées extraordinaires des états généraux sont maintenues. De plus, les états particuliers des provinces pourront se réunir aussi souvent qu'ils le voudront, sans la permission du chef et du conseil. Aucune province ne pourra s'excuser d'envoyer ses députés aux assemblées générales, et les résolutions prises par les présents obligeront les absents (art. 12). Tous les ans, chaque province remplacera la moitié des conseillers qu'elle aura nommés; les sortants devront rester une année au moins sans être réélus; aucun conseiller ne pourra jamais servir plus de deux années en différentes fois (art. 13). L'article 15 porte que dans les pays d'au delà de la Meuse et de l'Escaut, il sera commis huit personnes, ou plus, qui, par forme de délégation, et suivant les instructions que leur donneront le chef du gouvernement et le conseil, y besogneront et vaqueront et entretiendront bonne correspondance avec le conseil (*die aldaer sullen besoigneren ende vaceren, ende goede correspondentie houden metten raedt*), la souveraine autorité demeurant néanmoins entre les mains du chef et du conseil (*blyvende byde hooge*

overicheyt ende raedt alleene de souveraine authoriteyt). Les états généraux nommeront les secrétaires, huissiers et autres officiers dont auront besoin le chef et le conseil, sur la présentation de ceux-ci.

Bibl. roy. : MS. 5884-5925, fol. 253. — Arch. de la Haye : reg. *Dépesches ordinaires*, t. III, fol. 73.

2249. — *Prague, 12 juin 1580.* Lettre de l'Empereur aux états généraux. Il a reçu leur lettre du 21 mai (n° 2232). Son intention étant de leur envoyer un ambassadeur spécial, il leur répondra par lui. En attendant, il les exhorte à ne pas conclure le traité qu'on veut les persuader de faire avec les Français.

Arch. du royaume : *États généraux*, t. III, fol. 51. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, 1576-1579, fol. 275.

2250. — ..... *12 juin 1580.* Lettre de la reine Élisabeth aux états généraux, sur le retard qu'ils apportent au remboursement des sommes que leur ont prêtées les sieurs Horatio Pallavicino et Spinola et qu'elle leur a prêtées elle-même.

Arch. de la Haye : reg. *Angleterre*, 1576-1580, fol. 250 v°.

2251. — *Deventer, 13 juin 1580.* Lettre d'Elbertus Leoninus aux états généraux. Le 11 il est parti, avec le drossard de Vollenhoven, pour Zwolle, où il a conféré avec la *ritterschap* et les députés des villes, auxquels il a déclaré sa charge touchant le traité avec ceux de Groningue, après leur avoir délivré les lettres de l'archiduc et des états généraux. Ils se sont montrés prêts à faire tout ce qui est en leur pouvoir, et ont député quelques-uns d'entre eux pour assister le comte de Hohenlohe au conseil de guerre, et Leoninus au traité de Groningue. Le 12, ceux de la *ritterschap* ont traité avec le magistrat de Zwolle, et Leoninus les a secondés, afin que quelque garnison soit introduite dans la ville; il espère

qu'elle recevra 100 ou 150 soldats. Le même jour il est revenu à Deventer, où il a trouvé le comte de Hohenlohe. Il lui a présenté les lettres de l'archiduc, du prince d'Orange et des états généraux, et lui a offert sa commission, qu'il s'est excusé d'accepter, « estant néantmoings content de se porter pour » général aux exploictz qu'estiont à la main. » Dans la soirée, le comte est parti avec quelques ritmaîtres pour Oldenzeel, d'où il marchera vers Coevorden, afin de couper le chemin à l'ennemi, qui est déjà venu jusqu'à Lingen. Le 13 au matin, Leoninus a fait rapport au collége des députés de son besoigné à Zwolle. Il termine en annonçant qu'il a remis au sieur de Wulp les lettres et l'instruction pour les barons de Gueldre, et écrit aux sieurs de Ghendt et Caldenbroeck au même sujet.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 27.

2252. — *Anvers, 14 juin 1580.* Instruction pour Adolphe de Meetkereke, conseiller d'État, Seno, seigneur de Dort, et jonckheer Liévin Dierickx, échevin de la keure de Gand, de ce que, de la part de Son Altesse, de Son Excellence et des états généraux, ils proposeront aux quatre membres de Flandre. Cette instruction est très-étendue. Elle se réduit cependant à demander aux quatre membres que les régiments français et anglais étant au plat pays de Flandre puissent être envoyés en Frise, pour empêcher l'ennemi de faire lever le siége de Groningue, et qu'ils continuent à payer la solde de ces régiments jusqu'au 1er août; en outre, qu'ils prolongent pour trois mois la cotisation à laquelle ils ont consenti en dernier lieu : mais la prolixité des raisons employées pour les y faire consentir montre la crainte qu'on avait d'un refus de leur part. Il y est dit, entre autres, que, s'ils ne sont pas satisfaits de la manière dont les affaires sont conduites, le prince d'Orange les prie de choisir, à sa place, quelqu'un en qui ils aient plus de confiance (*soo is het vriendelyck begeeren ende bidden Syner Excellentie dat sy yemant anders die bequamer mochte wesen,*

ofte dien sy meer mochten toebetrouwen, willen daer toe verkiesen ende aennemen).

Arch. de la Haye: *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 187 v°.

2253. — *Anvers, 14 juin 1580*. Projet d'instruction sur le fait des finances et aides de la généralité, arrêté par les états généraux, pour être soumis aux provinces. Ce projet a quarante-cinq articles. D'après le deuxième, le collége des finances devait être nommé par le chef du gouvernement et le conseil d'État (*landtraedt*), et ses membres choisis entre les députés des provinces.

Arch. de la Haye: *Dépesches ordinaires*, t. III, fol. 85 v°.

2254. — *Gand, 16 juin 1580*. Résolution des quatre membres de Flandre par laquelle ils acquiescent à ce que le conseiller de Meetkercke, le sieur Seno, seigneur de Dort, gouverneur de Zutphen, et l'échevin Liévin Dierícx leur ont demandé au nom de Son Altesse, de Son Excellence et des états généraux, en ce qui concerne l'envoi en Frise des troupes françaises et anglaises étant en leur province et le payement de ces troupes.

Arch. de la Haye: *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 193.

2255. — *Gand, 16 juin 1580, à dix heures du soir*. Lettre écrite aux états généraux par leurs députés à Gand, de Meetkercke, le seigneur de Dort et Dierícx. Arrivés à Gand le 15 au soir, ils ont fait, le 16 au matin, leur proposition aux quatre membres. Ceux-ci, après retraite, leur ont témoigné leur regret d'apprendre qu'on eût opinion qu'ils se défiaient de l'archiduc, du prince d'Orange et des états généraux « au » faict de guerre », disant, au contraire, « qu'ils se confioient » du tout en leur bonne volonté, affection, diligence et expé» rience; » les suppliant de donner tel ordre aux affaires de la guerre qu'il seroit trouvé convenable pour le bien général et la conservation du pays; promettant de leur obéir en

tout et partout; les remerciant humblement de la sollicitude qu'ils portaient à leur repos et assurance. Ils ont pris, du reste, la résolution que les députés envoient (nº 2254).

Arch. de la Haye: *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 194.

2256. — *Anvers, 17 juin 1580.* Réponse des états généraux à la lettre de Henri III du 30 mai (nº 2238). Ils consentent à l'échange du comte d'Egmont contre le seigneur de la Noue, malgré « la grande inégalité qu'il y a au regard de l'estat de ces » deux personnes, » et seulement pour montrer au roi combien ils sont désireux de lui obéir et complaire. Quant à son frère, ils demandent, en échange, trois gentilshommes des leurs, les sieurs de Marquette, Levin (*sic*) et de Borluut.

Arch. de la Haye: reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 53.

2257. — *Anvers, 17 juin 1580.* Résolution des états généraux sur ce qui pourra être proposé aux marchands avec lesquels on négocie. On leur demandera de fournir promptement 200,000 florins ou telle autre somme qu'on pourra obtenir d'eux. On leur engagera, en garantie du remboursement de cette somme et des intérêts à dix pour cent, la recette des licentes dans toutes les provinces unies, et s'ils ne se contentent pas de ce gage, celle des droits de convoi. Touchant ce qui reste dû aux marchands sur la grande négociation précédente de 600,000 florins, la liquidation en sera faite, et il leur sera donné des sûretés dont ils auront lieu d'être satisfaits.

Arch. de la Haye: *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 201 vº.

2258. — *Anvers, 18 juin 1580.* Déclaration des états généraux concernant l'échange du comte d'Egmont, leur prisonnier, contre le seigneur de la Noue (prisonnier du prince de Parme), et du frère du comte d'Egmont contre les seigneurs de Marquette, de Borluut et Vander Burgh.

Correspondance de François de la Noue, etc., p. 217. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye: reg. *France*, 1579-1583, fol. 54 vº.

2259. — *Anvers, 18 juin 1580.* Lettre des états généraux à Adolphe de Meetkercke, Seyno, seigneur de Dort, et sire Liévin Dierickx, leurs députés à Gand. Ils ont reçu leur lettre du 16, où ils ont vu la bonne affection que les quatre membres montrent au service de la généralité. Ils les chargent de les en remercier, et de les assurer qu'ils sont prêts à les assister de tout leur pouvoir, dans toutes les circonstances où ils auront besoin d'eux.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 39.

2260. — *Anvers, 20 juin 1580.* Lettre des états généraux à leurs députés à Gand, afin qu'ils s'emploient auprès des quatre membres de Flandre, pour obtenir d'eux la continuation de leur quote-part dans les aides et contributions au profit de la généralité.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 43.

2261. — *Anvers, 21 juin 1580.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre. Par le rapport de leurs députés, ils ont appris la bonne affection dont les quatre membres sont animés pour le service de la généralité; ils les en remercient grandement. Mais ils ont reconnu aussi, par ce rapport et par la résolution que les quatre membres ont prise, que ceux-ci n'ont pas entièrement satisfait aux points de l'instruction de leurs députés : ils ont omis de se prononcer sur la continuation, pour trois mois, de la dernière quote qui a été convenue à Kampen. Ils les prient instamment de statuer sur ce dernier point, et de le faire d'une manière favorable.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : *Depesches ordinaires*, t. II, fol. 195 v°.

2262. — *Malines, 22 juin 1580.* Lettre des écoutète, communemaîtres, échevins et conseil de Malines aux états généraux. Ils justifient prolixement le refus qu'ils ont fait d'admettre deux commissions données par l'archiduc : l'une de

receveur des confiscations à Nicolas Keppel, et l'autre d'annotateur des biens confisqués à Cornelis de Vos.

Arch. de Malines : min.

2263. — *Anvers, 24 juin 1580.* Lettre des états généraux aux états de Gueldre (1). Il arrive journellement, dans leur assemblée, que, lorsqu'il s'agit de résoudre sur les contributions des provinces, des différends s'élèvent, et des exceptions, des échappatoires (*vuytwegen ende exceptien*) sont mises en avant : ce qui nuit grandement à la chose commune. Pour y remédier, ils ont, de l'avis de S. Exc. (le prince d'Orange), décidé que toutes les provinces leur enverront, pour le 10 juillet, au plus tard, un état de tout ce qu'elles auront payé depuis le mois de janvier jusqu'à la fin de juin, en place et en diminution de leur contribution mensuelle, pour laquelle la levée des moyens généraux sur la consommation leur est abandonnée, et, en outre, un état de ce que leur ont rapporté les droits de convoi, d'entrée, de sortie et de licentes, lesquels ne doivent pas être employés au payement de leur contribution mensuelle, mais appliqués au profit de la généralité. Ils prient les états de Gueldre de se conformer à cette décision.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 50.

2264. — *Anvers, 24 juin 1580.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou. Par sa lettre du 9 (n° 2246) et la remontrance verbale du seigneur des Pruneaux, ils ont appris « la continuation du soing paternel et zèle qu'il a tousjours eu à leur soulaigement, défense et conservation. » Ils le remercient très-humblement « de tant de faveurs, bénéfices, favorables souvenances et soigneulx esgardz démonstrez au maintènement, salut et advancement de leur cause. » Ils lui ont

(1) Cette lettre fut adressée aussi aux états des autres provinces.

écrit, le 13 janvier (1), qu'ils allaient tâcher d'obtenir de leurs principaux « ce qui conviendroit pour sa satisfaction. » Depuis peu, ils ont commencé à se rassembler à Anvers, et déjà ils sont entrés en conférence de leurs charges et opinions. Ils espèrent lui envoyer bientôt leurs députés, « aveeq résolution » fructueuse et convenable au salut et conservation de cest » Estat et à son contentement (2). »

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 57.

2265. — *Anvers, 24 juin 1580.* Articles conçus par le prince d'Orange et les députés des états généraux, sous le bon plaisir des provinces, pour traiter avec le duc d'Anjou (3).

Arch. du royaume : *États généraux*, t. IV, fol. 51.

2266. — *Anvers, 24 juin 1580.* Lettre des états généraux à messieurs de Provyn, échevin de Gand, et Noël de Caron, bourgmestre du Franc, députés des quatre membres de Flandre vers le duc d'Anjou. Ils leur envoient copie de la lettre du duc d'Anjou du 9 (n° 2246) et de leur réponse (n° 2264), en les requérant bien instamment « de se conformer au contenu. »

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 58.

2267. — *Anvers, 27 juin 1580.* Protestation des députés des Ommelandes de Frise (*van der Frieschen Ommelanden*).

(1) Cette lettre nous manque.

(2) On lit, au procès-verbal du 24 juin, que cette lettre a été arrêtée « par pluralité de voix, car ceulx de Gueldre ont déclairé n'estre auctho- » risez pour traicter avec mondict seigneur : aiant les deputez de Tour- » nay, Tournésiz et Utrecht absolutement déclairé n'estre aucthorisez. »

(3) On lit, dans le registre aux résolutions, à la date du 24 juin :

« Les poinctz et articles soubz lesquelz l'on traictera aveeq monseigneur le ducq d'Anjou, ont cejourd'huy esté reveuz et corrigez; et les estatz de Brabant ont désiré d'en pouvoir faire rapport à leur commune : insistans ceulx de Tournay, Tournésiz et Utrecht à leur déclaration que des us. »

Comme ils voient que Son Altesse, Son Excellence et les états généraux sont résolus à traiter avec ceux de Groningue à des conditions tendant plutôt à l'avantage de la généralité qu'à l'assurance des états des Ommelandes et à la conservation de leurs droits et priviléges, ils déclarent et protestent, au nom de leurs principaux, qu'un tel traité est contraire à leur avis; qu'ils ne le trouvent ni nécessaire ni convenable, et qu'ils entendent demeurer dans leurs exceptions, actions et droits contre ceux de Groningue.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 180 v°.

2268. — *Anvers, 27 juin 1580.* Instruction pour Seyno, seigneur de Dort, gouverneur de Zutphen, et le conseiller d'État Elbertus Leoninus, de ce qu'ils auront à proposer aux membres présents des états de Gueldre et de Zutphen. L'objet principal de leur mission était d'obtenir l'adhésion des états de Gueldre au projet de traité avec le duc d'Anjou que les états généraux avaient conçu, les députés envoyés par cette province à leur assemblée ayant déclaré qu'ils n'étaient pas autorisés à y adhérer. (A cette instruction étaient jointes, pour être communiquées aux états de Gueldre, différentes pièces ainsi énumérées: 1° le discours de Sainte-Aldegonde (probablement le rapport de son ambassade vers le duc d'Anjou); 2° la copie des articles du traité; 3° le discours de Sainte-Aldegonde à Worms; 4° les pièces des remontrances faites aux princes de l'Empire en particulier; 5° le besogné du comte de Nieuwenaer de son ambassade vers l'Empereur, les électeurs de Saxe, de Brandebourg, etc.; 6° celui de Wamesius, envoyé au cercle de Westphalie; 7° copie de la lettre écrite, de Kampen, par le prince d'Orange au duc d'Anjou; 8° l'acte des états de Hollande et de Zélande donné à ceux de Flandre; 9° copie de la missive des quatre membres de Flandre aux états généraux; 10° copie de la lettre du duc d'Anjou aux mêmes états.)

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 197.

2269. — *Anvers, 27 juin 1580.* Lettre des états généraux au comte Jean de Nassau, stathouder de Gueldre, afin qu'il veuille hâter la résolution des états de cette province sur les points qu'ils ont chargé le seigneur de Dort et le conseiller Leoninus de leur représenter.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 200.

2270. — *Anvers, 30 juin 1580.* Acte des députés des provinces de Gueldre, Flandre, Hollande, Utrecht, Malines, Frise, Ommelandes et Overyssel par lequel, au nom de leurs principaux, ils promettent aux provinces de Brabant et de Zélande que, trois semaines après la conclusion de l'emprunt négocié avec les marchands d'Anvers, ils feront délivrer à ceux-ci tous les deniers provenant et à provenir des convois et des licentes dans leurs provinces respectives. Il est dit, dans le préambule, qu'après plusieurs délibérations tenues le 29 juin et les jours précédents, les états généraux ont reconnu la nécessité, pour le payement des troupes, de contracter avec les marchands d'Anvers un emprunt de 200,000 florins hypothéqué sur les moyens généraux des convois et des licentes, à la condition, entre autres, qu'il sera garanti par toutes les provinces en particulier où se lèvent lesdits moyens généraux; que, l'expédition des actes de garantie desdites provinces pouvant exiger quelque temps et les nécessités étant pressantes, les états généraux ont résolu de demander aux marchands une avance de 50,000 à 60,000 florins, sous la garantie des états de Brabant et de Zélande, comme étant les plus près, etc.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 203.

2271. — *Sans date* (*Anvers, 30 juin 1580*). Acte par lequel les états de Brabant, vu la résolution du même jour des états généraux, y donnent leur adhésion, et, en conséquence, engagent eux et leurs biens, et nommément les moyens généraux, tant des convois que des licentes, perçus et à percevoir

dans leur province, pour le remboursement de ce qui reste dû par les états généraux du précédent emprunt, ainsi que de la levée actuelle de 150,000 florins (*sic*), avec les intérêts.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 205 v°.

2272. — *Anvers, 4 juillet 1580.* Lettre des états généraux aux états de Zélande, afin que le tonlieu de cette province ne soit plus levé sur les bourgeois de Malines, contrairement à leurs priviléges.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 78.

2273. — *Anvers, 6 juillet 1580.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre, afin qu'en toute diligence ils pourvoient de bâtiments de transport et de vivres le régiment anglais étant en leur province, et auquel le prince d'Orange a donné l'ordre de se rendre en Frise.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 80.

2274. — *Anvers, 6 juillet 1580.* Acte des états généraux concernant le prêt que leur ont fait certains marchands et bourgeois d'Anvers. Il y est dit que ceux-ci prêtent aux états 150,000 florins, et que, pour ce prêt, ainsi que pour ce qui leur reste dû du précédent emprunt, on leur engage jusqu'à remboursement les moyens généraux, tant des convois que des licentes, sur les marchandises entrant dans les provinces unies et en sortant; que, sur ladite somme de 150,000 florins, ils compteront 50,000 florins, dès qu'on leur produira l'obligation des états de Brabant et de Zélande qui leur garantisse le remboursement du précédent emprunt, avec les intérêts calculés à dix pour cent, ainsi que des 150,000 florins avec les intérêts calculés à raison de douze pour cent; qu'ils pourront faire recevoir lesdits impôts par leurs commis adjoints aux collecteurs et officiers des comptoirs; qu'ils devront compter le restant des 150,000 florins aussitôt que les états de Gueldre, Flandre, Hollande, Frise, Utrecht, Malines et Over-

yssel, respectivement, leur auront délivré leurs obligations conformes à celles des états de Brabant et de Zélande.

Arch. de la Haye: *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 206 v°.

2275. — *Anvers, 7 juillet 1580.* Lettres des états généraux aux états de Brabant, de Hollande, de Flandre, d'Utrecht, de Frise, d'Overyssel, de Malines et des Ommelandes. Après avoir fait tout ce qui a été en leur pouvoir pour rassembler des troupes de cheval et de pied et les diriger vers la Frise, la Gueldre, Tournay et ailleurs où il y a à résister à l'ennemi, ils n'ont su y parvenir, faute de moyens pécuniaires. Dans cet état des choses, il a été délibéré, en présence de Son Excellence (le prince d'Orange), sur les moyens de lever quelque notable somme de deniers. On n'en a trouvé d'autre que de faire, avec certains marchands et bourgeois d'Anvers, et ce par l'intercession du prince, le contrat dont ils envoient copie. Et, comme il a été convenu avec lesdits marchands que, dans les trois semaines, les états particuliers de chaque province ratifieront ledit contrat, les états généraux prient les états de Brabant, etc., de leur faire parvenir, dans le délai énoncé, leurs lettres de ratification.

Arch. de la Haye: *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 209.

2276. — *Anvers, 8 juillet 1580.* Déclaration à quoi monte le dû des clercs de la greffe, des hallebardiers et messagers de messeigneurs les états généraux, tant de leurs gages ordinaires que de leurs services et voyages, faite par charge de mesdits seigneurs les états. (Titre textuel.) Le total s'élève à 4,718 livres. A la suite de la déclaration est une répartition de ladite somme faite entre les provinces de Brabant, Gueldre, Flandre, Malines, Hollande, Zélande, Utrecht, Frise, Overyssel, les Ommelandes et Drenthe.

Arch. d'Ypres.

2277. — *Anvers, 13 juillet 1580.* Lettres des états géné-

raux aux états de Brabant, Gueldre, Flandre, Hollande, Zélande, Utrecht, Malines, Frise, Overyssel et Ommelandes. Ils rappellent à toutes ces provinces leur circulaire du 24 juin (nº 2265) à laquelle aucune d'elles n'avait répondu.

Arch. du royaume: *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 95.

2278. — *Anvers, 16 juillet 1580.* Points et articles conçus par les états généraux et, avec l'avis de Son Excellence (le prince d'Orange), résolus pour être observés entre les villes et les gens de guerre, tant à pied qu'à cheval, tenant garnison dans le pays.

Arch. d'Ypres.

2279. — *Anvers, 21 juillet 1580.* Lettre des états généraux aux consaux et états de Tournay. Par la remontrance du prince d'Épinoy et par la requête qu'ils leur ont fait présenter, les états généraux ont appris les bons devoirs et offices qu'ils ont faits contre les adversaires pour le bien et le repos public; ils les remercient, de tout leur cœur, de leur affection, constance et fidélité à la cause commune. Ils promettent de leur donner, le plus tôt possible, toute aide, assistance et confort, pour les ôter des misères et extrémités qui les menacent : une armée se rassemble à cet effet, dont ils ont requis le prince d'Épinoy d'accepter le commandement. Ils les prient de prendre un peu de patience, et de « continuer en ce que jusques » à présent tant courageusement et vertueusement ils ont » soutenu pour accroître et perpétuer davantage la gloire et » mémoire immortelle de leurs faits louables et magnanimes. »

Arch. du royaume : *États généraux*, t. III, fol. 55, et *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 104.

2280. — *Sans date (21 juillet 1580).* Ce que Antonio d'Escobar, au nom du seigneur don Antonio (1), requiert à

(1) Voy. la lettre de don Antonio du 10 mai, nº 2225.

Son Excellence et messieurs les états généraux. (Titre textuel.) Il demande : 1° qu'il soit publié, dans les ports des Pays-Bas, que tout navire allant vers le Portugal soit obligé de porter telle quantité de poudre, d'arquebuses et d'autres munitions que le prince d'Orange et les états trouveront bon, lesquelles seront payées par les soins de don Emmanuel de Portugal, pourvoyeur général des fortifications et gens de guerre des royaumes de Portugal; 2° que lesdits navires soient aussi obligés à mener chacun dix bombardiers, pour y demeurer au service desdits royaumes; 3° qu'il puisse faire embarquer, dans les ports des Pays-Bas, les gens de guerre dont il aura besoin; 4° qu'on lui déclare de quel nombre de navires de guerre et de gens on pourra l'assister; 5° si l'on pourra lui prêter quelque artillerie grosse ou de campagne; 6° que, dans le cas où l'on ne pourrait le secourir des navires et gens susdits, on lui permette de contracter au même effet avec des habitants du pays.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. II, fol. 212.

2281. — *Anvers, 22 juillet 1580.* Lettre des états généraux à ceux du magistrat d'Ypres. Pour le payement des clercs de leur secrétairerie et d'autres qui les servent, ils n'ont trouvé d'autre moyen que de faire certaine répartition sur les provinces unies, dans laquelle la ville d'Ypres a été comprise pour la somme de 300 florins, à assigner en faveur de Pierre de Backer et Othon de Bruheze. Ils s'étonnent que cette somme n'ait pas été acquittée, et prient le magistrat d'Ypres de ne plus différer d'en effectuer le payement, qu'ils imputeront sur le produit des moyens généraux.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 108.

2282. — *Anvers, 22 juillet 1580.* Protestation de l'archiduc Mathias, exhibée aux états généraux par le prince d'Épinoy, au nom de S. A. Il leur remémore qu'il a été appelé par les principaux d'entre eux, et ensuite accepté par tous; il

ajoute qu'il n'a rien épargné pour rendre le repos au pays. Au moment où les états viennent de se réunir pour mettre la dernière main au salut de la patrie, il ne veut rien leur prescrire ni s'opposer à rien de ce qu'ils décideront; mais il les prie de ne pas oublier l'ancienne confédération des Pays-Bas avec l'Empire, et les faveurs qu'ils ont reçues de la maison d'Autriche. Il leur demande de déclarer ouvertement leurs intentions relativement à sa personne et à ladite maison, afin qu'il puisse se diriger en conséquence.

Arch. du royaume: *États généraux*, t. III, fol. 56.

2283. — *Otlande, 23 juillet 1580.* Lettre de la reine Élisabeth aux états généraux. Elle insiste sur la satisfaction à donner par eux à leurs créanciers, qui se contentent du payement des intérêts, en attendant que les états puissent rembourser les sommes principales.

Arch. de la Haye: reg. *Angleterre*, 1576-1580, fol. 234.

2284. — *Anvers, 28 juillet 1580.* Lettre des états généraux à l'Empereur. Ils ont reçu, le 17 juillet, sa lettre du 12 juin (nº 2249), dans laquelle ils ont trouvé un témoignage de sa sollicitude pour le bien de leur pays; ils lui en rendent des actions de grâces. Quant à l'exhortation qu'il leur adresse de suspendre leurs négociations avec la France, en attendant l'arrivée de l'ambassadeur qu'il se propose de leur envoyer, ils regrettent de ne pouvoir pas y déférer, et en exposent les raisons. Ils terminent en protestant de leur respect pour la dignité de l'Empereur et les droits du saint-empire.

Arch. de la Haye: reg. *Hoochduits. depeschen*, fol. 275 vº.

2285. — *Anvers, 2 août 1580.* Lettre des états généraux aux avoué, échevins et conseil de la ville d'Ypres, afin qu'ils fassent payer sans délai, entre les mains de leur receveur général Mathias Laurin, la somme de 500 florins, montant de leur quote dans celle de 1742 florins à laquelle ont été taxés

les quatre membres dans la répartition faite de 4,718 florins dus aux clercs, hallebardiers et messagers des états généraux. (Voy. n° 2276.)

Arch. d'Ypres.

2286. — *Anvers, 11 août 1580.* Articles et conditions sous lesquels les députés des provinces de Brabant, Flandre, Hollande, Zélande, Malines, Frise et Ommelandes auront à traiter avec monseigneur le duc d'Anjou, Alençon, etc., selon leur pouvoir. (Titre textuel.) Ils sont au nombre de vingt-sept. 1° Les états accepteront S. A. pour duc, comte, marquis, seigneur. Toutes les alliances de la maison de Bourgogne et des Pays-Bas avec l'Empire, la France, l'Angleterre, le Danemark et autres pays demeureront en leur entier. 2° Les hoirs mâles légitimes de S. A. lui succéderont. Si elle a, ou ses hoirs, plusieurs enfants mâles légitimes, les états choisiront celui qu'ils trouveront le mieux convenir (1). 3° En cas de minorité, les états donneront un gouverneur au prince mineur, retenant à eux la tutelle et gouvernement du pays jusqu'à ce que le prince ait accompli sa vingtième année. S. A. et ses hoirs venant à défaillir, il sera en la puissance des états d'élire un autre prince et seigneur. 4° S. A. sera mise en possession des domaines, et les fera administrer par tels qu'il lui plaira, pourvu qu'ils soient naturels du pays. Elle ne pourra lever aucuns deniers extraordinaires sans le consentement des états. 5° Elle entretiendra les priviléges, franchises, libertés et usages des provinces, villes et communautés, et même l'union d'Utrecht. 6° Elle ratifiera tout ce qui a été fait par l'archiduc Mathias et par les états. 7° Elle sera tenue d'assembler les états généraux au moins une fois par an : indépendamment de quoi ils pour-

(1) Dans le projet du 13 janvier, il était dit : « En cas que Son Altèze » auroit deux enfans, sera au choix des estatz de prendre le puisné, en cas » que l'aisné vînt à succession de la couronne de France. »

ront s'assembler, en général et en particulier, là où et quand ils le trouveront convenir. 8° Elle résidera aux Pays-Bas. Quand elle s'en absentera, elle commettra quelqu'un du pays, à sa place, qui soit agréable aux états. 9° Elle aura un conseil d'État composé de naturels du pays que les provinces choisiront. 10° Les principaux officiers de sa maison devront être du pays, ainsi que la plupart de ses gentilshommes. 11° Les états des provinces respectives nommeront trois candidats, entre lesquels S. A. devra choisir, pour les gouvernements des provinces et places fortes, ainsi que pour les principaux offices desdites provinces qui viendront à vaquer. 12° Elle promettra d'entretenir la religion et *religionsvrede* dans l'état où elles sont aux Pays-Bas, et nommément aux pays de Brabant, Gueldre, Flandre, Utrecht, Malines, Frise, Overyssel, Ommelandes, Drenthe et Twente. 13° La Hollande et la Zélande demeureront comme elles sont actuellement, « nommément » au fait de la religion et autrement », bien entendu que, dans les affaires concernant la monnaie, la guerre, les contributions et les priviléges d'entre les provinces et les villes respectivement, elles se soumettront à S. A. et à la généralité (1). 14° S. A. ne permettra point que personne soit recherché ou inquiété pour le fait ou sous prétexte de la religion. 15° Le roi de France déclarera ennemis de sa couronne le roi d'Espagne et ses adhérents, et leur fera la guerre. Il donnera à son frère les moyens suffisants pour maintenir les Pays-Bas contre ledit roi. 16° A cette fin, le royaume de France et les Pays-Bas demeureront à jamais alliés, faisant la guerre, par commun avis, à ceux qui voudraient les assaillir : bien entendu toutefois que jamais les Pays-Bas ne seront incorporés à la couronne de France. 17° La reine d'Angleterre, les rois de Danemark, de

(1) Le projet du 13 janvier portait : « Hollande et Zélande demoureront, » mesmement au faict de la religion et antrement, comme elles sont pré» sentement, sans plus. »

Portugal, de Suède, d'Écosse et de Navarre, les princes de l'Empire, les villes de la Hanse teutonique, etc., seront requis, par S. A. et par les états, d'entrer avec eux en une étroite, ferme et indissoluble alliance. 18° S. A. sera obligée de faire la guerre et de maintenir les Pays-Bas avec les moyens du roi, son frère, et les siens : les états y contribueront, de leur côté, par une somme annuelle de 2,400,000 florins. 19° Le général de l'armée sera nommé par S. A., de l'avis et consentement des états. Le chef des troupes françaises devra de même leur être agréable. 20° Aucuns Français ou étrangers ne pourront être mis dans les villes et places-fortes sans le consentement des états de la province où elles seront situées. 21° Les provinces désigneront les places où les gens de guerre pourront se rafraîchir et hiverner. 22° Tous gens de guerre étrangers, français et autres, sortiront du pays, quand les provinces le requerront. 23° S. A. ne pourra faire aucun accord avec le roi ou les provinces désunies, que de l'avis et consentement des provinces qui l'auront reçue. 24° Toutefois les provinces, villes et places désunies et autres qui se voudront soumettre à S. A. et joindre avec les provinces contractantes seront admises en ce traité. 25° Quant à celles qui seront prises par force, S. A. en ordonnera, de l'avis des états, ainsi qu'il sera trouvé convenir. 26° S. A. et ses successeurs feront le serment solennel et accoutumé en chaque province, outre le serment général à faire aux états. En cas de contravention par eux à ce traité, les états seront absous et déchargés de toute obéissance, serment et fidélité, et pourront prendre un autre prince. 27° Monseigneur l'archiduc d'Autriche ayant été appelé par deçà, et s'y étant fidèlement employé et acquitté, les pays et monseigneur le duc aviseront par quels moyens on pourra lui donner toute raisonnable satisfaction et contentement.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 60 v°.

2287. — *Anvers, 12 août 1580.* Commission donnée par les

états de Brabant, Flandre, Hollande, Zélande, Malines, Frise et Ommelandes aux sieurs Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde, conseiller d'État, Jean Hinckart, seigneur d'Ohain, docteur Andrieu Hessels, conseiller et greffier des états de Brabant, François de Provyn, seigneur de Lauenbourg, premier échevin des parchons de la ville de Gand, Jacques Tayaert, premier conseiller et pensionnaire de la même ville, Noël Caron, bourgmestre du Franc, et Gaspar Van Vosbergen, grand bailli de la ville et port de la Vère (1), à l'effet de se transporter en France et de traiter avec le duc d'Anjou, selon les instructions qui leur ont été données. Cette commission commence par un long préambule où il est dit que, « durant l'espace de trois ans et davantaige, les états » des provinces unies ont, par tous moiens et voies possibles, » tasché à délivrer lesdicts pays des misères et calamitez de » ceste guerre présente par une bonne et seure paix et réconciliation aveq le roy d'Espaigne, etc. » Il y est articulé aussi « qu'aulcunes provinces, assçavoir Gueldre, Tournay, » Tournésiz, Utrecht et Overyssel, n'ont pas encores prins » entière et finale résolution, mais sont encoires en communi- » cation sur ce point, etc. »

Bibl. roy. : MS. 5884-5925, fol. 235. — Arch. de la Haye: reg. *France*, 1579-1583, fol. 59.

2288. — *Anvers, 12 août 1580.* Instruction pour les sieurs Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde, conseiller du conseil d'État, Jean Hinckart, seigneur d'Ohain, le docteur Andrieu Hessels, conseiller et greffier des états de Brabant, François de Provyn, seigneur de Lauenbourg, premier échevin des parchons de la ville de Gand, Jacques Tayaert,

(1) On lit, au procès-verbal du 28 juillet, où sont indiqués les choix de ces députés : « Estant ladicte dénomination faicte suivant l'advis de Son » Excellence. »

premier conseiller et pensionnaire de ladite ville de Gand, Noël de Caron, bourgmestre du pays et terroir du Franc, et le sieur Gaspar Vosbergen, grand bailli de la ville et port de la Vère. (Titre textuel.) Ces personnages étaient, comme on l'a vu plus haut, ceux que les états députaient vers le duc d'Anjou. Leur instruction comprend dix-sept articles. Elle les charge d'excuser le retard que les états ont mis à « reprendre » les erres de ce que par ci-devant a esté traicté avec Son Altèze. » Pour lui faire trouver bon les articles et conditions du projet de traité, ils doivent lui remontrer « qu'en iceulx » n'y a nulle exorbitance ny nouvelleté, ains qu'ilz sont fort » raisonnables et équitables, comme estans fondez sur les » droictz et priviléges du pays, voires beaucop plus doulx et » modérez que ceulx qui furent approuvez par le roy de Pouloigne », et lui mettre en avant « l'honneur et louange que » c'est à ung prince de commander à des pays si bien policez » et des subjectz qui de tout temps sont accoustumez de se » comporter si modérament et fidèlement envers leurs seigneurs; en gardant lesquelz priviléges, ou bien les augmentant, le prince s'acquiert la bienveuillance de ce peuple, et » quant et quant les moiens de s'agrandir et attirer les aultres » peuples à son obéissance, ainsy que l'exemple de la maison » de Bourgoigne par deçà a très-bien démonstré, qui de petitz » commancemens a prins des accroissemens si grandz. » Les états autorisent toutefois leurs députés à consentir à des modifications aux articles 9, 15 et 18. L'article 4 de l'instruction est ainsi conçu : « Déclaireront amplement, et par le menu, » les raisons qui ont esmeu les estatz de mettre en termes le » changement de prince, asseavoir : les excès commis par le » roy d'Espaigne et les siens, leurs intollérables cruaultez et » infractions faictes des loix, priviléges, louables coustumes » et libertez des pays, avec barbares éversions des anciennes » polices, commencées depuis la venue du duc d'Alve, et » après journellement augmentées de plus en plus par les successeurs, sans aucune espérance de remède ny redressement,

» comme par les actes de la négociation de paix passez tant en » ce pays qu'à Coloigne et aultre part, par l'espace de trois » ans continuelz, il appert manifestement; dont aussy ilz » feront bien ample récit. » Il y a, dans le 17e et dernier article de l'instruction, une réserve faite par les états de Brabant en ces termes : « Ceulx de Brabant, pour quelques diffi» cultez qui ne sont encoires esclareies par aulcuns de leurs » membres, requièrent que, avant qu'on prenne finale con» clusion en leur regard, on leur fasse rapport; et ce néant» moins, déclairent lesdicts de Brabant qu'ilz ne se sépareront » des provinces qui concluront, ains que de brief ilz vuyde» ront lesdictes difficultez. »

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 63.

2289. — *Anvers, 15 août 1580.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre, pour les prier de faire pourvoir à la solde des onze compagnies du colonel Norreys qui ont été envoyées en Frise contre l'ennemi.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 158.

2290. — *Prague, 17 août 1580.* Lettre de l'Empereur aux états généraux. Il a reçu leur lettre du 28 juillet (n° 2284) et vu, non sans une grande peine (*non sine magna animi perturbatione atque molestia*), les raisons qu'ils donnent de leur conduite. Depuis son avénement à l'Empire, rien n'a été pour lui l'objet de plus de sollicitude que l'apaisement des troubles des Pays-Bas. Il est encore dans les mêmes sentiments. Aussi espère-t-il que les états, rejetant les pernicieux conseils qui leur sont donnés, ne feront rien qui puisse porter préjudice à ses droits, non plus qu'à ceux du saint-empire ou de la maison d'Autriche : lui et les électeurs ne pourraient se montrer indifférents à une autre manière d'agir.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *Hoochduits. depeschen*, fol. 277.

2291. — *Anvers, 22 août 1580.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou. Leurs députés allant se mettre en route pour lui présenter leurs très-humbles recommandations, le remercier de son affection et de la correspondance qu'il a si constamment entretenue avec eux, et passer outre au traité commencé avec lui, ils le prient de leur donner foi et créance comme il ferait à eux-mêmes.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 147. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1579-1583, fol. 65 v°.

2292. — *Anvers, 22 août 1580.* Lettre des états généraux au magistrat de Gand, afin qu'il fasse payer sans délai à Jean Van Langen, secrétaire allemand du conseil d'État, la somme de 300 florins qui a été assignée sur la caisse des moyens généraux à Gand : ledit Van Langen en a d'autant plus besoin qu'il doit aller, par ordonnance des états généraux, vers l'Empereur et les princes de l'Empire assemblés à Nuremberg (1).

Arch. du royaume: *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 145.

2293. — *Flessingue, en hâte, 24 août 1580.* Lettre écrite aux états généraux par le seigneur d'Ohain et le greffier Hessels, deux de leurs députés vers le duc d'Anjou. Ils annoncent qu'ils sont arrivés à Flessingue l'après-midi, et qu'ils comptent en partir le soir. — En *post-scriptum*, ils disent que le prince d'Orange espère partir le lendemain pour Gand, et que tous les députés se trouvent réunis.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 66.

2294. — *Flessingue, 24 août 1580.* Lettre du greffier Hessels aux états généraux. Son Excellence (le prince d'Orange)

(1) Le 31 août, les états généraux écrivirent encore pour le même objet aux échevins de Gand.

lui a commandé de leur écrire afin qu'ils envoient aux députés en France des lettres de créance pour le roi et pour la reine mère.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579 1583, fol. 66 v°.

2295. — *Tours, 24 août 1580.* Lettre écrite aux états généraux par Noël de Caron et de Provyn, leurs députés en France. Depuis qu'ils ont appris la résolution générale des provinces sur le fait du duc d'Anjou, ils ont chaque jour espéré de voir arriver les députés des états. S'ils ne sont pas déjà en chemin, ils supplient les états de hâter leur départ. Le roi de France, outre les ordres qu'il a donnés pour leur réception, a envoyé à Dieppe un maître d'hôtel chargé de les traiter et de les accompagner jusqu'à ce qu'ils soient sur les terres de l'apanage du duc. Son Altesse a mandé tous les gouverneurs pour aller au-devant d'eux avec grande compagnie de noblesse. Ce prince est on ne peut mieux disposé : il a commandé à tous les officiers de ses terres de se saisir des Espagnols, des Hennuyers et des Artésiens qui y passeront, les déclarant de bonne prise. Le maréchal de Strozzi est si affectionné aux affaires des Pays-Bas, qu'il les informe de tout ce qui vient à sa connaissance. Les ambassadeurs du roi de Navarre sont arrivés à Tours, pour traiter de la paix avec le duc.

Arch. d'Ypres.

2296. — *Anvers, 26 août 1580.* Lettre des états généraux au receveur des moyens généraux au Sas de Gand, afin qu'il s'abstienne de percevoir le droit de tonlieu sur les biens et marchandises des habitants de Malines passant par ledit Sas, attendu qu'ils en sont exempts par leurs priviléges (1).

Arch. du royaume: *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 152.

---

(1) Les états généraux écrivirent, le même jour, pour le même objet, au magistrat de Gand.

2297. — *Rouen, 27 août 1580.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés en France. Partis le matin de Dieppe, ils sont arrivés ce soir à Rouen. Les magistrats de ces deux villes leur « ont faict tout honeste accueil et offres » d'amitié et services. » M. de Carrouge, gouverneur de Rouen, leur démontre toute courtoisie. « Les Espaignolisez et » semblables partisans du roy d'Espaigne les regardent mer- » veilleusement au travers, et ont bien du mal à les espier et » faire escouter. » Ils prient les états de leur envoyer des tableaux du produit des domaines des Pays-Bas et de la dépense des garnisons. — Dans un *post-scriptum* du 28, ils disent qu'ils ont eu, la veille au soir, la compagnie du sieur de Bellefontaine, gentilhomme du duc d'Anjou, et, dans la matinée du 28, celle de M. de Carrouge; que, d'après tout ce qu'ils apprennent, le roi très-chrétien se dispose à la paix de son royaume.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 67.

2298. — *Anvers, 28 août 1580.* Lettre des états généraux aux états de Hollande, afin qu'ils fassent pourvoir au payement des soldats étant à Bruxelles, à leur charge.

Arch. du royaume : *Depêches des rebelles*, t. IV, fol. 156.

2299. — *Anvers, 29 août 1580.* Lettre des états généraux au prince d'Orange. Ils ont écrit aux quatre membres de Flandre et aux baillis de Termonde et de Waes (1), afin qu'ils assistent le magistrat de Bruxelles de cinquante chariots, attelés de quatre chevaux, pour faire mener des vivres et des munitions de guerre à Nivelles. Ils prient le prince d'interposer son autorité auprès d'eux à cet effet.

Arch. du royaume: *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 159.

---

(1) Leurs lettres aux quatre membres et aux deux baillis sont dans le t. IV des *Dépêches des rebelles*, fol. 162 et 165; elles sont datées aussi du 29 août.

2300. — *Grenen (Greenwich), 8 septembre 1580.* Lettre d'Élisabeth, reine d'Angleterre, aux états généraux. Elle exprime son mécontentement de ce qu'ils ne payent pas les intérêts de la dette qu'ils ont contractée.

Documents historiques inédits, etc., II, 128.

2301. — *Tours, 9 septembre 1580.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés en France. Partis le 28 août de Rouen, ils sont arrivés le lendemain à Évreux, le 30 à Verneuil, le 1er septembre à Alençon, le 3 au Mans, et le 6 à Tours. A Évreux, première ville de l'apanage du duc d'Anjou, les lieutenant et gens de justice sont venus au-devant d'eux, et les ont reçus « fort honnestement et avecq grande dévo-» tion, par commandement exprès qu'ilz disoient en avoir de » Son Altèze, louantz, par leurs harangues, tant sa vertu au » maintiennement du repos de ses subjèctz et administration » de bonne justice que prouesse au faict des armes », et félicitant les députés du choix que les états des Pays-Bas avaient fait de Son Altesse pour leur prince. La même réception leur a été faite dans les autres villes. A Verneuil ils ont trouvé M. de Médavit, conseiller et chambellan « aux affaires de Son » Altèze », et lieutenant de monsieur de Fervacques au duché d'Alençon, accompagné de plusieurs gentilshommes, qui était envoyé pour les accompagner pendant le reste de leur voyage. Lorsqu'ils n'étaient plus qu'à quelques lieues de Tours, ils virent arriver leurs collègues les sieurs de Provyn et Caron, députés des quatre membres de Flandre, qui s'étaient portés à leur rencontre avec le sieur d'Alféran. Peu après, le sieur de la Fougère leur amena deux carrosses de Son Altesse, dans lesquels ils montèrent. A une lieue et demie de Tours, ils furent rencontrés par le seigneur de Fervacques, qui avait avec lui le premier maître d'hôtel et toute la noblesse de la cour, et les conduisit dans une maison, la principale de la ville, appartenante à M. de la Bourdiserie. Le mercredi 7, à trois heures après midi, ils ont eu audience de S. A. en sa

maison du Plessis-lez-Tours. L'orateur de la députation (la lettre ne le nomme pas) parla pendant une bonne heure. Le duc, qui était debout, l'écouta fort attentivement; il répondit, « bien promptement et de bonne grâce, en peu de parolles » bien dictes, en substance, qu'il remercioit messieurs les » estatz grandement de leur bonne affection et vouloir en son » endroict, et que la sienne (nonobstant tous dilayz et lon- » gueurs, qui avoient faict perdre beaucop de bonnes occa- » sions, toutesfois, de commune correspondence et affection, » à l'aide de Dieu, recouvrables) n'estoit pas moindre, et » tousjours demourée parfaicte et constante, comme les effectz » et ses déportemens en avoient faict foy, et feroient d'ores » en avant paroistre davantaige; qu'il avoit voluntiers escouté » le discours de noz affaires, pour ce que par là luy donnons » à cognoistre que le réputons pour prince qui ne vouldroit » empoigner une injuste cause, et quant estoit de noz de- » mandes, conditions et articles, qu'il les verroit en son con- » seil, et espéroit y donner à messieurs les estatz toute bonne » satisfaction et contentement. » Parmi les seigneurs qui se trouvaient en la chambre de Son Altesse, à l'écart toutefois, étaient le maréchal de Cossé, le marquis d'Elbeuf, le seigneur de Fervacques et le garde des sceaux. « Nous ne pouvons, » disent les députés en terminant, obmectre de déclairer à » Voz Seigneuries et leur rendre ung bien ample tesmoignaige » du bon naturel, douleeur, prudence et æquabilité de ce » prince, et aveeq ce tout appareil véritable, et sans aulcune » fiction, pour nous favorizer. »

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 69 v°.

2302. — *Anvers, 9 septembre 1580.* Proposition du prince d'Orange aux états généraux. Le prince, voyant que l'assemblée des états est demeurée comme inutile par faute de résolution sur les principaux points transmis aux provinces au mois de janvier, exprime l'avis que les quatre membres de Flandre envoient une solennelle légation à Anvers, pour dé-

cider les questions sur lesquelles elle pourra s'entendre avec les autres députations, et quant aux matières qui offriraient des difficultés, que la décision en soit remise à une assemblée ultérieure de députés de toutes les provinces; mais il est nécessaire que ceux qu'on enverra à cette assemblée aient le pouvoir de prendre telle résolution qu'ils trouveront convenir, après avoir entendu leurs collègues, et que les provinces conviennent d'obéir à ce qui sera résolu. Les points qui, selon le prince, exigent une prompte solution, sont les suivants : élection d'un certain nombre de personnes qui aient toute autorité, spécialement celle de conclure avec le duc d'Anjou, d'envoyer des députés à la diète de Nuremberg, et, au cas que le traité avec ledit duc avorte, de choisir un chef pour la conduite des affaires du pays; levée d'une armée de 5,000 chevaux et douze à treize mille hommes de pied; adoption « d'un » certain moyen et pied assuré des contributions »; réunion dans une bourse commune des deniers qui en procèdent; production, par chaque province, d'un compte de ce qu'elle a payé et reçu depuis le 1er janvier; promesse à faire par les villes qu'elles recevront la garnison qui leur sera envoyée; choix des lieux où l'armée hivernera; pouvoir à donner aux députés élus par les états de contracter des alliances avec tels princes et communautés qu'ils trouveront convenir, etc.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. III, fol. 47.

2305. — *Anvers, 10 septembre 1580.* Lettre des états généraux à Henri III. Ils le prient d'ajouter foi et créance à leurs députés (envoyés vers le duc d'Anjou), qu'ils ont chargés, en acquit de leur devoir, de lui baiser les mains, de lui présenter leurs très-humbles recommandations, et de lui faire part de ce qui jusque-là s'est passé entre Son Altesse et eux, « affin qu'ung affaire de si grand poix et importance soit, par » l'adveu et gré de S. M., mené à bonne et heureuse fin, à la » conservation de leur Estat et liberté. »

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1585, fol. 68.

2304. — *Anvers, 10 septembre 1580.* Lettre des états généraux à Catherine de Médicis. Elle est conçue dans le même sens que celle adressée le même jour au roi.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 68 v°.

2305. — *Tours, 10 septembre 1580.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés en France. « Son Altèze, mandent-ils, ne se trouve moins prompte et affectionnée d'entrer en ce traité, qu'il n'a faict auparavant ; mais la difficulté des conditions, et surtout l'accrochement du rapport dont sommes chargez par la résolution d'aulcuns, nous faict grandement craindre que de fiebvre nous pourrions tomber en chauld mal. » Ils prient donc instamment les états de considérer de près l'importance de ce point, et de leur faire parvenir au plus tôt une résolution positive. « Nous vous povons asseurer, ajoutent-ils, que toutes les apparences et indices nous monstrent à l'œil que ce prince veult embrasser nostre faict à bon escient, et qu'il est résolu d'y hasarder le verd et le sec, et quant et quant de maintenir les pays en toute doulceur, clémence, justice et équité, en les conservant et maintenant non-seulement en la religion qu'il trouvera, mais en tous leurs droictz, coustumes, priviléges, usances et police, ainsy que par tout son appennaige l'on voit qu'il se monstre plustost père à ses subjectz que non seigneur ou maistre, et qu'ils sont maintenus en quiétude, repos et bienheurance. » Le duc travaille vivement à la paix du royaume. Le roi de Navarre s'en est entièrement remis à lui. Le prince de Condé s'est pareillement présenté à son service. Ceux de la Fère désirent rendre la ville entre ses mains. Cependant il apprête ses forces par terre et par mer. Il a envoyé le sieur de Bacqueville, général de ses bateaux, pour tâcher d'atteindre la flotte des Indes, et donner secours aux Portugais. Strozzi est aussi à Nantes, qui s'équipe pour le Portugal. Les

députés en concluent que le roi avoue son frère, quoiqu'il ne se déclare pas ouvertement.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 71.

2306. — *Tours, 12 septembre 1580.* Noms des seigneurs et personnages qui se sont trouvés au conseil de Son Altesse, à la conférence des affaires du Pays-Bas, le xıı^e et autres jours ensuivants du mois de septembre 1580. (Titre textuel.) Ces personnages sont : le maréchal de Cossé, le marquis d'Elbeuf, M. de Fervacques, gouverneur du duché d'Alençon et maître de la garde-robe du duc; le président de la Reynie, garde des sceaux; M. de la Chastre, gouverneur du duché de Berry; le vicomte de la Guierche, capitaine de cinquante hommes d'armes; M. de la Fin, gouverneur de Touraine; le président Combelles; M. de Merru, général des finances; M. de la Mauvissière, premier maître d'hôtel du duc.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 74.

2307. — *Anvers, 13 septembre 1580.* Lettre des états généraux à leurs députés en France. Ils ont reçu leur lettre du 27 août (n° 2297). Nonobstant la perte de Bouchain, « bientost » sera trouvé l'ordre qui convient contre l'ennemy, et pour luy » empescher ses ultérieurs desseings. » Ils leur envoient les lettres de créance pour le roi et la reine mère (n°s 2303 et 2304), jointes à celles que monseigneur le prince d'Orange écrit à LL. MM. Ils s'occupent de l'état des domaines et des moyens de maintenir la guerre demandé par eux; mais, à leur avis, cet état est « de peu de conséquence pour le fait de leur légation. » Ceux d'Anvers ont été contents finalement d'accepter monseigneur le duc d'Alençon pour duc de Brabant, sans autre rapport, moyennant certaines conditions sur lesquelles ils sont entrés en pourparlers avec les nobles de Brabant et les députés de Bruxelles.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 68 v°.

2308. — *Plessis-lez-Tours, 19 septembre 1580.* Articles et conditions accordés, conclus et arrêtés entre très-haut, très-puissant et très-magnanime prince François, fils de France, frère unique du roi très-chrétien, duc d'Anjou, d'Alençon, Touraine et Berry, d'une part, et les sieurs Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde, conseiller du conseil d'État au Pays-Bas, Jean Hinckart, seigneur d'Ohain, le docteur Andrieu Hessels, conseiller et greffier des états de Brabant, François de Provyn, seigneur de Lauenbourg, premier échevin des parchons de la ville de Gand, Jacques Tayaert, premier conseiller et pensionnaire de ladite ville de Gand, Noël de Caron, bourgmestre du pays et terroir du Franc, et le sieur Gaspar de Vosbergen, grand bailli de la ville et port de la Vère, députés des états généraux des Pays-Bas, d'autre part. (Titre textuel.) A l'exception des 3e, 4e, 9e, 15e et 16e, ces articles sont conformes aux conditions arrêtées par les états généraux le 11 août (no 2286). Il est dit, à l'article 3, à propos de la tutelle et gouvernement du pays que les états se réservent, en cas de minorité du prince : « sinon qu'il y eût » esté pourveu aultrement par Son Altèze et ses hoirs, selon » l'advis des estatz » ; à l'article 4, que, « là où les domaines » se trouveroient tant chargez qu'ilz ne fussent suffisans à entretenir l'estat de Son Altèze, les estatz résouldront d'y » furnir et luy donner tout contentement et satisfaction raisonnable » ; à l'article 9, que « Son Altèze aura pour conseil » d'Estat naturelz du pays telz que les provinces commettront » ou ont commis pour ceste fois, auquel n'assisteront aulcuns » estrangiers, ny françois ny aultres, sinon ung ou deux, du » consentement desdictes provinces et agréables à icelles, et » que, pour l'advenir, quand d'aultres seront substituez, Son » Altèze les commectra, à la dénomination desdictes provinces. » L'article 15 est ainsi conçu : « Son Altèze fera et procurera » envers le roy de France qu'il aidera luy et ses hoirs de ses » forces et moiens pour tousjours se maintenir, ensamble les » provinces contractantes, estans de son obéyssance, contre

» tous ennemys, fust le roy d'Espaigne ou aultres alliez enne-
» miz, et Sa Majesté ne permectra qu'aucune ayde, faveur,
» secours et passaige soient donnez, en son royaulme, ausdicts
» ennemiz, et commandera aux gouverneurs des provinces,
» villes et places frontières et aultres de favorizer et donner
» passaige libre aux habitans desdicts pays. » Par l'article 16, le duc prend seulement l'engagement, après qu'il aura été mis en possession des provinces, de faire que le royaume de France et lesdites provinces s'allient, etc. Tous ces articles feront la matière d'un traité, qui sera passé dès que le duc aura obtenu du roi son frère les assurances requises relativement au 15e et au 16e. Le duc se réserve de remettre en délibération, dans l'assemblée des états généraux qui aura lieu en sa présence, les articles 2, 3, 9 et 18, « pour adviser sur les » duretez et difficultez d'iceulx. » Des observations de moindre conséquence sont faites sur les articles 6, 10 et 25.

Arch. de l'État à Bruges : reg. nº 9, pièce 46. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 75.

2309. — *Anvers, 20 septembre 1580.* Lettre des états généraux aux états de Hollande. Au mois d'août 1578, la reine d'Angleterre leur a fait avancer vingt-huit mille livres sterling par les sieurs Horatio Pallavicino et Spinola, à condition qu'ils rembourseraient cette somme, avec les intérêts, à la fin de l'année. Les vingt-huit mille livres ont été distribuées à leur armée étant au camp de Rymenam. Deux années se sont écoulées depuis lors, et la reine, sans les presser pour le remboursement de la somme principale, les a différentes fois sollicités d'en payer au moins les intérêts auxdits Pallavicino et Spinola. Après en avoir mûrement délibéré, ils n'ont trouvé de meilleur parti à prendre que de répartir la somme de 24,000 florins, à laquelle montent les intérêts, sur les provinces de Brabant, de Flandre, de Hollande et de Zélande, comme étant celles qui ont le plus de relations de commerce en

Angleterre : la quote-part du Brabant a été fixée à 7,500 florins : celle de la Flandre à pareille somme; celle de la Hollande à 6,000, et celle de la Zélande à 3,000. Il importe que le payement de ces sommes s'effectue, pour prévenir les arrêts qui se feraient des biens des habitants des Pays-Bas en Angleterre, selon la menace que la reine en fait dans ses lettres et les déclarations que leur en a faites, au nom de S. M., Georges Gilpin, secrétaire des marchands aventuriers, qui réside à Anvers. Ils prient donc les états de Hollande de se conformer à ce qui a été résolu, comme l'ont fait ceux de Brabant et de Flandre, et de pourvoir au payement de leur quote-part.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles,* t. IV, fol. 183.

2510. — *Anvers, 20 septembre 1580.* Lettre des états généraux aux états de Gueldre. Ceux-ci n'ignorent pas que, pour donner quelque contentement aux clercs, huissiers, hallebardiers et autres qui servent les états généraux, il n'a été trouvé d'autre moyen que de faire, le 24 juin précédent, certaine répartition sur les provinces unies, dans laquelle la Gueldre a été taxée à 437 florins. Ils les prient en conséquence de faire payer ladite somme à Bonaventure Van Oncle et Denis Van Eyck, trompettes de Son Altesse (l'archiduc Mathias).

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles,* t. IV, fol. 185.

2511. — *Anvers, 21 septembre 1580.* Lettre des états généraux aux états de Hollande et de Zélande. Ils leur envoient copie de la missive par eux écrite aux quatre membres de Flandre, afin d'empêcher que leur commun ennemi ne soit assisté de victuailles et d'autres choses qu'ils tirent des provinces unies. Ils prient les états de Hollande et de Zélande de se conformer aussi au contenu de cette missive. (La lettre aux quatre membres manque.)

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles,* t. IV, fol. 186.

2512. — *Tours, 22 septembre 1580.* Lettre écrite aux états

généraux par leurs députés en France. Le 12, ont commencé leurs conférences avec le duc d'Anjou et ses conseillers, et elles se sont prolongées pendant huit jours. C'est le président et garde des sceaux la Reynie qui a porté la parole au nom de ces derniers. Enfin on est tombé d'accord, « au moien de » quelques changemens en conformité de l'instruction des » deputez et aultres de peu d'importance, servans d'esclaircis- » sement et accommodement aux affaires. » Les conseillers du duc ont alors demandé que le tout fût arrêté et signé de part et d'autre. Les députés, ne se trouvant pas suffisamment autorisés par les états de Brabant, s'en sont excusés; ils ont demandé, à leur tour, qu'on leur fît apparaître préalablement de l'intention et assurance du roi sur les 15e et 16e articles, disant que cependant ils enverraient quelques-uns des leurs aux Pays-Bas, pour rendre compte aux états généraux du bon succès de leur négociation. Mais ils n'ont pu y induire S. A. et son conseil, qui, entre autres choses, leur ont fait observer que » la déclaration du roy ne pouvoit ny apparentement estre » espérée, ny honestement sollicitée, sans préallable résolution » et signature des articles. » Ils ont, en conséquence, trouvé non-seulement convenable au service de la patrie, mais encore requis et nécessaire, de procéder à la conclusion conditionnelle du traité, ainsi que les etats le verront par la copie qu'ils leur envoient (nº 2308). S. A. n'a trouvé bon qu'aucun d'eux s'éloigne avant la réception de la déclaration du roi, que le maréchal de Cossé, avec le Sr des Pruneaux, va solliciter. Le fait de la paix est remis par le roi entre les mains de son frère. Les députés prient les états de faire vider en toute diligence la difficulté des états de Brabant. « Au demeurant, messeigneurs, » disent-ils en terminant, ne sçaurions assez louer à Voz Sei- » gneuries la rare bénignité, rondeur et intégrité de ce prince, » meslées de sain jugement, prudence, æquabilité et toutes » bonnes parties symbolisantes avecq le naturel de par delà : » de sorte qu'à l'intérieur de noz consciences (si ne nous abu- » sons plus qu'oncques de nostre vie), ne pouvons qu'en pré-

» saiger tout bonheur et félicité pour le peuple qui sera de son
» gouvernement et obéissance. »

Arch. de l'État à Bruges: reg. nº 9, pièce 44. — Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye: reg. *France, depeschen*, 1579-1585, fol. 72 vº.

2313. — *Anvers, 24 septembre 1580.* Lettre des états généraux à ...... (aux bourgmestres, échevins et commune de Zwolle). Ils ont appris avec peine, par leur lettre du 17 écrite au prince d'Orange, que l'ennemi a assiégé leur ville. Ils ont immédiatement, en présence du prince, délibéré sur les moyens de la secourir; mais ils ne peuvent le faire aussitôt qu'ils le voudraient, à cause de l'invasion de l'ennemi en Brabant et en Flandre. Tandis qu'ils préparent toutes choses nécessaires à cet effet, ils les engagent à recevoir telle garnison que les provinces de l'union d'Utrecht pourront leur envoyer, et à résister à l'ennemi avec courage, pour ne pas tomber, eux, leurs femmes et leurs enfants, en une perpétuelle servitude. Ils ont prié le prince d'Orange de se rendre dans leur province, pour y mettre ordre à tout, et Son Excellence leur a déclaré qu'elle était prête à le faire; ils peuvent donc être certains que, dans peu de jours, elle y arrivera.

Arch. du royaume: *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 187.

2314. — *Anvers, 24 septembre 1580.* Lettre des états généraux aux états de l'union d'Utrecht. Ils leur envoient la lettre qu'ils écrivent aux bourgmestres, échevins et commune de Zwolle, afin qu'ils soient informés de leur bonne affection et de celle du prince d'Orange, qui se dispose à aller en personne assister cette ville. Ils les prient, en attendant, de s'opposer de tout leur pouvoir aux entreprises de l'ennemi.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 188.

2315. — *Anvers, 24 septembre 1580.* Lettre des états généraux à Jacobsoon de Jonge, bourgmestre de Middelbourg.

Ils envoient leur solliciteur Ramette aux états de Zélande, pour que, conformément à leurs intentions, ceux-ci s'engagent à payer 6,000 florins, qui, avec 18,000 pareils florins à fournir par les provinces de Brabant, de Flandre et de Hollande, sont destinés à Horatio Pallavicino et N. Spinola, selon les instances réitérées de la reine d'Angleterre. Ils recommandent cette affaire à de Jonge.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 189.

2316. — *Plessis-lez-Tours, 25 septembre 1580.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Il commence par rappeler ce qu'il a fait pour eux, quand ils l'ont sollicité, la première fois, de prendre en mains leur défense. Il parle ensuite des maux que leur ont fait souffrir les Espagnols et leurs ministres. « Vous voyans doncques, continue-t-il, réduictz à si mauvais » termes; aiant esgard aux exemples de vertu, magnanimité » et grandeur des princes, plus qu'à nulle aultre passion, » ambition ny affection particulière que ce soit; considérant » le grand zèle et recommandable affection que libéralement » vous m'avez volu porter, j'ay de tant plus voluntiers accepté » l'eslection et choix que vous avez volu faire de moy pour » vostre prince et seigneur. » Il leur promet que, au péril et hasard de sa vie, il entreprendra la restitution et restauration de leur première et ancienne liberté, manutention de leur État, lois, priviléges et coutumes, protection, défense et sûreté de leurs biens, vies et familles, à l'encontre de tous ceux, généralement quelconques, qui voudront attenter ou aller au contraire. Il les exhorte à l'union entre eux. Il les assure enfin qu'ils trouveront toujours en lui « une bonne et seure pro- » tection et ferme appuy de tout son pouvoir, authorité et » puissance, sans y espargner tous ses moiens ny sa propre » vie qu'il a dédiée et consacrée à leur conservation, manu- » tention de leur Estat et accroissement d'icelluy. »

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 74 v°.

2317. — *Anvers, 26 septembre 1580.* Lettre des états généraux aux états de Zélande. Par la copie, qu'ils leur envoient, de la lettre du gouverneur de Nivelles (1), ils verront les entreprises de l'ennemi contre cette ville, ainsi que la disposition où ledit gouverneur et ses soldats sont d'y résister, s'ils sont secourus de la généralité. Le prince d'Orange et eux, considérant combien la conservation de Nivelles importe à la patrie, ont permis au colonel Stuart d'y envoyer deux de ses enseignes de gens de pied : mais celles-ci ne veulent pas s'y rendre, si elles ne reçoivent quelque payement, et les états généraux ont vainement cherché les moyens de les satisfaire. Dans cette situation, ils prient amicalement les états de Zélande de venir à leur secours.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 191.

2318. — *Gand, 26 septembre 1580.* Commission donnée par les quatre membres de Flandre à jonckheer Jacques Cabeliau, échevin de la keure de Gand, sieur Laureyns de Vleeschauwere, grand doyen, jonckheer Philippe de Gruutere, seigneur d'Axepoele, Hansbeke, etc., jonckheer Charles Vutenhove, seigneur de Hoogewaele, sire Liévin Heylinck et Me Jacques de Somere, pensionnaire de ladite ville; sire Pieter Dominicle, échevin, et Me Nicolas Casembroot, pensionnaire de la ville de Bruges; jonckheer Jean Van Greboval, seigneur de Bakelroode, avoué des orphelins et premier conseiller de la ville d'Ypres, et Me Sébastien Penteman, pensionnaire de la même ville; sieur Jean Van Schoore, seigneur de Marchove, Rostuyne, etc., bourgmestre; sieur Liévin Van Tessele, échevin, et Me Ysebrant Provin, pensionnaire du Franc, à l'effet de se rendre à l'assemblée des états généraux à Anvers, d'y proposer les articles contenus dans la remontrance que le

(1) Cette lettre n'est pas dans le registre.

prince d'Orange leur a faite à Gand (1), de demander instamment qu'il soit pris résolution sur ces articles, et d'en délibérer avec les autres états : les quatre membres donnant à ces députés plein pouvoir et autorisation de résoudre sur lesdits articles, ainsi que sur toutes autres affaires touchant le maintien de l'état du pays, sans qu'ils aient besoin d'en référer à leurs principaux.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. III, fol. 49 v°.

2319. — *Anvers, 29 septembre 1580.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre, pour les prier de ne plus différer l'envoi de leurs députés pleinement autorisés à résoudre sur les articles que le prince d'Orange leur a en dernier lieu délivrés à Gand.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 193.

2320. — *Lusignan, 1er octobre 1580.* Lettre de Philippe de Marnix à ses co-députés en France. Il leur envoie des lettres que le capitaine Bouffart a apportées la veille. Son Altesse, arrivée ce soir à Lusignan, en partira demain. On espère que le roi de Navarre viendra au-devant d'elle.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 84 v°.

2321. — *Chef-Boutonne, 4 octobre 1580.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Connaissant que l'établissement de la paix en France est le seul moyen par lequel il puisse venir à chef des autres entreprises qui les concernent, il a voulu faire ce voyage, pour s'aboucher avec le roi de Navarre. Aussitôt la paix conclue, il s'acheminera vers les Pays-Bas, avec

(1) Au mois d'août précédent. C'était la même que celle qu'il présenta aux états généraux le 9 septembre, ainsi qu'on le voit dans la commission donnée par les états de Brabant à leurs députés le 5 décembre 1580 (n° 2363).

les forces nécessaires pour secourir Cambray et empêcher les entreprises de l'ennemi. Il s'étonne que le seigneur d'Inchy fasse difficulté de recevoir les secours qu'il lui offre.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 82 v°.

2522. — *Fontainebleau, 4 octobre 1580.* Lettre du seigneur des Pruneaux aux députés des états généraux en France. « Noz affaires ne sçauroient mieulx aller pour le présent, et » sont ainsi que les sçauriez soubhaitter. Il ne reste que la » paix qu'il fault faire, et je m'asseure qu'aurez promptement » tout contentement. »

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 84.

2523. — *Anvers, 6 octobre 1580.* Lettre des états généraux aux états de Hollande et de Zélande. Les états de Brabant, remarquant les efforts que fait l'ennemi de tous côtés pour s'emparer de leurs villes et forteresses, ont, en présence du prince d'Orange, délibéré sur les moyens de préserver cette province, et d'empêcher que des désordres n'arrivent, par faute de payement des gens de guerre, dans les villes de Bruxelles et de Vilvorde, à Willebroeck et en d'autres lieux. Pour les mettre à exécution, ils ont jugé nécessaire que les états généraux écrivent aux états de Hollande et de Zélande afin qu'ils veuillent promptement faire payer un mois de solde au régiment du colonel Vanden Tympel étant en garnison à Bruxelles et ailleurs, et autant à la moitié du régiment de gens de pied tenant aussi garnison à Bruxelles sous les ordres du colonel Stuart, comme étant cette moitié à leur charge.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 206.

2524. — *Anvers, 6 octobre 1580.* Lettre des états généraux aux états de Gueldre, pour les informer qu'ils envoient en leur province Marcus Hanegreef, en qualité de commissaire

général chargé de diriger la perception des moyens généraux, et les prier de lui prêter appui dans cette commission, comme les états de Brabant et de Flandre l'ont fait aux officiers envoyés en leurs provinces.

Arch. du royaume: *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 205.

2525. — *Anvers, 6 octobre 1580.* Résolution des états généraux prise de l'avis de Son Excellence (le prince d'Orange), et portant que quelques-uns de leurs députés se rendront vers les provinces de Hollande, Zélande, Gueldre, Frise et Overyssel, et leur déclareront que S. Exc. a trouvé bon de convoquer une assemblée de toutes les provinces unies à La Haye pour le 1er novembre prochain, afin d'y prendre une résolution définitive sur le gouvernement du pays, conformément aux points et articles présentés par elle le 9 septembre (nº 2502) : les priant d'y envoyer leurs députés munis de pleins pouvoirs, ainsi que viennent de le faire les quatre membres de Flandre. Il est dit, dans le préambule, que c'est sur la proposition des députés des quatre membres, faite dans la séance du 30 septembre, que cette résolution a été prise.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. III, fol. 50 vº.

2526. — *Tours, 8 octobre 1580.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés en France. Ils leur envoient les lettres qu'ils ont reçues du seigneur des Pruneaux (nº 2522) et du seigneur de Sainte-Aldegonde (nº 2520). Ce dernier, au départ de Son Altesse pour aller trouver le roi de Navarre, l'a accompagnée jusqu'à Champigny, où il avait à voir le duc de Montpensier pour les affaires particulières de madame la princesse d'Orange; de là il a continué de la suivre, « pour » assister en ce qu'il pourroit, et entretenir la correspon- » dance requise celle part. » Les autres députés attendent à Tours les nouvelles du maréchal de Cossé et du seigneur des

Pruneaux, en intention de se joindre avec eux pour aller trouver S. A. là où elle sera.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France*, *depeschen*, 1579-1583, fol. 83 v°.

2527. — *Jarnac, 8 octobre 1580.* Lettre de Philippe de Marnix à ses co-députés en France. Monsieur (le duc d'Anjou) fait toute diligence pour parvenir à la paix. Dans quelques jours, il doit se rencontrer avec le roi de Navarre. Le roi très-chrétien envoie MM. de Bellièvre et Villeroi, pour traiter aussi de sa part. On a déjà donné des ordres pour que les ennemis ne soient plus favorisés des villes frontières.

Arch. de la Haye : reg. *France*, *depeschen*, 1579-1583, fol. 86.

2528. — *Tours, 12 octobre 1580.* Lettre des députés des Pays-Bas en France au duc d'Anjou. L'ouverture que le maréchal de Cossé et le seigneur des Pruneaux, à leur passage par Tours, leur ont faite de l'intention du roi, les a grandement réjouis, « comme estant la présentation beaucop plus favo- » rable, libérale et advantaigeuse qu'ilz n'attendoient. » Mais comme elle est subordonnée à la conclusion de la paix en France, ils le supplient d'avancer celle-ci autant que possible.

Arch. de la Haye : reg. *France*, *depeschen*, 1579-1583, fol. 87.

2529. — *Coutras, 15 octobre 1580.* Lettre de Philippe de Marnix à ses co-députés en France. « ..... Hier est icy arrivé » le roy de Navarre. Il est très-affectionné à la paix, et brusle » pour aller à la guerre aux Pays-Bas. C'est une chose estrange » de veoir les affections si grandes et si générales à ce faict-là. » Je ne doubte pas que ce ne soit le bon Dieu qui les con- » duise...... » On attend de jour en jour MM. de Villeroi et de Bellièvre; à leur venue, Marnix espère qu'on résoudra quelque chose de bon, « et incontinent Son Altèze partira en » toute diligence pour les affaires principales. » Toutes les

nouvelles qu'on a du roi sont excellentes. Dans un autre passage de sa lettre, Marnix dit : « La crainte que j'ay de Cambray me tue. »

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 86 v°.

2330. — *Coutras, 16 octobre 1580.* Lettre de Philippe de Marnix au vicomte de Turenne. Il le supplie de venir le plus tôt possible à Coutras, où est le roi de Navarre, qui désire prendre son conseil sur les conditions de paix que lui propose monseigneur, frère du roi. Il s'attache à lui faire sentir « que le bien des églises des Pays-Bas et de monsieur le prince d'Oranges est tellement conjoinct avecq celluy du roy de Navarre, le sien, et de toutes les églises de France, que l'ung dépend entièrement de l'aultre; » que, par ce motif, ledit prince et les états des Pays-Bas ont jugé que leur résolution d'offrir la souveraineté au duc d'Anjou ne sortirait aucun bon effet conforme à leur intention, s'il n'en résultait une union plus étroite des églises des Pays-Bas et de France, et que pour cet effet il était surtout nécessaire que, par le moyen de monseigneur, une bonne et sûre paix fût établie dans le royaume, à la suite de laquelle les armes des deux partis pourraient être employées « contre ceulx qui, de part et d'aultre, sont et despièça ont esté les vrayz autheurs de toutes les guerres et dissentions civiles par toute la chrestienneté. »

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 142 v°.

2331. — *Coutras, 16 octobre 1580.* Lettre de Philippe de Marnix à messieurs des églises de Montauban, du Quercy et du haut et bas Languedoc. Il leur écrit à peu près dans le même sens qu'au vicomte de Turenne, pour les exhorter à la paix, et les prier d'envoyer le plus tôt possible leurs députés à Coutras.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 143 v°.

2332. — *Anvers, 17 octobre 1580.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou. Ils ont reçu sa lettre du 25 septembre (nº 2316). La « vertueuse et magnanime résolution » qu'il a prise d'embrasser leur juste cause est « chose vraiement digne » d'ung prince chrestien. » Les peuples des Pays-Bas en ont éprouvé une si grande joie qu'ils commencent entièrement à s'assurer de leur briève délivrance par son moyen, « aveeq » bon couraige de se bien défendre cependant », et ils ne désirent que de le voir bientôt, pour lui rendre très-humble service et obéissance. Les états se persuadent qu'il s'appliquera à accélérer les affaires, et à achever bientôt une négociation si heureusement commencée.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France*, *depeschen*, 1579-1583, fol. 81 vº.

2333. — *Anvers, 17 octobre 1580.* Lettre des états généraux à leurs députés en France. Ils ont reçu leur lettre du 22 septembre (nº 2312), avec les pièces y jointes. Ils ont été fort réjouis des témoignages qu'ils leur donnent de la bonne affection, sincérité, vertu, magnanimité et constance de Son Altesse pour embrasser leur si juste cause; ils l'ont « faict » entendre aux communes, pour les entretenir et leur ac- » croistre la bonne opinion qu'ilz avoient desjà conceu de » Sadicte Altèze. » Ils ne peuvent que louer grandement la dextérité et discrétion dont ils ont usé en la signature de l'accord. En ayant conféré les articles avec ceux dont les députés ont été porteurs, ainsi qu'avec leurs instructions, et « trouvans n'y estre faict aleun changement en leur désad- » vantaige, ains seullement pour esclaircir aulcuns poinctz et » les adoulcir, aveeq observation de la substance, » ils ont avoué et ratifié le tout (1), moyennant l'accomplissement de

(1) On lit, dans les procès-verbaux, à la date du 15 octobre : « Au- » jourd'huy ont esté receu les poinctz et articles arrestez en France par

la clause relative à la déclaration du roi très-chrétien : car de ce point dépend le principal fruit qu'ils doivent se promettre de cette négociation, laquelle autrement serait presque infructueuse. Le principal est donc de hâter cette déclaration, ainsi que le secours préparé par Son Altesse. Un point tout aussi important est le rétablissement de la paix en France, « sans laquelle les estatz ne voient apparence que la négocia- » tion puisse estre suyvie de telles affections, effectz et fruyctz » qu'ilz espèrent en tirer. » La ville de Nivelles a été naguère rendue à l'ennemi, après avoir enduré 1,500 coups de canon environ; la place n'était pas tenable. L'ennemi a fait mine depuis d'assiéger Ninove; s'il l'attaque, il y trouvera à qui parler : on y a envoyé des vivres et des munitions de guerre, et le régiment français qui y était en garnison a été renforcé de trois enseignes sous la conduite du seigneur de Tiant. Audenarde, Menin, Vilvorde et les autres places frontières ont été également pourvues. Cependant, pour trouver une fois moyen de jeter quelques forces en campagne, et établir un meilleur ordre dans le gouvernement, il a été décidé de tenir une journée à la Haye le 1er novembre, où les mandataires de toutes les provinces doivent se rendre avec plein pouvoir de leurs maîtres. Les députés verront, par ce que leur écrivent les états de Brabant, qu'il n'y a plus de difficulté ni d'ultérieur délai de la part de ceux-ci.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 80 v°.

2334. — *Anvers, 19 octobre 1580.* Lettre du prince

» monseigneur le duc d'Anjou, et ont esté trouvez bons par pluralité de » voix, aians les deputez de Gueldres et Utrecht déclairé n'avoir com- » mission ou pouvoir de ratifier ledict traicté, comme cy-devant par plu- » sieurs fois ont déclairé; et comme, au tiltre desdicts poinctz et articles, » sont insérez ces termes *deputez des estats généraulx*, lesdicts d'Utrecht » ont déclairé de ne vouloir estre comprins soubz lesdicts termes. »

d'Orange aux états généraux. Il leur représente la nécessité où se trouve l'archiduc Mathias, et les prie de lui fournir les moyens d'entretenir sa maison.

Correspondance de Guillaume le Taciturne, etc., IV, 252. — Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 218.

2555. — *Middelbourg, 20 octobre et 2 novembre 1580.* Commission et plein pouvoir donnés par les états généraux du pays et comté de Zélande à Adrien Jacobsz. de Jonge, bourgmestre de la ville de Middelbourg, Nicolas Willem Simonsz., bourgmestre de la ville de Zierikzée, et Me Jacob Valcke, pensionnaire de la Goes, à l'effet de comparaître, en leur nom, à l'assemblée des états généraux de toutes les provinces convoquée pour le 1er novembre en Hollande, d'y proposer et soutenir les points mis en avant par Son Excellence, et de résoudre, avec les députés des autres provinces, tant sur ces points que sur toutes autres affaires concernant le maintien de l'état du pays.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. III, fol. 69 v°.

2556. — *Anvers, 24 octobre 1580.* Lettres des états généraux aux états de Brabant et de Gueldre. Son Excellence (le prince d'Orange), pour certaines considérations, et sur la remontrance des états de Hollande, a trouvé préférable de tenir à Delft l'assemblée qui devait avoir lieu à La Haye le 1er novembre. Ils les en informent, en les priant d'envoyer leurs députés à Delft ledit jour, avec plein pouvoir de résoudre définitivement sur les articles qui leur ont été communiqués.

Arch. du royaume : *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 222.

2557. — *Anvers, 24 octobre 1580.* Lettres des états généraux aux quatre membres de Flandre et aux états de Hollande. Ils leur rappellent leur lettre du 20 septembre (n° 2309) concernant le payement des intérêts de la somme de 28,000 livres

sterling empruntée à Horatio Pallavicino et à Battista Spinola. Il serait urgent qu'ils prissent une résolution favorable sur cette affaire : car les habitants des Pays-Bas trafiquants en Angleterre sont exposés à y souffrir de grands dommages.

Arch. du royaume: *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 221.

2558. — *Tours, 27 octobre 1580.* Lettre des députés des états des Pays-Bas en France au duc d'Anjou. Ils lui représentent combien il importe que les états soient au plus tôt avertis de l'avancement que peuvent prendre les affaires pour lesquelles ils ont été envoyés en France. « Il est fort difficile, » sur ces entrefaictz, aux bien-affectionnez de maintenir leur » crédict et le peuple en bonne dévotion contre les artifi- » cieulx et malveuillants qui en ceuillent (*sic*) prou de matière, » et ne perdent de tout cela ung seul poinct pour former » leurs calumnies. » On les accuse de négligence ou d'insuffisance. Ils prient donc humblement le duc de leur faire savoir ce qu'ils doivent écrire aux états, tant au sujet de la paix que relativement à la déclaration du roi mentionnée dans le traité.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 87 v°.

2559. — *Kampen, 27 octobre 1580.* Commission et instruction données par les états d'Overyssel à Johan Sloeth, drossart du pays de Vollenhoven, et Lambert ther Cuelen, docteur en droit, bourgmestre de Zwolle, envoyés par eux aux états généraux convoqués à La Haye pour le 1er novembre. Ils chargent ces députés de représenter aux états généraux qu'ils n'ont pu, en si peu de temps, prendre résolution sur les articles proposés par le prince d'Orange et qui leur ont été envoyés le 10 octobre, l'invasion de leur pays par l'ennemi ayant empêché les nobles de se rendre à leur assemblée, et leur règle étant, en de pareilles matières, de se concerter préalablement avec les provinces voisines. Ils ne voudraient

pas, d'ailleurs, s'exposer à perdre les priviléges qu'ils tiennent des empereurs et des rois, ni enfreindre les engagements qu'ils ont avec les villes de la Hanse et le cercle de Westphalie. Ils sont prêts néanmoins à aider la généralité de leurs vies et de leurs biens. Ils demandent secours pour faire lever le siége de Steenwyck, et qu'on les exempte des impôts, licentes et tonlieux extraordinaires auxquels ils sont soumis en Hollande et ailleurs.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. III, fol. 52 v°.

2340. — *Utrecht, 28 octobre 1580.* Commission et plein pouvoir donnés par les états d'Utrecht à Floris Hermaele, trésorier à Oudemunster, jonckheer Reinhaert Van Aeswyn, seigneur de Brackel, Johan Robbrechts Van Druenen, échevin de la ville d'Utrecht et Me Floris Thin, leur avocat, à l'effet de comparaître, en leur nom, à l'assemblée des états généraux, à la Haye, Delft, ou ailleurs en ce quartier, d'y rapporter leur résolution sur la proposition faite par Son Excellence aux quatre membres de Flandre et à eux envoyée par les états généraux, et d'y délibérer, avec les députés des autres provinces, sur toutes les autres affaires qui surviendront, excepté seulement en ce qui concerne les points et articles projetés à Anvers pour l'institution d'un conseil d'État.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. III, fol. 70 v°.

2341. — *Tours, 28 octobre 1580.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés en France. Ils leurs envoient copie des lettres du seigneur de Ste-Aldegonde, du 8 et du 15 octobre (nos 2327 et 2329), ainsi que des leurs au duc d'Anjou, des 12 et 27 (nos 2328 et 2338), et quelques autres pièces. « Nous devons confesser et tesmoigner, disent-ils, que Son » Altèze, à nostre jugement, marche de bon pied, rondement » et sans fiction, et que ne sçaurions du surplus présumer et » présaiger que toute bonne apparence. » — Dans un *P. S.* du 31 octobre, ils accusent la réception des dépêches des états

contenant l'approbation du traité, et leur envoient copie de leur lettre du 29 au duc (nº 2343).

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 85.

2342. — *Fleix-lez-Sainte-Foy, 28 octobre 1580.* Lettre de Philippe de Marnix aux états généraux. Il est extrêmement marri que les affaires ne marchent pas plus vite. Le roi de Navarre n'a pas voulu entamer les conférences pour la paix avant l'arrivée du vicomte de Turenne et des députés des églises; néanmoins, voyant qu'ils ne sont pas venus dans le terme fixé, il a commencé d'entrer en capitulation pour gagner du temps. Marnix espère que, en trois ou quatre jours, « la paix » sera faicte ou faillie. » Il la tient pour assurée, d'autant plus que l'ambassadeur de la reine d'Angleterre est arrivé le 27, « lequel tient aussy la main à la roue, et tout le monde » y est fort affectionné. » Il a supplié S. A. de commander à M. de la Rochepot qu'il tienne étroite correspondance avec monseigneur le prince et les états; S. A. a promis de le faire.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 89 vº.

2343. — *Tours, 29 octobre 1580.* Lettre des députés des états en France au duc d'Anjou. Ils lui envoient les lettres qu'ils viennent de recevoir, pour lui, des états généraux et des états de Brabant. A cette occasion, ils ne peuvent se dispenser de lui dire franchement « qu'il est du tout requiz, pour son » service et manutention du pays, à la confirmation des cœurs » du peuple de par delà, qu'il face, au plus tost, voires sans » aulcun ultérieur dilay, démonstration effectuelle de la bonne » envie et moiens qu'il a de leur procurer en brief leur déli» vrance. » C'est en ce sens que les états et monseigneur le prince d'Orange leur écrivent. Ils s'en remettent, pour le surplus, à ce que lui dira leur collègue le seigneur de Sainte-Aldegonde.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 88.

2344. — *Anvers, 29 octobre 1580.* Lettre des états généraux aux états de Gueldre. Les gages des seigneurs du conseil d'État étant arriérés de plusieurs années, ceux de Brabant, de Flandre et d'autres provinces ont pris à leur charge le payement desdits gages aux seigneurs nés dans leur province respective et choisis par eux. Le docteur Leoninus étant né en Gueldre, ayant été élu par les états de cette province, et ayant rendu de très-notables et de très-agréables services à la cause commune (*ende zeer merckelycke ende angenamen dienst gedaen hebbende den welvaren van de gemeyne saecken*), il est juste qu'ils lui fassent payer aussi ce qui lui est dû et qui monte à 3,600 florins. Les états généraux les prient de le faire.

Arch. du royaume: *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 231.

2345. — *Fleix-lez-Sainte-Foy, 30 octobre 1580.* Lettre de Philippe de Marnix aux états généraux. Depuis sa lettre du 28 (n° 2342), le vicomte de Turenne est arrivé à Bergerac, à trois lieues de Fleix. Le roi de Navarre va l'y joindre demain; Marnix espère l'accompagner. Le maréchal de Cossé est à Fleix depuis hier. « J'ay cejourd'huy, dit Marnix, eu beau- » coup de propos avecq luy, en présence de Son Altèze, sur ce » faict (la conclusion de la paix), et pense qu'il ne tiendra à » eulx. Tant y a que, dans trois ou quatre jours, nous » serons esclarciz si la paix se doit faire ou non. » Marnix écrit plus loin : « Vous pouvez hardiment croire qu'elle est » sincère du tout. Le reste gist à empescher toutes innovations » cependant : ce que, messieurs, vous doibt estre recommandé » comme chose dont dépend vostre honneur et de toute la » nation, et mesme nostre bien en général. »

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 90 v°.

2346. — *Fleix, 31 octobre 1580.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Il a prié le seigneur de Sainte-Aldegonde de l'accompagner en ce voyage, pour leur témoigner de la

diligente poursuite qui se ferait afin de parvenir à la conclusion de la paix. Il les assure qu'il ne s'y perdra pas une seule heure : mais, comme de telles négociations ne peuvent être menées à fin « que par une assemblée de beaucop de gens » d'honneur, où il va du temps et du conseil, qui rendent » toutes choses solides et perdurables », il les prie de ne pas s'en ennuyer. Il envoie le seigneur de la Rochepot avec deux mille cinq cents ou trois mille hommes de pied et quatre ou cinq cents chevaux, pour favoriser les affaires de Cambray; il lui a ordonné d'entretenir bonne correspondance avec eux et monsieur le prince d'Orange : de leur côté, ils pourront, en l'assistant de leurs moyens et faveurs, encourager lui et sa troupe à s'opposer plus vivement aux desseins de l'ennemi.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 89.

2347. — *Leeuwaarde, 31 octobre 1580.* Commission et plein pouvoir donnés par les états de Frise à Goslick Hiddema et Jacob Jacobs, bourgmestre de la ville de Bolswert, à l'effet de comparaître, en leur nom, à l'assemblée des états généraux convoquée pour le 1er novembre à La Haye, et d'y prendre résolution, avec les députés des autres provinces, tant sur les points proposés par Son Excellence (le 9 septembre) que sur toutes autres affaires touchant le maintien de l'état du pays.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. III, fol. 73.

2348. — *Malines, 31 octobre 1580.* Commission et plein pouvoir donnés par les écoutète, communemaîtres, échevins et conseil de la ville de Malines à sire Henri Vander Vekene, communemaître, et Me Pierre Van Dieven, pensionnaire de cette ville, à l'effet de comparaître, en leur nom, à l'assemblée des états généraux qui aura lieu à Delft ou ailleurs, et d'y prendre résolution, avec les députés des autres provinces, sur les points proposés par le prince d'Orange le 9 septembre,

ainsi que sur toutes autres affaires touchant le maintien de l'état du pays.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. III, fol. 71 v°.

2349. — *Anvers, 2 novembre 1580.* Lettre des états généraux aux états de Hollande. Melchior Modelins, leur clerc pour la langue allemande, étant, de leur consentement, passé au service du comte Frédéric de Hohenzollern, il convient, avant qu'il parte, de lui payer ce qui lui est dû, savoir : 90 florins. Comme ils n'ont aucun moyen de le faire, ils prient les états de Hollande de se charger de ce payement.

Arch. du royaume: *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 234.

2350. — *Anvers, 7 novembre 1580.* Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre. Le colonel Sohey leur a remontré les grands services qu'il a rendus au pays, et les frais excessifs qu'il a dû supporter pour se racheter des mains de l'ennemi : ce qui l'a tellement épuisé qu'il ne voit d'autre moyen de recouvrer sa liberté, ainsi que le gouverneur Vanden Tympel et les autres capitaines pris en dernier lieu à Nivelles, qu'un échange auquel le prince d'Épinoy consent. Les états généraux prient les quatre membres d'avoir égard au désir du colonel Sohey.

Arch. du royaume: *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 243.

2351. — *Anvers, 7 novembre 1580.* Lettre des états généraux à MM. Jacques Taffin, président, et Jacques Callonne, conseiller et maître de la chambre des comptes, à Gand, afin qu'ils se rendent à Anvers, pour être présents à l'audition et liquidation des comptes du trésorier de l'épargne Reyngout.

Arch. du royaume: *Dépêches des rebelles*, t. IV, fol. 242.

2352. — *Nimègue, 7 novembre 1580.* Lettre des chevaliers (*die ritterschappen*) des quartiers de Nimègue et d'Arnhem au prince d'Orange et aux états généraux assemblés à la Haye. Ils

leur font savoir qu'ils ont commis Gherard Van Oy, seigneur d'Oy, vicomte en l'Empire (*borchgreve in den ryck*), et Hendrick Van Steenbergen, pour assister, en leur nom, à l'assemblée convoquée à La Haye. Ils les prient de les y admettre et de les croire comme eux-mêmes.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. III. fol. 68.

2353. — *Tours, 10 novembre 1580.* Lettre des députés des états généraux au duc d'Anjou. Il y a tantôt deux mois que leur traité est conclu, et depuis lors ils n'ont pas eu de ses nouvelles, tandis qu'ils croyaient que quinze jours ou trois semaines suffiraient pour liquider ce qu'il y a de conditionnel, dans le traité, à l'égard de la déclaration du roi. Il importe cependant « qu'ilz sachent et aient de quoy les estatz puissent » donner satisfaction au peuple, qui souvent, difficil et tardif » à croire bons advis et résouldre de son salut, après l'avoir » faict, n'y admect plus de dilay qu'à grand reproche et dan- » gier de ceulx qui les y ont persuadé, ou bien quelque- » fois preste l'oreille aux remèdes contraires des artificieulx, » (chose familière à ceulx qui sont en doubte de leur estre) » avec entière subversion et ruyne de tout l'Estat. » Ils le supplient, en attendant que la paix soit conclue, de leur permettre de retourner aux Pays-Bas.

Arch. de la Haye : reg. *France*, *depeschen*, 1579-1583, fol. 147 v°.

2354. — *Fleix, 12 novembre 1580.* Lettre du duc d'Anjou aux députés des états généraux touchant les négociations qui le retenaient en cet endroit, et les dispositions qu'il avait prises pour le rassemblement de son armée.

Arch. de l'État, à Bruges : reg. n° 9, pièces 44 et 67. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1579-1583, fol. 100.

2355. — *Tours, 16 novembre 1580.* Lettre des députés des états généraux au duc d'Anjou. Ils le supplient humblement de

leur faire tenir un mot de réponse et résolution, afin qu'ils puissent se conduire en conséquence avec ceux qui les ont envoyés. Il leur vient, d'heure à autre, tant d'avertissements « de l'empirement des affaires de Cambray et de l'altération » des cœurs des inhabitans », qu'ils ne peuvent qu'en présager bientôt « une révolution et fin mauvaise. »

Arch. de la Haye: reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 148 v°.

2556. — *Fleix-lez-Sainte-Foy, 21 novembre 1580.* Lettre de Philippe de Marnix aux états généraux. Conférence entre le duc d'Anjou et le roi de Navarre. On a attendu l'arrivée des députés du Languedoc et de la Guienne. Les députés du roi de France sont arrivés. L'ambassadeur d'Angleterre prend part aux délibérations. Il est décidé que le duc d'Anjou restera encore deux mois en France avant de se rendre dans les Pays-Bas. Le duc est désireux de prêter serment aux états. On attend la ratification du traité par le roi de France. Marnix demande de l'argent pour subvenir aux frais de la légation.

Documents historiques inédits, etc., II, 174. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1579-1583, fol. 96.

2557. — *Fleix, 25 novembre 1580.* Lettre du duc d'Anjou aux députés des états généraux, les informant qu'il a arrêté, avec le roi de Navarre et les députés de la religion, certains articles qu'il envoie au roi, et les priant de venir le trouver à Fleix.

Arch. de l'État, à Bruges : reg. n° 9, pièce 42. — Arch. de la Haye : reg. *France*, 1579-1583, fol. 101.

2558. — *Curzon, 30 novembre 1580.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Les articles de la paix ont été accordés et signés le 26 novembre, et ils viennent d'être envoyés au roi, afin qu'il les ratifie. Voulant ne rien laisser en arrière de ce qui concerne les états, le duc a dépêché le maréchal de Cossé vers le roi, « tant pour donner ordre à ce qui dépend de S. M.

» à mettre sus l'armée qu'il prétend conduire lui-même aux » Pays-Bas, que pour obtenir l'adveu d'icelle en la résolution » desdicts articles. » Il leur renouvelle l'assurance que ce qu'il leur a promis sera entièrement et de point en point effectué. Il s'en remet d'ailleurs au témoignage du seigneur de Sainte-Aldegonde, qui leur dira le désir qu'il a de les voir, « l'aiant, » ajoute-t-il, volu amener avecq moy, tant pour cest effect » que pour ayder, de son costé, comme il a sceu très-bien » faire, en l'avancement de ceste négociation, où, par sa » suffisance, il a eu beaucop d'authorité et crédict envers » ceulx de la religion : qui n'a pas de peu prouffiicté. »

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France*, *depeschen*, 1579-1583, fol. 95.

2359. — *Delft, 1er décembre 1580.* Lettre des états généraux à Philippe de Marnix. Ils ont reçu ses lettres des 28 et 30 octobre (nos 2342 et 2345). Ils lui savent bon gré des offices qu'il a faits, en accompagnant Son Altesse, pour avancer la conclusion de la paix en France. Selon ses bons avis, ils feront tout ce qui sera en leur pouvoir « affin que aulcune innovation » n'advienne de deçà. » Les députés de Flandre, Hollande, Zélande, Malines et Frise, après leur retraite d'Anvers, se sont assemblés pour la première fois à Delft le 28 novembre.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 94 v°.

2360. — *Delft, 1er décembre 1580.* Lettre des états généraux au duc d'Anjou. Ils ont appris, avec un contentement indicible, par sa lettre du 31 octobre (n° 2346), l'heureux acheminement des négociations pour la paix. Aussi attendent-ils en bonne dévotion qu'il s'approche des Pays-Bas. Ils le remercient de l'envoi du comte de la Rochepot : d'après ce que ce seigneur écrit, ceux de Cambray se maintiennent « en » une telle et si délibérée constance qu'ilz ont peu de craincte » des ennemiz. »

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 95 v°.

2561. — *Delft, 2 décembre 1580.* Lettre des états généraux au comte de la Rochepot. Ils l'assurent qu'ils feront tout ce qui sera en leur puissance « pour affranchir les passaiges « le plus que faire se pourra. » Ils ont été joyeux d'apprendre, par ce qu'il a écrit à monseigneur le prince d'Orange, qu'il approchera de si près les ennemis que ceux de Cambray en seront favorisés. Ils l'en remercient, et lui promettent de le seconder de leurs moyens. Ils l'engagent à ne pas trop hasarder ses troupes, vu que l'ennemi est si fort en campagne qu'il a pu s'emparer de Condé. Ils l'engagent enfin à tenir bonne correspondance avec le prince d'Épinoy.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 94.

2562. — *La Haye, 3 décembre 1580.* Remontrance faite aux états généraux par Lambert ther Cuelen, docteur en droit et bourgmestre de Zwolle, en l'absence de Johan Sloeth, drossard du pays de Vollenhoven, député des états d'Overyssel. Elle est conforme à l'instruction donnée aux deux députés par les états d'Overyssel, le 27 octobre (n° 2539).

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. III, fol. 52.

2563. — *Anvers, 5 décembre 1580.* Commission donnée par les états de Brabant à sire Adrien de Bailleul, chevalier, seigneur d'Èvre, Eckeren, etc., sire Henri de Berchem, chevalier, seigneur de Berchem, sire Jean de Brimeu, seigneur de Poederlé, et Frédéric de Renesse, seigneur de Malle, pour les nobles ; Adrien de Coninexloo, bourgmestre des nations, sire Charles de Trello, chevalier, échevin, Henri Hubrecht, conseiller, et Me Louis Meganck, pensionnaire, pour la ville de Bruxelles; Jan Van Santvoordt et Jan Bazeliers, échevins, Me Pauwels Schuermans, ancien échevin, et Me Jan Vanden Warck, pour la ville d'Anvers, à l'effet de comparaître, en leur nom, à l'assemblée des états généraux convoquée à Delft : lesdits états les autorisant à résoudre, avec les députés des

autres provinces, sur les points proposés par le prince d'Orange le 9 septembre (n° 2502) et sur toutes autres affaires concernant le bien du pays, en se conformant à leurs instructions, sans avoir besoin d'en référer à leurs principaux.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. III, fol. 65.

2564. — *Sans date* (*Anvers, 5 décembre 1580*). Instruction des états de Brabant pour leurs députés. La substance en est qu'ils donnent plein pouvoir à leurs députés d'aviser, résoudre et conclure sur l'ordre à établir dans le gouvernement du pays; sur le choix d'un chef et d'un conseil qui aient autorité de disposer des forces militaires et des deniers de toutes les provinces, ainsi que sur toutes autres affaires concernant le bien du pays, en conformité de la commission donnée par les quatre membres de Flandre, le 26 septembre, à leurs députés (1), excepté seulement qu'ils ne pourront souscrire à d'autres conditions de traité avec le duc d'Anjou que celles qui ont été consenties déjà par les états de Brabant; qu'ils ne pourront accepter aucun autre souverain; qu'il ne sera point préjudicié à la promesse faite à ceux d'Anvers touchant la garnison, lors de leur adhésion à l'union d'Utrecht, etc.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. III, fol. 66 v°.

2565. — *Tours, 5 décembre 1580*. Lettre écrite aux états généraux par leurs députés en France. Le 20 novembre, « après beaucop de difficultez et contenances diverses, tantost » de rumpture, tantost de nouvelle conjoincture, » on est tombé d'accord sur la paix, sous le bon plaisir du roi, dont l'on ne doute. Le secrétaire d'État de Villeroi est à présent devers S. M., pour obtenir la confirmation des articles conçus et arrêtés. D'après ce que S. A. leur a mandé, les députés se disposent à se rendre auprès d'elle. — Dans un *P. S.* du 6, ils

(1) La commission que les quatre membres de Flandre avaient donnée à leurs députés, le 26 septembre, leur servit pour l'assemblée de Delft.

disent que, le matin, est arrivé le seigneur de Villers, lequel retourne aux Pays-Bas avec des lettres du seigneur de Sainte-Aldegonde, et ils demandent que les états décident sur la réception du serment du duc d'Anjou, comme ils le trouveront convenir.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 98 v°.

2366. — *Delft, 7 décembre 1580.* Réponse faite par les états généraux, sous le bon plaisir du prince d'Orange (*onder het goet behaegen van Zyne Vorstelycke Genade*) à la remontrance du député d'Overyssel (n° 2362). Ils expriment leur étonnement de ce que les états d'Overyssel s'excusent d'envoyer à leur assemblée des députés pleinement autorisés. Les raisons qu'ils donnent pour cela leur paraissent avoir peu de fondement. En premier lieu, la plupart des provinces unies, comme celle d'Overyssel, sont sujettes à l'Empire et ont des alliances avec les villes de la Hanse et le cercle de Westphalie : ce qui ne les empêche pas de se tenir ensemble (*dies niet te min hen tsamen zyn houdende*) et de prendre, sur les points proposés le 10 octobre (1), des résolutions qui ne sauraient préjudicier ni audit Empire ni auxdites alliances : au contraire, les états ont expressément déclaré qu'ils voulaient maintenir les traités existants. Mais il ne résulte pas de ces traités que l'une des deux parties ne puisse s'occuper d'aucune affaire sans le su et consentement de l'autre, et l'on ne trouvera pas que jamais ils aient été tenus de se communiquer celles qui concernaient la police et le gouvernement du pays. D'ailleurs les états d'Overyssel, ni en adhérant à l'union à Anvers, ni en se confédérant à Kampen avec Son Excellence et les députés de l'union d'Utrecht, n'en ont référé ni aux villes de la Hanse

---

(1) Nous n'avons trouvé aucune proposition à cette date, et le procès-verbal de la séance n'en mentionne pas non plus.

ni au cercle de Westphalie; ils n'ont même pas fait mention de ceux-ci, et les états généraux n'entendent pas que les points concernant le gouvernement et les autres secrets du pays puissent être communiqués à d'autres qu'aux provinces unies. En second lieu, ils ne trouvent pas raisonnable que les états d'Overyssel s'excusent, sur l'absence des nobles, de délibérer sur ce qui leur a été proposé : les états de Brabant, quoiqu'ils aient perdu deux de leurs chefs-villes et les quartiers y ressortissants, n'ont jamais allégué d'excuse semblable. Les états d'Overyssel n'ont donc d'autre alternative que d'envoyer leurs députés, suffisamment autorisés, à la présente assemblée, ou de se soumettre à ce que la généralité décidera. Quant à Steenwyck, les états généraux sont prêts à faire ce qui sera en leur pouvoir pour la délivrer, etc.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. III, fol. 55.

2367. — *Delft, 13 décembre 1580.* Proposition faite par le prince d'Orange aux députés de Brabant, Gueldre, Flandre, Hollande, Zélande, Utrecht, Malines et Frise. Il les engage à prendre une bonne et finale résolution sur les affaires pour lesquelles ils sont assemblés, et leur annonce qu'il a fait mettre par écrit certains points et articles qu'il va soumettre à leurs délibérations.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. III, fol. 58 v°.

2368. — *Delft, 13 décembre 1580.* Seconde proposition faite par le prince d'Orange aux états généraux. Elle contient les points et articles annoncés dans la première. Ces points, au nombre de treize, consistent dans un exposé, et des considérations à l'appui, des propositions que le prince a faites le 9 septembre, et qui ont été envoyées à toutes les provinces. Guillaume engage les états généraux à examiner celles-ci au point de vue seul du bien de la généralité, en laissant de côté toute affection particulière. Il les assure, en terminant, qu'il n'a d'autre désir que de s'employer entièrement, en tout temps, à

leur service comme à celui de la commune patrie, et d'y vivre et mourir (*dat wy niet anders begeeren dan ons geheelycken tot uwen dienste ende vanden gemeenen vaderlande tot allen tyden te laten gebruycken ende in den zelven te leven ende te sterven*).

Arch. de la Haye: *Dépesches ordinaires*, t. III, fol. 59 v°.

2569. — *Delft, 13 décembre 1580.* Apologie ou Défense de très-illustre prince Guillaume, par la grâce de Dieu, prince d'Orange-Nassau, de Catzenellebogen, Dietz, Vianden, etc.; burchgrave d'Anvers et visconte de Bezançon, baron de Breda, Diest, Grimberge, d'Arlai, Nozeroi, etc.; seigneur de Chastel-Bellin, etc.; lieutenant général ès Pays-Bas, et gouverneur de Brabant, Hollande, Zélande, Utrecht et Frise, et admiral, etc., contre le ban et édict publié par le roi d'Espaigne, par lequel il proscript ledict seigneur prince, dont apperra des calumnies et faulses accusations contenues en ladicte proscription; présentée à messieurs les estats générauls des Païs-Bas. (Titre littéral.)

Impr. à Leyde, chez Charles Sylvius, M.D.LXXXI. In-4°.

2570. — *Delft, 13 décembre 1580.* Remontrance du prince d'Orange aux états généraux, en leur présentant son Apologie.

Apologie ou Défense de très-illustre prince Guillaume, etc. — Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. III, fol. 64.

2571. — *Coutras, 13 décembre 1580.* Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Il les informe qu'il a donné l'ordre d'assembler 2,000 bons chevaux et 6,000 hommes de pied, y compris les troupes du seigneur de la Rochepot, pour ouvrir les passages de Cambray, et qu'il a confié le commandement de ces troupes au seigneur de Fervacques, qui est parti la veille pour aller se mettre à leur tête. Il attend leurs ambassadeurs, avec lesquels il espère parachever ce qui reste de leur traité. Le roi a agréé les articles de la paix.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye: reg. *France*, *depeschen*, 1579-1583, fol. 113.

2372. — *Delft, 17 décembre 1580.* Réponse des états généraux à la remontrance du prince d'Orange du 13 décembre (n° 2370). Ils déclarent que les crimes et blâme imposés au prince dans l'édit de proscription lui sont imposés à tort; qu'il n'a accepté et continué d'exercer, qu'à leurs instances et à l'entière satisfaction du pays, les charges dont il est revêtu; lui promettent toute obéissance, s'il veut continuer encore de les remplir, et lui offrent, pour la garde de sa personne, une compagnie de gens à cheval.

Apologie ou Défense de très-illustre prince Guillaume, etc.

2373. — *Coutras, 17 décembre 1580.* Lettre de Philippe de Marnix aux états généraux. Le roi a montré avoir merveilleusement à gré la paix qui a été conclue; seulement il n'a pas trouvé bon l'article de la reddition de la Réole, préférant donner à ceux de la religion deux autres villes de celles qu'ils tenaient, à leur choix, pourvu que ce ne fussent pas « éveschez ny siéges. » Cela a failli renverser le tout; mais, par l'intercession de plusieurs gens de bien, « entre lesquelz, dit » Marnix, je me suis aussy employé de tout mon petit pou» voir, » et grâce surtout à la dextérité singulière et aux bons offices de Son Altesse, le roi de Navarre a été content de s'acheminer à Bergerac, où il a mandé les autres députés. Hier il est revenu à Coutras avec le vicomte de Turenne, et a entièrement accepté la paix de la part de ceux de la religion, ayant, au lieu de la Réole, choisi Figeac et Monségur. S. A. a dépêché vers le roi son frère, afin d'avoir sa ratification; le roi de Navarre envoie son chancelier pour rendre à S. M. T. C. la soumission due, et l'on a aujourd'hui publié la prolongation des trèves jusqu'à la paix. On tient donc la paix pour toute résolue. S. A. a aussi envoyé vers le roi, pour avoir son agréation et obligation en ce qui touche le traité conclu avec les états : Marnix espère qu'il n'y aura nulle difficulté, « car le roy » a par diverses fois réitéré sa promesse en termes générauls. »

Dans une lettre qu'il écrit en chiffres à Son Excellence (le prince d'Orange), il l'informe de tout ce que, en attendant, le duc a fait pour donner ordre aux affaires des Pays-Bas; Son Excellence leur en donnera sans doute communication. Il adresse aussi au prince quelques copies de lettres interceptées.

Arch. de la Haye : reg. *France*, *depeschen*, 1579-1583, fol. 106.

2374. — *Coutras*, *19 décembre 1580*. Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Il leur annonce que la paix est « bien » résolue et asseurée maintenant. » Il demeure à Coutras pour la publication de l'édit, qui aura lieu vers la Noël. Il compte, sur la fin de janvier, marcher aux Pays-Bas. En attendant, il ne perd pas une heure pour dresser l'armée qui doit l'y accompagner. Le maréchal de Cossé est à cet effet auprès du roi, et le seigneur de Fervacques est parti, d'un autre côté, pour assembler un bon nombre de cavalerie, avec lequel il ne tardera pas à arriver aux frontières de ces provinces. Le capitaine la Tour, qu'il leur dépêche, leur donnera plus amplement de ses nouvelles.

Arch. de la Haye: reg. *France*, *depeschen*, 1579-1583, fol. 105 v°.

2375. — *Montguyon*, *19 décembre 1580*. Lettre écrite aux états généraux par leurs députés en France. Ils leur annoncent leur arrivée à Montguyon, à quatre lieues de Coutras, où est Son Altesse. Demain ils vont loger à Guitres, « où S. A. a » faict ordonner leur remise. »

Arch. de la Haye : reg. *France*, *depeschen*, 1579-1583, fol. 106 v°.

2376. — *Delft*, *20 décembre 1580*. Commission et plein pouvoir donnés par les états de Hollande à jonckheer Rutgert Vander Boitzeler, seigneur d'Asperen, etc., Willem Van Zuylen Van Nyvelt, Adriaen Vander Mylen, docteur ès droits,

conseiller de la cour de Hollande, députés de la ville de Dordrecht; jonckheer Abraham Van Almoude, bourgmestre de la ville de Delft; Regnier Cant, bourgmestre de la ville d'Amsterdam; Me Jan Jacobsz., bourgmestre de Gouda, et Nanninck Van Foreest, pensionnaire de la ville d'Alckmaar, à l'effet de comparaître, en leur nom, à l'assemblée des états généraux réunie à Delft, et d'y résoudre, avec les autres états, tant sur les points proposés par Son Excellence (le prince d'Orange) que sur toutes autres affaires concernant le maintien de l'état du pays.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. III, fol. 68 v°.

2377. — *Guitres, 23 décembre 1580.* Lettre écrite aux états généraux par leurs députés en France. Partis de Tours le 8, ils sont arrivés le 20 à Guitres. Le seigneur de Sainte-Aldegonde est venu les y joindre le lendemain. Ils ont eu audience aujourd'hui de Son Altesse à Coutras, qui est à une demi-lieue de Gistre. Le duc leur a dit, entre autres choses, qu'aussitôt après l'établissement de la paix, il ira en personne, en compagnie du roi de Navarre, prendre le commandement de son armée, « laquelle il espéroit faire bien gaillarde et belle, non-» seullement par les moiens du roy, son frère, mais aussi par » la faveur du roy de Navarre et plusieurs seigneurs et gentils-» hommes ses amyz, qui s'apprestoient pour l'accompagner, et » s'estoient monstrez plus faciles à la paix, pour favoriser son » entreprinse et les affaires des Pays-Bas. » Le roi de Navarre était présent. Les députés le félicitèrent de la conclusion de la paix, en le remerciant de la part qu'il y avait prise. « S. M., » donnant sur ce ample tesmoignaige de sa bonne volunté et » affection au service de Son Altèze et prospérité du Pays-» Bas, entra aveeq nous en plusieurs propos familiers, et dé-» claira vouloir accompagner Son Altèze audict pays aveeq » bonnes troupes de gentilshommes et soldats d'eslite, allé-» guant mesmes le debvoir de vassal que spécialement, au » regard de ses biens aux Pays-Bas, il auroit à S. A., et que » partant il tenoit nostre cause comme sienne et commune. »

Les députés allèrent faire la révérence à la reine et à la princesse de Navarre. Ils terminent leur lettre par quelques nouvelles de Cambray.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye : reg. *France, dedeschen*, 1579-1583, fol. 113 v°.

2578. — *A son palais de Westminster, 25 décembre 1580.* Lettre de la reine Élisabeth aux états généraux. Elle charge Christophe Hoddesdon, gouverneur de ses marchands aventuriers à Anvers, de leur faire connaître la manière dont elle a conclu avec Horatio Pallavicini et Battista Spinola, touchant le payement des sommes qu'ils leur doivent, et ce selon les lettres de procuration qu'elle a reçues d'eux.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. III, fol. 133.

2579. — ..... *(Delft), 26 décembre 1580.* Points et articles proposés par le prince d'Orange aux états généraux, et selon lesquels il prie chaque province de vouloir se régler. Il s'agissait de faire dresser des états de ce que chaque province pouvait fournir par mois, de tous les gens de guerre étant en service, de ceux qu'il fallait pour avoir une armée en campagne, des dépenses qu'exigeaient les fortifications et les munitions de guerre, des vaisseaux dont on avait besoin. Le prince demandait aussi qu'on s'occupât de quelques impôts généraux qui pussent couvrir les charges du pays, et des moyens d'établir un bon ordre dans les affaires.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. III, fol. 80.

2580. — *Breda, 29 décembre 1580.* Commission et plein pouvoir donnés par les bourgmestres, échevins et conseil de Breda à Christiaen Back, échevin de cette ville, à l'effet de comparaître, en leur nom, à l'assemblée des états généraux, à Delft, à la Haye ou ailleurs, et d'y prendre résolution, avec les députés des autres provinces, tant sur les points proposés

par le prince d'Orange le 9 septembre (nº 2302), que sur toutes autres affaires qui y seront mises en délibération.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. III, fol. 138.

2381. — *Delft, 30 décembre 1580.* Acte par lequel les états généraux avouent, agréent et ratifient les articles et conditions conclus et arrêtés entre leurs députés et très-haut, très-puissant et très-magnanime prince François, fils de France, frère unique du roi très-chrétien, duc d'Anjou, d'Alençon, etc. : leur donnant, ou à la plupart d'eux, plein pouvoir et autorité spéciale de, en leur nom, recevoir de Son Altesse le serment de garder, observer et entretenir, de faire garder, observer et entretenir tous et chacun desdits articles et conditions, et ce incontinent après que le roi très-chrétien aura déclaré et donné assurance, sous son seing, d'avouer et agréer les mêmes articles, ensemble d'aider Sadite Altesse et ses hoirs de ses forces et moyens pour maintenir les Pays-Bas contre tous ennemis, fût-ce le roi d'Espagne ou autres.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 104 vº.

2382. — *Delft, 30 décembre 1580.* Procuration donnée par les états généraux aux mêmes députés, et conçue dans les mêmes termes, *mutatis mutandis,* pour qu'ils prêtent serment au duc d'Anjou, en leur nom.

Arch. de la Haye : reg. *France, depeschen*, 1579-1583, fol. 104 vº.

2383. — *Anvers, 30 décembre 1580.* Lettre de l'archiduc Mathias aux états généraux assemblés à Delft, pour les prier d'ajouter foi et créance à ce que leur exposeront, de sa part, suivant l'instruction qu'il leur a donnée, les sieurs Elbertus Leoninus, docteur en droit, conseiller d'État, Antoine de Lalaing, seigneur de la Mouillerie, son maître d'hôtel, et Mᵉ Jean

Van Asseliers, audiencier, premier secrétaire du conseil d'État et secrétaire du conseil privé.

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. I, fol. 106 v°.

2384. — *Anvers, 30 décembre 1580.* Instruction de l'archiduc Mathias pour Leoninus, Antoine de Lalaing et Van Asseliers. Elle contient onze articles. Après avoir rappelé qu'il est venu aux Pays-Bas, à la demande des états, contre le gré de l'Empereur, du roi d'Espagne et de beaucoup d'autres princes, et qu'il s'est consacré de tout cœur aux devoirs que lui imposait le gouvernement de ces provinces, il demande d'abord que, selon leurs promesses et accords, les états lui fassent payer son traitement, vu la nécessité et pauvreté dans laquelle lui et ceux de sa maison se trouvent (*den noot ende aermoede daer wy ende die van ons huysgesin lange in geweest zyn ende blyven*). Ensuite, comme il apprend que les états ont l'intention de traiter avec le duc d'Anjou, et qu'il en doit résulter de grands changements dans son autorité et son état (*ende dat deur alsulcke onderhandelinge zoude moeten volgen nootelycke veranderinge van onse authoriteyt ende staet*), il prie les états généraux, avec son cousin le prince d'Orange, de vouloir aviser et décider comment et de quelle manière il devra désormais se conduire, et comment les pays se conduiront et acquitteront envers lui (*hoe ende in wat manieren wy ons voortaen sullen draegen, ende hoe dat de landen ons aengaende sich sullen willen draegen ende acquicteren*) : déclarant qu'il est prêt à accepter tous les moyens et conditions raisonnables qu'on lui proposera, et que, dans tous les temps et dans toutes les fortunes, présent ou absent, il contribuera, autant qu'il sera en lui, à ce qui pourra être utile aux Pays-Bas. (A cette instruction étaient joints : 1° l'acte du 21 décembre 1577 par lequel les états généraux avaient accordé à l'archiduc un traitement de 120,000 florins (1); 2° celui du 14 février 1578 por-

(1) *Voy.* t. I, p. 302.

tant qu'il jouirait de ce traitement à partir du jour qu'il avait prêté serment (1); 3° l'acte de la même date qui lui assignait 84,000 florins sur les moyens généraux (2). On y trouvait joint aussi l'état de ce qui restait dû par les provinces à l'archiduc pour son traitement. A raison de 84,000 florins par an ou 7,000 florins par mois, du 19 janvier 1578 au 31 octobre 1580, il aurait dû recevoir 233,333 florins 6 s. 8 d.; il ne lui avait été payé que 39,603 fl. 3 s.)

Arch. de la Haye : *Dépesches ordinaires*, t. III, fol. 107 v°.

---

(1) *Voy.* t. I, p. 338.

(2) *Ibid.* Nous avons donné à cet acte la date du 13 février, d'après le MS. 7199 de la Bibliothèque royale.

APPENDICES.

La sécession des provinces wallonnes est, sans contredit, l'événement le plus considérable de l'époque de la révolution des Pays-Bas qu'embrasse ce volume.

Cet événement a été diversement apprécié par les historiens.

Van Meteren juge en termes sévères la réconciliation des états de Hainaut, d'Artois et de Lille, Douay et Orchies avec Philippe II : « L'ambition, le désir de régner, la haine » et l'envie, dit-il, y poussa la noblesse et la gendarmerie, » et l'avarice et le zèle de la religion les ecclésiastiques (1). »

M. Groen van Prinsterer envisage autrement leur conduite : « La pacification de Gand — c'est ainsi qu'il s'exprime — ne fut pas violée par eux. Ils ne se livrèrent point » aux Espagnols. Ils ne sacrifièrent point leurs libertés. » L'alternative pour eux, c'était ou la paix avec des garanties plus que suffisantes contre l'influence étrangère et » le pouvoir royal, ou la guerre avec la suprématie inévitable des hérétiques et des iconoclastes. Le choix ne » pouvait être douteux (2). »

Ce point d'histoire sera longtemps encore un sujet de discussion.

---

(1) *Histoire des Pays-Bas*, liv. IX, fol. 169, édit. de 1618.

(2) *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, VI, XLVII.

C'est le motif qui nous a engagé à rassembler, dans ces *Appendices,* les actes où les états des provinces wallonnes exposèrent les raisons qui les déterminaient à se séparer de la généralité, et ceux où les états généraux s'appliquèrent à réfuter ces raisons.

Quelques-uns des documents qu'on va lire ont déjà été imprimés, mais ils sont dispersés dans différentes publications.

Nous avons pensé qu'on nous saurait gré de les réunir ici avec les pièces restées inédites.

DOCUMENTS

CONCERNANT

LA SÉCESSION DES PROVINCES WALLONNES.

I.

Lettre des états de Hainaut aux magistrats des villes d'Anvers, de Malines, Bruxelles, Gand, Bruges, Ypres, Courtray, Lille, Douay, Tournay, Arras et Saint-Omer, pour protester contre le bruit qui courait qu'ils voulaient se séparer des états généraux (1).

21 mai 1578.

Messieurs, ayans entendu que l'on a volu sepmer aulcuns propolz au préjudice de nostre honneur, et nous tauxer de vouloir quieter l'union des estatz généraulx, n'avons volu faillir vous faire ce mot pour vous asseurer que n'avons jamais heu volunté, tant petitte qu'elle soit, de nous déjoindre ou rethirer de ladicte unyon, mais avons tousjours protesté et protestons de maintenir et persévérer en la pacification de Gand

(1) Le même jour, ils chargeaient l'un de leurs députés aux états généraux, le seigneur de la Haye, de leur déclarer « qu'ilz estoient extrêmement touchez du » bruit qu'on leur portoit, comme s'ilz se vouloient rethirer ou retrenchier de » l'unyon générale : dont tant s'en falloit que mesme, au contraire, ilz avoient » tousjours protesté et protestoient encoire, devant Dieu et les hommes, qu'ilz » vouloient persévérer et demorer en icelle en toute fidélité et fermeté, et nullement s'en départir pour chose que ce fût, et exposer corps et biens, vies et » honneur pour le service d'icelle. » (*Actes des états de Hainaut*, t. VI, fol. 69.)

et ladicte unyon tant solempnellement faicte et jurée et par Sa Majesté ratiffyée : vous pryant partant ne prester l'oreille et donner aulcune foy ou crédence à tels propolz mensongiers, et croire pour tout certain que ne manquerons jamais de nostre fidélité; mais aussy vous requérons bien instantment que, vous souvenant de ce que tant solempnellement avez juré et promis par l'unyon, nous secouriez de voz forces et moyens, et considérer que, quant l'occasion s'est présentée, n'avons mancqué de donner tout le secours et assistence possible aux provinces particulières qui en ont heu mestier, comme aussy seront ceulx que nous presterez en ceste conjoincture que sommes en extrême désolation, habandonnez et exposez à la proye de l'ennemy, sans aulcun confort ny souvenance de noz villes assiégées et depuis perdues, auxquelles l'on pooit par bon moyen donner secours, quy n'eult seullement maintenu lesdictes villes, mais aussy conservé la reste et touttes les aultres provinces en repoz, où au contraire ne cessera de poursuyvir et s'attacquer plus avant à toutte heure et occasion. A quoy vous pryons bien instantment avoir le regard qu'il convient et comme est assez notoire, et quy ne debveroit thomber en oubly et mescognoyssance, puisque les debvoirs ont cédez et tournez au prouffict et avanchement de la cause commune; au surplus tenir la bonne main à ce que l'on passe oultre au traictié et appoinctement enthamé avecque monseigneur le duc d'Anjou, puisque de prime face il a esté trouvé bon et approuvé de tous, comme aussy c'est le plus prompt secours et le plus avantageux qu'on polroit désirer en l'estat où se retrouvent ces désolez pays, et néantmoins négligé et retardé à bien petitte, voires nulle occasion, au regard d'iceulx.

Messieurs, noz très-affectueuses recommandations prémises à voz bonnes grâces, pryons Dieu vous donner en santé ce que myeulx sçauriez désirer. De Mons, ce dernier jour de may 1578.

Voz bien bons et affectionnez amys à vous faire service,

LES ESTATZ DU PAYS ET CONTÉ DE HAYNNAU.

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 72.

II.

Lettre des états de Hainaut aux états généraux sur les violences commises par les Gantois à Ypres (1).

27 juillet 1578.

Messeigneurs, comme nous avons entendu que ceulx de la ville de Gand, s'estans violentement emparez de la ville d'Yppre, y ont faict beaucop d'excèz estranges et contre la pacifflication de Gand, et retenu prisonnier le grant bailly dudict lieu, n'avons peu obmectre de vous escripre que trouvons touttes ces manières de faire fort estranges, requérans bien humblement Vos Seigneuries y vouloir donner ordre, signantment de faire relaxer et mectre au délivre ledict sieur grant bailly d'Yppre, ad ce qu'on cognoisse que ne voulez ou entendez advouer tel faict au préjudice de ladicte paciffication, voire contre le serment de nostre unyon, de laquelle, par ce moyen, semble qu'ilz se veuillent rethirer, ce que seroit bien requis de sçavoir; recommandans ce faict à Vos Seigneuries, comme elles poellent cognoistre combien il importe pour le salut et repos de la patrie. Sur ce, nous recommandans bien humblement à voz bonnes grâces, prions Dieu vous donner, messeigneurs, très-heureuse et longhe vie. De Mons, ce xxviime de jullet 1578.

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 128.

---

(1) Cette lettre et les deux suivantes furent écrites en exécution d'une résolution prise dans l'assemblée générale des trois états, le 26 juillet, et qui est ainsi formulée au procès-verbal :

« Conclu d'escripre à Son Altèze, conseil d'Estat et estatz généraulx, et leur représenter bien vivement le mal et grant préjudice que font les Ganthois, directement contrevenans à l'union des estatz par eulx tant solempnèlement jurée, prenans villes, saccageans églises, rompant imaiges et faisans aultres emprinses, les priant de faire act de gouverneur catholicque, coërceant et réprimant telz et voluntaires séditieulx et perturbateurs du repoz publicque, et qu'on ait à déclarer quelz on les doibt réputer et estimer, amys ou ennemys; pareillement, de faire une lettre particulière pour la délivrance du grant bailly d'Yppre, comme a esté faict; meismement au magistrat de ladicte ville de Gand. » (*Actes des états de Hainaut*, t. VI, fol. 127.)

III.

Lettre des états de Hainaut au magistrat de Gand, pour le requérir de réprimer les débordements et excès qui se commettent en cette ville.

28 juillet 1578.

Messieurs, il nous desplaict amèrement d'entendre les débordemens et excèz encquoy se desbandent à toutte oultrance aulcuns de vostre peuple, au grand scandal et préjudice de nostre saincte foy et religion catholicque romaine et de touttes personnes ecclésiasticques et catholicques, contemnement et mespris de la paciffication faicte et arrestée voires en la meisme ville de Gand, et le serment et obligation que tous y avons, suyvant meismement l'unyon depuis jurée et ratiffyée: causant par cela à tous ces Pays-Bas ung vitupère, ignominie et reproche irréparable par-devant touttes les nations de la terre, voire les plus barbares, quy, à ceste occasion et non sans fondement, nous réputeront, tous indifférantment soubz le nom de Flandres, gens sans foy, loy ne discipline, dignes de tout supplice, voires d'extermination. Et ne sçavons comprendre quelz sont leurs desseings, où est la recommandation de leur honneur, et où sont les yeulx de leurs entendemens, quy ne voyent que touttes tèles actions ne poellent estre que très-faceuses, désagréables, voires détestables à touttes gens de bien et de sain jugement, et ne craindent et réformident les inconvéniens, désastres, calamitez, désolations, afflictions et ruynes qu'en poelt succéder et provenir en diverses sortes et qualitez. Ce nous est merveilleusement grande amertume et qui nous serre fort le coer et les entrailles, quant considérons, d'une part, la foulle et les oultraiges qu'on exécute contre les gens de bien, contre les saincts sacremens, contre les églises et ymaiges, villes, chasteaulx et villaiges, magistratz et officiers légitimes de loy et justice, et d'aultre part, quant prévoyons que l'ire de Dieu en est provocqué pour nous fulminer et fouldroyer aux abismes; qu'encourons tous généralement, et aussy bien les bons que les maulvaix, infamie, reproche et déshonneur perpétuel, et que sommes apparans, à ceste

meisme occasion, de tomber en une division, gherre intestine, ravaige, pilleries, et finablement en une totale ruyne, désolation et confusion. Nous vous supplyons et requérons en toute cordialité qu'il vous plaise avoir le regard à tant de misères que nous en dépendent; que la deffence et offence de l'ennemy en est beaucop retardée, et la collecte des deniers pour l'entretènement des gens de gherre empeschée : occasion aux voysins de frayer pour leur garde particulière, quy à paine poellent satisfaire à leur quotte pour le commun service, et de proveoir à leur securté, et en ces considérations et aultres vous efforcer et réprimer telz voluntaires et perturbateurs du repoz publicque, réparer les tors et excèz, du moins les coërcer et retenir qu'ilz ne y continuent davantaige, faisant cesser les presches et exercice de la religion nouvelle, et au surplus restablir les affaires sur le pied de ladicte pacifflcation, en attendant pacientment, comme nous, la résolution des estatz généraulx futurs. Requérans au surplus nous mander sur ce vostre bon advis et comme on se debvera comporter à l'endroict de telz infracteurs du salut et repos publicque, sy ne poelz à cela donner ordre : vous poans asseurer que y serez secondez de tous noz moyens et puissances, comme ainsy soit que tous avons jurez et prommis d'assister et secourir l'un l'aultre estans affligez ou infestez contre les termes de ladicte pacifflcation : ce que debvons estroictement maintenir, et constraindre ceulx quy ainsy voluntairement se rethirent de l'unyon de se renger à la raison, à celle fin que, demorans unys, puissions obtenir la victoire de l'ennemy, qui aultrement nous polra accabler et ruyner tous les ungs après les aultres, qui est et sera le fruict bien mérité de tèles insolences, oultraiges et excèz. A quoy vous prions derechief avoir les considérations et regardz que mérite l'importance et conséquence de ce faict. Sur cest espoir, après nous avoir recommandez très-affectueusement à voz bonnes grâces, prions Dieu vous donner, messieurs, très-heureuse et longhe vie. De Mons, ce xxviiime jour de juillet 1578.

Voz enthièrement bons et parfaicts amys,

LES ESTATZ DU PAYS ET CONTÉ DE HAYNNAU.

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 128 v°.

IV.

Lettre des états de Hainaut à l'archiduc Mathias, pour le supplier de réprimer les excès des Gantois.

29 juillet 1578.

Monseigneur, comme ceulx de la ville de Gand se desbandent et desbordent en toutte furie contre les villes et personnes catholicques, mestraictant les ecclésiasticques, saccageant les églises et ymaiges, introduisant pernicieuses sectes d'hérésie et le scandaleux exercice d'icelles, s'emparant hostilement aujourd'huy d'une ville ou chasteau, demain d'un aultre, empoignant et retenant prisonniers les plus notables personaiges, destituant les magistratz légittimes et y commectant d'aultres de leur farine illégitimement et sans aulcune licence, ordonnance ny auctorité de supérieur, estant le bruict qu'ilz ont clos aulcunes rivières pour forcer quelques aultres villes à leur volunté : le tout contre la foy publicque et leur propre serment, en contempnement et mespris de la paciffication faicte en la meisme ville de Gand et de l'unyon depuis tant solempnellement jurée et ratiffyée et par eulx-meismes approuvée, ne sçavons qu'en debvons dire ny espérer, veu qu'estans empeschiez et employant touttes noz forces à expulser l'ennemy commun, nous trouvans assailly à doz d'une plus furieuse et dangereuse gherre, ne povons délaisser, pour nostre debvoir et acquict, de le représenter à Vostre Altèze, la supplyant très-humblement vouloir considérer que touttes ces choses tendent à une division, ruyne totale et confusion absolute, n'est que tost y soit appliqué le remède convenable. A quoy Vostre Altèze, en l'acquiet du serment et obligation qu'elle y a, doibt diligentement entendre, comme le premier et principal poinct de toutte sa charge, et à ces fins adviser et exécuter tous moyens de les renger à la raison, et les réduire et maintenir en leur debvoir, au maintènement de nostre saincte foy et religion catholicque romaine, sur le pied d'icelle paciffication et unyon et le serment que chascun en a faict, et en cest endroict faire act de prince et gouverneur catholicque et digne de sa personne. Dont ytérativement la supplyons, pour

prévenir et éviter les calamitez et désolations que aultrement en polront succéder : encequoy Vostre Altèze obligera les bons catholicques et tous aultres désirans vivre pacifficquement et maintenir le repos publicque sur le pied et fondement d'icelle pacification, à luy estre et demeurer très-humbles serviteurs, et prier Dieu pour sa bonne et enthière prospérité. Monseigneur, noz très-humbles recommandations prémises à la bonne grâce de Vostre Altèze, prions Dieu la vouloir tousjours bien conserver et maintenir. De Mons, ce xxixme de jullet 1578.

De Vostre Altèze, etc.

LES ESTATZ DU PAYS ET CONTÉ DE HAYNNAU.

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 127.

V.

Instruction donnée par les états de Hainaut à Lancelot de Peissant, seigneur de la Haye, envoyé vers les états d'Artois, pour les engager à former une ligue des provinces catholiques contre les protestants (1).

13, 14 et 15 octobre 1578.

Le sieur Lancelot de Peyssant, escuyer, seigneur de la Haye, etc., à la requeste et députation des estatz du pays et comté de Haynnau, se transportera à toute diligence pardevers messeigneurs les estatz du pays et comté d'Arthois, et

---

(1) Les trois ordres des états de Hainaut s'étant réunis en assemblée générale, le 13 octobre, pour délibérer sur une demande de subsides faite par l'archiduc Mathias, le comte de Lalaing leur remontra « qu'il y avoit chose de beaucoup » plus grande importance, asscavoir qu'on voyoit la religion se perdre à tous » costez, les villes estre subornées, troublées et altérées contre leurs gouverneurs » par ceulx de Flandres et leurs faulteurs, estant le ducq Casimir, avecq partie » de ses trouppes, allé en l'assistence desdicts Flamens, jà fust-il aux gaiges de » la généralité : estant partant plus que nécessaire d'adviser les moyens du » remède, et s'il ne seroit bon de choisir quelque protecteur. »

Là-dessus le clergé déclara « que c'estoit le meilleur et plus expédient de se

leur présentera les très-affectueuses recommandations desdicts estatz de Haynnau et leurs lettres de crédence.

Suyvant ce, leur remonstrera que, comme en tous temps l'on doibt estre sur sa garde et proveoir aux inconvéniens quy pourroient survenir, touttesfois que à plus forte raison, quand l'on voit le feu embrasé, l'on doibt courir au remède pour obvyer, empescher et prévenir à plus grande ruyne et combustions.

Or est-il plus que notoir et manifeste, combien que les provinces de par dechà, tendans à restablir l'anchienne liberté et se descharger des Espaignolz et leurs adhérens, et du joug et servitude où ilz les vouloient précipiter, eussent traicté une pacification avecq le prince d'Orenges et les estatz de Hollande et Zélande et leurs associez, par laquelle avoit esté expressément stypulet, prommis et juret de n'attempter chose du monde ny faire aucun scandal par dechà contre l'anchienne

---

» réconcilyer avecq Sa Majeslé; toutesfois, où il ne se polroit faire, du moins si » tost que la nécessité requiéroit, que seroit bon de cercher quelque protecteur » pour conserver la religion. Mais, pour ad ce parvenir, estoit bien nécessaire » d'avoir une conjunction d'unyon, plus estroicte intelligence et correspondence » avecq les estatz et provinces catholicques, par-devers lesquelles on polroit dé» puter et envoyer quelque personnaige pour entendre leur intention. »

La noblesse se conforma à cet avis.

Les villes demandèrent retraite pour en communiquer entre elles.

Celles-ci, dans la séance du lendemain 14, donnèrent lecture de leur avis, qui ne remplit pas moins de cinq grandes pages du registre. On pourra juger de l'esprit dans lequel il est conçu par le passage suivant, qui en forme l'introduction :

« Combien que de bonne heure l'on debvoit avoir recerché tous moyens, par voye commune, pour office de chrestiens et en acquict de l'unyon jurée par les provinces, de réprimer et chastyer l'audace et desbordemens de ceulx de la ville de Ghand, leurs adjoinctz et confédérez, toutesfois prévoyant que la nonchalance de plusieurs, connivence et dissimulation d'aulcuns, secrètes menées des plus pernitieulx, et le peu de cure et sollicitude que ceulx tenant la meilleure partie portent pour la conservation du repos et bien publicque, nous causera bientost une ruyne et désolation générale, il est besoing et plus que nécessaire que les provinces les plus enthières s'estans jusques à présent conduicts sur le pied de la pacification de Ghand et unyon jurée, empoignent les affaires à meilleure esciente et advisent les aultres de leur debvoir et acquict, avecq protestation expresse de ne vouloir attenter chose contre le bien et advanchement de la cause commune, mais seulement trouver le moyen pour se povoir maintenir et conserver contre la barbare insolence desdicts de Ghand et leurs allyez, prétendant abolir enthièrement la religion catholicque et la noblesse des pays. » (*Actes des états de Hainaut*, t. VI, fol. 165 v°.)

L'envoi du seigneur de la Haye aux états d'Artois fut le résultat des délibérations des trois états.

foy et religion catholicque, apostolicque et romaine, à payne d'en estre reprins et corrigié comme perturbateurs de la foy et repos publicque, mesmes que sur ce ayt esté faicte et solempnellement jurée une union généralle comprenant ce mesme poinct par exprès, ce néantmoings, l'on perchoipt et descouvre à tous costez que les sectaires et héréticques se desbendent à touttc oultrance, faisans presches et exercices publicques de leurs sectes et religion pestiférées, ruynant et prophanant les sainctz sacrementz, cloistres et abbayes, saccageant les églises et imaiges, chassant et massacrant les gens ecclésiasticques et bons catholicques, surprenant et outrageant monastères, villes et chasteaux, forçant, violant et abusant des filles sacrées et d'autres femmes et filles pudicques, usurpant et applicquant à leur desseing et volunté les biens et revenus du crucifix, emprisonnant et exécutant par grande infamye évesques, prélatz, seigneurs et honnorables personnaiges justes et innocentz, renversant tout ordre de justice et police de magistratz et d'officiers légitimes et de toutte anchienneté accoustumez, menant ad ces fins gens et artillerye en campaigne, et faisant tous actes d'hostillité.

Et non-seullement se desbordent en cela, mais aussy s'attachent à la noblesse par telle furie qu'ilz démonstrent assez, comme aussy ilz et les principaulx d'entre eulx ont déclarez tout ouvertement, qu'ilz veuillent et sont absolument délibérez et résoluz d'attérer, ensepvelir, extaindre et anéantir pour jamais et l'un et l'autre, et finablement tous gens de bien et bons catholicques.

Bien certain qu'ilz ne poussent sy avant leurs pernicieulx desseings sans estre instiguez et portez de ceulx quy ont le plus juret et prommis, signez et ratifliez ladicte pacification, quy du moings pour leur justification debveroient faire paroistre qu'il leur en desplaist, et assister par vives enseignes à coërcer, réprimer et corriger telz voluntaires.

Dont tant s'en fault, que mesmes l'on voit celluy quy, mercenairement et à la sy grande cherge du pays, est venu pour le servir et secourir contre les ennemis communs (1), se trans-

---

(1) Le comte palatin Casimir.

porter avecq forces pour les secourir et assister, mandé d'iceulx (comme le bruict court), non-seullement pour estre leur protecteur et défenseur, mais bien gouverneur ou plustost seigneur de la province, quictant, rompant et habandonnant ainsy le camp et le pays en proye à l'ennemy commun, s'il en avoit la puissance.

A quoy de bonne heure l'on duist avoir obvyet et reccrchiet tous moyens (offices de chrestiens) pour, par voye commune et en l'acquict de l'union sy solempnellement jurée par les provinces, réprimer et chastier telle effrénée audace et desbordemens téméraires et oultrageux : ce que n'a encore esté faict, au très-grand préjudice, diminution et intérest de nostredicte saincte foy et religion catholicque et de tous gens de bien, en apparance d'augmenter journellement et continuer jusques à l'extermination de toute piété, noblesse et ordre de police et de justice, s'il n'y est tost proveu.

Prévoyant doncques que la nonchaillance de pluiseurs, connivence et dissimulation d'aucuns, secrètes menées des plus pernicieux et le peu de chaleur que ceulx tenant la meilleure partie portent à la conservation de nostredicte saincte foy et religion et du salut et repos publicque, polra causer et amener de brief une ruyne et désolation généralle, lesdicts estatz de Haynnau ont préveu qu'il est de besoing et plus que nécessaire que les provinces plus enthières et quy se sont jusques à présent maintenues sur le pied de la pacification de Gand et union jurée, empoignent les affaires à meilleur eschient, et se résolvent absolutement à quelque moyen de remède que sera trouvé le plus convenable.

Non pas pour attempter chose nouvelle et contraire au bien de la cause commune, mais soubz protestation bien expresse de se maintenir et conserver, suyvant les termes de ladicte pacification et union, contre la plus que barbare insolence et tyrannie, excédant l'espaignolle, desdis sectaires et leurs adhérens, et obvyer à l'extinction et anéantissement qui se prétend de nostredicte saincte foy et religion, de la noblesse et généralement de tout ordre et estat.

Estant sur ce fort à considérer que la nonchaillance des bons, sy elle est telle que tout soit suppéditet et exterminet, leur causera, par-dessus le désastre irréparable, une igno-

minie perpétuelle d'avoir esté sy lasche et recréant; ayant tel et si bon fondement en la cause, qu'elle se peult certainement dire agréable à Dieu, salutaire aux hommes et de souveraine recommendation par-devers tous princes chrestiens, voires du roy catholicque, nostre sire.

D'aultre part, l'on se renderoit indigne du secours et assistence de monseigneur le duc d'Anjou, ayant sy voluntairement espouzet la deffense, cause et querelle des Pays-Bas contre leurs ennemys communs, sy l'on manquoit à faire démonstration combien doibt desplaire qu'ung mercenaire, à l'évocation desdicts sectaires rebelles et perfides, et contre la foy publicque et l'intention des provinces et estatz générauls, emprende leur protection, estant Son Altèze appellée, receue et publiée à ce tiltre de deffenseur de la liberté belgicque, comme chascun sçait.

Par quoy et que l'on entend que les provinces de Hollande, Zélande, Flandres, Ghueldres et autres se sont liguées, convient pour toute résolution, à l'exemple de ces hérétieques quy ainsy se liguent et desbendent à mal faire, que aussy, pour bien faire, les provinces, estatz et villes catholicques, si comme Arthois, Lille, Douay et Orchies, Tournay, Tournésis, Valenchiennes et Haynnau se joignent et unissent bien estroictement sur ce faict, et que par une bonne et mutuelle correspondence advisent de se maintenir, conserver la foy, et estanchier, voires repoulser et réprymer une telle violence.

Ce que une fois emprins et mis en lumière, n'est à doubter que les catholicques déchassez et oppressez, mesmement pluiseurs quartiers et villes catholicques, dont en y a encoire beaucop à tous costez, se déclareront et joindront aussy et y assisteront de tous leurs moyens et puissances.

Et combien que ceste union et conjunction, encore qu'elle ne soit nouvelle ny autre que la conservation et exécution de la première tant solempnellement advouée et jurée par toutes les provinces, sera interprétée sinistrement par les faulteurs desdicts séditieux, hérétieques et parjurez sectaires, il ne se convient touttesfois laisser couler en telle ruyne et ignominie, ny perdre à crédit, attendu que la fin et yssue des affaires sera glorieuse, et par la grâce et assistence divine bien fructueuse, comme le fondement en est juste et du tout nécessaire.

Et par quoy, puisqu'il y va la gloire, honneur et service de Dieu, la conservation de nostre saincte foy et religion catholicque, apostolicque et romaine, ensamble de la noblesse et de tous bons catholicques, leurs honneur, vie, femmes et enfans et possessions, ledict seigneur de la Haye tiendra la bonne main et se mectera en tous debvoirs de le vivement représenter auxdicts seigneurs des estatz d'Arthois, et tant faire qu'ilz veuillent entendre à ladicte conjunction et union, tant en général qu'en particulier, faisant debvoir de leur costel pardevers les estatz des autres provinces catholicques de pareillement les faire condeschendre à ladicte union, les asseurant qu'en cela ilz seront fidèlement secondez de la part desdicts estatz de Haynnau, quy ne fauldront de leur tenir toutte bonne et mutuelle correspondence.

Requérant cest affaire toute accélération, de tant que le mal est à la porte, et que tant l'on polroit dilayer que impossible ou trop tard seroit de y remédyer. Pryant d'avoir sur le tout et au plus tost de leurs advis et intentions une bonne fin et résolution fructueuse.

Faict à Mons, en plaine assemblée des estatz, les XIII, XIIII et XVmes d'octobre 1578.

CARLIER.

Réconciliation des provinces wallonnes, t. I, fol. 123.

VI.

Instruction pour le seigneur de Froidmont et le secrétaire Martini, envoyés par l'archiduc Mathias et les états généraux aux états de Hainaut.

23 octobre 1578.

Instruction de ce que le seigneur de Froidmont et le secrétaire d'Anvers Martini auront à remonstrer, de la part de Son Altèze et des estatz généraulx, aux estatz du pays et comté de Haynnau.

Lesdicts députez se transporteront en toutte diligence en la ville de Mons vers lesdicts estats de Haynnau, et leur présen-

teront les affectueuses recommandations des estatz générauIx et leurs lettres de crédence, comme aussy celles escriptes en particulier à M. le comte de Lalaing, gouverneur dudict pays et comté de Haynnau.

Suyvant ce, leur remonstreront comme aussy lesdicts estatz générauIx sont esté extrèmement marrys de l'altération et malentendu entervenu entre ceulx de Gand et les soldatz walons s'estans emparez de la ville de Menin et lieux voisins, exerceans d'une part et d'aultre plusieurs actes d'hostilité, par où lesdicts de Gand auroient esté esmeuz, au desceu desdicts estatz, appeller à leur assistence le seigneur duc Casimir.

Davantaige, les grevoit d'avoir entendu, par les lettres de M. de Montigny à Son Altèze, escriptes le xiiime du mois présent, comme ledict seigneur s'estoit joinct avec lesdicts Walons, pour le grand mescontentement qu'il avoit des indeues actes perpétrées par aulcuns Ganthois, et que ledict mescontentement s'auroit extendu si avant qu'aucunes provinces prétendroient de faire ligues particulières en préjudice de l'unyon et allyance générale, chose d'une part et d'aultre de sy très-dangereuse conséquence que, sy promptement n'y fût esté pourveu, notoirement la ruyne de tout le pays en général debveroyt suyvre.

Lesdicts estatz générauIx, pour obvyer à tel désastre, par l'advis de Son Altèze et de messeigneurs du conseil d'Estat, ont envoyé leurs députez vers ceulx de Gand, avec bien ample instruction, affin qu'ilz euissent à rendre les biens ostez aux gens d'église, et d'ores en avant se comporter modestement, sans offenser les catholicques ny aultres en leurs religion ny biens; qu'ilz euissent à renvoyer les prisonniers en la ville d'Anvers, pour estre la cognoissance de leur cause prinse de par Son Altèze et les estatz générauIx; qu'ilz n'euissent d'ores en avant riens à attenter par où la paix et repoz publicque et bien de la généralité en fût préjudicié en manière quelconque, ains obéyr aux ordonnances et commandemens de Son Altèze, du conseil d'Estat et des estatz générauIx.

Le meisme debvoir ont aussy faict vers lesdicts Walons par l'entremise des seigneurs de Bours et de Beaurepaire, leur ayans faict présenter touttes raisonnables conditions et offres.

Et comme ilz espèrent que lesdicts Ganthois et lesdicts

Walons se laisseront renger et réduire à la rayson, si est-ce toutesfois qu'il seroit bon d'adviser aux moyens pour oster les occasions de mescontentement, affin de remectre tout le pays en général en unyon, pour unanimement résister à l'ennemy commun.

Et comme la conjonction de la généralité ne peult subsister ny estre perdurable durant le mescontentement des provinces particulières, pour quelque occasion que ce pourroit estre, lesdicts estatz générauls, ne désirans riens plus que d'ung fraternel amour donner contentement à touttes les provinces et à chascune d'icelles en particulier, requièrent et prient bien affectueusement les estatz de Haynnau qu'il leur plaise ouvertement et sans aucune dissimulation déclairer encquoy et par quelle voye ilz désirent estre accomodez, affin que, comme jusques ores ilz sont esté en tout favorisez et respectez, soyent à la meisme mesure encoires pour l'advenir, et avecq eulx entretenue toutte bonne correspondence de mutuelz debvoirs et offices requis, pour la conservation, tant du corps que des membres, affin que l'on puisse tant plus promptement se deffendre par commun accord et consentement de l'invahye du commun ennemy, lequel, à cause de ladicte dissention, desjà se commence à promectre la victoire : chose aussy fort à regretter que, là où Dieu, par sa grande clémence, avoit donné la plus belle occasion de délivrer la désolée patrie hors de tant de misères et calamitez, et avoit tout à ung coup noz ennemyz réduictz à telle extrémité qu'ilz estoient constrainctz de abandonner le tout, par la dissention entrevenue en Flandres, ilz se soient tellement encouragez et renforcez que, si d'un commun accord ne les résistons promtement, sommes apparens de thomber en une gherre de si longue durée en plusieurs années, que ne nous sçaurons desmeller. Ce que faict à craindre recognoistrons trop tard, après estre thombez en une servitude insupportable, et alors, sans moyen et espoir de remède, regretterons la faulte de prudence et prévoyance de n'avoir remédié à noz affaires quand avions le moyen et puissance de le faire, et nous vendicquer (1) et maintenir avecq

(1) *Vendicquer,* defendre, protéger, *de vindicare.*

nostre postérité en la liberté que noz vertueulx ancestres nous avoient délaissé. Pour quoy lesdicts estatz, et nous en leur nom, comme leurs députez, ne poons délaisser vous prier, messieurs, et plus affectueusement que faire poons, que tous ensemble vivement vueillons embrasser la chose publicque, et par commun advis et conseil estaindre touttes estincelles de discorde, et réunir et rejoindre les voluntez alyénées, et les moyens communs employer à la conservation et délivrance de la commune patrie et sa juste querelle.

Faict en Anvers, le XXIII[me] d'octobre 1578.

Soubsigné MATTHIAS; *et plus bas estoit escript :* Par ordonnance de Son Altèze, *signé* J. VAN ASSELIERS, *et encore plus bas :* Par ordonnance desdicts estatz, *soubsigné* A. BLYLEVEN.

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 198 v°.

VII.

Résolution des états de Hainaut de s'appuyer du duc d'Anjou et de la couronne de France (1).

24, 25 et 27 octobre 1578.

Sur la proposition et remonstrance faicte aux estatz du pays et comté de Haynnau que, par les insolences et déportemens de ceulx de la nouvelle religion, l'on descouvroit assez qu'ilz

---

(1) L'avis des villes, qui avait précédé cette résolution, était ainsi conçu :

« Attendu que sommes obligez, devant Dieu et les hommes, de maintenir la paciffication de Gand et l'unyon jurée par tous, ceulx de la ville de Mons, en la présence des députez des aultres villes, se sont résolus conformer à l'advis des seigneurs prélatz et nobles d'employer tous moyens pour nous conserver et deffendre à l'encontre de la barbare insolence de ceulx de Gand et leurs adhérens, implorer à ces fins l'ayde, apuye et protection de tous princes chrestiens, tant de nostre saint-père, nostre roy catholicque, roy de France, duc d'Anjou et tous aultres, lequel, estant jà déclairé et accepté deffenseur de la liberté belgicque, n'endurera estre spectateur de nostre ruyne : supplyant derechief de représenter à nostre saint-père, à l'Empereur, au roy d'Espaigne, au roy de France et aultres la sincérité de nostre cause et intention. »

tendoient à la ruyne et désolation de la foy et religion catholicque romaine, de la noblesse, et conséquantement de touttes gens de bien, quy jà fût exécuté, ne fût esté l'opposition et résistence intervenue de M. de Montigny et Wallons : par quoy estre plus que temps d'adviser sur les moyens de remède, ad ce qu'on ne fût prévenu et accablé, etc.,

A esté trouvé du tout nécessaire et expédient de s'appuyer de quelque grant prince, pour se prévaloir non-seulement à se maintenir, mais pour restablir la foy, dont elle a esté déchassée contre la paciffication de Gand, et sur ce résolu absolutement de s'appuyer du duc d'Anjou et couronne de France, et que, comme Monsieur est jà accepté et publyé pour deffenseur de la liberté belgique contre la tyrannie de l'Espagnol et adhérens, que Son Altèze soit requise d'emprendre la protection de la paciffication de Gand et unyon des estatz généraulx, et par le moyen et intercession d'icelle implorer la faveur de la couronne de France, pour l'assister en ses vertueulx dessecings, meisme pour maintenir et continuer ladicte protection, en cas que Sadicte Altèze fût prévenue de mort, comme aussy la cause luy est propre et digne d'un roy très-chrestien : le tout néantmoins soubz certaines conditions qu'on polroit adviser pour conserver et maintenir la liberté du pays. Cependant se polra escripre à nostre sainct-père, à l'Empereur, aux rois catholicque et très-chrestien et tous aultres princes catholicques la justice et sincérité de la cause et intention desdicts estatz de Haynnau, implorant leur ayde et secours pour la conservation de nostrediete saincte foy et religion catholicque et romaine, selon les termes de ladicte paciffication.

Faict à Mons, en plaine assemblée, les XXIII, XXV et XXVIImes jours d'octobre 1578.

Signé PHLES DE LALAING, JACQUES, abbé de Hasnon, CHARLES-PHLES DE CROY, DE SOUMAIN, NICOLAS DE LANDAS, J. D'OFFEGNYES et L. CORBAULT.

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 197.

VIII.

Déclaration des états de Hainaut sur la proposition du seigneur de Froidmont et du secrétaire Martini (1).

27 octobre 1578.

Les estatz de Haynnau, ayans entendu, par la proposition verbale de M. de Froymont et son adjoinct, et veu par leur instruction, le soing que Son Altèze et messeigneurs des estatz généraulx ont heu d'eulx, et pour les accommoder dépeschié par-devers eulx ambassade sy notable, les en remerchient en toutte humilité, prestz et appareillez en leur endroict aussy de s'accommoder à toutte chose bonne, ne cherchant en riens leur particulier, mais en tout et partout la gloire et honneur de Dieu, la paix, repos et tranquillité publicque, et la conservation de la pacifïcation de Gand et de l'unyon par tous sy solempnèlement jurée.

Estans extrêmement marris que, faulte d'avoir proveu en temps aux affaires, a causé tèle altération entre les Ganthois et Walons, en apparence de passer à plus grand désastre, s'il n'y est tost proveu et remédyé.

Combien que au regard desdicts Walons ne se peult passer soubz silence, comme chose toutte notoire et publicque, que les insolences et déportemens insupportables de ceulx de Gand, le tout coulé et passé impuniment et sans en avoir ou démonstrer quelque ressentiment, a esté suffisant argument pour exciter et esmouvoir non-seulement les hommes bien naiz, mais aussy les élémens, voires les pierres.

N'ayans toutesfois entendu ne oy que lesdicts Walons ayent

(1) Les états avaient donné audience aux envoyés de l'archiduc et des états généraux le 25 octobre, après avoir pris la résolution que nous donnons sous le n° VII.

Le procès verbal de cette séance mentionne, en quelques lignes seulement, la proposition du seigneur de Froidmont.

faict quelques actz d'hostilité, mais bien se opposé et proveu à leur deffence et securté contre les embusches et machinations qu'on dreschoit à leur enthière ruyne.

Dont, au vray dire, se pooient et debvoient bien doubter, puisque l'on s'est attaché si cruèlement à aulcunes de leurs compaignies : quy ne se poelt excuser par raison quelconque, veu que c'estoient soldatz conduictz et menez par commissaires de Son Altèze et des estatz généraulx.

Lesquelz, au vray dire, méritoient tout aultre traictement, veu que, habandonnant l'Espagnol, ilz se sont rengez, au temps de la nécessité, du party des estatz, et ont continué au service d'iceulx, voires exécuté les principaulx effectz; mesmes, à ce qu'on entend, se sont offert et présenté d'aller et servir au camp aveeq bien peu de prest et avanchement. Mais on les a regecté et négligé, les laissant ainsy vaulcrer (1) et vagabonder sans les payer, employer ny casser, à la grant charge et foule du povre peuple.

Sy ceulx de Flandres se plaindent d'en estre présentement chargez, ceulx de Haynnau, à plus forte raison, s'en doibvent griefvement ressentir, quy en ont esté foullez continuèlement, de sorte que par eulx et par aultres ne se trouve ung seul coing du pays quy ne soit exténué jusques aux os.

Cependant on s'est chargié à tous costez d'estrangiers de cheval et de pied, à double, voires triple despence, et tous de religion contraire, ayans les Flamengs laissé desbarquer en leur province plusieurs compaignies d'Anglois et Escossois n'ayans aulcune retenue des estatz généraulx, le tout au desceu d'iceulx. Sy a-on grandement excédé l'arrest sur ce prins, asscavoir de y employer vi[e] mil florins par mois seulement : de manière qu'on voidt à l'œil et touche du doigt que non-seulement, à l'exemple de l'Espagnol, aulcuns taichent à la ruyne totale du pays et du tout habandonner les naturelz d'iceluy, mais aussy à chose plus pernicieuse, si comme de estaindre et altérer la religion catholicque, abolir et supprimer la noblesse, accabler touttes gens de bien et renverser tout ordre d'Estat, eslevant

(1) *Vaulcrer, vaucrer,* courir çà et là.

gens de basse et vile condition aux estatz et offices publicqz de magistrat et d'aultres, encoire qu'ilz ne y soyent oncques esté nourrys ny instruictz : dont aussy le fruict en réussit tel que chascun void, remplissant le pays de sédition, de massacre, de pillaige, de saccagement et choses semblables, qui sont les beaux fruictz de la licence effrénée et par trop desbordée permise à la populaice.

Toutesfois n'y a cause de se louer grandement d'iceulx estrangiers, puisque, pour ung faict particulier, rompent et desmembrent le camp, renforceant par cela et encourageant tellement l'ennemy, qu'est bien à craindre il viendra accabler et subjugher derechief les pays, à la grande et perpétuèle désolation d'icelluy.

Ne trouvant aulcun fondement, ny pour les Ganthois d'avoir mandé le duc Casimir contre les Walons, ny pour ledict seigneur duc d'avoir embrassé la cause desdicts Ganthois, pour ce premièrement que lesdicts Walons ne sont sur les bornes de ceulx de Gand, ny en termes d'offenser, mais cerchant par nécessité le moyen de s'entretenir, comme ilz ont faict ès aultres provinces, ne poant estre vivre en l'air. Et au regard dudict seigneur duc, son obligation estoit de rendre le service à la patrie, et non de son auctorité privée empoigner une tant injuste querelle, désarmant pour cest effect d'aulcunes de ses trouppes le camp estant à la barbe de l'ennemy, voires sans le consentement du général de l'armée.

Combien que l'on entend, comme aussy est vraysemblable, ilz avoient intelligence par ensemble devant l'arryvée desdicts Walons en Flandres, veu que lesdicts Ganthois longhement paravant s'estoient armez à toutte oultrance, et qu'est assez sceu que aulcuns de Gand se sont trouvez par-devers luy en la ville de Bruxelles.

Ne voyant tel le faict de M. de Montigny, veu, comme il propose et escript à Son Altèze, que, par charge et lettres d'icelle en datte le XXIe jour de septembre, il s'est transporté vers lesdictes compaignies, pour les rassembler et contenir en la meilleure discipline, à la moindre foulle du povre peuple que seroit possible.

Et ores qu'il ayt bien quelque mescontentement des actz indeuz perpétrez par les Ganthois, samble que tant s'en fault

il en doibve estre blasmé, que meisme en doibt recepvoir grande louange, pour y estre obligé et de nature et par le serment de l'unyon qu'il a juré et signé, laquelle dégrade de noblesse, de nom, d'armes et d'honneur, et tient pour parjures, desloyaulx et ennemys de la patrie, ceux qui par tous moyens n'assistent par force et aultrement les envahis, oppressez et emprisonnez.

Trouvant fort mauvais que aulcunes provinces se sont sy avant oublyées que de faire ligues au préjudice de ladicte unyon et de la pacifflication de Gand : chose, au vray dire, fort pernicieuse et tendant à une ruyne et éversion totale de l'Estat publicque, puisque, deffaillant le fondement, est impossible que l'édiffice puist subsister.

Supplyans et requérans très-humblement les estatz généraulx, et adjurans Son Altèze, par le serment qu'elle a presté à sa réception, de empescher et rompre touttes ces ligues contraires et préjudiciables au bien et salut et repos commun et à la foy publicque; offrant par lesdicts estatz de Haynnau de y assister de tous leurs moyens, pooir, advis et conseil, selon l'obligation qu'ilz y ont.

Protestans que le zel qu'ilz ont tousjours heu de s'en acquieter les a esmeu de représenter le meisme debvoir, tant ausdicts estatz généraulx que aux villes particulières, par diverses lettres qu'ilz leur en ont escript cy-devant, sans toutesfois en avoir apperceu aulcun amendement.

A raison de quoy, et voyant le feu embrasé ne se mitiguer, mais de plus en plus pulluler et accroistre, ont esté poulsez de représenter l'inconvénient apparant aux provinces voysines, les sommant et stimulant aussy de leur debvoir.

Mais tant s'en fault que ce soit faire nouvelles ligues et contraires à l'unyon générale et pacifflication de Gand, comme aulcuns (à ce qu'on prétend) l'ont volu calumpnier et interpréter, que meismement c'est le seul remède et unicque moyen pour l'entretènement et exécution d'icelle, selon que par exprès se y trouvera couché, et à quoy non-seulement ceulx de Haynnau et leurs voysins, mais aussy touttes les provinces unyes, se doibvent joindre et bander.

La charge et instruction aux députez vers ceulx de Gand (selon que l'a proposé le seigneur de Froimont) se trouve assez

pertinente, combien que l'espoir n'est fort grand d'en rapporter le fruict désiré, veu que pour tant de commandemens fais à ceulx de Gand, ilz n'y ont jamais volu obéyr; attendu aussy que lesdicts députez (à ce qu'on dict) excèdent en divers endroictz leur charge, forgeans nouveaulx poinctz et articles, examinant le faict des prisonniers, et aultrement : quy ne poelt estre que fort suspect et mauvaix, donnant l'apparence d'une triste yssue de leur charge et embassade. A quoy sera fort bon de proveoir de bonne heure, et aultant qu'on désire d'assoupir et estaindre cest embrasement et parvenir à ung repos privé, pour, d'une mutuèle conjunction et assistence, résister et repoulser l'ennemy commun.

Estant à espérer toutte aultre chose des Walons, puisqu'on voidt par leur prétention n'y avoir touché que chose fort juste, équitable et raisonnable, voire conforme au subject de la susdicte instruction : par moyen de quoy n'y aura difficulté de s'accorder, sy les aultres se veullent renger à la raison.

Mais de s'armer de tous costez à tèle furie, lever le ve homme par toute la Flandre, retenir tous les deniers dont la cause commune se doibt servir, rapeller toutes les vielles garnisons de Hollande et Zeelande, désarmer le camp, faire ligues contraires à la pacification et unyon et choses semblables assez sceues et descouvertes, et tout pour accabler, perdre et ruyner ceulx quy ne demandent que la raison, ce n'est là la voye pour estaindre ce feu naissant, mais pour l'allumer davantaige, et donner évidantment à cognoistre aux provinces catholicques et gens de bien qu'ilz n'averont en après meilleur party que les Walons, veu le grand avancement jà apperceu.

Et pour en dire et déclairer ce qu'il en samble ausdicts estatz de Haynnau tout ouvertement et sans dissimulation, combien que jamais n'ont usé d'aulcune dissimulation, mais en touttes leurs actions procédé rondement et tout ouvertement, comme se poelt veoir et descouvrir par leurs lettres et escriptz, il fault et convient nécessairement quicter et habandonner ce pied et revenir à la raison, rejecter toutte passion et particulière affection, et par ensamble, sur le fondement de la pacification et unyon, entendre au salut et délivrance du povre peuple.

Regrettant sur touttes choses qu'on n'a heu meilleur esgard,

doiz le commencement, à prévenir et estaindre le feu apparant, pour maintenir au plus près ladicte paciffication de Gand et unyon, quy, pour apporter le fruict de vraye liberté pour laquelle l'on a tousjours combattu, debvoit esmouvoir tous bons patriotz, de quèle religion qu'ilz fuissent, à se conduire de meisme affection, tendant seulement à repoulser et déchasser l'ennemy, et non à troubler les villes l'une contre l'aultre, et exercer tèles insolences contre les catholicques, qui ont les premiers emprins la cause commune contre l'Espagnol et adhérens.

Par moyen de quoy, meismement, ceulx de Hollande et Zeelande se sont trouvez deschargez du pesant fardeau de la gherre qu'ilz avoient à doz, à leur grant doleur et périclitation, et tous ceulx de la religion nouvelle obtenu liberté et rentrée en leurs biens et provinces : en recordation de quoy, ilz se deussent par plus forte raison contenir en leurs bornes, sans ainsy de faict aggresser les catholicques et leur rendre le mal pour le bien.

De quoy l'on se doibt grandement ressentir, veu meismes que, depuis ladicte paciffication, ne sera trouvé que les catholicques ayent, en riens qui soit, attempté ny contre ceulx de ladicte religion nouvelle, ny au préjudice de ladicte paciffication de Gand.

N'ayant les estatz de Haynnau apperceu qu'en tout ilz ayent esté favorisez, comme contient ladicte instruction, encoire qu'ilz le deussent bien avoir esté pour tant de bons offices et de maulx qu'ilz ont soustenus.

Mais, au contraire, ladicte province sur touttes les aultres a esté comme habandonnée, mengée des soldats desmandez et aultres, par-dessus l'envahie et oultraiges de l'ennemy.

L'on escript lettres aux villes particulières de ne recepvoir garnison par l'ordonnance du gouverneur provincial, ayant sur ce prins tel pied et fondement qu'elles ne voellent plus rendre l'obéyssance à luy deue, ny conséquantment aux estatz générauls.

L'on a mis garnison des soldatz, voire qui ne sont de serment aux estatz générauls, en plusieurs desdictes villes, sans les en vouloir rethirer pour pryère ou requeste qu'on ayt sceu faire, encoire qu'il n'en soit aulcune nécessité : causant non-

seulement que d'icelles et des principales meltes (1) de la province l'on ne poelt thirer les moyens pour soustenir les garnisons frontières et aultres nécessitez, mais se voidt que le tout tend à tenir le pouvre peuple en misérable servitude.

Veu meismement que, au lieu de faire rethirer lesdicts soldatz, ceulx de la ville d'Ath se sont emparez du chasteau.

Au lieu de assister les pouvres gens d'Enghien de furnir le payement des leurs, pour les faire sortir, selon l'appostille qu'ilz en ont obtenu, l'on escript auxdicts soldatz de n'en bouger ou sortir.

Et finablement ayant ceulx de Hal, après tant de maulx et tourmens, vendu jusques à la chemise pour se descharger de ceulx qu'on y avoit mis, on s'efforce de y en remeetre des nouveaulx.

A quoy lesdicts estatz de Haynnau pryent et supplyent derechief vouloir appliquer le remède propice et convenable, et les descharger promptement, sans aultre renvoy, desdictes garnisons d'Ath, d'Enghien, Hal et Braine, faisant commandement bien exprès, par lettres et aultrement, auxdictes villes et touttes aultres de rendre et déférer l'honneur et obéyssance deue au gouverneur provincial, comme l'on avoit accoustumé auparavant et de tous temps; et en cela lesdicts estatz prient d'estre accommodez, combien, néantmoins, que sur touttes choses ilz désirent estre remédyé au général, affin de aussytost, par une bonne et mutuèle correspondance, résister et repoulser l'ennemy commun.

Pour à quoy parvenir et restablir le repos publicque, samble que, comme ladicte pacifiication de Gand et unyon générale se trouvent en tantz endroictz violées et offensées, cause mouvante et principale de tous ces discors, qu'icelles doibvent estre tout premier remises en leur intégrité, spécialement regardant la foy et religion catholicque;

Du moins que, ès villes ou provinces dont elle a esté deschassée, l'exercice publicque d'icelle soit restably en toutte seccurté et liberté;

(1) *Meltes*, territoires.

Les ecclésiastiques réintégrez en leurs églizes et tous les biens d'iceulx et de tous aultres restituez;

Les previléges et usaiges anciens maintenuz et conservez;

Les prisonniers tenus contre lesdicts previléges, mis en plaine liberté, du moins renvoyez en lieu où Son Altèze, conseil d'Estat et estatz généraulx poelent absolutement commander;

Que les gouverneurs, consaulx provinciaulx et aultres, chambres des finances et des comptes, magistratz et tous officiers soyent, par voye légitime, comme de toutte anchienneté et selon les previléges et usance de chasque province et ville, maintenuz;

Que ne soit riens innové ès provinces, ny garnisons mises ès villes, sans l'advis et sceu desdicts gouverneurs provinciaulx;

Que tous ceulx qui, de leur auctorité privée, ont faict levée de gens et sans aulcune permission, ayent à les casser et rethirer des villes où ilz les ont mis, comme ne servant que à offenser, menger, asservir et travailler, voire destruire le povre peuple, sans aulcune nécessité, pour n'y avoir là nulz ennemys;

Que soit interdict et prohibé de faire envahies l'un sur l'aultre, et d'envoyer ès villes particulières, sans licence du gouverneur général et particulier;

Que chascun se contente et s'acquiete de son estat et vocation;

Qu'on se serve, le plus qu'on pourra, des naturels du pays, ad ce qu'ilz ayent moyen de s'aguerroyer et maintenir, et le pays meisme retenir les deniers dont par estrangiers est ordinairement spolié et espuisé; quy, au contraire, serviroient grandement pour l'entretènement du povre peuple : y adjoustant au surplus tout ce que les estatz généraulx trouveront expédient et convenable, et que avecq le temps se polra concepvoir pour le salut et restablissement du pays.

Désirant extrêmement que soient estainctes touttes estincelles de discorde; que les voluntez alyénées et les moyens communs soient employez à la conservation et délivrance de la commune patrie et sa juste querelle, y faisant contribuer les provinces esloignées, si comme de Gheldres, Frize et semblables, comme y tenus par l'unyon; et de ce supplyent trèshumblement Son Altèze et les estatz généraulx.

Et, moyennant ce, aussy les articles jurez par Son Altèze et prince d'Orenges deuement observez et lesdicts Walons aveeq le reste de l'armée mis en exploict, est à espérer que encoire les pays se polront bien redrescher et relever pour faire teste, voire repoulser l'ennemy; aultrement ne s'y en voidt quelque apparence.

Protestant néantmoins par les estatz de Haynnau de se maintenir, comme ilz ont tousjours faict, ès termes de ladicte pacifficalion et unyon, et s'accommoder au surplus à tout ce que sera trouvé bon, expédient et convenable au repos publicque, et que partant ne seront de riens coulpables, devant Dieu ny les hommes, de tant de maulx que aultrement en polroient sourdre, ors encoire que par nécessité fuissent contrainctz et forcez à cercher le remède de leur salut.

Faict à Mons, en plaine assamblée d'estatz, le xxviime jour d'octobre 1578.

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 292 v°.

IX.

Lettre des états de Hainaut aux états généraux sur la réponse qu'ils ont faite au seigneur de Froidmont et au secrétaire Martini (1).

27 octobre 1578

Messeigneurs, nous avons très-voluntiers oy et entendu ce que Voz Seigneuries nous ont représenté par M. de Froymont et grandement en esté esjouys, considérant que l'intention de Voz Seigneuries correspond au zèle qui nous a tousjours meu et poulsé à désirer que la cause commune fût maintenue,

---

(1) Les états écrivirent, le même jour, à l'archiduc Mathias et au conseil d'État. Ils demandaient, dans ces deux lettres, d'être déchargés des garnisons d'Ath, d'Enghien, de Hal, de Braine et autres semblables. Ils priaient de plus le conseil d'État de tenir la bonne main à ce que les Gantois fussent « amenez à la raison. »

avanchée et conservée, suyvant le premier fondement de l'unyon, qu'est la pacification de Gand. Puis doncques que sommes de pareilles dévotions, comme aussy sont ou doibvent estre touttes aultres provinces, sans user de dissimulations, et que les Walons estans en Flandres ne prétendent aultre chose que tout homme raisonnable et humain ne doibve aussy désirer, reste seulement de faire venir à ce poinct ceulx de Gand sur lesquelz Voz Seigneuries ont commandement: estant à espérer, voire s'il reste en eulx quelque peu de jugement et d'humanité, qu'ilz se y accommoderont, encoire que ce ne sera jamais sans avoir faict ung merveilleux préjudice et injure à Dieu et l'église saincte catholicque, et à touttes gens de bien; recommandant toutesfois ce faict à Voz Seigneuries, comme elles sçavent y avoir le serment et obligation, et qu'il incombe pour le service et salut de la patrie; requérant au surplus, en nostre particulier, d'estre promptement deschargez des garnisons inutiles, dont tant avons prié et requis et qui nous font tant d'intérest, et en cela prendrons argument qu'on nous veult du bien. Sinon Voz Seigneuries ne doibvent trouver estrange sy avons et averons tousjours, tant que cela ne soit faict, opinion qu'on nous veult accabler, perdre et destruire, veu, comme tant de fois avons représenté, qu'il n'y a aulcune raison ou nécessité: partant n'est à doubter qu'il y a quelque part des arrière-pensées à nostre préjudice.

Messeigneurs, nous prions Dieu le Créateur faire prospérer toutes choses bonnes et salutaires, et nous maintenir en la bonne grâce de Voz Seigneuries.

De Mons, ce XXVIIe octobre 1578.

De Voz Seigneuries

Bien humbles et très-affectionnés serviteurs,

LES ESTATZ DU PAYS DE HAYNNAU.

A messeigneurs messeigneurs les députez des estatz généraulx.

Actes des états de Hainaut, t. VI, fol. 202.

X.

Lettre des états d'Artois aux états généraux par laquelle, après avoir protesté de leur intention de se maintenir en conformité de la pacification de Gand, ils les requièrent de mettre ordre aux foules et excès que commettent certains perturbateurs et ennemis du repos public.

27 octobre 1578.

Messeigneurs, comme nous avons, à ceste nostre assamblée des estatz, receu les lettres qu'il a pleu à Son Altèze nous escripre du XXIe du présent, affin de tenir la bonne main à ce que rien ne soit attenté ny innové par les compaignies walones estans à Menin et aultres lieux là allentour, attendant la résolution d'icelle pour le repos et seeureté d'ung chascun, n'avons voulu faillir vous remonstrer, comme avons faict à Sadicte Altèze, qu'avons tousjours désiré et désirons de nous maintenir, en tout et partout, en conformité de son commandement et de la pacification de Gand : ne se trouvant qu'avons donné, en façon quelconcque, occasion à nulz de l'union de malcontentement, comme ne ferons jamais sy à ce ne sommes constrainctz, qui seroit à nostre grand regret. Mais, comme nous voyons qu'aulcuns perturbateurs et ennemys du repos publicq et contrevenans à ladicte pacification s'efforcent de la perturber et meetre tout en combustion et désordres, ayans si avant procédé que de meetre à sacq et ruyne les abbaïes, monastères, églises et chasteaulx des gentilzhommes de nostre voisinance au pays de Flandres, mesmes bruslé le cloistre de la prévosté de Vormezelles, estans les religieux déchassez et exilez; s'efforçans davantaige de fortifier aulcuns lieux prochains des villes de cedict pays d'Artois; empeschans entre aultres la libre navigation de la rivière de Sainct-Omer, quy sont actes de guerre et hostilité, par lesquelles actions voyons évidemment qu'ilz sont intentionnez de faire le mesme en ce pays d'Artois, ne fust que par vostre auctorité et de Sadicte Altèze y soit promptement et sans délay remédié et pourveu.

Ce que requérons très-humblement, de tant plus que, durant ladicte hostilité, n'y a apparence de recouvrer ung seul denier, en cedict pays d'Artois, pour subvenir à la cause commune et nous prévaloir contre l'ennemy, joinct le chèz (1) de l'entrecours et négociation de la marchandise de laquelle proviennent les plus clers deniers, quy ne se peult contenir sans libre et mutuelle conversation des provinces joinctes et unies, entièrement empeschée par les actes susdicts. Requérans derechief très-humblement à Voz Seigneuries qu'il leur plaise commander ausdicts perturbateurs et leurs adhérens d'eulx retirer et déporter de telles foulles et excès, pour remectre le tout en son pristin estat, repos et tranquillité tant nécessaire. Et sur cest espoir, supplierons le Créateur, messeigneurs, après avoir présenté noz très-affectueuses recommandations à voz bonnes grâces, vous impartir en prospérité les siennes sainctes.

De Béthune, ce xxviie d'octobre 1578.

Les estatz du pays et conté d'Artois, bien vostres et affectionnez à vous complaire et obéir.

Marchant.

A messeigneurs messeigneurs les estatz généraulx des Pays-Bas.

Recueil de la Ch. des représent., t. II, fol. 281.

(1) *Chèz*, cès, cessation.

XI.

Lettre des chef et députés des états de Hainaut aux états généraux, pour les prévenir qu'ils ont engagé le marquis d'Havré à assister à l'assemblée des états d'Artois, et les prier de le trouver bon.

28 novembre 1578.

Messeigneurs, comme monseigneur le marquis de Havrech, ayant donné ordre à une partie de ses affaires, dont toutesfois, par plusieurs journées et conférences qu'avons eu sur le redressement de ces nouveaulx troubles, il a esté retardé, se préparoit pour retourner en court, et considérant par nous le bon zèle qu'il a de restablir les affaires en bon estat, mesmement de restaurer et confirmer l'union générale, pour, d'une mutuèle correspondence et assistence, sans aulcune arrière-pensée, se rejoindre et employer à l'expulsion de l'ennemy commun, l'avons très-instamment supplié et requis, comme l'ung des principaulx seigneurs des estatz d'Artois, d'assister à l'assemblée assignée en Arras au premier jour du mois de décembre prochain, et y continuer ses bons et très-affectionnez debvoirs et offices à l'effect que dessus, mesmement pour redresser, conforter et consolider plusieurs cœurs esbranlez et altérez par les menées et secrètes intelligences de l'Espaignol et adhérens : ce qu'il nous a, suyvant ses débonnaires inclinations, voluntairement accordé, toutesfois avecq délibération absolute de, aussy tost qu'ilz auront achevé, que pensons sera pour trois ou quatre jours, il s'acheminera par delà. De quoy avons désiré advertir Voz Seigneuries, affin de prévenir tous rapportz sinistres et faulses impressions de ceulx qui, ne cessant de brouiller les affaires, ont accoustumé de interpréter noz actions contre la vérité et sincérité de noz intentions, sans aulcung esgard que noz continuelz changemens et estranges déportemens sont exposez à l'œil et opprobre de tous estrangiers et d'iceulx, avecq bon fondement, à nostre grand vitupère, odieusement receuz. Nous espérons que le fruict qui réussira du voyage dudict seigneur marquis cau-

sera encoire avec le temps que Voz Seigneuries seront esjoyes d'iceluy, et à luy et à nous en sçauront très-bon gré, puisque nostre intention n'est aultre que de persévérer en l'union de la généralité, si tant est qu'on se veuille accommoder à la raison. Cependant les supplions de recepvoir et gouster le tout sainement et débonnairement, comme en rondeur et sincérité parfaicte y procédons, pour l'acquict de nostre debvoir et serment devant Dieu et les hommes et la conservation de nostre honneur, que tous debvons avoir au cœur et à l'œil par-dessus toutes aultres choses qu'il y ait en ce brief et misésérable siècle. Messeigneurs, noz bien humbles recommandations prémises à la bonne grâce de Voz Seigneuries, prions Dieu donner à icelles l'entier accomplissement de leurs vertueulx désirs. De Mons, ce XXVIIIe jour de novembre 1578.

De Voz Seigneuries

Bien humbles et très-affectionnez serviteurs,

Les Chief et Députez des Estatz de Haynnau.

Par ordonnance expresse de mesdicts seigneurs :

L. Carlier.

A messeigneurs messeigneurs les députez des estatz généraulx.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 345.

XII.

Lettre des états d'Artois aux états généraux, par laquelle, après avoir de nouveau protesté de leur volonté de maintenir la pacification de Gand et l'union de Bruxelles, ils leur annoncent que le prince de Parme leur a fait faire des propositions de paix, et qu'ils sont disposés à y entendre.

3 décembre 1578.

Messeigneurs, noz actes précédentz font ample démonstration du désir qu'avons tousjours eu de maintenir punctuelle-

ment et inviolablement la pacification de Gand, aveq l'union depuis ensuivie; et continuant en la mesme volunté et intention, en ceste nostre assemblée, pour la tranquillité, bien et repos de ce pays d'Arthois, après plusieurs communications et conférences, avons advisé estre plus que nécessaire et sommes tombés en résolution de nous maintenir en ladicte pacification. Dont n'avons, pour nostre debvoir, peu laisser d'advertir Voz Seigneuries, et quant et quant supplier icelles de promptement et par tous moyens possibles faire entretenir icelle pacification en touttes les provinces estans unies à ces fins, la contravention de laquelle ne sçauroit qu'amener indicibles inconvéniens. Et ainsy que sur ce faict estions négocians, le révérendissime évesque d'Arras et sieur de Valhuon auroient demandé audience pour faire ouverture de quelques poinctz touchant une paix et réconciliation aveq Sa Majesté, estans à ces fins deputez de la part du prince de Parme; nous ayant faict exhibition d'iceulx poinctz dont copie va cy-jointe, aveq une missive à nous paravant envoyée par le sieur de la Motte. Sur quoy avons, en présence des députez des aultres provinces icy assemblez, advisé de concepvoir quelques aultres poinctz et articles au plus près de la raison pour parvenir à icelle pacification, que ne fauldrons envoyer à Vozdictes Seigneuries en brief. N'ayant voulu faillir le tout représenter à icelles, pour leur faire paroistre la sincérité et bon zèle que portons au maintiennement de nostre union et pacification de Gand : supplians icelles nous faire part et communication des poinctz et ouverture qu'entendons avoir esté advisez par Vozdictes Seigneuries et Son Altèze en la négociation encommencée, à l'effect d'icelle réconciliation, par Sa Majesté Impériale, paravant passer en résolution; ne pouvans obmectre de déclairer ouvertement, pour nostre debvoir, que, là où aulcunes provinces de ladicte union feroient difficulté d'y entendre à bon escient, sommes résoluz passer oultre et entendre à une bonne et asseurée paix, au plus grand bien et advantaige que pourrons adviser pour éviter aux maulx, désastres et inconvéniens apparens au pays; supplians Vozdictes Seigneuries, en toutte célérité, y tenir la bonne main. Et sur ce prions le Créateur, messeigneurs, vous conserver et maintenir en ses sainctes grâces, après noz très-

affectueuses recommandations en celles de Voz Seigneuries. Du lieu abbatial de Sainct-Waast d'Arras, le v[e] de décembre 1578.

Bien vostres et affectionnez à vous complaire et obéir, les estatz du pays et comté d'Artois.

Par ordonnance desdicts estatz:

P. Marchant.

A messeigneurs messeigneurs les estatz généraulx des Pays-Bas assemblez en Anvers.

Archives du royaume : MS. d'Alegambe, t. III, fol. 140.

XIII.

Lettre des états généraux aux états d'Artois, pour les requérir d'ajouter foi à ce que le conseiller de Meetkercke leur dira de leur part.

13 décembre 1578.

Messieurs, pour tant mieux respondre à voz lettres du v[e] de ce mois, par lesquelles nous advertissez que le révérendissime évesque d'Arras et le sieur du Vallhon, députez du prince de Parme, vous ont faict ouverture de quelques poinctz touchant une paix et réconciliation avec le roy catholique, nostre sire, avons trouvé convenable de vous envoier le conseillier d'Estat Adolf de Meetkercke, pour sur ce faict particulièrement traicter et communicquer avec vous, et vous proposer, tant de la part de Son Altèze que de la nostre, tout ce que nous a samblé bon de vous remonstrer pour le plus grand bien et conservation de la généralité du pays, vous requérant luy donner entière foy, et vous accommoder à nostre bonne et salutaire intention tendant à l'entretènement de

l'union de toutes les provinces ensamble et la générale conservation et réconciliation du pays, comme plus amplement de luy entendrez. A tant, messieurs, prierons le Créateur vous avoir en sa saincte garde.

D'Anvers, ce XIIIe de décembre 1578.

Voz bien bons et très-affectionnez amys,

LES ESTATZ GÉNÉRAULX DES PAYS-BAS.

Rec. de la Ch. des représent., t. II, fol. 373.

XIV.

Instruction donnée par l'archiduc Mathias et les états généraux au conseiller d'État de Meetkercke, envoyé par eux aux états d'Artois.

15 décembre 1578.

Instruction pour vous, Adolph de Meetkercke, conseillier d'Estat, de ce que, de la part de Son Altèze et messeigneurs les estatz généraulx des pays de par deçà, aurez à faire vers les estatz d'Arthois.

Après les deues recommandations et présentations des lettres de recommandation, les remerchier en premier lieu des bons devoirs et offices par eulx faictz à l'expulsion des Espaignolz et leurs adhérens, noz ennemis communs, et pour la garde et conservation des pays de par deçà, depuis l'union et conjonction d'iceulx, tant au furnissement des deniers que de bon conseil et aultrement.

Estantz très-aises d'entendre, par leurs lettres du Ve de ce mois, le désir qu'ilz ont encoire de maintenir la pacification de Gand et l'union depuis ensuivie, et mesmes qu'ilz désirent icelle pacification estre entretenue en touttes les provinces unies.

A quoy Son Altèze et mesdicts seigneurs des estatz généraulx ont faict touz leurs devoirs et diligences possibles, et

n'ont jamais eu volunté ou désir de contrevenir à icelle pacification.

Mais comme, pour le grand fais et occupation qu'a amené la présente guerre, on n'a sceu bonnement empescher ceulx de la religion dicte réformée, estantz par deçà en très-grand nombre, de faire l'exercice de leur religion, pour les dangereuses conséquences qu'en eust peu ensuyvre, cependant qu'on avoit l'ennemy en barbe, on n'a trouvé mélieur moyen, pour éviter plus grand mal qu'estoit à la porte, que, par manière de provision, accorder la *religionsvrede* ès villes et places qu'il l'ont demandé, pour leur plus grand repos et pour ne commectre ceulx des deux religions ensemble et donner occasion de tumultes et massacres : ayant esté le but de Sadicte Altèze et estatz généraulx de garder, par ce moyen et bénéfice, plus ceulx de la religion catholicque romaine que les aliénés d'icelle, sans touttesfois avoir voulu introduire ladicte religion ès provinces et villes qui ne la demanderoient, comme contiennent bien expressément les lettres de Son Altèze à celle fin envoyées à touttes les provinces quant et quant le projet de ladicte religion.

Mais, comme lesdicts d'Arthois ont faict advertence, par leursdictes lettres, que le révérendissime évesque d'Arras et sieur de Valuon, députez de la part du prince de Parme, duquel touttesfois on n'a veu aulcune lettre de crédence, leur avoient faict ouverture de quelques poinctz touchant une paix et réconciliation avec le roy d'Espagne, nostre sire, et que sur iceulx ilz avoient advisé de concevoir quelques articles au plus prèz de la raison pour parvenir à icelle réconciliation, lesquelz ilz doibvent envoyer de brief aux estatz généraulx, les remerchirés de la sincérité et bon zèle qu'ilz portent au maintiennement de ladicte union et bien général du pays.

Et pour tenir avec eulx toutte bonne correspondence, leur ferés part et communicquerés bien particulièrement la proposition que le conte Oste-Henry de Swartzenberghe, ambassadeur de l'Empereur, a faict à Son Altèze et aux estatz généraulx, et la response à luy baillée, avec les articles sur lesquels il a prins la charge de traicter la paix et réconciliation avec le prince de Parme, au nom du roy catholicque, nostre sire, estant ledict ambassadeur présentement auprès dudict prince, ayant desjà commencé traicter sur ceste négociation. Dont Sadicte

Altèze et mesdicts seigneurs les estatz ont bien voulu advertir lesdicts d'Arthois, et les requérir et prier bien instamment de vouloir encoire surceoir et ne passer oultre au traicté qu'ilz prétendent encommencer avec ledict prince de Parme, au deseeu et sans intervention des aultres provinces, en préjudice de l'union tant solempnellement jurée, considéré que par ce traicté particulier ilz ne feront seulement tort évident et préjudice inestimable à toutte la généralité, mais aussy à la Majesté Impériale, ayant, en faveur et respect de ladicte généralité de tous ces pays, emprins la négociation de ladicte paix: y joinct que l'on a leu que ledict prince de Parme cherche, par ceste voye oblieque et traictié particulier, disjoindre et distraire les provinces les unes des aultres, semer des dissensions et guerres intestines, et derechef y planter les gens de guerre espagnolz, italiens et bourguignons et aultres leurs adhérens, et ayant mis le glaive en noz cœurs et entrailles propres, par l'aide et secours des ungs, s'empiéter peu à peu de touttes les provinces, l'une après l'aultre, ou du moins gaigner sur nous tel advantage que ne sçaurions parvenir que bien difficilement à la paix désirée et conditions fort iniques et préjudiciables, là où, demourants jointz et unis ensamble, nous espérons conserver le pays en son entier, et obtenir à moindre difficulté une paix non frauduleuse ny insidieuse, mais du tout asseurée et avantageuse à tout le pays en général.

A quoy faict aussy à considérer que la disjonction et désunion, oultre ce qu'elle seroit très-pernicieuse à touttes les provinces et l'entière ruine d'icelles, seroit encoire en particulier plus dommageable à la province d'Arthois, d'aultant que les Espagnols, taschant faire la guerre aulx aultres provinces, rempliront les villes et plat pays d'Arthois de leur gendarmerie, comme ilz font présentement le pays de Luxembourg, Namur et aultres places qu'ilz tiennent, et par ce se rendront lesdicts d'Arthois tottallement leurs esclaves.

Et combien que l'intention desdicts d'Arthois soit bonne et syncère, touttesfois ne peult estre que les aultres provinces ne tiendront fort suspecte ceste particulière tractation.

Partant, requerrés bien instamment lesdicts d'Arthois vouloir bien considérer et peser ce que dessus, et s'y vouloir accommoder, comme la grandeur de l'affaire mérite.

Et pour mener le tout à mélieure fin, les requerrés qu'ilz voeullent envoyer leurs députez en l'assemblée desdicts estatz générauls, pour entendre de commune main à ladicte paix et y assister de leur conseil et advis, comme jusques ores ilz ont tousjours faict.

Mais, d'aultant que endroit de ce besoigné se pourront représenter aulcunes difficultés, ferés part de ceste instruction à monseigneur le viscomte de Gand, gouverneur d'Arthois, le requérant de vous vouloir assister et tenir la bonne main à la direction de ce que dessus, suivant les lettres que à ceste fin s'escrivent à luy.

Faict en Anvers, le XIIIme jour de décembre XV^{c} LXXVIII.

Arch. du royaume : MS. d'Alegambe, t. III, fol. 138.

XV.

Lettre des états d'Artois et des députés de Hainaut et de Lille, Douay et Orchies aux états généraux, par laquelle ils se plaignent des infractions commises à la pacification de Gand par plusieurs provinces, demandent aux états généraux si leur intention est de les souffrir, et leur annoncent l'envoi prochain des points qui pourraient servir à une réconciliation avec le Roi (1).

6 janvier 1579.

Messeigneurs, personne ne doibt trouver estrange, s'il y a en elle quelque capacité de raison et sain entendement, s'il nous a despleu, comme véritablement nous griefve et desplaist amèrement, que plusieurs des provinces de nostre union, contre la foy publicque et leurs obligations et sermens, se sont tant oubliez que de rompre et enfraindre, en diverses

---

(1) Les états d'Artois et leurs associés envoyèrent, le même jour, copie de celle lettre à l'archiduc Mathias.

sortes et manières, les poincts et articles d'icelle union et pacification de Gand, si avant mesmement que d'avoir amené Son Altèze, conseil d'Estat et estatz généraulx à décerner et édicter mandemens du tout contraires et préjudiciables, voires au principal poinct d'icelle, asseavoir de nostre saincte foy et religion catholicque romaine : dont se sont ensuivis et effectué scandales et ruynes irréparables, à la honte et confusion perpétuelle de ces Pays-Bas; et qui est plus à déplorer est que, nonobstant tant de remonstrances faictes par diverses provinces affin d'y donner et applicquer le remède qu'il convient, l'on n'a faict quelque démonstration, du moins condigne et souffisante, d'y pourveoir, et que, au contraire, l'on voidt évidentement que le tout tendt et tire à une totale ruyne et désolation : qui nous a causé, et à très-grande raison, veu le serment et obligation que tous y avons, de chercher les voyes pour redresser les affaires, mesmement d'adviser par quels moyens raisonnables, certains et asseurez l'on polroit parvenir à une générale réconciliation aveeq le roy catholicque, nostre seigneur et prince naturel. Cependant, en acquit et descharge de nos consciences, avons désiré faire ce mot à Voz Seigneuries, et les prier bien humblement de vouloir faire restablir les affaires, et les restablir ès termes et au pied de ladicte pacification de Gand et de ladicte union depuis ensuyvie : aultrement ne doibvent trouver estrange si tenons pour desjoints et séparez de ladicte union, comme de faict sont, tous ceulx et celles qui contreviennent à aulcuns des poincts et articles d'icelle, directement ou indirectement, par quelque voye ou manière que ce soit. Ce que n'avons peu ni volu laisser passer soubs silence ou par connivence, pour n'estre dégradez de noblesse, de nom, d'armes et d'honneur, ny moins estre tenus pour parjures, desloyaulx et ennemis de nostre patrie, devant Dieu et tous les hommes, aussi n'encourir la note d'infamie et lascheté à jamais, come contient tant expressément ladicte union : requérans sur ce d'entendre et sçavoir l'intention de Voz Seigneuries par tout ce mois, pour suivant ce nous conduire et régler. Cependant néantmoins, pour le désir qu'avons d'une bonne, briefve et asseurée réconciliation, sommes travaillans à concepvoir par ensemble et de main commune quelques poincts et articles que trouverons à ces fins nécessaires, lesquels poincts

vous seront briefvement envoyez pour assistence, advanchement et progrèz du traicté encommenché. Et sur confidence que Voz Seigneuries s'y accommoderont à bon escient, finirons la présente par noz bien humbles recommandations à la bonne grâce d'icelles, priant Dieu vous donner, messeigneurs, heureuse et longue vie.

De la ville d'Arras, le VIme jour de janvier 1579.

De Voz Seigneuries

Bien humbles et affectionnez serviteurs,

Les estatz du pays et comté d'Arthois et députez des autres provinces y assemblées.

P. Marchant.

A messeigneurs messieurs les estatz généraulx des Pays-Bas assemblez en Anvers.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 11.

XVI.

Acte par lequel les états d'Artois et les députés de Hainaut et de Douay s'unissent particulièrement, en confirmation de l'union générale.

6 janvier 1579.

Nous, prélatz et personnes du clergé, nobles et députez des villes du pays et comté d'Arthois, représentans les trois membres et estatz d'iceluy;

Députez des estatz du pays et comté de Haynnault:

Députez de la ville de Douay,

A tous ceulx qui ces présentes voiront ou oiront, salut.

Comme, doiz en l'an mil V^c^ LXXVI, les estatz généraulx de tous les pays de par deçà se sont joinctz et assemblez en la ville de Bruxelles, pour donner ordre et résister aux Espai-

gnolz mutinez venus de Zirixée à teste baissée, pour s'emparer et saccager ladicte ville de Bruxelles, ayans de force prins la ville d'Alost, sans que fût esté possible les contenter ny renger à la raison, pour commandement que leur fût esté faict par messeigneurs du conseil d'Estat, lors commis par Sa Majesté au gouvernement général desdicts pays, pour la mort de feu de bonne mémoire don Loys de Requesens, précédent gouverneur, à cause de quoy avoyent esté par eux déclairez et proclamez, ensemble leurs fauteurs et adhérens, pour rebelles à Sa Majesté, ennemis et perturbateurs du repos publicq, et que pour telz on les pourroit traicter :

Suivant quoy, lesdicts estatz généraulx avoient absolutement résolu les faire sortir et retirer, et en repurger le pays pour le remettre en repos et liberté, et prévenir au joug de misérable servitude auquel ils taschoient, comme se descouvroit de jour à aultre, le mettre et précipiter, ayant de prime face advisé et de faict traicté une pacification, en la ville de Gand, avec le prince d'Orenge et les provinces de Hollande, Zeelande et associez, pour lors en guerre contre les aultres provinces, par laquelle avoit esté expressément stipulé, promis et accordé, de part et d'aultre, que èsdictes provinces de par deçà, au dehors desdictes provinces de Hollande et Zeelande, ne seroit loisible et permis ausdicts de Hollande et Zeelande ny aultre, de quel pays, qualité ou condition qu'il fût, d'attenter quelque chose contre le repos et paix publicque, signamment contre la religion catholique romaine et l'exercice d'icelle, ny à cause de ce injurier ou irriter aucun de faict, de parolles, ny les scandaliser par actes semblables, à peine d'estre punis comme perturbateurs publicques, à l'exemple d'aultres.

Et depuis ce, estans ainsi les dix-sept provinces unies, icelles avoient passé une union généralle entre elles, promettans et jurans les unes aux aultres de tenir et entretenir inviolable et à jamais ladicte union et association pour la conservation de nostre saincte foy et religion catholique romaine, deue obéissance de Sa Majesté et accomplissement de ladicte pacification de Gand, joinctement pour l'expulsion des Espaignolz et leurs adhérens, ensemble pour le maintènement de tous priviléges et exposer corps et biens et la vie, si mestier fût, et

au surplus de secourir et assister tous ceulx de ladicte union qui se trouveroient assailliz, aggressez, emprisonnez, rançonnez, molestez ou inquiétez en personne, corps, biens, honneur, estat ou aultrement, voires procurer la délivrance des emprisonnez, à peine d'estre dégradez de noblesse, de nom, d'armes et d'honneur, tenus pour parjures, desléaulx et ennemis de nostre patrie, devant Dieu et tous hommes, et encourir note d'infamie et lâcheté à jamais.

Et combien qu'en conformité desdictes pacification et union, chascun se devoit contenir en ses bornes, sans rien attenter, de faict ny de parolles, au préjudice d'icelles, signamment de nostre saincte foy, religion catholique, apostolique, romaine et deue obéissance de Sa Majesté, sy estoit-il advenu que plusieurs séditieux, hérétiques et perturbateurs du repos public, contre leur foy, honneur, obligation et serment, s'estoient, au temps que plus on se debvoit esvertuer et employer de secouer le fardeau de l'ennemy commun, tellement oubliez, desbordez et desbandez en la principale province et quasi par toutes les aultres, peu s'en fault, s'attachant à nostredicte saincte foy et religion par telle furie qu'ilz avoient déchassé tous gens d'Église et de religion, massacré grand nombre d'iceulx, violé filles sacrées, prophané et renversé églises et autelz, saccagé et brisé images à tous costez, foullé aux piedz les sainctz sacremens, mesmement, sans aucune horreur ou crainte de la vengeance divine, celuy du précieux corps et sang de Nostre-Seigneur, ruynant et démolissant jusques aux fondemens abbayes, églises, cloistres et monastères, usurpant et robant les biens d'icelles bonnes maisons dédiez et vouez au sainct service divin; déclairant de bouche, et démonstrant par telz et aultres excès et outrages par trop horribles et insupportables, qu'ilz estoient et sont délibérez d'à jamais estaindre et atterrer nostredicte saincte foy et religion, mesmement toute noblesse et légittime ordre d'Estat et de police; destituant ceulx qui légitimement y estoient establis et commis selon les droictz, loix et anciens usages, et en leur lieu y establissant gens de leur qualité et condition, hérétiques et séditieux; aiant aussi appréhendé les principaulx seigneurs, évesques, prélats, nobles, gentilzhommes, dames et conseilliers, et les aucuns d'iceux exécutez, pendus, estranglez et

décapitez, sans aucun ordre ou forme de justice; et finablement s'efforchant d'exterminer tous gens de bien, d'honneur et de vertu, s'estans à ces fins mis en campaigne à main armée, usurpant villes, chasteaux et forteresses, y establissant garnison de leur part, sans aucune licence et ordonnance de l'auctorité supérieure, plantans ainsi partout leurs perverses et faulses sectes et hérésies: abolissant et mettant à néant tout exercice de religion et piété, poussez d'une telle rage et furie qu'ilz estoient jà parvenuz sur les mètes et provinces de leurs voisins, où ils avoient exercé et exécuté toutes espèces de tyrannie et semblables cruautez, délibérez de faire le mesme partout, ne fût que, par une vraye providence divine, monseigneur le baron de Montigny avec ses troupes, plusieurs seigneurs, gentilzhommes et aultres bons personnages, zélateurs de la gloire, honneur et service de Dieu, s'y fussent uniement opposez.

Tous lesquels excès, oultrages et débordemens ont esté passez et coulez par connivence et impuniment, nonobstant plusieurs et grand nombre de lettres, requestes, plaintes et doléances qu'on en avoit faict et représenté, tant à Son Altèze (1) qu'aux estatz générauls et conseil d'Estat aiant emprins le gouvernement des pays : démonstrant par les aucuns d'avoir grand part et intelligence à telles factions et menées, non-seulement le coulant comme par nonchallance, mais les excusant, voires déclairans par les aucuns qu'ils vouloient embrasser et défendre leur querelle, comme bonne et juste, et par aultres qu'ilz ne se tiennent obligez à ladicte pacification de Gand faicte par la nécessité du temps, mais, au contraire, qu'ils sont tenus d'avancer, promouvoir et favoriser leur nouvelle religion (si ainsi doibt estre appellée); ayant, qui plus est, soubz umbre de remédier au mal, attenté et tiré de l'authorité de ceulx qui ainsi sont admis au gouvernement général des pays divers édictz et mandemens tendans à l'abolissement de la religion catholique, et pour establir et admettre partout l'exercice desdictes fausses doctrines et hérésies, et, entre aultres, celuy qu'ilz appellent de *religionsvrede;* voulans per-

(1) L'archiduc Mathias.

suader que c'estoit le seul et unicque remède pour pourveoir à tant de maulx : chose, à vraye dire, tant absurde que, tout au contraire, c'estoit et est la seule voie et unicque moien pour accomplir la mesure de leurs iniquitez, bien considéré la nature et condition desdicts sectaires, qui d'un esprit irrequiet jamais ne seront contents, s'ilz n'ont exterminé les bons et mis le tout en confusion, comme ils ont bien démonstré en ce que, doiz le commencement, cerchant les occasions, et soubz umbre qu'ilz se doubtoient des catholicques, jà n'en eussent-ils esté picquez ou touchez tant peu que ce soit, mais, au contraire, leur averoient beaucoup inféré d'injures et outrages, avoient demandé et obtenu une ampliation ou déclaration de la susdicte union par laquelle l'on avoit de nouveau et réciproquement prins les uns et les aultres en protection. Dont encores ne sont asseurez, comme ils disent, imposans que, prestement l'évinction de l'ennemy, les catholiques leur couperont la gorge, qui au contraire se doibvent tenir pour asseurez du mesme inconvénient, puisqu'ils voient qu'on a composé une armée et remply tous les pays de gens de guerre estrangers de pareille condition : estant chose par trop clère et manifeste que jamais ne cesseront qu'ilz ne parviennent à leur but; démonstrans en oultre estre du tout irréconciliables, et que par tous moiens ils empescheront la paix, soit par demander des conditions trop iniques ou aultrement, nonobstant qu'on voit à l'œil de jour à aultre les affaires aller à décadence et ruine, dont ne se peult attendre qu'entière et générale désolation, si Dieu, par sa miséricorde et bonté infinie, ne nous impartit les bénéfices de sa très-saincte grâce. Soubz la confidence et protection de laquelle, et pour nous acquitter vers Dieu et les hommes de nostre devoir si avant que humainement est possible, ne voulans en riens conniver ou participer au mal d'aultruy ny encourir la note de perfidie et aultres indictes par ladicte union, avons trouvé convenir d'en faire protestation et démonstration publicque, et de nouveau, entre nous et tous aultres qui se vouldront descharger de leur serment et obligation, rafreschir, renouveller et plus estroictement confirmer ladicte union.

A ceste cause, en vertu de nos povoirs et commissions, respectivement et aultrement, avons promis et juré, promettons

et jurons les uns aux aultres, en foy de chrestiens et gens de bien, pour nous et noz successeurs à jamais, suyvant le contenu exprès de ladicte union, et à l'effect et accomplissement d'icelle, de persévérer et maintenir nostredicte saincte foy catholique, apostolique, romaine, deue obéissance de Sa Majesté et pacification de Gand, aussy procurer le bien, salut, paix et repos de nostre patrie tant désolée, conservant nos priviléges, droicts, franchises, coustumes et usances anciennes; de résister et opposer, par toutes voyes et manières licites, deues et raisonnables, à tous ceulx qui vouldroient attenter au contraire, et à ces fins ayder, conforter et assister l'un l'aultre, et de commune main emploier noz vies, corps, biens et tous aultres moyens, nous submettans à toutes résolutions que par commun advis seront faictes pour le bien et advancement de ceste cause, soit pour levée de deniers, de gens de guerre ou aultrement; de tenir toute bonne, secrète et discrète correspondence les uns aux aultres, sans pouvoir découvrir ou révéler chose qui puisse nuire ou grever à la bonne et saincte intention de ladicte union. Sommans, prians et exhortans tous aultres estatz, provinces, villes et communautez, gouverneurs, colonnels, capitaines, gens de guerre et généralement tous gens de bien, de s'acquiter pareillement de leur debvoir et obligation, et à mesme fin entrer et se joindre avec nous, faisans, par eux ou députez de leur part suffisamment authorisez, pareille déclaration et protestation de maintenir et conserver ladicte pacification et union généralle depuis ensuivie en tous leurs poinctz et articles, sans aulcunement s'en desjoindre, retirer ou séparer pour occasion ou par quelle voie que ce soit, ouvertement, secrètement, directement ne indirectement, comme font tous ceulx et celles qui avancent, inventent, poursuivent, admettent ou connivent choses au contraire : ce que nous ny eulx poyons ny debvons faire, le tout à peine d'encourir l'ire de Dieu et d'estre dégradez de noblesse, de vertu, de nom, d'armes et d'honneur, et d'estre tenuz pour parjures, infidèles, desloiaux et ennemis de Dieu, de nostre saincte foy et religion et de nostre patrie, et au surplus d'encourir la notte d'infamie et lâcheté à jamais. Et à l'effect et accomplissement des choses avantdictes et ce qu'en dépend, en avons submis et obligé, submettons et obligeons l'un envers l'aultre noz corps et biens

et ceulx de noz hoirs, successeurs et remanans, meubles et immeubles, présens et advenir par tout, renonçans généralement et espécialement à toutes exceptions de droict, de loy et de coustume, et toutes aultres qui au contraire nous pourroient servir et valoir : le tout de bonne foy et sans aucun malengin.

Pour approbation de toutes lesquelles choses, nous avons le présent acte faict signer et attester respectivement de noz greffiers.

Ce fut faict, résolu et arresté en plaine assemblée desdicts estatz, en la ville d'Arras, l'an de grâce Nostre-Seigneur mil Vc septante-noeuf, le VIme de janvier.

Soubzscript : Par ordonnance de nosdicts maistres, *et signé* P. MARCHANT *et* L. CARLIER.

Et pour attestation plus grande de ladicte conclusion et résolution, mesme de la signature desdicts greffiers, nous, présens et assistans à icelle et qui l'avons solemnellement et particulièrement juré et approuvé, avons cy-dessoubz mis et apposé noz noms et seingz manuelz.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 15.

XVII.

Lettre des états d'Artois aux états généraux par laquelle ils leur envoient les points et articles qu'ils ont conçus pour parvenir à la paix avec le Roi.

9 janvier 1579.

Messeigneurs, suivant ce qu'avons promis par noz précédentes, nous avons conceu et vous envoyons les poinctz et articles qu'avons, à grande et meure délibération, trouvé nécessaires, sur le pied et fondement de la pacification de Gand et union depuis ensuivie (que ne voulons abandonner ou négliger) pour parvenir à une bonne, asseurée et ferme paix,

ayans rendu paine de les faire si raisonnables que Sa Majesté ny autres ayent occasion de les rejecter : estant par ainsy à espérer que, si Voz Seigneuries y veullent entendre sérieusement, parviendrons bientost à ung seul et général repos. Dont vous prions et requérons bien humblement, et nous vouloir présentement advertir de voz intentions, pour aultant que le mal que nous ressentons en noz entrailles ne permet plus longue dilation, et nous seroit force, pour nostre debvoir et acquict, d'adviser le remède, si endedens la fin de ce mois ne voïons par effect l'accomplissement de ce que vous avons escript.

Messeigneurs, Dieu nostre Créateur veuille à Voz Seigneuries donner l'accomplissement de leurs bons désirs, nous recommandans bien humblement à la bonne grâce d'icelles.

Du lieu abbatial de Sainct-Vaast d'Arras, ce IXme de janvier 1579.

De Voz Seigneuries

Bien humbles et affectionnez en service,

Les estatz du pays et conté d'Arthois et députez des autres provinces cy assemblées.

Par ordonnance desdictz seigneurs:

P. Marchant.

Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, III, 276.

XVIII.

Résolution des états de Hainaut d'envoyer leurs députés aux états généraux, pour travailler à la réconciliation avec le Roi.

8 fevrier 1579.

Aux estatz du pays et conté de Haynault tenuz à Mons, a esté conclu et résolu d'envoyer leurs députez aux estatz généraulx pour solliciter, promouvoir et avancher la pacification et ré-

conciliation avec le roy catholicque, nostre seigneur et prince naturel, encommenchées par l'ambassadeur de l'Empereur; aussy à concepvoir les poinctz et articles d'icelles, tant sur ceulx envoyez aux estatz généraulx par les estatz d'Arthois et Haynault, comme sur ceulx quy furent proposez au traicté encommenché à Louvain et aultres conceuz et à concepvoir : le tout néantmoings sur le pied et fondement de la pacification de Gand, union ensuivie et édict perpétuel, sans y povoir avancher ou coucher quelque article contraire siguament à la religion catholicque romaine, et à ceste mesme fin se transporter, sy besoing fust, à Coloigne en l'assemblée des aultres députez, et tenir la bonne main au progrèz et accomplissement brief d'icelle pacification, en conformité de ce que dessus, bien entendu que, sy Sa Majesté Catholicque, ou bien Sa Majesté Impériale, vouloient eslargir quelque chose davantaige à aulcunes villes ou provinces, cela se pourroit remectre et laisser en la discrétion et bon plaisir de Leursdictes Majestez : n'entendant pour cela abandonner la généralité; enchargeant à leurs députez d'advertir de temps à aultre lesdicts estatz de tout ce que se passera, pour y tenir tel terme qu'il appartiendra.

De laquelle résolution a esté ordonné faire et dépescher ce présent acte, le VIIIme de febvrier 1579.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 123.

XIX.

Lettre des états d'Artois et des députés de Hainaut et de Douay aux états généraux par laquelle, après avoir renouvelé leurs plaintes des infractions faites à la pacification de Gand et à l'union de Bruxelles, ils annoncent l'intention arrêtée de traiter avec le Roi.

25 février 1579.

Messeigneurs, nous avons entendu ce que messieurs le prélat de Saint-Bernard, le marquis de Havrech et le conseillier

d'Estat Meetkercke nous ont proposé de la part de Son Altèze et Voz Seigneuries, suivant les lettres de crédence que préallablement ils nous avoyent délivré. Sur quoy il nous a semblé, de prime face et à bonne raison, que telle remonstrance, admonition et requeste de demourer en l'union n'estoit vrayement propre à nous, qui sommes tousjours inviolablement demourez au pied d'icelle, sans y avoir jamais contrevenu en un seul poinct ny à la pacification de Gand, mais qu'elle se povoit et debvroit bien faire à ceulx qui en tant d'endroictz l'ont fourfaict et violé : ce que, pour nostre debvoir et descharge, avons bien voulu représenter à Voz Seigneuries, et pareillement que n'avons par tout cela receu ni eu satisfaction de ce que tant avions désiré et requis par noz lettres du vi[me] du mois précédent (1), à sçavoir que les affaires fussent partout redressez et maintenuz ès termes et au pied de ladicte pacification de Gand et union depuis ensuivie, et sur ce nous vouloir ouvertement déclairer et advertir leur intention par tout ledict mois, qui présentement et de longtemps est escoulé et expiré. Et que plus est, tant s'en fault qu'on face démonstration d'avoir quelque envie ou volonté de pourveoir audict redrès, que mesmement, au contraire, par divers déportemens, nouvelles ligues et confédérations qui se font par ceulx de la nouvelle religion (qu'ils appellent), sans quelque empeschement, n'y a apparence de beaucoup espérer. Sur quoy Voz Seigneuries peuvent considérer quel fondement et raison il y a de prétendre de nous que demourions tousjours avec ceulx qui se disent la généralité, puis encores que, souffrant, connivant ou bien favorisant et communicant avec ceulx qui se desbordent en tels excès, contre leur propre foy et serment, ne pouvons aucunnement éviter l'ire de Dieu, l'indignation du Roy et grand vitupère de nostre honneur, suivant le contenu tant exprès de l'union que tous cœurs généreux, nobles et bien assiz doibvent maintenir, voires plustost mourir, et ne fust que pour la gloire et service de Dieu, que de permettre ny admettre aulcune chose au préjudice d'icelle. Vueillans toutesfois bien déclarer en toute fidélité que désirons sur toutes choses une paix et

---

(1) *Voy.* p. 452.

réconciliation générale, assez considérans combien elle peut et doibt prévaloir une particulière. Et de faict sommes bien délibérez et résoluz de la poursuivre telle, pourveu néantmoins que ce soit sur le pied et fondement de la pacification de Gand, union ensuivie et édict perpétuel, sans y admettre ou coucher chose quelconque au contraire, signamment de nostre saincte foy et religion catholique romaine. Vueillant bien advertir Voz Seigneuries, pour leur démonstrer la sincérité de noz actions, que nous a esté présenté de traicter une réconciliation avec Sa Majesté, et que nous seroient données conditions et asseurances telles que raisonnablement sçaurions demander; mesmes avons receu lettres de Sadicte Majesté, dont la copie va cy-jointe, promettant de ratifier et approuver tout ce que l'évesque d'Arras, seigneur du Valhuon et consors traicteront et accorderont avec nous; lesquels nous ont déclaré Sa Majesté estre d'intention de ratifier la pacification de Gand, union et édict perpétuel, comme pourrez veoir par l'extraict cy-encloz. Mais n'y avons encore voulu entrer, soubz ferme espoir de bientost parvenir à une générale réconciliation sur le pied que dessus. Ce qu'avons bien amplement représenté à monseigneur le prince de Parme, supplians Son Excellence vouloir embrasser ladicte générale réconciliation pour le meilleur et plus grand service de Dieu, du Roy, bien et repos de tous ses pays, et espérons qu'elle s'y accommodera. Requérant bien instamment Vosdictes Seignouries ne rejecter ou négliger l'occasion qui se présente si bonne, de tant qu'aultrement la nécessité nous presseroit de passer plus avant. Les prions aussi nous mander tout ouvertement, endedens le xvme jour de mars prochain, leur intention sur le redrès des affaires prétendu par nosdictes lettres du vime de janvier, et au surplus nous faire part des articles de paix donnez à M. l'ambassadeur de l'Empereur, comme contient la lettre latine de Voz Seigneuries à Sa Majesté Impériale du xxvme dudict janvier, commençant : *Cum hactenus*, etc., afin de sur le tout adviser et y tenir tel terme qu'il appertiendra. Et ne se doibvent Voz Seigneuries esmerveiller si désirons telle accélération, et si prendrons le silence pour refuz, veu les termes où sont réduites et se retrouvent les affaires d'une part et d'aultre, et que ne pré-

tendons chose à quoy on ne puisse promptement satisfaire.

A tant, messeigneurs, noz humbles recommandations prémises à la bonne grâce de Voz Seigneuries, prions Dieu donner à icelles très-heureuses et longues vies. Du lieu abbatial Sainct-Vaast d'Arras, le XXIIIme jour de febvrier 1579.

De Voz Seigneuries

Humbles et affectionnez en service,

Les estatz du pays et comté d'Arthois, deputez du pays et comté de Haynault et députez de la ville de Douay.

Par ordonnance :

P. MARCHANT.

Recueil des lettres, actes et pièces plus signalées du progrès et besongne faict en la ville d'Arras, etc.

XX

Lettre des états généraux aux états d'Artois et députés de Hainaut et de Douay, pour les détourner de se séparer de la généralité et de prêter l'oreille aux propositions qui leur sont faites au nom du Roi (1).

3 mars 1579.

Messieurs, nous avons receu vostre lettre du XXIIIe de febvrier par laquelle semble qu'auriez trouvé estrange la prière et remonstrance que vous avons faict de vouloir demeurer en l'union de la généralité, et pourtant insistez précisément à ce que les affaires soyent partout redressées et maintenues ès

(1) Il est singulier que le procès-verbal de la séance des états généraux du 3 mars ne dise pas un mot d'une lettre aussi importante. Celui du dernier février où est mentionnée la lettre des états d'Artois du 23, porte seulement : « Le tout » est envoye au conseil d'Estat. »

termes et au pied de la pacification de Gand et union depuis ensuivie, nous donnans terme jusques au xv[e] du mois de mars pour respondre si notre intention est d'ainsi les redresser, en conformité de voz précédentes du vi[e] de janvier, aveeq déclaration que prendrez le silence pour refuz.

Sur quoy ne pouvons obmectre de vous dire que en ce que nous vous avons ainsy remonstré et prié par noz précédentes lettres et députez, nous n'avons eu aultre esgard sinon à vous induire à ce poinct mesme auquel vous déclarez et protestez, tant en vostredicte lettre comme en tous vos aultres escriptz, estre enclins et affectionnez, asscavoir : à entretenir la pacification faicte à Gand, laquelle consiste principalement « à
» cercher tous moyens possibles à ce que, pour éviter ultérieure et perpétuelle ruyne de la patrie, les inhabitans de
» tous ces Pays-Bas, estans uniz en seure pacification et accord,
» facent parensemble sortir les Espaignolz et leurs adhérens,
» destructeurs des pays, pour les remectre de nouveau en
» la jouissance et possession de leurs anciens droictz, privi-
» léges, coustumes, franchises et libertez, dont la négocia-
» tion, traficque et prospérité y pourroit ensuivir. »

Car voilà le fondement et entière base de ladicte pacification; voilà la cause et l'occasion pour laquelle elle a esté entreprinse et sur laquelle elle s'appuye et repose, et, bref, à laquelle tous aultres poinctz et articles d'icelle se doibvent rapporter, comme à leur première source et origine, ainsi que les motz formelz d'icelle pacification contiennent : « Et pour
» ce est-il, dit-elle, que les estatz et provinces se sont con-
» joinctz et associez pour entretenir en bonne foy et sans
» dissimulation et faire entretenir une ferme et inviolable
» paix, accord et amitié, et par ainsi assister l'ung l'aultre,
» en tout temps et à toutes occurrences, d'advis, conseil et
» de faict, et y employer corps et biens, et signamment pour
» expulser et tenir hors de ces pays les soldatz espaignolz et
» aultres estrangiers et forains s'estans efforcés, hors des
» termes de droict, d'oster la vie aux seigneurs et nobles,
» d'applicquer à eulx les richesses du pays, et au surplus
» renger et tenir la commune en perpétuelle servitude: pour
» à quoy furnir, ensemble à tout ce que sera requis pour ré-
» sister à ceulx qui de faict leur vouldroyent en ce contrarier,

» lesdicts confédérez et alliez promectent aussi de se tenir
» prestz et se rendre promptz et appareillez à toutes contri-
» butions et impositions nécessaires et raisonnables. »

Voylà les propres motz et la substance et mouëlle principale d'icelle pacification, à laquelle puis après l'union ensuivie et l'édict perpétuel se rapportent tellement qu'ilz n'ont aulcune vigueur ni force, sinon en tant et si avant qu'ilz se conforment à cestedicte pacification, et signamment l'article susdict. Or, voylà, messieurs, où nous vous avons conviez et convions encore présentement, aveq toutes les instances du monde, et ce de tant plus que nous voyons qu'il se trouve aulcuns lesquelz, ne cherchans que leur intérest particulier, et se monstrans fort peu mémoratifz de leur debvoir et serment et de tous les accordz faictz et passez tant sollemnellement, et mesmes ayans, comble il semble, mis en oubly le profond abysme des calamitez et misères auquel nostre povre patrie s'est trouvée et trouve encor plongée par l'intollérable et jamais assez abhorrie insolence, superbité et tyrannie des Espaignolz, se sont couverts de quelques aultres couleurs plus spécieuses pour vous induire à recepvoir en vostre province et compagnie les adhérens desdicts Espaignolz et ennemis capitaulx de la patrie, et à traicter en particulier, directement contre ladicte pacification, aveq lesdicts Espaignolz, au deschassement desquelz hors de ces pays et vous et nous tous sommes, avant toutes choses, tenuz et obligez si estroictement que tous cœurs généreux, nobles et bien assiz doibvent s'y employer jusques au bout, voire plus tost mourir qu'en y faisant faulte, soubz quelque prétexte que ce soit, tomber en reproche d'estre parjures, desloyaulx et dégradez de nom et d'armes. Et pour vous esblouyr les yeulx, ilz vont vous abbreuvant d'une vaine et presque ridicule espérance du partement desdicts Espaignolz, lorsque vous serez assez forts pour résister à toutes les aultres provinces qui ne se réconcilieront à mesmes conditions avec eulx. Qui n'est autre chose que de vous proposer les fers et chaînes d'une servitude espaignole, couvertes de quelque lustre de faux or; ne se souleians de ce qui vous puisse par cy-après advenir, moyennant qu'ilz vous puissent attirer en la société et compagnie de leur félonnie et de leur injuste et tyrannicque guerre contre leur

propre patrie. Et, comme ils sçavent que de tout temps vous avez esté bien affectionnez à la religion catholicque romaine (laquelle certes ne leur est pas tant à cœur comme leur avarice et convoitise), ilz vouldroyent vous attirer à ladicte société par la belle apparence de ce poinct, lequel ilz voyent vous estre (comme certes il doibt bien estre) sur toutes choses cher et précieux.

Voylà pourquoy nous avons, par noz précédentes, bien voulu, comme estans voz frères, alliez et confédérez et compatriotz, vous adviser que ne vous laissassiez abuser de telles couleurs et fards pour, soubz umbre de maintenir la pacification de Gand, vous laisser amener à l'entière rupture et violation d'icelle, en vous accordant, à la ruyne et vostre et de voz confédérez, avecq iceulx pour le deschassement desquelz ladicte pacification a esté faicte et establie. Car, ores que nous recongnoissions bien que par aulcuns en particulier, tant d'ung costé que d'aultre, plusieurs poinctz de ladicte pacification ayent esté transgressez, comme il est impossible qu'en une telle tormente et orage si continuel de guerres si cruelles la balance soit maintenue en égalité requise, tant s'en fault toutesfois que cela doibve rompre l'estroit lien de nostre commune conjonction tendante principalement à l'expulsion des Espaignolz et leurs adhérens, que mesmes, là où tous les aultres poinctz (tant il y en a au traicté de ladicte pacification) eussent esté violez, si ne seroit-il loisible à aulcune province, ville ou personne particulière passer pourtant oultre à l'infraction du principal fondement d'icelle, et se renger du costé des ennemys contre lesquels icelle pacification a esté dressée et establie. Car, icelluy fondement consistant, toutes aultres infractions sont remédiables ou par voye de droict ordinaire, ou par assemblée et accord général des estatz plus solemnels, lequel peut mectre ordre en toutes occurrences, selon la nécessité du temps, ainsi qu'il est porté au III[e] article de ladicte pacification, où est donné puissance à l'assemblée générale des estatz de mectre ordre aux affaires des pays en général et particulier. Et au contraire, icelluy poinct estant enfrainct, tous les aultres articles et conditions y spécifiées ne peuvent en façon quelconque estre maintenuz, si ce n'est, par adventure, si avant que l'arrogance et la superbité espaignole, de

grâce espéciale, le vouldra permectre pour quelque temps et par connivence.

Et quant à ce que aucuns estiment que le faict de la religion hors de Hollande et Zélande et lieux pour lors associez, ne seroit aucunement en la disposition de l'assemblée générale des estatz légitimement assemblez, pour y avoir esté dès lors bien particulièrement pourveu, il est bien vray qu'il y auroit apparence en cela, si, ou la paix n'ayant pas esté succédée depuis avec don Jehan, on eust peu chévir (1) des Espaignolz avec la force des estatz généraulx, comme l'on espéroit et que l'estat du pays requéroit, ou bien que don Jehan, après avoir faict la paix et agréé ladicte pacification de Gand au nom du Roy, ne la eust violée le premier, et enveloppé le pays en un nouveau et inextricable labyrinthe de plus grandes difficultés, diffidences et altérations que n'avoyent esté celles du paravant, et par ainsy donné occasion manifeste à plusieurs changements et innovations, lesquelles aultrement on eust par aventure bien peu éviter; mais maintenant sont esté rendues non-seulement difficiles, mais du tout impossibles à remédier, ainsi que nous avons par diverses fois déclaré par actes, protestations et escriptz publicqz faictz et émologuez, tant envers la Majesté Catholicque comme envers les princes et potentatz estrangers, de façon que, en estans maintenant souffisamment purgez et justifiez devant Dieu et tout le monde, nous debvons, par un commun accord et union, tellement supporter les ungz les aultres, que nous évitions toutes ultérieures altérations et principalement effusion de sang de noz propres frères et compatriotz, afin que la porte de nostre division intestine soit serrée à l'ennemy, par laquelle il a tousjours tasché et tasche encore par tous moyens de se fourrer, pour venir faire une boucherie des ungs et, par-dessus le pont de leurs corps morts, passer à la ruyne et oppression des aultres.

Voilà pourquoy nous avons esté constrainctz, pour éviter lesdictes altérations et effusions de sang entre nos propres bourgeois et compatriotz, d'admectre en quelques endroictz

(1) *Chévir*, venir à bout, se débarrasser.

le mesme remède qui a esté suivi, au temps de la pacification de Gand, à l'endroict de ceulx aveccq lesquelz nous traictions alors : pour l'esclarcissement de quoy nous vous prions de vous représenter que ladicte pacification de Gand fut faicte lorsque nous estimions le nombre de ceulx qui suivent ladicte religion estre bien petit par deçà, et pourtant présupposions de pouvoir maintenir l'estat publicq en repos et transquillité, sans admettre par deçà aulcun changement au faict de la religion, considérans seulement quelle racine elle avoit prinse en Hollande et Zélande. A raison de quoy, comme nous jugions qu'il estoit impossible de la desraciner illecq sans ultérieure guerre intestine ou effusion de sang, ne fust par quelque amiable et générale conférence de tous les estatz sollemnellement assemblez, nous nous résolvîmes de plustost leur permectre ledict exercice, voire aveccq exclusion de la catholicque, pour vivre entre nous en paix et union, et de commune main déchasser le cruel tyran et ennemy commun de tout le nom belgicque, qu'en voulant empescher leur religion, nous exposer en proye de noz ennemys, et à la parfin perdre et corps et biens et la religion tout ensemble.

Or, depuis que par les menées de don Jehan et de son fidèle prophète et ministre Escovedo les cartes ont esté tellement touillées (1) qu'en lieu de paix nous sommes venuz à une guerre plus sanglante qu'oncques auparavant, laquelle le Roy mesme advoue ouvertement et poursuit à toute outrance, gastant et destruisant tout le pays et exterminant les habitants d'icelluy à feu et à sang, au moyen de quoy non-seulement l'obligation de la deue obéissance a esté comme estaincte, mais aussi les diffidences et altérations sont tellement accreues que, comme ung torrent impétueux, elles ont amené par nécessité plusieurs altérations aux cœurs des habitants et innovations au faict de la religion, de façon que l'on a veu que ce n'estoyent pas seulement ceulx de Hollande et Zélande, aveccq lesquelz nous avions traicté ladicte pacification et accord, qui vouloyent avoir ceste religion, mais qu'entre nous qui avions esté les stipulateurs y avoit une infinité, mesmes en nos pro-

(1) *Touillées*, brouillées, mêlées.

pres entrailles, qui la désiroyent : de sorte que la mesme racine d'Hollande et Zélande se monstroit aussi par deçà presque de la mesme violence et force qu'elle avoit alors fait illecq, et tellement qu'il estoit aussi impossible à la desraciner icy, sans rompre l'union et sans venir à quelque misérable massacre ou effusion de sang, comme il avoit esté par delà, nous avons esté constrainctz de suivre tout le mesme pied et le mesme conseil et intention envers les nostres que fismes alors envers eux, toutesfois avec telle modération qu'il ne fust que provisionnel, jusques à une générale et légitime assemblée et conférence de tous les estatz, par laquelle on pourroit finalement résouldre et décerner ce qui seroit pour le plus grand bien du pays, et que cependant les provinces ou villes qui se vouldroyent maintenir en bon accord et union, sans admeetre ledict exercice ou *religionsvrede*, demeureroyent en leur plaine liberté, se conformans en tout et partout aux articles contenuz en ladicte pacification de Gand. En quoy tout le monde voit évidamment que tant s'en fault que ladicte pacification de Gand ait esté enfrainete, que ce a esté le seul et unicque moyen de la maintenir inviolable contre les practieques et menées escovédiales par lesquelles on a tousjours tasché, soubz umbre de la dissension au faict de la religion, nous séparer, pour par après nous chastier les uns par les aultres, et nous faire servir aux Espaignolz, premièrement de cruelz bourcaux contre noz propres frères, confédérez et compatriotz, et puis après de misérables et vilz esclaves contre la liberté de nostre patrie et de toute nostre postérité à jamais. A quoy plusieurs taschent de vous amener soubz umbre de la religion et de l'obéissance deue au Roy, fardée du prétexte de la pacification de Gand.

Mais, comme vous voyez, messieurs, bien évidamment que la pacification de Gand ne gist pas à dresser nouvelles inquisitions de la foy et religion des ungz aux aultres, mais à une vraye, sincère et bonne union, correspondence et concorde inviolable tendante à l'expulsion des Espaignolz, nos vrayz et communs ennemys, et au redressement des libertez, privilèges, franchises et de l'ancienne fleur et prospérité de nostre povre patrie tant affligée, et que, d'aultre costé, nous n'entendons en façon quelconque vous forcer ou induire, par quelque

moyen que ce puisse estre, à aucune innovation de religion ou de voz droictz, coustumes et priviléges, mais vous maintenir en tout et partout suivant la pacification de Gand, nous vous prions aussi de vous résouldre une fois franchement et librement de maintenir en nostre endroict ladicte pacification en ce que concerne le principal poinct, substance et fondement d'icelle : c'est de nous assister par conseil et advis et nous aider, par également proportionnées contributions, à ladicte expulsion des ennemyz et audict redressement de l'estat de la patrie. Et s'il y a aucunes provinces ou villes lesquelles, pour éviter plus grande division, massacre ou effusion de sang, ont trouvé convenir d'accorder à leurs bourgeois et habitants qui leur sont aultrement en toutes autres choses fidels et obéissans, ce que, à la pacification de Gand, avec beaucoup plus grand désadvantaige et avec l'exclusion de la religion catholicque, nous tous avons trouvé bon d'accorder à ceulx de Hollande et Zélande, lesquelz nous tenions alors pour noz ennemis, seulement afin d'éviter ultérieure dissension et guerre, que vous veuillez permectre que noz propres bourgeois et inhabitans de noz villes et provinces, respectivement, chascun en son endroict, ne soyent de pire condition que ceulx de Hollande et Zélande n'ont esté alors, quand nous nous sommes réconciliez avec eulx.

Veu mesmes que, ores que par ladicte pacification de Gand nous ayons obligé et bridé ceulx de Hollande et Zélande et leurs associez, avecq lesquelz nous contractions alors, de ne riens pouvoir innover ny changer par deçà, principalement au préjudice de la religion catholicque romaine, toutesfois ne nous avons pourtant osté la liberté à nous-mesmes de povoir à l'advenir, en quelque urgente nécessité et pour éviter plus grand mal, donner tel ordre à nostre faict comme trouverions convenir, moyennant que ce fust sans préjudice de la partie avec laquelle nous contractions, comme réciprocquement ceulx d'Hollande et Zélande, ores qu'ilz nous ayent bridez de ne riens innover en leurs provinces par la mesme pacification, ny introduire la religion catholicque romaine contre leur gré, n'ont pas pourtant quicté leur liberté de pouvoir, toutes fois et quantes qu'ilz trouveront convenir, mectre tel ordre au faict de la religion que la disposition de leur estat le requerra, moyen-

nant que ce soit sans préjudice de ce qu'ilz nous ont promis : quy est cause que, quand aujourd'huy ilz vouldroyent accepter nostre religion par tout leur pays, ne pourroyent estre accusez d'avoir enfrainct ou violé ladicte pacification. Ainsy doncques nous demeurera tousjours aussy ceste liberté en noz provinces d'y establir tel ordre comme pour la paix publicque trouverons expédient, pourveu que la partie avecq laquelle nostre contract a esté faict et arresté n'y soit préjudiciée.

Et pourtant vous prions que, sans prendre esgard à ce que les occurrences ont conseillé faire aïlleurs pour éviter plus grand mal, et mesmes pour obvier à l'entière extirpation de la religion catholicque, qui en ces altérations de guerres estoit aultrement apparente, vous ne laissiez de nous tendre la main pour nous assister en toute rondeur, sincérité et fidélité, comme nous vous promectons, en cas susdict, vous assister aussy de tous noz moyens et pouvoirs, sans nous empescher de l'ordre que vous donnerez pour l'establissement de la religion ou de la paix, union et tranquillité des habitants de vostre province.

Et là où l'ennemy voudra présenter ou à vous ou à nous conditions d'appointement, quelque raisonnables qu'elles soyent en apparence, que nous ne nous laissions point abuser ny nous départir de nostre union pour chose que ce soit, mais tenions bon et ferme pour traicter et appoincter conjoinctement, nous souvenans icy de nostre serment et debvoir, pour ne tomber en reproches de parjures, desloyaux et dégradez de nom et d'armes, comme l'union porte bien clairement, ainsy que sçavez.

Et, si vous trouvez que aucunes provinces, villes ou personnes en leur particulier se soyent avancez ou s'avancent à l'advenir à faire nouvelles ligues et confédérations qui aucunement puissent tourner en préjudice de ladicte pacification ou de l'union générale, nous vous prions nous en vouloir advertir librement et particulièrement, et nous donner à cognoistre ce en quoy vous estimez pouvoir estre intéressez ou préjudiciez : vous asseurans et promectans que de tout nostre pouvoir et faculté nous nous employerons à ce que le tout puisse estre redressé à vostre contentement et satisfaction, moyennant aussy que, de vostre costé, vous nous assistiez en ce qui est

bien le principal, comme nous avons déclaré, sans plus ainsy tenir communications et correspondences particulières avec noz ennemis.

A l'endroict de quoy nous vous asseurons qu'il n'y a personne de nous qui de tout son cœur ne désire extrêmement une bonne et seure paix. Et pourtant sommes contens d'accepter et advouer les articles de la pacification par vous couchez et exhibez, moyennant que tous y soyent comprins, sans faire différence de religion, laquelle ne peult servir que d'un filet et laz pour nous attraper les ungz après les autres, et nous précipiter tous en ruyne. Car, comme nous sommes bien asseurez (ainsy que porte aussi le conseil et la prophétie de feu Escovedo) que l'ennemy se servira du mot de la religion comme d'une pippée pour nous engluer et par ainsy nous séparer les ungz des aultres, à ce qu'il puisse avoir tant meilleur marché de tous ensemble, voylà pourquoy nous ne sommes aucunement intentionnez de nous séparer de noz frères, alliez et confédérez qui jusques ores nous ont fidellement assistez, pour le respect de leur religion, mais laissans leurs consciences en la main et au jugement de Dieu, nous entendons, de commune main, et à faire la guerre, s'il est besoing, et à obtenir la paix, s'il est possible, sans nous aucunement séparer des aultres.

Voylà pourquoy aussi nous vous prions et requérons derechef, tant instamment et affectueusement qu'il nous est possible, que vous vous veuillez résouldre en cecy, sans plus ainsy tenir communication et prester l'aureille à la pippée de ceux qui viennent de la part de noz ennemis, desquelz et les propos et les actions donnent plus que évidamment à cognoistre qu'ilz ne cerchent que de nous diviser, pour après se mocquer de nostre ruyne. Parquoy il n'est plus temps de demeurer ainsy esbranlez; il fault se résouldre à une vigoureuse résistence à leurs forces plus oultrageuses qu'elles ne furent oncques; et quand ilz verront que nous sommes uniz et résoluz à nous défendre et les expulser à quelque prix que ce soit, suivant la pacification de Gand et noz sermens tant de fois et si solemnellement réitérez, ilz seront bien aises de nous donner une telle paix par laquelle nous puissions estre asseurez, sans nous ainsy amuser de ces ridicules conditions et promesses

fardées de leur retraicte, lorsque les ungz d'entre nous seront assez forts pour ruyner les aultres, comme portent en effect les belles promesses du sieur de la Motte, confirmées par les lettres qu'il vante estre venues du roy d'Espaigne.

En cecy nous attendons vostre résolution, et l'attendons en brief et telle comme le respect de vostre honneur, l'obligation de vostre serment et debvoir et la réputation de vostre vertu le requièrent. Que si toutesfois vous vous vouliez oublier si avant (ce que nous n'espérons) que de passer oultre en l'accord avec nostre commun ennemy, sans la généralité et sans y comprendre ceux qui, avec leur sang et leurs moyens, et mesmes avec la ruyne et désolation de leurs biens, possessions, champs, terres et villes, vous ont jusques ores fidellement garantiz contre la rage des Espaignolz, soubz umbre qu'ilz veuillent plustost ung *religionsfried* que de bagner leurs mains au sang de leurs frères et compatriotz, nous en serons extrèmement marriz, pour la grande et indicible ruyne et désolation que nous en voyons apparentement debvoir réussir : protestans, devant Dieu et tout le monde, que nous n'y avons donné aucune occasion, ains avons de tout nostre cœur procuré la paix, union et concorde générale, et, pour ce regard, avons porté en patience plusieurs parolles et lettres injurieuses qui nous ont esté dictes et escriptes à tort. Et toutesfois nous vous prions très-instamment et très-affectueusement nous vouloir déclarer si telle est vostre intention, afin que nous ne soyons plus tenus en suspens, et que nous puissions reprendre à bon escient les erres de la pacification de Gand, pour ne nous ruiner du tout avec vous, ains que, pour repousser l'ennemi commun, nous puissions nous joindre indissolublement avec tous ceux qui voudront à bon escient s'employer à l'effect de ladicte pacification, consistant en l'expulsion des Espaignolz et de leurs adhérens et au restablissement de nostre chère patrie, et, ce faisant, obtenir une bonne et seure paix.

Et, comme nous nous confions tant en vostre prudence, vertu et fidélité que ne voudrez en cecy dégénérer de la vertu du nom belgique et de l'affection que debvez à la patrie, nous attendrons votre response en bonne dévotion, priant Dieu que par sa divine bonté il vous inspire, messieurs, telle prudence de conseil que voz résolutions, arrestz et conclusions soyent

avantageuses et prouffitables à la patrie que par tous moyens estes obligez de conserver. D'Anvers, le IIIe de mars 1579.

Voz bons et affectionnez amis,

Les estatz générauIx des Païs-Bas.

Par ordonnance desdicts estatz :

J. Houfflin.

Cah. in-4º de 14 feuillets non chiffrés, imprimé chez Christophe Plantin, M. D. LXXIX.

XXI.

Instruction pour l'abbé de Saint-Bernard et le marquis d'Havré, envoyés par l'archiduc Mathias, le prince d'Orange et les états généraux vers les états d'Artois (1).

14 mars 1579.

Instruction de ce que, de la part de Son Altèze, Son Excellence et estatz générauIx assamblez en Anvers, messieurs le prélat de Saint-Bernard et marquis de Havrech proposeront en l'assamblée des estatz d'Arthois prochaine.

Que, pour une fois oster toutes diffidences que voions seules causer la ruyne de nostre désolée patrie, ilz veuillent sérieu-

---

(1) Le procès-verbal de la séance des états généraux du 14 mars ne parle pas de cette instruction ; on y lit seulement : « Le conseillier d'Estat Adolph de » Meetkercke a faict son rapport de son voyage d'Arthois, et apporté lettres de » noz députez advisans que ceulx d'Arthois sont intentionnez de demeurer en » l'union, et qu'ilz ne traicteront aulcune paix particulière avecq le prince de » Parme ny se séparer out de la généralité : dont, pour ne reculer chose si bien » commencée, requièrent que l'on liève l'arrest faict sur leurs biens et denrées de » leurs marchans. »

Au procès verbal du 15 mars on lit : « Est résolu, *par pluralité d'opinions*, que » messeigneurs ne trouvent convenir d'envoyer aux députez qui sont en Arthois » l'instruction sur ce dressée. Et quant à l'arrest des biens et marchandises faict » en ceste ville par les colonnelz ou ceulx du magistrat, les estatz remectent la » levée dudict arrest à Son Altèze, Excellence et conseil d'Estat, désirans toutesfois que le magistrat et colonnelz susdicts soyent paravant ouys. »

sement considérer que la *religionsvrede* n'a esté accordée ès lieux où elle est, sinon pour le maintiennement d'ung chascun, mesme de la religion catholicque romaine, de tant qu'icelle, bien veue, sera trouvée plus tost servir pour brider et contenir en bon ordre ceulx quy, soubz umbre de la religion dicte réformée, se vouldroient desborder ou oultraiger les aultres, que de la planter partout, comme à tort plusieurs se persuadent.

Que non-seullement la nécessité mais l'utilité a enseigné de combien ladicte *religionsvrede* sert pour la réconciliation, paix et repos des inhabitans de ces pays quy l'ont receue, lesquelz aultrement estoient en péril de totale combustion et cruelle guerre intestine : dont les exemples de France et aultres pays voisins, encoires sanglans, nous debvroient rendre advisez.

Et quant à ce qu'en aulcuns lieux pourroit sambler que ladicte *religionsvrede* auroit plustost causé désordres que restablissement d'union qu'on en espéroit, est à considérer que cela est plustost venu pour n'avoir icelle jamais esté asseurément acceptée, sur quoy mesmes ceulx quy se sont les plus desbordez prennent plausible et assez vraysemblable couverture d'avoir voulu pourveoir à leur seurté, veu que par les protestations des catholicques, quy ont déclairé ne vouloir en façon quelconcque souffrir leur religion, ores que ceulx quy l'auroient accepté fussent contens ne se mesler des aultres pays, ilz estoient assez clairement menassez de guerre et hostilité et d'une telle issue comme l'on a veu en l'an LXVI : de façon que par là leurs desbordemens se sont grandement accreus, et ont esté ceulx plus difficiles à estre chastiez, pour les diffidences et soupçons quy en ont esté imprimez à ung chascun.

Pour ausquelles diffidences et maulx que journellement en voions sourdre obvier, samble convenir et estre nécessaire de, postposant toutes particulières affections, s'embrasser et se tenir estroictement joinctz ensamble, à l'effect d'expulser l'Espaignol et ses adhérens, noz communs ennemys, laissant ladicte *religionsvrede* à ceulx quy la désirent et ausquelz elle at esté accordée, sans pour icelle se disjoindre ou formaliser au contraire, soubz quelque prétexte que ce puisse estre.

Que ceulx de la religion dicte réformée maintiendront réci-

procquement ceulx de ladicte religion catholicque, lesquelz aussy ne seront constrainctz, molestez ou requis d'accepter ladicte *religionsvrede* ny l'exercice de ladicte religion, dicte réformée, ès provinces quy ne la vouldront avoir. Moiennant quoy, tant ceulx de l'une que de l'aultre promectront, jureront et monstreront par effect que tous ceulx quy contreviendront à ladicte *religionsvrede* ès lieux où elle est accordée, ou quy molesteront en corps ou en biens les catholicques, seront tenuz et réputez, comme doiz maintenant pour lors l'on les tient et répute et déclaire, ennemys communs et perturbateurs du repos publicque, et promectront de, par commune main, comme telz les chastier par tous moyens et mesmes par voye d'armes, tant que la raison en soit faicte.

Auquel effect conviendroit que lesdicts estatz d'Artois et toutes autres provinces promissent et jurassent solennellement de ne faire aulcun traicté de paix ne aultre particulier auquel tant ceulx de ladicte religion, dicte réformée, vivans selon ladicte *religionsvrede*, que les catholicques et toutes provinces unies, soient comprinses;

Aussy de fidellement contribuer aux charges de la présente guerre, demourer et se maintenir tous et chascun en l'obéissance de Son Altèze et estatz généraulx, affin de, restablissant l'authorité presque supprimée, l'ordre puist estre redressé, les bons maintenuz et les délinquans chastiez, selon que pour le repos et bien du pays sera trouvé convenir.

Demourant la pacification de Gand et union ensuivie, en tous aultres poinctz, en leur force et vigueur.

Faict en Anvers, le XIIIe de mars 1579.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 103.

XXII.

Résolution des états de Lille, Douay et Orchies de se réconcilier avec le Roi.

30 mars 1579.

Le pénultiesme jour de mars XV^c soixante dix neuf, en l'assemblée des baillifz des quatre seigneurs haulz justiciers de la chastellenie de Lille, eschevins et conseil de la ville dudict Lille, représentans les estatz desdictes ville de Lille et chastellenies dudict Lille, Douay et Orchies, avec les seigneurs prélats, ecclésiastiques et nobles desdictes ville et chastellenies, députez des comptes, officiers de la gouvernance dudict Lille et autres previlégez, pour résouldre sur le faict de la réconciliation avec Sa Majesté et le maintènement des provinces plus estroictement unies durant le traicté et réelle effectuation d'iceluy, lesdicts estatz, prélats, ecclésiastiques, nobles et previlégez, en la présence et après avoir eu l'advis de monseigneur de Willerval, gouverneur desdictes ville et chastellenies, et de monseigneur le baron de Montigny, se conformans à iceulx; considérans que le traicté de ladicte réconciliation encommencé de la part de Sa Majesté Impérialle passé à bonne espace de temps, ne prend aucun progrès, et que, d'autre part, Sadicte Majesté Catholicque, tant par ses commis et députez envoyez en la ville d'Arras que par lettres de monseigneur le prince de Parme escriptes aux estatz assemblez en Anvers, le IXe de ce mois de mars, promet de entretenir et effectuer en tous leurs poincts et articles la pacification de Gand, union et édict perpétuel, et de en donner asseurance souffisante; aussi que l'on s'apperçoit clèrement que plusieurs des autres provinces unies ne veullent amplecter ladicte réconciliation, sans y mesler le faict de la *religionsvrede*, ont advisé et résolu lesdicts estatz, prélats, ecclésiastiques, nobles et previlégez èsdictes ville de Lille et chastellenies dudict Lille, Douay et Orchies, de accepter ladicte offre : bien entendu que l'obéissance par Sadicte Majesté Catholicque demandée sera conforme et non dérogante ausdictes pacification, union et édit perpétuel. Et comme le premier et

principal poinct desdictes pacification, union et édict perpétuel, et le seul moyen de oster toute diffidence, consiste sur la sortie des Espaignols, Italiens, Bourguignons et autres gens de guerre estrangiers non agréables aux estatz, icelle sortie sera préalablement, et au plus brief temps que faire se pourra, réellement effectuée par Sadicte Majesté Catholicque, et les villes et fortz par eux occupez par deçà restituez ès mains des naturels du païs : pendant quoy sera dressé et formé ung corps d'armée de naturels du païs, pour obvier à tous inconvéniens et se en servir contre lesdicts Espaignols et autres estrangiers, en cas qu'ilz ne veullent sortir desdicts païs. Et si seront Son Altèze et les députez des estatz assamblez en Anvers advertis par lettres de ceste résolution, pour abolir et divertir toute sinistre opinion que l'on voudroit prendre de la sincère intention desdicts estatz de Lille, Douay et Orchies, tendant à ladicte sortie desdicts Espaignols et autres estrangiers, et restitution desdictes villes et fortz par eux occupez ès mains des naturels du païs : chose très-nécessaire et proufitable à toutes les provinces, et dont, ensemble du fruict de ladicte réconciliation, chacune d'icelles pourra jouir, si bon luy semble, comme entendant les comprendre; par le moyen de quoy, icelle réconciliation se pourra à bon droict dénommer générale, et non particulière. Et pour tout ce que dessus effectuer, lesdicts estatz, prélatz, ecclésiastiques, nobles et previlégez de ladicte ville de Lille et chastellenies dudict Lille, Douay et Orchies envoyeront en l'assemblée des estatz d'Artois, Haynault et autres leurs députez avec instruction pertinente; mesmes, afin de vuider et de terminer les difficultez qui se pourront représenter par ladicte conférence et autrement, se tiendra un corps d'estat en ladicte ville de Lille, lequel lesdicts députez advertiront de temps à autre desdictes difficultez à ladicte fin, et dont lesdicts députez demanderont leur intention et résolution.

Ainsi faict et arresté en ladicte assemblée les jour et an que dessus.

Moy présent,

Desfontaines.

Cah. in 4° de 8 feuillets non chiffrés, imprimé chez Christophe Plantin, M. D. LXXIX.

XXIII.

Lettre des états de Lille, Douay et Orchies aux états généraux par laquelle ils leur envoient la résolution précédente.

31 mars 1579.

Messeigneurs, nous n'avons aucunement voulu faillir d'advertir Voz Seigneuries de ce que, par unanime advis de tous les membres d'estatz de ceste province, a esté résolu et arresté en l'assemblée tenue le jour d'hier, tant pour le bien universel et asseurance générale de tous ces païs que pour le repos et maintènement de ceste province en particulier, à sçavoir de recercher et embrasser les moyens de oster hors du païs la gensdarmerie espaignole et autre estrangière, source et origine de tous noz maux, ou du moins de oster, une fois pour toutes, les difficultez et doubtes si l'intention de Sa Majesté est de nous tenir et effectuer ce que les députez de sa part nous offrent, ou si telles promesses ne sont que allèchemens pour nous diviser entre nous et nous réduire l'un par l'autre : lequel point cause toutes les divisions et diffidences qui pour le présent desmembrent si misérablement tout le païs, comme l'esclarcissement d'icelluy poura apparamment causer la réunion, voires l'entier et absolut repos. Et à cest effect, comme par noz foy et serment sommes tous obligez, avons advisé et résolu de envoyer députez de nostre part, à l'assemblée des estatz d'Arthois, vers les députez de Sa Majesté et du prince de Parme, pour leur déclairer que avons tousjours esté et sommes encores prests de nous submectre à la deue obéissance de Sa Majesté, s'il plaist à icelle faire réellement effectuer la pacification de Gand, union générale et édict perpétuel, avec asseurances souffisantes et raisonnables : donnans pouvoir à nosdicts députez, s'ils treuvent les affaires disposées à estre mises en leur entier effect, de traicter oultre, aux asseurances requises. Et comme iceux points sont les seuls fondemens de la liaison et union de ces provinces, et que oultre icelles ne povons riens prétendre, sans grandement nous fourfaire, espérons que Voz Seigneuries le trouveront très-bon,

mesmes l'avanceront de tout leur possible. Et afin qu'il ne y ait difficulté aux effects susdicts, et que pendant ces traictez aucuns inconvéniens ne y adviennent, trouvons convenir et tiendrons la main à dresser un notable corps d'armée, pour, en cas que lesdicts Espaignolz et aultres estrangiers feissent refus de sortir hors de tous ces païs, la convertir à l'encontre de eux plus vivement et unanimement que jamais. Ce que supplions très-humblement Voz Seigneuries prendre de telle part que mérite la vraye et sincère affection que portons au bien publicq de tous ces païs en général, lequel de tel faict recevra un fruict incroyable, soit pour en conséguir la délivrance de ses adversaires, à quoy l'on a tousjours principalement tendu, et à ce faire employer tous ses moyens, ou pour par tel esclarcissement estre hors de tant de difficultez et divisions. En quoy n'entendons en riens nous disjoindre, ains mesmes trouver à la généralité le bien auquel elle a tousjours tendu et aspiré, comme Voz Seigneuries pouront plus particulièrement entendre par l'acte d'icelle résolution cy-joinct.

A tant, prions Dieu le Créateur, messeigneurs, conserver Voz Seigneuries en sa saincte grâce, nous recommandans bien affectueusement aux vostres.

De Lille, ce dernier de mars 1579.

Les affectionnez à complaire à Voz Seigneuries,

Les estatz de la ville de Lille et chastellenies dudict Lille, Douay et Orchies, ecclesiastiques et nobles d'icelles.

Desfontaines.

A messeigneurs messeigneurs les estatz généraulx assemblez en la ville d'Anvers.

Cahier in-4° imprimé chez Christophe Plantin, à Anvers, M. D. LXXIX.

XXIV.

Rapport fait aux états généraux par le seigneur de Melroy et le conseiller Richardot sur les dispositions des états d'Artois (1).

2 avril 1579.

Le seigneur de Melroy et le conseiller Richardot, estans envoyez vers Son Altèze et messeigneurs les estatz généraulx par messeigneurs le prélat de Saint-Bernard et le marcquis d'Havrech, ont, le IIme jour d'apvril 1579, de leur part représenté en l'assemblée desdicts estatz généraulx que, suyvant la charge qu'ilz ont eu, ilz ont faict tout debvoir d'induire les estatz d'Arthois à demeurer en union avecq la généralité, sans particulièrement traicter avecq le prince de Parme et les siens, mais que, jusques à présent, combien qu'il n'y ayt encoires aulcune arrestée résolution, ilz ne se sont peu appercevoir que lesdicts d'Arthois ne soyent fort délibérez de traicter la paix et se réconcilier avecq le Roy, mesmes en particulier avecq ceulx d'Haynnau, Douay et aultres, si la généralité ne s'y veult accommoder, estans délibérez de en leurs provinces punctuellement maintenir la pacification de Gand, mais que quasy tous unanimement, signamment les principaulx, tiennent langaige de jamais ne faire appoinctement, sinon avecq expresse condition que les Espaignolz et Italiens sortiront promptement de tous les Païs-Bas.

Et pour tant plus monstrer l'affection qu'ilz ont au bien et repos de la généralité, déclairent aulcuns des principaulx ne

(1) On lit, dans les procès-verbaux des états généraux :

« 2 avril. Monsieur le conseillier du conseil privé Richardot et monsieur de Melroy, estans retourné d'Arthois, ont faict entendre que lesdicts estatz sont entièrement inclinez de faire la paix avecq Sa Majeste, soit avecq la généralité ou en particulier. Et, comme ilz ont proposé aulcuns articles d'importance, ilz sont requis de les mectre par escript, pour les examiner et résouldre demain, en presence de Son Excellence et messieurs du conseil d'Estat. »

« 3 avril. Le conseillier du conseil privé Richardot et le sieur de Melroy exhibent par escrit le rapport de leur besongné en Arthois, désirans que la copie ne soit donnée. »

vouloir empescher que Sa Majesté ne concède, par provision, l'exercice de la nouvelle religion en aulcuns lieux et villes des provinces où elle est desjà, mesmes où l'on leur demanderoit leur advis, s'emploieront voluntiers à cest effect vers Sa Majesté, combien qu'en cest endroict ilz ne vouldront aulcunement la désobéyr, si tant est qu'elle n'y vuelle condescendre.

Aussy semblent-ilz donner espoir que ladicte province envoyera députez à Couloingne, pour conjoinctement entendre au faict de la pacification.

Lesquelz poinctz semblent ausdicts seigneurs prélat et marcquis advantagieulx pour la généralité, quy ne poeult estre sinon bénéficiée par la sortie des Espaignolz, oultre que, par la voye de ceste communication, se poeult espérer qu'on parviendra à quelque bon et général appoinctement.

Et pour ceste cause, ilz supplient très-affectueusement mesdicts seigneurs les estatz généraulx tenir la bonne main qu'on puisse donner quelque contentement ausdicts d'Arthois, tant par l'accélération de l'envoy des députez vers Couloingne que par l'exécution de la mainlevée des marchandises arrestées, affin que ceulx de Gand et tous aultres obéyssent à ce qu'en cest endroict Son Altèze a une fois commandé.

En quoy se doibt considérer qu'oultre le peu d'importance desdictes marchandises au regard de la généralité, aussy l'arrest d'icelles ne porte aulcun préjudice aux estatz d'Arthois ou à ceulx quy pourront advancer la paix particulière, ains à aulcuns paouvres marchans particuliers quy par là seront ruynez sans en riens avoir offensé la généralité;

Davantaige, que ledict arrest pourroit causer plus grande aigreur et altération par delà, et induire lesdicts d'Arthois, se voyantz hostillement traictez, à changer de résolution.

Par-dessus ce, comme lesdicts seigneurs abbé et marcquis ont desjà faict sy loing séjour en Arthois soubz umbre dudict arrest, il est à craindre que, ne s'exécutant la mainlevée, l'on prendra occasion de les retenir : ce que mesdicts seigneurs pèseront, sy leur plaist, pour non laisser en paine ceulx quy aveccq sy prompte affection s'emploient pour leur service et le commun bénéfice du païs.

Et au surplus, recepvront de bonne part cest advertissement que lesdicts seigneurs leur font, non comme chose certaine et

arrestée, mais comme de ce que jusques à présent s'est peu conjecturer, et dont se pourroint adviser les moyens plus convenables pour le bien et tranquillité du pays.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 109.

XXV.

Lettre des états d'Artois et des députés de Hainaut, Lille, Douay et Orchies aux états généraux, pour les engager à se joindre à eux dans le traité qu'il vont faire avec le prince de Parme.

6 avril 1579.

Messeigneurs, comme nous avons icy à la main les députez du prince de Parme suffissamment auctorisez pour nous accorder, et à tous aultres qui en vouldront jouyr, conditions de paix ferme et asseurée et telle que raisonnablement se peult demander, par-dessus le maintènement de la pacification de Gand, union enssuyvie et édict perpétuel, et par espécial la prompte et réèle sortie et retraicte desdicts Espaignolz et aultres estrangers hors de tous ces Pays-Bas, sommes esté meuz d'y entendre, et par ce moien procurer le fruit et repos que tant avons tous désiré; du moins pourrons sçavoir et descouvrir si en toute vérité et franchise on traicte avec nous, ou si ce ne sont qu'allèchemens qu'on nous donne pour nous décepvoir et ruiner. De quoy Voz Seigneuries ne nous peuvent à bonne raison redarguer, puisque tirons au mesme but qu'elles ont tousjours faict pour les relever, par la bonne occasion que se présente icy, de la grande longueur accompaignée d'infinis dangers et périlz qu'il y a au traicté encommencé par le moyen de l'Impériale Majesté, qui mesmement, selon que représente l'ambassadeur par son secrétaire, en vertu des lettres de Sadicte Majesté, est contremandé jusques à ce qu'il aura de l'intention de Voz Seigneuries averty Sadicte Majesté, qui sera encore de long traict, avec ce qu'il prétend les commissions des députez estre scellées des seaulx des provinces

que bien difficilement, voires nullement, se pourra obtenir. Nous n'entendons par cela aulcunement nous désunir, ains au contraire poursuivre et parvenir au but de nostre union, et en faire jouyr tous ceulx qui sont comprins en icelle : requérans partant bien humblement qu'il plaise à Voz Seigneuries ne trouver mauvaise nostre saincte et droicte intention, mais nous assister au progrèz d'icelle par députez de leur part. Toutesfois, où ne leur viendra à plaisir d'envoier icy quelques députez, ferons debvoir de les advertir du succèz de nostre besongné. D'une chose vous voulons bien asseurer, que n'avons rien tant à cœur que l'expulsion et retraicte des Espaignolz et estrangers hors de tous ces Pays-Bas, et serions marris qu'il y eût homme en l'univers qui sceût faire paroistre par effect d'avoir fait plus de debvoir que nous pour leur sortie. En quoy continuerons tousjours si constamment et uniement que âme vivante ne nous en pourra riens reprocher, comme aussy ferons au maintènement de nostre saincte foy et religion catholicque romaine, et pareillement la deue obéissance de Sa Majesté, incontinent qu'elle aura effectué ce qu'elle nous promect, tant par ses lettres du VIIme febvrier que par ses députez. Cependant prions Dieu vous donner, messeigneurs, l'entier accomplissement de voz vertueux désirs, nous recommandans bien humblement à voz bonnes grâces.

Du lieu abbatial Sainct-Vaast d'Arras, le VIme d'apvril 1579.

De Voz Seigneuries

Humbles et affectionnez en service,

Les estatz du pays et comté d'Arthois et députez des estatz de Haynault, Lille, Douay et Orchies.

P. Marchant.

A messeigneurs messieurs les députez des estatz assamblez en Anvers.

Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem, etc., pièce XV.

XXVI.

Lettre des états généraux aux états de Lille, Douay et Orchies, pour les détourner de faire un traité particulier avec le prince de Parme (1).

8 avril 1579.

Messieurs, nous avons receu vostre lettre en date du dernier de mars, avec l'acte de la résolution par vous prinse le pénultiesme dudict mois, touchant la réconciliation avec Sa Maiesté. Et combien que nous trouvons louable vostre désir et intention de recercher et embrasser les moyens d'oster hors des pays la gendarmerie espaignole et aultre estrangière, source et origine de tous nos maux, toutesfois trouvons bien dangereuse la haste dont usez à traicter en particulier, veu qu'à ceste occasion se retarde et empesche le progrès du traicté d'une paix générale jà encommencé, à nostre requeste, par l'Impériale Majesté et son ambassadeur le conte de Swartsenberg : estant fort à craindre que, si procédez plus avant audict traicté particulier avec l'ennemy, qu'en lieu de procurer une bonne paix, vous allumerez une guerre plus cruelle contre les autres provinces que n'est la présente contre les Espaignolz, qu'est le but unicque de l'ennemy, bien sçachant qu'il ne peult parvenir à son desseing, si ce n'est par séparation et distraction des provinces : à quoy par ses allèchemens il tasche vous induire, sans une fois penser d'accomplir à bon escient ce qu'il promect.

Il vous souvient bien des belles lettres et promesses que le Roy feist, tant en général qu'en particulier, à l'arrivement du duc d'Alve, et quelles rigueurs et massacres en sont ensuiviz, lorsque ledict duc d'Alve estoit entré au pays, et quand il n'avoit nulle couleur de coulper les subjectz d'avoir offensé Sa Majesté, comme on prétend à présent. Et depuis l'on a veu les façons de procéder que la court d'Espaigne a usé encoire à l'endroict des seigneurs de par deçà, par les lettres que le Roy

(1) Le procès-verbal des états généraux du 8 avril ne contient que ces seuls mots : « Les lettres que s'envoient aux estatz de Lille, Douay et Orchies, ensamble aux estatz de Hainault, sont arrestées. »

escrivit à Rhoda, où il fut commandé de les entretenir et leur faire bonne mine jusques à ce qu'il fust venu au bout des affaires, comme aussi fut donné commandement à feu don Jehan d'Austriche de faire tout le mesme. Et de faict, il est notoire qu'il n'a faict sortir les Espaignolz de ces pays, sinon après qu'il estoit asseuré des principales forteresses du pays et des hautz et bas Allemans estans encoire en service, pour pouvoir faire rentrer les Espaignolz quand il lui plairoit; aussy sont en fresche mémoire les offres et belles promesses que le baron de Selles fist, estant premièrement arrivé en ces païs, que le roy catholique entretiendroit la pacification de Gand, et toutesfois par après retournant, luy-mesme rapportoit le contraire, asseavoir que la pacification de Gand estoit scandaleuse, et qu'on n'en debvoit parler ny faire aucune mention. De sorte qu'il ne convient attendre ny espérer de ces particuliers traictez que toutes circonventions et dangereuses entreprinses, nonobstant qu'on vous a persuadé que la sortie des Espaignolz et aultres estrangiers sera, préallablement et au plus bref temps que faire se pourra, réellement effectuée : car il suffit aux ennemis de vous rendre séparez et tenir suspens en ceste espérance et attente, pour cependant empescher le commun secours de Maestricht, et sans leur dangier vous consumer avec un notable corps d'armée que entendez dresser, et nous frustrer de vos contributions, et dadvantaige augmenter par ce moyen la diffidence, et enbransler contre vous les autres provinces, lesquelles, estans d'un costé assailliz desdicts ennemis, et de l'autre mis en doubte et deffiance par ledict corps d'armée que tiendrez, mesmes à l'occasion des précédentes lettres et menasses de ceux d'Arthois et autres, seront constrainctz, pour leur seurté, d'entrer en autres ligues et lever autres forces, dont ne peut ensuivre qu'une dangereuse guerre intestine et ruyne totale des provinces : qu'est la fin des praticques de ceux qui mectent en avant ceste paix particulière.

Priant pour tant vouloir regarder plus avant, et vous souvenir du serment et obligation qu'avez à la généralité et ne vous aucunement séparer d'icelle, ains au contraire, délaissant ledict traicté particulier, assister de conseil et argent (comme par tant de fois avez promis) à ladicte généralité, pour monstrer à l'ennemi par effect la bonne union et force des

provinces : qu'est le vray et unicque chemin pour l'induire à la raison et parvenir à une asseurée paix; car ceux qui se rendent les plus difficiles et tiennent leurs forces prestes pour se deffendre, obtiennent tousjours meilleure et plus asseurée paix que ceux qui, téméroirement et séparément, délaissans leurs alliez, entrent en capitulation particulière, au moyen de laquelle ne cueillent jamais le fruict qu'ils avoyent espéré de leur séparation, ains, pensans procurer leur liberté et repos, tombent en servitude et misères.

Davantaige, les exemples et histoires démonstrent que les roys et grands potentats, pour rentrer en leur païs et recouvrer auctorité, sont accoustumez de promectre mons et merveilles, et en après rien entretenir, mesmes au regard de leurs propres subjectz qu'ilz ont une fois tenu pour rebelles. Et sommes esmerveillés que ledict acte du pénultiesme de mars est fondé sur le retardement du traicté de l'Impériale Majesté et que le prince de Parma nous auroit, par ses lettres, escript de vouloir entretenir et effectuer en tous ses poinctz la pacification de Gand, et que plusieurs provinces ne vouloyent embrasser la réconciliation sans y mesler le faict de la *religionsvrede*, veu que la faute dudict retardement ne procède ny de l'Empereur ny de nous autres, ains des provinces estans entrez en traictez particuliers, lesquels l'ennemy trouvant plus profitables, a différé et diffère encoires d'entendre à traicter avec la généralité par le moyen de ladicte Majesté Impériale. N'estant véritable que le prince de Parma nous auroit oncques, par ses lettres, présenté l'effectuation de la paix de Gand, comme verrez clairement par la copie de celles qu'il nous a envoyées et de nostre responce icy-joincte. Dadvantaige, les autres provinces se sont bien gardez de traicter quelque chose en particulier avec l'ennemy, ou lui déclairer qu'ils vouloyent mesler le faict de la *religionsvrede*, tellement que trouvons qu'estes abusez par quelques mauvais esprits et disciples d'Escovedo, qui taschent nous séparer et inciter à une guerre pour la religion, et de déchasser et massacrer l'un et l'autre, comme cy-devant est advenu en Allemaigne, Angleterre, France et ailleurs.

Vous priant derechef de vouloir bien peser le tout et demourer avec nous autres uniz, pour repoulser l'ennemy commun, et quant et quant envoyer vos députez icy, pour par

commun advis et résolution délibérer et déterminer les affaires publicques, et envoyer noz députez à Couloingne, pour faire une bonne asseurée et générale paix. Nous, de nostre part, promectons vous accommoder et assister en tout ce qui sera requis pour vostre bien, repos et prospérité, et mesmes, entrant en traicté général, d'entendre à toutes conditions raisonnables, comme aussi avons présenté audict prince de Parme, selon ce que par ladicte copie de nostredicte response trouverez plus amplement déduict.

Sur ce, prions Dieu le Créateur vous maintenir, messieurs, en sa saincte garde. D'Anvers, le VIIIme d'apvril 1579.

Vos bons et affectionnez amis,

Les estatz généraulx du Païs-Bas.

Par ordonnance desdicts estatz :

A. Blyleven.

Suscription : A messieurs messieurs les estatz de Lille, Douay et Orchies.

Cahier in-4°, de 8 feuillets non chiffrés, imprimé chez Christophe Plantin, M. D. LXXIX.

XXVII.

Lettre des états d'Artois et des députés de Hainaut, Lille, Douay et Orchies aux états généraux, pour se justifier des imputations dirigées contre eux.

9 avril 1579.

Messeigneurs, parce que l'on tâche de divers endroictz calumnier noz actions, faisans à ces fins semer entre le peuple plusieurs propos, lettres et libelz diffamatoires, tous tendans à sédition et confusion générale, n'avons voulu laisser de vous escrire ces présentes, non par forme de responce à voz lettres précédentes, ou pour entrer en contestation sur les discours et remonstrances y contenues, mais seulement pour vous donner clèrement et sincèrement à entendre nostre intention, affin que voyez de quel pied procédons pour le bien et repos

non-seulement de ces provinces particulières, mais de tout le pays en général, et que tant s'en fault que désirons retenir les Espaignolz au pays et les assister à faire la guerre aux aultres provinces (comme faulsement on nous accuse), que mesme procurons de tout nostre pouvoir leur prompte retraicte et y tenons la main, selon que sommes obligez par nostre union, aultant et plus qu'aultre province qui soit : vous asseurans, messieurs, et protestans à tout le monde que ne sommes intentionnez de faire aucun traicté ou accord, n'est à charge de la prompte yssue des Espaignolz et tous aultres estrangers hors de tous ces Pays-Bas, et à condition de restituer toutes les places et villes par eulx occupées ès mains des naturelz du pays, avec asseurances raisonnables et suffisantes pour estre maintenus et conservez en une bonne et ferme paix, et de tout ce ne nous référer à simples parolles ou promesses, mais de les veoir réellement effectuées. En quoy ne contrevenons en riens à nostre union ou causons aucune division au pays, puisque par ceste voye obtenons ce que vous-mesmes, messieurs, posez pour seule et unicque cause de ladicte union; et si n'introduisons auleune guerre civile, tirans hors des entrailles du pays ses plus aigres et odieux ennemys : qui est ce que tous debvons le plus désirer et souhaitter, et pourquoy avons tous tant souffert et travaillé, y exposans noz biens et vies. Estant chose bien clère que quiconques donne empeschement à si fructueuse intention, désire de retenir les Espaignolz au pays, affin que, soubz couleur d'eux continuer la guerre, et au détriment et ruine générale du pays, faire son cas particulier : car aultrement ce seroit chose bien ridicule, estrange et desraisonnable de recherccer avec tant de travail ce poinct, et le rejecter quand il est à la main. Et ont semblablement très-grand tort ceulx qui nomment telz traictez paix ou réconciliation particulière, puisque tous ces pays y sont comprins, sans exclusion de personne, pour jouyr du fruit d'icelle, et soubz les fondemens et causes générales, telles que pacification de Gand, union ensuyvie et édict perpétuel, que l'on entend estre effectuez par tout en leur forme et teneur : par-dessus lesquelz poinctz ne pouvons avec auleune raison demander chose qui soit. Or, que de cest accord doibve réussir une aultre guerre (que tous abhorissons), n'en voyons auleune cause ou apparence, tenant un chacun tant raisonnable, qu'obtenant

tout ce qu'il peult prétendre, se submettra à raison, conformément à ses foy, serment et obligation. Que si aulcuns particuliers, pour, soubz couleur de religion ou aultrement, continuer les extrêmes désordres qu'ilz ont perpétrez, refusent conditions tant justes et équitables, et ne vueillent venir à aultre raison ou à leur debvoir, vous pouvez considérer, messieurs, quelle charité et affection telles gens ont au bien et repos publique de tous ces pays, puisqu'ils s'opiniastrent plustost de renverser tout l'estat d'iceulx et les réduire en entière ruine et désolation, que de se déporter ou céder de leurs opinions et attentatz emprins contre tout ordre, debvoir, foy et serment publicque et particulier; et partant ne debvons nous perdre tous pour les porter en chose contraire à nostre union générale, laquelle entendons ensuyvre et effectuer pour le bien, repos et tranquilité de tous ces pays. Et sçachans, messieurs, que vous l'avez semblablement à cœur, vous prions très-instamment de nous vouloir assister à mener à fin une si sainte intention, et d'embrasser ceste occasion que la miséricorde divine nous envoye par les offres de Sa Majesté, et au surplus oster l'opinion, qu'à grand tort l'on vous a imprimée, que vouldrions faire chose contre l'obligation que cognoissons avoir à la généralité du pays, et de laquelle nous nous acquictons fidèlement, luy procurans le bien et repos à quoy a tousjours tendu. Qui sera l'endroit, messieurs, où nous prierons le Créateur vous donner heureuses et longues vies, nous recommandans humblement à voz bonnes grâces.

Du lieu abbatial Sainct-Vaast d'Arras, le IXe d'apvril 1579.

De Voz Seigneuries

Humbles et affectionnez en service,

Les estatz du pays et comté d'Arthois et députez des estatz de Haynault, Lille, Douay et Orchies.

P. Marchant.

A messeigneurs messieurs les députez des estatz assamblez en Anvers

Recueil des lettres, actes, etc., du progrès et besongne faict en la ville d'Arras, etc. — *Relatio ad Sacram Caesaream Majestatem*, etc., pièce XVI.

XXVIII.

Rapport fait aux bourgmestres, échevins, receveurs et conseil de la ville de Bruxelles, et ensuite aux états généraux, par Guillaume Vanden Hecke, trésorier, et Corneille Aertsseus, secrétaire de cette ville, de leur mission en Hainaut et en Artois (1).

9 et 10 avril 1579.

Messieurs, ensuyvant la charge et commission qu'il a pleu à Voz Seigneuries nous donner, sommes partiz de ceste ville le XXVIIIme de mars et arrivez ce mesme jour au soir en la ville de Mons en Haynault, où de bonne heure avons trouvé monseigneur le conte de Lalaing; et comme pensions pour alors encores avoir audience vers luy, nous fist dire, par ung de ses gentilshommes, que le seigneur d'Ainsy (2) estoit à l'heure venu d'Anvers, et qu'il avoit à négocier avecq luy, requerrant partant que vouldrions retourner le lendemain au matin : ce que fismes, et lui ayant faict signifier qu'estions là, nous fist incontinent entrer en sa chambre. Luy présentasmes les lettres de Voz Seigneuries (3); fismes aussi leurs recommandations en sa bonne grâce; et après qu'il les eut leu, entendit volontiers

---

(1) On lit, au procès-verbal de la séance des états généraux du 10 avril :

« Lettres de crédence du magistrat de Bruxelles, du 9, sur leurs trésorier et secrétaire, qui ont faict rapport de leur voyage faict en Haynault et Arthois, pour y empescher la désunion et réconciliation particulière avecq le Roy. A quoy ceulx de Haynault ont promis tenir la main ; et de faict, M. le conte de Lalaing a faict aux garnisons frontières prester serment à messieurs les estatz généraulx : mais en Arthois ilz n'ont eu aulcune audience, et le gouverneur les fist sortir de la ville comme zélateurs de sédition et défendit de retourner, ou que aultrement ils tomberont en grand dangier..... Sur quoy, après les remerciemens convenables,.. .. les estatz ont requis les députez de Bruxelles de mectre leur verbal par escrit, et y adjouster les lettres escriptes par ceulx de Bruxelles aux estatz de Haynnau et Arthois et aux membres et particuliers seigneurs desdictes provinces, pour resouldre sy l'on les fera imprimer ou aultrement divulguer. »

Ce fut ce que les états généraux firent en effet.

(2) Probablement le seigneur d'*Inchy*, Baudouin de Gavre.

(3) La lettre du magistrat de Bruxelles et toutes les autres dont il est fait mention plus loin, sont insérées dans le livret d'où nous avons tiré ce document.

nostre crédence, que ne fust aultre sinon que luy remonstrasmes la bonne et sincère affection que la ville de Bruxelles luy avoit tousjours porté et porteroit tousjours, et le bien qu'elle lui vouloit; et reprismes en brief les remonstrances, raisons et exemples contenues èsdictes lettres de Voz Seigneuries, et y adjoustames quelques aultres selon qu'il venoit à propos, le requérant que, pour icelles et aultres qu'il sçavoit mieux que nous, comme le cognoissions seigneur très-prudent et de grand jugement, qu'il voulût continuer à faire tous ses extrêmes debvoirs vers les estatz de Haynault à les maintenir en union générale, comme entendions qu'il avoit desjà faict, dont luy en remerciasmes bien fort, luy mettant devant les yeulx l'honneur immortel qu'il acquerroit, aveeq celluy qu'il avoit desjà acquis, pour avoir esté bien le principal autheur de l'union générale des provinces, et l'obligation que luy devront toutes les provinces à jamais. Après, lui déclarasmes qu'avions lettres addressantes au magistrat et commune de la ville de Mons, et priasmes que luy pleust le faire assembler, pour les leur présenter et faire entendre nostre crédence.

Sur quoy ledict seigneur nous a fort libéralement respondu qu'en premier lieu il remerchioit bien fort Voz Seigneuries de la démonstration de la bonne affection que luy portez et de la recognoissance des bons offices qu'il avoit faict pour la tuition de la patrie et de nostre liberté, et des offres que lui faictes; et quant à ce que luy avez faict requérir par nous de bouche, en vertu de crédence, et aussi par voz lettres, qu'il avoit bien considéré le contenu d'icelles, et aussi auparavant de combien dommageable seroit une division et desjonction des provinces unies, et que partant il ne fauldroit de faire tout son extrême pour les maintenir unies, et principalement celle de Haynault, et monstreroit par effect de quel zèle et bonne intention il s'estoit tousjours employé et employeroit à la patrie jusques à la dernière goutte de son sang, encores qu'il y en avoit aucuns qui taschoyent à rompre sa négociation, combien qu'il espéroit bien autant faire que les gens de bien et bons bourgeois de la ville de Mons entendront à la raison, comme faisoyent toutes les villes frontières de Haynault et celles de l'entour, en la première assamblée des estatz d'illecq, que s'auroit le VIIIme d'apvril, et qu'elles se rallieront aveeq la généralité : asseurant que où

la ville de Bruxelles en son particulier le vouldroit employer, que Voz Seigneuries le trouveront très-prompt, et monstrera par effect la bonne affection et amitié qu'il leur porte, et qu'il estoit procréé en Bruxelles.

Dont le remerciasmes bien humblement. Et fist ledict seigneur incontinent assambler le magistrat et aulcuns de la commune de ladicte ville de Mons, nous accordant de leur pouvoir présenter les lettres de Voz Seigneuries, et de communicquer et traficquer aussi verbalement aveeq eulx.

Certes, messieurs, nous ne vous sçaurions assez faire entendre la bonne démonstration, affection et recueil que ledict seigneur nous a faict, et de combien nous luy estions les bienvenus, tant nous caressoit-il et si grandes offres fist-il, et tant vouloit-il de bien à ceste ville; et regrettoit fort le tort que l'on nous faisoit que la cour estoit si longtemps absente, et que la congrégation des estatz généraulx ne se faisoit là : nous promectant qu'il s'esforceroit par tous moyens de les y faire venir, et que luy-mesmes seroit le premier.

Ledict jour, à noeuf heures du matin, nous ayant ledict seigneur conte faict signifier que le magistrat et commune estoyent assemblez à la maison de ville, y sommes allé; lesquels nous ont incontinent faict entrer en leur assemblée et donné audience, ausquels aussi avons présenté les lettres de Voz Seigneuries aveeq vos recommandations en leurs bonnes grâces, et copie des lettres qu'avez escriptes aux estatz de Haynault et Arthois, lesquelles ayants leu, ont désiré d'entendre et ouyr nostre crédence dont elles estoyent chargées. Laquelle leur avons déclairé, savoir : remonstré le bon soing et affection que la ville de Bruxelles avoit tousjours eu au bien publicq, et principalement à la ville de Mons, et ce pour le bon voisinage, traficque et négociation qu'ils faisoyent et traictoient journellement par ensemble, qui avoit causé entre nous un parentaige tel qu'il n'y avoit quasi personne qui n'avoit respectivement en l'une ou l'aultre ville ou père, mère, frère, soeur, oncle et cousin; représentans aussi en brief les remonstrances, raisons et exemples contenus ès lettres de Vosdictes Seigneuries, et priasmes bien fort qu'ils les vouldroyent bien peser et conseiller, et que partant ils se vouldroyent maintenir en l'union générale des estatz et ne l'abandonner pour chose quelconque

(encores que l'on taschoit les divertir), et de continuer ladicte bonne voisinage et trafficque.

Nous ayants lesdicts seigneurs du magistrat faict retirer, prindrent conseil et advis par ensemble, et rappellez, nous firent responce, sçavoir: qu'ils remerchioyent bien grandement la ville de Bruxelles de la bonne affection qu'elle leur démonstroit porter et désiroit de continuer, asseurant que de leur costé elle ne seroit pas moindre, et que leur poisoit fort que l'on se doubtoit des estatz de Haynault, pourveu que l'on sçavoit desjà leur résolution, laquelle le sieur marquis de Havrech avoit envoyé aux estatz généraulx, en laquelle ils persistoyent, et que ce n'estoyent que esprits malings qui avoyent aultre opinion d'eulx et faisoyent courir ce bruit, désirant que en advertirions incontinent Voz Seigneuries, comme avons faict. Et comme ils entendoyent qu'avions charge d'aller en Arthois, l'ont trouvé bon, et requis que vouldrions repasser par Mons, et qu'ils nous donneroyent responce par escript sur les lettres de Voz Seigneuries. Et les ayants remerchié, prinsmes congé d'eulx.

Messieurs, nous ne pouvons passer icy sans vous déclarer que avons aussi trouvé mesdicts seigneurs du magistrat et commune fort bien affectionnez à la cause commune et à nostre ville, et qu'ils ont aussi par effect bien monstré que leur estions les bien-venuz : car, par-dessus les offres des aultres correspondences et services qu'ils ont offert à ceste ville et à Voz Seigneuries, nous ont présenté douze geltes de vin.

De laquelle négociation nous sommes incontinent allez faire rapport audict seigneur conte de Lallaing, comme avons veu que aussi avoient faict aulcuns dudict magistrat, luy ayant communiqué les lettres de Voz Seigneuries; et nous a déclairé que icelle négociation luy estoit agréable, réitérant tout ce qu'il nous avoit dict le matin. Et comme pensions prendre congé, nous fist demeurer disner auprès de luy. Il nous a faict boire à la santé des provinces unies et prospérité de la ville de Bruxelles, et entre aultres un qui nous a semblé bon le raconter à Voz Seigneuries, sçavoir : que ledict seigneur conte disoit que la ville de Bruxelles avoit fait quatre choses incroyables, surnommé la vaert (1), qu'ils ont refusé le

(1) Le canal allant à Willebroeck.

dixiesme denier, enchassé les Espagnols et faict en si peu de temps leurs boulevards : dont le royaume d'Espaigne auroit assez à faire à une pièce seule.

Ayants achevé le disner, avons prins congé de luy, et remerchié de l'honneur qu'il nous avoit monstré.

Le xxxme de mars au matin, sommes party de Mons, et sommes allé à giste à Valenchiennes.

Le xxxime sommes party de Valenchiennes et allé disner à Douay, où avons trouvé le monde changé, et gens tout d'un aultre humeur et bien altérez, leur estant le nom de patriot si odieux que, à nostre arrivée, un capitaine de ladicte ville, nostre bon amy, en lieu de nous bienveingner ou saluer, nous dist que nous debvrions bien garder de sonner mot de patriot en hostellerie ou aultre part, ou que aultrement nous nous mectrions en dangier, et que, sur ceste condition, il estoit content de venir disner avec nous. Ayant disné, sommes passez oultre, et arrivé soir en la ville d'Arras.

Le lendemain, premier d'apvril, sommes allez saluer monseigneur le marquis de Havrech et le prélat de Sainct-Bernard, illecq envoyez par messeigneurs les estatz généraulx aux mesmes fins que nous, lesquelz le viconte de Gand avoict faict loger en sa maison; ausquelz avons faict les recommandations de Voz Seigneuries en leurs bonnes grâces; et sont esté très-aises de nous veoir et qu'estions venus là, et leur a semblé un allèguement (1) d'avoir une fois eu moyen de pouvoir racompter le mauvais traictement que ledict viconte et M. de Capres leur avoient faict, et le peu de respect qu'ils leur avoyent porté, et bravades qu'ils leur avoyent faict, non plus ni moins s'ils y fussent esté blistres (2) et vilains, les ayants tenu si abstract (3) qu'il n'estoit permis à aulcun bourgeois d'Arras librement parler à eux.

Ce faict, leur avons communiqué nostre charge et commission, ensemble communiqué les lettres de Vos Seigneuries qu'avions au viconte de Gand, estatz de Haynault et Arthois, et

(1) *Allèguement*, pour *allègement*.
(2) *Blistres*, belitres.
(3) *Si abstract*, si à l'écart.

magistrat et commune d'Arras, et requis de nous vouloir instruire comment nous nous aurions à régler, principalement par-devers lesdicts estatz, comme sachants bien leur fondement et arguments qu'ils avoyent et proposoyent pour fonder leur disjonction de la généralité, et ce que leur sembloit que debvions respondre. Et ayants leu lesdictes lettres et entendu nostre crédence, les ont trouvé fort bonnes, et nous ont fort volontairement et libéralement donné un pied pour encommencer nostre négociation, et nonobstant qu'ils présupposoyent bien que ne ferions plus de prouffict que eulx, nous enseignant que surtout debvrions demeurer asseurez, et ne nous laisser estourdir par crieries et paroles braves, ains vivement les réfuter des instructions qu'ils nous avoyent donnez.

Dont les avons remerchiez et sommes allez trouver ledict viconte, auquel avons présenté les lettres de Vos Seigneuries et déclairé nostre crédence d'une mesme substance que celle qu'avions audict seigneur conte de Lalaing. Et nous ayant ouy et leu lesdictes lettres, ne nous a respondu un seul mot ny monstré la moindre mine de caresse et affection ; et demeurant comme estourdy, ravy d'esprit et comme convaincu des raisons, voulut que luy donnerions en mains les lettres que Voz Seigneuries avoyent escript au magistrat et commune d'Arras, disant qu'il feroit assambler aulcuns d'eulx en sa maison, et que les leur communiqueroit. Sur quoy lui fismes responce que n'avions ceste charge, et le priasmes qu'il voulût faire assambler ledict magistrat et commune, affin que leur eussions peu remonstrer et prier ce qu'avions de charge. A quoy il ne voulut entendre, disant que ce n'estoit la façon de faire, et si voulions insister en cela, que premièrement nous debvrions communicquer avec le seigneur de Capres, gouverneur d'Arras. Et comme ce nous sembloit estrange, luy demandasmes si en Arthois, en lieu qu'il se tenoit et résidoit, y avoit gouverneur et aultre qui commandoit que luy. Et nous dict qu'il estoit bien gouverneur d'Arthois, mais que ledict seigneur de Capres estoit gouverneur particulier d'Arras, insistant encores que lui vouldrions donner lesdictes lettres, et qu'il feroit assambler en sa maison aulcuns du magistrat et deux ou trois de la commune, ou que aultrement nous les donnerions audict seigneur de Capres, pour faire en nostre nom ce que voulions faire,

déclairant qu'il estoit content que présenterions noz lettres ausdicts éstatz. Mais, comme nous persévérasmes en nostre requeste, il nous a licencié, disant : « Faictes doncques ce » que vous voulez. » Après sommes allé vers ledict seigneur marquis de Havrech et prélat de Sainct-Bernard, ausquels avons rapporté ce que dessus et demandé leur avis si, nonobstant cela, ils trouveriont conseillé que présenterions noz lettres audict magistrat, et nous dirent que ouy.

Ayants trouvé bon ledict avis, et nous voulans conformer selon icelluy, le lendemain, IIme d'apvril, entre les sept et huict heures du matin, comme pensions aller vers ledict magistrat, ledict viconte nous mandoit par un de ses hallebardiers que, devant de présenter noz lettres audict magistrat, nous viendrions parler à luy ; et sommes allé aveeq ledict hallebardier en sa maison, où il nous fist dire, par son maistre d'hotel Sombergen, que Sa Seigneurie nous avoit mandé, pour ce qu'il trouvoit conseillé, pour éviter toutes fascheries et inconvéniens, que aurions aussi à communicquer nostre charge au seigneur de Capres : ce que disions estre contents de faire, non tant par affection que la crainte qu'avions d'estre détenuz. De quoy ayant faict ledict Sombergen rapport audict de Capres, nous fist attendre plus de deux heures; et comme présupposons, il fist ce, non tant pour l'envie qu'il avoit de parler à nous, ou qu'il estoit empesché, mais attendant que le magistrat seroit party, ou du moins sortiz leur collége ceulx vers lesquels nous eussions pu faire quelque proufflict. Cependant ne falloit (1) poinct ledict Sombergen à nous entretenir et calomnier de ce que Vos Seigneuries appeloyent l'Espagnol tyran, disant que le Roy estoit un prince tant clément qu'il n'y avoit son semblable en ce monde, et qu'il nous présentoit et vouloit aultant de bien que à ses enfants propres, et qu'il ne sçauroit nous présenter davantage, si ce ne fust que luy voulions oster sa couronne. Sur quoy luy donnions solutions telles que, par diverses fois, estant convaincu des raisons nostres, il dict : « Il » ne fault pas venir là que de faire entendre si avant les » choses au peuple, car enfin, quoy et comment il en soit, il

(1) *Falloit*, *failloit*, manquait.

» fault que le Roy demeure roy. Vous verrez qu'il fera sortir » les Espaignols, et remettra les forteresses ès mains de ceulx » du païs, et alors vous changerez d'opinion. » Et comme lui demandions s'il mettroit lesdictes forteresses ès mains du seigneur de la Motte et aultres de par deçà ayants tenu le party des Espaignols, il nous dict que c'estoit tout un, quand ils estoyent du pays, et qu'il failloit oster toutes les diffidences. Messieurs, nous vous avons bien voulu référer ce propos, pour vous faire entendre comme ils sont pipez. Tels et semblables propos avions-nous par mille, et encores moins fondez que celui qu'avons dict.

En ces entrefaicts est survenu le seigneur de Capres, auquel avons baisé les mains et faict les excuses de la part de Vos Seigneuries que ne lui aviez escript, et aussi de nostre part que n'avions parlé à luy, le tout comme il nous sembloit bon pour nous vuider hors de ses mains, luy déclairant tout au long nostre commission, et priant que luy pleust nous donner congé de l'exécuter. Sur quoy il nous dict que eux ne se vouloyent disjoindre de la généralité, mais que la généralité se desjoignoit d'eux, et que leurs actions en rendront foy; que ce qu'ils faisiont estoit pour le bien du pays, et qu'ils ne traictoyent une paix particulière, sinon générale pour tous ceux qui la voudriont amplecter (1). Et comme luy pensions répliquer, subit et sur un moment, nous ostant la parole, se mit en colère, et crioit à haulte voix que tous les assistants le pouvoyent entendre, tellement que, s'il eust deschiré sa robe, eussions pensé que ce fust esté Annas ou Caïphas qui crioyent *Blasphemavit*, et dit que nous luy ostions son autorité, pour ce que luy avions refusé de livrer entre ses mains les lettres de Vos Seigneuries addressantes au magistrat, d'aultant qu'il ne convenoit point traicter chose quelconque avecques eux en particulier des affaires du pays, sinon en sa présence, comme gouverneur de la ville d'Arras, et de son congé, et qu'il ne tenoit que à luy de nous tenir prisonniers, comme Vos Seigneuries aviont faict à un de ses capitaines qui estoit illecq présent et astant, et comme pensons, il s'appelle Jean de Bonne

---

(1) *Amplecter*, embrasser.

(lequel il avoit faict venir expressément, pour le nous déclairer en barbe), et ce tant seulement pour ce qu'il avoit servi au seigneur de Capres.

Messieurs, tant plus parloit-il hault, tant plus parlasmes-nous bas, et disions, quant à la présentation des lettres, que ne pensions avoir mesfaict ni contrevenu à son authorité, d'autant qu'il ne tiendroit que au magistrat de les luy communiquer, ou à sa personne de se trouver en leur assemblée, quand ils nous donneront audience, et quant à l'emprisonnement dudict capitaine, que nous n'en sçavions rien, et que ne pensions poinct que Vos Seigneuries l'eussiont faict, comme aussi ledict capitaine confessoit que ce avoit esté le coronnel Vanden Temple. Et comme ledict seigneur de Capres se meit en posture pour esvomir davantage sa colère, survient de bien bonne heure ledict seigneur viconte, criant : « Allons, allons, les estatz nous » attendent » ; et ainsi nous laissoit-il. Certes, messieurs, nous ne pouvons passer icy sans vous dire que pour ceste fois nous nous trouvions bien perplex, et craindions bien qu'il eust effectué ses menaces. Mais Dieu nous a contregardé.

Nous ayant ainsi laissé ledict seigneur de Capres, pensions aller vers le magistrat; mais, à cause qu'il estoit tard, trouvions qu'il estoit party, et remismes ainsi ceste négociation pour le lendemain.

Ledict jour, après disné, qui fut le premier de l'assemblée des estatz illecq, présentasmes ausdicts estatz les lettres de Vos Seigneuries et demandasmes audience. Et nous ayants faict attendre bien deux heures, sont enfin sortiz, comme il nous sembloit, deux pensionnaires, qui nous dirent que les estatz estiont empeschez sur une résolution, et qu'il ne venoit à propos de nous ouyr, mais que retoarnerions le lendemain au matin, que lors ils nous donneront audience. Nous ne sçavons ce que vouloit dire que, pendant que fusmes là attendants, sortoit premièrement un de l'assemblée, après deux, et puis quatre, demandans les uns et les autres à l'huissier de la chambre : « Les députez de Bruxelles sont-ils icy? Ne sont-ils » pas partiz? » Et comme l'huissier chasque fois leur monstroit qu'estiesmes là pourmenans, luy ont enchargé de nous dire qu'ils avoyent demandé après nous. A ce qu'en pouvions juger hors de ce qu'est ensuyvi depuis, nous semble que c'estoit

pour nous estourdir et faire appréhender quelque altération. Et ne furent pas du tout fourvoyez, car Dieu sçait les discours que fismes en nous-mêmes, et en quelle perplexité que nous nous retrouvions.

Lendemain au matin, sommes allez vers lesdicts estatz, comme ils nous aviont fait dire, mais ils n'estiont pas ce jour assemblez, d'aultant qu'aucuns des députez négocioyent avecq le seigneur de Selles, Valhuon et aultres commis de la part du prince de Parme.

Le IIIIme d'apvril sommes retournez vers lesdicts estatz, et ayans faict signifier qu'estiesmes là, sont sortiz l'abbé de Sainct-Vaast et quatre aultres, et a ledict abbé demandé si voulions quelque chose; et comme luy disions estre venus pour avoir audience et responce sur noz lettres, changea de coleur, devenant pasle et blancq comme papier, et en tremblant nous dict qu'il n'y avoit poinct de responce pour nous, et que regarderions de nous retirer, craindant que quelque mal nous advînt, pour ce que la bourgeoisie estoit toute esmeute et qu'avions faict fort mauvais office. Sur quoy nous lui dismes que ce qu'avoit esmeu la ville de Bruxelles de nous envoyer là, estoit un bon zèle et affection pour conserver la généralité et bien du païs. Il répliequa qu'il l'entendoit ainsi, mais que cependant nous regarderions de partir incontinent. Et nous, prenans congé, protestions que la ville de Bruxelles s'en estoit acquitée et avoit faict son debvoir, de leur remonstrer les inconvénients, dommages et désastres qu'elle véoit venir sur le païs.

De là sommes allez, hosez (1) et esperonnez, vers le magistrat d'Arras, auquel avons présenté les lettres de Vos Seigneuries et demandé audience. Lesquels nous ont faict attendre bien deux heures devant leur chambre, et avons bien considéré que ce pendant ils ont communiqué lesdictes lettres, ou audict seigneur viconte ou de Capres, et après, sans nous vouloir ouyr ou rappeller en leur collége, nous ont faict dire, par leur pensionnaire ou secrétaire, qu'ils aviont veu nos lettres avecq la copie des lettres aux estatz, et que sur tout ils prendriont tel regard qu'il conviendroit, et qu'ainsi nous regardrions de

(1) *Hosez*, *houses*, bottes.

partir. Les lettres audict magistrat estoyent d'une mesme substance que celles escriptes au magistrat et commune de Mons.

De là sommes allez vers ledict seigneur viconte; et venants à sa maison, le trouvions monté à cheval qu'il alloit à la chasse, comme il faisoit tous les jours et comme, on nous dist, il trouvoit et prenoit tousjours la mesme beste, asscavoir le seigneur de la Motte, et lui avons demandé s'il ne plairoit à Sa Seigneurie nous donner quelque mot de responce et nous commander quelque chose. Sur quoy il nous dist qu'il n'y avoit poinct responce pour nous, qui estions séditieulx et venuz pour esmouvoir le peuple par lettres subreptices, et que nous gardrions de retourner aveq semblable commission et message; que nous nous mettrions en hazard et danger, et que adviserions de partir incontinent, et qu'il avoit commandé que partirions dès hier. Et comme nous disions n'en avoir riens entendu, disoit-il à un de ses gens: « Et vous, ne vous avoy-je poinct » donné charge de le leur dire dès hier? » Et répondist que ouy, mais qu'il ne sçavoit où qu'estiesmes logez. Sur quoy ledict viconte lui disoit: « Vous en doubtez-vous, que au Fleur de » lis! » comme s'il vouloit dire en l'hostellerie d'un bon patriot, si bien sont les bons patriotz illecq remarquez. Et comme nos raisons et dire n'avoyent aucun lieu, sommes partiz de luy et allé vers ledict seigneur marquis de Havrech, auquel avons rapporté tout, qui nous a conseillé de partir incontinent, nous asseurant qu'il suyvroit lendemain.

De là sommes allez en nostre hostellerie; et pensant desjeuner un morceau devant partir, nous est venu trouver ledict Sombergen, ne sçavons si envoyé par ledict seigneur viconte pour entendre le chemin que debvions prendre. Et commençoit à dire qu'il avoit demandé à Sa Seigneurie s'il ne nous vouloit donner responce; et luy interrompasmes son propos, disants avoir parlé audict viconte, et qu'il nous avoit dict qu'il n'y avoit responce pour nous, et commandé partir incontinent: ce que voulions aussi faire, ayants desjeuné un morceau, mais que nous ne nous pouvions tenir de luy plaindre de l'injure qu'on nous faisoit de nous enchasser ainsi, où que estiesmes venuz pour un si grand bien, mesmes non moins pour par eulx estre instruits et entendre leur fondament, que pour les divertir de leur desseing; et lui remonstrasmes de telle sorte

qu'il nous prioit, quasi à mains joinctes, que vouldrions attendre une heure, qu'il nous feroit avoir responce, disant que son maistre et les estatz avoyent grand tort. Mais nous demourions sur nostre propos, puisque Sa Seigneurie nous avoit commandé de partir, que ne voulions tarder. Sur quoy il nous demanda si luy vouldrions asseurer que ne passerions ce soir Douay, qu'il nous envoyeroit là nostre responce : ce que ne voulusmes faire, ains bien que ne partirions le lendemain de Valenciennes. Et se contentant de cela, nous promettoit qu'il nous envoyeroit là ladicte responce; et ainsi, nous donnant l'adieu, se partist de nous.

Or, messieurs, si les susdictes menaces et responces desdicts viconte et Capres nous aviont rendus perplexes, vous pouvons bien asseurer que la venue dudict Sombergen nous rendit quasi asseurez que l'on nous tiendroit prisonniers; et ores qu'estiesmes bien résouluz de prendre le chemin de Cambray, la demande dudict Sombergen, sçavoir si lui voudrions asseurer ne passer ce soir Douay, nous a faict arrester en ladicte résolution; et estants montez à cheval, nous nous sommes encheminez celle part.

Estants arrivez à Cambray, le lendemain avons entendu l'embusche que l'on nous avoit dressé sur le chemin de Douay, par la garnison de Lens, par un soldat qui avoit esté tombé ès mains de ceux qui nous attendiont, estants gens de cheval. Ce que ont aussi confirmé les propos que vient tenir le seigneur de Capres audict seigneur marquis de Havrech deux heures après nostre partement, assçavoir : « Voilà les députez de » Bruxelles bien accoustrez! ceux de la garnison de Lens les » ont troussez » ; mesmes a désigné le lieu. Mais Dieu nous avoit donné sa grâce de ne tomber en leurs mains.

Le ve d'apvril avons séjourné audict Cambray, où sont arrivez le mesme jour ledict seigneur marquis et le prélat de Sainct-Bernard, lesquels sommes estez saluer, et nous ont raconpté leurs fortunes que Vos Seigneuries peuvent avoir entendu.

Le vi^e jour d'apvril sommes partiz, en compagnie desdicts seigneurs, de Cambray et allé à giste à Valenciennes, où ledict seigneur marquis a esté receu et bienviengné comme si le Roy en personne y fût entré, tant estiont les rues pleines des gens

et crioyent les bourgeois à haulte voix : *Vive Havrech! Vive Havrech!*

Le lendemain, VIIe d'apvril, messieurs du magistrat de la ville de Valenciennes nous feirent appeller, pour entendre de nous ce qu'avions faict audict Arras, et si nous y estions allé pour traicter aveq les estatz illecq assemblez, comme ils avioent faict courir le bruict que la ville de Bruxelles estoit des leurs. Et leur avons faict rapport du tout, et les renduz fort contents, et nous dirent avoir esté sollicitez par lesdicts estatz pour y venir, mais ne l'avoir voulu faire, ains vouloir demourer aveq la généralité, et nous ont promis qu'ils envoyeront leurs députez en Anvers. Et prenions congé d'eux, présentans, de la part de ceste ville, toutes services et correspondences, et eulx, faisans le mesme, nous présentarent huict geltes de vin.

De là sommes allé prendre congé de monseigneur le conte de Lalaing, qui nous a donné lettres responsives sur celles de Vos Seigneuries, comme il nous avoit promis à Mons. Et sommes partiz de Valenciennes et arrivé au soir à Mons, où le magistrat nous a aussi dépesché et livré lettres responsives.

Lendemain, le huictiesme d'apvril, sommes partiz de Mons et arrivez en ceste ville.

Voilà, messieurs, ce que avons négocié en vertu de nostre commission; prions Vos Seigneuries le vouloir prendre de bonne part; nous sommes marriz n'avoir faict meilleur prouffit. Ce non obstant, Vos Seigneuries se peuvent asseurer qu'il n'a tenu à nous, et qu'avons faict tout nostre extrême debvoir à tout ce qu'il nous a esté possible.

Rapport fait par le seigneur Guillaume Vanden Hecke, tresorier, et maistre Cornille Aertssens, secrétaire de la ville de Bruxelles, à messieurs du magistrat d'icelle ville, le IXe d'apvril, etc. Anvers, Guillaume Sylvius, 1579. In-4° de 31 pp.

XXIX.

Rapport fait aux états généraux, par l'abbé de Saint-Bernard, de la mission qu'il avait remplie, avec le marquis d'Havré, aux pays de Hainaut et d'Artois (1).

Sans date (14 avril 1579).

Le sieur prélat de Sainct-Bernard, estant requis par messieurs les estatz généraulx de leur donner par escript ce qu'il leur a déclairé de bouche,

Dict et remonstre que, suivant la charge que luy a esté baillée avecq monsieur le marquis d'Havrech par mesdicts seigneurs, ilz ont faict tous les meilleurs offices qui leur ont esté possibles, premièrement en Haynault et depuis en Arthois, comme et par leurs lettres et par la bouche de monsieur le conseillier Meetkercke, Son Altèze et mesdicts seigneurs les estatz généraulx ont peu entendre;

Et qu'en Arthois les affaires estoient en assez bons termes jusques à la nouvelle altération de Gand et l'arrest des marchandises, dont lesdicts d'Arthois se sont grandement enaigriz, se monstrans depuis plus eschauffez à traicter aveccq le prince de Parme, combien qu'il n'y eût encoires aulcune arrestée résolution; mais comme leur inclination sembloit tendre à cela, ledict seigneur marquis et prélat ont envoié icy le conseillier Richardot et le sieur de Melroy (2), pour donner particulier compte de ce que s'estoit peu entendre, et mesmes pour faire instance que les marchandises fussent relaxées, pour donner quelque contentement auxdicts d'Arthois.

De quoy ledict sieur prélat ne veult icy faire grand propos, estant asseuré que ledict Melroy et Richardot auront le tout bien particulièrement représenté à Sadicte Altèze et mesdicts seigneurs.

(1) On lit, dans les procès-verbaux des etats, à la date du 14 avril :

« Le reverend père en Dieu l'abbé de Saint-Bernard a faict rapport du voyage qu'il a faict, avec monsieur le marquis de Havrech, aux pays de Haynault et Arthois, et at exhibé l'accord fait par le baron de Montigny avec le sieur de la Motte. De quoy les estatz l'ont remercié et requis de mectre son verbal par escrit. »

(2) Voy. p. 485.

Et que depuis, ayant receu lettres de Son Altèze par lesquelles il leur ordonnoit de se retirer promptement, sans attendre la résolution desdicts d'Arthois, et voyans que les sieurs visconte de Gand et Capres estoient allez aveeq le baron de Montigny au lieu abbatial du Mont-Saint-Eloy, pour traicter avec le sieur de la Motte, par l'intervention de l'évesque d'Arras et sieurs de Selles et Vallhuon, et que desjà, par diverses fois, on leur avoit refusé le partement de ladicte ville, les menant tousjours à la longue, et se doubtans d'estre arrestez, se sont, le vme de ce présent mois, hastivement et sans sceu de quelqu'ung, sauvez vers Cambray, et depuis venuz à Valenciennes, Tournay et Mons, où ilz ont faict tous bons offices possibles pour le service de la généralité. Et trouvant le baron de Montigny susdict en ladicte ville de Mons, ledict prélat, ayant laissé monsieur le marquis à Boussu, pour quelque diffidence qu'il avoit des bourgeois de Mons, n'a pas voulu partir de là sans le parler, pour estre adverty de ce qu'ilz ont traicté aveeq ledict sieur de la Motte, duquel traicté ledict sieur prélat a apporté copie, et icelle exhibé à mesdicts seigneurs.

Et que, encoires que ceulx d'Arthois semblent vouloir se réconcilier aveeq le Roy, que l'on ne doibt pourtant laisser de leur donner tout le contentement que l'on pourra, pour ne les désespérer et leur donner occasion de se accorder aveeq Sa Majesté, à conditions plus préjudiciables à la généralité que celles qui semblent avoir desjà conceu.

Aussy qu'il convient haster l'envoy des députez à Coloigne, pour oster l'opinion auxdicts d'Arthois qu'ilz ont que par deçà l'on n'a volunté de faire paix, et que ce que l'on en fait n'est que pour les abuser et les faire dilaier le traicté par eulx encommenché.

Et comme ledict seigneur marquis doibt, aujourd'huy ou demain, estre en ceste ville (1), ledict sieur prélat se remect à ce que mesdicts seigneurs pourront plus amplement entendre d'icelluy, qui les informera particulièrement de tout leur besoingné,

(1) Le procès-verbal de la séance du 16 avril porte :
« Monseigneur le marquis d'Havrech a faict sommaire rapport de son voyage d'Arthois, et offert tout service pour la généralité. Sur quoy les estatz l'ont bien affectueusement remercie et présenté le recognoistre à leur possible, à la première occasion. »

et mesmes de ce que freschement peult estre passé aux estatz de Haynault : priant au surplus messeigneurs recepvoir de bonne part ce petit advertissement et le peu de service qu'il leur peult avoir faict en ceste commission, comme toute sa vie il fera en tous aultres endroictz.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 130.

XXX.

Lettre des états de Lille, Douay et Orchies aux états généraux, pour justifier leur conduite.

15 avril 1579.

Messeigneurs, nous avons receu voz lettres du VIIIe de ce présent mois, faisant mention tant de nostre acte du dernier de mars que de l'assemblée qui se faict en la ville d'Arras. Et pour aultant que par icelles nous appercevons que nostre tant droicte intention est tirée à une disjoinction et désunion préjudiciable à la généralité, contre les protestations et vraye intention, tant des aultres provinces assemblées audict Arras que la nostre, n'ayant jamais tendu que à l'entretènement de la pacification de Gand et union sur ce ensuivie, et à préparer la voye à la réconciliation générale par une sortye préallable des Espaignolz et leurs adhérens et restitution des places, villes et forteresses par eulx occupées ès mains des naturelz du pays, avons trouvé expédient d'advertir Voz Seigneuries que, comme le faict de la justification dudict traicté ne nous touche seullement, ains toutes lesdictes provinces y entendans, que procurerons que en brief seront envoyez de ladicte assemblée députez en nombre compétent, pour nous purger en général de toutes sinistres opinions et conceptions que l'on vouldroit concepvoir, tant pour le faict dudict acte et traicté que corps d'armée y mentionné, avecq charge expresse de informer Voz Seigneuries particulièrement et par le menu de tout ce que a esté traicté, débatu et pourjecté en icelle assemblée, et ce avant

passer plus avant ny à quelque arrest ou conclusion, pour sur tout sçavoir voz résolutions, et donner moyen d'en brief temps conclure la réconciliation qui se traietera à Cologne, jà par ledict traicté tant avanchée que n'y restera, comme espérons, que l'exécution : entendans que les mesmes députez auront charge de audict effect se trouver audict Cologne. Et sur ce prions Dieu, messeigneurs, conserver Voz Seigneuries en sa saincte grâce, nous recommandans bien affectueusement en celle de Vozdictes Seigneuries.

De Lille, ce xve jour d'apvril 1579.

Les enthièrement prestz à servir et complaire à Voz Seigneuries,

Les estatz des villes de Lille, de Douay et Orchies, prélatz, ecclésiastiques et nobles d'icelles.

DESFONTAINES.

A messeigneurs messieurs les estatz généraulx des Pays-Bas assemblez en Anvers.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 129.

XXXI.

Lettre des états généraux aux états d'Artois et députés de Hainaut et de Lille, Douay et Orchies, en réponse aux leurs du 6 et du 9 avril.

28 avril 1579.

Messieurs, sur noz dernières lettres du IIIme de mars, nous espérions bien qu'il vous auroit pleu nous donner une responce conforme à la bonne intention en laquelle vous avez tousjours protesté vouloir demourer, et au debvoir, vertu et fidelité de bons patriotz, nous déclairans rondement et sincèrement qu'ores que aulcunes provinces confédérées, ayans regard au

repos et tranquillité commune, qui a esté le principal et unicque fondement de la pacification de Gand, trouvassent convenir d'accepter plustost ung *religionsvrede* que baigner leurs mains au sang de leurs frères et compatriotz, vous ne vouldriez néantmoings pour cela entrer en aulcun appoinctement ou accord avec l'ennemy commun, sans les y comprendre ; et quant et quant eussiez franchement résolu (dont bien affectueusement et instamment vous avions prié) de nous assister par conseil et advis, et nous ayder, par esgalement proportionnées contributions, à l'expulsion des ennemys et redressement de l'estat de la commune patrie, que vous-mesmes recognoissez avoir esté la seule et unicque cause de l'union.

Or, en lieu de cela, vous nous avez envoyé voz lettres du VI et IXe du présent mois èsquelles, glissant ce qui est le principal de la matière et l'effect des promesses tant des fois réitérées, soubz umbre d'éviter contestations, vous retournez à voz anchiennes déclarations aussi ambigües et incertaines qu'elles furent oncques : chose qui pourroit sembler tendre plustost à gaigner temps qu'à effectuer aulcune chose fructueuse pour la patrie.

Vous dictes avoir à la main les députez du prince de Parme souffissament auctorisez pour vous accorder, et à tous aultres qui en vouldront jouyr, conditions de paix ferme et asseurée, et par espécial la prompte et réèle sortie des Espaignolz et aultres estrangiers.

Sur quoy, pour passer en silence que le debvoir de l'union jurée portoit que une ou deux provinces capitulassent, receussent ny mesme prestassent l'aureille à aulcunes conditions présentées par l'ennemy, sans advis et accord général de toutes les provinces confédérées, nous nous esbahissons si vous ne voyez icy la ruse de l'ennemy, qui est de vouloir plustost traicter particulièrement avecq une ou deux provinces à part qu'avecq la généralité, affin de gaigner les particuliers et les engaiger petit à petit de telle sorte que, les ayans enfilez en ses lacqz, il en puisse faire son prouffyet, à la ruyne de tous les aultres.

Qu'ainsy soit, oultre le sens commun qui monstre à tout homme raisonnable ceste ruse estre par trop ordinaire, nous nous en rapportons aux traictez passez entre l'ennemy et la Motte, et depuis encor entre aultres diverses personnes, ac-

compaignez mesmes de promesses faictes et des mercèdes et présens desjà offerts et acceptez de costé et d'aultre, et mesmes de soldoyemens prestez à aulcunes troupes de soldatz par ceulx que vous ne pouvez uyer debvoir (à présent et tant qu'ilz continuent ces hostilitez et n'acceptent encore nul accord) estre tenuz pour les plus cruelz et barbares ennemys de la patrie que la terre oncques soustint : par où n'y a homme de jugement qui ne descouvre bien aysément le fond de la matière, sy à son escient il ne se veult céler les yeulx, ou les cacher du voile de quelque véhémente passion.

D'aultre costel, quand il vous présente (sy toutesfois il le présente) la prompte retraicte des Espaignolz hors de tous les pays, aveeq ratification de la pacification de Gand et union ensuivie, et que cependant non-seulement aveeq les mesmes Espaignolz il faict à toute oultrance la plus cruelle guerre que oncques fut veue, taschant de battre en pouldre et mectre à feu et à sang les plus belles et florissantes villes de Sa Majesté qui vous sont confédérées, mais aussy ne faict que varier en ses propos et promesses, comme appert par les lettres où il a déclairé que tous ses offres estoyent seulement à condition que le seul exercice de la religion catholicque romaine et l'obéissance de Sa Majesté s'observassent en la mesme façon comme du temps de feu l'empereur Charles, de haulte mémoire, etc. : ce que le Roy mesme, en cassant et annulant la pacification de Gand, laquelle il avoit auparavant solemnellement approuvée et ratifiée, a par le sieur de Selles déclairé estre sa précise volunté, en quoy vous voyez manifeste contradiction et telle inconstance que l'on n'y se peult et n'y doibt aulcunement fier, nous pourrions icy alléguer plusieurs exemples de leur foy et promesses tant de fois violées du temps passé. Mais puisqu'il semble que l'on prend plaisir à faire plusieurs et réitérez naufraiges à ung mesme escueil, nous nous en déporterons, vous prians seulement de considérer de quelle façon ilz procèdent encor présentement en ce faict dont il est question, en envoyant d'ung costé le duc de Terranova pour traicter à Cologne aveeq la généralité, et cependant, de l'aultre costel, traictans à part aveeq provinces particulières les députez du prince de Parme : en quoy l'on voit évidemment qu'ilz n'y procèdent syncèrement ny de bonne foy. Et là-dessus qu'il vous

plaise bien peser et mascher la lettre de Alonço Curiel escripte au prince de Parme, laquelle va icy-joincte, ayant esté interceptée et icy envoyée par monsieur de Lalaing, escripte en ciffre, mais déciffrée, avec la grâce de Dieu, de telle façon que le contenu de la matière est souffisant pour vérifier la sincérité et la fidélité du déciffrement, lequel mesmes par nous a esté deuement confronté et collationné à l'originel, puisque le sieur de la Motte, qui est l'ung des principaulx personnaiges de la comédie qui s'y joue, pourra rendre tesmoiguaige des propos quy y sont récitez. Tant y a que, si vous avez envie d'une fois descouvrir à bon eschient sy en toute vérité et franchise l'on traicte aveeq vous, ou sy ce ne sont qu'allèchemens qu'on vous donne pour vous décepvoir et ruyner, comme vous dictes désirer, vous le pourrez ici remarquer à l'œil, comme en clair mirouer, combien que sans cela toutes leurs façons de procéder en rendent assez ample tesmoignaige à ceulx qui ont les yeulx dévoilez.

Quant à ce qu'il vous semble que vostre traicté de par delà pourra nous relever de la grande longueur, accompaignée d'infiniz dangiers et périlz, qu'il y a au traicté encommenché par le moyen de l'Impériale Majesté, ne voyons, soubz vostre correction, sur quoy vostre opinion peult estre fondée, veu qu'au temps qui desjà s'est escoulé en ce traicté des sieurs de Selles, Valhuon et évesque d'Arras, y a eu aultant de longueurs, de remises et de dilays comme il y a peu de sincérité et de rondeur: ce que vous eussiez peu veoir plus clairement, sy Dieu nous eust tant chastié que d'avoir laissé venir la bonne ville de Maestricht en la cruelle main de ces bons pacificateurs : ce qu'espérons il ne permectra, combien que, sans aller plus loing, l'exemple de voz propres villes, qui par les bons exploictz et offices de la Motte, lequel s'est bravement sceu servir de ces traictez fourrez, sont desjà tombées en la dévotion des ennemys de la patrie, vous en peuvent esclarcir la veue, sy ce n'est que vous vous imaginez que, soit que vous accordiez aveeq le prince de Parme ou non, vous puissiez estre maistres d'icelles villes comme avez esté auparavant : dont ledict de la Motte et autres engluez, comme luy, des mercèdes espaignolles, vous en pourront bien garder. Car, quant à ces petites difficultez que vous alléguez pour le regard du seel des com-

missions des députez et du contremandement du secrétaire de l'ambassadeur, vous-mesmes povez veoir, par les actes des saulfconduictz des princes d'Allemaingne dont les copies vont icy joinctes, et par ceulx du duc de Terranova qui sont à Arnhem, par l'arrivée des princes déléguez à Coloigne et le partement de noz députez, qui fut avant-hier, que ces difficultez, estans purgées, ne peuvent apporter nul dilay ne prolonguement: mais, au contraire, tout dilay et retardement procédera des ces traictez faictz aveeq les provinces particulières. Car le prince de Parme, voyant que ceulx d'Arthois, Haynault et leurs confédérez n'y ont envoyé de leur part, ains se sont laissez persuader de faire ung traicté à part, n'oubliera de faire son prouffit de ces deux cordes sur son arcq : car ce que les ungs ne luy vouldront accorder, il regardera de l'obtenir des aultres, sinon tous, au moings de ceulx que desjà il a gaigné en sa dévotion; et par ainsy il ne pourra faillir, ou d'obtenir telles conditions qu'il vouldra, ou pour le moings de meetre en division les ungs contre les aultres : ce qu'il désire et pourchasse sur toutes aultres choses.

Et pourtant sommes fort esmerveillez comment vous nous requérez qu'abandonnant ce traicté général qui se faict comme en ung théâtre de tout le monde, par intervention et authorité des plus grands princes de la chrestienneté, aveeq une solemnité propre et convenable à nostre justification pour tous siècles à venir, nous envoyions noz commis par delà pour traicter aveeq les députez du prince de Parme, que nous soupçonnons estre l'évesque d'Arras et les sieurs de Selles et Valhuon, desquels avons desjà tellement cogneu la sincérité et fidélité, par leurs actions et comportemens du passé, que tout le monde nous jugeroit estre insensez de nous confier en ceulx qui desjà nous ont si manifestement abusez, et mesmes entre lesquelz vous-mesmes ne povez nyer que aulcuns n'ayent esté félons à leur patrie et adhérens des ennemys d'icelle, oultre ce que ne pourrions abandonner le traicté encommenché à Couloigne sans grandement irriter la Majesté Impériale et tous les princes d'Allemaigne qui nous ont faict cest honneur et prinse la paine de vouloir s'interposer à nous moyenner la paix, comme sy, de faict advisé, nous avions entreprins de nous mocquer d'eulx : combien qu'il n'y a homme de sain entendement qui

ne juge bien que, de nostre costé, sera plus facile d'obtenir, et, du costé du roi catholicque, plus honorable d'accorder, conditions raisonnables et asseurances loyales et bien appuyées par l'intercession de la Majesté Impériale, des électeurs et aultres princes de l'Empire, et par le moyen du duc de Terranova, à ce expressément envoyé du roi catholicque mesme, que non pas, ou par le moyennement et asseurances de ceulx desquelz, comme ayans violé leur foy et serment à la patrie, et tournée la robe par diverses fois, comme vous voyez par la copie de lettre que l'ung d'iceulx aultrefois a envoyé à monsieur le prélat de Maroilles, et mesmes faisans maintenant profession d'avoir esté par cy-devant rebelles au Roy, et ne sçavons s'ilz ont obtenu pour eulx la réconciliation qu'ilz nous veulent promectre, ou par l'authorité du prince de Parme, lequel, oultre ce qu'il ne peult estre sinon passionné pour les affaires de la guerre passée, et dépendant totallement de la volunté des colonnelz et capitaines espaignols et italiens, encore ne nous a jamais faict apparoistre de son pouvoir et commission.

Joinct que par ce traicté général et solemnel le saint-empire sera tesmoing aussi bien de la sincérité de noz actions et justice de nostre cause comme des comportemens de noz ennemyz : au moyen de quoy, pourra estre esmeu, comme de chose qui le touche de bien près, ou de nous procurer à bon escient les remèdes convenables à noz maulx, à l'exemple et par expérience qu'il en peult avoir eu en afflictions semblables, ou bien, s'il n'y peult parvenir, au moings sera induict à nous prester tel secours que et la justice de nostre cause le méritera, et son intérest particulier et le dangier imminent du feu prochain le requerra, puisqu'il touche presque aultant aux princes de l'Empire que les Espaignolz soient retirez hors de ces pays comme il faict à nous-mesmes, au moins beaucop plus qu'il ne faict à ceulx que le prince de Parme employe par delà pour ses moyenneurs, lesquelz dépendent notoirement de la faveur et des mercèdes d'Espaigne.

Par quoy, messieurs, si c'est à la vérité que l'expulsion des Espaignolz vous est tellement à cœur que vous seriez marris qu'il y eust homme de l'univers qui sceût faire paroistre par effect d'avoir faict plus de devoir que vous pour leur sortie,

ainssy comme vous nous asseurez par vostredicte lettre, nous vous prions, et prions bien affectueusement, que vous le monstriez par effect :

Premièrement, en rompant le fil à tous les traictés particuliers et vous conjoingnant avecq nous pour dresser ung traicté de pacification générale, seure, bonne et salutaire, par le moyen de ceulx qui le peuvent et le doibvent faire, sans vous engaiger davantaige avecq ceulx qui, ayans desjà rompu leur foy et leur serment, ne vous laissent aulcune occasion de vous fier en eulx;

Secondement, en vous conjoingnant avecq nous, comme avez fait du commenchement, ayans voz députez en l'assemblée générale, et par bonne correspondence nous assistans de vostre bon conseil, advis et prudence, comme à bons et fidelz patriotz et loyaulx confédérez appartient;

Et finalement, en nous assistant de voz moyens et esgalement proportionnées contributions, ainsy que font les aultres provinces qui demeurent en l'union, comme vous estes obligez de faire.

Ce faisant, vous donnerez à tout le monde à congnoistre que vostre intention est bonne et saincte, ainsi que vous protestez.

Mais, en demeurant en deffault de cela, vous ne trouverez estrange que nous serons tousjours d'advis de juger des choses plustost par les effectz que par les parolles, discours ou déclarations d'escript.

Car, quoyque vous protestez de procurer, de tout vostre pouvoir, la prompte retraicte des Espaignolz et y tenir la main, selon qu'estes obligez par vostre union aultant et plus qu'aultre province que ce soit, sy est-ce que tout le monde jugera que le défault des trois poinctz susdicts, ausquelz par ces particuliers traictez vous estes tumbez, a esté et est encore présentement la cause que les Espaignolz y sont demourez jusques à maintenant, et qu'ilz osent venir furieusement battre et assaillir les villes principales du pays et de voz confédérez, cependant qu'ilz vous entretiennent en vains espoirs d'amitié et de leur prompte retraicte, veu qu'aveccq la grâce de Dieu, nous avions les moyens promptz et appareillez à la main pour les faire desloger, sy nous fussions demourez unis comme nous estions dès le commenchement.

Et mesmes à présent n'y auroit chose plus aisée au monde que de les faire descamper et obtenir ung bon, seeur et honnorable comportement, s'il vous plaisoit vous résouldre à joindre voz forces et moyens aveeq les nostres, et de commune main vous employer, à bon escient, à leur courir sus, sans vous arrester à ces promesses fardées et traictez illusoires et fourrez qu'ilz vous proposent pour vous empescher que ne vous opposiez à leurs desseings, et retardiez le cours des victoires qu'ils s'imaginent.

Car, oires que nous vous croyions bien et que vous n'estes intentionnés de faire auleun traicté ou accord, sinon à charge de la prompte issue des Espaignolz et tous estrangiers hors de ces Pays-Bas, sy est-ce que, tant que vous n'assistez les aultres provinces de voz forces et de voz contributions, et que vous regardez à bras croisez les effortz que les ennemys font contre voz confédérez, comme s'ilz ne vous touchoyent de riens, vous voyez manifestement que vous donnez occasion de vous imputer la coulpe de ce que, les aultres provinces ne furnissans, à vostre exemple, à leurs contributions, l'ennemy a moyen de se maintenir et se renforcer, à la ruyne de nostre commune patrie.

Car de faict, si par faulte de secours Maestricht venoit à tomber entre leurs mains, ce que n'espérons, vous considérez assez ce que l'on en jugera, et mesme sy alors, à vostre requeste et faveur, ilz vouldront sortir le pays pour quicter la dame de nopces, laquelle ilz ont pourchassée par tant d'années et aveeq sy cher prix, puisque par ces dilays de déclarations sans effect et par ces traictez particuliers est à craindre que, lorsque vous penserez venir aux effectz réels, sans vous plus référer aux simples paroles et promesses, vous leur aurez desjà acquis ung tel avantaige, que vous viendriez trop tard pour leur donner loy, et trop tost pour la recepvoir telle qu'ilz vouldront vous imposer.

Car vous voyez vous-mesmes que vous allez petit à petit vous engaigeant de plus en plus, sans vous appercevoir qu'estans une fois embarquez en leur vaisseau, cependant que vous marchandez à quel prix vous ferez le voyaige en leur compaignie, ilz haussent secrètement la voile, commenchans à cingler en haulte mer, sy avant que vous n'aurez moyen de pouvoir

retourner en terre à vostre première volunté: ce que vous pouvez clairement appercevoir en l'exemple de la Motte et des aultres qui se sont laissez enyvrer des mercèdes espaignoles; aussy voyez-vous, en la lettre cy-joincte, de quelle façon ilz les chassent avant, après qu'ilz les ont faict quitter leur premier giste, et quelz sermens et obligations ilz leur meslent aveeq le doulx poison des souldées et payemens dont ilz les abreuvent.

Car, quant à ce que vous donnez très-grand tort à ceulx qui nomment telz traictez paix ou réconciliation particulière, puisque tous ces pays y sont comprins sans exclusion de personne, nous n'entendons pas bien sur quel fondement une telle sentence est appuyée, veu qu'il est tout notoire que ledict de la Motte a esté ung des premiers qui, à l'emblée et furtivement, a commenché à meetre en avant ces traictez, et ce aveeq personnes particulières, et que voz articles ont esté couchez et comme arrestez entre aulcuns des vostres avant qu'ilz ayent esté communicquez à la généralité; aussi que ceulx qui en ont esté les moyenneurs de la part de don Jehan, sont venuz premièrement en leur nom particulier, plustost pour faire schismes et divisions, comme ilz font, que pour conclure aulcune paix, dont ilz n'avoyent aulcun povoir ni autorité. Et quand tout cela ne seroit, puisque vous n'avez oncques déclairé, comme ne déclairez encoires présentement, si vous entendez d'y comprendre aussi bien les provinces qui ont accepté le *religionsvrede* comme celles qui maintiennent la seule religion catholicque romaine, et mesmes que toutes les apparences en monstrent le contraire, et que le prince de Parme a bien clairement expliqué son intention, vous nous pardonnerez sy, trouvans par ce moyen une grande partie des provinces, mesmes de celles qui ont le plus contribué et exploicté en ceste guerre contre les Espaignolz, forcloz de voz traictez, nous ne les pouvons appeler sinon particuliers tant et sy longtemps que vous aurez déclairé que, pour le respect de la religion, moyennant qu'on vous laisse en vostre liberté, vous ne vouldrez forclore personne de la paix, et ne ferez nul accord ni traicté sans le y comprendre; et lors nous recognoistrons qu'il sera fondé sur fondemens et causes générales, là où, en deffault de cela, nous ne pouvons juger sinon que c'est un fondement de schisme et de division entre les provinces, pour les bander les

unes contre les aultres, et les plonger au sang civil, et mesmes les mectre à l'abandon de la tyrannie espaignole, soubz umbre de la religion.

A quoy, oultre l'expérience des effectz, nous donne aussy occasion vostre propre lettre, puisqu'en ces mesmes propos par lesquelz vous taschez de nous persuader que ne voulez entrer en guerre civile, vous donnez tacitement à cognoistre que, s'il y a aulcunes provinces qui refusent les conditions que vous estimez estre justes et raisonnables, c'est-à-dire, pour parler clairement, qui veuillent maintenir leurs pays et villes en repos par ung *religionsvrede*, que vous ne vous vouldriez perdre pour les porter en chose que estimez estre contraire à nostre union générale.

Par où vous voyez, messieurs, sy nous avons occasion de tenir pour suspectz ces traictez, et de les appeler particuliers, puisque par là nous voyons la plus grande part des provinces en estre forclose, et estre apprestée ungne plus cruelle boucherie du sang de noz frères et compatriotz qu'oncques ne fust veue par dechà.

Car, si vous voulez abandonner tous ceulx qui ne vouldront renuncher au *religionsvrede*, il fault nécessairement que, ou vous leur faciez la guerre, ou la laissiez faire aux Espaignolz.

Si vous la laissez faire aux Espaignolz, ne voyez-vous pas que par vostre paix non-seulement vous ne les faictes pas sortir, mais mesmes vous les inthronisez et plantez plus avant qu'ils ne furent oncques?

Et par ainsy tous voz traictez ne serviront que pour vous amener soubz le joug des Espaignolz, lequel vous faictes profession d'abhorrir.

D'aultre costel, sy vous seulz entreprenez de les réduire par force et les faire quicter par armes le *religionsvrede*, pour y maintenir la seule religion catholicque romaine, et que pour cest effect vous avez entreprins de dresser ung corps d'armée, il fauldra que vous donniez au Roy les moyens de maintenir non-seulement le siége de Maestricht, mais aussy tout le faix de la guerre, jusques à ce que vous ayez domté le reste de tout le pays qui ne se contentera de la seule religion catholicque romaine : en quoy certes vous entreprendrez de faire plus que ne feirent oncques ne l'empereur Charles ne les roys de

France, d'Angleterre, ne tous les princes de la chrestienneté.

Et quand bien vous en pourriez venir à boult, ce ne sera, sinon premièrement mectant vostre propre pays et vostre peuple en évident dangier de manifeste ruyne et d'estre non-seulement pillé, gasté et saccagé de ses voisins, mais aussy rongé des contributions et tailles extraordinaires qu'il fauldra faire sur eulx pour l'entretènement d'une sy pesante guerre, et finallement ce ne sera sinon en baignant voz mains au sang de voz frères, alliez et compatriotz : en quoy nous vous donnons à juger sy par ce moyen vous maintiendrez la pacification de Gand, laquelle vous prenez pour fondement de voz desseings, et sy vous cheminerez de mesme pied que feirent alors les estatz, quand ilz aymèrent mieulx de quicter (1) à ceulx d'Hollande et Zélande, avecq lesquelz ilz estoyent en guerre, leur religion, mesme avecq l'exclusion de la catholicque romaine, que de plus longtemps leur estre ennemis, à l'appétit des Espaignolz ausquels alors ilz estoyent confédérez et conjoincts : là où, au contraire, vous, pour complaire aux Espaignolz, desquelz vous avez juré l'expulsion, vous banderez à la ruyne et extermination de voz compatriotz, desquelz vous avez juré la conservation et secours, pour ne leur accorder leur religion, avecq la conservation et maintiènement de la catholicque romaine, à quoy vous estes seulement obligez, et non plus avant.

Or, messieurs, comme ces choses sont sy claires et évidentes qu'elles n'ont besoing de grandes preuves, nous vous prions derechief les peser meurement et sans passion, et les confronter avecq lesdictes lettres interceptées, èsquelles vous verrez que les ennemis mesmes, tenans voz desseingz pour ung *poco de ayre*(2), ne font que se mocquer de vous, taschans seulement d'entretenir par tous moyens les désunions et schismes qu'ilz y ont semez par leurs bons ministres, lesquels mesmes vous voyez comme ilz entendent de récompenser finalement. Et vous prions, avecq toute instance du monde, qu'il vous plaise une fois, retranchant les discours et contestations, monstrer par les effectz que vous désirez maintenir l'union et assister vostre patrie contre

(1) *Quicter*, laisser.
(2) Mots espagnols : Un peu de vent.

la tyrannie des oppresseurs, vous résolvans une fois finalement à effectuer les trois pointz susdicts. Et de nostre part, vous vous pouvez asseurer que nous ne manquerons en rien de tout ce qui concernera nostre debvoir en vostre endroict, pour vous assister aussy de tous noz moyens et facultez, et vous maintenir en tous voz priviléges, droitz et libertés, sans souffrir que soyez forcez ou constrainctz en aulcune chose contraire à iceulx, soit pour le regard de la religion ou aultrement, et surtout de procurer une bonne, seure, ferme et salutaire paix à nostre pouvre et affligée patrie. A quoy Dieu nous veuille donner sa grâce et vous maintenir, messieurs, en santé et vie longue.

D'Anvers, le xxviiie d'apvril 1579.

Voz bien bons et affectionnez amys,

Les estatz généraulx des Pays-Bas.

Par ordonnance desdicts estatz :

A. Blyleven.

A messieurs messieurs les trois estatz du pays et conté d'Arthois et députez de Haynault, Lille, Douay et Orchies.

Rec. de la Ch. des représent., t. III, fol. 142.

XXXII.

Lettre des états généraux aux états de Lille, Douay et Orchies, pour les prier derechef de demeurer en l'union générale et d'envoyer leurs députés à Anvers.

29 avril 1579.

Messieurs, nous avons receu voz lettres du xvme de ce mois d'apvril responsives sur les nostres du viiie dudict mois, par lesquelles n'avons voulu tauxer en façon aulcune vostre intention au regard de l'entretènement de la pacification de Gand et

réconciliation générale aveeq Sa Majesté, par préallable sortie des Espaignolz et leurs adhérens, voires, au contraire, avons par noz précédentes vostredicte intention trouvé, comme la trouvons encoires, bonne et louable, mais vous avons bien voulu remonstrer que la voye de procéder par traictez particuliers estoit dangereuse, et qu'on en debvoit plustost craindre une séparation des provinces et guerre intestine, qu'espérer une bonne et asseurée paix, avec la sortie des Espaignolz et leurs adhérens : en quoy nous pensons avoir faict vers vous l'office de vrays amys et confédérez, pour maintenir l'union générale et vous préserver d'ung plus grand mal et misère perpétuelle. Car ceulx qui traictent aveeq vous de la part des ennemys, ne taschent à aultre chose que vous desjoindre des aultres provinces et mectre en guerre intestine, ou du moins vous tenir en suspens, soubz l'espoir et attente de ladicte sortie des Espaignolz, et cependant (nous estantz frustrez de vos contributions et assistence) aveeq plus grande commodité invahir les aultres provinces et empescher le commun secours de Maestricht et d'aultres places, sans une fois penser à bon eschient de faire sortir lesdicts Espaignolz, comme monstrent assez les exemples du passé et est facil à comprendre d'ung chascun, parce qu'il y a certaines nouvelles que, en lieu de ladicte sortie, le Roy envoye par dechà encoires aultres grandes troupes des Espaignolz et Italiens. Et pour plus clairement entendre les tromperies et faulsetez dont usent ceulx qui vous mènent par ceste promesse, nous vous envoyons, joincte à ceste, la copie d'une lettre déciffrée, interceptée par mons[r] le conte de Lalaing et escripte en ciffre par la main propre de Alonço Curiel, pagador, se tenant à Gravelingues, pour illecq entretenir le sieur de la Motte et aultres; par laquelle verrez ouvertement en quelle estime il tient ceulx-là qui se sont laissez gaigner, et comment il se mocque aveeq vostre corps d'armée, et quelle affection il monstre au regard de la sortie desdicts Espaignolz. Vous priant partant de vous vouloir bien garder, sans vouloir passer oultre, à la faulse persuasion d'iceulx qui se sont laissez corrompre et vous désirent abuser et ruyner, ains que voeuillez demourer en l'union générale, et quant et quant (comme entendons qu'avez desjà prudemment résolu) envoyer voz députez en ceste assemblée des estatz généraulx, pour conjoinctement adviser et ma-

nimement poursuivre la paix générale à Cologne, où espérons que les députez de la généralité (qui sont desjà six ou sept jours en voye) traicteront, par le moyen de la Majesté Impériale, une bonne et asseurée paix, sy ne soyent empeschez ou traversez par ces traictez particuliers. Vous priant derechief de vouloir tenir la main, comme avez bien encommenché, que lesdicts traictez particuliers ne soyent continuez. Nous, de nostre part, présentons de vous donner toute satisfaction et de vous assister, ensemble et voz bourgeois et voz alliez, et complaire en toutes choses raisonnables et possibles. A tant, messieurs, prions le Créateur vous tenir en sa saincte garde, et donner en repos toute félicité.

D'Anvers, le xxixe d'apvril 1579.

Voz bien bons et affectionnez amys,

Les estatz généraulx des Pays-Bas.

Par ordonnance desdicts estatz :

A. Blyleven.

A messieurs messieurs les estatz des villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, et à messieurs les prélatz, ecclésiasticques et nobles d'icelles villes et chastellenies, ou à leurs députez.

Archives du royaume : *États généraux*, t. II, fol. 175.

XXXIII.

Traité conclu à Arras, le 17 mai 1579, entre les commissaires du Roi et les députés des provinces d'Artois, de Hainaut et des villes et châtellenies de Lille, Douay et Orchies; éclairci et signé à Mons le 12 septembre suivant.

Phelippe, par la grâce de Dieu, roy de Castille, de Léon, d'Aragon, etc., etc. A tous ceulx quy ces présentes verront, salut.

Comme, après la retraicte au chasteau de Namur de feu nos-

tre très-chier et très-amé bon frère don Jehan d'Austrice, lors gouverneur et capitaine général de noz Pays-Bas, seroient survenus pluiseurs malentendus et discors entre luy et les estatz générauls de nosdicts pays, lesquelz, ne s'étans peu appaiser par les communications pour ce tenues, auroient engendré, à nostre très-grand regret, une grande et cruelle guerre, à la désolation de bonne partie de nosdicts pays; voeillant faire office de père et de bon prince; ayant, doiz ces derniers troubles, tousjours cerchié moyens et voyes de réconciliation, finablement par nostre très-chier et très-amé bon nepveu le prince de Parme, de Plaisance, etc., lieutenant, gouverneur et capitaine général de nosdicts Pays-Bas, traicté avecque noz provinces d'Arthois, de Haynnau, Lille, Douay et Orchies, y ayant envoyé à ces fins révérend père en Dieu nostre amé et féal damp Mathieu Moulart, évesque d'Arras, Jehan de Noircarmes, chevalier, baron de Selles, gentilhomme de nostre bouche et lieutenant de nostre garde, et Guillaume le Vasseur, seigneur du Vallhuon, et leur offert, de nostre part, l'entretènement de la pacification de Gand, l'unyon ensuyvie et édict perpétuel, comme aux deputez des aultres provinces en nostre ville d'Anvers par lettres du XIIe de mars dernier; lesquelles offres, par les députez d'aucunes provinces rejectées et aultrement interprétées que n'estoit nostre intention, auroient par les susdictes trois provinces d'Arthois, Haynnau, Lille, Douay et Orchies, mieulx entendans la sincérité de nostre volunté, esté embrassées, ayans icelles trois provinces conceu et advisé quelques poinctz et articles pour sur le pied d'iceulx parvenir à une bonne réconciliation; lesquelz poinctz, après pluiseurs communications tenues, en nostre ville d'Arras, entre les susdicts députez de nostredict nepveu et les députez d'icelles trois provinces, le XVIIe de may dernier ont esté concludz; lesquelz, estans présentez à nostredict bon nepveu en nostre camp devant nostre ville de Mastricht, pour en avoir l'agréation, furent trouvées en iceulx aucunes obscuritez et difficultez, à cause de quoy fut illecque arresté que commissaires seroient députez de nostre part et de nosdictes provinces pour esclarcir, purgier et résouldre icelles obscuritez et difficultez, et que selon lesdicts esclarcissement et résolution seroit entendue l'agréation et serment que lors en

fit nostrediet bon nepveu le prince de Parme, le xxix[e] de juing dernier.

Suyvant quoy, aurions envoyé, de nostre part, en nostre ville de Mons, nostre très-chier et féal cousin le conte de Mansfelt, noble baron de Heldrunghe, chevalier de nostre ordre de la Thoison d'or, de nostre conseil d'Estat, gouverneur et capitaine général de nostre ducé de Luxembourg et conté de Chiny et mareschal de nostre ost, et noz amez et féaulx chevaliers messires Jehan de Noyelles, seigneur du Rossignol, de nostre conseil de guerre, et Adryen de Gomiecourt, seigneur dudict lieu, gentilhomme de nostre maison, ensamble Jehan de Vendeville, Anthoine Houst, docteurs ès droix, conseilliers et maistres aux requestes ordinaires de nostre conseil privé, et George de Westendorp, aussy docteur ès droictz et conseillier en nostre conseil en Frise. Lesquelz, ayans comunicqué sur ce que dessus aveeque nostre très-chier et féal cousin Robert de Meleun, marquis de Richebourg, séneschal de Haynnau, visconte de Gand, etc., gouverneur et capitaine général de nostre pays et conté d'Arthois et de nostre ville et bailliaige de Hesdin, aussy noz chiers et bien-amez les députez de nostredict pays et conté d'Arthois, assavoir révérend père en Dieu damp Jehan Sarrazin, prélat de l'église et abbaye de Sainct-Vaast d'Arras, maistre Jehan de Goullart, licencié ès droix, chanoine de l'église Nostre-Dame audict Arras, Franchois d'Oignyes, chevalier, seigneur de Beaurepaire, Beaumont, etc., Loys de la Planque, escuyer, seigneur de la Cointe, Jacques le Pippre, licencié ès droix, eschevin de nostredicte ville d'Arras, et Anthoine Aubron, aussy licencyé ès loix, conseillier principal de nostre ville de Sainct-Omer; nostre très-chier et féal cousin Phelippe, conte de Lalaing, etc., gouverneur, capitaine général et grand bailly de nostre pays et conté de Haynnau, et noz chiers et bien-amez les députez de nostredict pays, révérendz pères en Dieu Jacques Froye, abbé de l'église et abbaye Sainct-Pierre de Hasnon, Anthoine Vermand, abbé de l'église et abbaye de Nostre-Dame de Vicoigne, Lancelot de Peissant, escuyer, seigneur de la Haye, Nicolas de Landas, chevalier, seigneur du Heulle, nostre pannetier héritable de Haynnau, Phelippe Franeau, seigneur de Hyon, chief, et Laurent Monissart, second eschevin de nostre ville de Mons, Loys

Corbault et Jacques de la Croix, seigneur de Caumont, du conseil de ladicte ville, et maistre Franchois Gaultier, licencyé ès loix, premier conseillier et pentionnaire d'icelle ville; nostre très-chier et féal Maximilien Villain, baron de Rassenghien, etc., gouverneur et capitaine général de noz villes et chastellenies de Lille, Douay et Orchies, Adrien d'Ongnyes, chevalier, seigneur de Willerval, et noz chiers et bien-amez les députez de nosdictes villes et chastellenies, Floris Vander Haere, chanoine de Sainct-Pierre audict Lille, Roland de Vicque, escuyer, maistre Claude Miroul, licencié ès loix, Eustasse d'Aoust, escuyer, seigneur de Jumelles, Franchières, etc., chief de l'eschevinaige de nostredicte ville de Douay, et Phelippe Broide, aussi licencyé ès droix, conseillier de ladicte ville, et aultres leurs associez, assemblez en nostredicte ville de Mons, seroient enfin tombez d'accord sur icelles obscuritez et difficultez, etc.

Sçavoir faisons que nous, ce que dessus considéré, par la délibération et advis de nostredict bon nepveu le prince de Parme et de ceulx de noz consaulx d'Estat et privé estans lez luy, avons, en conformité desdicts articles ainsy esclarciz, pour nous, noz hoirs et successeurs, statué et ordonné, statuons et ordonnons, par manière d'édict perpétuel irrévocable et à tousjours, les poinctz et articles que s'enssuyvent.

I.

Premier, que le traicté de pacification faict à Gand, l'unyon, édict perpétuel et ratiffication de nostre part ensuivie, demoreront en leur plaine force et vigheur, et seront réellement effectuez en tous leurs poinctz et articles.

II.

Et adfin de tant mieulx redresser la confidence entre nosdicts subjectz en une bonne unyon et accord, pour le service de Dieu, maintènement de la religion catholicque, apostolicque, romaine, obéissance à nous deue, ensamble pour le repos, bien et tranquillité de nosdicts pays, avons accordé et accordons oublyance

perpétuelle, des deux costez, de tout ce que poelt avoir esté dict ou faict en quelque sorte, manière ou cas que ce soit, depuis les premières altérations et à cause d'icelles, sans en povoir faire aulcune reproche ny recerche par noz juges, fiscaulx ny aultres, comme de chose non advenue : ordonnant que à cest effect touttes sentences, décretz et arrestz donnez tant en ces pays qu'en aultres, où qu'ilz soient scituez soubz nostre jurisdiction, à cause desdicts troubles passez, seront royez et effacez des registres, à la descharge absolute de tous ceulx ayans suivy l'un ou l'aultre party contractans. Auquel effect avons deffendu et inhibé, deffendons et inhibons à tous indifféramment, de quelque estat, qualité ou condition qu'ilz soient, de riens reprochier l'un à l'aultre à l'occasion des choses passées : n'estans touttesfois en ceste oubliance comprins les ennemis communs de nous et desdictes provinces réconcilyées, bannys, congyez ou appellez aux droictz pour avoir conspiré contre quelques villes.

III.

Sy avons rattiffyé, rattiffyons et tenons pour agréable ce que èsdictes provinces réconcilyées a esté proveu, conféré et octroyé par nostre frère et nepveu l'archiduc Mathias, les estatz et conseil d'Estat, si avant que le povoir ordinaire de noz gouverneurs et lieutenans généraulx en noz Pays-Bas s'est jusques à présent extendu; et au regard des provisions à nous spéciallement réservées, à l'instante requeste et prière desdicts estatz, les avons pareillement confirmé et confirmons pour ceste fois, ne fût qu'il nous apparût que les personnes pourveues ne soient catholicques et qualifyées selon que convient pour exercer lesdictes provisions et estatz : le tout si avant qu'il ne soit répugnant ausdictes pacification de Gand, unyon, édict perpétuel, droictz, previléges et franchises du pays, tant en général que en particulier : réservant néantmoins touttes provisions que polroient avoir esté faictes depuis le XVIIIme de may dernier, quy seront tenues pour nulles; ne comprenant aussy en ce que dessus les provisions des consaulx d'Estat, privé et finances.

IV.

Sy ne recercherons ny ferons recercher personne pour les démolitions des chasteaux et forteresses, lesquelz chasteaulx et forteresses ne polront ès provinces réconcilyées estre rédiffyées, ny aultres de nouveau érigées, sans exprès consentement des estatz de chascune province en particulier.

V.

Item, accordons, statuons et ordonnons que tous et chascun noz gens de guerre espaignolz, italiens, albanois, bourghignons et tous aultres estrangiers non agréables aux estatz acceptant ce présent traicté, sortent hors de nosdicts Pays-Bas, meismement du ducé de Luxembourg, six sepmaines ensuyvant la publication de ceste, ou plustost sy le corps d'armée cy-après touchié poelt estre formé et mis sulz, sy tant est que ce qu'il convient pour leur département fût plus tost prest; et en tous cas, sortiront en dedens lesdictes six sepmaines, considéré que lesdicts estatz nous ont promis s'employer à toute diligence aveçq noz commis, sans fraulde, pour avoir ledict corps prest en dedens le jour de la sortye desdicts estrangiers; et, en dedens aultres six sepmaines ensuyvant, hors de nostre comté de Bourgoingne, sans qu'ilz puissent retourner en nosdicts Pays-Bas, ou y en estre renvoyez d'aultres, n'ayant nous guerre estrangière, et générallement n'en y ayant besoing et nécessité par lesdicts estatz bien congneue et approuvée, comme aussy lesdicts estatz feront sortir tous Franchois, Escossois et aultres estrangiers sur lesquelz ilz ont commandement et auctorité.

VI.

Et laisseront lesdicts gens de guerre espaignolz, allemans, italiens, bourghignons et aultres quelconcques, à leur sortye des chasteaulx et villes, tous les vivres, artilleries et munitions y estans; et quant aux artilleries thirées hors des forteresses, icelles seront rendues et remises ès lieux dont elles ont esté

thirées, à la première commodité, sans les povoir enmener hors du pays. Lesquelz chasteaux et villes desdictes provinces réconcilyées, avecque lesdicts vivres, artilleries et munitions y estans, nous metterons, assavoir : celles qui sont soubz le gouvernement de Haynnau en dedens vingt jours de la publication de ceste, et le surplus, où qu'elles soient assizes, en dedens aultres vingt jours ensuyvant, ès mains de gens naturelz de ces Pays-Bas et qualifyez selon les previléges d'iceulx, agréables aux estatz des provinces réconcilyées respectivement.

VII.

Durant lequel temps de la retraicte et yssue desdicts estrangiers, nous, avecque lesdictes provinces réconcilyées, dresserons à noz frais et despens ung corps de gens de guerre naturelz du pays et aultres à nous et ausdictes provinces agréables, bien entendu que lesdictes provinces nous assisteront par contribution, en conformité du xx[me] article suyvant, à l'effect de maintenir la religion catholicque romaine et l'obéissance à nous deue sur le pied de la pacification de Gand, unyon, édict perpétuel et ce présent traicté en tous leurs poinctz et articles.

VIII.

Si commandons aux estatz et gouverneurs, tant généraulx que particuliers, consaulx et magistratz de Luxembourg et de Bourgoingne de maintenir et ne souffrir diminuer ou préjudicier, en chose que soit, l'édict perpétuel et ce présent traicté en tous leurs poinctz et articles, aussy de ne souffrir passer ny entrer aucuns gens de guerre au préjudice de ces pays, et de tout ce que dessus faire serment et donner acte pertinent et suffisant, come aussy les estatz feront réciproquement, de leur part, les debvoirs requis au meisme effect, affin que la trafficque et communication soit libre et franche entre lesdicts pays, comme elle a esté du passé et en toutte asseurance.

IX.

Item, que tous prisonniers seront relaxez, d'une part et

d'aultre, incontinent après la publication de ces présentes, si avant qu'ilz seront en leur puissance, sans payer aucune ranchon.

X.

Au regard des biens saizys, arrestez et manyez de part et d'aultre depuis la pacification de Gand, tant en nosdicts Pays-Bas que en Bourgoingne et aillieurs, chascun rentrera prestement en tous ses biens immeubles; et quant aux meubles, chascun y rentrera aussy, si avant qu'ilz ne soient aliénez par auctorité et ordre de justice, ou par les magistratz à ce constrainctz par tumulte populaire : en quoy seront comprins les biens des prisonniers détenus par ceulx de Gand et leurs adhérens. Et quant aux rentes et charges sur lesdicts biens, l'on se réglera suyvant les XIIIe, XVe et XVIe articles de la pacification de Gand, prenant pied au jour Sainct-Jehan-Baptiste XV^c LXXIX.

XI.

Sy avons maintenu et maintenons tous gouverneurs modernes des pays, villes, places et fortresses réconcilyées commis auparavant la retraicte de feu nostre très-chier et très-aymé bon frère le seigneur don Jehan à Namur, comme aussy seront maintenus ceulx quy auront esté pourveuz aux gouvernemens vacans par mort; et quant aux gouverneurs quy ont esté commis par provision, pour l'emprisonnement et détention d'aucuns seigneurs, iceulx commis ausdicts gouvernemens y seront continuez jusques au restablissement et rethour desdicts seigneurs prisonniers, bien entendu que, sy iceulx prisonniers venoient à mourir, il y sera pourveu en conformité de l'article XVIIIe : promectant par nous de n'en destituer aulcuns, pourveu qu'ils ayent tenu le party des estatz durant ces altérations, et maintenu la religion catholicque romaine sur le pied de la pacification de Gand, unyon depuis ensuyvie et édict perpétuel, et ne facent cy-après chose préjudiciable à ce présent traicté de réconciliation.

XII.

Et pour plus grande asseurance, avons ordonné et ordonnons, en conformité de l'unziesme article de l'édict perpétuel, que lesdicts estatz des provinces réconcilyées, touttes personnes constituées en dignité, gouverneurs, magistratz, bourgeois et habitans des villes et bourgades où y aura garnison, et les gens de guerre joinctement, aussy ceulx des villes et bourgades où n'y a garnison, mesmement tous aultres ayans estatz, charges et offices de guerre ou aultrement, presteront serment de conserver la religion catholicque romaine et la deue obéissance à nous, suyvant ladicte pacification, unyon depuis ensuyvie, édict perpétuel et ce présent traicté, et de ne recevoir, chambger ou admettre respectivement garnison sans le sceu du gouverneur général et provincial et l'advis des estatz de chascune province ou leurs députez, bien entendu que, en cas de nécessité soubdaine et urgente, ledict gouverneur provincial pourvoyra aux fortresses où est accoustumé y avoir garnison de gens de guerre, néantmoins estans à nostre serment et service en chascune province.

XIII.

Si promettons ne charger ny faire charger les villes ny plat pays desdictes provinces réconcilyées d'aucuns gens de guerre estraugiers ny de ceulx du pays, ne fût qu'ilz le désirassent pour quelque guerre ou péril, ou qu'il soit accoustumé y en estre de tout temps : auquel cas la garnison sera de gens de guerre naturelz du pays, agréables ausdicts estatz respectivement.

XIV.

Voulons et ordonnons que, en touttes villes et bourgades où les magistratz ont estez renouvellez depuis le commenchement des troubles extraordinairement, seront redressez et establis selon les usances et previléges de chascun lieu observées du temps de feu, de très-haulte et glorieuse mémoire, l'em-

pereur Charles, nostre seigneur et père; aussy que ordre soit donné que lesdicts magistratz soient respectez et obéys comme il convient, pour ne tomber en nouveaux inconvéniens.

XV.

Sy promectons de nous tousjours servir, au gouvernement général de noz Pays-Bas, de prince ou princesse de nostre sang, ayant les pars et qualitez requises à charge sy principale et dont en toute raison noz subjectz se debveront contenter; lequel gouvernera en toutte justice et équité selon les droictz et coustumes du pays, faisant serment solempnel de maintenir la pacification de Gand, unyon depuis ensuyvie, édict perpétuel et ce présent traicté en tous leurs poinctz et articles, et notamment la religion catholicque romaine et nostre deue obéissance: préadvertissant lesdicts estatz, comme avons accoustumé, quelque temps auparavant, du choix qu'en aurions faict; entendant que nostredict nepveu, pour le souverain désir qu'avons de avant touttes choses procurer le repoz et asseurance de noz bons subjectz, se mecte en tous debvoirs d'avancher et exécuter la retraicte desdicts estrangiers et remises des places, pour aussy tost estre recongneu et receu audict gouvernement général de nosdicts Pays-Bas le terme de six mois, observant les solempnitez accoustumées, et que, pour le meilleur contentement et confidence de nosdicts estatz et subjectz, se serve de domesticques naturelz du pays, et le moins qu'il pourra d'estrangiers; et affin de les plus gratiffyer, désirons que le nombre d'iceulx serviteurs estrangiers n'excède vingt-cincq à trente, sans à iceulx estrangiers donner aulcune entremise ou maniance des affaires du pays; ayant néantmoins garde tèle que ont accoustumé d'avoir les gouverneurs précédens, princes ou princesses de nostre sang, d'archiers naturelz dudict pays et de halbardiers aussy naturelz ou allemans, soubz chiefz pareillement naturelz, ayant les qualitez requises; avecque lequel nostredict nepveu lesdicts estatz doiz maintenant tiendront bonne correspondence, et l'advertiront de tout ce que se passera touchant l'exécution d'iceluy traicté et qu'en dépend : se faisans tous placcars, mandemens et provisions par et soubz nostre nom

seullement. Au boult desquelz six mois, se n'avions pourveu audict gouvernement de luy ou d'aultre ayant les susdictes qualitez, icelluy, affin que désordre ou confusion n'advienghe, sera administré par le conseil d'Estat, attendant ladicte nouvelle provision.

XVI.

Lequel conseil d'Estat sera par nous formé de douze personnaiges à nostre choix, tant des seigneurs et gentilzhommes que de longhes robbes, comme a esté accoustumé, naturelz du pays, dont les deux tiers seront agréables à nosdicts estatz et auront suyvy leur party depuis le commenchement jusques en fin : desquelz deux tiers les cincq auront de nous commission accoustumée, et les aultres trois simple provision pour le terme de trois mois, au boult desquelz les pourrons (sy tel est nostre plaisir) continuer, ou en choisir et commectre d'aultres qualifyez comme dessus, pour laisser ouverture aux provinces à réconcilyer.

XVII.

Et avecque l'advis et résolution de la plus saine partye d'iceulx, quy seront tenus prester le mesme serment que devant est dict, se feront touttes despesches, comme du temps de nostredict feu très-honnouré seigneur et père l'empereur Charles, quy seront paraphées au loing de l'ung d'iceulx conseilliers, pour obvyer aux inconvéniens apperceuz.

XVIII.

Que à tous gouvernemens que d'ores en avant jusques à six ans prochains polront tomber vacans èsdictes provinces réconcilyées, mesmement pour estre chiefz de gens de guerre, nous y pourvoirons de naturelz de nosdicts Pays-Bas ou estrangiers, l'un et l'aultre agréables aux estatz desdictes provinces respectivement, capables, ydoines et qualifiez selon les previléges d'icelles; et quant à noz consaulx privé, des finances et aultres offices d'importance, nous y pourvoirons pareillement de naturelz du pays ou bien d'aultres non naturelz

agréables ausdicts estatz, lesquelz, avant leur réception, seront tenus jurer solempnellement ce présent appointement, et promeetre par serment, au cas qu'ilz appercenssent se traicter quelque chose au préjudice d'icelluy, d'en faire advertence aux estatz des provinces, à paine d'estre tenus pour parjures et infâmes.

XIX.

Avons pareillement rattiffyé et rattiffyons touttes constitutions de rentes, pensions et aultres obligations, asseurances et impositions que lesdicts estatz, par l'accord de chascune province, ont faict et passé, feront et passeront envers tous ceulx qui les ont assisté et furny, assisteront et furniront de deniers pour subvenir à leurs nécessitez et payement des debtes contractées à cause de la guerre et troubles passez, en conformité du XVIIIe article de nostre édict perpétuel.

XX.

Et pour l'advenir ne seront aulcunement gabellez, taillez ne imposez aultrement ny par aultre forme et manière qu'ilz ont esté du temps et règne de nostredict feu seigneur et père Charles V^e, et par consentement des estatz de chascune province respectivement.

XXI.

Que tous et quelzconcques previléges, uz et coustumes, tant en général que en particulier, seront maintenus; et si aucuns ont esté violez, seront réparez et restituez.

XXII.

Seront lesdictes provinces réconcilyées tenues de renonchier à touttes ligues et confédérations qu'elles polroient avoir faictes depuis le commenchement des chambgemens et altérations advenues.

XXIII.

Et pour aultant que lesdicts estatz se tiennent obligiez à nostre très-chière seur la sérénissime royne d'Engleterre et à monsieur le duc d'Anjou, frère du roi très-chrestien, pour la bonne assistence receue de leur part, nous envoyrons, deux mois après que nostredict nepveu le prince de Parme et Plaisance sera entré audict gouvernement général, personne de qualité vers iceulx, pour faire tous bons offices, et sera la confédération et ancienne amitié avecque nostredicte seur continuée réciprocquement.

XXIV.

Et pour accroistre l'affection et bénévolence que les princes doibvent porter à leurs subjectz, et réciproquement affin que iceulx subjectz soient mieulx inclinez au respect et obéissance qu'ilz doibvent à leur prince naturel, lesdicts estatz nous ont très-humblement requis et suplyé de vouloir, à la première occasion et au plus tost, envoyer par dechà l'un de noz enfans apparant de nous succéder en nosdicts Pays-Bas, pour y estre noury et instruict, selon la façon d'iceulx, en toutte piété et vertu convenable : à quoy prenderons regard tel que trouverons convenir.

XXV.

Accordons aussy que touttes provinces, chastellenies, villes ou personnes particulières de nosdicts Pays-Bas qui vouldront entrer en réconciliation avecque nous sur les mesmes pied et conditions de cedict traicté, seront par nous à ce receues et joyront du mesme bénéfice que lesdictes provinces réconcilyées, pourveu qu'ilz y viengnent voluntairement trois mois après la réelle sortye desdicts Espaignolz hors de nosdicts Pays-Bas.

XXVI.

Avons consenty et accordé, consentons et accordons ausdicts estatz de pouvoir suplyer Sa Saincteté, nostre très-chier

et très-amé bon frère, nepveu et cousin l'Empereur, les archevesques de Couloigne et de Trèves et le duc de Clèves, comme zélateurs du bien et repoz de la républicque chrestienne, qu'il leur plaise tenir la main à ce que cedict traicté et appoinctement soit en tous ses poinctz effectué, accomply et inviolablement observé.

XXVII.

Et sy en l'exécution et accomplissement de ceste pacification et quy en dépend, sourdoit aulcune difficulté et différent à wider après la publication d'icelle, nous et les estatz desdictes provinces réconcilyées députerons respectivement commissaires pour le tout entendre, appoincter et exécuter : bien entendu que, par les motz *agréables aux estatz* mis en pluiseurs articles de ce traicté, ne seront excluz les naturelz du pays ayant suyvy l'un ou l'aultre party contractant.

XXVIII.

Et adfin que tous et chascun les poinctz et articles cy-dessus escriptz, faictz, concluz et arrestez en nostredicte ville d'Arras le xviie de may dernier, esclairciz, purgez et résolus en nostredicte ville de Mons, le xiie jour de septembre quinze cens soixante dix-noeuf, soient bien et réellement observez, accomplis et exécutez, et que tout le contenu èsdicts articles soit chose ferme, stable et à jamais permanente et inviolable, avons le présent traicté faict signer par nostredict très-chier et féal cousin le comte de Mansfelt et aultres noz députez cy-dessus nommez, d'une part, et les gouverneurs et députez desdictes provinces et aultres associez, d'aultre : promectant de rattifyer le tout par noz lettres patentes en forme deue et accoustumée en dedens trois mois du jour d'huy.

Donné en nostre ville de Mons, le douziesme jour dudict mois de septembre XV^c LXXIX.

Signé : Pierre de Mansfelt, de Gomiecourt, de Noyelle-

Rossignol, Jehan de Venduille, Ant. Houst, George de Westendorp, R. de Meleun, Jan, abbé de Saint-Vaast d'Arras, J. de Goulart, Dongnyes, Lois de la Plancque, Le Pippre, A. Aubron, Phelippes de Lalaing, Jaques, abbé de Hasnon, Antoine, abbé de Vicoigne, Lancelot de Peissant, Nicolas de Landas, Franeau, Monissart, Jacques de la Croix, F. Gaultier, Corbault, Maxaemilian Vylain, A. Dongnyes, Floris Vander Haer, Roland de Vicq, Miroul, Eustace d'Aoust, P. Broide (1).

Original, aux Archives du royaume.

(1) Ce traité fut publié à Mons, le 13 septembre, et à Maestricht, en présence du prince de Parme, le 4 octobre 1579.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE.

Pages.

Notice chronologique et analytique 1

Appendices. 415

Documents relatifs a la sécession des Provinces wallonnes.

I. Lettre des états de Hainaut aux magistrats des villes d'Anvers, de Malines, Bruxelles, Gand, Bruges, Ypres, Courtray, Lille, Douay, Tournay, Arras et Saint-Omer, pour protester contre le bruit qui courait qu'ils voulaient se séparer des états généraux : 21 mai 1578 417

II. Lettre des états de Hainaut aux états généraux sur les violences commises par les Gantois à Ypres : 27 juillet 1578. . . . 419

III. Lettre des états de Hainaut au magistrat de Gand, pour le requérir de réprimer les débordements et excès qui se commettent en cette ville : 28 juillet 1578. 420

IV. Lettre des états de Hainaut à l'archiduc Mathias, pour le supplier de réprimer les excès des Gantois : 29 juillet 1578 . . 422

V. Instruction donnée par les états de Hainaut à Lancelot de Peissant, seigneur de la Haye, envoyé vers les états d'Artois, pour les engager à former une ligue des provinces catholiques contre les protestants : 13, 14 et 15 octobre 1578 423

VI. Instruction pour le seigneur de Froidmont et le secrétaire Martini, envoyés par l'archiduc Mathias et les états généraux aux états de Hainaut : 23 octobre 1578 428

VII. Résolution des états de Hainaut de s'appuyer du duc d'Anjou et de la couronne de France : 24, 25 et 27 octobre 1578 . . . 431

VIII. Déclaration des états de Hainaut sur la proposition du seigneur de Froidmont et du secrétaire Martini : 27 octobre 1578 . . 433

IX. Lettre des états de Hainaut aux états généraux sur la réponse qu'ils ont faite au seigneur de Froidmont et au secrétaire Martini : 27 octobre 1578. 441

Pages.

X. Lettre des états d'Artois aux états généraux par laquelle, après avoir protesté de leur intention de se maintenir en conformité de la pacification de Gand, ils les requièrent de mettre ordre aux foules et excès que commettent certains perturbateurs et ennemis du repos public : 27 octobre 1578 443

XI. Lettre des chef et députez des états de Hainaut aux états généraux, pour les prévenir qu'ils ont engagé le marquis d'Havré à assister à l'assemblée des états d'Artois, et les prier de le trouver bon : 28 novembre 1578 445

XII. Lettre des états d'Artois aux états généraux par laquelle, après avoir de nouveau protesté de leur volonté de maintenir la pacification de Gand et l'union de Bruxelles, ils leur annoncent que le prince de Parme leur a fait faire des propositions de paix, et qu'ils sont disposés à y entendre : 5 décembre 1578 446

XIII. Lettre des états généraux aux états d'Artois, pour les requérir d'ajouter foi à ce que le conseiller de Meetkercke leur dira de leur part : 13 décembre 1578 448

XIV. Instruction donnée par l'archiduc Mathias et les états généraux au conseiller d'État de Meetkercke, envoyé par eux aux états d'Artois : 13 décembre 1578 449

XV. Lettre des états d'Artois et des députés de Hainaut et de Lille, Douay et Orchies aux états généraux, par laquelle ils se plaignent des infractions commises à la pacification de Gand par plusieurs provinces, demandent aux états généraux si leur intention est de les souffrir, et leur annoncent l'envoi prochain des points qui pourraient servir à une réconciliation avec le Roi : 6 janvier 1579. 452

XVI. Acte par lequel les états d'Artois et les députés de Hainaut et de Douay s'unissent particulièrement, en confirmation de l'union générale : 6 janvier 1579 454

XVII. Lettre des états d'Artois aux états généraux par laquelle ils leur envoient les points et articles qu'ils ont conçus pour parvenir à la paix avec le Roi : 9 janvier 1579. 460

XVIII. Résolution des états de Hainaut d'envoyer leurs députés aux états généraux, pour travailler à la réconciliation avec le Roi : 8 février 1579. 461

XIX. Lettre des états d'Artois et des députés de Hainaut et de Douay aux états généraux par laquelle, après avoir renouvelé leurs plaintes des infractions faites à la pacification de

Pages.

Gand et à l'union de Bruxelles, ils annoncent l'intention arrêtée de traiter avec le Roi : 23 février 1579. . . . 462

XX. Lettre des états généraux aux états d'Artois et députés de Hainaut et de Douay, pour les détourner de se séparer de la généralité et de prêter l'oreille aux propositions qui leur sont faites au nom du Roi : 3 mars 1579 465

XXI. Instruction pour l'abbé de Saint-Bernard et le marquis d'Havré, envoyés par l'archiduc Mathias, le prince d'Orange et les états généraux vers les états d'Artois : 14 mars 1579. 476

XXII. Résolution des états de Lille, Douay et Orchies de se réconcilier avec le Roi : 30 mars 1579. 479

XXIII. Lettre des états de Lille, Douay et Orchies aux états généraux par laquelle ils leur envoient la résolution précédente : 31 mars 1579. 481

XXIV. Rapport fait aux états généraux par le seigneur de Melroy et le conseiller Richardot sur les dispositions des états d'Artois : 2 avril 1579. 483

XXV. Lettre des états d'Artois et des députés de Hainaut, Lille, Douay et Orchies aux états généraux, pour les engager à se joindre à eux dans le traité qu'il vont faire avec le prince de Parme · 6 avril 1579. 485

XXVI. Lettre des états généraux aux états de Lille, Douay et Orchies, pour les détourner de faire un traité particulier avec le prince de Parme : 8 avril 1579 487

XXVII. Lettre des états d'Artois et des députés de Hainaut, Lille, Douay et Orchies aux états généraux pour se justifier des imputations dirigées contre eux : 9 avril 1579. . . 490

XXVIII. Rapport fait aux bourgmestres, échevins, receveurs et conseil de la ville de Bruxelles, et ensuite aux états généraux, par Guillaume Vanden Hecke, trésorier, et Corneille Aertssens, secrétaire de cette ville, de leur mission en Hainaut et en Artois : 9 et 10 avril 1579. 493

XXIX. Rapport fait aux états généraux, par l'abbé de Saint-Bernard, de la mission qu'il a remplie avec le marquis d'Havré, aux pays de Hainaut et d'Artois : sans date (14 avril 1579) 506

XXX. Lettre des états de Lille, Douay et Orchies aux états généraux, pour justifier leur conduite : 15 avril 1579 . . . 508

XXXI. Lettre des états généraux aux états d'Artois et députés de Hainaut, de Lille, Douay et Orchies, en réponse aux leurs du 6 et du 9 avril : 28 avril 1579 509

Pages.

XXXII. Lettre des états généraux aux états de Lille, Douay et Orchies, pour les prier derechef de demeurer en l'union générale et d'envoyer leurs députés à Anvers : 29 avril 1579 520

XXXIII. Traité conclu à Arras, le 17 mai 1579, entre les commissaires du Roi et les députés des provinces d'Artois, de Hainaut et des villes et châtellenies de Lille, Douay et Orchies; éclairci et signé à Mons le 12 septembre suivant 522

FIN DE LA TABLE.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR.

Analectes Belgiques, ou Recueil de pièces inédites, mémoires, notices, faits et anecdotes concernant l'histoire des Pays-Bas. In-8°, 1830.

Documents politiques et diplomatiques sur la révolution belge de 1790, publiés avec des notes et des éclaircissements. In-8°, 1834.

Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique. In-8°, t. I, II, III, 1833-1835.

Documents inédits concernant les troubles de la Belgique sous le règne de l'empereur Charles VI; publiés avec des notes et une introduction. In-8°; t. I, 1838; t. II, 1839.

Rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservées dans les archives de l'ancienne Chambre des comptes de Flandre, à Lille. In-8°, 1841.

Rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur les documents concernant l'histoire de la Belgique, qui existent dans les dépôts littéraires de Dijon et de Paris. Première partie : Archives de Dijon. In-8°, 1843.

Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint, suivie de trois cent trente documents inédits sur cet événement. In-4°, 1846.

Correspondance de Guillaume le Taciturne, prince d'Orange, publiée pour la première fois; suivie de pièces inédites sur l'assassinat de ce prince et sur les récompenses accordées par Philippe II à la famille de Balthasar Gérard. In-8°, t. I, II, III, IV, VI, 1847-1857.

Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas, publiée d'après les originaux conservés dans les archives royales de Simancas, etc. In-4°, t. I, II, III, IV, 1848, 1851, 1858, 1861.

Actes des états généraux de 1600. In-4° de 1,018 pages, 1849.

Correspondance du duc d'Albe sur l'invasion du comte Louis de Nassau en Frise, en 1568, et sur les batailles de Heyligerlée et de Gemmingen. In-8°, 1850.

Lettres écrites par les souverains des Pays-Bas aux états de ces provinces, depuis Philippe II jusqu'à François II (1559-1794). In-8°, 1851.

Lettres inédites de Maximilien, duc d'Autriche, roi des Romains et empereur, sur les affaires des Pays-Bas. In-8° : première partie, 1851; deuxième partie, 1852.

Actes des états généraux de 1632 : première partie. In-4°, 1853.

Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste. Lettres inédites publiées d'après les originaux conservés dans les archives royales de Simancas. In-8°, 3 vol., 1854-1855.

Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II. In-8°, 1855.

Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI, publiée pour la première fois. In-8°, 1859.

Don Carlos et Philippe II. In-8°, 2 vol., 1863.